Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

III/2009

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session spéciale août 2009

10e session de la 48e législature
du lundi 10 au mardi 11 août 2009

Séances du Conseil des Etats:
10 et 11 août (2 séances)

Session d'automne 2009

11e session de la 48e législature
du lundi 7 au vendredi 25 septembre 2009

Séances du Conseil national:
7, 8, 9 (II), 10, 14, 15, 16 (II), 17, 21, 22, 23 (II), 24 et 25 septembre (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
7, 8, 9, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 23, 24 et 25 septembre (12 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
16 et 23 septembre (2 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	41
Questions	337

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

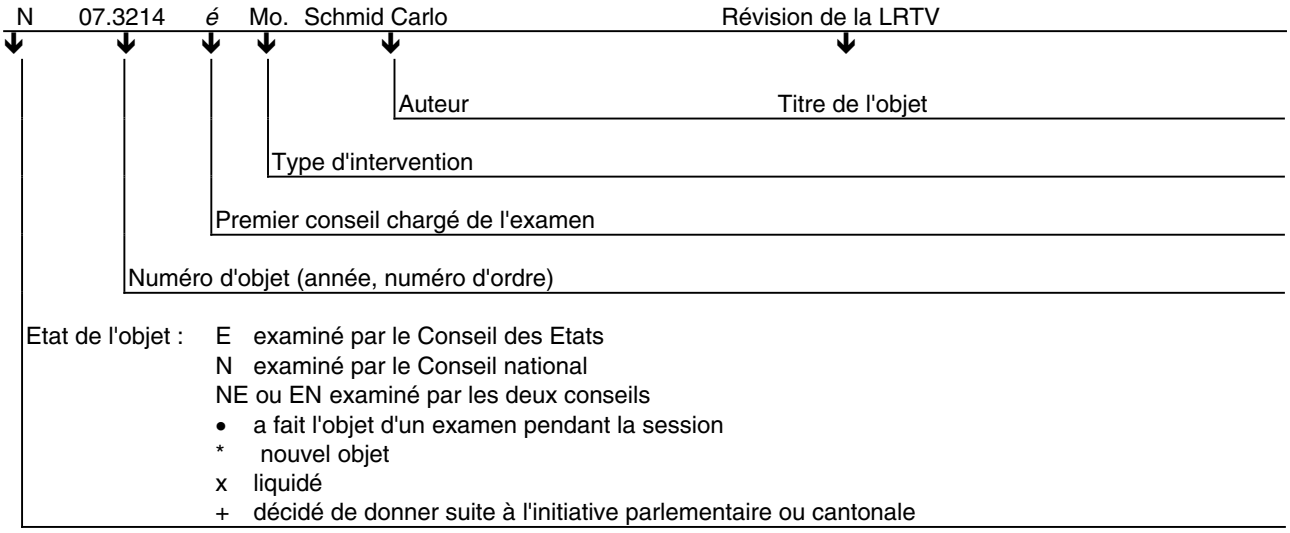

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 04
Fax 031/322 78 04

Distribution : OFCL, Diffusion publications
3003 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **04.3655** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)

E **07.3160** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché(Frick)

E **07.3163** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)

E **07.3168** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation(Forster)

E **07.3856** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace(Schweiger)

•x **08.3450** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une fiscalité équitable des frais de formation et de perfectionnement(CER-CE)
Voir objet 04.432 Iv.pa. Simoneschi-Cortesi
Voir objet 05.301 Iv.ct. St-Gall
Voir objet 07.309 Iv.ct. Glaris

•x **08.3544** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mise à jour de la LIFD(Leumann)

E **08.3587** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME(Büttiker)

•x **08.3588** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Impôt fédéral direct. Institution d'un barème "enfant"(Schwaller)
Voir objet 08.3585 Mo. Meier-Schatz

•x **08.3639** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Révision partielle de la LTC. Requête de la Comcom, de la Comco et du Surveillant des prix(Forster)

E **08.3930** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prescription des délits économiques(Janiak)
Voir objet 08.3806 Mo. Jositsch

•x **08.4043** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Renforcer l'emploi, les PME, l'économie d'exportation et le pouvoir d'achat(David)
Voir objet 08.3968 Mo. Groupe CEG

•x **08.4045** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prescriptions de placement applicables aux caisses de pension. Minimiser les risques auxquels sont exposés les assurés(Sommaruga Simonetta)

E **08.4046** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012(Fetz)

E **09.3055** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Gutzwiller)
Voir objet 09.3046 Mo. Cassis

E **09.3088** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Formation du prix des médicaments. Révision de la LAMal(Diener)

E **09.3089** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Marge de distribution des médicaments(Diener)

E **09.3154** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations(Bieri)

•x **09.3155** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réforme du gouvernement. Une priorité du prochain programme de législature(Burkhalter)

E **09.3156** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Marché des appareils acoustiques. Plus de concurrence, moins d'Etat(Germann)

E **09.3208** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faciliter l'accès aux médicaments reconnus(Maury Pasquier)

E **09.3343** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Droit des associations. Exonération fiscale(Kuprecht)

E **09.3344** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse(Luginbühl)
Voir objet 09.3971 Mo. CER-CN (09.3344)

E **09.3347** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une politique durable en matière d'environnement, d'énergie et d'économie. Création d'un fonds solaire(Sommaruga Simonetta)

E **09.3465** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Ecoles suisses à l'étranger. Bilan et perspectives(CdF-CE (09.003))

•x **09.3467** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Résoudre les problèmes de financement des projets FTP dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle(CTT-CE)

•x **09.3469** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Sécurité sociale pour les professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée(CSEC-CE (07.043))

Interventions des groupes

09.3023 ***n*** Ip.
Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs

09.3029 ***n*** Mo.
Groupe BD. Restaurer la confiance dans la place financière suisse

09.3572 ***n*** Mo.
Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu

* **09.3912** ***n*** Mo.
Groupe BD. Institution d'un statut de force obligatoire générale pour un régime de régulation privé des quantités de lait

08.3565 ***n*** Ip.
Groupe CEG. Promotion des sciences naturelles et de la technique

09.3147 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Secret bancaire. Lutter à armes égales

•x **09.3499** ***n*** Ip.
Groupe CEG. Mesures pour lutter contre le chômage des jeunes

* **09.3800** ***n*** Mo.
Groupe CEG. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer

* **09.3801** ***n*** Mo.
Groupe CEG. Pour une stratégie suisse de la santé

•x **07.3564** ***n*** Po.
Groupe G. Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises

•x **07.3662** ***n*** Ip.
Groupe G. Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié

•x **07.3663** ***n*** Ip.
Groupe G. Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale

•x **07.3740** ***n*** Ip.
Groupe G. Réduction des émissions de CO2. Marché des certificats

•x **07.3742** ***n*** Po.
Groupe G. Différents modèles pour la protection du climat

07.3791 ***n*** Mo.
Groupe G. Réchauffement planétaire de 2 degrés au maximum

08.3088 ***n*** Ip.
Groupe G. Tibet. Le Conseil fédéral et le CIO doivent agir sans délai

08.3211 ***n*** Po.
Groupe G. Avantages et inconvénients d'une coopération ou d'une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo

08.3212 ***n*** Po.
Groupe G. CFF Cargo. Importance du maintien des emplois dans les régions

08.3728 ***n*** Po.
Groupe G. Tarifs CFF attrayants pour tous

08.3815 ***n*** Po.
Groupe G. Introduction des curriculum vitae anonymes lors du recrutement par la Confédération

08.3816 ***n*** Po.
Groupe G. Enseignement de la langue maternelle pour les enfants allophones

08.4015 ***n*** Mo.
Groupe G. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre

•x **09.3130** ***n*** Mo.
Groupe G. Navettes de marchandises. Encourager financièrement les investissements

•N **09.3290** ***n*** Mo.
Groupe G. Entreprises. Promotion des initiatives écologiques et novatrices

•x **09.3297** ***n*** Po.
Groupe G. Programme conjoncturel. Conséquences du point de vue de l'égalité des sexes

•x **09.3337** ***n*** Mo.
Groupe G. Egalité des salaires. Contrôler les entreprises obtenant des mandats en rapport avec la stabilisation de la conjoncture

•x **09.3575** ***n*** Mo.
Groupe G. Création d'un fonds. La solution verte pour sortir de la crise

•N **09.3576** ***n*** Mo.
Groupe G. Maîtrise de la crise actuelle et des crises à venir. Programmes de recherche

•x **09.3577** ***n*** Mo.
Groupe G. Modification de la loi sur l'assurance-chômage et gel des primes d'assurance-maladie. Une action immédiate s'impose

* **09.3766** ***n*** Mo.
Groupe G. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable

08.3376 ***n*** Mo.
Groupe RL. Formation d'universitaires étrangers. Tirer profit en Suisse des investissements consentis

08.3497 ***n*** Ip.
Groupe RL. Stratégie du Conseil fédéral concernant l'extension des capacités de médiation de la Suisse
Voir objet 08.3487 Ip. Briner

08.3809 ***n*** Ip.
Groupe RL. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales

08.3843 ***n*** Mo.
Groupe RL. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence

09.3082 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance-vieillesse

09.3140 ***n*** Po.
Groupe RL. Impôt à la source ou entraide administrative étendue

09.3142 ***n*** Mo.
Groupe RL. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative

•x **09.3384** ***n*** Ip.
Groupe RL. Défense des intérêts de la Suisse. Mise sur pied d'une stratégie d'ensemble

09.3606 ***n*** Po.
Groupe RL. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive

* **09.3748** ***n*** Ip.
Groupe RL. Mise en oeuvre rapide et pragmatique de la cybersanté

* **09.3768** ***n*** Po.
Groupe RL. "La Bioéconomie à l'horizon 2030". Rapport de l'OCDE

* **09.3797** ***n*** Mo.
Groupe RL. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression

* **09.3811** ***n*** Mo.
Groupe RL. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires

* **09.3911** ***n*** Ip.
Groupe RL. Garde des enfants: une question de bon sens

•x **07.3584** ***n*** Mo.
Groupe S. Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé

•N **07.3585** ***n*** Mo.
Groupe S. Réforme structurelle du système suisse de santé

•x **07.3694** ***n*** Mo.
Groupe S. Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du deuxième pilier

•x **07.3695** ***n*** Ip.
Groupe S. Halte au pillage du 2e pilier!

•x **07.3696** ***n*** Mo.
Groupe S. Rémunération conforme au marché des avoirs du troisième pilier

08.3145 ***n*** Mo.
Groupe S. CFF. Emplois qualifiés dans toutes les régions

08.3278 ***n*** Mo.
Groupe S. Interdiction de la spéculation sur les denrées alimentaires

08.3312 ***n*** Mo.
Groupe S. Harmonisation des standards de naturalisation

09.3052 ***n*** Mo.
Groupe S. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste

•x **09.3291** ***n*** Mo.
Groupe S. Mesures conjoncturelles et primes d'assurance-maladie

•x **09.3304** ***n*** Mo.
Groupe S. Troisième phase des mesures de stabilisation. Encourager les investissements dans les collecteurs solaires et alléger la charge des ménages

•x **09.3381** ***n*** Mo.
Groupe S. La formation continue, une réponse au chômage des jeunes

•x **09.3408** ***n*** Mo.
Groupe S. Maintenir dans l'entreprise les apprentis des entreprises liées à la Confédération

•x **09.3431** ***n*** Ip.
Groupe S. Créer des places d'apprentissage et encourager l'engagement au terme de celui-ci

09.3532 ***n*** Mo.
Groupe S. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire

09.3533 ***n*** Mo.
Groupe S. Hautes franchises et rabais de primes

09.3534 ***n*** Mo.
Groupe S. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale

09.3535 ***n*** Mo.
Groupe S. Uniformisation des financements des prestations LAMal

09.3536 ***n*** Mo.
Groupe S. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire

09.3537 ***n*** Mo.
Groupe S. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires

09.3538 ***n*** Mo.
Groupe S. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes

09.3539 ***n*** Mo.
Groupe S. Le prix des médicaments doit baisser

09.3540 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés

09.3541 ***n*** Mo.
Groupe S. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes

09.3542 ***n*** Mo.
Groupe S. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité

•x **09.3543** ***n*** Ip.
Groupe S. Mesures américaines contre la soustraction fiscale. Conséquences pour la place financière suisse

09.3544 ***n*** Ip.
Groupe S. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse

09.3627 ***n*** Mo.
Groupe S. SSR en ligne. Suppression des restrictions

09.3643 ***n*** Mo.
Groupe S. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs

* **09.3747** ***n*** Ip.
Groupe S. Pandémie. Qui paiera la facture?

* **09.3756** ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier 2011-2013 : relever le plafond des dépenses totales inscrit dans le cadre du frein aux dépenses et renoncer à un nouveau plan d'assainissement

•x **07.3587** ***n*** Mo.
Groupe V. Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent

•x **07.3690** ***n*** Po.
Groupe V. Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjournant illégalement en Suisse

•x **07.3693** ***n*** Mo.
Groupe V. Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse

07.3780 ***n*** Ip.
Groupe V. Divergences en matière de fiscalité entre la Suisse et l'UE. Etat des lieux

08.3080 ***n*** Po.
Groupe V. CFF Cargo. Accroître la rentabilité de l'entreprise

08.3084 ***n*** Mo.
Groupe V. CFF. Renouvellement immédiat du conseil d'administration et nomination de membres compétents

08.3103 ***n*** Mo.
Groupe V. Le Ministère public de la Confédération, facteur de risque

08.3168 ***n*** Mo.
Groupe V. Sanctionner les mauvais payeurs

08.3251 ***n*** Ip.
Groupe V. Politique étrangère suisse sur la mauvaise voie

08.3353 ***n*** Ip.
Groupe V. Jusqu'où ira-t-on dans les admissions en masse de requérants d'asile érythréens?

08.3354 ***n*** Ip.
Groupe V. Ruée vers les passeports. Que fait le Conseil fédéral?

08.3520 ***n*** Mo.
Groupe V. Marché de l'électricité. Retour à l'ancien régime

08.3528 ***n*** Mo.
Groupe V. Suspendre l'entrée en vigueur de la LApEI

08.3542 ***n*** Mo.
Groupe V. Nécessité de remédier aux nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse

•x **08.3629** ***n*** Mo.
Groupe V. Pas d'indemnités de départ pour le personnel de la Confédération

08.3630 ***n*** Ip.
Groupe V. Laxisme dans la pratique en matière d'asile

08.3631 ***n*** Ip.
Groupe V. Halte à la sape de la démocratie directe

08.3632 ***n*** Mo.
Groupe V. Naturalisation de familles entières

•x **08.3647** ***n*** Mo.
Groupe V. Lutte contre la corruption. Interdire le pantouflage

08.3774 ***n*** Ip.
Groupe V. Laisser-faire dans le domaine de l'asile

08.3775 ***n*** Ip.
Groupe V. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction

08.3857 ***n*** Ip.
Groupe V. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire

08.3868 ***n*** Mo.
Groupe V. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée

09.3245 ***n*** Ip.
Groupe V. Libre-échange du fromage avec l'UE et suppression des contingents de lait

09.3247 ***n*** Ip.
Groupe V. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants

•x **09.3248** ***n*** Ip.
Groupe V. Respect du frein à l'endettement

09.3249 ***n*** Ip.
Groupe V. Un accord-cadre avec l'UE pour renforcer la reprise automatique du droit européen?

09.3250 ***n*** Ip.
Groupe V. Libre circulation des personnes. Assurer la transparence sur la propagande de l'Etat

•x **09.3251** ***n*** Ip.
Groupe V. Accords bilatéraux en temps de crise

•x **09.3252** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures conjoncturelles en faveur des PME suisses

09.3253 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés

09.3254 ***n*** Mo.
Groupe V. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales

09.3256 ***n*** Ip.
Groupe V. Traités internationaux non dénonçables

09.3257 ***n*** Mo.
Groupe V. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange

09.3306 ***n*** Mo.
Groupe V. Suspension de la révision de la loi sur le CO2

09.3401 ***n*** Mo.
Groupe V. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches

09.3402 ***n*** Mo.
Groupe V. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint

09.3403 ***n*** Mo.
Groupe V. Appartenance de la Suisse à l'OCDE

09.3404 ***n*** Po.
Groupe V. La Suisse doit-elle rester membre d'organisations internationales?

09.3405 ***n*** Mo.
Groupe V. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux

09.3406 ***n*** Mo.
Groupe V. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances

09.3478 ***n*** Ip.
Groupe V. La non-activation de la clause de sauvegarde entraînera de graves problèmes sur le marché du travail et pour les assurances sociales

09.3479 ***n*** Ip.
Groupe V. Les chiffres de l'UE l'attestent: la Suisse est l'eldorado européen en matière d'asile

09.3507 ***n*** Mo.
Groupe V. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours

09.3672 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de droit d'urgence pour les adaptations Schengen

09.3673 ***n*** Mo.
Groupe V. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations

•x **09.3674** ***n*** Mo.
Groupe V. Gel des primes de l'assurance-maladie et suppression de l'obligation de contracter

09.3675 ***n*** Ip.
Groupe V. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral

09.3676 ***n*** Po.
Groupe V. Droit international et droit national. Passage d'un système moniste à un système dualiste

•x **09.3677** ***n*** Mo.
Groupe V. Nouvelle révision de la loi sur le CO2. Eviter des charges supplémentaires pour les citoyens et les entreprises

09.3681 ***n*** Mo.
Groupe V. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité

09.3682 ***n*** Ip.
Groupe V. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine

* **09.3749** ***n*** Ip.
Groupe V. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité

* **09.3750** ***n*** Ip.
Groupe V. Halte à la disparition de la paysannerie et à la chute des prix du lait

* **09.3751** ***n*** Ip.
Groupe V. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral

* **09.3752** ***n*** Ip.
Groupe V. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux

* **09.3884** ***n*** Ip.
Groupe V. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats

* **09.3885** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée

* **09.3886** ***n*** Ip.
Groupe V. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée

* **09.3887** ***n*** Mo.
Groupe V. Dénonciation des conventions d'assurances sociales avec la Turquie et les pays des Balkans

* **09.3888** ***n*** Mo.
Groupe V. Interrompre immédiatement les négociations visant à instituer un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire

* **09.3934** ***n*** Mo.
Groupe V. Garder la place financière suisse des risques systémiques

* **09.3950** ***n*** Mo.
Groupe V. Honorer l'hymne national au Parlement

Interventions des commissions

•x **08.3241** ***n*** Po.
CPE-CN. Politique énergétique extérieure de la Suisse

•N **09.3360** ***n*** Mo.
CPE-CN. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20?

•N **09.3361** ***n*** Mo.
CPE-CN. Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure

•x **09.3471** ***n*** Mo.
CPE-CN. Aide d'urgence dans la zone de conflit au Sri Lanka

•x **09.3472** ***n*** Po.
CPE-CN. Commission d'enquête internationale pour le Sri Lanka

07.3002 ***n*** Po.
CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement

* **09.3774** ***n*** Mo.
CPE-CN (09.2004). Monastères araméens en Turquie. Reconnaissance des droits de la minorité syriaque

•x **05.3716** ***n*** Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées

•N **09.3466** ***n*** Mo.
CSEC-CN. CISIN IV

•x **05.3474** ***n*** Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse

•N **09.3018** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Interdiction dès 2012 des ampoules inefficaces

•x **09.3468** ***n*** Po.
CEATE-CN. Rapport complémentaire sur la politique énergétique extérieure. Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité

•*N **09.3723** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle

•x* **09.3724** ***n*** Po.
CEATE-CN. Certificat énergétique cantonal des bâtiments

•x* **09.3725** ***n*** Po.
CEATE-CN. Promouvoir l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment en accordant des avantages en termes d'utilisation des sols pour la construction

•*N **09.3726** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation

* **09.3740** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Développer le couplage chaleur-force

•x **08.3447** ***n*** Po.
CPS-CN. Sélection des cadres. Rapport

•x **08.3763** ***n*** Po.
CTT-CN. Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF

•x **09.3013** ***n*** Mo.
CTT-CN. Relance conjoncturelle pour 2010 grâce à des projets liés aux transports publics

•x **06.3416** ***n*** Po.
CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable

•x **09.3012** ***n*** Po.
CTT-CN (08.456). Redevances radio et télévision. Réexaminer l'assiette et le système d'encaissement

•x **09.3010** ***n*** Mo.
CER-CN. Vérifier le fonctionnement de la FINMA

NE **09.3019** ***n*** Mo.
CER-CN. Réduire les risques pour la place financière suisse

* **09.3736** ***n*** Mo.
CER-CN. Concept d'égalité pour les conventions de double imposition

* **09.3761** ***n*** Mo.
CER-CN (09.062). Remboursement de la taxe sur le CO2 sur le produit de l'année en cours

•*N **09.3727** ***n*** Mo.
CIP-CN (08.407). Prolongation de la durée de séjour autorisée en cas de formation ou de perfectionnement dans une haute école

•N **09.3362** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Adaptation des dispositions relatives au secret professionnel des avocats dans les différentes lois fédérales de procédure

Interventions des députés

08.3602 ***n*** Mo.
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique
Voir objet 08.3594 Mo. Marty Dick

09.3389 ***n*** Ip.
Abate. Contingents d'autorisations selon la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

09.3496 ***n*** Ip.
Abate. Tunnels ferroviaires du Monte Olimpino. Sécurité

09.3226 ***n*** Mo.
Aebi. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs

* **09.3759** ***n*** Mo.
Aebi. LAgr. Institution d'un statut de force obligatoire générale pour un régime de régulation privé des quantités

•x **07.3578** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement

•x **07.3580** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Réduction de la dette de l'Etat

08.3226 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Interventions dans des réserves naturelles. Prise en compte d'études

08.3300 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Punir l'incitation et l'assistance au suicide

•x **08.3432** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Pas de commerce de produits issus des phoques massacrés au Canada
Voir objet 09.3355 Mo. CSEC-CE (08.3432)

08.3433 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Coûts des moyens de transport. Information de la population

08.3442 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Euro 2008. Les bénéfices à l'UEFA et les charges à l'Etat?

08.3980 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Intégration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision dans l'Autorité de surveillance des marchés financiers

09.3096 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Procédures d'asile de longue haleine

09.3333 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Développement des télécommunications

09.3410 ***n*** Ip.
Aeschbacher. REACH. Faut-il sacrifier 220 millions d'animaux de laboratoire et pénaliser l'économie suisse?

09.3439 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications?

•x **09.3551** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Protection des abeilles. Interdire les produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles et réduire l'emploi de pesticides

* **09.3910** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Rémunération abusive des cadres: une bombe à retardement sociopolitique

•x **07.3888** ***n*** Mo.
Allemann. Ratification du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et mise en oeuvre de l'instrument Thalmann

08.3179 ***n*** Mo.
Allemann. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation

08.3313 ***n*** Po.
Allemann. Stratégie pour une politique active des transports en Europe

08.3382 ***n*** Mo.
Allemann. Trafic d'armes. Combler les lacunes de la loi

08.3580 ***n*** Po.
Allemann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Augmenter les montants fixés pour les loyers

08.4012 ***n*** Mo.
Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons

09.3279 ***n*** Mo.
Allemann. Ratification du protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU

•x **09.3393** ***n*** Ip.
Allemann. Des Forces aériennes surdimensionnées au détriment du reste de l'armée?

•x **09.3554** ***n*** Ip.
Allemann. Les femmes, la paix et la sécurité. Mise en oeuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU

•x **09.3555** ***n*** Ip.
Allemann. Armée et opérations de soutien à la paix

* **09.3742** ***n*** Ip.
Amacker. Coexistence de la production végétale génétiquement modifiée et de la production végétale conventionnelle

07.3874 ***n*** Mo.
Amherd. Prix Jeunesse

07.3875 ***n*** Mo.
Amherd. Distribution de vidéos à contenu violent, sexuel ou pornographique

08.3008 ***n*** Mo.
Amherd. Interdire les camions dangereux sur les routes de montagne

08.3009 ***n*** Mo.
Amherd. Aménager des voies pour le freinage d'urgence

08.3090 ***n*** Mo.
Amherd. Consolider la garantie des droits acquis pour les bâtiments ayant reçu un permis de construire valable

08.3158 ***n*** Po.
Amherd. Prélèvement d'organes. Régimes du refus

08.3618 ***n*** Mo.
Amherd. Protection de la jeunesse. Création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques

09.3442 ***n*** Ip.
Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence

09.3455 ***n*** Mo.
Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes

09.3671 ***n*** Ip.
Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne

* **09.3807** ***n*** Mo.
Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes

* **09.3808** ***n*** Ip.
Amherd. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Coordination des mesures

•x **07.3600** ***n*** Ip.
Amstutz. Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix

08.3029 ***n*** Ip.
Amstutz. Politique de transfert du trafic. Le transit international augmente-t-il?

08.3512 ***n*** Mo.
Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration

09.3129 ***n*** Mo.
Amstutz. Imposition de la pension alimentaire chez des parents divorcés ou séparés

* **09.3771** ***n*** Ip.
Amstutz. Halte à l'Etat fouineur

07.3788 ***n*** Mo.
Aubert. Investir dans le projet Via sicura

•x **08.3789** ***n*** Mo.
Aubert. Prévention des génocides. Combattre les génocides culturels

08.3836 ***n*** Mo.
Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds

•x **09.3167** ***n*** Mo.
Aubert. Mesure de soutien du perfectionnement professionnel lors des réductions de l'horaire de travail

09.3168 ***n*** Po.
Aubert. Egalité des chances pour les jeunes d'origine étrangère dans la recherche d'une place d'apprentissage

•x **09.3634** ***n*** Mo.
Aubert. LACI. Première formation avant réinsertion professionnelle pour les adultes

•x **09.3635** ***n*** Ip.
Aubert. Première formation avant réinsertion professionnelle. Quelles impulsions sont données aux ORP?

•x **09.3636** ***n*** Ip.
Aubert. Période de chômage. Priorité à une formation secondaire II

* **09.3827** ***n*** Ip.
Aubert. Formation professionnelle pour adultes sans diplôme SII

09.3239 ***n*** Mo.
Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation

•x **09.3382** ***n*** Po.
Baettig. Impact psychologique de la récolte obligatoire de données biométriques

•x **09.3549** ***n*** Ip.
Baettig. Afflux de requérants d'asile et pénurie de logements à prix abordable pour les étudiants

•x **09.3573** ***n*** Ip.
Baettig. Légitimité et fiabilité du vote par correspondance et du e-voting

* **09.3765** ***n*** Ip.
Baettig. Coûts engendrés par les espèces invasives

* **09.3769** ***n*** Ip.
Baettig. Avions de combat et/ou des drones?

•x **07.3606** ***n*** Ip.
(Banga) Fehr Mario. Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme

09.3593 ***n*** Ip.
Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle?

07.3782 ***n*** Mo.
Barthassat. Permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un diplôme universitaire suisse

08.3087 ***n*** Mo.
Barthassat. Dispositif de protection contre la noyade pour les piscines privées

08.3616 ***n*** Mo.
Barthassat. Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal

09.3632 ***n*** Mo.
Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit

* **09.3943** ***n*** Mo.
Barthassat. Remplacer les cours de répétitions par un congé paternité

* **09.3944** ***n*** Mo.
Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération

* **09.3945** ***n*** Mo.
Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux

•x **07.3712** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Abrogation de l'article 16 LAS

08.3216 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Interrogations concernant l'achat d'hélicoptères

08.3217 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Encore des interrogations concernant l'achat d'hélicoptères

08.3713 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Sécurité dans les aéroports lors de situations extraordinaires

08.3721 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Hélicoptères d'EADS. Incapacité ou corruption?

08.3722 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. L'écureuil, la martre et la Fée Electricité

08.3983 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande

08.3984 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger

08.3985 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier

09.3338 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!

09.3340 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée?

09.3363 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?

09.3364 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats

•x **09.3460** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Droit de consulter le casier judiciaire pour les autorités de naturalisation

09.3464 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos

•N **09.3702** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les mouvements de déchets

09.3703 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns

09.3704 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique

09.3707 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères

09.3708 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP

•x **09.3709** ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Centres d'appels. Affichage du numéro de téléphone

* **09.3940** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de fedpol

* **09.3941** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme

* **09.3942** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère?

08.3233 ***n*** Po.
Bäumle. Principes régissant la procédure PSIA

09.3271 ***n*** Mo.
Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse

•N **09.3329** ***n*** Mo.
Bäumle. Promotion des énergies renouvelables. Plus de croissance pour les PME et l'économie

•x **07.3565** ***n*** Ip.
(Berberat) Rennwald. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement

•x **07.3666** ***n*** Ip.
(Berberat) Rennwald. Renforcement du "Swiss made" en matière horlogère

08.3136 ***n*** Mo.
(Berberat) Rossini. Acquisition par le personnel médical et paramédical de compétences professionnelles en assistance au suicide
Voir objet 08.3186 Mo. Recordon

08.3372 ***n*** Ip.
(Berberat) Rossini. Encourager le système de chèque-emploi

08.3421 ***n*** Mo.
(Berberat) Rossini. Statistique de l'emploi et des salaires en collaboration avec la Centrale suisse de compensation

08.3793 ***n*** Ip.
(Berberat) Rennwald. Libre circulation des personnes. Collaboration avec les administrations des Etats membres de l'UE

•x **09.3429** ***n*** Mo.
(Berberat) Rennwald. Application adéquate des dispositions réglant les conditions d'octroi de la réduction de l'horaire de travail

•x **09.3683** ***n*** Mo.
(Berberat) Rennwald. Prolongation de la durée maximum des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail

•x **07.3642** ***n*** Mo.
(Bernhardsgrütter) Teuscher. Manifestations aériennes en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat

08.3429 ***n*** Mo.
Bigger. Utilisation du phosphore des os comme engrais

09.3283 ***n*** Ip.
Bigger. Charge utile des véhicules de transport

08.3420 ***n*** Mo.
Binder. Economie forestière et RPT

09.3437 ***n*** Ip.
Binder. Transparence de l'OFAG concernant les quantités de lait supplémentaires sur le marché

•x **09.3451** ***n*** Ip.
Bischof. Fonds en déshérence

09.3494 ***n*** Mo.
Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge

•N **09.3716** ***n*** Mo.
Bischof. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement

* **09.3947** ***n*** Ip.
Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?

07.3894 ***n*** Mo.
Borer. Prévention de la violence chez les jeunes

08.3418 ***n*** Po.
Borer. Remplacement de l'avion du Conseil fédéral

08.3656 ***n*** Mo.
Borer. LAMal. Lutte contre la désolidarisation au moyen de primes dépendant de l'âge et de rabais basés sur les risques

•x **07.3677** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité

07.3839 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Restriction du pouvoir de cognition dans les procédures LAA

08.3164 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Consommation excessive d'alcool ou de drogue. Responsabilité personnelle

09.3651 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes

* **09.3937** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida

07.3789 ***n*** Ip.
Bourgeois. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture

08.3082 ***n*** Ip.
Bourgeois. Application de la loi sur l'imposition des huiles minérales

08.3788 ***n*** Ip.
Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg

09.3025 ***n*** Ip.
Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement

09.3060 ***n*** Mo.
Bourgeois. Stratégie biomasse

•x **09.3530** ***n*** Ip.
Bourgeois. Clarification des compétences entre les gardes-frontière et les polices cantonales

09.3611 ***n*** Po.
Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants

•N **09.3612** ***n*** Mo.
Bourgeois. Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse

* **09.3871** ***n*** Mo.
Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement

•x **07.3636** ***n*** Ip.
Bruderer Wyss. Education à la citoyenneté. Un engagement permanent

08.3708 ***n*** Po.
Bruderer. Amélioration du bien-être des animaux par les paiements directs

•x **09.3531** ***n*** Ip.
Bruderer Wyss. Améliorer l'accès à la formation professionnelle pour tous

•x **07.3621** ***n*** Po.
(Brun) Amherd. Transports publics en comparaison internationale

•x **09.3375** ***n*** Ip.
Brunschwig Graf. Succession dans les entreprises. Le Conseil fédéral pratique la méthode Coué

* **09.3770** ***n*** Mo.
Büchler. Mesures d'allégement du marché du lait

•x **07.3637** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Politique des visas. Transparence et respect de l'Etat de droit

07.3837 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Parois antibruit sur l'A13

08.3282 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre la malnutrition chez les enfants de moins de trois ans

08.3733 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Examens préventifs et tests de dépistage précoce pour tous

09.3430 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt

09.3705 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire

08.3742 ***n*** Mo.
Cassis. Evaluation scientifique du nouveau financement hospitalier

08.3847 ***n*** Mo.
Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants

09.3616 ***n*** Po.
Cassis. Usage détourné de certains médicaments

09.3691 ***n*** Po.
Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication

•N **07.3625** ***n*** Mo.
Cathomas. Lutte contre les risques naturels

08.3204 ***n*** Po.
Cathomas. Remplacement de la redevance hydraulique annuelle par une indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques

•x **09.3388** ***n*** Ip.
Cathomas. Mise en oeuvre rapide des plans d'action pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables

•x **09.3600** ***n*** Po.
Cathomas. Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation

* **09.3831** ***n*** Ip.
Cathomas. Economies d'énergie par l'utilisation de compteurs intelligents

* **09.3832** ***n*** Ip.
Cathomas. Ordonnance sur les parcs. Dérogations aux prescriptions figurant à l'art. 17, al. 2

08.3175 ***n*** Ip.
Caviezel. Dépenses engendrées par les grands carnassiers

08.3085 ***n*** Ip.
Chevrier. Travailleurs détachés. Il faut agir!

08.3688 ***n*** Mo.
Chevrier. Des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique grâce au nucléaire

•N **09.3305** ***n*** Mo.
Chevrier. Encourager les investissements privés

09.3320 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris

09.3480 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle

•x **09.3559** ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Réunion des services de renseignement au DDPS. Risques

08.3159 ***n*** Mo.
Daguet. Bons de formation et crédits-temps pour promouvoir l'intégration linguistique des migrants

08.3229 ***n*** Mo.
Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Reventes d'étrangers à des suisses

08.3230 ***n*** Mo.
Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Exclusion des reventes

08.3735 ***n*** Ip.
Darbellay. Extension du champ d'application de la CCT. Interprétation de la règle relative à la majorité des employeurs

* **09.3931** ***n*** Mo.
Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations (JEDI)

* **09.3935** ***n*** Po.
Darbellay. Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (JEDI)

* **09.3936** ***n*** Mo.
Darbellay. Favoriser les jeunes entreprises développant des innovations (JEDI)

08.3438 ***n*** Mo.
de Buman. Plus de sacs plastiques non réutilisables et non recyclés

08.3509 ***n*** Mo.
de Buman. Favoriser une authentique concurrence économique à l'intérieur du pays

08.3535 ***n*** Ip.
de Buman. L'OFCOM peut-il interdire aux radios locales de signaler les radars?

08.3720 ***n*** Mo.
de Buman. Indemnisation des prestations particulières fournies par les propriétaires de monuments historiques

09.3316 ***n*** Po.
de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets

•x **09.3335** ***n*** Mo.
de Buman. Troisième programme de relance de la Confédération. Aspects forestiers

09.3463 ***n*** Mo.
de Buman. Renforcer la Suisse sur la scène internationale

•x **07.3562** ***n*** Mo.
Donzé. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité

•x **07.3563** ***n*** Mo.
Donzé. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing

08.3409 ***n*** Mo.
Donzé. Redistribution des moyens alloués à la prévention sanitaire

08.3911 ***n*** Mo.
Donzé. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive

09.3136 ***n*** Mo.
Donzé. Application d'un système de gestion éthique dans les domaines de la finance et de l'économie

09.3137 ***n*** Mo.
Donzé. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance perte d'emploi

09.3138 ***n*** Mo.
Donzé. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes

•x **09.3581** ***n*** Ip.
Donzé. La conversion comme motif d'asile, notamment en cas de deuxième demande

•x **09.3582** ***n*** Ip.
Donzé. Argus. Bureaucratie inutile?

09.3584 ***n*** Ip.
Donzé. Equipement informatique de l'administration publique. Etude sur les logiciels libres

* **09.3841** ***n*** Ip.
Donzé. Empêche-t-on le dépôt de demandes d'asile dans les ambassades suisses?

* **09.3842** ***n*** Ip.
Donzé. Décompte de prestations: deux poids deux mesures?

* **09.3859** ***n*** Mo.
Donzé. Application restrictive de la loi fédérale sur le matériel de guerre

09.3514 ***n*** Mo.
Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base

08.3517 ***n*** Mo.
Egger. Gymnases publics. Harmonisation des examens de maturité

08.3654 ***n*** Mo.
Egger. Hausses de loyer. Autoriser les signatures reproduites par des moyens mécaniques

09.3662 ***n*** Po.
Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques

•x **09.3664** ***n*** Ip.
Egger. Lutte contre les maladies transmissibles. Publication des données relatives aux passagers

•N **09.3609** ***n*** Mo.
Eichenberger. Mesures plus pointues en matière de non-recrutement ou d'exclusion de l'armée

* **09.3861** ***n*** Mo.
Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire

07.3829 ***n*** Ip.
Engelberger. Tests de péage routier dans les villes et les agglomérations

08.3105 ***n*** Ip.
Engelberger. Interdiction d'exporter du matériel de guerre. Répercussions négatives sur les opérations de maintien de la paix?

08.3368 ***n*** Ip.
Engelberger. Allègement des charges administratives des PME. Suite des opérations

08.3626 ***n*** Ip.
Engelberger. Tarifs de laboratoire. Révision de la liste des analyses

08.3645 ***n*** Mo.
Engelberger. La loi sur la surveillance de la révision ne doit pas desservir les PME

08.3845 ***n*** Ip.
Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds

09.3115 ***n*** Ip.
Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu

09.3134 ***n*** Ip.
Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur

* **09.3866** ***n*** Po.
Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises

* **09.3902** ***n*** Ip.
Engelberger. Transport des journaux par la Poste: éviter la hausse des tarifs

•x **08.3071** ***n*** Mo.
Estermann. Hymne national au Parlement

09.3641 ***n*** Po.
Estermann. Pour une Suisse forte et indépendante

•x **07.3678** ***n*** Ip.
Fässler. Biotopes d'importance nationale

07.3795 ***n*** Mo.
Fässler. Promotion des importations de biens en provenance de pays en développement

•N **08.3563** ***n*** Mo.
Fässler. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile

•x **08.3624** ***n*** Mo.
Fässler. Mesures incitatives pour la construction d'installations photovoltaïques

09.3087 ***n*** Po.
Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois

09.3295 ***n*** Mo.
Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales

09.3392 ***n*** Mo.
Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction

•x **09.3527** ***n*** Mo.
Fässler. Frein à l'endettement

09.3528 ***n*** Po.
Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés

•x **07.3667** ***n*** Ip.
Favre Charles. Report de paiement en cas de primes impayées

08.3796 ***n*** Po.
Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables

09.3228 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure

•x **09.3236** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Renforcement de la recherche énergétique dans le domaine des énergies renouvelables

09.3334 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé

09.3456 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée

09.3457 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Epuration équitable du pâturage boisé

09.3458 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés

09.3487 ***n*** Ip.
Favre Laurent. TGV Berne-Paris

09.3650 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux

* **09.3757** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Davantage de transparence dans le marché laitier

* **09.3864** ***n*** Mo.
Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM: adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique

* **09.3927** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique

* **09.3817** ***n*** Ip.
Fehr Hans. Schengen: quo vadis?

07.3812 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets nucléaires

•x **08.3069** ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Accompagner la construction du nouvel Etat du Kosovo

08.3177 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Participation à l'aménagement de la ligne Singen-Stuttgart

09.3170 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale

09.3171 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur

09.3172 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Quel avenir pour nos relations avec l'UE?

09.3173 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR

09.3628 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse

•x **09.3629** ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Garantir la diversité de la presse

09.3630 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet

09.3642 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet

08.3908 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures

08.4023 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes

09.3143 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3112 Mo. Ineichen

09.3201 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant

09.3440 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral

09.3658 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3659 Mo. Wehrli

•x **09.3665** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme "smart drugs"

09.3666 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

* **09.3878** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Dénonciation et effet dissuasif vont de pair

•x **07.3746** ***n*** Ip.
Fehr Mario. Jeux olympiques à Pékin

08.3157 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Levée de l'interdiction d'adopter faite aux personnes homosexuelles

•x **09.3383** ***n*** Po.
Fehr Mario. Maintenir les apprentis dans l'entreprise

* **09.3744** ***n*** Mo.
Fehr Mario. Droit à cinq jours de perfectionnement professionnel

08.3129 ***n*** Ip.
Fiala. Recyclage des piles usagées à l'échelle transfrontière

09.3608 ***n*** Mo.
Fiala. Auteurs de violence étrangers. S'assurer du renvoi à la fin de l'exécution d'une peine ou d'une mesure

07.3866 ***n*** Mo.
Flückiger. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide

08.3427 ***n*** Mo.
Flückiger. Interdiction temporaire de l'assistance au décès

08.3886 ***n*** Mo.
Flückiger. Europe des Quinze. Réintroduction des contingents

•x **09.3394** ***n*** Ip.
Flückiger. Jeux violents. Mesures du Conseil fédéral

09.3640 ***n*** Mo.
Flückiger. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux
Voir objet 09.3619 Mo. Büttiker

* **09.3862** ***n*** Ip.
Flückiger. Qu'entreprend le Conseil fédéral face à la vague d'immigration actuelle?

08.3222 ***n*** Ip.
Fluri. Activités de la Confédération durant l'année de l'ONU pour la biodiversité 2010

•x **09.3497** ***n*** Ip.
Fluri. Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Participation des villes et des communes

•x **09.3647** ***n*** Ip.
Fluri. Conventions de partenariat dans le domaine des migrations. Objectifs du Conseil fédéral

* **09.3763** ***n*** Ip.
Fluri. Militaires employés dans l'administration militaire

* **09.3802** ***n*** Ip.
Fluri. Protection de la propriété intellectuelle sur Internet

* **09.3833** ***n*** Ip.
Fluri. SSR. Les reportages politiques réduits à la portion congrue sur la chaîne suisse alémanique

* **09.3870** ***n*** Mo.
Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement

07.3843 ***n*** Ip.
Föhn. Sérieuses insuffisances du système ETCS

09.3407 ***n*** Ip.
Föhn. Maladie de la langue bleue. Possibilité de mettre en évidence le virus pathogène

09.3524 ***n*** Mo.
Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins

09.3525 ***n*** Mo.
Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins

08.3772 ***n*** Ip.
Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?

•x **07.3760** ***n*** Ip.
Freysinger. Affaire du fax

08.3156 ***n*** Ip.
Freysinger. Dioxines taboues et empoisonnement de la Suisse

08.3397 ***n*** Ip.
Freysinger. Champagne. Protection de nos AOC et de nos homonymies communales

•x **08.3402** ***n*** Mo.
Freysinger. Eclaircissements relatifs au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

08.3504 ***n*** Ip.
Freysinger. E-Mail-Gate sous la coupole au détriment du référendum contre le passeport biométrique

08.3716 ***n*** Ip.
Freysinger. Troisième correction du Rhône

08.3717 ***n*** Ip.
Freysinger. Indépendance de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie

08.4010 ***n*** Ip.
Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey

09.3243 ***n*** Mo.
Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil

09.3296 ***n*** Po.
Freysinger. Préserver la souveraineté de la Suisse, sa réputation et ses intérêts

09.3452 ***n*** Mo.
Freysinger. Lex Helvetica

09.3453 ***n*** Mo.
Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires

09.3648 ***n*** Ip.
Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants

* **09.3790** ***n*** Mo.
Freysinger. Dénoncer la Convention de Berne

* **09.3795** ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque

* **09.3836** ***n*** Ip.
Freysinger. Assistance au décès

* **09.3928** ***n*** Ip.
Freysinger. Pandémie annoncée

09.3241 ***n*** Ip.
Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat

08.3915 ***n*** Mo.
Gadient. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification

09.3276 ***n*** Mo.
Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales

08.3182 ***n*** Mo.
Galladé. Suivi pédiatrique des enfants d'âge préscolaire. Examens préventifs obligatoires

08.3189 ***n*** Mo.
Galladé. Petite enfance et prévention centrée sur la famille

08.3330 ***n*** Po.
Galladé. Compétence des parents dans le domaine de la petite enfance et au cours des phases cruciales du développement de l'enfant

08.3552 ***n*** Mo.
Galladé. Formuler une stratégie pour l'égalité des chances dans les études

09.3371 ***n*** Po.
Galladé. Projets pilotes pour l'année initiale d'apprentissage

•x **09.3372** ***n*** Mo.
Galladé. Participation de 10 pour cent destinée aux projets novateurs. Utiliser la totalité des ressources disponibles pour lutter contre le chômage des jeunes

•x **09.3373** ***n*** Mo.
Galladé. Places d'apprentissage dans l'administration fédérale et dans les entreprises liées à la Confédération

09.3374 ***n*** Po.
Galladé. Développer l'apprentissage avec attestation et introduire une formule "light"

09.3548 ***n*** Ip.
Galladé. Surexploitation des mers

07.3828 ***n*** Mo.
Geissbühler. Amélioration de la sécurité dans les trains et les gares

•x **07.3762** ***n*** Mo.
Germanier. Contrôle des prix et bénéfices de la Poste

08.3333 ***n*** Ip.
Germanier. Trafic aérien transfrontalier et Espace Schengen

08.3334 ***n*** Ip.
Germanier. Aérodromes suisses. Moins de réglementations

08.3443 ***n*** Mo.
Germanier. Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité

•x **09.3132** ***n*** Ip.
Germanier. Garantir la concurrence dans l'attribution d'un partenariat avec CFF Cargo

09.3133 ***n*** Mo.
Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans

•x **07.3655** ***n*** Po.
Giezendanner. Tachygraphe numérique. Adaptation des cartes de conducteur

08.3634 ***n*** Mo.
Giezendanner. Réseau des routes nationales. Elimination des goulets d'étranglement

•x **09.3178** ***n*** Mo.
Giezendanner. Voitures de tourisme. Prime à la casse

* **09.3957** ***n*** Mo.
Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur

* **09.3958** ***n*** Mo.
Giezendanner. Projets de construction de routes: durée des chantiers et directives en matière d'adjudication des marchés publics

09.3070 ***n*** Mo.
Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical

09.3113 ***n*** Ip.
Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5

09.3488 ***n*** Po.
Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques

* **09.3816** ***n*** Ip.
Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale

07.3792 ***n*** Ip.
Girod. Augmentation des voitures de tourisme dangereuses et polluantes

08.3345 ***n*** Po.
Girod. Prise en considération des vêtements issus du commerce équitable

08.3583 ***n*** Po.
Girod. Examen de la valeur agronomique et technologique des variétés de céréales destinées à la culture biologique

08.3584 ***n*** Po.
Girod. Sélection des variétés de céréales destinées à l'agriculture biologique. Egalité de traitement

08.3899 ***n*** Ip.
Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires

08.3976 ***n*** Ip.
Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!

08.3977 ***n*** Ip.
Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl

08.3978 ***n*** Ip.
Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité

08.3979 ***n*** Ip.
Girod. Réduction des émissions de CO2. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?

09.3590 ***n*** Mo.
Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur

* **09.3929** ***n*** Mo.
Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3964 Mo. Lombardi

•x **07.3626** ***n*** Mo.
Glanzmann. Surveillance des organisations d'assistance au décès

07.3880 ***n*** Mo.
Glanzmann. Animation jeunesse en milieu ouvert. Augmentation de la contribution fédérale

08.3650 ***n*** Mo.
Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adapter les montants déduits au titre du loyer

08.3651 ***n*** Po.
Glanzmann. Ostéoporose. Risques pour la santé publique

09.3121 ***n*** Ip.
Glanzmann. Gestion des crises en Suisse

09.3615 ***n*** Mo.
Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture

* **09.3789** ***n*** Mo.
Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs

08.3277 ***n*** Mo.
Glauser. Priorité à l'alimentation

08.3794 ***n*** Ip.
Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe

09.3145 ***n*** Mo.
Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation

* **09.3826** ***n*** Po.
Glauser. Prix agricoles et prix aux consommateurs. Quelles marges et pour qui?

09.3670 ***n*** Mo.
Glur. Bétail de boucherie et viande. Attribution de contingents tarifaires

08.3011 ***n*** Mo.
Goll. Qualité et bonnes conditions d'embauche dans le domaine de l'accueil de jour

09.3281 ***n*** Po.
Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital

09.3370 ***n*** Mo.
Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants

08.3010 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Problématique reconnaissance du Kosovo

08.3274 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Eventuelles mesures de modération du trafic sur les routes nationales. Politique de l'OFROU

08.3301 ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Soustraire substantiellement l'agriculture au libre-échange

08.3549 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Démarches partiellement contestées de l'Assemblée interjurassienne

08.3628 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Critères appliqués par l'ODM dans les procédures d'octroi d'asile

08.3848 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales

09.3098 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Politisation des procédures d'octroi d'asile

09.3106 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire

09.3179 ***n*** Po.
Graber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques

09.3492 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale

09.3493 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC

* **09.3764** ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Intensifier les dialogues entre les pouvoirs constitutifs de notre régime politique

* **09.3785** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive

•x **07.3714** ***n*** Mo.
Graf Maya. Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site

•x **07.3716** ***n*** Ip.
Graf Maya. Promouvoir le dialogue entre la Chine et le Tibet

•x **07.3749** ***n*** Po.
Graf Maya. Remplacement d'arbres fruitiers haute-tige. Programme d'encouragement

08.3039 ***n*** Po.
Graf Maya. Recherche sur le feu bactérien axée sur les besoins de la pratique

08.3040 ***n*** Po.
Graf Maya. Feu bactérien. Mise en oeuvre d'une stratégie axée sur les besoins de la pratique

08.3041 ***n*** Ip.
Graf Maya. Lutte contre le feu bactérien à l'aide d'antibiotiques

08.3225 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM. Où sont les responsabilités?

08.3696 ***n*** Po.
Graf Maya. Accord de libre-échange avec l'UE, protection des animaux et élevage à la ferme

08.3697 ***n*** Po.
Graf Maya. Prévention des émissions lumineuses

08.3971 ***n*** Mo.
Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie

•N **09.3309** ***n*** Mo.
Graf Maya. Créer une plus-value en encourageant l'agriculture biologique

09.3317 ***n*** Mo.
Graf Maya. Passage à l'engraissement des jeunes verrats. Plan de mesures et financement

09.3318 ***n*** Mo.
Graf Maya. Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide

09.3462 ***n*** Po.
Graf Maya. Agriculture et changement climatique. Conséquences et mesures

•x **09.3483** ***n*** Ip.
Graf Maya. Dépôt final pour les déchets radioactifs au pied sud du Jura

09.3687 ***n*** Ip.
Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales

09.3688 ***n*** Po.
Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat

•x **07.3609** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides

08.3556 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Nécessité d'une déclaration des aliments qui soit compréhensible

08.3861 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances

09.3193 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle

09.3196 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales

09.3663 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques

09.3680 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres

08.3206 ***n*** Po.
Grin. Supprimer des bouchons en créant de nouvelles jonctions autoroutières

•x **09.3420** ***n*** Mo.
Grin. La Poste. Quelle politique de proximité?

09.3625 ***n*** Mo.
Grin. Ordonnance sur les contributions d'estivage. Exceptions pour les produits AOC

* **09.3822** ***n*** Ip.
Grin. Contournement autoroutier Est de Lausanne

* **09.3837** ***n*** Mo.
Grin. Régulation du marché laitier à long terme

07.3909 ***n*** Po.
Gross. Explications de vote individualisées sous forme électronique

08.3360 ***n*** Po.
Gross. Commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale

08.3361 ***n*** Ip.
Gross. Cour européenne des droits de l'homme. Sécurité sociale des juges

•x **08.3362** ***n*** Po.
Gross. La Suisse doit oeuvrer pour préserver l'unité de la Macédoine

•x **08.3363** ***n*** Po.
Gross. Promouvoir l'Observatoire du Conseil de l'Europe pour le respect des droits de l'homme en Palestine et en Israël

•x **08.3541** ***n*** Po.
Gross. Contribution de la Suisse à la scolarisation d'un million d'enfants africains

08.3973 ***n*** Po.
Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel

•x **09.3459** ***n*** Ip.
Gysin. Mise en danger des mesures d'accompagnement par le démantèlement de bases légales suisses

* **09.3900** ***n*** Ip.
Gysin. Violation du droit fédéral par deux initiatives cantonales à Bâle-Campagne

* **09.3933** ***n*** Ip.
Gysin. La législation suisse sur les travailleurs détachés remise en cause par le juge allemand

08.3679 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Financement des moyens auxiliaires en cas de maladie survenant durant la retraite

08.3685 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. SESAR. Approche en descente continue
Voir objet 08.3557 Ip. Bürgi

08.3706 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Promotion des installations solaires

09.3105 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement

•x **09.3448** ***n*** Po.
Häberli-Koller. Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport

09.3486 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire
Voir objet 09.3490 Mo. Stähelin

09.3504 ***n*** Ip.
Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune

08.3126 ***n*** Po.
Hany. Principes régissant la procédure PSIA

08.3367 ***n*** Po.
Hany. Evolutions dans le domaine de la surveillance de l'espace aérien

09.3529 ***n*** Mo.
Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière

* **09.3810** ***n*** Ip.
Hany. Nouveaux avions de combat. Aperçu des coûts totaux

08.3605 ***n*** Ip.
Hassler. Extension de la forêt au massif alpin

•x **09.3574** ***n*** Ip.
Hassler. Rôle de l'agriculture biologique dans le développement du système de paiements directs

08.3874 ***n*** Ip.
Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich

09.3399 ***n*** Mo.
Heer. Halte au pillage des assurances sociales par les ressortissants de l'UE

09.3485 ***n*** Mo.
Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie

09.3491 ***n*** Mo.
Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

07.3861 ***n*** Mo.
Heim. Médicaments. L'innovation n'est pas toujours gage de meilleure efficacité

08.3161 ***n*** Po.
Heim. Médecine anti-vieillissement

08.3162 ***n*** Po.
Heim. Limitation du montant de la déduction des frais de transport. Effets sur les déplacements motorisés

08.3163 ***n*** Po.
Heim. Résistance aux antibiotiques. Surveiller l'évolution de la situation

08.3366 ***n*** Po.
Heim. Taux élevé de suicides en Suisse. Mesures de prévention

08.3515 ***n*** Mo.
Heim. Ostéoporose. Dépistage précoce et prévention

08.3782 ***n*** Ip.
Heim. La relève médicale est-elle compromise?

08.3783 ***n*** Po.
Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur

08.3799 ***n*** Mo.
Heim. Installations solaires sur les toits des bâtiments de la Confédération

08.3800 ***n*** Po.
Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables

08.3987 ***n*** Po.
Heim. Sécurité dans les trains

09.3118 ***n*** Po.
Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires

09.3242 ***n*** Ip.
Heim. Protection contre la discrimination

•x **09.3369** ***n*** Mo.
Heim. Prévenir les achats de Tamiflu motivés par la panique

•x **09.3409** ***n*** Mo.
Heim. Investir dans l'offre de soins médicaux

•x **09.3482** ***n*** Mo.
Heim. Mesures de protection des enfants en cas de pandémie

09.3484 ***n*** Po.
Heim. Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins

09.3505 ***n*** Po.
Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins

09.3563 ***n*** Mo.
Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale

09.3564 ***n*** Po.
Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas

•x **09.3565** ***n*** Ip.
Heim. Aide et soins à domicile. Prestations sous le nouveau régime de financement des hôpitaux

09.3566 ***n*** Ip.
Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale

09.3567 ***n*** Mo.
Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil

•x **09.3568** ***n*** Mo.
Heim. Liste des moyens auxiliaires couverts par la LPC

•x **09.3569** ***n*** Po.
Heim. Soins palliatifs

***** **09.3772** ***n*** Mo.
Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire

***** **09.3773** ***n*** Po.
Heim. Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail

***** **09.3881** ***n*** Ip.
Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie

08.3015 ***n*** Mo.
Hiltpold. Flux de trafic routier Est-Ouest transfrontières

08.3344 ***n*** Mo.
Hiltpold. Financement ZEB et troisième voie CFF entre Genève et Lausanne

09.3400 ***n*** Mo.
Hiltpold. Assainissement énergétique des imeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières

09.3589 ***n*** Mo.
Hiltpold. Contre le financement des armes interdites
Voir objet 09.3618 Mo. Maury Pasquier

***** **09.3743** ***n*** Ip.
Hiltpold. Filière de formation des imams en Suisse: quelles suites?

•N **07.3681** ***n*** Mo.
Hochreutener. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux

08.3390 ***n*** Mo.
Hochreutener. Voies réservées aux bus. Utilisation par les cars et les taxis

08.3693 ***n*** Mo.
Hochreutener. Eliminer les goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales

•N **08.4037** ***n*** Mo.
Hochreutener. Motions et postulats. Empêcher les tactiques d'obstruction

09.3224 ***n*** Po.
Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle

•x **09.3446** ***n*** Po.
Hochreutener. Répartition partenariale des tâches au sein de la famille

09.3447 ***n*** Mo.
Hochreutener. Réforme du gouvernement

09.3638 ***n*** Mo.
Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics. Savoir raison garder en matière de protection des données

•N **09.3639** ***n*** Mo.
Hochreutener. Atténuer la crise financière pour les PME. Assouplir le système de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

***** **09.3860** ***n*** Po.
Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport

08.3099 ***n*** Mo.
Hodgers. Favoriser l'usage des CFF pour la mobilité de loisirs des familles

08.3795 ***n*** Mo.
Hodgers. Récupération de la nationalité par les descendants de Suisses. Pas de discrimination financière

09.3498 ***n*** Po.
Hodgers. Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes

* **09.3829** ***n*** Mo.
Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral

* **09.3882** ***n*** Po.
Hodgers. Nouvelles formes de mobilité

08.3807 ***n*** Mo.
Huber. Droit des brevets. Epuisement euro-régional

•x **07.3757** ***n*** Ip.
(Huguenin) Zisyadis. La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'êtres humains?

•x **07.3703** ***n*** Mo.
Humbel Näf. Carte d'assuré idoine

08.3201 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Mesures efficaces contre l'ivresse ponctuelle

08.3384 ***n*** Po.
Humbel Näf. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques

08.3662 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Appareils acoustiques. Renforcer la concurrence et introduire des forfaits

08.3664 ***n*** Po.
Humbel Näf. Halte à la politique d'obstructionnisme due à des recours déposés par des particuliers

08.3665 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Sport et jeu ne sont pas des sources de bruit au sens de la loi sur la protection de l'environnement

08.3707 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Réorganisation des commissions d'éthique

08.3922 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Swissmedic. Accroissement de la transparence

08.3923 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments

08.4034 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement

09.3058 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS

09.3255 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments

09.3272 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons

09.3273 ***n*** Ip.
Humbel Näf. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes

09.3274 ***n*** Ip.
Humbel Näf. LAMal. Augmentation des coûts et des primes

09.3275 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Instauration du système moniste dans la LAMal

09.3512 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Mesures contre la pénurie de personnel soignant

09.3689 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Procédure de renvoi de personnes séjournant illégalement en Suisse

09.3690 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Mise en péril du système par les caisses bon marché. Qui paie les pertes?

* **09.3890** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Vente de moyens et appareils en libre-service

* **09.3891** ***n*** Mo.
Humbel Näf. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie

08.3037 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Espace aérien contrôlé au-dessus de Friedrichshafen. Extension

08.3892 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques

•x **09.3419** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Dispositif de crise en cas de pandémie

09.3421 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Couverture d'assurance du personnel militaire. Inconséquences

•x **07.3685** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants

•x **07.3686** ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne

08.3457 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Suppression du droit à la double nationalité pour les futurs naturalisés

08.3919 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes
Voir objet 08.3927 Mo. Jenny

09.3441 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Autoriser à nouveau les annonces de radars à la radio!

08.3339 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Renoncer à la taxe sur le CO2

* **09.3938** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral.

09.3112 ***n*** Mo.
Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3143 Mo. Fehr Jacqueline

08.3478 ***n*** Mo.
Joder. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.

08.3562 ***n*** Mo.
Joder. Baisse des tarifs postaux

09.3110 ***n*** Mo.
Joder. Soutien au Musée alpin suisse

•x **09.3413** ***n*** Mo.
Joder. Taxe de surveillance. Renoncer définitivement à cet impôt supplémentaire frappant l'aviation

•x **07.3684** ***n*** Mo.
John-Calame. Femmes et service civil

07.3908 ***n*** Po.
John-Calame. Standards Minergie dans l'immobilier militaire

•x **08.3635** ***n*** Ip.
John-Calame. Révision de l'OACI. Baisse de subventions pour les programmes collectifs de réinsertion

09.3261 ***n*** Ip.
John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?

•x **09.3556** ***n*** Ip.
John-Calame. Convention internationale relative aux droits de l'enfant

•x **09.3587** ***n*** Ip.
John-Calame. Statistiques du chômage

•x **09.3607** ***n*** Ip.
John-Calame. Concessions radio-TV et recours d'ARC TV

07.3849 ***n*** Mo.
Jositsch. Jeunes délinquants. Mise en place de structures d'accueil appropriées

* **09.3909** ***n*** Ip.
Jositsch. Mise en oeuvre des mesures prévues par le Plan d'action pour l'efficacité énergétique

•x **08.3434** ***n*** Mo.
Kaufmann. Vérité des coûts au DFAE

08.3726 ***n*** Mo.
Kaufmann. Exonérer les rentes AVS

08.3884 ***n*** Mo.
Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich

•x **09.3667** ***n*** Ip.
Kaufmann. Surveillance des marchés financiers déficiente ou législation lacunaire?

•x **06.3159** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans

•x **07.3739** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Davantage de soutien pour le football féminin en Suisse

08.3026 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Un nouveau souffle pour l'hymne national

08.3439 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Améliorer la sécurité des cyclistes

08.3494 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Egalité dans l'armée

08.3703 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs
Voir objet 08.3691 Mo. Pfister Theophil

08.3712 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Projet de territoire Suisse. Base légale

08.3767 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"

08.3940 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance

09.3678 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes

09.3706 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote

* **09.3755** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Effondrement des cours obligataires

* **09.3930** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

* **09.3939** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières

* **09.3948** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils effectués?

* **09.3949** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée

08.3369 ***n*** Ip.
Killer. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air 2007/08

08.3920 ***n*** Mo.
Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes

09.3191 ***n*** Po.
Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale

•x **09.3633** ***n*** Ip.
Killer. Décharges contrôlées pour matériaux d'excavation propres

* **09.3839** ***n*** Mo.
Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes

08.3098 ***n*** Ip.
Kunz. Libre-échange avec l'Union européenne dans le secteur agricole

08.3900 ***n*** Ip.
Kunz. Vaccination contre la maladie de la langue bleue

08.3901 ***n*** Ip.
Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme

* **09.3855** ***n*** Mo.
Kunz. Pas de délais pendant la pause estivale

08.3078 ***n*** Mo.
Lachenmeier. Réduction des valeurs limites pour le rayonnement non ionisant

•x **09.3433** ***n*** Ip.
Lachenmeier. Extension du service civil en vue de combattre le chômage des jeunes

* **09.3799** ***n*** Po.
Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle : protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute

* **09.3834** ***n*** Ip.
Lachenmeier. Mise en oevre du suivi de l'EPU

•x **07.3602** ***n*** Ip.
Lang. Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité

08.3023 ***n*** Ip.
Lang. Arrêt du programme d'alerte politique rapide FAST

08.3260 ***n*** Mo.
Lang. Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base

08.3375 ***n*** Mo.
Lang. Interdiction d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents

08.3613 ***n*** Ip.
Lang. Requérants d'asile déboutés originaires de Tchétchénie. Nouvelle pratique en matière de renvoi

09.3570 ***n*** Ip.
Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence

* **09.3745** ***n*** Ip.
Lang. Situation des droits de l'homme en Russie, en particulier dans le nord du Caucase

07.3896 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Autoriser le séjour de parents étrangers ayant la responsabilité parentale d'enfants de nationalité suisse

08.3597 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Frigos et congélateurs dans les magasins

08.3993 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie

08.3994 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens

09.3195 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale

•x **07.3707** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Objectifs en matière de CO2. Nouveaux écarts

08.3567 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Fondation Gottfried Keller

08.3671 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Utilisation du couplage chaleur-force

08.3826 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen

09.3071 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse
Voir objet 09.3074 Po. Janiak

* **09.3901** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Orthogaphe

•x **07.3640** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Crash d'un avion à Bâle

•x **07.3731** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Pas de renchérissement du pain

•x **07.3733** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2007-2011 II. Instaurer l'égalité entre hommes et femmes

•x **07.3734** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence

•x **07.3758** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Article 60 LDA. Redevance sur les supports vierges

08.3202 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Transparence pour l'exercice de droits d'actionnaires dans des institutions de prévoyance proches de la Confédération

08.3271 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Provisions insuffisantes pour les risques liés aux décharges de déchets chimiques

08.3396 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Représentation des riverains au conseil d'administration

08.3523 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp

•x **08.3564** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Traité douanier entre la Suisse et le Liechtenstein. Domicile légal des parents des employés des services douaniers

08.3614 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Plan de mise en oeuvre de la stratégie du gouvernement

08.3615 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie

08.3852 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Fichiers de la Confédération. Droit d'accès

08.3866 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération

09.3063 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure

09.3064 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Impôt forfaitaire. Eliminer tous les paradis fiscaux

09.3292 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération

09.3293 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national

09.3526 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures

09.3580 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées

* **09.3760** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques

* **09.3798** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la Finma sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?

* **09.3898** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swiss Blocks. Transparence dans les transactions portant sur de gros volumes d'actions

* **09.3906** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques

08.3130 ***n*** Ip.
Lumengo. Procédure accélérée au CEP. Traumatismes psychiques négligés

•x **08.3598** ***n*** Mo.
Lumengo. Engagement des personnes d'origine étrangère au sein du Corps des gardes-frontière

08.3599 ***n*** Ip.
Lumengo. Violation du droit à une relation père-enfant

09.3194 ***n*** Mo.
Lumengo. Regroupement familial en faveur des domestiques privés

•x **09.3244** ***n*** Mo.
Lumengo. Protection contre l'abus de boissons énergétiques

09.3325 ***n*** Ip.
Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE

09.3385 ***n*** Ip.
Lumengo. Télétravail en Suisse

* **09.3803** ***n*** Ip.
Lumengo. Usage d'armes paralysantes à électrochoc lors d'expulsions d'étrangers par voie aérienne

* **09.3857** ***n*** Ip.
Lumengo. Rapport de l'ECRI sur la Suisse

09.3204 ***n*** Ip.
Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie

•x **09.3481** ***n*** Ip.
Lüscher. Financement du projet CEVA

08.3694 ***n*** Ip.
Lustenberger. Prix de l'électricité. Nouvelles questions après le débat de 1er octobre 2008 au Conseil national

09.3021 ***n*** Ip.
Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme

09.3288 ***n*** Po.
Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010

* **09.3951** ***n*** Mo.
Lustenberger. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs

* **09.3952** ***n*** Ip.
Lustenberger. Plans grands prédateurs

* **09.3953** ***n*** Ip.
Lustenberger. Formation professionnelle supérieure

* **09.3954** ***n*** Mo.
Lustenberger. Création d'un département de la formation

* **09.3955** ***n*** Ip.
Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"

* **09.3956** ***n*** Ip.
Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEl

08.3428 ***n*** Mo.
Malama. Bâtiments fédéraux efficaces du point de vue énergétique

08.3731 ***n*** Mo.
Malama. Nouveau rapport sur la politique de sécurité. Participation du Parlement

08.3732 ***n*** Mo.
Malama. Surveillance efficace de la protection de l'Etat

09.3712 ***n*** Po.
Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente

•x **07.3718** ***n*** Po.
Markwalder Bär. Reconnaître et encourager le travail bénévole

•x **07.3719** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE

08.3603 ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Droit des brevets. Epuisement eurorégional
Voir objet 08.3638 Mo. Gutzwiller

09.3560 ***n*** Po.
Markwalder Bär. Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes d'intégration

08.3074 ***n*** Mo.
Marra. Lutte contre le travail au noir. Mise sur pied d'un suivi

08.3122 ***n*** Ip.
Marra. Participation de la Suisse à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme

08.3659 ***n*** Mo.
Marra. Mode de calcul des prestations complémentaires

* **09.3946** ***n*** Mo.
Marra. Hymne national à la séance d'ouverture de la législature

•x **07.3705** ***n*** Mo.
(Marty Kälin) Hämmerle. Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures

•x **07.3741** ***n*** Po.
(Marty Kälin) Rechsteiner-Basel. Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs

•x **08.3585** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Impôt fédéral direct. Institution d'un barème "enfant"
Voir objet 08.3588 Mo. Schwaller

•x **07.3632** ***n*** Po.
(Menétrey-Savary) John-Calame. Déchets. Des alternatives à l'incinération

•x **07.3633** ***n*** Mo.
(Menétrey-Savary) John-Calame. Maisons de jeu et loteries. Contrôler la publicité

•x **07.3634** ***n*** Ip.
(Menétrey-Savary) Teuscher. Campagne contre les médecines complémentaires?

•x **07.3635** ***n*** Ip.
(Menétrey-Savary) van Singer. Consommation d'alcool lors de l'Euro 2008

* **09.3758** ***n*** Mo.
Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions

07.3854 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture de soins en Suisse

08.3052 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidant dans l'UE

08.3870 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire

09.3387 ***n*** Ip.
Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts

* **09.3818** ***n*** Ip.
Miesch. Service civil: affluence de demandes d'admission

* **09.3905** ***n*** Mo.
Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG

* **09.3828** ***n*** Ip.
Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération

•N **08.3213** ***n*** Mo.
Mörgeli. Stratégie globale et objectifs uniformes en matière d'aide au développement

•x **08.3214** ***n*** Mo.
Mörgeli. Renonciation à des projets d'aide au développement menés par l'Etat

09.3234 ***n*** Mo.
Mörgeli. Suppression de Swissinfo

* **09.3843** ***n*** Mo.
Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme

08.3676 ***n*** Mo.
Moser. Réduction des produits chimiques de synthèse dans le lait maternel

08.3925 ***n*** Ip.
Moser. Effets secondaires et autorisation de vacciner contre la maladie de la langue bleue

09.3280 ***n*** Mo.
Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE

09.3286 ***n*** Mo.
Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération

07.3901 ***n*** Po.
Müller Walter. Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers

08.3571 ***n*** Ip.
Müller Walter. Double voie sur le tronçon Buchs-Sargans

09.3390 ***n*** Ip.
Müller Walter. Application abusive de l'article 360a CO?

•x **09.3679** ***n*** Po.
Müller Walter. Lutte contre la maladie de la langue bleue. Examen de la stratégie

•N **07.3638** ***n*** Mo.
Müller Geri. Pour un registre national du cancer

•x **07.3745** ***n*** Ip.
Müller Geri. Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri

07.3891 ***n*** Mo.
Müller Geri. Halte à la publicité anti-suisse

08.3092 ***n*** Mo.
Müller Geri. Création d'une commission pour la sortie de l'âge des énergies fossiles

08.3437 ***n*** Ip.
Müller Geri. UEFA. Accroître la transparence

08.3711 ***n*** Mo.
Müller Geri. Droit de vote pour tous les citoyens suisses

08.3729 ***n*** Ip.
Müller Geri. Ministère public de la Confédération et présomption d'innocence

* **09.3863** ***n*** Po.
Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain

•x **07.3624** ***n*** Ip.
(Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg. Ratification de la Convention no 169 de l'OIT

08.3524 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer

09.3489 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation

* **09.3775** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1

* **09.3776** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2

* **09.3777** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3

* **09.3778** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4

* **09.3779** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5

* **09.3780** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6

* **09.3781** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la Finma du 14 septembre 2009. Partie 7

* **09.3820** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Règlement des problèmes liés à l'exécution de procédures Dublin dans le domaine de l'asile

* **09.3821** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Prolongation de la durée de détention dans les centres d'enregistrement

* **09.3869** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Réorganisation de l'Office fédéral des migrations et de la procédure d'asile

08.3077 ***n*** Ip.
Müller Thomas. Transfert du trafic. Conditions à remplir dans le secteur ferroviaire

08.3209 ***n*** Ip.
Müller Thomas. Etiquette Environnement pour la voiture

08.4018 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Loi autrichienne relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Procédure de remboursement de l'impôt préalable

08.4022 ***n*** Ip.
Müller Thomas. Achèvement du réseau des routes nationales

* **09.3879** ***n*** Mo.
Müller Thomas. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière Via Secura

•x **07.3622** ***n*** Mo.
Müri. Interdiction de contracter un mariage pour les personnes en attente de renvoi

07.3897 ***n*** Mo.
Müri. Rentes de veuf ou de veuve perçues à l'étranger. Prévenir les abus

09.3601 ***n*** Mo.
Müri. Migration de transit et aide au retour. Soutien de programmes

* **09.3788** ***n*** Mo.
Neirynck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire

07.3817 ***n*** Mo.
Nordmann. Cancer et centrales nucléaires. Responsabilité

08.3276 ***n*** Mo.
Nordmann. Développement de la production photovoltaïque. Supprimer les entraves

08.3315 ***n*** Po.
Nordmann. Effets du congé paternité

08.3518 ***n*** Ip.
Nordmann. Mise en oeuvre de la motion 06.3421

08.3601 ***n*** Po.
Nordmann. Mécanisme de plafonnement des immatriculations des voitures grosses émettrices de CO2

09.3396 ***n*** Mo.
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale

•x **09.3397** ***n*** Po.
Noser. Economies potentielles sur les produits phytosanitaires

07.3815 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Cancer et centrales nucléaires. Examen de la méthode et des valeurs limites

08.3284 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Révision de la loi sur l'énergie. Augmentation du rendement des installations de couplage chaleur-force

08.3399 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Sécurité des investissements dans les énergies renouvelables. Revenir sur le plafonnement

09.3631 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie

09.3637 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation

* **09.3907** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères

* **09.3908** ***n*** Po.
Nussbaumer. Adapter le Plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen

07.3785 ***n*** Ip.
Parmelin. Elargissement et extension du réseau autoroutier. Contournement de la ville de Morges

08.3066 ***n*** Ip.
Parmelin. Respect des minorités linguistiques

08.3579 ***n*** Ip.
Parmelin. Assurance obligatoire des soins et assurance complémentaire. Diminution de la facture des assurés

* **09.3853** ***n*** Mo.
Parmelin. LAMal: nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés

08.3207 ***n*** Mo.
Pedrina. Bellinzone, technopôle sud des chemins de fer

09.3308 ***n*** Ip.
Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions

09.3322 ***n*** Ip.
Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales

* **09.3865** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement

08.3199 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Sécurité et libre accès pour les résultats de la recherche

08.3691 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs
Voir objet 08.3703 Mo. Kiener Nellen

•x **08.3719** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Pas de deniers publics pour les prix décernés par la Confédération

•x **09.3656** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Tradition suisse de défense et alignement sur l'OTAN

•x **09.3657** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Sport militaire et aptitude au service militaire

•x **09.3027** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Répercussions de la crise sur les femmes

09.3028 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Cas de tuberculose parmi des requérants d'asile

09.3053 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux

•N **09.3066** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Création de postes à temps partiel et de postes partagés

09.3067 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration

•x **09.3515** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Gestion par cas. Atteintes illicites au secret du patient et violation de la protection des données

09.3561 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Définition du terme de réfugié. Reconnaître la persécution du fait de l'orientation sexuelle

09.3562 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Octroi de l'asile en cas de persécution du fait de l'orientation sexuelle

09.3653 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi

08.3006 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Des véhicules ne consommant pas plus de cinq litres pour les conseillers fédéraux et le personnel de la Confédération

08.3017 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage

•x **08.3232** ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Meilleure protection juridique pour les défenseurs de l'environnement

08.3289 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Bâle-Mulhouse. Manque d'égards flagrant de la part des responsables de l'aéroport

08.3962 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires

09.3262 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective

09.3263 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés

•x **09.3264** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Moratoire sur l'assainissement

09.3265 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements

09.3267 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes

09.3268 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Fonds de garantie LPP. Eviter les cas de rigueur en cas de licenciements massifs

09.3269 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Gestion des déchets radioactifs. Financement insuffisant

09.3692 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt

09.3693 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse

09.3694 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux

•x **09.3695** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Diplomatie gazière. Autres solutions envisageables

* **09.3921** ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Révision des statistiques sur l'énergie

* **09.3922** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. EPF. Qualité insuffisante de la recherche

* **09.3923** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Réduire les risques liés au négoce de dérivés sur l'énergie

08.3581 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Electricité. Revenir à un régime d'approvisionnement public

08.3611 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement

•x **09.3613** ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Optimisation de l'indemnité en cas d'intempéries

•x **09.3652** ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Adaptation extraordinaire des rentes AVS à l'indice mixte

•x **07.3730** ***n*** Mo.
(Recordon) Thorens Goumaz. Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise

07.3862 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Radicalisation au sein de la communauté musulmane établie en Suisse

08.3048 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Transparence en matière de contrôle des denrées alimentaires

08.3049 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Publication officielle des demandes de naturalisation

08.3059 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Permis d'établissement et maîtrise linguistique

08.3060 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés

08.3067 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Assurer la protection de Ayaan Hirsi Ali

08.3154 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Obligation de déclarer la viande d'animaux abattus rituellement

08.3170 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Travaux de maturité. Exploiter le potentiel

08.3249 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Base constitutionnelle pour la pratique Schubert

08.3458 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Pertes dues au comportement illégal de diplomates étrangers

08.3459 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Fréquentation des pages Internet de la Confédération

08.3460 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Quand la Confédération communique

08.3461 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Loi sur la transparence. Lacunes

•x **08.3479** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Halte au versement des contributions à la Bulgarie

08.3692 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Libre accès aux réseaux à fibres optiques

08.3766 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes

09.3051 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Application insuffisante de la libre circulation des personnes par les Etats membres de l'UE

09.3080 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Chaînes de télévision islamistes. Danger de radicalisation en Suisse

09.3270 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Mieux contrôler les imams

09.3583 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Plafonnement du nombre de naturalisations

* **09.3741** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents

* **09.3835** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes

•x **07.3639** ***n*** Po.
Rennwald. Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux

07.3804 ***n*** Ip.
Rennwald. Relancer le processus d'adhésion à l'Union européenne

07.3806 ***n*** Ip.
Rennwald. Révision de la formation gymnasiale

08.3025 ***n*** Po.
Rennwald. Pour un écobilan de l'armée suisse

08.3113 ***n*** Ip.
Rennwald. Menaces sur Carpostal Suisse dans le Jura

08.3486 ***n*** Mo.
Rennwald. Service civil. Une meilleure information

08.3849 ***n*** Ip.
Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social

08.3850 ***n*** Ip.
Rennwald. Asile. Vers une disparition des structures d'accueil?

08.4007 ***n*** Po.
Rennwald. Pour une mondialisation équitable et durable

09.3174 ***n*** Po.
Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude

•N **09.3380** ***n*** Mo.
Rennwald. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs

•x **09.3506** ***n*** Po.
Rennwald. La crise menace la santé et les conditions de travail

•x **09.3654** ***n*** Ip.
Rennwald. Faire face à la crise horlogère

* **09.3796** ***n*** Ip.
Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante

* **09.3830** ***n*** Mo.
Rennwald. Canton de l'Arc jurassien

•x **07.3568** ***n*** Ip.
(Rey) Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant

•x **07.3592** ***n*** Po.
Reymond. Programmes de réduction des émissions de CO2

07.3786 ***n*** Mo.
Reymond. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers

07.3787 ***n*** Mo.
Reymond. Vue d'ensemble des comptes de résultat des lignes voyageurs intervilles des CFF

07.3819 ***n*** Ip.
Reymond. Canons à neige interdits par les Protocoles alpins?

07.3820 ***n*** Ip.
Reymond. Extension du réseau autoroutier. Grande traversée de la rade de Genève

08.3135 ***n*** Ip.
Reymond. Comptes des lignes CFF remis au parlement?

08.3829 ***n*** Po.
Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes

09.3078 ***n*** Ip.
Reymond. Accueil de prisonniers de Guantanamo. Intérêts de la Suisse

09.3123 ***n*** Ip.
Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève

•x **09.3602** ***n*** Ip.
Reymond. Aménagement floral à Berlin

09.3603 ***n*** Ip.
Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS

09.3604 ***n*** Ip.
Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB

09.3605 ***n*** Ip.
Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts

* **09.3872** ***n*** Ip.
Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé

* **09.3873** ***n*** Ip.
Reymond. Débauche de communiqués au DFAE

* **09.3874** ***n*** Ip.
Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glattal

* **09.3875** ***n*** Ip.
Reymond. 3ème voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne

* **09.3876** ***n*** Ip.
Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports

08.3540 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Billag. Subventions provenant des redevances de réception

09.3151 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance

* **09.3782** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues

* **09.3783** ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes

* **09.3784** ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes

* **09.3791** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore

08.3862 ***n*** Ip.
Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

•x **08.3176** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Nationalités étrangères de membres du Parlement. Publication

08.3221 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Mise en place du réseau Emeraude en Suisse. Etat d'avancement

* **09.3806** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Pour une exploitation durable du sous-sol

* **09.3960** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Promotion de la géothermie. Couverture des risques pour l'utilisation des eaux chaudes profondes

08.3560 ***n*** Po.
Rime. Assainissement du Saint-Gothard. Construction d'un second tube routier
Voir objet 08.3745 Po. Lombardi

09.3116 ***n*** Ip.
Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant

07.3852 ***n*** Mo.
Robbiani. Prix des médicaments. Pays de référence

08.3666 ***n*** Ip.
Robbiani. Contrôle du caractère économique des prestations. De la nécessité de règles claires

•x **09.3198** ***n*** Mo.
Robbiani. Mesures extraordinaires en faveur des jeunes

•x **09.3199** ***n*** Mo.
Robbiani. LACI. Mesures extraordinaires

•x **09.3200** ***n*** Mo.
Robbiani. Adaptation du montant minimum prévu à l'article 22 alinéa 3 LACI

•x **09.3217** ***n*** Mo.
Robbiani. Réduction de l'horaire de travail. Un antidote à la crise

•x **09.3557** ***n*** Ip.
Robbiani. Personnes exerçant une activité en Suisse et en Italie

•x **09.3558** ***n*** Ip.
Robbiani. Extension du droit aux indemnités en cas d'intempéries

09.3571 ***n*** Mo.
Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie

09.3595 ***n*** Po.
Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation

•x **09.3596** ***n*** Ip.
Robbiani. Libre circulation et assurance-maladie

* **09.3823** ***n*** Ip.
Robbiani. Système financier. Que tout ne redevienne pas comme avant

* **09.3824** ***n*** Ip.
Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?

* **09.3825** ***n*** Po.
Robbiani. PME. Encourager l'innovation

08.3167 ***n*** Mo.
Rossini. Economies d'énergies. Réduction de l'éclairage public

08.3173 ***n*** Po.
Rossini. Taxe sur les carburants et équité régionale

08.3403 ***n*** Po.
Rossini. Statistique des institutions sociales sans but lucratif et des ONG

08.3737 ***n*** Mo.
Rossini. LAMal. Réserves liées à l'assuré

08.3738 ***n*** Mo.
Rossini. LAMal. Primes des étudiants suisses à l'étranger

08.3948 ***n*** Mo.
Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients

08.3957 ***n*** Po.
Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense

08.3959 ***n*** Ip.
Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?

09.3277 ***n*** Mo.
Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites

* **09.3918** ***n*** Mo.
Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité

* **09.3919** ***n*** Mo.
Rossini. LAMal: frais administratifs forfaitaires

08.3607 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Egalité salariale dans les hautes sphères de l'administration

08.3856 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance

09.3414 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Autorisation de séjour indépendante de l'état civil

•x **09.3508** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Atteintes aux droits humains en Iran

09.3586 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée

09.3594 ***n*** Mo.
Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace

* **09.3845** ***n*** Mo.
Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL

•x **07.3588** ***n*** Mo.
Schelbert. Défense des droits politiques

•x **07.3680** ***n*** Mo.
Schelbert. Ne pas avantager le transport aérien à l'échelle internationale

08.3053 ***n*** Mo.
Schelbert. Commerce international. Dispositions respectueuses de l'environnement

08.3248 ***n*** Mo.
Schelbert. Suffisamment de nourriture pour tous

08.3511 ***n*** Ip.
Schelbert. L'UEFA d'utilité publique?

09.3202 ***n*** Po.
Schelbert. Faut-il renouveler l'autorisation d'exploitation de Cisalpino SA?

07.3807 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Exploitation de réseaux de bus régionaux. Procédure d'appel d'offres inique

09.3122 ***n*** Mo.
Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice

•x **07.3721** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Soutien de la prévention et du conseil à l'endettement par les établissements de crédit

07.3877 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Améliorer la situation des familles monoparentales

08.3231 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. Conditions de réalisation

08.3660 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. La Suisse ne devrait-elle pas se retirer du projet?

08.3955 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins

•x **09.3655** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Assurance générale du revenu

•x **09.3696** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Médecine complémentaire. Cohérence entre la loi sur les produits thérapeutiques et l'ordonnance de Swissmedic

* **09.3959** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Flambée des coûts pour cause d'investissements

09.3197 ***n*** Ip.
Scherer. Castration des porcelets. Examen objectif de toutes les méthodes

09.3685 ***n*** Mo.
Scherer. Suppression du droit de recours des associations

09.3686 ***n*** Mo.
Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base

09.3131 ***n*** Ip.
Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse

09.3438 ***n*** Mo.
Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI

09.3598 ***n*** Ip.
Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?

•x **09.3599** ***n*** Ip.
Schlüer. Visites transfrontalières de militaires

* **09.3880** ***n*** Po.
Schlüer. Contre les entraves aux expulsions définitives

08.3506 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Congé parental partiel. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain

08.3507 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Congé parental. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain

•x **09.3579** ***n*** Po.
Schmid-Federer. Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne

09.3623 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle

* **09.3915** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Service civil et prévention de la violence

07.3784 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Utilisation du chargement des voitures sur le train avec la vignette autoroutière

08.3499 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation

* **09.3812** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs

* **09.3813** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Convention de Berne: rétrogradation du loup dans la catégorie des "espèces de faune protégées"

* **09.3814** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Planification de l'exploitation des alpages

* **09.3867** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Contributions pour la rénovation des bâtiments. Pas de discrimination!

* **09.3868** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Biens-fonds tombés en déréliction. Obligation d'entretien

07.3818 ***n*** Mo.
Schneider. Système de contrôle interne

•x **09.3697** ***n*** Ip.
Schwander. SIS. Taux de résultats positif lors des recherches

* **09.3746** ***n*** Ip.
Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité

08.3043 ***n*** Ip.
Segmüller. Mise en oeuvre d'USIS

08.3394 ***n*** Mo.
Segmüller. Age minimum requis pour entrer en Suisse au titre du regroupement familial

09.3321 ***n*** Po.
Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel

09.3518 ***n*** Po.
Segmüller. Détention préventive pour les chauffards

09.3550 ***n*** Mo.
Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger

* **09.3844** ***n*** Ip.
Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radiotélévision AIEP

* **09.3851** ***n*** Mo.
Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes

* **09.3852** ***n*** Mo.
Segmüller. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique

•x **07.3755** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale

•x **07.3761** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial

07.3863 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Politique volontaire en matière de labels sociaux et environnementaux favorisant le commerce équitable

08.3715 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Surveillance des services secrets colombiens en Suisse

08.3724 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Lutte contre les pourriels et ses effets secondaires
Voir objet 08.3725 Po. Recordon

08.3743 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Accords de libre-échange. Respect des droits de l'homme, de la protection des droits des travailleurs et des règles environnementales

08.3949 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accord de Dublin. Des dérives insupportables

08.3982 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale

09.3103 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Modification de la loi sur l'asile. Suppression incompréhensible de mesures salutaires

09.3324 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Que les responsables des dégâts commis en Palestine en assument les conséquences

09.3328 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable

09.3588 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles

09.3614 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse

08.3258 ***n*** Ip.
Spuhler. Activité débordante de l'OFSP. Dommages et coût économique
Voir objet 08.3259 Ip. Hess

08.3657 ***n*** Mo.
Stahl. Encouragement des sports de masse et de niche par une présence accrue dans les médias électroniques

08.3658 ***n*** Mo.
Stahl. LAMal. Durée plus longue des contrats d'assurance à des fins d'optimisation du potentiel d'économies

09.3184 ***n*** Po.
Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés

* **09.3889** ***n*** Mo.
Stahl. Loi sur la surveillance des assurances (LSA)
Voir objet 09.3965 Mo. Bischofberger

07.3864 ***n*** Ip.
Stamm. Contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie

09.3700 ***n*** Mo.
Stamm. Augmentation du budget de l'aide humanitaire

09.3701 ***n*** Mo.
Stamm. Libre circulation des personnes. Application immédiate de la clause de sauvegarde

09.3722 ***n*** Mo.
Stamm. Exclure l'agriculture des négociations OMC en cours

•x **07.3753** ***n*** Ip.
Steiert. Groupes d'assureurs. Plus de transparence

08.3124 ***n*** Mo.
Steiert. Homologations de médicaments

08.3335 ***n*** Mo.
Steiert. Système de santé. Soutenir les gains d'efficacité et de qualité

08.3698 ***n*** Ip.
Steiert. Sauvegarde des intérêts de l'employeur

08.3714 ***n*** Ip.
Steiert. Lignes à très haute tension. Quel avenir?

•x **09.3454** ***n*** Mo.
Steiert. Assurance-maladie obligatoire. Amortir le choc de l'augmentation des primes

09.3509 ***n*** Mo.
Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises

09.3718 ***n*** Mo.
Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée

* **09.3856** ***n*** Ip.
Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?

* **09.3899** ***n*** Ip.
Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?
Voir objet 09.3970 Ip. Frick

08.3340 ***n*** Mo.
Stöckli. Parrainage de l'enseignement et de la recherche. Harmonisation

NE **06.3190** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Réforme fiscale écologique

•x **07.3569** ***n*** Mo.
(Studer Heiner) Aeschbacher. Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits

•x **07.3570** ***n*** Mo.
(Studer Heiner) Donzé. Interdiction de la publicité pour les petits crédits

07.3899 ***n*** Po.
Stump. Encourager la rénovation des immeubles locatifs à loyers modérés

08.3411 ***n*** Po.
Stump. Permettre aux locataires de prendre connaissance des certificats énergétiques

•x **09.3644** ***n*** Ip.
Stump. Campagne d'information contre le travail au noir

•x **09.3645** ***n*** Ip.
Stump. Conséquences néfastes du bruit sur la santé

•x **09.3646** ***n*** Ip.
Stump. Lutter contre le bruit du trafic routier

•x **07.3735** ***n*** Po.
Teuscher. Sanctions commerciales pour la protection du climat

•x **07.3736** ***n*** Po.
Teuscher. Comité international pour la protection du climat

07.3869 ***n*** Ip.
Teuscher. Show aérien IBAS 08 à Altenrhein du 22 au 24 août 2008

07.3893 ***n*** Ip.
Teuscher. Agrocarburants. Plus d'inconvénients que d'avantages?

08.3316 ***n*** Mo.
Teuscher. Assurance-maladie sociale. Plafonnement des salaires et des indemnités versés aux cadres et aux membres des conseils d'administration

08.3317 ***n*** Mo.
Teuscher. Moratoire sur l'importation de plantes énergétiques en Suisse

08.3318 ***n*** Po.
Teuscher. Assureurs-maladie. Divulgation obligatoire du salaire des cadres et des indemnités des conseils d'administration

08.3686 ***n*** Po.
Teuscher. Réseau électrique à haute tension. Propriété privée ou propriété publique?

08.3952 ***n*** Po.
Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération

08.3953 ***n*** Po.
Teuscher. Modèles pour un congé de paternité

08.3975 ***n*** Ip.
Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire

09.3330 ***n*** Mo.
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération

09.3332 ***n*** Mo.
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale

09.3710 ***n*** Po.
Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance

* **09.3916** ***n*** Mo.
Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces

* **09.3917** ***n*** Mo.
Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs

09.3519 ***n*** Mo.
Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit

* **09.3846** ***n*** Mo.
Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires

* **09.3847** ***n*** Mo.
Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants

08.3262 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Accords de libre-échange. Impact sur la souveraineté et l'approvisionnement alimentaires

08.3263 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange

08.3325 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Compensations de CO2. Etudier l'application du label Gold Standard

08.3622 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Meilleure protection des troupeaux contre les grands prédateurs

09.3047 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Révision écologique et sociale de la TVA

09.3048 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle

09.3049 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Banques bénéficiant d'un soutien public. Politique d'investissement responsable

09.3050 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire

09.3232 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques

09.3520 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance

09.3610 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse

* **09.3819** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Pénurie des ressources mieux réguler le marché à terme des matières premières

08.3302 ***n*** Mo.
Tschümperlin. Standard linguistique de naturalisation. Prise en compte de l'hétérogénéité

09.3367 ***n*** Ip.
Tschümperlin. Non au rapatriement vers l'Irak central et méridional

09.3626 ***n*** Mo.
Tschümperlin. Les requérants d'asile ne doivent plus être hébergés dans des abris souterrains de la protection civile

* **09.3854** ***n*** Ip.
Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?

* **09.3883** ***n*** Mo.
Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue

08.3550 ***n*** Mo.
van Singer. Interdiction des colorants alimentaires azoïques

08.3835 ***n*** Mo.
van Singer. Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse

09.3240 ***n*** Ip.
van Singer. Fonds de demantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires

09.3553 ***n*** Ip.
van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a

* **09.3809** ***n*** Mo.
van Singer. Autorisation d'exercer une activité lucrative pour certains requérants déboutés

•x **07.3872** ***n*** Mo.
Vischer. Boycott de la liste des terroristes établie par l'ONU

08.3032 ***n*** Ip.
Vischer. Reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo

08.3195 ***n*** Ip.
Vischer. Octroi de permis B aux requérants d'asile dans les cas de rigueur

08.3575 ***n*** Ip.
Vischer. La mort cérébrale existe-t-elle donc?

08.3621 ***n*** Ip.
Vischer. L'accélérateur LHC du CERN est-il vraiment sûr?

08.3687 ***n*** Ip.
Vischer. Filtres à particules. Conséquences de la modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral

08.3867 ***n*** Ip.
Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires

08.4000 ***n*** Ip.
Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés

08.4035 ***n*** Ip.
Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire

09.3175 ***n*** Po.
Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat

09.3289 ***n*** Mo.
Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris

09.3684 ***n*** Mo.
Vischer. Pilotage centralisé de la santé publique

* **09.3932** ***n*** Mo.
Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël

08.3283 ***n*** Ip.
von Graffenried. Cumul de fonctions de Marc Furrer

08.3388 ***n*** Po.
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Obligation pour tous

09.3591 ***n*** Mo.
von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées

09.3592 ***n*** Mo.
von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus

* **09.3804** ***n*** Ip.
von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale: une mesure discutable

* **09.3924** ***n*** Mo.
von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes

* **09.3925** ***n*** Ip.
von Graffenried. Risques sanitaires spécifiquement masculins. Que fait la Confédération?

* **09.3926** ***n*** Ip.
von Graffenried. Création d'un label de développement durable qui recouvre tous les domaines du bâtiment

08.3890 ***n*** Mo.
von Rotz. Pas de discrimination fiscale des familles assurant elles-mêmes la garde de leurs enfants

•x **09.3391** ***n*** Ip.
von Rotz. Le succès de l'abonnement demi-tarif des CFF profite-t-il vraiment aux clients?

09.3511 ***n*** Ip.
von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier

09.3649 ***n*** Ip.
von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements?

* **09.3848** ***n*** Mo.
von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP

* **09.3849** ***n*** Ip.
von Rotz. Financement du projet ZEB II (Rail 2030) par le biais d'un fonds "Rail 2030"

* **09.3850** ***n*** Mo.
von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré

07.3844 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage

08.3193 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Exonération de la RPLP pour les véhicules transportant exclusivement du bois

08.3194 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Garantir l'approvisionnement de la population par la politique agricole 2015

08.3431 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Exploitation de la forêt dans les zones de collines et les régions de montagne

09.3230 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Moratoire sur l'introduction de nouvelles obligations en matière de garde d'animaux de rente

09.3231 ***n*** Ip.
von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois

09.3434 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes

09.3435 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux

•N **09.3436** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Veiller à ce que les programmes de relance conjoncturelle aient des effets positifs sur l'environnement

09.3461 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Contributions pour terrains en pente

•x **09.3698** ***n*** Ip.
von Siebenthal. OFEV. Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature et stratégie en matière de biodiversité

09.3699 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida

09.3715 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents

* **09.3903** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature et stratégie de l'OFEV en matière de biodiversité

* **09.3904** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger

08.3883 ***n*** Mo.
Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile

09.3376 ***n*** Ip.
Voruz. Offices de poste menacés de fermeture

09.3377 ***n*** Ip.
Voruz. Expulsion forcée de Fahad Khammas

•x **07.3883** ***n*** Po.
Waber. Correctifs à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE à partir de 2009

•x **08.3128** ***n*** Ip.
Waber. Visite de la conseillère fédérale Calmy-Rey en Iran

•x **08.3413** ***n*** Ip.
Waber. Respect de la liberté de croyance. Intervention du Conseil fédéral auprès des autorités algériennes

09.3432 ***n*** Mo.
Walter. Suppression des obstacles commerciaux non tarifaires lors de l'exportation de produits agricoles vers l'Union européenne

•x **09.3552** ***n*** Ip.
Walter. Fibre optique. Sécurité des investissements pour les prestataires régionaux

08.3625 ***n*** Mo.
Wandfluh. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles

* **09.3838** ***n*** Mo.
Wandfluh. Réforme de la TVA. Mise en oeuvre de la volonté du législateur

08.3474 ***n*** Ip.
Wasserfallen. La région de la ville fédérale en tant qu'espace métropolitain

09.3495 ***n*** Ip.
Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres

* **09.3786** ***n*** Ip.
Wasserfallen. Produits de substitution à la cigarette: Avantages et risques présentés par le tabac à usage oral

09.3237 ***n*** Mo.
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes qui réintègrent le monde professionnel pour un revenu faible ou moyen

09.3307 ***n*** Mo.
Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation

•x **09.3711** ***n*** Mo.
Weber-Gobet. Accessibilité des bâtiments publics pour tous et soutien de la croissance économique

08.3521 ***n*** Mo.
Wehrli. Améliorer la coordination entre assurances sociales

09.3368 ***n*** Mo.
Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire

09.3510 ***n*** Mo.
Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons

09.3659 ***n*** Mo.
Wehrli. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3658 Mo. Fehr Jacqueline

09.3713 ***n*** Mo.
Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte

09.3714 ***n*** Mo.
Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse

* **09.3754** ***n*** Po.
Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI

09.3186 ***n*** Mo.
Weibel. Financement durable des assurances sociales

09.3668 ***n*** Mo.
Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale

•x **07.3675** ***n*** Ip.
Widmer. Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public

•x **07.3676** ***n*** Mo.
Widmer. Renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

07.3800 ***n*** Ip.
Widmer. Arrêt de la destruction de documents. Mesures efficaces

•x **07.3802** ***n*** Mo.
Widmer. Une zone exempte d'armes nucléaires au coeur de l'Europe

07.3811 ***n*** Ip.
Widmer. La consommation de cocaïne et ses conséquences

08.3125 ***n*** Po.
Widmer. Conscience nationale et inégalité du développement économique

08.3326 ***n*** Ip.
Widmer. Prévention du suicide depuis 2005

08.3343 ***n*** Po.
Widmer. Engagement de la Suisse en faveur d'un nouveau traité FCE

08.3484 ***n*** Po.
Widmer. Organisations de milice. Renfort de l'armée ou sous-culture paramilitaire?

08.3485 ***n*** Ip.
Widmer. Etat d'urgence dans la région "gardes-frontière" de Genève

08.3781 ***n*** Mo.
Widmer. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées

08.3812 ***n*** Ip.
Widmer. Projet Harmos. Est-ce au tour de la Confédération d'intervenir?

08.3878 ***n*** Mo.
Widmer. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les paysvoisins

09.3117 ***n*** Mo.
Widmer. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties

09.3135 ***n*** Ip.
Widmer. Influence problématique du WEF sur la politique extérieure de la Suisse

•x **09.3149** ***n*** Po.
Widmer. Récession et disparités régionales

09.3235 ***n*** Ip.
Widmer. Crise des médias. Que fait la Confédération?

09.3415 ***n*** Po.
Widmer. AELE. Quid de la suite?

•x **09.3416** ***n*** Ip.
Widmer. L'Idée suisse n'est-elle pas finançable?

•x **09.3545** ***n*** Ip.
Widmer. Agence européenne de défense

* **09.3815** ***n*** Ip.
Widmer. Rapport sur la formation. Quand le Parlement en verra-t-il la couleur?

•x **07.3679** ***n*** Ip.
Wobmann. Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard

08.3897 ***n*** Ip.
Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble

08.3419 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Réduction des émissions de CO2 en Suisse

08.3574 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Hygiène alimentaire dans les restaurants

* **09.3920** ***n*** Mo.
Wyss Ursula. "Droits de douane en faveur du climat". Plan B pour Copenhague

08.3879 ***n*** Po.
Wyss Brigit. Mesures de protection des marais

09.3315 ***n*** Mo.
Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction

* **09.3913** ***n*** Po.
Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir

* **09.3914** ***n*** Mo.
Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti

•x **07.3661** ***n*** Po.
Zemp. CO2 et gouvernement d'entreprise

08.3153 ***n*** Ip.
Zemp. Programmes de prévention. Frénésie de l'Office fédéral de la santé publique

08.3877 ***n*** Mo.
Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger

•x **09.3669** ***n*** Ip.
Zemp. Adaptation des contributions SST pour les lapins

•x **07.3700** ***n*** Mo.
Zisyadis. Baisse de la limite légale de formaldéhyde

07.3816 ***n*** Mo.
Zisyadis. Statut international pour les exilés environnementaux

08.3200 ***n*** Mo.
Zisyadis. Pas de copeaux de bois dans les vins des AOC cantonales

08.3203 ***n*** Po.
Zisyadis. Réduction pour les étudiants et apprentis suisses dans les musées européens

08.3224 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des téléphones portables pour les enfants

08.3303 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des biberons au bisphénol A

08.3323 ***n*** Mo.
Zisyadis. Registre national des puces RFID

08.3386 ***n*** Mo.
Zisyadis. Indication de l'origine des fruits et légumes vendus en vrac

08.3508 ***n*** Po.
Zisyadis. Résidus de pesticides dans le vin

08.3606 ***n*** Po.
Zisyadis. Effets des champs électromagnétiques dans la disparition des abeilles

08.3689 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prendre en compte le loyer effectif dans les prestations complémentaires

08.4009 ***n*** Mo.
Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure

09.3148 ***n*** Ip.
Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret

09.3180 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et logement

09.3222 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité

09.3260 ***n*** Mo.
Zisyadis. Logement. Taux national de référence

09.3386 ***n*** Mo.
Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide

09.3597 ***n*** Mo.
Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic

09.3624 ***n*** Ip.
Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff

09.3660 ***n*** Po.
Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale

09.3661 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des licenciements économiques boursiers

* **09.3840** ***n*** Ip.
Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse

* **09.3858** ***n*** Mo.
Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières

* **09.3877** ***n*** Mo.
Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique

•x **07.3620** ***n*** Mo.
Zuppiger. Faciliter l'engagement politique

09.3206 ***n*** Mo.
Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **04.3341** ***n*** Mo.
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

N **04.3719** ***n*** Mo.
Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis(Humbel Näf)

•x **05.3299** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)

N **05.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social(Loepfe)
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

N **05.3352** ***n*** Mo.
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

N **05.3578** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)

N **06.3178** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)

N **06.3687** ***n*** Mo.
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)

N **06.3689** ***n*** Mo.
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)

N **06.3704** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)

N **06.3873** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplification de la TVA(Darbellay)

N **07.3383** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)

N **07.3416** ***n*** Mo.
Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes((Guisan) Bourgeois)

•x **07.3449** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet(Amherd)

N **07.3463** ***n*** Mo.
Conseil National. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes(Messmer)

•x **07.3539** ***n*** Mo.
Conseil National. Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence(Hochreutener)

N **07.3627** ***n*** Mo.
Conseil National. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement(Glanzmann)

•x **07.3629** ***n*** Mo.
Conseil National. Convention sur la cybercriminalité(Glanzmann)

N **07.3710** ***n*** Mo.
Conseil National. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher(Darbellay)

N **07.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

•x **07.3751** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutte contre le terrorisme(Büchler)

•x **07.3826** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'un registre central des armes à feu(Lang)

N **07.3847** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans(Galladé)

N **07.3870** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction des jeux électroniques violents(Hochreutener)

N **07.3879** ***n*** Mo.
Conseil National. Campagne de lutte contre les discriminations(Glanzmann)

N **08.3033** ***n*** Mo.
Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes(Rickli Natalie)

•x **08.3093** ***n*** Mo.
Conseil National. Disparition d'armes d'ordonnance. Plan de mesures et rapport(Groupe V)

•x **08.3094** ***n*** Mo.
Conseil National. Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer(Groupe V)

N **08.3111** ***n*** Mo.
Conseil National. Maintenir la place suisse dans les cinq premières(Groupe CEG)

N **08.3131** ***n*** Mo.
Conseil National. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles(Joder)

•x **08.3166** ***n*** Mo.
Conseil National. Dégrèvement fiscal pour les frais de garde des enfants par des tiers(Schmidt Roberto)

N **08.3208** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer la sécurité en renforçant la couverture policière de base(Segmüller)

•x **08.3247** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection AOP/IGP des produits de la sylviculture(Favre Laurent)

N **08.3268** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une lutte efficace contre la délinquance dans les régions frontalières(Robbiani)

N **08.3298** ***n*** Mo.
Conseil National. Fixer des délais de paiement pour la Confédération(von Rotz)

N **08.3327** ***n*** Mo.
Conseil National. Non aux agrocarburants issus de denrées alimentaires(Groupe S)

N **08.3365** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie(Heim)

N **08.3441** ***n*** Mo.
Conseil National. Exécution de la peine dans le pays d'origine(Stamm)

N **08.3495** ***n*** Mo.
Conseil National. Harcèlement obsessionnel(Fiala)

N **08.3510** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers(Fehr Hans)
Voir objet 09.3737 Po. CPS-CE (08.3510)

N **08.3609** ***n*** Mo.
Conseil National. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie enfantine(Fiala)

N **08.3675** ***n*** Mo.
Conseil National. Obligation de déclarer les fourrures(Moser)

N **08.3702** ***n*** Mo.
Conseil National. Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie(Stahl)

•x **08.3747** ***n*** Mo.
Conseil National. Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris de protection de la population. Mise en oeuvre du rapport(CdF-CN)

N **08.3751** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction(CSEC-CN (07.479))

•x **08.3754** ***n*** Mo.
Conseil National. Compensation annuelle de la progression à froid(CER-CN (08.452))

N **08.3790** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels(Aubert)

N **08.3797** ***n*** Mo.
Conseil National. Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement(Galladé)

N **08.3806** ***n*** Mo.
Conseil National. Prescription des délits économiques(Jositsch)
Voir objet 08.3930 Mo. Janiak

N **08.3821** ***n*** Mo.
Conseil National. Versement de prestations de vieillesse(Amacker)

N **08.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Le secret bancaire suisse et les problèmes d'UBS aux Etats-Unis(Fässler)

N **08.3841** ***n*** Mo.
Conseil National. Investigations secrètes avant l'ouverture d'une procédure pénale(Schmid-Federer)

N **08.3844** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété. Eviter de pénaliser la constitution de capital propre(Groupe RL)

N **08.3853** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux(Groupe RL)

N **08.3854** ***n*** Mo.
Conseil National. Un Etat allégé par une simplification du système fiscal(Groupe RL)

N **08.3855** ***n*** Mo.
Conseil National. Récession. Augmentation du soutien à la politique régionale(Favre Laurent)

N **08.3951** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures contre des excès de vitesse dangereux pour des tiers(Müller Philipp)

N **08.3956** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce(Humbel Näf)

N **08.3968** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer l'emploi, les PME, l'économie d'exportation et le pouvoir d'achat(Groupe CEG)
Voir objet 08.4043 Mo. David

N **08.3970** ***n*** Mo.
Conseil National. Offensive pour le tourisme suisse(Darbellay)

N **08.3972** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances(Graf Maya)

•x **09.3005** ***n*** Mo.
Conseil National. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation(CIP-CN (08.468))

•x **09.3007** ***n*** Mo.
Conseil National. Efficacité fiscale dans le domaine de l'assainissement des bâtiments(CEATE-CN)

N **09.3017** ***n*** Mo.
Conseil National. Compensation de la perte de gain pour les spécialistes(CPS-CN)

N **09.3026** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus(Prelicz-Huber)

N **09.3046** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller

N **09.3056** ***n*** Mo.
Conseil National. Accélérer l'entraide administrative et judiciaire(Groupe RL)

N **09.3059** ***n*** Mo.
Conseil National. Endiguer la violence domestique(Heim)

N **09.3083** ***n*** Mo.
Conseil National. Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises(Groupe RL)

•x **09.3097** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager l'exportation du bétail(Bigger)

N **09.3150** ***n*** Mo.
Conseil National. Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins(Groupe CEG)

N **09.3233** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général(Baettig)

N **09.3266** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécuriser la place économique suisse(Büchler)

N **09.3300** ***n*** Mo.
Conseil National. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois(Stamm)

N **09.3311** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place des procédures rapides pour juger les auteurs d'infractions qui sont passés aux aveux ou qui ont été pris en flagrant délit(Stamm)

N **09.3313** ***n*** Mo.
Conseil National. Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général(Stamm)

N **09.3319** ***n*** Mo.
Conseil National. Préciser les conditions légales de l'entraide administrative et la rendre plus efficace(Bischof)

N **09.3326** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale(Groupe BD)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

•x **09.3356** ***n*** Mo.
Conseil National. Détection précoce du cancer du sein(CSSS-CN)
Voir objet 05.467 Iv.pa. Meyer Thérèse

•x **09.3357** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables(CEATE-CN)

N **09.3398** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification des conditions d'inscription au casier judiciaire(Heer)

N **09.3417** ***n*** Mo.
Conseil National. Viols. Alourdir les peines(Rickli Natalie)

N **09.3418** ***n*** Mo.
Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine(Rickli Natalie)

N **09.3422** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction des jeux violents(Allemann)

N **09.3427** ***n*** Mo.
Conseil National. Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve(Rickli Natalie)

N **09.3428** ***n*** Mo.
Conseil National. Suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans(Rickli Natalie)

N **09.3443** ***n*** Mo.
Conseil National. Réintégration des condamnés(Sommaruga Carlo)

N **09.3444** ***n*** Mo.
Conseil National. Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis(Häberli-Koller)

N **09.3445** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles(Hochreutener)

N **09.3449** ***n*** Mo.
Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures(Kiener Nellen)

N **09.3450** ***n*** Mo.
Conseil National. Réintroduction des courtes peines privatives de liberté(Amherd)

Interventions des commissions

•*E **09.3739** ***é*** Mo.
CSEC-CE. Réglementation concernant le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques

•x **09.3355** ***é*** Mo.
CSEC-CE (08.3432). Réglementation concernant le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques

***** **09.3737** ***é*** Po.
CPS-CE (08.3510). Les effectifs du Corps des gardes-frontière

***** **09.3738** ***é*** Mo.
CER-CE. Lacunes en matière de surveillance et d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

***** **09.3762** ***é*** Mo.
CER-CE (09.045). Imposition des couples mariés et des familles monoparentales

Interventions des députés

***** **09.3767** ***é*** Ip.
Bischofberger. Obligation de fournir des renseignements lors de relevés statistiques de la Confédération

***** **09.3965** ***é*** Mo.
Bischofberger. Loi sur la surveillance des assurances
Voir objet 09.3889 Mo. Stahl

•E **09.3546** ***é*** Mo.
Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale

***** **09.3962** ***é*** Ip.
Brändli. Imposition des résidences secondaires

09.3621 ***é*** Mo.
Bürgi. Suppression de la peine pécuniaire

•x **09.3516** ***é*** Ip.
Büttiker. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre de l'article constitutionnel par le Conseil fédéral

•x **09.3547** ***é*** Mo.
Büttiker. Nouveau système d'importation pour la viande

•E **09.3619** ***é*** Mo.
Büttiker. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux
Voir objet 09.3640 Mo. Flückiger

* **09.3961** ***é*** Po.
David. Réforme de Bologne. 10 ans après

* **09.3963** ***é*** Ip.
Diener. Cigarettes bon marché

•x **09.3622** ***é*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Création de conditions de concurrence identiques dans la prévoyance professionnelle

•x **09.3342** ***é*** Mo.
Fetz. Gel des bonus et plafonnement des salaires pour les entreprises secourues par l'Etat

•x **09.3501** ***é*** Ip.
Fetz. UBS. Dons aux partis et entretiens avec la Confédération

•x* **09.3735** ***é*** Ip.
Fetz. Quels coûts administratifs et frais de diplomatie l'UBS doit-elle supporter?

* **09.3793** ***é*** Ip.
Fetz. Réforme du gouvernement. Commençons par fusionner l'administration de la formation en un seul département

•x **09.3521** ***é*** Po.
Forster. Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne

EN **07.3648** ***é*** Mo.
Frick. Pour des loyers plus bas

* **09.3970** ***é*** Ip.
Frick. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?
Voir objet 09.3899 Ip. Steiert

•x* **09.3730** ***é*** Mo.
Germann. Nouvelle révision de la loi sur le CO2. Eviter des charges supplémentaires pour les citoyens et les entreprises

* **09.3792** ***é*** Ip.
Germann. Importations illégales de légumes. Faut-il prendre des mesures contre les fraudes douanières systématiques?

* **09.3805** ***é*** Po.
Gutzwiller. Raisons de la baisse du nombre de nouvelles rentes AI

•x **09.3513** ***é*** Ip.
Hêche. Gestion des perturbations par les CFF. Quelle place aux lignes de substitution?

•x **09.3522** ***é*** Ip.
Hêche. Lutte contre les micropolluants. Quel bilan et quelles perspectives?

* **09.3967** ***é*** Ip.
Hêche. Assainissement de la caisse de pensions des CFF. Quelles conséquences pour le personnel et les rentiers? Quelles incidences financières sur les cantons?

•x **09.3523** ***é*** Ip.
Imoberdorf. Des mesures immédiates s'imposent pour soutenir la caisse de pensions de l'Ascoop

E **07.3911** ***é*** Mo.
Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable

09.3076 ***é*** Mo.
Janiak. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération

•x* **09.3729** ***é*** Ip.
Janiak. Recours du Conseil fédéral au droit de nécessité

* **09.3731** ***é*** Mo.
Jenny. Obliger les autorités à informer les enseignants des infractions commises par des jeunes et autoriser les maîtres d'apprentissage à consulter les dossiers

•x* **09.3732** ***é*** Mo.
Jenny. Indépendance et transparence dans la collecte de données statistiques

* **09.3787** ***é*** Mo.
Jenny. Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction et de transformation

* **09.3895** ***é*** Po.
Jenny. Rapport sur les avantages accordés par les organisations non gouvernementales

•x **09.3585** ***é*** Ip.
Leumann. Mise en péril du pôle de recherche suisse pour la biotechnologie végétale impliquant des disséminations expérimentales?

* **09.3794** ***é*** Po.
Leumann. Promouvoir le débat public sur le génie génétique dans le domaine non humain

* **09.3964** ***é*** Mo.
Lombardi. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3929 Mo. Girod

* **09.3966** ***é*** Ip.
Lombardi. Hausses de prix inacceptables décidées par la Poste pour la distribution des journaux

E **09.3158** ***é*** Mo.
Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois

* **09.3893** ***é*** Ip.
Luginbühl. Supprimer les passages à niveau dangereux malgré l'article 5 de la loi sur les forêts

•x **09.3517** ***é*** Ip.
Maissen. Membres des anciennes organisations de résistance suisses. Liberté de parole et reconnaissance des services rendus

•E **09.3617** ***é*** Mo.
Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux

•E **09.3719** ***é*** Mo.
Marty Dick. Les fondements de notre ordre juridique court-circuité par l'ONU

•x **09.3502** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Peine de mort en Iran, exécutions de mineurs et engagement de la Suisse

•x **09.3578** ***é*** Mo.
Maury Pasquier. Des allocations familiales pour tous les enfants qui y ont droit

•E **09.3618** ***é*** Mo.
Maury Pasquier. Contre le financement des armes interdites
Voir objet 09.3589 Mo. Hiltpold

* **09.3894** ***é*** Po.
Maury Pasquier. Pour des médicaments avantageux, utilisés tant qu'ils sont utilisables

•x **09.3720** ***é*** Po.
Recordon. Répondre aux problèmes de piraterie maritime, particulièrement en Somalie

•x **09.3721** ***é*** Ip.
Recordon. Application effective des limitations de vitesse sur les routes

* **09.3728** ***é*** Ip.
Recordon. Crise humanitaire à Achraf

* **09.3968** ***é*** Ip.
Recordon. Appréciation à porter sur la nouvelle politique régionale

* **09.3969** ***é*** Ip.
Recordon. Coût de l'attente dans les achats par téléphone

•x **09.3503** ***é*** Ip.
Reimann Maximilian. Projet LUNO. Réintroduction du lynx en Suisse

•x **09.3620** ***é*** Po.
Reimann Maximilian. Participation de la Suisse à des exercices et à des manoeuvres OTAN/PPP. Rapport

•x* **09.3733** ***é*** Mo.
Reimann Maximilian. Jeunes délinquants. Application du droit pénal ordinaire pour certaines infractions

* **09.3753** ***é*** Ip.
Reimann Maximilian. AI. La lutte contre les fraudes commises à l'étranger soulève des questions

•E **09.3717** ***é*** Mo.
Schwaller. LAMal. Examen du catalogue des prestations

E **09.3215** ***é*** Mo.
Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3213 Mo. Sommaruga Simonetta

•x* **09.3734** ***é*** Mo.
Schweiger. Remplacer l'impôt anticipé par l'impôt à la source afin de renforcer la place financière

* **09.3892** ***é*** Ip.
Seydoux. Ecoterroristes et groupuscules extrêmistes violents. La Suisse est-elle suffisamment armée?

E **09.3213** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3215 Mo. Schweiger

•x **09.3500** ***é*** Ip.
Sommaruga Simonetta. Entreprises d'importance systémique bénéficiant d'une garantie de fait de l'Etat

* **09.3897** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Compétences identiques pour les autorités fiscales cantonales et étrangères

* **09.3896** ***é*** Mo.
Stadler. Armer le parlement fédéral pour l'avenir

E **09.3101** ***é*** Mo.
Stähelin. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie

•x **09.3490** ***é*** Mo.
Stähelin. Fermeture d'offices de poste. Moratoire
Voir objet 09.3486 Mo. Häberli-Koller

Interventions personnelles

04.3341 *n* Mo. **Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres (Recordon)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé
21.03.2007 Conseil national. Adoption.

04.3655 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess)** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoie que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3719 *n* Mo. **Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis (Humbel Näf)** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient déterminées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (31)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé
19.03.2009 Conseil national. Adoption.

x **05.3299 *n*** Mo. **Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)** (15.06.2005)

Concernant l'imposition des personnes physiques, il convient d'adopter rapidement des mesures qui tiennent compte de la jurisprudence relative à l'égalité entre couples mariés et non mariés. Celles-ci ne doivent pas empêcher le passage à un système d'imposition individuelle.

Porte-parole: Favre Charles

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

10.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.
10.08.2009 Conseil des Etats. Adoption.

05.3350 *n* Mo. **Conseil National. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social (Loepfe)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines des transports, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine social (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) en vue notamment de maîtriser la progression des dépenses due en particulier au vieillissement de la population. Les réformes dans le domaine social devront porter principalement sur:

1. l'AI: en stabilisant le nombre des rentiers, qui est déjà très élevé, et en restreignant le droit à l'AI (p. ex. pour des causes psychiques ou de douleurs dorsales); en renforçant les mesures de réinsertion; en limitant la durée des prestations; en examinant les structures d'encouragement des collectivités publiques; en adaptant les rentes à l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AI de ceux de la Confédération et de l'AVS.

2. l'AVS: en fixant pour les deux sexes, le même âge donnant droit à la retraite; en rehaussant graduellement l'âge réglementaire de la retraite, compte tenu de l'augmentation de l'espérance moyenne de vie et d'un assouplissement fondé sur des calculs actuariels des dispositions fixant l'âge de la retraite; en calquant les rentes sur l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AVS de ceux de la Confédération.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Bührer, Favre Charles, Glasson, Gysin, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Zuppiger (17)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé
09.03.2009 Conseil national. Adoption.

05.3352 *n* Mo. **Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts (Groupe libéral-radical)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux des experts auxquels le DFJP avait en son temps confié le mandat de rendre un rapport concernant l'assistance au décès en Suisse. D'ici décembre 2005, il soumettra le dossier correspondant au Parlement.

L'accent sera mis notamment sur les lacunes que présentent les bases légales suisses réglant les questions relatives à la fin de vie.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

x **05.3474 *n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse** (06.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, s'agissant de la fondation Promotion Santé Suisse, une stratégie globale pertinente.

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.10.2007 Conseil national. Délai prorogé
31.08.2009 Retrait.

05.3578 *n* Mo. **Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable (Groupe socialiste)** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la grande réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, dont il a été chargé par le Parlement, soit socialement supportable. Les allègements dont profiteront les entreprises et l'administration ne devront pas être financés par les ménages à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fässler

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.03.2007 Conseil national. Adoption.

x **05.3716 *n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées** (25.11.2005)

Le Conseil fédéral est prié de rendre compte, dans un délai de six mois, de la manière dont il entend compléter ou modifier l'ordonnance sur les titres afin que les dénominations en usage en Suisse, comme celles d'ingénieur, d'architecte ou d'assistant social, puissent continuer à être utilisées à l'avenir en plus des appellations internationales. Dans le rapport qu'il présentera à ce sujet, le Conseil fédéral indiquera aussi de quelle façon cette question sera réglée dans la nouvelle loi-cadre sur l'enseignement supérieur.

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.2007 Conseil national. Délai prorogé
22.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **06.3159 *n*** Mo. **Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter, à partir de 2007, d'au moins 10 millions de francs le budget et le plan de financement de l'Office fédéral du sport (OFSPO), afin que - en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) - des projets de mise en oeuvre de la promotion de l'activité physique et du sport et d'une alimentation saine pour les enfants âgés de cinq à dix ans puissent être menés à bien.

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer Wyss, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (38)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.2007 Conseil national. Adoption.
11.06.2008 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante:Le Conseil fédéral est chargé d'achever les travaux concernant l'ensemble des mesures "Alimentation et activité physique" d'ici à la fin 2008, en tenant particulièrement compte de la promotion du mouvement et du sport, tout comme de la promotion d'une alimentation saine pour les enfants de cinq à dix ans. Dans le même temps, des données concrètes relatives à la mise en oeuvre et au financement desdites mesures devront être présentées.
24.09.2009 Conseil national. Adhésion.

06.3178 *n* Mo. **Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (27.04.2006)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un système de subsides à la formation qui réalise les principes contenus dans l'article 66 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Il s'agit notamment de promouvoir une harmonisation dans le domaine des subsides à la formation dans le secteur de l'enseignement supérieur, d'entente avec les cantons. D'autre part, la participation financière de la Confédération aux subsides à la formation versés par les cantons au secteur tertiaire doit être aménagée de façon à garantir un rap-

port adéquat entre le droit fédéral pertinent et les prestations de la Confédération.

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3190 *n* Mo. **Studer Heiner. Réforme fiscale écologique** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de réforme fiscale écologique dans les meilleurs délais.

L'objectif de la révision est que la Confédération perçoive une taxe sur les énergies non renouvelables et qu'elle en utilise le produit net pour réduire la fiscalité sur le travail.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.
27.05.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport concernant l'efficacité des conditions-cadres actuelles par rapport à une gestion durable des ressources naturelles ainsi qu'un projet d'acte qui améliore ces conditions-cadres. Ce projet devra contenir les éléments d'une écologisation du système fiscal qui soit sans incidence sur le montant total des recettes de l'État."

x **06.3416 *n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable** (22.08.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir au moyen des subsides visés par l'ordonnance du 17 décembre 1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312) le développement de bogies à écartement variable pouvant être utilisés tant sur les voies normales que sur les voies étroites (1 mètre), et ce afin de promouvoir les transports publics en agglomération et d'améliorer les possibilités d'exportation de l'industrie suisse.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Délai prorogé
25.08.2009 Retrait.

06.3687 *n* Mo. **Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2 (Groupe libéral-radical)** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les six mois à compter de l'adoption de la présente motion, un rapport sur les moyens de combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique qui vont immanquablement se présenter. Sa stratégie tiendra compte des indications suivantes:

1. les insuffisances devront être comblées sans accroissement des émissions de CO2; cela exclut donc la production d'électricité à partir d'agents énergétiques fossiles;

2. l'indépendance énergétique de la Suisse, largement garantie aujourd'hui, devra rester intégrale pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité;

3. le rapport mettra en évidence l'efficacité énergétique comparée de l'énergie hydraulique, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables quant à leur capacité à assurer l'approvisionnement électrique manquant.

Porte-parole: Messmer

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3689 *n* Mo. **Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer (Groupe libéral-radical)** (13.12.2006)

La faisabilité du stockage final des déchets radioactifs ayant été démontrée, de l'avis même du Conseil fédéral, ce dernier est chargé de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec l'administration et le secteur de l'électricité, afin de moderniser et rééquiper les centrales nucléaires existantes et de garantir l'approvisionnement de notre pays en électricité.

Porte-parole: Steiner

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3704 *n* Mo. **Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité (Keller)** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral ayant jugé que la preuve de la faisabilité du stockage final des déchets radioactifs a été apportée, je le charge maintenant d'inciter l'industrie de l'électricité à planifier sans délai jusqu'au stade décisionnel les centrales nucléaires indispensables à l'approvisionnement de la Suisse en courant électrique.

Dans ce contexte, on tiendra compte du fait que le potentiel de développement de l'énergie hydraulique est modeste et que la production de courant à partir d'énergies renouvelables, toute souhaitable qu'elle soit, ne suffira pas à faire face à la pénurie qui s'annonce.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Laubacher, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (42)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3873 *n* Mo. **Conseil National. Simplification de la TVA (Darbellay)** (20.12.2006)

Dans le cadre de la révision de la loi sur la TVA, je prie le Conseil fédéral de maintenir les exemptions prévues à l'article 18 pour les sociétés et manifestations sportives.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Chevrier, Glanzmann, Gyr-Steiner, Humbel Näf, Kohler, Rey, Stahl, Vanek, Vaudroz René, Zisyadis (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3002 *n* Po. **Commission de politique extérieure CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement** (30.01.2007)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser les objectifs du Millénaire des Nations Unies en investissant chaque année, à partir de 2015 au plus tard, 0,7 pour cent du PIB dans l'aide au développement.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3160 *é* Mo. **Conseil des Etats. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché (Frick)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de sorte que les caisses-maladie réunies sous une direction unique (groupes, conglomérats, etc.) soient tenues, pour l'assurance obligatoire de base, de fixer une prime uniforme pour tous les assurés d'une même région.

Cosignataires: Altherr, Brunner Christiane, Fetz, Forster, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Maissen, Saudan, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Wicki (12)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2007 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission compétente pour examen préalable.
02.10.2008 Conseil des Etats. Adoption.

07.3163 *é* Mo. **Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide (Stadler)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Forster, Germann, Heberlein, Hess, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann Maximilian, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (31)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3168 *é* Mo. **Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (Forster)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si le "Programme d'évaluation des médecines complémentaires" a permis d'apporter la preuve, établie par des méthodes scientifiques appropriées, de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique (preuve EAE) de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie et de la médecine traditionnelle chinoise, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Celles de ces médecines complémentaires pour lesquelles la preuve exigée par la loi aura été apportée seront définitivement admises dans l'assurance de base.

Cosignataires: Altherr, Berset, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Fetz, Frick, Inderkum, Langenberger, Maissen, Marty Dick, Ory, Schwaller, Sommaruga Simonetta (14)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3383 *n* Mo. **Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels (Barthassat)** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

Cosignataires: Amherd, Beck, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer (32)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3416 *n* Mo. **Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes ((Guisan) Bourgeois)** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prentre les mesures suivantes:

1. Création d'une Agence nationale antidopage;

2. Poursuite d'office par cette Agence nationale de l'entourage lorsqu'un athlète est déclaré positif;

3. La participation de professionnels de la santé à une opération de dopage caractérisée est une faute professionnelle. Elle doit déboucher non seulement sur des sanctions pénales, mais également sur une suspension/retrait de l'autorisation de pratiquer;

4. En cas de suspicion d'un professionnel de la santé à de participation un acte de dopage, le secret médical est réaménagé de manière à permettre l'instruction du cas.

5. Dégager un financement permettant de garantir le fonctionnement de la future Agence nationale.

Cosignataires: Abate, Aubert, Barthassat, Beck, Brun, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Favre Charles, Germanier, Glasson, Günter, Gutzwiller, Heim, Hochreutener, Hofmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pelli, Recordon, Rey, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Ruey, Savary, Schelbert, Schweizer, Steiner, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (60)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bourgeois.
11.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3449** ***n*** Mo. **Conseil National. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet (Amherd)** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants, tout comme le fait de préparer la voie à une conversation à caractère incontestablement sexuel entre un enfant et une personne ayant manifestement atteint l'âge adulte. Dans des mondes virtuels comme "Second Life", il y a des joueurs qui commettent des abus sur des enfants virtuels et qui vont jusqu'à les violer. Il faut inscrire dans la législation qu'il s'agit là d'une offre relevant de la pornographie enfantine qui constitue un acte punissable.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bruderer Wyss, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Wyss Ursula, Zemp (32)

28.09.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.2007 Conseil national. Adoption.
23.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

07.3463 ***n*** Mo. **Conseil National. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes (Messmer)** (21.06.2007)

Dans le cadre de la marge de manoeuvre que l'accord sur les transports terrestres prévoit en matière de trafic intérieur, le Conseil fédéral est chargé d'introduire les modifications non discriminatoires suivantes concernant le mode de contrôle des voitures automobiles lourdes circulant exclusivement sur le réseau routier suisse:

- contrôle général tous les quatre à cinq ans, dans l'intervalle contrôles annuels partiels limités aux aspects qui touchent à la sécurité;

- possibilité de déléguer les contrôles à des garages privés et octroi d'une licence à cet effet;

- reconnaissance des contrôles dans toute la Suisse.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glasson, Glur, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (131)

07.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3539** ***n*** Mo. **Conseil National. Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence (Hochreutener)** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre aux infractions visées à l'article 135 CP (représentation de la violence) les mesures qu'il prendra en vertu de la motion Schweiger 06.3884 à propos des infractions visées à l'article 197 CP.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Wehrli, Zemp (16)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

25.09.2008 Conseil national. Adoption.
23.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

x **07.3562** ***n*** Mo. **Donzé. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité** (17.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) ou, le cas échéant, de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) qui interdise toute saisie sur le salaire d'un débiteur qui, en dépit de son insolvabilité, s'est vu accorder un crédit à la consommation.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Studer Heiner, Wäfler (4)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3563** ***n*** Mo. **Donzé. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing** (17.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales prévoyant qu'un contrat de leasing ne pourra être conclu pour un véhicule à moteur que si le détenteur de ce véhicule est en possession du permis de conduite définitif.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Studer Heiner, Wäfler (4)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3564** ***n*** Po. **Groupe des Verts. Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises** (17.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici 2008 un rapport sur les possibilités d'étendre la taxe sur le CO2 aux émissions grises. Ce rapport devra aussi examiner, d'une part, les avantages qui découleraient, pour l'économie suisse, du renchérissement des transports sur de longues distances et des produits étrangers plus nocifs pour le climat, et indiquer, d'autre part,

comment éviter des évolutions inappropriées de la politique climatique.

Porte-parole: Müller Geri

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3565** ***n*** Ip. **(Berberat) Rennwald. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement** (17.09.2007)

Suite à l'adoption de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, une série d'ordonnances ont été mises en consultation, notamment le projet d'ordonnance du Conseil fédéral concernant les allègements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement et le projet d'ordonnance du Département fédéral de l'économie concernant la détermination des zones économiques en redéploiement. Le délai de consultation court jusqu'à la fin de ce mois. Le moins que l'on puisse dire est que les propositions de la Confédération suscitent la colère d'un certain nombre de cantons, de régions et de communes qui estiment que le périmètre prévu est de loin trop restreint. De plus, les critères choisis émanent d'une étude du Crédit suisse, ce qui suscite un grand étonnement de la part de ces collectivités publiques. Le Conseil fédéral pourrait-il répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à rediscuter rapidement avec les cantons de la question très sensible d'une extension des zones prévues afin d'en rester à la situation actuelle?

2. Peut-il nous indiquer, alors qu'il existe de nombreux instituts de recherches et universités, pourquoi il a mandaté le service économique d'une grande banque pour lui proposer la liste des zones économiques en redéploiement?

Cosignataire: Rennwald (1)

17.10.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rennwald.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3568** ***n*** Ip. **(Rey) Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant** (18.09.2007)

Le bruit provoqué par les chemins de fer constitue une source de pollution importante pour les populations résidant à proximité des voies de chemin de fer à grand débit. Les CFF luttent contre le bruit en construisant des parois antibruit d'une part. D'autre part, d'importants efforts ont été réalisés par la régie fédérale pour moderniser le matériel ferroviaire roulant pour le trafic voyageurs. Par contre, le parc du matériel roulant pour le trafic des marchandises reste encore peu touché par ces efforts.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il n'est pas d'avis qu'il faudrait maintenant donner la priorité à l'assainissement et à la modernisation du matériel roulant pour le trafic marchandises. Et cela dans quel délai?

Le Conseil fédéral est-il disposé pour ce faire, de débloquer les crédits nécessaires notamment parmi ceux encore à disposition dans le cadre des sommes du fonds FTP voté en 1998 et prévues pour cela? Ces crédits sont-ils encore suffisants?

De plus, afin d'inciter les compagnies ferroviaires privées et /ou étrangères et d'autres entreprises exploitant des wagons marchandises, à participer à la lutte contre le bruit, le Conseil fédéral est-il prêt à moduler le prix des sillons loués dès 2009 en fonction de la modernisation de leur parc?

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.
13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3569** ***n*** Mo. **(Studer Heiner) Aeschbacher. Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits** (18.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui garantisse que les coûts totaux afférents à un petit crédit, intérêts et frais bancaires inclus, ne dépassent pas 10 pour cent.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aeschbacher.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3570** ***n*** Mo. **(Studer Heiner) Donzé. Interdiction de la publicité pour les petits crédits** (18.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui interdise la publicité pour les petits crédits et les offres de paiement par acomptes ou, à tout le moins, les restreigne de façon draconienne.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Donzé.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3578** ***n*** Mo. **Aeschbacher. Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Conseil national une révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, qui obligera les prêteurs à cofinancer un fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement.

Le montant des apports au fonds dépendra de la somme totale des crédits accordés par chaque institution de prêt. Les ressources du fonds seront affectées à des bureaux indépendants d'assainissement de dettes et à des projets de prévention, notamment dans les écoles.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3580** ***n*** Ip. **Aeschbacher. Réduction de la dette de l'Etat** (19.09.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant de la dette de la Confédération et quel est le coût annuel du service de la dette?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi que la marge de manoeuvre de la Confédération est limitée par sa dette et que les intérêts débiteurs grèvent trop lourdement le budget? Cette situation n'est-elle pas injuste eu égard aux générations futures qui auront peut-être à payer nos dépenses que nous finançons aujourd'hui en quelque sorte à crédit?

3. Est-il également d'avis que la réduction de la dette doit passer avant les baisses d'impôt tant que la dette dépassera le montant du budget annuel?

4. Ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de planifier aujourd'hui une réduction de la dette à long terme jusqu'à un niveau acceptable et de fixer à cet effet la marche à suivre?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient que la dette relativement élevée de l'Etat constitue un mauvais exemple de gestion financière pour le citoyen?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3584** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui permette de renforcer l'incitation des médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé, avec ou sans responsabilité budgétaire, notamment par le biais d'une augmentation de leur rétribution (soit sous la forme d'un forfait par cas, par consultation ou par patient, soit par la majoration de la valeur du point Tarmed) ou de la diminution de la rétribution des médecins qui ne font pas partie d'un réseau de santé.

Porte-parole: Maury Pasquier

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2009 Conseil national. Rejet.

07.3585 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Réforme structurelle du système suisse de santé** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une réforme structurelle globale du système suisse de santé. Pour ce faire, il procédera à:

- La révision de la Constitution fédérale, en ce qui concerne notamment les buts d'une politique globale de santé et la répartition des tâches entre Confédération, cantons et communes.

- La révision des lois sur les assurances-accidents, maladie et militaire.

Porte-parole: Rossini

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3587** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent** (25.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de baisser les redevances de la SSR de 20 pour cent.

Porte-parole: Kaufmann

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3588** ***n*** Mo. **Schelbert. Défense des droits politiques** (25.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à compléter les droits politiques par des dispositions qui protègent les comités d'initiative populaire et les comités référendaires contre les inconvénients qu'ils peuvent subir en raison de procédures dilatoires ou contraires à la bonne foi mises en oeuvre lors de la validation des signatures.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Gross, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (15)

31.10.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3592** ***n*** Po. **Reymond. Programmes de réduction des émissions de CO2** (26.09.2007)

Le choix de mesures efficaces de réduction des émissions de CO2 est une priorité politique incontournable. Mais ce choix apparaît difficile, la situation est confuse sur le fait de savoir quelles sont les mesures les plus raisonnables. Le principe de précaution n'est pas évident à appliquer: faut-il des mesures pas trop lourdes en termes de coûts, au risque de manquer d'efficacité, ou faut-il envisager des mesures plus dures, au risque de casser l'économie du pays? Pour fournir au Parlement les informations de base utiles, je propose à la Confédération de réaliser l'inventaire suivant.

En préalable au choix d'un programme de réductions des émissions de CO2, le Conseil fédéral est chargé d'établir un inventaire exhaustif des mesures connues susceptibles de contribuer à cet objectif. Les mesures inventoriées sont à évaluer selon les trois critères suivants:

a. le potentiel de réduction (en pour cent des émissions globales de la Suisse);

b. le coût (en francs par tonne de CO2 évitée);

c. la faisabilité (distinguer les mesures dont la faisabilité est démontrée, celles dont la faisabilité est en bonne voie de démonstration et celles dont la faisabilité est encore incertaine).

L'analyse devrait être sans tabou, n'ignorer aucune piste et faire appel autant que possible aux connaissances objectives développées par les EPF et le PSI.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Noser, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (40)

16.01.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3600** ***n*** Ip. **Amstutz. Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix** (02.10.2007)

Dans sa "Newsletter 5/07", le Surveillant des prix a adopté une position critique face aux conséquences des baisses de prix dont fait état l'accord du 12 septembre 2005 entre l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'industrie pharmaceutique. Les chiffres et les conclusions présentés par le Surveillant des

prix sont pourtant faux et mensongers pour la plupart, étant donné que les bases qui ont servi à leur établissement sont incorrectes et que les méthodes utilisées pour le faire ne sont pas vérifiables. On trompe ainsi l'opinion publique en adoptant un discours polémique dans la "Newsletter" (p. ex. utilisation du terme "deal").

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la façon d'agir du Surveillant des prix, qui a diffusé, dans sa "Newsletter 5/07" du 24 juillet 2007, des informations dont on peut démontrer qu'elles sont fausses et mensongères à propos des conséquences de l'accord conclu par l'OFSP le 12 septembre 2005?

2. Qu'envisage-t-il de faire pour que le Surveillant des prix fournisse à l'avenir des informations correctes et s'abstienne notamment de tout propos polémique, et avant tout pour qu'il agisse avec la compétence, l'application et l'exactitude requises par l'exécution de son mandat, fixé dans la loi fédérale concernant la surveillance des prix?

Cosignataires: Borer, Müri, Rime, Wobmann (4)

07.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3602** ***n*** lp. **Lang. Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité** (02.10.2007)

Les changements climatiques sont non seulement source de dangers écologiques directs, mais ils engendrent aussi des dangers pour la sécurité internationale. Dans son dernier rapport ("Welt im Wandel: Sicherheitsrisiko Klimawandel" - un monde en évolution: les changements climatiques en tant que risque pour la sécurité), le "Wissenschaftlicher Beirat der Bundesregierung Globale Umweltveränderung" (WBGU; conseil scientifique du gouvernement fédéral allemand sur les changements climatiques) a lancé un cri d'alarme à propos des conséquences des changements climatiques pour la politique de sécurité. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment évalue-t-il les dangers pour la sécurité internationale dus aux changements climatiques?

2. Estime-t-il, comme le WBGU, qu'il faudra agir avec détermination ces 10 à 15 prochaines années dans le domaine de la politique climatique si l'on veut prévenir les conséquences fatales des changements climatiques pour la sécurité internationale?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir les conséquences des changements climatiques pour la politique de sécurité?

4. Est-il par exemple prêt à réduire considérablement le budget militaire au profit de mesures préventives en matière de coopération au développement, comme l'exige le WBGU?

5. Est-il disposé à élaborer un plan d'action contraignant comme l'entend le WBGU?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3606** ***n*** lp. **(Banga) Fehr Mario. Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme** (02.10.2007)

Le 8 juillet 2007, le Département fédéral de l'économie a annoncé la signature d'une déclaration conjointe sur une coopération économique entre la Suisse et la Chine et sur la réalisation d'études de faisabilité internes concernant l'ouverture éventuelle de négociations devant mener à un accord de libre-échange entre les deux pays. Aucune référence n'a toutefois été faite au souhait des consommateurs suisses de savoir si les produits qu'ils achètent ont été produits dans des conditions équitableset écologiquement acceptables. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que sait-il s'agissant du respect, par la Chine, de la Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui est contraignante pour tous les membres de l'OIT et qui prévoit notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession?

2. Comment juge-t-il le fait que la Chine n'ait pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT n° 87 sur la liberté syndicale, n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ainsi que n° 29 et 105 sur le travail forcé et l'interdiction de ce dernier?

3. Le Comité d'experts indépendants de l'OIT (CEARC) s'est penché à plusieurs reprises sur le cas de la Chine et a notamment demandé récemment au gouvernement chinois, dans l'Observation individuelle concernant la Convention n° 138 de l'OIT, des informations supplémentaires en rapport avec la constatation selon laquelle de nombreux enfants travaillent au lieu d'aller à l'école. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les nombreuses questions que le CEARC a posées au gouvernement chinois?

4. L'étude de faisabilité sur l'ouverture éventuelle de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec la Chine comprend-elle l'aspect des conditions de production (droits de l'homme, normes sociales et écologiques minimales) des biens et services dont le commerce serait facilité?

5. Comment les consommateurs suisses peuvent-ils s'informer au sujet des conditions de production des biens et services en provenance de Chine?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter l'étude de faisabilité précitée par une évaluation des incidences d'un accord de libre-échange sur le respect des droits de l'homme et de normes sociales et écologiques?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gysin Remo, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (17)

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Mario.
21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3609** ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

La décision de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) du 1er novembre 2005 selon laquelle les cinq méthodes de médecine complémentaire ne seront plus prises en charge par l'assurance-invalidité doit être révoquée faute de base légale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Janiak, Kiener Nellen, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer (15)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3620** ***n*** Mo. **Zuppiger. Faciliter l'engagement politique** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les articles 98 et 99 de l'ordonnance sur la signalisation routière:

Art. 98 al. 2

Réclames routières sur les autoroutes et les semi-autoroutes

Sont toutefois autorisées:

a. ...

c. les publicités paysagères.

Art. 99

Autorisation requise

... en vertu du droit cantonal. La publicité politique n'est pas soumise à autorisation.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Gysin, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stamm, Triponez, Walter, Wandfluh, Weyeneth (37)

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3621** ***n*** Po. **(Brun) Amherd. Transports publics en comparaison internationale** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prix des transports publics (voyageurs et marchandises) en comparaison avec les pays voisins. L'objectif de ce rapport sera de déterminer les prix suisses par rapport au niveau européen et d'indiquer comment les rapprocher de la moyenne européenne.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Zemp (21)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.
08.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3622** ***n*** Mo. **Müri. Interdiction de contracter un mariage pour les personnes en attente de renvoi** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que les personnes en attente de renvoi ne puissent plus contracter de mariage.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Hess Bernhard, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer, Stahl, Wobmann (21)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3624** ***n*** Ip. **(Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg. Ratification de la Convention no 169 de l'OIT** (03.10.2007)

Par une nette majorité de 121 voix contre 64, le Conseil national a, en date du 22 juin 2007, invité le Conseil fédéral à présenter un message au Parlement en vue de la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et à ne pas classer le postulat 99.3433. Ce faisant, le conseil s'est rallié à l'avis de la CPE-N, pour qui la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT s'inscrit dans les lignes directrices de la politique étrangère de la Suisse. La Convention de l'OIT n'impose aucune obligation supplémentaire à notre pays, lui offre un nouvel instrument de politique étrangère important, et consolide sa position et son image dans le monde dans les domaines de la promotion de la paix et du renforcement des droits de l'homme.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle sera sa première démarche pour se plier à la volonté du Conseil national de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT?

2. La Suisse a notablement contribué à l'élaboration de la Déclaration des droits des peuples indigènes, adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies par 143 voix (dont celle de la Suisse) contre 4 (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis) et 11 abstentions. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce succès? Quelles en seront les répercussions sur le processus de ratification de la Convention n° 169, qui à l'inverse de la Déclaration des Nations Unies est juridiquement contraignante?

3. Après la Norvège, le Danemark et les Pays-Bas, l'Espagne est récemment devenue le quatrième Etat européen à ratifier la Convention n° 169. Le Népal, pays avec lequel la Suisse entretient depuis de longues années des relations de coopération au développement, a ratifié la Convention le 14 septembre 2007. Quelle incidence la démarche népalaise aura-t-elle sur les négociations avec la Suisse à propos des modalités d'application des projets de développement, des processus de paix et de la promotion économique?

Cosignataires: Banga, Eggly, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Graf-Litscher, Guisan, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Michel, Pedrina, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Studer Heiner, Widmer (26)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Hans-Jürg.
20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3625 *n* Mo. **Cathomas. Lutte contre les risques naturels** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie interdépartementale d'affectation efficiente des ressources pour la prévention des risques naturels. Il doit, ce faisant, tenir compte en particulier des points suivants:

a. ordre de priorité selon les critères de la gestion intégrale des risques;

b. critères de subventionnement conformes aux priorités;

c. règles claires et transparentes pour le contrôle du déroulement des projets et des flux financiers;

d. règles pour la vérification de l'efficacité des projets réalisés.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bruderer Wyss, Brun, Brunner, Büchler, de Buman, Donzé, Fluri, Gadient, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Hubmann, Imfeld, Jermann, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Loepfe, Lustenberger, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Michel, Müller Philipp, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Oehrli, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Studer Heiner, Vaudroz René, Wäfler, Wehrli, Wyss Ursula, Zemp (49)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3626 *n*** Mo. **Glanzmann. Surveillance des organisations d'assistance au décès** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des normes légales uniformes pour régler la surveillance des organisations d'assistance au décès en Suisse et limiter le "tourisme de la mort".

Cosignataires: Amherd, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Zemp (16)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3627 *n* Mo. **Conseil National. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement (Glanzmann)** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi prévoyant l'enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement. La loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) et les ordonnances pertinentes seront adaptées de manière à obliger l'usager à s'identifier, même sur les réseaux privés. On devra notamment pouvoir déterminer les ordinateurs connectés à ces réseaux.

Cosignataires: Amherd, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli, Zemp (17)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

21.12.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3629 *n*** Mo. **Conseil National. Convention sur la cybercriminalité (Glanzmann)** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral entame sans tarder la procédure de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, en souffrance depuis longtemps.

Cosignataires: Amherd, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Zemp (15)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2008 Conseil national. Adoption.
23.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3632 *n*** Po. **(Menétrey-Savary) John-Calame. Déchets. Des alternatives à l'incinération** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport sa politique des déchets pour les années à venir, en précisant quelles mesures il entend prendre pour:

- diminuer la production de déchets et améliorer le recyclage;

- réduire les risques que les usines d'incinération peuvent présenter pour la santé et l'environnement;

- développer la recherche en faveur de nouvelles technologies pour remplacer à terme les usines d'incinération;

- réduire à court terme la part des déchets incinérés et planifier avec les cantons la mise en service d'usines d'incinération de manière à éviter la surcapacité;

- combiner systématiquement l'incinération des ordures ménagères avec la production d'électricité et l'utilisation de chaleur pour le chauffage;

- limiter les trajets des déchets à travers la Suisse, voire l'Europe, et obtenir que ceux qui sont inévitables se fassent par le train;

- réduire autant que possible la privatisation du traitement des déchets, limiter le nombre des filières privées de recyclage et améliorer leur coordination.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (12)

16.01.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame John-Calame.
08.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3633 *n*** Mo. **(Menétrey-Savary) John-Calame. Maisons de jeu et loteries. Contrôler la publicité** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi et l'ordonnance sur les maisons de jeu, voire la loi sur les loteries et paris, de manière à:

1. préciser selon quels critères une publicité ou une campagne peut être considérée comme "outrancière" (art. 33 de la loi actuelle) ou "mesurée" (art. 19 de la Convention intercantonale sur les loteries);

2. interdire certaines formes de publicité telles que les cartes de fidélité (maisons de jeu) ou les annonces fallacieuses portant sur les gains;

3. créer un organe de contrôle indépendant de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ).

La surveillance de la publicité pour les jeux d'argent et les loteries devrait si possible s'étendre aux publicités pour les casinos sur Internet.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame John-Calame.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3634** ***n*** Ip. **(Menétrey-Savary) Teuscher. Campagne contre les médecines complémentaires?** (04.10.2007)

Le 27 septembre 2007, une ancienne collaboratrice de l'OFSP a reçu le "prix courage", décerné par le magazine "Beobachter", pour avoir dénoncé un projet de campagne du Département de l'intérieur contre les médecines complémentaires. Licenciée pour avoir outrepassé ses compétences et brisé les relations de confiance avec son employeur, elle apparaît maintenant comme une victime du whistleblowing. Cette affaire nous amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Est-il vrai que l'Office fédéral de la santé publique avait le projet de mandater un bureau de communication pour mener campagne contre l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires"?

2. Est-il exact que ce projet a été abandonné lorsque la collaboratrice en question a fait en sorte qu'il soit rendu public? Pour quelles raisons l'OFSP y a-t-il renoncé?

3. Est-il courant que le Conseil fédéral ou les chefs/cheffes de département fassent appel à des bureaux de communication dans le but de faire échouer une initiative populaire, une pratique contraire, à nos yeux, au devoir d'information objective des autorités?

4. Le fait que la collaboratrice de l'OFSP ait reçu le "prix courage" amène-t-il le Conseil fédéral à penser que son licenciement n'était pas justifié?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (12)

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.
21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3635** ***n*** Ip. **(Menétrey-Savary) van Singer. Consommation d'alcool lors de l'Euro 2008** (04.10.2007)

L'Euro 2008 sera une des plus grandes manifestations sportives jamais organisées en Suisse. Pour que cette fête ne soit pas gâchée par une consommation excessive d'alcool, entraînant accidents et violence, un groupe de travail "Prévention des problèmes liés à l'alcool à l'Euro 2008" a élaboré une stratégie de prévention qui devrait être mise en oeuvre dans toutes les villes concernées. La mise en oeuvre de ce programme ne peut se faire qu'avec l'appui des pouvoirs publics. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les lois en matière de vente d'alcool - dont celles protégeant la jeunesse sont essentielles - soient respectées partout et accompagnées de mesures complémentaires comme la formation du personnel de vente et l'offre de boissons sans alcool attrayantes et bon marché?

2. Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que soit également appliquée la mesure proposée par le groupe de travail concernant l'offre de bière légère et de bière sans alcool? Ces produits sont généralement absents des grandes manifestations sportives, vu que leur conditionnement en fûts sous pression est quasi inexistant. Des mesures seront-elles prises pour que les organisateurs locaux puissent compter sur un approvisionnement suffisant et adapté au service en verre pour la bière légère et sans alcool?

Cosignataires: Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (10)

21.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.
21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3636** ***n*** Ip. **Bruderer Wyss. Education à la citoyenneté. Un engagement permanent** (04.10.2007)

La Suisse se doit d'accorder une attention plus soutenue à l'éducation à la citoyenneté tant il est vrai qu'une démocratie comme la nôtre, qui se fonde sur des droits et devoirs aussi étendus, requiert du citoyen des connaissances solides du fonctionnement du système ainsi que des sensibilités politiques.

Des enquêtes internationales ont clairement montré les lacunes dont souffre la Suisse dans ce domaine. Les débats qui ont eu lieu récemment dans les cantons sur l'introduction du droit de vote à 16 ans ont également révélé le manque d'intérêt des jeunes pour la chose politique. Ce constat appelle sans conteste une réponse.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les cantons sont en train de mettre sur pied, dans le cadre du concordat Harmos, les bases d'un plan d'étude commun dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2011. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait profiter de l'occasion pour donner à l'éducation à la citoyenneté le poids qu'elle mérite, par exemple en lui conférant le statut de discipline en soi comportant un programme de connaissances précis?

2. Ce faisant, on offrirait aux cantons la possibilité de mettre enfin sur pied un instrument d'enseignement uniforme et moderne en matière d'éducation à la citoyenneté. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

3. Le Conseil fédéral serait-il favorable à ce que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), conformément à mon souhait, présente à la Commission de la science, de l'éducation et de la culture un compte rendu de ses travaux relatifs à la mise sur pied d'un plan d'étude commun et à l'éducation à la citoyenneté?

4. Aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles sur la formation, la Confédération et les cantons ont la tâche commune d'organiser l'espace éducatif en Suisse. Comment la Confédération peut-elle en tirer parti pour renforcer l'éducation à la citoyenneté en Suisse?

5. Le rapport final "Education à la citoyenneté en Suisse 2000" de la CDIP constate que la branche "Education à la citoyen-

neté" est pratiquement orpheline sur le plan universitaire et en friche sur le plan pédagogique" (p. 34). Serait-il possible de remédier à cette situation en instituant une chaire d'éducation à la citoyenneté, que ce soit au niveau universitaire ou dans les hautes écoles spécialisées?

6. Les projets lancés et soutenus au niveau fédéral ces dernières années aux fins d'encourager l'éducation à la citoyenneté seront-ils poursuivis pour qu'un bénéfice durable puisse en être tiré?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (27)

21.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3637** ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Politique des visas. Transparence et respect de l'Etat de droit** (04.10.2007)

1. Est-il vrai que les directives internes de l'Office fédéral des migrations (ODM) recommandent aux services consulaires de refuser le visa d'entrée aux personnes sans activité lucrative, surtout quand elles sont jeunes, venant de pays dont le niveau socio-économique est inférieur à celui de la Suisse, même lorsqu'elles sont invitées par des parents ou des amis qui se portent garants? Le Conseil fédéral estime-t-il que cette pratique est proportionnée au but visé par la loi et, en particulier, compatible avec l'article 1 de l'ordonnance du 14 janvier 1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr)?

2. Que pense-t-il faire pour éviter que les directives de l'ODM soient plus rigoureuses que la loi? Entend-il assurer la transparence de toutes les directives de l'ODM sur l'octroi des visas?

3. Combien d'argent la Confédération a-t-elle encaissé chaque année depuis 2000 en rejetant des demandes de visa?

4. Que pense le Conseil fédéral du coup porté à l'image de notre pays à l'étranger?

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3638 ***n*** Mo. **Müller Geri. Pour un registre national du cancer** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir un registre national du cancer en créant les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Steiert, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (53)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3639** ***n*** Po. **Rennwald. Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'intégration de clauses sociales et écologiques dans les accords bilatéraux de libre-échange que la Suisse, par le biais de l'AELE, est en train de négocier avec plusieurs pays en développement dont la Colombie et le Pérou.

Cosignataire: Berberat (1)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3640** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Crash d'un avion à Bâle** (04.10.2007)

Le 23 juillet 2007, un avion amateur s'est écrasé, peu après le décollage à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, sur le dernier étage d'un immeuble locatif à la Roggenburgerstrasse à Bâle. Le pilote, qui a été tué dans l'accident, voulait traverser l'Atlantique en 30 heures sans escale avec son avion de type Express 2000 ER, qu'il avait construit lui-même. Par conséquent, l'appareil était lourdement chargé: il y avait 1700 litres de carburant à bord. Par miracle, personne d'autre n'a été grièvement blessé dans ce quartier densément peuplé. Ce crash a fait très peur à la population concernée et a gravement endommagé des immeubles résidentiels. D'après les médias, ce vol avait été autorisé par l'OFAC cinq jours avant la chute de l'appareil. Il semblerait que les avions amateurs ne sont provisoirement plus autorisés à effectuer des vols d'essai au-dessus de régions habitées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec la chute de cet avion:

1. A quoi était due la chute de l'avion?

2. Qui est compétent en matière d'autorisation de vols d'essai de cette nature? Comment se déroule la procédure d'autorisation? Comment sont réparties les compétences entre l'OFAC et l'association "Experimental Aviation of Switzerland"? Sur la base de quelles connaissances et par qui l'autorisation du vol de Hans Georg Schmid a-t-elle été accordée? Qui est responsable des coûts liés à l'octroi d'autorisations pour des vols d'essai de ce type?

3. Qui a fixé l'itinéraire de vol au-dessus d'une zone résidentielle densément peuplée: le pilote, le service de la navigation aérienne?

4. Selon les médias, l'appareil était chargé de 1700 litres de carburant. A quels dommages aurait-il fallu s'attendre en cas de chute sur des installations de l'industrie chimique?

5. Qui assumera les frais consécutifs aux dommages qu'a subis la population concernée (logement, immeuble, etc.), notamment au cas où l'assurance du pilote ne serait pas tenue de couvrir les dommages?

6. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce crash, dans l'optique de la protection de la population? Est-il notamment prêt à instaurer, pour les vols d'essai effectués par des

avions amateurs, une interdiction permanente de survoler des zones résidentielles et des installations industrielles?

7. Quelles sont les mesures de sécurité en vigueur pour les vols cargo au-dessus de régions habitées?

Cosignataires: Dunant, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Jermann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Schweizer, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (19)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3642** ***n*** Mo. **(Bernhardsgrütter)**
Teuscher. Manifestations aériennes en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les conditions légales permettant de décréter un moratoire sur les manifestations aériennes en Suisse.

Ce moratoire sera maintenu tant que les objectifs de la Confédération en matière de protection du climat n'auront pas été atteints.

Cosignataires: Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (10)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.
08.09.2009 Conseil national. Rejet.

07.3648 ***é*** Mo. **Frick. Pour des loyers plus bas** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de dissocier au maximum l'adaptation des loyers de l'évolution des taux hypothécaires. Le Code des obligations sera modifié à cet effet, de sorte que les augmentations de loyer suivent en principe l'inflation (calculée p. ex. sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation).

Cosignataires: Bischofberger, David, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Maissen, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (10)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

18.12.2007 Conseil des Etats. Adoption.
10.06.2008 Conseil national. La discussion est renvoyée.

x **07.3655** ***n*** Po. **Giezendanner. Tachygraphe numérique. Adaptation des cartes de conducteur** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'apporter les modifications suivantes aux dispositions régissant les cartes de conducteur, cartes d'entreprise et cartes d'atelier:

- Les cartes de conducteur, cartes d'entreprise et cartes d'atelier (utilisées pour le tachygraphe numérique) sont délivrées au format carte de crédit, comme le permis de conduire, et avec une validité illimitée.

- En cas de contrôle de police visant à vérifier le respect des dispositions de l'ordonnance sur les chauffeurs, il suffit de présenter la carte de conducteur (munie d'une puce électronique), sans les impressions et les disques analogiques.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glanzmann, Glur, Haller, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp, Zuppiger (57)

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.09.2009 Retrait.

x **07.3661** ***n*** Po. **Zemp. CO2 et gouvernement d'entreprise** (04.10.2007)

Le développement durable, et par là même aussi la quantité d'émissions polluantes, jouent un rôle toujours plus important pour les entreprises. Les entreprises suisses affichent un bilan positif.

On peut se demander si la question des émissions polluantes ne devrait pas être obligatoirement intégrée dans le gouvernement d'entreprise. On favoriserait ainsi la transparence, tout en offrant un indice précieux aux investisseurs et en accroissant la crédibilité d'une entreprise. Le Conseil fédéral est prié de prendre position à ce sujet et de présenter les avantages et les inconvénients, mais aussi la faisabilité d'un tel projet.

Cosignataires: Büchler, Glanzmann, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Müller Thomas (6)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
08.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3662** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié** (04.10.2007)

Selon le CICR, le nombre des personnes réfugiées pour des raisons environnementales dépasse ceux des réfugiés politiques et des réfugiés économiques, sans que la Convention sur les droits de l'homme ne leur reconnaisse le statut de réfugié. La Suisse est-elle prête à oeuvrer en faveur du comblement de cette lacune?

La Suisse est dépositaire des conventions.

Porte-parole: Frösch

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3663** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale** (04.10.2007)

Le gouvernement fédéral allemand dispose d'un conseil scientifique sur les changements climatiques à l'échelle mondiale (WBGU; www.wgbu.de), qui fonctionne en tant qu'organe de conseil indépendant. Ses tâches principales consistent à analyser les problèmes mondiaux en matière d'environnement et de développement, à rédiger des expertises à ce sujet, à signaler à un stade précoce l'émergence de nouveaux problèmes et à élaborer des recommandations en vue d'actions concrètes ou d'activités de recherche. Les expertises du WBGU sont des

sources et des ouvrages de référence irremplaçables pour la politique internationale en matière d'environnement et de développement. L'organe de conseil est composé de neuf membres, dont trois (les professeurs Nina Bachmann, Astrid Epiney et Renate Schubert) travaillent dans des hautes écoles suisses.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'existence de cet organe de conseil et de ses expertises?

2. Est-il prêt à tenir compte des résultats obtenus par le WBGU lors de l'élaboration du message Nord-Sud?

3. Est-il disposé à mettre en place en Suisse un organe similaire auquel seraient confiées des tâches en matière de recherche et de communication?

4. Est-il prêt à inviter au moins les responsables du WBGU lorsque le message Nord-Sud et le rapport sur le climat seront discutés dans les commissions concernées?

Porte-parole: Frösch

14.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3666** ***n*** Ip. **(Berberat) Rennwald. Renforcement du "Swiss made" en matière horlogère** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer quand il saisira le Parlement de son projet de modification législative concernant la protection de la désignation "suisse", suite à son rapport du 15 novembre 2006. De plus, nous demandons à l'exécutif fédéral s'il est favorable au renforcement du "Swiss made" en matière horlogère et, si la réponse est positive, dans quel délai il entend procéder à la révision de l'ordonnance en la matière. Enfin, le Conseil fédéral est-il prêt à négocier rapidement avec l'Union européenne afin que ce renforcement, voulu par la grande majorité des milieux horlogers, soit accepté par nos partenaires européens?

Cosignataires: Aubert, Banga, Burkhalter, Dormond Béguelin, Eggly, Garbani, Germanier, John-Calame, Kohler, Levrat, Nordmann, Pagan, Perrin, Recordon, Rennwald, Reymond, Roth-Bernasconi, Zisyadis (18)

21.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rennwald.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3667** ***n*** Ip. **Favre Charles. Report de paiement en cas de primes impayées** (04.10.2007)

Sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a modifié la loi sur l'assurance-maladie LAMal concernant le report de paiement en cas de primes impayées (art. 64a LAMal; nouveau, en vigueur depuis le 1er janvier 2006). Ainsi, aujourd'hui les factures impayées de la LAMal s'accumulent chez les fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins et pharmacies). La situation relative au report de paiement en cas de primes impayées est donc inacceptable. Afin de tenter de trouver une solution, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal, art. 105a-105e) avec effet au 1er août 2007. Vu cet état de faits je me permets de poser les questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle mis en place un monitorage suivi ayant pour but de présenter une vision d'ensemble de la situation des caisses-maladie, des cantons et des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins et pharmacies)?

2. Le Conseil fédéral connaît-il le montant des primes impayées?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le montant des traitements médicaux impayés?

4. Quelle est la proportion de primes en souffrance par rapport aux traitements impayés?

5. Combien de cantons avaient-ils passé des conventions avec les assurances avant que l'ordonnance ne soit modifiée (1er août 2007) et combien l'ont-ils fait depuis la modification de la teneur de l'ordonnance?

6. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la contradiction apparente entre la loi (art. 64a LAMal, obligation de report de paiement) et l'ordonnance (art. 105c OAMal, possibilité de paiement en cas de convention entre le canton et l'assureur)?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que la situation actuelle est satisfaisante pour les parties prenantes, à savoir les cantons, les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie?

8. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la législation actuelle concernant les primes non payées?

14.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plusde deux ans; classement.

x **07.3675** ***n*** Ip. **Widmer. Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public** (05.10.2007)

Cablecom SA crypte aujourd'hui toutes les chaînes numériques, y compris celles de la SSR (sauf SF info) pour se protéger de clients non-payants. Or, dans le cadre du service public, les citoyens doivent avoir aisément accès aux chaînes de la SSR, dont le cryptage ne devrait dès lors pas être toléré.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les câblo-opérateurs sont-ils autorisés à crypter les chaînes de la SSR diffusées sous forme numérique?

2. Quelles sont les conséquences de ce cryptage pour le service public?

3. Quels effets négatifs faut-il en attendre?

4. Quelles mesures envisage-t-il pour éviter des répercussions néfastes sur le service public et garantir à tous les citoyens le même accès aux prestations du service public?

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei (18)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **07.3676** ***n*** Mo. **Widmer. Renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et de réduire autant que faire se peut la coopération nucléaire avec les Etats qui n'y ont pas adhéré tout en disposant d'un arsenal nucléaire et avec ceux qui veulent se doter de l'arme nucléaire tout en l'ayant ratifié.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner

Paul, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (25)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3677** ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder, d'ici la fin de l'année 2008, à une révision extraordinaire de toutes les rentes AI octroyées à des ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie, d'Albanie et de Turquie. La révision doit être réalisée par un service indépendant et doit porter prioritairement sur la capacité de travail des personnes concernées.

Cosignataires: Füglistaller, Giezendanner, Mathys, Mörgeli, Schibli, Stahl (6)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3678** ***n*** Ip. **Fässler. Biotopes d'importance nationale** (05.10.2007)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir la protection des biotopes d'importance nationale?

2. Que compte-t-il entreprendre afin que la Confédération et les cantons disposent des moyens financiers et du personnel requis pour remplir leur mandat?

3. Quelles mesures concrètes prévoit-il dans le cadre des budgets 2008 et 2009 de la Confédération et du plan financier de la législature 2008-2011?

4. Sait-il que dans certains cantons, à cause (ou en dépit) de la RPT, les budgets pour la protection de la nature ont été réduits ou sont en passe de l'être, sous prétexte que l'argent de la Confédération se fait rare?

5. Dispose-t-il de suffisamment d'instruments efficaces pour exercer sa fonction de contrôle à l'égard des cantons?

16.01.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3679** ***n*** Ip. **Wobmann. Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard** (05.10.2007)

Depuis l'accident de 2001, on a mis en place au tunnel routier du Gothard et au San Bernardino un système de régulation du trafic pour des raisons de sécurité. Ce système limite artificiellement surtout le trafic des poids lourds (un camion au maximum par minute), ce qui provoque de longues files d'attente, notamment pendant les principales périodes de pointe. A cet égard, on constate depuis plusieurs années que tous les poids lourds - mais surtout ceux qui effectuent des transports à l'intérieur de la Suisse, malgré les allégements (trafic S) - doivent compter avec des tempsd'attente de plus en plus longs, bien que les capacités en termes de passages à travers les Alpes ne soient pas épuisées. Compte tenu de la poursuite de la croissance du trafic qui se profile dans les années à venir, parallèlement à l'augmentation du volume des transports routiers de marchandises en transit, la situation devrait encore s'aggraver dans les prochaines années.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

a. Combien de temps entend-il maintenir le système du compte-gouttes au Gothard et les mesures de régulation du trafic au San Bernardino?

b. Compte tenu de l'accroissement continuel du trafic, dans quelle mesure la Confédération recherche-t-elle de nouvelles solutions sans contingenter le trafic des poids lourds, qui répond à une nécessité économique?

c. Dans quelle mesure la régulation du trafic des poids lourds au Gothard est-elle une réponse aux problèmes de capacité qui se posent à la douane de Chiasso-Brogeda et non pas dans le tunnel routier?

d. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a lieu de réserver à l'avenir un meilleur traitement au trafic des poids lourds - si important pour l'économie suisse - par rapport au trafic touristique en provenance ou à destination de l'Italie pendant les principales périodes de pointe, et d'abandonner le système unilatéral des priorités qui pénalise aussi le trafic à l'intérieur de la Suisse?

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Dunant, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Mathys, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Rime, Scherer, Schibli, Schwander (16)

14.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3680** ***n*** Mo. **Schelbert. Ne pas avantager le transport aérien à l'échelle internationale** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit possible de percevoir une redevance générale sur le kérosène ou un impôt sur le kérosène. Pendant une phase de transition, il cherchera aussi à conclure des accords régionaux (notamment avec l'UE).

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (13)

02.04.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3681 ***n*** Mo. **Hochreutener. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Wehrli, Zemp (21)

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3684** ***n*** Mo. **John-Calame. Femmes et service civil** (05.10.2007)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 1325 des Nations Unies qui vise à éliminer toute forme de discrimination

à l'égard des femmes, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de service civil volontaire qui permette aux femmes qui le souhaitent de s'engager dans des missions de promotion ou de maintien de la paix ici et à l'étranger.

Cosignataires: Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Heim, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold (18)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3685** ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la LAI et, au besoin, d'autres dispositions, de manière à ce que puisse être engagée la responsabilité des médecins qui ont établi des certificats médicaux lorsqu'il s'avère que ces derniers sont objectivement indéfendables et qu'il en a résulté des frais pour l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Glur, Joder, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Perrin, Rutschmann, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Walter, Weyeneth (23)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3686** ***n*** Ip. **Hutter Jasmin. Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne** (05.10.2007)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) écrit dans un communiqué daté du 12 septembre 2007 que "(e)n tant que pays importateur, la Suisse dépend largement de la production et du marché de véhicules routiers de l'Europe". Je pense que c'est tout particulièrement le cas pour les moteurs diesel.

Fort de constat, l'OFEV souhaite collaborer étroitement avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR), plus précisément avec son Institut de l'environnement à Ispra, en Italie, pour harmoniser les normes sur les gaz d'échappement. La convention de collaboration conclue à cet effet avec le CCR sera onéreuse et ne fait sens que si la Suisse applique les normes en question.

Or, la Suisse prévoit des règles particulières et difficilement justifiables pour les moteurs diesel des machines de chantier. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ai-je raison de croire que la réglementation spéciale sur l'obligation d'équiper les machines de chantier de filtres à particules sera également soumise à un examen approfondi visant à déterminer si elle correspond aux normes sur les gaz d'échappement appliquées par l'UE?

2. A combien s'élèvent les coûts de cette convention permettant de collaborer avec l'UE en passant par le CCR?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Glur, Joder, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Walter, Weyeneth (24)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3690** ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjournant illégalement en Suisse** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les coûts et les prestations dans le domaine des soins médicaux prodigués aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire, aux personnes à protéger et aux personnes séjournant illégalement en Suisse. Le rapport doit aussi présenter de possibles mesures. Les questions suivantes doivent en particulier être examinées:

1. Quel est le montant moyen des coûts des soins médicaux prodigués respectivement à un requérant d'asile, à une personne admise à titre provisoire et à une personne à protéger par rapport aux coûts engendrés par une personne établie en Suisse?

2. Quelle a été, depuis 1980, l'évolution des coûts des soins (frais de dentiste inclus) prodigués aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personne à protéger?

3. Combien de personnes viennent en Suisse en prétextant une demande d'asile ou en tant qu'immigrés clandestins dans le but d'obtenir, pour elles-mêmes ou pour les membres de leur famille, des soins médicaux?

4. Quelles prestations d'assurance-maladie (frais de dentiste inclus) sont payées pour les demandeurs d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les clandestins?

5. Qui prend en charge ces coûts? Le Conseil fédéral est prié d'indiquer les participations respectives de la Confédération, des cantons (et de leurs hôpitaux), des communes et des assureurs.

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire les coûts médicaux engendrés par ces catégories de personnes (par ex. limitation des prestations, du libre choix du médecin et de l'hôpital, des frais de dentiste, etc.)?

7. Quel est l'état de la mise en oeuvre du postulat 00.3567 (transmis)?

8. Est-il judicieux d'exclure les demandeurs d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les clandestins du régime de la LAMal et de facturer les prestations de première nécessité à l'Office fédéral des migrations (prestations limitées)?

Porte-parole: Borer

21.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3693** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre annuellement au Parlement un rapport sur la population islamist de Suisse et notamment sur son potentiel extrémiste. Il y précisera et jugera la

composition exacte et la provenance des groupes islamiques en Suisse, leur évolution probable, la menace qu'ont représentée les extrémistes et leurs courants l'année écoulée et le danger qu'ils font planer pour l'année à venir, et il énumérera les mesures qu'il conviendrait de prendre pour garantir la sécurité intérieure.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3694** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du deuxième pilier** (05.10.2007)

En Suisse, il n'y a pas d'intérêt minimal imposé pour les comptes de libre passage. Il en résulte que ces montants, conservés pendant des années, sont le plus souvent très mal rémunérés en intérêts, au mieux 1 à 2 pour cent la plupart du temps ces dernières années, alors que les banques et les institutions de prévoyance qui gèrent ces comptes ont en principe atteint un rendement bien supérieur.

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, pour la rémunération des comptes de libre passage, une solution reflétant les résultats du marché et garantissant que les assurés disposant d'un compte de libre passage bénéficient d'une rémunération qui ne soit pas inférieure à celle des assurés actifs ordinaires dont les avoirs sont gérés par la même institution de prévoyance.

Porte-parole: Maury Pasquier

21.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3695** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Halte au pillage du 2e pilier!** (05.10.2007)

Au cours des dernières semaines, il a été révélé que les compagnies d'assurance-vie gèrent les fonds de prévoyance d'une manière qu'on ne peut qualifier ni de loyale ni de transparente. Les assurés sont spoliés chaque année de 500 à 700 millions de francs.

1. Le fonds d'excédents est à la disposition des assureurs comme capital de solvabilité (capital propre). Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cet état de fait sape la volonté du législateur, lequel souhaitait que les excédents soient attribués directement aux assurés à hauteur d'au moins 90 pour cent, et aucunement aux assureurs?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il également qu'il n'existe pas de base légale permettant de n'attribuer qu'une partie (au maximum deux tiers) des excédents aux assurés?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il n'est possible de parler de participation aux excédents qu'à partir du moment où l'argent est irrévocablement attribué aux assurés?

4. Les intérêts du fonds d'excédents sont imputés au compte d'exploitation des assureurs qui touchent par ailleurs aussi la "legal quote", profitant donc à double titre. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion qu'il y a lieu de procéder à des correctifs pour éviter que les assureurs-vie profitent doublement?

5. Dans l'esprit du législateur, l'article 37 LSA devait - comme dans la LPP - assurer la transparence de l'ensemble des revenus, des dépenses, des réserves et des rendements selon le système brut. Pourquoi les comptes et les bilans de chaque compagnie d'assurance-vie ne sont-ils pas publiés? Pourquoi faut-il se contenter de "chiffres clé" dont la fiabilité n'est pas garantie?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les frais administratifs devraient être payés exclusivement par les émoluments statutaires et qu'il ne faudrait pas prélever une seconde fois d'émoluments à charge du fonds d'excédents des assurés?

7. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les parts au fonds d'excédents d'une assurance-vie devraient être remises à l'assuré lorsque celui-ci change de caisse d'assurance?

8. Certaines compagnies d'assurance-vie s'assurent des rendements du capital propre de l'ordre de 11 à 13 pour cent. Les données publiées récemment ne permettent pas de déterminer quels montants les compagnies d'assurance-vie ont affecté aux affaires relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, car il n'existe pas de prescriptions en matière d'attribution de capital propre. Est-il exact que les assureurs auraient encore toujours obtenu des rendements du capital de l'ordre de 4,4 à 5,8 pour cent en cas d'application du système net (l'excédent est alors égal à la participation au gain)?

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

14.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3696** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Rémunération conforme au marché des avoirs du troisième pilier** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une disposition légale en vertu de laquelle la rémunération des avoirs du troisième pilier ne devra pas être inférieure à celle des obligations de caisse dont la durée de placement est similaire à la durée moyenne du troisième pilier.

Pour les fonds du troisième pilier, le Conseil fédéral devrait prendre des mesures pour que le montant des émoluments perçus par les gestionnaires de fortune ne dépasse pas celui des émoluments perçus sur le marché libre, caractérisé par l'absence d'avantages fiscaux.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

21.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3700** ***n*** Mo. **Zisyadis. Baisse de la limite légale de formaldéhyde** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la base légale de la limite du formaldéhyde par mètre cube d'air, de manière à réduire celle-di de moitié.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Levrat, Menétrey-Savary, Savary, Steiert, Vanek (7)

14.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3703** ***n*** Mo. **Humbel Näf. Carte d'assuré idoine** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'ordonnance du 14 février 2007 sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA) et d'édicter une nouvelle ordonnance d'application de l'article 42a LAMal afin que les objectifs fixés dans la stratégie du 1er décembre 2006 en matière de cybersanté ("eHealth") puissent être mis en oeuvre à temps.

Si le Conseil fédéral estime que la création d'un dossier médical informatisé nécessite l'adaptation de l'article 42a alinéa 4 LAMal, il est chargé de prendre les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Glanzmann, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Meyer Thérèse, Wehrli, Zeller (10)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3705** ***n*** Mo. **(Marty Kälin) Hämmerle. Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, à la faveur de la révision de la législation agricole, que seules les constructions destinées à la garde d'animaux de rente, qui sont conformes aux dispositions de la SST et de la SRPA, pourront bénéficier des crédits d'investissements et des contributions aux frais d'amélioration des structures.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer Wyss, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marti Werner, Menétrey-Savary, Noser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, Widmer (30)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hämmerle.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3707** ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Objectifs en matière de CO2. Nouveaux écarts** (05.10.2007)

Conformément aux derniers communiqués du DETEC, la Suisse ne parviendra finalement pas à atteindre ses objectifs en matière de CO2 d'ici à 2010; il résultera un écart d'environ 0,5 million de tonnes. En outre, le DETEC parle à présent d'objectifs sectoriels qui n'ont pas été atteints ou qui devront aussi l'être. Ces calculs et interprétations concernant les écarts par rapport aux objectifs en matière de CO2 sont nouveaux et sont en contradiction avec la politique pratiquée jusqu'à présent sur laquelle reposaient notamment les conventions avec les entreprises conclues sur une base volontaire.

Le nouvel écart pourrait être entièrement financé par la Fondation pour le centime climatique, par exemple par des écocertificats, étant donné que cette dernière dispose encore de réserves. Combler l'écart par rapport aux objectifs grâce à des moyens provenant de cette fondation serait une mesure efficace et rapidement réalisable. La fondation a déjà donné des signaux positifs à cet égard au DETEC. L'introduction d'une taxe CO2 de 25 centimes par litre d'essence et de diesel ne permettrait pas de combler l'écart, car il n'en résulterait qu'une économie de 0,25 million de tonnes de CO2, d'où la nécessité de prendre encore d'autres mesures.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quelles bases le nouvel écart a-t-il été calculé?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'incertitude prévisionnelle des nouveaux calculs?

3. Comment justifie-t-il le fait qu'il entend apparemment aussi atteindre certains objectifs partiels dans le domaine des combustibles et des carburants alors que les efforts visaient jusqu'à présent à combler l'écart tout entier?

4. Comment compte-t-il combler le nouvel écart?

5. Est-il prêt à combler l'écart d'ici à 2010 de manière non bureaucratique en utilisant les réserves de la Fondation du centime climatique et à renoncer à une nouvelle taxe CO2 et à d'autres mesures moins efficaces?

6. Que pense-t-il de la possibilité de prendre en compte des mesures supplémentaires concrétisées à l'étranger pour combler l'écart par rapport aux objectifs?

Cosignataires: Brunner, Hegetschweiler, Ineichen (3)

07.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3710 ***n*** Mo. **Conseil National. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher (Darbellay)** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour rendre l'exécution des peines plus efficace et plus économique. En particulier:

- il conclura des accords sur le transfèrement des personnes condamnées avec les Etats des Balkans et d'autres pays pour que ces personnes purgent leur peine chez elles;

- il demandera au Conseil de l'Europe de modifier la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées pour que le transfèrement soit possible lorsque le solde de la peine à purger est d'au moins trois mois (au lieu de six) et sans le consentement du condamné;

- il inscrira dans la loi le bracelet électronique comme nouvelle forme d'exécution des peines.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Zemp (14)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3711 ***n*** Mo. **Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger)** (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Rime, Triponez, Zeller (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3712** ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Abrogation de l'article 16 LAS** (05.10.2007)

L'article 16 LAS doit être abrogé.

L'article 16 LAS a pour teneur:

"Remboursement au canton de domicile

Alinéa 1

Si la personne assistée a son domicile ininterrompu depuis moins de deux ans dans un autre canton que son canton d'origine, celui-ci rembourse au canton de domicile les frais d'assistance qu'il a assumés lui-même ou dont il a versé la contrevaleur à un canton de séjour en vertu de l'article 14."

En raison de la forte augmentation du nombre de naturalisations, les communes d'origine sont de plus en plus souvent obligées de subvenir aux besoins de citoyens qui changent fréquemment de canton de domicile et bénéficient de l'aide sociale. Le canton de domicile peut facturer à la commune d'origine les prestations d'assistance sociale pendant les deux années qui suivent l'établissement du bénéficiaire dans sa nouvelle commune de domicile. Le canton de domicile doit s'acquitter de ces coûts, qu'il le veuille ou non. C'est toujours la commune de domicile qui fixe le montant du soutien financier; la commune d'origine ne peut que payer.

Il est anachronique que les communes d'origine aient à prendre en charge les coûts générés par des citoyens bénéficiant de l'aide sociale; cette manière de procéder encourage les abus. Comme les frais d'assistance peuvent être facturés à la commune d'origine, les services sociaux des communes de domicile sont peu enclins à ramener de tels "clients" sur la voie de l'indépendance financière.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Kaufmann, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann, Zuppiger (27)

14.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3714** ***n*** Mo. **Graf Maya. Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) de sorte que les arbres isolés indigènes adaptés au site et les allées d'arbres situés sur la surface agricole utile donnent droit aux paiements directs.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher (16)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3716** ***n*** Ip. **Graf Maya. Promouvoir le dialogue entre la Chine et le Tibet** (05.10.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle prête à promouvoir activement le dialogue entre la Chine et le gouvernement tibétain en exil?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler fermement aux autorités chinoises les promesses faites lors de l'attribution des Jeux olympiques et à exiger qu'elles tiennent leurs engagements avant le début des jeux?

3. Le dialogue sur les droits de l'homme se poursuit depuis plus de dix ans avec la Chine mais ses résultats sont maigres. Le Conseil fédéral entrevoit-il la possibilité d'améliorer le respect des droits de l'homme en Chine, plus particulièrement le sort des minorités ethniques et de leurs cultures?

Cosignataires: Bäumle, Bernhardsgrütter, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Studer Heiner, Teuscher (13)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3718** ***n*** Po. **Markwalder Bär. Reconnaître et encourager le travail bénévole** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de mieux reconnaître et d'encourager le travail bénévole en Suisse.

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3719** ***n*** Ip. **Markwalder Bär. Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

1. Quels moyens a-t-il déployés pour maintenir et étendre l'influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'Union européenne?

2. Quelle forme de participation au processus de décision les accords bilatéraux prévoient-ils?

3. En quoi l'influence de la Suisse a-t-elle changé depuis le non à l'EEE et depuis que l'UE est passée à 27 membres?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de renforcer l'influence de la Suisse?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre si la condition d'une participation au processus de décision sur le plan européen n'est pas - ou n'est plus - remplie?

Cosignataires: Allemann, Nordmann (2)

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3721** ***n*** Po. **Schenker Silvia. Soutien de la prévention et du conseil à l'endettement par les établissements de crédit** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si une disposition peut être créée, dans la loi fédérale sur le crédit à la consommation, qui obligerait les établissements de crédit à réserver un pourcentage donné du chiffre d'affaires réalisé sur le crédit à la consommation afin de financer des services de conseil en matière d'endettement et de gestion budgétaire. Cela permettrait de financer les services de conseil déjà en place dans le domaine de la prévention de l'endettement et du conseil en matière de budget et d'en créer de nouveaux.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel,

Rechsteiner Paul, Rossini, Stump, Tschümperlin, Vermot-Mangold (25)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3730** ***n*** Mo. **(Recordon) Thorens Goumaz. Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative de manière à ce que toute personne acquérant une automobile (par un mode quelconque d'aliénation) soit correctement informée par l'aliénateur de la quantité de CO2 émis par le véhicule.

Cosignataires: Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.
13.06.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3731** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Pas de renchérissement du pain** (05.10.2007)

Les prix du blé sur le marché international ont fortement augmenté depuis quelque temps. Afin de démentir la réputation d'îlot de cherté que porte la Suisse et notamment d'empêcher une hausse du prix du pain en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de réduire les taux des droits de douane dans les positions déterminant le prix du pain.

Cosignataires: Marti Werner, Wyss Ursula (2)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3733** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2007-2011 II. Instaurer l'égalité entre hommes et femmes** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la concrétisation de l'égalité entre hommes et femmes au programme de la législature 2007-2011. Des objectifs tangibles seront notamment prévus dans les domaines suivants:

- la discrimination salariale sera réduite de moitié;

- les femmes constitueront 30 pour cent au moins des cadres des entreprises proches de la Confédération et de l'administration fédérale;

- un label égalitaire sera décerné aux entreprises.

Cosignataires: Allemann, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei (19)

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2009 Retrait.

x **07.3734** ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de procéder à une révision législative de sorte à rendre plus explicite l'obligation des sociétés de gestion de présenter un rapport, en complétant le chapitre 3 de la loi sur le droit d'auteur, relatif aux obligations de ces sociétés (p. ex. en modifiant l'art. 50). La comptabilité devra être plus explicite, en particulier sur les points suivants:

- coûts d'encaissement des indemnités

- frais de répartition

- facturation des prestations de services aux membres affiliés

- coûts de management, y compris salaires des cadres.

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Widmer (19)

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3735** ***n*** Po. **Teuscher. Sanctions commerciales pour la protection du climat** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des sanctions commerciales au nom desquelles on pourrait limiter l'importation de biens en provenance d'Etats non-parties au protocole de Kyoto (notamment les Etats-Unis) et dont la production génère des gaz à effet de serre en grandes quantités ou en quantités surchargeant inutilement l'atmosphère.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3736** ***n*** Po. **Teuscher. Comité international pour la protection du climat** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'idée d'un comité international pour la protection du climat.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3739** ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Davantage de soutien pour le football féminin en Suisse** (05.10.2007)

Il ressort de différents articles de presse (p. ex. "heute" du 25 septembre 2007) que les joueuses de l'équipe suisse de football féminin manquent d'argent pour pouvoir tout miser sur le football. Elles sont donc pénalisées par rapport aux joueuses d'autres pays.

Dans le football de base, le football féminin connaît certes des taux de croissance réjouissants, mais son potentiel est encore loin d'être épuisé. Le 5e championnat du monde de football féminin de la FIFA a prouvé de façon saisissante que le sport qu'est le football a énormément profité du développement du

football féminin en termes de nombre de sportifs actifs, de possibilités de jeu, de (télé)spectateurs et de niveau de jeu.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des possibilités de verser des contributions aux joueuses de l'équipe nationale au titre de l'aide sportive?

2. Existe-t-il des possibilités de soutenir financièrement le Conseil suisse du football féminin?

3. Quelles autres possibilités y a-t-il d'améliorer d'une façon générale les conditions qui s'appliquent notamment aux joueuses, aux femmes entraîneurs et aux clubs de football féminin en Suisse?

4. A quelles possibilités pourrait-on recourir pour faire tomber les barrières sociales et culturelles qui tiennent les femmes et les jeunes filles éloignées du football?

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3740** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Réduction des émissions de CO2. Marché des certificats** (05.10.2007)

Selon Madame la conseillère fédérale Leuthard, la Suisse doit viser la neutralité climatique et s'engager sur le plan international à réduire de 100 pour cent ses émissions de CO2. Elle atteindrait cet objectif en négociant des certificats d'émission de CO2 et en menant des projets de réduction de ces émissions dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. L'UE a déjà introduit un tel marché. Chaque Etat de l'UE s'est ainsi vu attribuer un quota d'émission pour son industrie nationale. Cependant, l'expérience a soulevé toute une série de problèmes.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels domaines économiques seront inclus dans le marché des certificats?

2. Comment s'effectuera la répartition des objectifs de réduction des émissions entre les différentes entreprises? Seront-ils fixés par branche?

3. Sur quelle valeur se fondera-t-on pour mesurer la réduction des émissions? Sur le taux actuel des émissions de CO2?

4. Les droits d'émission seront-ils donnés gratuitement ou mis aux enchères?

5. Les industries qui négocieront les droits d'émission sur le marché recevront-elles des certificats pour l'ensemble des émissions de CO2?

6. Le système sera-t-il assorti d'une réduction annuelle des émissions autorisées?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les compensations d'émission de CO2 dans les pays en développement se traduisent effectivement par des mesures de réduction des émissions et que des projets d'aide au développement ne soient pas injustement déclarés comme des projets de réduction des émissions?

8. Des compensations des émissions de CO2 sont-elles également prévues en Suisse?

9. Qui sera chargé d'organiser et de contrôler le marché des droits d'émission?

10. Sur quelle plateforme le négoce international des certificats se déroulera-t-il?

Porte-parole: Teuscher

16.01.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3741** ***n*** Po. **(Marty Kälin) Rechsteiner-Basel. Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de calculer la perte d'énergie que causent les mitigeurs dans toute la Suisse, en mélangeant automatiquement et inutilement de l'eau chaude à l'eau courante, et de veiller à ce qu'ils soient en principe réglés sur froid.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Cathomas, Fässler, Graf Maya, Heim, Nordmann, Noser, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (11)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner Rudolf.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3742** ***n*** Po. **Groupe des Verts. Différents modèles pour la protection du climat** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral donne des signaux très contrastés en matière de politique de protection du climat. Pour nous, les écologistes, il ne fait aucun doute qu'il convient d'appliquer la loi sur le CO2, car elle est en vigueur. Mais voilà que cette loi n'est pas mise en oeuvre comme l'avait prévu le Parlement. C'est extrêmement regrettable, car les démarches engagées afin de faire diminuer les émissions de CO2 sont totalement insuffisantes; la Suisse ne pourra donc pas respecter les engagements qu'elle avait pris en signant le Protocole de Kyoto.

Ces dernières semaines, des membres du Conseil fédéral ont émis de nouvelles propositions concernant la politique climatique et mis en discussion différents modèles. Afin qu'on puisse mieux évaluer des instruments fondamentalement différents, nous prions le Conseil fédéral d'étudier de manière plus approfondie trois modèles impliquant des approches différentes pour les consommateurs et d'établir également des comparaisons pour ce qui est des objectifs.

Afin qu'on puisse évaluer sérieusement les effets des différents modèles et leur potentiel quant à la réalisation des objectifs, nous prions le Conseil fédéral de comparer, dans un rapport, les incidences d'une simple taxe d'incitation assortie d'un mécanisme de redistribution avec celles qu'auraient des certificats d'émission et des investissements dans des projets à l'étranger. Le Conseil fédéral est prié d'étudier et de quantifier les différents modèles en fonction des paramètres suivants:

- facteurs économiques tels que l'emploi, la création de plus-value en Suisse, les coûts consécutifs pour les PME;

- degré d'efficacité des deux modèles quant à la réalisation des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de CO2;

- effets dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement en Suisse;

- incidences à l'étranger en fonction du degré de développement du pays.

Porte-parole: Genner

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.06.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3745** ***n*** Ip. **Müller Geri. Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri** (05.10.2007)

Si l'on convertit les coûts présumés du tunnel de base du Gothard, qui sera lui aussi un tunnel à deux tubes d'une voie chacun, pour le tunnel de base du "Ceneri", dont la longueur pourrait atteindre en fin de compte 48 kilomètres si l'on en croit la volonté du Conseil fédéral, ce tunnel "Ultra-Lombardia" coûtera 8883 millions de francs. On peut supposer que la Suisse ne sera pas en mesure de financer un tel projet et que les citoyens suisses n'auraient jamais accepté en votation populaire la NLFA et le FTP s'ils avaient eu connaissance de ce "plan secret" du Conseil fédéral.

Questions:

1. Les projets de construction "NLFA/Rail 2000" comportent plusieurs ouvrages d'embranchement nécessaires à l'exploitation des trains à grande vitesse.

1a. Combien a coûté l'ouvrage d'embranchement souterrain de Nidelbad, qui a été construit dans la perspective de la poursuite de la construction du tunnel du Zimmerberg?

1b. Combien coûtera l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè, qui doit être construit dans la perspective de la poursuite de la construction de la NLFA au Gothard en direction de l'Italie?

1c. A combien s'élève actuellement le devis pour l'ouvrage d'embranchement nécessaire à la réalisation de l'option du "tracé souterrain" de la NLFA?

1d. Du point de vue de la sécurité, est-il préférable de construire un embranchement pour les trains à grande vitesse sous la forme d'un saut-de-mouton souterrain au milieu d'un très long tunnel, ou alors de le faire à ciel ouvert afin de disposer d'un accès direct en cas de catastrophe?

2a. Serait-il possible, à la place du coûteux ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè, de faire sortir de la montagne la ligne du Ceneri, de construire l'embranchement au point de sortie et de faire disparaître à nouveau dans la montagne, à un endroit approprié, la ligne en direction de l'Italie?

2b. Une solution de ce genre coûterait-elle plutôt moins cher qu'un ouvrage d'embranchement souterrain? Dans l'affirmative, combien environ?

2c. De telles variantes ont-elles été examinées dans l'un des projets sur le Ceneri qui ont été réalisés jusqu'à présent?

2d. Une telle solution serait-elle envisageable dans la région de Taverne pour remplacer le saut-mouton de souterrain?

3. Serait-il possible que le projet actuel du Ceneri (S. Antonino-Vezia, avec un ouvrage d'embranchement souterrain à Sarè près de Lugano), dès que la construction sera terminée ou dès que les travaux ne pourront plus être stoppés en raison des coûts, affaiblisse la position de la Suisse dans les négociations qui s'annoncent avec l'Italie (voire avec l'UE) ou limite sa marge de manoeuvre?

4. Que pense faire le Conseil fédéral si l'Italie ne se montre pas intéressée par la poursuite de la construction de la NLFA du Gothard en direction du sud?

4a. Les coûts inhérents à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè pourront-ils être répercutés partiellement sur l'Italie si cet investissement préalable se révèle inutile en fin de compte (comme ce sera vraisemblablement le cas pour l'ouvrage d'embranchement de Nidelbad)?

4b. Proposerait-il que la Suisse construise et finance elle-même le raccordement de la NLFA du Gothard au réseau des chemins de fer italiens (FS)?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, John-Calame, Lang (3)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3746** ***n*** Ip. **Fehr Mario. Jeux olympiques à Pékin** (05.10.2007)

Le gouvernement chinois sait que les Jeux olympiques qui se dérouleront à Pékin en 2008 lui vaudront prestige et reconnaissance. Les personnes au pouvoir à Pékin ont donc fait une série de fausses promesses avant l'attribution des Jeux par le Comité international olympique (CIO), l'une d'entre elles étant d'améliorer la situation catastrophique des droits de l'homme dans l'empire du Milieu d'ici à l'ouverture des jeux, dans un peu moins d'un an. Or, à ce jour, les promesses n'ont pas été tenues. Au Tibet, les droits de l'homme sont foulés au pied, et la liberté religieuse y est inexistante. D'autres minorités, comme les Ouïgours et les chrétiens, font aussi l'objet d'une répression brutale. En 2006, plus de 1000 personnes ont été exécutées en Chine selon des sources officielles, ce qui correspond à environ 80 pour cent des exécutions capitales dans le monde. Des experts considèrent cependant que le chiffre réel des exécutions auxquelles l'Etat chinois a fait procéder est supérieur à 8000. Depuis le début de la période précédant les Jeux olympiques, les libertés ont même été soumises à des restrictions accrues. Un rapport d'Amnesty International fait état de nombreux cas d'arrestations à domicile, de torture et de procédures judiciaires arbitraires. Internet est soumis à une censure à grande échelle. Qui plus est, il est très difficile - notamment pour les médias étrangers - de rendre compte des réalités chinoises et des préparatifs des prochaines olympiades en raison des restrictions qui ont été décrétées.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il aussi d'avis que la Chine n'a pas tenu les promesses qu'elle avait faites dans le cadre de sa candidature à l'organisation des Jeux olympiques de 2008?

2. Est-il disposé à intervenir avec insistance auprès du gouvernement chinois pour qu'il respecte les promesses qu'il a faites?

3. Est-il aussi disposé à coopérer avec le CIO ou avec Swiss Olympics pour faire en sorte que ces promesses soient respectées?

Cosignataires: Banga, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf Maya, Hofmann, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Vischer (9)

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3749** ***n*** Po. **Graf Maya. Remplacement d'arbres fruitiers haute-tige. Programme d'encouragement** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, d'entente avec les cantons, un programme d'encouragement visant à remplacer le

plus rapidement possible les arbres fruitiers haute tige victimes du feu bactérien.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher (16)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3751** ***n*** Mo. **Conseil National. Lutte contre le terrorisme (Büchler)** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à l'Office fédéral de la police, qu'il dotera des moyens nécessaires, le mandat de rechercher sur Internet des informations sur le terrorisme, la traite d'êtres humains, la prolifération d'armes, la criminalité organisée et l'espionnage. Une attention particulière sera portée aux sites djihadistes dont les pages et celles des milieux extrémistes violents seront supprimées des serveurs suisses.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Brun, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Giezendanner, Glanzmann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Robbiani, Scherer, Schlüer, Wehrli, Widmer, Zeller, Zemp (33)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de gestion*

20.03.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.06.2009 Conseil national. Adoption.
23.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3753** ***n*** Ip. **Steiert. Groupes d'assureurs. Plus de transparence** (05.10.2007)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il justifiées des différences de plus de 3000 francs par année et par famille pour des primes qui couvrent les mêmes prestations de l'assurance-maladie obligatoire?

2. Indépendamment des démarches en cours pour l'amélioration de la compensation des risques dans l'assurance-maladie obligatoire et en tenant compte de la position du Conseil fédéral exprimée le 4 octobre 2007 selon laquelle les groupes de caisses-maladie constituent de fait à chaque fois une seule caisse, le Conseil fédéral estime-t-il que la transparence et la qualité de l'information nécessaires au bon fonctionnement de tout marché exigeraient, dans ce contexte, que chaque assuré soit informé par son assureur sur les différentes primes pour l'assurance-maladie obligatoire que facturent les différentes caisses-maladie du même groupe?

3. Cas échéant, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour inciter, à court terme, les assureurs à informer leurs assurés sur leurs possibilités d'optimiser leurs primes sans changer de groupe de caisses-maladie?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Guisan, Heim, Kohler, Levrat, Nordmann, Rossini, Stöckli, Stump, Widmer (13)

14.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3755** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale** (05.10.2007)

Au vu des éléments du rapport environnemental 2007 de l'administration fédérale et considérant l'absurdité écologique et économique que représente la consommation d'eau en bouteille dans un pays où la qualité de l'eau du robinet est l'une des plus élevées au monde, le Conseil fédéral est chargé de supprimer les fontaines à eau dans toute l'administration fédérale.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Heim, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer (24)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3757** ***n*** Ip. **(Huguenin) Zisyadis. La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'êtres humains?** (05.10.2007)

Dans une petite question (Une drôle de délégation guinéenne ... Active aussi en Suisse?), j'ai interpellé le Conseil fédéral pour savoir s'il avait collaboré avec une délégation guinéenne dont les agissements semblent plus que douteux. La réponse prudente et évasive du gouvernement laisse clairement supputer que c'est le cas, ce qui m'incite à lui demander de préciser plusieurs éléments.

Dans un article du 14 mai 2006 du journal allemand "Die Welt", les agissements d'une délégation guinéenne dirigée par Monsieur N'Faly Keita étaient dénoncés. Selon ce périodique, l'Allemagne présentait à cette délégation des étrangers déboutés sans documents d'identité, pour établir s'ils venaient de Guinée Conakry. Dans l'affirmative, la commission délivrait un laissez-passer permettant leur expulsion. L'article fait écho à plusieurs critiques contre cette pratique: premièrement, Monsieur N'Faly Keita a été accusé par nombre de compatriotes de participer à un trafic de faux documents pour les Guinéens quittant leur pays. Secondement, les méthodes de la délégation, basées notamment sur l'accent et la morphologie physique des personnes menacées d'expulsion, paraissaient tout à fait hasardeuses. Enfin, le travail de la délégation a nécessité 110 000 francs pour étudier 321 cas, et elle a perçu en prime une taxe pour chaque laissez-passer délivré. Ces informations semblent confirmées, et ont suscité un certain émoi en Allemagne, l'Etat allemand paraissant impliqué dans des pratiques proches du trafic humain. D'autres sources suggèrent des faits encore plus accablants contre la délégation, qui aurait exigé de l'argent des personnes qu'elle rencontrait sous peine de les faire renvoyer en Guinée.

Dans son bulletin de décembre 2006, l'association zurichoise "Augenauf" indique de plus que les documents délivrés ne remplissent pas les critères de documents de voyage, et semblent improvisés par la délégation à partir de papier officiel guinéen. L'association indique également que la délégation guinéenne a été active en Suisse après le scandale allemand, en utilisant des procédés analogues. En juillet 2007 enfin, Monsieur N'Keita semble avoir été démis de ses fonctions par son gouvernement, suite aux accusations de trafic humain portées contre lui. Plusieurs éléments laissent donc craindre que la Suisse ait utilisé les services de trafiquants d'êtres humains pour permettre le renvoi de certains étrangers, et la réponse du Conseil fédéral ne permet pas d'être rassuré à ce sujet.

Ces informations amènent aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'une délégation guinéenne liée à Monsieur N'Faly Keita est venue en Suisse pour rencontrer des étrangers déboutés et délivrer des documents de voyage à ceux reconnus comme Guinéens?

2. Le cas échéant, combien de personnes la délégation a-t-elle rencontrées, comment a-t-elle cherché à établir leur nationalité, combien de titres de voyage a-t-elle émis, et quelles sommes a-t-elle perçues pour ce travail?

3. Le cas échéant toujours, l'authenticité des documents de voyage délivrés a-t-elle été vérifiée, et quel a été le résultat de l'éventuelle vérification?

4. En général, arrive-t-il que la Suisse obtienne des titres de voyage pour des étrangers déboutés de la part d'autres instances que des consulats ou des ambassades? Dans ce cas, quelles sont les garanties demandées à ces organismes, notamment pour que les étrangers ne soient pas exposés à des trafiquants d'êtres humains?

Cosignataires: Vanek, Zisyadis (2)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.
21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3758** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Article 60 LDA. Redevance sur les supports vierges** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les droits d'auteur (LDA) - par exemple en modifiant l'article 60 - afin de compléter le principe de l'équité des indemnités, qui concerne l'utilisation d'oeuvres protégées par un droit d'auteur, par une disposition spéciale relative à la redevance sur les supports vierges. Ce faisant, il tiendra compte des points suivants:

1. Protection accrue des consommateurs: la durée de la procédure devra être raccourcie en ce qui concerne la fixation des indemnités, afin de permettre des adaptations plus rapides à l'évolution des techniques et du marché. D'une part, la longueur des procédures confère à des tarifs surévalués une certaine permanence. D'autre part, dans le cas où des usages inédits conduisent à une hausse des indemnités, il faut pouvoir introduire une réduction de ces indemnités pendant la durée de la procédure d'approbation et des voies de droit.

2. Plus de droits pour la Suisse: en ce qui concerne le transfert des indemnités vers l'étranger, il faudra garantir, en relation avec l'article 35 alinéa 4 LDA, que les ayants droit qui ne résident pas en Suisse ont droit à des indemnités uniquement s'il existe un accord de droit international ou si l'autre Etat accorde un droit réciproque aux ayants droit résidant en Suisse.

3. Plus de droits pour les artistes: il faudra en outre garantir, à travers la révision demandée, que les artistes interprètes perçoivent sur l'ensemble des recettes de la redevance sur les supports vierges une part équivalente à celle des auteurs. La part des diffuseurs sera ramenée à celle qui leur échoit habituellement dans d'autres pays (soit 5 à 10 pour cent).

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (18)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3760** ***n*** Ip. **Freysinger. Affaire du fax** (05.10.2007)

En relation avec la mise au point intervenue dans l'"affaire du fax" à la suite d'un article dans le "Sonntagsblick" du 8 janvier 2006 sur les prisons de la CIA en Europe ("CIA-Gefängnisse in Europa"), et avec la réhabilitation de personnes accusées à tort (notamment d'un employé du DDPS), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on constamment respecté la séparation des pouvoirs entre les instances de l'armée et la justice militaire? Le Ministère public de la Confédération et la justice militaire ont-ils le droit de collaborer aussi étroitement?

2. Les intentions réelles des instances spécialisées du DDPS (CdA, chef du SRS, AC et JI extraord) sont au centre de l'"affaire du fax". A quel motif ou au nom de quelle raison d'Etat la "violation d'un secret militaire" a-t-elle été le prétexte d'une procédure judiciaire innommable?

3. Les organes judiciaires spécialisés, et en premier lieu l'AC et le JI extraord, devront-ils rendre compte de ce qu'ils ont violé leur devoir de diligence lors de la collecte de preuves en n'établissant pas si l'on se trouvait véritablement en présence d'un secret militaire?

4. Dans quel contexte et pourquoi les procédures du Ministère public de la Confédération et de la justice militaire ont-elles été engagées, alors qu'il était de notoriété publique que le contenu du fax ne correspondait certainement pas à l'article 106 alinéa 1 CPM qui énumère "des documents, des objets, des dispositions, des procédés ou des faits devant être tenus secrets dans l'intérêt de la défense nationale ou en vertu d'obligations contractuelles, parce que leur révélation mettrait en péril l'accomplissement de la mission de parties essentielles de l'armée"?

5. Au nom de quelles règles de l'Etat de droit et de quelle légalité la justice militaire a-t-elle pu, en l'absence de toute preuve quant au caractère de secret militaire du fax en question (au sens de l'art. 106, al. 1, du Code pénal militaire), ordonner une surveillance disproportionnée des télécommunications et prendre ainsi connaissance indirectement d'entretiens avec des parlementaires et des journalistes?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réhabiliter, sous l'angle du droit du personnel, le chargé d'information du SRS accusé à tort, qui se trouve toujours en disponibilité?

7. Quand le Conseil fédéral s'excusera-t-il auprès des victimes de l'"affaire du fax" pour les fausses affirmations et accusations, de même que pour les irrémédiables atteintes à l'honneur?

8. Au regard des faits avérés, il est évident que l'organisation et la conduite du SRS sont en cause. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour remédier à la situation?

9. L'innocence des deux accusés ayant été prouvée devant toutes les instances, qu'en est-il à présent des défauts systémiques au service de renseignement? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il à cet égard?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brunner, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Mörgeli, Pagan, Perrin, Scherer, Schibli, Schwander, Wobmann, Zuppiger (20)

21.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2007 Conseil national. La discussion est reportée.
25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3761** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral présentera un rapport sur les tests ADN en vue de regroupement familial. Il présentera les bases juridiques et les lacunes juridiques actuelles. Un recensement des cas de recours aux tests ADN depuis l'an 2005, avec les pays d'origine des personnes concernées, les circonstances des tests et comment sont traités les situations dont le lien familial ne peut être établi par lien biologique (conjoint, adoption, etc). Il examinera l'opportunité de maintenir ces tests. Il présentera une comparaison des régimes légaux et des pratiques en la matière en Europe. Il présentera la position du préposé à la protection des données et des organisations de protection des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Garbani, Haering, Hämmerle, Heim, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (36)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3762** ***n*** Mo. **Germanier. Contrôle des prix et bénéfices de la Poste** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral doit prendre sans délai des mesures adéquates pour éviter que, d'ici à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le marché postal, la Poste abuse les consommateurs et l'économie par des tarifs monopolistiques exagérés. Il doit définir un système entraînant immédiatement une baisse des tarifs pour tous les clients privés et gros clients quand la Poste atteint un seuil bénéficiaire approprié.

Le seuil bénéficiaire approprié après couverture du fonds de pension du personnel de la Poste et des frais d'infrastructure selon le compte de régulation sera fixé à un rendement usuel à la branche.

Cosignataires: Beck, Binder, Bührer, Burkhalter, Cassis, Favre Charles, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Michel, Parmelin, Schenk Simon (13)

14.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3780 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Divergences en matière de fiscalité entre la Suisse et l'UE. Etat des lieux** (05.12.2007)

Le groupe UDC avait réclamé par le passé à plusieurs reprises des débats urgents aux chambres sur la pression qu'exerce l'UE sur notre système fiscal. Malheureusement, d'autres partis n'avaient pas estimé qu'une discussion sur les attaques contre notre souveraineté était urgente. Entre-temps, le dialogue prévu avec l'UE a eu lieu et, étonnamment, aucun résultat n'a été communiqué. Par conséquent, il faut craindre que l'UE ait déjà fortement mis la Suisse sous pression diplomatique et que des revendications excessives de la part de l'UE parviennent à la Suisse dans les prochains mois. Pour prévenir un désastre imminent, le Conseil fédéral doit informer la population en toute franchise sur l'état des discussions.

1. Où en est le dialogue avec l'UE sur les divergences en matière de fiscalité? Quels en sont les résultats concrets?

2. Pourquoi les discussions ont-elles commencé le jour suivant les élections?

3. Les pays de l'UE ne tendraient-ils pas à penser que le Conseil fédéral est plus enclin à la négociation et au compromis après les élections fédérales?

4. Comment l'attitude de l'UE a-t-elle changé après les élections du 21 octobre 2007?

5. Y a-t-il entre-temps des signes laissant penser que l'UE aimerait rattacher la question fiscale à d'autres dossiers comme par exemple la libre circulation des personnes ou l'électricité?

6. Après la présentation, semble-t-il, des points de vue respectifs de la Suisse et de l'UE sur le différend fiscal, le 12 novembre 2007, qu'est-on en droit d'attendre de la rencontre annoncée pour le début de l'année 2008?

7. L'UE a-t-elle accepté que la Suisse refuse de négocier?

8. La question fiscale a-t-elle aussi été abordée lors des différentes rencontres de la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avec les ministres et présidents des pays de l'UE (Slovénie, France, République tchèque, Roumanie)? Si oui, quel est leur point de vue? La Roumanie serait-elle par exemple disposée à prendre position en faveur de la Suisse en contrepartie des contributions à la cohésion que l'UE exige de notre pays?

9. Quelles sont les rencontres prévues durant le prochain semestre entre la Suisse et l'UE au niveau ministériel ou au niveau des hauts fonctionnaires?

Porte-parole: Estermann

20.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3782 ***n*** Mo. **Barthassat. Permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un diplôme universitaire suisse** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 27 alinéa 1 litera d de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005.

Il doit en outre proposer sans délai à l'Assemblée fédérale une nouvelle disposition de la LEtr introduisant un permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un master ou d'un doctorat obtenu en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Favre Charles, Français, Germanier, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Zisyadis (26)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3784 ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Utilisation du chargement des voitures sur le train avec la vignette autoroutière** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales afin que les voitures puissent être chargées sur le train (Lötschberg, Simplon, Furka, Oberalp) à titre gratuit ou peu coûteux avec la vignette autoroutière.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Robbiani (7)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3785 *n* Ip. **Parmelin. Elargissement et extension du réseau autoroutier. Contournement de la ville de Morges** (06.12.2007)

Dès le 1er janvier 2008, la Confédération, représentée par l'OFROU, sera propriétaire du réseau des routes nationales et assurera donc l'exploitation, l'entretien, l'élargissement (élimination des goulets d'étranglement au sens de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure) et l'extension des routes nationales (nouveaux tronçons autoroutiers en plus du réseau tel que fixé actuellement). En bonne logique, la Confédération assumera l'intégralité des coûts liés à ces tâches.

Dans cette optique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'agenda prévu entre 2008 et 2035 (planification, décision politique et réalisation) en matière d'élargissement et d'extension du réseau des routes nationales (autoroutes) suite à l'adoption de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure?

2. Est-il exact que de nouveaux tronçons autoroutiers (en plus des tronçons figurant dans la "liste des routes nationales suisses" annexée à l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales) ne peuvent pas être financés dans le cadre du crédit bloqué de 5,5 milliards de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales au sens de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure?

3. Le grand contournement autoroutier de la ville de Morges tel que projeté par le Conseil d'Etat vaudois est-il considéré comme un nouveau tronçon autoroutier? Si oui, cela implique-t-il que son financement par la Confédération n'est pas possible avant 2028 (échéance du fonds d'infrastructure), ce qui repousse sa mise en service en 2035 au plus tôt?

4. Est-il possible d'envisager d'autres variantes de contournement autoroutier de Morges, notamment un contournement de plus grande ampleur? Si oui, dans quels délais de mise en service?

5. A quelle(s) étape(s) du processus politique le contournement autoroutier de Morges sera-t-il étudié et planifié et à quelle(s) étape(s) du processus de décision politique le contournement autoroutier de Morges sera-t-il décidé?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Engelberger, Favre Charles, Français, Freysinger, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Markus, Lüscher, Nidegger, Perrin, Reymond, Rime, Veillon, Voruz (17)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3786 *n* Mo. **Reymond. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des travaux préparatoires du futur "Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales" d'examiner en priorité et de manière approfondie les tronçons autoroutiers critiques est-ouest suivants:

- Zurich-Winterthur (A1);
- Genève-Lausanne (A1);
- Soleure-Argovie (A1 Berne-Zurich).

Un rapport détaillé sur ces trois tronçons autoroutiers est publié au plus tard lors de la consultation sur le projet de Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, dans le but de fixer des priorités.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Rutschmann, Schibli, Stamm, von Siebenthal (31)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3787 *n* Mo. **Reymond. Vue d'ensemble des comptes de résultat des lignes voyageurs intervilles des CFF** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir enfin et au plus vite les comptes de résultat des lignes voyageurs intervilles des CFF (grandes lignes) et d'établir en conséquence une vue d'ensemble de ces comptes à l'intention du Parlement pour que ce dernier puisse décider du ZEB (réalisation et financement des projets d'infrastructure ferroviaire d'ici 2035) en toute connaissance de cause.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Rutschmann, Schibli, Stamm, von Siebenthal (31)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3788 *n* Mo. **Aubert. Investir dans le projet Via sicura** (06.12.2007)

Compte tenu des coûts forts variés et très lourds pour la société induits par les trop nombreuses personnes victimes d'accidents de la route - familles endeuillées et jetées dans des difficultés financières et affectives, familles contraintes à réorganiser leur vie par le handicap d'un ou de plusieurs de leurs membres, employeurs mis en difficulté par l'absence prolongée d'un employé, coûts pour les systèmes de santé, d'assurances sociales, et pour l'AI -, je demande au Conseil fédéral de présenter dans les meilleurs délais au Parlement le projet Via sicura pour une mise en oeuvre rapide.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Widmer, Wyss Brigit (39)

21.01.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3789 *n* Ip. **Bourgeois. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture** (06.12.2007)

Dans le souci d'une parfaite transparence du marché, afin d'éviter les tromperies auprès des consommateurs et d'optimiser le positionnement de nos produits indigènes dans un marché concurrentiel, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il en possession des résultats de l'analyse des structures d'organisation ordonnée dans le domaine de

la sécurité alimentaire et d'un concept global en matière de sécurité alimentaire?

2. Au cas où ce concept global de sécurité alimentaire ne serait pas encore réalisé, le Conseil fédéral entend-il tout de même édicter une ordonnance conformément à l'article 182 de la loi sur l'agriculture, afin de tenir compte du nouvel environnement décrit ci-dessous?

3. Dans l'affirmative, dans quel délai le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en application l'article 182 de la loi sur l'agriculture?

Cosignataires: Aebi, Binder, Brunner, Darbellay, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Glauser, Grin, Hiltpold, Huber, Markwalder Bär, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Nidegger, Pelli, Rime, Scherer, Schibli, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (29)

13.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3791 *n* Mo. **Groupe des Verts. Réchauffement planétaire de 2 degrés au maximum** (10.12.2007)

On demande au Conseil fédéral que sa politique climatique vise un réchauffement de la surface de la terre de 2 degrés au maximum.

Porte-parole: Girod

02.04.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.06.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3792 *n* Ip. **Girod. Augmentation des voitures de tourisme dangereuses et polluantes** (10.12.2007)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour stopper l'augmentation des voitures de tourisme à fort impact climatique?

2. Qu'entreprend-il pour stopper celle des véhicules mettant en danger les autres usagers de la route?

3. Qu'entreprend-il pour que l'argent du contribuable finance des véhicules aussi écologiques et peu dangereux que possible?

09.04.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3795 *n* Mo. **Fässler. Promotion des importations de biens en provenance de pays en développement** (13.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager de manière ciblée la production, la certification et l'importation de biens et de services produits, respectivement fournis, par des populations pauvres et très pauvres dans les pays en développement dans le respect de normes élevées en matière de protection sociale, d'environnement et de droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Hämmerle, Heim, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (21)

07.03.2008 L'action du Conseil fédéral allant déjà dans le sens de la motion, le Conseil fédéral propose de rejeter cette dernière.

07.3800 *n* Ip. **Widmer. Arrêt de la destruction de documents. Mesures efficaces** (17.12.2007)

En 1997, le Conseil fédéral a attiré l'attention, au début de son message concernant la loi fédérale sur l'archivage (97.017), sur la signification très importante, au niveau de la politique nationale, de l'archivage des documents établis à la demande du Conseil fédéral: "La possibilité de vérifier après coup l'action de l'Etat dans son ensemble, c'est-à-dire en la replaçant dans son contexte, constitue un aspect important du contrôle du gouvernement et de l'administration. Dans un Etat de droit démocratique, il est nécessaire que cette possibilité soit accordée, du moins après un certain délai de protection, non seulement aux organes de contrôle de l'administration ou du Parlement, mais aussi à tous les citoyens et aux médias." Les Archives fédérales peuvent remplir leur fonction de politique nationale uniquement lorsque tous les documents, également ceux qui sont classés et qui ne sont plus utilisés régulièrement, leur sont proposés, comme cela est prévu à l'article 6 de la loi fédérale sur l'archivage.

Aujourd'hui, il s'avère que cette obligation de proposer les documents aux Archives fédérales n'existe que sur le papier et qu'il n'y a aucun instrument pour l'appliquer efficacement. La Délégation des Commissions de gestion, dans son rapport du 18 août 2003, a certes attiré l'attention sur les insuffisances graves constatées dans l'archivage des documents du Service de renseignement. Cependant, rien ne s'est passé bien que le dernier chef du Groupe des renseignements ait défendu de manière explicite, face à la Délégation des Commissions de gestion, la destruction illicite de documents dans son service: "La protection des sources impliquait que le matériel en provenance de services de renseignement partenaires dût être détruit après utilisation et qu'il ne saurait être remis aux Archives fédérales." (section 8.2; c'est seulement entre parenthèse que je fais remarquer que cette affirmation est contredite par les dossiers soigneusement répertoriés et archivés en Afrique du Sud.)

Cette fâcheuse découverte m'amène à poser les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, en tant que lésé, a-t-il renoncé à déposer, comme le prévoit l'article 120 alinéa 4 de la loi sur la procédure pénale, un recours contre la décision de non-lieu rendue dans la procédure pénale contre inconnu à propos de la destruction supposée de documents (voir également la question 07.1084)?

2. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises afin de faire appliquer l'obligation de proposer les documents aux Archives fédérales, conformément à l'article 6 de la loi fédérale sur l'archivage, et de prévenir les actions futures de destruction de documents?

3. Comment le statut et le rôle des Archives fédérales suisses, presque similaires à ceux du Contrôle fédéral des finances, peuvent-ils être renforcés de manière telle que tous les documents de la Confédération, importants d'un point de vue de l'histoire, des sciences sociales et de la politique nationale, soient protégés?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Kiener Nellen, Lang, Marra, Marti Werner, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert (12)

14.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3802** ***n*** Mo. **Widmer. Une zone exempte d'armes nucléaires au coeur de l'Europe** (18.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une initiative pour créer une zone exempte d'armes nucléaires (Nuclear Weapon Free Zone) en Europe.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin (33)

13.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

07.3804 ***n*** Ip. **Rennwald. Relancer le processus d'adhésion à l'Union européenne** (18.12.2007)

Le Conseil fédéral ne considère plus l'adhésion à l'Union européenne (UE) comme un but stratégique et privilégie clairement la voie bilatérale. C'est pourquoi je lui pose les questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les accords bilatéraux et sectoriels tels que signés jusqu'ici ou tels qu'actuellement en préparation constituent une option réaliste à moyen et à long terme?

2. Si oui, que pense-t-il des continuelles menaces que font peser les référendums sur les relations entre la Suisse et l'UE?

3. Si non, pourquoi attendre avant de relancer le procssus d'adhésion?

Cosignataires: Berberat, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Marra, Stöckli, Widmer (9)

20.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3806 ***n*** Ip. **Rennwald. Révision de la formation gymnasiale** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les enjeux et les motivations de la nouvelle révision partielle de la formation gymnasiale?

2. Quels sont les milieux qui ont poussé à cette révision?

3. La revalorisation des sciences expérimentales ne risque-t-elle pas d'augmenter la sélection durant la formation gymnasiale, au détriment de la démocratisation des études?

4. Le poids plus grand accordé aux notes des domaines scientifiques est-il vraiment la bonne solution pour augmenter le goût des jeunes, et spécialement des jeunes filles, pour les sciences?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Kiener Nellen, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz, Widmer (8)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3807 ***n*** Ip. **Schenk Simon. Exploitation de réseaux de bus régionaux. Procédure d'appel d'offres inique** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions dans la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1) et dans la loi sur les subventions (RS 616.1) garantissent que les opérateurs avec services ferroviaires ne pourront pas financer leurs offres par des subventions croisées dans le cadre des appels d'offres portant sur les réseaux de bus régionaux?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les opérateurs avec services ferroviaires violent les règles de la concurrence lorsqu'ils financent, par des subventions croisées, par le biais d'autres secteurs (notamment le trafic ferroviaire), une offre qu'ils proposent dans le cadre d'un appel d'offres relatif à l'exploitation d'un réseau de bus régional?

3. Juge-t-il aussi que le régime actuel est insuffisant pour protéger, dans le cadre d'appels d'offres, les entrepreneurs de cars postaux contre des subventions croisées illicites et éviter ainsi qu'ils ne soient évincés du marché?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre afin que les prestataires potentiels luttent à armes égales dans le cadre des procédures d'appel d'offres portant sur l'exploitation des réseaux de bus régionaux?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Stahl, von Rotz, Waber, Wobmann (14)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3811 ***n*** Ip. **Widmer. La consommation de cocaïne et ses conséquences** (19.12.2007)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de personnes dépendantes à la cocaïne en Suisse?

2. Quels problèmes la dépendance à la cocaïne cause-t-elle pour les consommateurs eux-mêmes, pour leur entourage et pour la société?

3. Que coûte à l'Etat et à la société la gestion des conséquences de la dépendance à la cocaïne actuellement et à long terme?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de nombreux experts, à savoir que la consommation de cocaïne a fortement augmenté en Suisse au cours de ces dernières années et qu'elle continuera probablement à augmenter fortement pendant les années à venir?

5. Qu'entreprend la Confédération afin de remédier à une telle augmentation de la consommation de cocaïne?

Cosignataire: Gross (1)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3812 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets nucléaires** (19.12.2007)

Au début de l'année 2008, le Conseil fédéral approuvera le plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets hautement radioactifs. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux nombreuses questions qui se sont posées suite à la dernière audition des régions concernées.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que trois sites d'implantation figurent dans le choix établi au terme de la procédure de sélection, et non pas seulement deux comme l'état actuel des choses le fait redouter?

2. Est-il prêt à exiger que la comparaison entre les différents sites d'implantation se base sur des données identiques?

3. Est-il prêt à veiller àce que les conséquences socio-économiques d'un dépôt final pour les déchets hautement radioactifs soient déjà évaluées au cours de la première étape du plan sectoriel? Est-il prêt à créer un catalogue de critères complet qui serve de base à cette évaluation, comme l'a proposé le Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse?

4. Est-il prêt à définir comme région d'implantation toute région située dans un rayon de 30 kilomètres autour d'un site d'implantation d'un dépôt final?

5. Est-il prêt à laisser participer à la commission des cantons, qui assure la collaboration entre les représentants des gouvernements des cantons d'implantation et les cantons voisins concernés, non seulement les cantons d'implantation, mais aussi les cantons voisins qui appartiennent à la région d'implantation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (15)

14.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3815 *n* Mo. **Nussbaumer. Cancer et centrales nucléaires. Examen de la méthode et des valeurs limites** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les prescriptions concernant la protection contre les rayonnements pour les installations atomiques afin de prévenir les cancers chez les enfants et les adultes vivant à proximité des centrales nucléaires.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer (19)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3816 *n* Mo. **Zisyadis. Statut international pour les exilés environnementaux** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir un statut international pour les exilés de l'environnement.

Ce statut doit concerner les personnes qui ont été forcées de quitter leur habitation de façon temporaire ou permanente à cause d'une dégradation nette de l'environnement, qui bouleverse ou déséquilibre leur cadre de vie.

Face au réchauffement climatique, la Suisse doit prendre à sa charge (transport et accueil), une partie des exilés climatiques, en fonction de son niveau d'émission de gaz à effet de serre.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Rennwald, Rielle, Schelbert, Teuscher, von Graffenried, Voruz (13)

13.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3817 *n* Mo. **Nordmann. Cancer et centrales nucléaires. Responsabilité** (19.12.2007)

Le risque de contracter un cancer augmente en fonction de la proximité entre le domicile et la centrale nucléaire. C'est le résultat d'une étude de l'Office fédéral allemand de radioprotection.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de modifier les bases légales relatives à la responsabilité civile afin que les personnes ayant causé un nombre significatif de maladies indemnisent les victimes, leurs proches et les assurances-maladie et réparent les torts subis et les coûts engendrés; de telles dispositions existent déjà à l'étranger, par exemple au Japon;

2. d'introduire dans le droit suisse l'instrument de la plainte collective afin de garantir aux victimes une procédure appropriée et équitable en cas de maladies statistiquement significatives.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (16)

14.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3818 *n* Mo. **Schneider. Système de contrôle interne** (19.12.2007)

A la faveur de la révision de l'article 728a CO, le législateur a institué, entre autres, pour l'organe de révision l'obligation de vérifier si l'entreprise qu'il contrôle dispose d'un système de contrôle interne.

Le Conseil fédéral est chargé à cet égard de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer:

- que l'organe de révision ne procède qu'à une vérification formelle comme le législateur l'a prévu à l'origine et,

- que plus de 7000 PME ne soient pas soumises à une vérification matérielle, entraînant des frais administratifs insupportables, comme ne l'a pas voulu le législateur.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Borer, Brunner, Caviezel, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Pfister Gerhard, Rutschmann, Segmüller, Spuhler, Theiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Zemp, Zuppiger (39)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3819 *n* Ip. **Reymond. Canons à neige interdits par les Protocoles alpins?** (19.12.2007)

Compte tenu, d'une part, aux dires des Remontées mécaniques, de l'importance grandissante des canons à neige pour assurer l'enneigement d'un grand nombre de pistes de ski et, d'autre part, de la volonté non démentie à ce jour du Conseil fédéral de ratifier les Protocoles d'application de la Convention alpine (Protocoles alpins) et, en particulier, le "Protocole Tourisme", article 14, alinéa 2 "Installations d'enneigement", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les stations de sports d'hiver pourraient continuer à utiliser les canons à neige qu'elles ont fait installer au cas où la Suisse ratifierait les Protocoles alpins et, en particulier, le Protocole "Tourisme"?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les stations de sports d'hiver qui le souhaiteraient pourraient faire installer de nouveaux canons à neige et/ou remplacer d'anciens canons à neige, comme c'est le cas actuellement dans le cadre du droit suisse, au cas où la Suisse ratifierait les Protocoles alpins et, en particulier, le Protocole "Tourisme"?

3. Le Conseil fédéral a-t-il établi un bilan juridique général de l'application des Protocoles alpins et de leur interdépendance et, en particuiler, un bilan juridique de l'application de l'article 14, alinéa 2 du Protocole "Tourisme" dans les pays qui ont ratifié ces Protocoles, à commencer par l'Autriche, l'Allemagne et la France?

4. Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à charger un groupe de travail interdépartemental d'établir un tel bilan juridique? Et, si non, pourquoi?

5. Dans le cadre de la vue d'ensemble mentionnée ci-dessus, le Conseil fédéral peut-il enfin faire rapport au Parlement quant aux raisons qui font que l'Italie, partenaire-clé de la Suisse (en matière alpine), n'a ratifié à ce jour (voir à ce propos le site Internet http://www.alpenkonvention.org/index) aucun des Protocoles d'application de la Convention alpine, 7 à 14 ans (!) après les avoir signés, à commencer par le Protocole "Tourisme"? Et, si non, pourquoi le Conseil fédéral ne peut-il ou ne veut-il pas faire établir un tel rapport?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Miesch, Nidegger, Parmelin, Perrin, Rime, Stamm, Veillon (22)

07.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3820 *n* Ip. **Reymond. Extension du réseau autoroutier. Grande traversée de la rade de Genève** (19.12.2007)

Dès l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) pour ce qui concerne les routes nationales (autoroutes), la Confédération, représentée par l'Office fédéral des routes, sera propriétaire du réseau des routes nationales et assurera donc l'exploitation, l'entretien, l'élargissement (élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales au sens de la loi sur le fonds d'infrastructure) et l'extension des routes nationales (nouveaux tronçons autoroutiers en plus du réseau autoroutier tel que fixé actuellement). En bonne logique et conformément à la RPT, la Confédération assumera égalementl'intégralité des coûts (importants) liés à ces tâches. Dans cette optique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que de nouveaux tronçons autoroutiers (tronçons en plus des tronçons figurant dans la "liste des routes nationales suisses" annexée à l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales) ne peuvent pas être financés dans le cadre du crédit bloqué de 5,5 milliards de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, au sens de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure?

2. Est-ce qu'une grande traversée de la rade de Genève, telle que projetée par le Conseil d'Etat genevois, est considérée comme un nouveau tronçon autoroutier? Si oui, est-ce que cela signifie que cette grande traversée de la rade de Genève (complément de la ceinture autoroutière de l'agglomération genevoise) ne peut pas être financée par la Confédération avant 2028 (date prévue de l'échéance du fonds d'infrastructure), ce qui reporterait sa mise en service en 2035 au plus tôt?

3. A quelle(s) étape(s) du processus de décision politique l'inscription d'une grande traversée de la rade de Genève dans la liste des routes nationales suisses serait-elle étudiée et planifiée? A quelle(s) étape(s) du processus de décision politique une grande traversée de la rade de Genève serait-elle décidée?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Miesch, Moret, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rime, Stamm (24)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **07.3826 *n*** Mo. **Conseil National. Création d'un registre central des armes à feu (Lang)** (19.12.2007)

La Confédération tient un registre des armes à feu. La législation sur les armes est modifiée à cet effet.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Frösch, Genner, Gilli, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin (12)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2009 Conseil national. Adoption.
10.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

07.3828 *n* Mo. **Geissbühler. Amélioration de la sécurité dans les trains et les gares** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de l'Euro 2008, de prendre des mesures supplémentaires d'ici au mois de juin 2008 pour améliorer sensiblement et durablement la sécurité dans les trains et les gares, et en particulier pour renforcer au besoin les structures existantes.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Gadient, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hochreutener, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (63)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3829 *n* Ip. **Engelberger. Tests de péage routier dans les villes et les agglomérations** (19.12.2007)

Le 7 décembre 2007, le Conseil fédéral a donné mandat d'élaborer une base légale qui permette de procéder à des essais-pilotes de péage routier dans certaines villes et agglomérations. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment prévoit-on de financer ces tests de péage routier? Aura-t-on recours aux ressources de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire? Si oui, faudra-t-il modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales?

2. Quel est le potentiel de transfert du trafic motorisé individuel vers les transports en commun, selon le Conseil fédéral?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le montant des investissements nécessaires?

4. Selon le Conseil fédéral, quel serait le rapport coût-bénéfice d'un système de péage dans les cinq plus grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Genève, Berne et Lucerne)?

5. Au regard de la question de la fluidité du trafic motorisé urbain et péri-urbain, le Conseil fédéral estime-t-il que les avantages du péage routier sont réellement importants, au point de justifier l'instauration d'un tel système?

6. Le péage routier de Stockholm subit un déficit annuel de quelque 180 millions de francs, alors même que Stockholm est deux fois plus grande que Zurich et qu'elle connaît des problèmes de circulation autrement plus importants. Le Conseil fédéral pense-t-il néanmoins que ce système, appliqué à une ville suisse, serait économiquement viable? Si oui, pourquoi?

7. La question des effets du péage sur les industries locales et le commerce de détail a-t-elle été examinée dans le projet en cours? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

8. Comment va-t-on régler le problème des différents niveaux de compétence entre la Confédération, les cantons et les communes en cas de compensations fiscales consécutives à l'instauration d'un système de péage routier (par exemple suppression de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur après la mise en place d'un péage urbain ou d'un péage sur le réseau routier)?

9. D'après le Conseil fédéral, quelles seront les conséquences sociales d'une telle régulation de la demande de transports par les prix?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Cassis, Eichenberger, Favre Charles, Fiala, Fluri, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rime, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (32)

07.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3837 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Parois antibruit sur l'A13** (20.12.2007)

L'élargissement de l'A13 et l'achèvement du tronçon Arbedo-Castione, entre le Tessin et les Grisons, entraîneront des nuisances sonores qui préoccupent les autorités communales de Lumino. A plusieurs reprises, celles-ci se sont inquiétées de l'absence de parois antibruit sur le tronçon précité et ont fait opposition au projet. Se fondant sur l'avis du canton du Tessin, qui estimait inutile l'installation de parois antibruit, les immissions étant inférieures aux valeurs limites, le DETEC a rejeté cette opposition le 23 novembre dernier.

Le récent rapport "Ambiente in Ticino" (pp. 74, 83 et 84) souligne toutefois que les valeurs limites actuelles ne sont pas adéquates et proposent d'en demander la modification au Conseil fédéral, compte tenu des dernières connaissances scientifiques en la matière (évaluation des immissions en fonction de l'exposition de la population et non seulement du point de vue quantitatif). L'élargissement de l'autoroute et l'élévation de la vitesse à 100 kilomètres à l'heure augmenteront certainement les nuisances sonores malgré la pose d'un revêtement absorbant.

Pour remédier à ce problème, la commune de Lumino a proposé d'utiliser 50 000 à 90 000 mètres cubes de déblais de type A provenant du creusement du tunnel de Roveredo, qui devront de toute façon être déposés quelque part, pour faire une paroi antibruit naturelle. Des études mandatées par la Confédération et publiées dans le no 1/2001 de la revue Ambiente et dans le no 326 du Cahier de l'environnement préconisent d'ailleurs des mesures de ce genre dans la zone de Lumino.

1. Comment se fait-il que le projet ne prévoie pas l'installation de parois antibruit?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la proposition de la commune de Lumino?

3. Ne pense-t-il pas que l'heure est venue de revoir les limites d'immission à la lumière des dernières connaissances scientifiques?

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bignasca Attilio, Bruderer, Cassis, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross, Hämmerle, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (28)

07.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3839 *n* Mo. **Bortoluzzi. Restriction du pouvoir de cognition dans les procédures LAA** (20.12.2007)

Les articles 97 alinéa 2 et 105 alinéa 3 LTF seront modifiés de manière à réduire le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral pour les litiges en matière de LAA lorsqu'une autorité cantonale de dernière instance aura déjà examiné le cas avec pleine cognition. On prévoira en outre une obligation d'assumer les coûts occasionnés par les recours relevant de la LAA portés devant le Tribunal fédéral.

Cosignataire: Stamm (1)

13.02.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3843 *n* Ip. **Föhn. Sérieuses insuffisances du système ETCS** (20.12.2007)

Le 16 octobre 2007, un accident, provoqué par un défaut du système d'arrêt automatique et de gestion des trains ETCS, s'est produit dans le nouveau tunnel du Lötschberg. Cet incident soulève les questions suivantes:

1. Comment expliquer qu'un ordinateur du système ETCS perde des commandes informatiques reçues, alors qu'il aurait dû les transmettre?

2. Comment expliquer qu'un itinéraire établi puisse être annulé et remplacé par un itinéraire incompatible, sans que l'on vérifie si l'ordre d'arrêt d'urgence supprimé est déjà parvenu à un convoi en marche et s'il a pu être exécuté?

3. Comment expliquer que des erreurs aussi fondamentales n'aient pas été détectées dans le cadre de la procédure de validation du système?

4. Les interfaces entre l'ordinateur fixe du système ETCS et le poste d'aiguillage ont-elles été correctement définies?

5. Quelles autres insuffisances du système ETCS sont-elles apparues?

6. De l'avis du Conseil fédéral, à quelle date le système ETCS fonctionnera-t-il de manière irréprochable?

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3844 *n* Mo. **von Siebenthal. Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air, de sorte que les palettes et emballages en bois massif non traité soient de nouveau assimilés à du bois de chauffage.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (50)

16.04.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3847 *n* Mo. **Conseil National. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (Galladé)** (20.12.2007)

L'article 19 alinéa 2 du droit pénal des mineurs sera modifié de sorte que les mesures éducatives et thérapeutiques puissent, dans certains cas, être appliquées jusqu'à ce que l'intéressé ait 25 ans.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Steiert, Widmer (8)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3849 *n* Mo. **Jositsch. Jeunes délinquants. Mise en place de structures d'accueil appropriées** (20.12.2007)

La Confédération est chargée de veiller, en collaboration avec les cantons, à ce que, d'une part, il y ait suffisamment d'établissements d'exécution des peines et des mesures appropriés pour accueillir les jeunes délinquants et à ce que, d'autre part, les ressources nécessaires soient libérées.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Steiert, Widmer (8)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3852 *n* Mo. **Robbiani. Prix des médicaments. Pays de référence** (20.12.2007)

Lors du récent débat sur la modification des dispositions de la LAMal sur les médicaments, l'attention s'est notamment portée sur la comparaison des prix suisses avec ceux des pays européens de référence (l'Allemagne, les Pays- Bas, le Danemark, le Royaume-Uni et, subsidiairement, la France, l'Italie et l'Autriche).

La comparaison à titre subsidiaire des prix pratiqués en France, en Italie et en Autriche paraît moins pertinente que par le passé, l'euro ayant largement contribué à l'alignement des prix dans les différents pays.

Je demande donc que tous nos voisins, ainsi que les Pays-Bas, le Danemark et le Royaume-Uni servent de pays de référence, sans distinction hiérarchique. Cette mesure contribuerait à contenir le prix des médicaments, lequel a un effet direct sur le coût de la santé, notamment sur la part à la charge de l'assurance-maladie sociale.

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3854 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture de soins en Suisse** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie:

Les cantons sont tenus de créer, sur le modèle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui est structurée en conférences régionales, cinq à sept régions responsables de la fourniture des soins. Ces régions devront, selon leur localisation géographique, instaurer une collaboration transfrontalière. Chaque région devra garantir la sécurité de la fourniture des soins sur son territoire et établir les planifications nécessaires. Les régions devront en outre créer des mécanismes permettant la prise de décisions cantonales en commun pour ce qui est de la planification des besoins. Le Conseil fédéral devrait impartir un délai pour assurer la réalisation du projet.

Si les cantons ne s'acquittent pas de ces devoirs dans le délai imparti, la Confédération devra prendre les mesures nécessaires pour les y obliger.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Frösch, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Lustenberger, Moser, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (29)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3856 *é* Mo. **Conseil des Etats. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace (Schweiger)** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur les cartels une règle explicite disposant que les entreprises qui appliquent un plan d'action strict aux fins de respecter le droit sur les cartels ne soient frappées que d'une sanction administrative réduite voire exemptées de toute sanction si elles satisfont aux conditions (à prévoir dans la loi). Pour encourager les efforts de conformité légale des entreprises, la loi sur les cartels devra en outre prévoir des sanctions pénales applicables aux personnes physiques qui ont participé à la mise sur pied d'un cartel.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, Diener, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schiesser, Schwaller, Seydoux, Stadler, Stähelin (33)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2008 Conseil des Etats. Adoption.

07.3861 ***n*** Mo. **Heim. Médicaments. L'innovation n'est pas toujours gage de meilleure efficacité** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) afin que l'institut Swissmedic établisse l'efficacité relative d'un médicament, c'est-à-dire sa valeur ajoutée thérapeutique, lorsqu'il autorise sa mise sur le marché.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross, Hofmann, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (26)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3862 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Radicalisation au sein de la communauté musulmane établie en Suisse** (21.12.2007)

Il ressort d'une enquête commandée par le ministère allemand de l'intérieur à l'institut de criminologie de l'université de Hambourg qu'un musulman sur quatre établi en Allemagne serait prêt à commettre des actes de violence. 40 pour cent d'entre eux seraient fondamentalistes et une majorité justifierait même l'usage de la violence pour défendre l'Islam. Or la situation ne doit certainement pas être très différente en Suisse.

1. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de cette enquête?

2. Comment la Suisse détermine-t-elle et évalue-t-elle les convictions des musulmans établis sur son territoire?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il mises en oeuvre pour neutraliser les courants radicaux de la communauté musulmane, prêts à faire usage de la violence?

13.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3863 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Politique volontaire en matière de labels sociaux et environnementaux favorisant le commerce équitable** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral, afin de favoriser un commerce international équitable, est chargé de mettre en place une stratégie globale en matière de labels sociaux et écologiques intégrant notamment:

- l'organisation et le soutien d'un système d'audit et de certification sociale et écologique des produits permettant de promouvoir la production et le management conforme aux principes du développement durable et le commerce équitable;

- la proposition d'une base légale sur les exigences minimales en matière de labels sociaux et écologiques;

- la standardisation des labels sociaux et écologiques existants dans un partenariat public-privé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross, Hämmerle, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Steiert, Wyss Ursula (20)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3864 ***n*** Ip. **Stamm. Contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie** (21.12.2007)

Le président roumain s'est rendu en Suisse le 4 décembre 2007. Quelles déclarations ou promesses la présidente de la Confédération lui a-t-elle alors faites en ce qui concerne l'octroi d'une éventuelle contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie? Si de l'argent devait avoir été promis, cette promesse a-t-elle été discutée au préalable par le Conseil fédéral? Qui a décidé du montant de la contribution? Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas problématique de faire des promesses à un pays qui n'a même pas absorbé, en 2007, 10 pour cent des fonds mis à sa disposition par l'UE? Le Conseil fédéral sait-il que la Roumanie est, selon le classement de l'organisation Transparency International, le pays le plus corrompu de l'UE et qu'elle se situe même derrière des pays tels que le Ghana et la Colombie? Comment garantir que l'argent promis par le Conseil fédéral servira effectivement au financement de réformes positives si l'on considère, ainsi que l'a écrit la "Frankfurter Allgemeine Zeitung", que le pays est contrôlé par des personnes qui se sont efforcées, dès l'adhésion à l'UE, de bloquer les réformes et d'en limiter la portée?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (57)

20.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3866 ***n*** Mo. **Flückiger. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires pour que tous les frais de procédure liés aux décès des personnes qui recourent à l'aide au suicide offerte par les organisations d'aide au suicide soient mis à la charge de ces dernières.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Lustenberger, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (47)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3869 ***n*** Ip. **Teuscher. Show aérien IBAS 08 à Altenrhein du 22 au 24 août 2008** (21.12.2007)

Le show aérien qui devrait se tenir du 22 au 24 août 2008 sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein est contraire à tous les efforts déployés pour réduire, par tous les moyens, les émissions de CO2 en raison de la menace du réchauffement climatique. Il contrevient toutefois aussi à des conventions passées avec l'Autriche concernant la pollution sonore. Les valeurs limites journalières fixées dans l'accord du 23 juillet 1991 (RS 0.748.131.916.31) et l'arrangement du 19 mars 1992 (RS 0.748.131.916.313) entre la Confédération suisse et la République d'Autriche seraient largement dépassées. Non seulement les associations de protection de l'environnement et de larges cercles de la population, mais aussi les communes autrichien-

nes de Gaissau et de Höchst s'opposent à la tenue de cette manifestation. Le 1er avril 1998, le Conseil fédéral a répondu comme suit à une question Hollenstein concernant le show aérien de la même année: "L'arrangement conclu entre les ministres suisse et autrichien des transports ne concerne que la suspension temporaire des dispositions de l'accord international qui auraient empêché a priori l'organisation d'une manifestation aéronautique, notamment les limitations journalières de bruit valables dans la zone autrichienne de restriction de vols."

Il en ressort que l'organisation du show aérien de 2008 dépend, elle aussi, de la suspension des limitations journalières de bruit par le ministre des transports autrichien.

Face aux changements climatiques scientifiquement incontestés qui se sont produits ces dix dernières années et à l'évolution des mentalités au sein de la population et des autorités, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les circonstances précitées, comment juge-t-il l'organisation de shows aériens d'une durée de plusieurs jours?

2. Que pense-t-il des dangers auxquels sont exposés les personnes et l'environnement du fait des nuisances sonores, des gaz d'échappement et du risque de chute d'un appareil?

3. Que pense-t-il des risques, pour la sécurité du trafic sur la route nationale longeant la piste, dus aux chocs sonores provoqués par les avions à réaction?

4. Juge-t-il la participation d'appareils militaires suisses opportune alors que le vol et l'atterrissage de l'avion du Conseil fédéral avec une conseillère fédérale à son bord sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein suscite déjà des critiques dans toute la Suisse?

5. Est-il aussi d'avis que la bonne entente entre la Suisse et son voisin autrichien ne devrait pas être sacrifiée au bon plaisir des amateurs de shows aériens venus de loin?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3870 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdiction des jeux électroniques violents (Hochreutener)** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message visant à barrer l'accès des enfants et des adolescents aux jeux d'ordinateur à contenu violent (jeux où le client peut tirer lui-même sur des cibles, réservés à des classes d'âge 16+ ou 18+ d'après la classification du Pan European Game Information) en interdisant ou en limitant les ventes.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel Näf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Zemp (18)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3872** ***n*** Mo. **Vischer. Boycott de la liste des terroristes établie par l'ONU** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour que les personnes qui font l'objet, en Suisse, d'une procédure pénale aux termes de laquelle elles sont susceptibles d'être inscrites dans la liste des terroristes établie par l'ONU, ne soient plus dénoncées par la Suisse jusqu'à ce que cette liste soit établie conformément à notre droit.

Cosignataires: Fasel, Hämmerle, Müller Geri (3)

13.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

07.3874 ***n*** Mo. **Amherd. Prix Jeunesse** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un prix Jeunesse; ce prix récompensera des jeunes qui se sont distingués dans le domaine de la prévention de la violence ou dans celui de l'intégration.

Cosignataires: Aeschbacher, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Galladé, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel, Widmer, Zemp (29)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3875 ***n*** Mo. **Amherd. Distribution de vidéos à contenu violent, sexuel ou pornographique** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative en vue d'instaurer une taxe incitative, prélevée sur les films à contenu violent ou pornographique et sur les jeux vidéo violents, dans un but de protection de la jeunesse. Les fonds récoltés seront consacrés à une association pour la jeunesse.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel, Widmer, Zemp (30)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3877 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Améliorer la situation des familles monoparentales** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation des familles monoparentales en Suisse et d'en tirer, en collaboration avec les cantons, un plan de mesures pour l'améliorer.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Widmer (39)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3879 ***n*** Mo. **Conseil National. Campagne de lutte contre les discriminations (Glanzmann)** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne visant à vaincre les préjugés dont sont victimes certaines personnes lors de la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un emploi; il s'agira en particulier de sensibiliser à ce problème les person-

nes responsables de l'engagement des apprentis et des employés, de sorte qu'elles traitent tous les candidats sur un pied d'égalité, quelle que soit la provenance de ces derniers.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Egger, Hany, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Zemp (10)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.03.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
29.04.2009 Conseil national. Adoption.

07.3880 ***n*** Mo. **Glanzmann. Animation jeunesse en milieu ouvert. Augmentation de la contribution fédérale** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir de manière ciblée l'animation jeunesse en milieu ouvert en prenant les mesures suivantes:

- création d'un service fédéral de coordination;

- augmentation de la contribution annuelle de la Confédération à 13,2 millions de francs (contre 6,6 millions actuellement).

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid-Federer (8)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **07.3883** ***n*** Po. **Waber. Correctifs à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE à partir de 2009** (21.12.2007)

Apport de correctifs à l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE à partir de 2009, afin de réduire sensiblement l'immigration de manière unilatérale; renforcement de la Lex Koller pour limiter l'accès des citoyens de l'UE au marché immobilier suisse.

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.09.2009 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **07.3888** ***n*** Mo. **Allemann. Ratification du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et mise en oeuvre de l'instrument Thalmann** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les adaptations législatives qui permettront à la Suisse de ratifier le protocole de l'ONU sur les armes à feu et la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par des particuliers et, d'autre part, de mettre en oeuvre l'instrument de l'ONU visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ainsi que la directive 91/477/CEE révisée.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Stump, Widmer (13)

14.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

07.3891 ***n*** Mo. **Müller Geri. Halte à la publicité anti-suisse** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement un terme à la campagne télévisée lancée dans certains pays d'Afrique pour dissuader les réfugiés potentiels d'émigrer.

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3893 ***n*** Ip. **Teuscher. Agrocarburants. Plus d'inconvénients que d'avantages?** (21.12.2007)

Les agrocarburants passent pour être respectueux de l'environnement et du climat. La loi sur les huiles minérales révisée prévoit donc de les exonérer partiellement au plan fiscal. Or, pour cultiver de plus en plus de canne à sucre, de maïs, de colza, etc. pour la production d'agrocarburants, on consomme de grandes quantités d'énergies fossiles, d'engrais, de pesticides, etc. Les prix des denrées alimentaires de base dans les pays de production risquent par ailleurs d'augmenter si nous remplissons indirectement nos réservoirs d'essence avec ces matières premières servant à l'alimentation. En outre, les cultures de canne à sucre ou d'huile de palme sont à l'origine de déforestations.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Y a-t-il des arrangements, des accords ou des déclarations d'intention entre la Suisse et des pays tiers quant à la livraison ou à l'achat d'agrocarburants? Dans l'affirmative: que disent-ils au sujet dela quantité, de la qualité (aspect écologique et social), de la durée et du prix?

2. Quelle quantité d'agrocarburants la Suisse a-t-elle importée ces sept dernières années? De quels pays provenaient ces agrocarburants?

3. Quelle quantité d'agrocarburants la Suisse a-t-elle elle-même produite ces sept dernières années?

4. On étudie actuellement la création d'un label pour le bioéthanol. Quels critères sont retenus à cet égard?

5. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il que les agrocarburants importés répondront aux critères de ce label? Compte-t-il limiter l'autorisation d'importer aux seuls agrocarburants munis de ce label?

6. Est-il prêt à garantir que la production d'agrocarburants importés n'entraînera aucune déforestation?

7. Est-il prêt à garantir que, pour la production d'agrocarburants importés, aucun être humain (peuples indigènes, petits paysans) n'aura été chassé de ses terres ou exploité comme main-d'oeuvre bon marché?

8. Comment compte-t-il empêcher que la demande croissante d'agrocarburants provoque une augmentation des prix des denrées alimentaires dans les pays pauvres?

9. Comment entend-il garantir que la production d'agrocarburants ne concurrencera pas la production de denrées alimentaires?

10. A-t-il une idée de la part de marché qui reviendra aux agrocarburants ces dix prochaines années? Dans l'affirmative, quel est l'objectif visé?

11. Où en est l'évolution dans le domaine des agrocarburants (nouvelles sources et nouveaux modes de production)?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga

Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (21)

14.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

07.3894 ***n*** Mo. **Borer. Prévention de la violence chez les jeunes** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'influence qu'exercent sur les jeunes (et sur leur propension à la violence), d'une part, les jeux électroniques qui contiennent des représentations de la violence et, d'autre part, les scènes et les images qui, en particulier au cinéma et dans les médias, font l'apologie de la violence. Si nécessaire, il soumettra au Parlement des propositions visant à interdire ou à limiter l'accès à certains types de représentations ou fixant des limites d'âge.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Miesch, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (30)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3896 ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Autoriser le séjour de parents étrangers ayant la responsabilité parentale d'enfants de nationalité suisse** (21.12.2007)

A l'heure actuelle, les ressortissantes étrangères mères célibataires d'enfants de nationalité suisse se voient refuser une autorisation de séjour. Compte tenu du lien prévalant entre la mère et l'enfant, ce refus conduit à ce qu'un enfant suisse ne puisse pas séjourner sur le territoire de son propre pays. Il conduit également à couper le lien entre l'enfant et son père. Nous demandons au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les mesures pour éviter la multiplication de ces situations douloureuses et pour mettre la législation en adéquation avec les articles 24 et 25 de la Constitution et l'article 8 CEDH.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Barthassat, Brélaz, Daguet, Fasel, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3897 ***n*** Mo. **Müri. Rentes de veuf ou de veuve perçues à l'étranger. Prévenir les abus** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin que les personnes qui touchent une rente de veuf ou de veuve à l'étranger doivent présenter tous les deux ans une pièce officielle attestant leur état civil.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (41)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.3899 ***n*** Po. **Stump. Encourager la rénovation des immeubles locatifs à loyers modérés** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de procéder à une étude démontrant les effets des aides financières allouées pour des rénovations énergétiques sur les différentes classes de revenu;

2. d'appliquer dans sa politique d'encouragement les enseignements tirés du rapport "Die Renovation von Miet- und Eigentümerwohnungen in der Schweiz 2001-2003" et d'allouer les subventions destinées aux rénovations énergétiques (centime climatique) en fonction de critères sociaux et de sorte qu'un plus grand nombre d'immeubles locatifs anciens à loyers modérés puissent être rénovés (conformément aux exigences énergétiques) sans qu'il faille augmenter massivement les loyers.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz, Widmer (16)

26.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 et de rejeter le chiffre 2 du postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.3901 ***n*** Po. **Müller Walter. Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'impact des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes sur les économies indigène et étrangère dans les espaces économiques transfrontaliers, d'élaborer un rapport sur la question et d'indiquer des possibilités d'amélioration.

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3908 ***n*** Po. **John-Calame. Standards Minergie dans l'immobilier militaire** (21.12.2007)

Dans ses messages sur l'immobilier concernant les rénovations et les nouvelles constructions du DDPS, le Conseil fédéral est chargé de présenter des explications claires et précises sur les mesures envisagées pour respecter la norme "Minergie" la plus performante et cas échéant les raisons pour lesquelles celle-ci ne serait pas applicable dans certains projets.

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Brélaz, Bruderer, Daguet, Fasel, Frösch, Genner, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3909 ***n*** Po. **Gross. Explications de vote individualisées sous forme électronique** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures suivantes:

Cinq semaines avant chaque votation populaire, des collaborateurs qualifiés seront chargés de répondre par voie électronique aux questions des citoyens à propos des objets soumis au scrutin. Les réponses fournies, de même que les questions posées et leurs auteurs, seront rendus publics, de sorte que tout un chacun pourra compléter et discuter les réponses de l'administration et/ou entrer en contact avec l'auteur pour prolonger la réflexion.

Cosignataires: Daguet, Fluri, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer (13)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3911 ***é*** Mo. **Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 49 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80) portant sur la redevance hydraulique. La modification requise prévoira:

- une augmentation raisonnable de la limite supérieure de la redevance hydraulique (redevance maximum);

- l'institution d'un supplément d'accumulation;

- l'indexation de la redevance maximum permettant de l'adapter au renchérissement.

Cosignataires: Bischofberger, Cramer, Fournier, Frick, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Schiesser, Seydoux, Stadler (15)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.03.2008 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CEATE-CE.

08.3006 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Des véhicules ne consommant pas plus de cinq litres pour les conseillers fédéraux et le personnel de la Confédération** (03.03.2008)

L'augmentation des gaz à effet de serre est aujourd'hui telle qu'elle ne peut laisser aucun de nous indifférent. Or les constructeurs de voitures proposent déjà quantité de modèles peu gourmands utilisant des énergies renouvelables avec un meilleur rendement énergétique.

Vu l'urgence de la situation, le Conseil fédéral serait bien inspiré de donner l'exemple en la matière et de n'utiliser, lorsqu'il ne se déplace pas en transports publics, que des voitures de fonction ayant une consommation modeste. Ce type de véhicules, comme certaines voitures hybrides japonaises, existe déjà en grand nombre. Ils sont peu gourmands, économiques et conviendraient bien à des magistrats soucieux d'économies, qui ne cessent de prôner des coupes dans les oeuvres sociales (p. ex. dans l'AVS/AI), dans les charges du personnel (caisse de pensions), dans les dépenses consacrées à l'environnement (SuisseEnergie) ou à la culture (protection des monuments et archéologie), mais négligent de procéder de même dans le domaine le plus crucial par une réduction des émissions de CO2.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Hofmann, Marra, Stöckli, Widmer (10)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3008 ***n*** Mo. **Amherd. Interdire les camions dangereux sur les routes de montagne** (03.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la circulation routière qui prévoira les mesures suivantes:

- interdiction générale de circuler sur les routes de montagne pour les camions ne disposant pas d'un système de freins ou d'un moteur suffisamment puissants; le Conseil fédéral établira les normes pertinentes dans le respect de l'accord sur le transit passé avec l'UE et prévoira des mesures de contrôle en collaboration avec les cantons;

- interdiction générale de transporter des marchandises dangereuses sur les routes de montagne; une exception sera faite pour les transports indispensables à l'approvisionnement de la région;

- transfert obligatoire de la route au rail des convois de marchandises dangereuses; à cet égard, le Conseil fédéral veillera à la mise en place rapide de la bourse du transit alpin pour les transports de marchandises dangereuses.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Robbiani, Rossini, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (16)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3009 ***n*** Mo. **Amherd. Aménager des voies pour le freinage d'urgence** (03.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'aménager, sur les routes du col du Simplon (A9), du col du Saint-Gothard (A2) et du San Bernardino (A13), des voies de freinage d'urgence analogues à celle qui existe sur l'A12 près de Vevey;

- de développer les capacités de chargement nécessaires au transport de marchandises dangereuses par les tunnels ferroviaires du Simplon, du Lötschberg et du Saint-Gothard (tronçons de montagne y compris);

- de prendre les mesures adéquates au sud du Simplon en concertation avec les autorités italiennes.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Robbiani, Rossini, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (16)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3010 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Problématique reconnaissance du Kosovo** (03.03.2008)

La reconnaissance du Kosovo par la Suisse, le 26 février 2008, a suscité des controverses sur les plans de la politique et du droit international public. Le Conseil fédéral est dès lors prié de dire s'il estime que cette reconnaissance est:

a. compatible avec le droit international public;

b. compatible avec les principes de la neutralité de notre pays;

c. opportune d'un point de vue politique;

d. fondatrice d'une obligation éthique élémentaire d'accepter toute demande éventuelle de rattachement du territoire de la minorité serbe du Kosovo à la Serbie.

La reconnaissance du Kosovo par le Conseil fédéral semble contrevenir à plusieurs dispositions du droit international public. D'abord, la résolution no 1244 du Conseil de sécurité réaffirme l'attachement de tous les Etats membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la RFY (aujourd'hui la Serbie). Ensuite, selon le professeur Marcelo Kohen, le Kosovo n'a jamais obtenu le statut de peuple ayant droit à l'autodétermination. Finalement, Pierre-Marie Dupuy insiste sur l'évolution du droit international public en direction de la conditionnalité de la reconnaissance des Etats. A cet égard, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'UE a adopté, le 16 décembre 1991,

une déclaration selon laquelle les Républiques constitutives de l'ex-Yougoslavie - et le Kosovo n'en est pas une - doivent remplir les conditions suivantes pour être reconnues:

1. respecter les dispositions des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki ayant trait à l'Etat de droit, à la démocratie et aux droits de l'homme;

2. garantir les droits des minorités;

3. respecter l'inviolabilité des frontières qui ne pourront être modifiées que par commun accord. Le Kosovo est très loin de remplir ces conditions!

Sur le plan politique, l'acceptation hâtive de la déclaration d'indépendance du Kosovo pose le grave problème du précédent. Elle pourrait favoriser des fragmentations géopolitiques excessives ou alors obliger notre pays à se livrer à des appréciations politiques arbitraires.

De surcroît, même si la neutralité est un concept plus politique que juridique, le Conseil fédéral semble avoir transgressé son essence en reconnaissant maintenant le Kosovo. Par cet acte il a, en tout cas, pris parti pour la France, la Pologne et les Etats-Unis contre l'Espagne, la Roumanie et la Russie. C'est regrettable.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bänziger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Frösch, Geissbühler, Girod, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Lang, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Teuscher, Vischer, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (53)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3011 ***n*** Mo. **Goll. Qualité et bonnes conditions d'embauche dans le domaine de l'accueil de jour** (03.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le placement d'enfants souhaitée par les cantons, de définir la qualité pédagogique ainsi que les conditions d'embauche et de formation dans le domaine de l'accueil de jour extrafamilial et extrascolaire de telle sorte que les tâches de formation et d'intégration puissent être assumées au mieux.

Il faut en particulier définir les conditions de formation et la répartition des responsabilités dans les structures d'accueil de telle sorte que les infrastructures d'encadrement des enfants, comme les crèches et les garderies, soient en mesure de promouvoir au mieux le développement social, intellectuel et linguistique des enfants en dehors des milieux scolaire et familial.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hämmerle, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (33)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3015 ***n*** Mo. **Hiltpold. Flux de trafic routier Est-Ouest transfrontières** (04.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des travaux préparatoires du futur "Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales":

- d'examiner de manière approfondie les flux de trafic routier Est-Ouest transfrontières actuels et futurs (horizon 2030) dans le contexte européen;

- d'examiner notamment les flux de trafic routier transfrontières actuels et futurs dans l'agglomération franco-valdo-genevoise, au sens du projet d'agglomération remis à l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Un rapport détaillé sur les flux de trafic routier Est-Ouest transfrontières est publié au plus tard lors de la consultation sur le projet de Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, dans le but de fixer des priorités.

Cosignataires: Barthassat, Favre Charles, Français, Germanier, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Nidegger, Reymond (9)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3017 ***n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage** (04.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui exposera d'un point de vue scientifique le rôle multifonctionnel que peuvent jouer les routes nationales en répondant aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les routes nationales peuvent-elles servir de support à des infrastructures d'importance nationale, notamment:

a. en tant que tracés de conduites électriques enterrées ou aériennes des réseaux de moyenne et haute tension?

b. en tant que supports d'autres infrastructures organisées en réseaux, de conduites, d'antennes de téléphonie mobile, de production d'énergie, etc.?

2. Quels sont les modèles juridiques appropriés pour instaurer une multifonctionnalité adéquate en calculant les coûts par rapport à l'utilité?

3. Quelles sont les possibilités existantes pour accélérer la procédure d'autorisation concernant les conduites enterrées?

4. Ce rapport pourrait-il expliquer de façon impartiale dans quelle mesure les réseaux électriques enterrés permettent de réduire les pertes énergétiques et l'électrosmog? Quelles sont les conditions requises pour atteindre ce but? Le rapport demandé pourrait-il également dire comment la technique du courant continu pourrait contribuer à réduire les pertes énergétiques et à augmenter la capacité des réseaux?

5. La technique en courant continu développée par ABB ("HVDC Light") pourrait-elle aider à résoudre les problèmes de congestion et d'électrosmog en Suisse?

6. Comment la question de la multifonctionnalité des autoroutes est-elle résolue dans d'autres pays?

7. Quelles sont les autres conditions nécessaires pour éviter de porter atteinte au paysage et aux habitants dans certaines zones sensibles?

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Hofmann, Lumengo, Marra, Stöckli, Widmer (10)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.06.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3023 *n* Ip. **Lang. Arrêt du programme d'alerte politique rapide FAST** (05.03.2008)

L'arrêt, à la fin de mars 2008, du programme d'alerte politique rapide FAST, programme qui fait référence et est reconnu au niveau international, me conduit à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il que la DDC mette fin au programme d'alerte politique rapide FAST à un moment où les conflits sanglants qui éclatent en Afrique centrale ou au Kenya montrent l'importance que peut avoir cet instrument de détection précoce de conflits violents?

2. Pendant presque dix ans, la DDC a investi environ un million de francs par an dans le programme FAST. Pourquoi cet investissement n'est-il pas capitalisé?

3. Pourquoi le Conseil fédéral renonce-t-il aux atouts qu'offre ce programme en termes de mise en relation des informations, alors que la nécessité d'une approche globale de l'action du gouvernement ("Whole of Government Approach") en matière de collecte d'informations a été maintes fois réaffirmée?

4. Pourquoi la DDC profite-t-elle du départ de deux partenaires internationaux pour arrêter un programme dont le coût est avantageux par rapport aux autres?

5. Le Conseil fédéral sait-il que le programme FAST jouit d'une réputation d'excellence au plan international, autant dans les milieux scientifiques qu'auprès des professionnels qui travaillent sur le terrain?

6. Ne s'accommode-t-il pas de la perte de crédibilité qu'entraînera pour notre pays l'abandon du programme FAST, ce programme étant étroitement associé à la DDC et donc à la Suisse?

7. Le DFAE est-il prêt à mettre à la disposition des commissions parlementaires compétentes, du Parlement et du public les conclusions de l'évaluation relative au système FAST International qui a été réalisée par des experts indépendants en décembre 2006?

8. L'abandon du programme FAST entraînera une rupture de la collaboration au programme GMOSS (Global Monitoring of Security and Stability) de l'Union européenne et au programme GMOSAIC qui doit le remplacer. Comment la Suisse entend-elle compenser l'arrêt de cette collaboration, notamment la perte qui en résultera en termes de contacts scientifiques et de réseaux de relations se situant au carrefour de la science et des politiques de sécurité et de paix?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur sa décision et à mettre le programme FAST à la disposition de l'ONU, qui trouvera dans ce système de détection précoce ayant acquis une place de premier rang au niveau mondial, un moyen de renforcer sa capacité à prévenir les conflits?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Fasel, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3025 *n* Po. **Rennwald. Pour un écobilan de l'armée suisse** (05.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un écobilan de l'armée suisse. L'armée suisse est un utilisateur très important de matériel, bâtiments, terrains, produits, etc. Les véhicules et avions militaires sont particulièrement gourmands en énergies fossiles et donc producteurs de CO2 et de particules fines. Apparemment conscient que sa responsabilité en matière environnementale est proportionnelle à sa consommation, le DDPS a pris et mis en oeuvre plusieurs mesures visant à protéger l'environnement. Ces mesures sont-elles efficaces? Nécessaires, sont-elles suffisantes? Parviennent-elles à changer l'empreinte écologique de l'armée suisse? Seul un écobilan global et chiffré apportera des réponses à ces questions.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hofmann, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Voruz, Widmer (21)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3026 *n* Mo. **Kiener Nellen. Un nouveau souffle pour l'hymne national** (05.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de donner de nouvelles paroles à l'hymne national. L'Office fédéral de la culture organisera donc un concours à cet effet.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bruderer, Carobbio Guscetti, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Heim, Jositsch, Kleiner, Lang, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Voruz, Widmer (29)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3029 *n* Ip. **Amstutz. Politique de transfert du trafic. Le transit international augmente-t-il?** (05.03.2008)

Le dernier rapport sur la politique de transfert de la route au rail du transport de marchandises faisait état d'un renversement de tendance, ou plus précisément de la stabilisation du nombre de camions traversant les Alpes. Or, en 2007, le trafic à travers la Suisse sur les axes alpins (cf. art. 84 al. 2 Cst.) affiche une nouvelle hausse. Le DETEC suppose que cette évolution est principalement imputable à la bonne conjoncture et à la force de l'euro.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La hausse du trafic routier sur les axes alpins enregistrée l'année passée est-elle de nouveau principalement imputable au trafic de transit international?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le trafic intérieur ne souffre pas de l'arsenal de mesures prévues et donc que le raccordement du Tessin au reste de la Suisse soit garanti?

3. Ne trouve-t-il pas l'évolution de la situation préoccupante?

4. Comment entend-il concilier les traités internationaux (accord sur les transports terrestres) avec le principe constitutionnel du

transfert intégral de la route au rail du trafic de transit à travers la Suisse?

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Maurer, Rutschmann, Wandfluh (7)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3032 *n* Ip. **Vischer. Reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo** (05.03.2008)

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que les conditions du droit international - résolution no 1244 de l'ONU, Acte final d'Helsinki, entre autres - ne sont pas remplies pour que le Kosovo puisse être reconnu? Par cette reconnaissance, le Conseil fédéral n'a-t-il pas trop rapidement emboîté le pas aux Etats-Unis et à la notion de "earned sovereignty" qu'ils ont créée unilatéralement, alors même qu'en droit positif cette notion n'est pas conforme au droit international et qu'elle cautionne en dernière analyse une sécession unilatérale? N'est-on pas là en contradiction avec la politique de neutralité, fondée sur le droit international?

2. Le Kosovo est de facto un protectorat. Cela étant, comment la souveraineté, troisième condition requise pour toute autonomie (peuple, territoire, souveraineté), pourrait-elle être remplie, ne serait-ce qu'approximativement? Comment peut-on parler d'un peuple, alors que les minorités (Roms, Gorani, etc.) se sont vu jusqu'ici refuser la mention de la reconnaissance de leurs droits dans l'acte de procédure d'indépendance?

3. Les minorités du Kosovo ne sont pas protégées. La protection des minorités fait partie du droit international. Force est de constater que cette protection n'a pas pu être assurée jusqu'ici, malgré la présence de forces militaires. Comment donc le Conseil fédéral en arrive-t-il aujourd'hui à la conclusion que la protection des minorités pourra être assurée grâce à l'indépendance? Comment entend-il empêcher l'épuration ethnique du Kosovo? Pourquoi n'a-t-il imposé aucune corrélation entre la protection des minorités et la reconnaissance de l'indépendance du Kosovo?

4. Quelle réponse le Conseil fédéral entend-il apporter à la proposition du président du Kosovo de réintroduire le statut de saisonnier pour les Kosovars en Suisse?

5. De quelle manière entend-il réaliser l'égalité de traitement avec la Serbie, alors que cette égalité paraît invoquée tout à coup pour des motifs tactiques?

6. Que répond-il au reproche qu'on peut lui faire de s'être aligné avec cette reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo sur les intérêts hégémoniques américains (oléoduc et gazoduc, base militaire), dans un environnement global complexe, et d'avoir ainsi pris ses distances avec notre politique de neutralité fondée sur le droit international?

7. Des considérations de politique intérieure ont-elles également joué un rôle, et dans l'affirmative, lesquelles?

Cosignataires: Bänziger, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Lang, Leutenegger Filippo, Marti Werner, Müller Geri, Rime, Schelbert, Teuscher, von Graffenried (11)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3033 *n* Mo. **Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes (Rickli Natalie)** (05.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la constitution d'un registre des délinquants pédophiles récidivistes. Les instances de poursuite pénale devront avoir accès sans complications administratives aux données relatives aux délinquants sexuels pédophiles déjà condamnés et pouvoir disposer, en particulier, de leur nom et de leur lieu de domicile. Les autorités devront pouvoir, lorsque les circonstances le justifient et sur présentation d'une demande, fournir des renseignements aux institutions qui s'occupent d'enfants ou de jeunes (jardins d'enfants, écoles, associations, etc.) ou aux personnes concernées (parents, par ex.). Les auteurs d'actes d'ordre sexuel impliquant un mineur (art. 187 CP) auront l'obligation d'informer les autorités compétentes lorsqu'ils changent de domicile ou de lieu de travail. Toute infraction à cette règle sera sévèrement réprimée.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stamm, Steiert, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (71)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3037 *n* Ip. **Hurter Thomas. Espace aérien contrôlé au-dessus de Friedrichshafen. Extension** (06.03.2008)

Lors de l'examen annuel de la structure de l'espace aérien avec les Etats voisins, l'espace aérien contrôlé de l'aérodrome de Friedrichshafen a été étendu jusqu'en Suisse, et cela, sur la base de considérations liées à la sécurité. Je constate qu'une fois de plus l'espace aérien au-dessus de la Suisse est restreint unilatéralement, sans que la partie adverse fournisse des prestations ou fasse des concessions. Dans la perspective des négociations avec l'Allemagne en rapport avec l'aéroport de Zurich, je considère qu'une procédure unilatérale est discutable. D'après ce que j'ai entendu, cette extension s'est faite suite aux pressions exercées par une compagnie à bas prix. Comme ce type de compagnies opèrent surtout sur de petits aérodromes, les demandes d'extension des zones de contrôle, au détriment de l'aviation générale, vont se multiplier à l'avenir. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles compagnies aériennes profitent directement de l'extension de l'espace aérien contrôlé au-dessus de l'aérodrome de Friedrichshafen?

2. Les compagnies aériennes à bas prix jettent toujours plus leur dévolu sur de petits aérodromes et ont tendance à demander l'extension des zones de contrôle autour de ces derniers. De ce fait, l'espace aérien qui est déjà fortement limité, l'est encore davantage, au détriment de l'aviation générale. Le Con-

seil fédéral est-il prêt à améliorer la situation, en faveur de l'aviation générale?

3. Cette cession unilatérale d'une partie de l'espace aérien a-t-elle eu lieu sans contre-prestation? Dans la négative, qu'a-t-on négocié en contrepartie? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Quelles restrictions en résulte-t-il pour l'aérodrome d'Altenrhein?

5. Quelle est l'importance de l'aviation générale pour le Conseil fédéral?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Fiala, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Heer, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Müller Philipp, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (55)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3039 *n* Po. **Graf Maya. Recherche sur le feu bactérien axée sur les besoins de la pratique** (06.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport la manière dont il compte orienter la recherche sur le feu bactérien ces quatre prochaines années. Il indiquera comment il entend concilier les impératifs de la protection de la nature et du paysage avec les requêtes des arboriculteurs. Parmi toutes les priorités, la recherche devra porter sur les arbres haute tige de même que sur les stratégies "naturelles"- avant les interventions chimiques et les arrachages.

Cosignataires: Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Fässler, Fluri, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Walter, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3040 *n* Po. **Graf Maya. Feu bactérien. Mise en oeuvre d'une stratégie axée sur les besoins de la pratique** (06.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, par la voie d'un rapport, s'il est prêt à soutenir une stratégie de lutte contre le feu bactérien axée sur les besoins de la pratique et comment il compte s'y prendre. Par stratégie axée sur la pratique il faut comprendre la prise en considération des expériences réalisées par les arboriculteurs, la collecte systématique d'informations sur l'évolution des arbres contaminés et l'échange de connaissances entre la Confédération, les cantons et les arboriculteurs.

Cosignataires: Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Fässler, Fluri, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Walter, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3041 *n* Ip. **Graf Maya. Lutte contre le feu bactérien à l'aide d'antibiotiques** (06.03.2008)

A la fin de janvier 2008, l'Office fédéral de l'agriculture a autorisé un usage temporaire et local de la streptomycine pour lutter contre le feu bactérien.

L'office a prévu de mettre en place une procédure de contrôle des applications pour déterminer si certains organismes développent une résistance contre la streptomycine et de quelle manière celle-ci se propage dans l'environnement. Or l'utilisation d'antibiotiques contre le feu bactérien est discutable au regard des résistances qui peuvent se développer car on sait qu'ils attaquent aussi d'autres bactéries, qui elles sont utiles. A l'heure actuelle on sait encore peu de choses sur la dégradation des antibiotiques dans l'environnement et sur les effets des produits dégradés issus de ce processus.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible que des résidus d'antibiotiques et des bactéries résistantes puissent se trouver sur des poires ou des pommes et qu'ils soient ingurgités par les consommateurs?

2. Trouve-t-on aujourd'hui déjà des germes résistants sur des fruits? Comment la streptomycine agit-elle dans ces cas?

3. La procédure de contrôle englobe-t-elle l'ensemble du processus de production, soit de la floraison jusqu'au produit fini?

4. A-t-on prévu d'intégrer dans la procédure de contrôle des exploitations qui n'utilisent pas d'antibiotiques?

5. Sera-t-il tenu compte dans la procédure de contrôle de l'application correcte du produit et de l'annonce des utilisations non conformes?

6. Outre les résistances à la streptomycine, a-t-on prévu d'analyser des résistances croisées à d'autres antibiotiques?

7. La virulence du feu bactérien est-elle susceptible de varier après l'application de la streptomycine? Ce phénomène sera-t-il observé dans le cadre de la procédure de contrôle?

8. Les analyses engloberont-elles également des résistances aux antibiotiques/streptomycine observées dans d'autres cultures (plantes fourragères, maraîchères)?

9. La contamination (éventuelle) par les insectes sera-t-elle étudiée?

10. Quel est le risque que la streptomycine soit utilisée illégalement pendant et après la période sous contrôle?

11. L'analyse du miel et des substances (pollen) absorbées par les abeilles sera-t-elle effectuée dans tous les cantons de sorte qu'il soit possible de détecter les utilisations illégales?

12. Les arboriculteurs pourraient être exposés à la streptomycine (suite à des manipulations erronées ou à des accidents)? Ces cas devront-il être annoncés? La flore intestinale des arboriculteurs exposés sera-t-elle analysée pour déterminer la présence d'éventuelles résistances?

13. Est-il prévu de publier les résultats de la procédure de contrôle de sorte que d'autres chercheurs puissent en disposer?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Fässler, Fluri, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Schelbert, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3043 *n* Ip. **Segmüller. Mise en oeuvre d'USIS** (06.03.2008)

En vue du Championnat d'Europe 2008 et de l'entrée en vigueur de l'adhésion de la Suisse au traité de Schengen, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est-on dans la mise en oeuvre des mesures arrêtées dans le rapport final USIS?

2. Quelles sont les mesures qui nécessitent encore des aménagements et pourquoi leur exécution a-t-elle pris du retard?

3. A la suite de l'Euro 08 et sur la base des expériences faites à cette occasion, le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre la sécurité intérieure à une nouvelle évaluation globale ("USIS 2"), en collaboration avec les cantons?

Cosignataires: Amacker, Bäumle, Bischof, Borer, Darbellay, Donzé, Dunant, Gadient, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jositsch, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schelbert, Wehrli, Weibel, Zemp (23)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3048 *n* Mo. **Reimann Lukas. Transparence en matière de contrôle des denrées alimentaires** (10.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAl) visant à ce que les infractions graves et répétées (non-respect caractérisé des prescriptions relatives à l'hygiène, fausses déclarations de denrées alimentaires, p. ex.) soient rendues publiques et les entreprises coupables désignées par leur nom.

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3049 *n* Mo. **Reimann Lukas. Publication officielle des demandes de naturalisation** (10.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que toutes les demandes de naturalisation soient obligatoirement publiées de manière officielle avant la décision définitive.

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3052 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidant dans l'UE** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le mode de calcul des primes d'assurance-maladie des Suisses résidant dans un Etat membre de l'UE afin qu'elles soient d'un montant comparable à celui qui est pratiqué en Suisse. Ces personnes devraient en outre non seulement bénéficier de davantage de solidarité, mais également du droit de se faire soigner en Suisse.

Cosignataires: Amherd,Barthassat, Berberat, Bruderer, Chevrier, de Buman, Donzé, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Glanzmann, Graf Maya, Häberli-Koller, Kaufmann, Kleiner, Moser, Neirynck, Reymond, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Wehrli, Weibel, Zisyadis (27)

09.04.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3053 *n* Mo. **Schelbert. Commerce international. Dispositions respectueuses de l'environnement** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager davantage au plan international afin que les dispositions internationales régissant le commerce (OMC, marché intérieur UE, AELE) favorisent une protection efficace de l'environnement et une utilisation durable des ressources.

Cosignataires: Brélaz, Fasel, Frösch, Genner, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Widmer, Wyss Brigit (18)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3059 *n* Mo. **Reimann Lukas. Permis d'établissement et maîtrise linguistique** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étrangers ne puissent obtenir un permis d'établissement que s'ils maîtrisent suffisamment une de nos langues nationales.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (51)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3060 *n* Mo. **Reimann Lukas. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de légaliser par la voie législative la participation à des tournois de poker dans des cercles privés de même que l'organisation de tels tournois.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hiltpold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Lüscher, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (55)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3066 *n* Ip. **Parmelin. Respect des minorités linguistiques** (12.03.2008)

Régulièrement ce sujet revient à l'ordre du jour, preuve que l'insatisfaction et la frustration sont grandes, tout particulièrement lorsqu'au stade de l'élaboration des projets de lois ou dans les groupes de travail mandatés par le Conseil fédéral, les minorités linguistiques sont sous-représentées quand elles ne sont pas carrément absentes. Le fait que les Latins sont toujours trop peu nombreux au sein de l'administration fédérale est d'ailleurs un secret de polichinelle.

Partant de ces constatations, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, lorsque des projets sont en préparation au sein de l'administration, à s'engager à ce qu'un nombre significatif de

personnes représentant les minorités linguistiques soient systématiquement intégrées dans chaque groupe de travail mis en place?

2. Est-il prêt, lorsque les cantons sont invités à participer à la préparation des projets de lois ou de réformes importantes (TVA, fiscalité, aménagement du territoire, etc.), à intégrer systématiquement des représentants des cantons latins dans chaque groupe de travail mis en place?

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Aubert, Baettig, Barthassat, Berberat, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, de Buman, Dunant, Fasel, Favre Charles, Favre Laurent, Flückiger, Français, Freysinger, Gadient, Geissbühler, Germanier, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, Hodgers, Hurter Thomas, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Lüscher, Marra, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Stamm, Stöckli, Thorens Goumaz, Triponez, van Singer, Veillon, von Rotz, Zisyadis (72)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3067 *n* Ip. **Reimann Lukas. Assurer la protection de Ayaan Hirsi Ali** (12.03.2008)

Originaire de Somalie, Ayaan Hirsi Ali, qui a la nationalité néerlandaise, défend depuis longtemps les droits de la femme et s'est fait une réputation de pourfendeuse des intégristes islamiques par les best-sellers qu'elle a publiés. Vivant dans la peur constante d'être assassinée, elle a lancé un pressant appel aux autorités de l'Union européenne pour qu'elles assurent sa protection. En février, s'adressant à des parlementaires du Parlement européen, à Bruxelles, elle a prôné, sans succès, la création d'un fonds de secours européen pour ceux "dont le seul tort est d'avoir usé de la liberté d'expression". Vu la situation, il ne lui reste donc sérieusement qu'à envisager de demander la protection de la Suisse.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder à Ayaan Hirsi Ali toute la protection nécessaire pour qu'elle puisse vivre en sécurité en Suisse?

2. Serait-il prêt, voire contraint de par la loi, à accorder aide et protection à d'autres critiques de l'islam menacés de mort?

3. Serait-il disposé à soutenir la création d'un fonds de secours en faveur des défenseurs des droits de l'homme ou des critiques de l'islam menacés de mort?

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3069 *n*** Po. **Fehr Hans-Jürg. Accompagner la construction du nouvel Etat du Kosovo** (12.03.2008)

Le Conseil fédéral soumettra chaque année au Parlement un rapport sur la construction du nouvel Etat du Kosovo et sur le rôle joué par la Suisse dans ce processus. Il mettra notamment l'accent sur l'évolution de la situation dans les domaines de la protection des minorités, du respect de l'Etat de droit (corruption), de la sécurité publique et de l'économie (chômage).

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Gross, Heim, Hofmann, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli (13)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **08.3071 *n*** Mo. **Estermann. Hymne national au Parlement** (12.03.2008)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le règlement de telle sorte que le Conseil national chante une strophe de l'hymne national dans une des quatre langues nationales le premier lundi de chaque session.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Cassis, Dunant, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (59)

28.08.2008 Le Bureau du Conseil national propose, par 7 voix contre 2, de rejeter la motion. La minorité (Baader Caspar, Parmelin) propose quant à elle de l'adopter.

25.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3074 *n* Mo. **Marra. Lutte contre le travail au noir. Mise sur pied d'un suivi** (13.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un instrument essentiel pour pouvoir comparer,prévenir et avoir un regard réaliste de la situation du travail au noir, à savoir la mise sur pied d'un suivi.

Ce suivi devrait permettre une évaluation dans tous les cantons de la mise en oeuvre et des résultats de la loi sur le travail au noir. Les éléments à prendre en compte seront notamment: le nombre de contrôles effectués et qui les fait, le nombre d'infractions constatées et dans quelle branche, les conséquences pour les emloyeurs et employés pris en flagrant délit d'infraction.

Le suivi tiendra suffisamment compte des conditions particulières propres aux différents cantons (par ex. la proximité de la frontière, la structure du marché du travail et le tissu économique). Il sera tenu compte de ces différences de manière appropriée lors de l'interprétation du suivi. Par ailleurs, il faudra veiller à résoudre de manière appropriée et sensée les problèmes d'interactions et de délimitations entre la loi sur les travailleurs détachés et la loi sur le travail au noir (par ex. s'agissant des comptages à double).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Français, Hofmann, John-Calame, Levrat, Lumengo, Moret, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer (31)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3077 ***n*** Ip. **Müller Thomas. Transfert du trafic. Conditions à remplir dans le secteur ferroviaire** (13.03.2008)

Le DETEC a publié en février les chiffres relatifs au transfert du trafic de la route au rail en 2007. Ces chiffres sont décourageants: alors que le nombre de camions traversant les Alpes a augmenté de 7 pour cent, le trafic de marchandises par le rail a connu une stagnation; qui plus est, la quantité de marchandises transportées par la route a augmenté de 10 pour cent, alors que la progression a été nulle sur le rail. En d'autres termes, on assiste à une inversion de la tendance, et ce en dépit des mesures prises et des importantes subventions, qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de francs. D'après le DETEC, cette inversion de la tendance s'expliquerait par la hausse du cours de l'euro, la bonne conjoncture économique et les grèves qui ont eu lieu. Pour y mettre un terme, le département souhaite soumettre le trafic routier à de nouvelles restrictions.

Par ailleurs, on apprend que CFF Cargo a accumulé l'an dernier des pertes de plusieurs dizaines de millions de francs. Les conditions sont donc apparemment loin d'être remplies dans le secteur ferroviaire pour favoriser un transfert du trafic de la route au rail.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les grèves et le cours de l'euro sont les deux seuls facteurs expliquant l'échec de la politique de transfert du trafic en 2007?

2. Les conditions sont-elles vraiment réunies dans le secteur ferroviaire pour qu'il suffise de soumettre le trafic routier à des restrictions supplémentaires (bourse du transit alpin, contingentement) en vue de garantir le transfert du trafic marchandises de la route au rail au cours de la prochaine décennie?

3. Une politique de transfert qui ne prévoit que de nouvelles restrictions imposées au trafic routier ne risque-t-elle pas de se solder par un désastre financier et d'engendrer ainsi des charges pour la Confédération?

4. Le Conseil fédéral peut-il garantir que CFF Cargo sera en mesure, après 2019 et sans subventions, de contribuer à assurer le succès de la politique de transfert du trafic, de sorte que nous atteignions l'objectif visé (limitation à 650 000 par an du nombre de trajets effectués par des poids lourds à travers les Alpes)?

5. Une stratégie de transfert axée essentiellement sur un contingentement du transport routier ne risque-t-elle pas de nuire gravement à l'économie?

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bischof, Brunner, Büchler, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Philipp, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rime, Scherer, Schmid-Federer, Segmüller, Triponez, Wehrli, Zemp (37)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

08.3078 ***n*** Mo. **Lachenmeier. Réduction des valeurs limites pour le rayonnement non ionisant** (13.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant de manière à ce que:

- les valeurs limites d'immissions soient ramenées à un dixième des valeurs actuellement en vigueur;

- dans les lieux à utilisation sensible (LUS), en cas d'autorisation pour de nouvelles installations, toutes les installations dans un périmètre de 750 mètres soient prises en compte lors du calcul des valeurs limites d'immissions.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Schelbert, Schenker Silvia, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3080 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. CFF Cargo. Accroître la rentabilité de l'entreprise** (13.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici à la session d'été un rapport et des propositions sur la manière dont CFF Cargo pourrait, sans ressources financières fédérales supplémentaires, renouer avec les bénéfices; il examinera également s'il serait opportun de privatiser partiellement ou totalement l'entreprise. Le rapport montrera toutes les solutions envisageables, avec leurs avantages et leurs inconvénients, et proposera des mesures concrètes.

Porte-parole: Föhn

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3082 ***n*** Ip. **Bourgeois. Application de la loi sur l'imposition des huiles minérales** (13.03.2008)

Dans le cadre de l'imposition des huiles minérales, je pose les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il régler pratiquement la prise en considération des matières premières renouvelables indigènes conformément aux décisions du Parlement (art. 12b al. 3 let. a ch.t 1 Limpmin)?

2. Comment le Conseil fédéral assure-t-il que les dispositions demandées par le Parlement concernant les exigences écologiques et sociales des biocarburants de provenance nationale et étrangère soient comparées et traitées de manière identique? Quels seront ses moyens de contrôle?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi de l'avis que les matières premières indigènes répondant aux critères des prestations écologiques requises par la loi fédérale sur l'agriculture pourraient être dispensées du devoir de preuve requis au niveau du bilan écologique global positif?

4. Le Conseil fédéral entend-il intégrer à l'avenir également les spécialistes de l'agronomie, en particulier les compétences de la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon dans l'élaboration et l'évalutation du bilan écologique des biocarburants?

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Huber, Lustenberger, Maurer, Messmer, Rime, Walter, Zemp (11)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3084 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. CFF. Renouvellement immédiat du conseil d'administration et nomination de membres compétents** (17.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de renouveler le conseil d'administration des CFF (et en particulier le groupe de travail Trafic

marchandises) et de nommer dans les meilleurs délais des personnes compétentes et indépendantes ayant de l'expérience dans le domaine entrepreneurial.

Porte-parole: Rime

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3085 *n* Ip. **Chevrier. Travailleurs détachés. Il faut agir!** (17.03.2008)

La problématique des travailleurs détachés prend de l'ampleur et nous oblige à une prompte réaction. En l'état, les mesures apparaissent insuffisantes et les sanctions peu dissuasives. On nous rapporte des abus fréquents et parfoisinquiétants.

En sus, le recouvrement des amendes prononcées par les autorités cantonales désignées tient trop souvent du voeu pieux. En effet, les frais, avances et honoraires réclamés par les études et tribunaux étrangers sont disproportionnés par rapport aux montants litigieux, sans compter le caractère très aléatoire de l'issue puisque la procédure de reconnaissance des sanctions n'a, semble-t-il, pas encore été déterminée.

La grogne gagne autant les milieux patronaux que syndicaux. Le Conseil fédéral doit aujourd'hui prendre conscience du mécontentement grandissant.

A défaut, le pays paiera très cher un éventuel refus de l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. Nous n'osons imaginer les conséquences désastreuses d'un échec devant le peuple s'il devait se prononcer sur la reconduction de l'accord avec les membres actuels de l'Union européenne, en vigueur jusqu'au 31 mai 2009.

En marge des modifications législatives et messages relatifs à la prolongation des Bilatérales I et à leur extension, le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. renforcer la procédure d'annonce en obligeant les employeurs à mentionner le nom du commanditaire ou donneur d'ordre?

2. obliger le donneur d'ordre à tenir à la disposition des contrôleurs la liste nominative de toutes les entreprises (y compris sous-traitantes) intervenant sur le site?

3. subordonner le début des travaux à la présentation au maître d'oeuvre d'une attestation délivrée par l'autorité cantonale compétente confirmant que les entreprises concernées respectent toutes les conditions posées par la législation en vigueur?

4. introduire dans la loi sur les travailleurs détachés le principe de solidarité du paiement des amendes entre employeur et maître d'ouvrage ou donneur d'ordre dans le sens le plus large?

5. prendre toutes mesures donnant à ces dispositions et à leur application plus de crédibilité et d'efficacité?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, Fasel, Freysinger, Germanier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmidt Roberto (10)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3087 *n* Mo. **Barthassat. Dispositif de protection contre la noyade pour les piscines privées** (17.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une disposition obligeant les propriétaires de piscines privées à installer un dispositif de protection contre la noyade autour de leur bassin.

Cosignataires: Chevrier, de Buman, Fasel, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Neirynck, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo (18)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3088 *n* Ip. **Groupe des Verts. Tibet. Le Conseil fédéral et le CIO doivent agir sans délai** (17.03.2008)

La répression sanglante des protestations civiles au Tibet par les forces chinoises et le non-respect de toutes les promesses faites à l'occasion de l'attribution des Jeux olympiques nous incitent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris à ce jour auprès du gouvernement chinois pour que cesse la répression au Tibet?

2. Le DDPS est-il prêt à exiger du CIO qu'il mette fin à son silence et qu'il oblige la Chine à respecter les engagements qu'elle a pris en rapport avec l'attribution des XXIXe Jeux olympiques d'été?

3. Le DFAE est-il prêt à intervenir auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour que ce dernier diligente immédiatement une commission d'enquête au Tibet?

4. Quelles autres démarches le Conseil fédéral envisage-t-il en faveur du respect des droits de l'homme et des droits des minorités au Tibet et dans l'ensemble de la Chine?

Porte-parole: Lang

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3090 *n* Mo. **Amherd. Consolider la garantie des droits acquis pour les bâtiments ayant reçu un permis de construire valable** (17.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement afin de créer les conditions juridiques matérielles pour éviter des restrictions supplémentaires (telles que réduction des places de stationnement ou contingentement des trajets) lors de la transformation, de la rénovation ou de l'agrandissement proportionné de bâtiments et d'installations existants, qui ont été construits sur la base d'un permis de construire valable.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Fluri, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (30)

26.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3092 *n* Mo. **Müller Geri. Création d'une commission pour la sortie de l'âge des énergies fossiles** (18.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une commission d'experts qui élaborera des propositions de réduction de la dépendance à l'égard du pétrole et du gaz en vue de la sortie, à moyen terme, des énergies fossiles. Un premier rapport devra être soumis au Conseil fédéral dans un délai d'un an à compter de la transmission de la motion.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Bruderer, Caviezel, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Moser,

Nidegger, Rennwald, Rielle, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (34)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3093** ***n*** Mo. **Conseil National. Disparition d'armes d'ordonnance. Plan de mesures et rapport (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (18.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, durant la session d'été 2008, un rapport et un plan de mesures sur la manière dont il entend mettre un terme aux dysfonctionnements scandaleux et inacceptables que connaît le DDPS à propos des nombreuses armes d'ordonnance qui ont disparu ou qui ont été volées.

Porte-parole: Bortoluzzi

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2009 Conseil national. Adoption.
07.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

x **08.3094** ***n*** Mo. **Conseil National. Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (18.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de retirer aux étrangers qui refusent manifestement de s'intégrer (c'est-à-dire d'accepter les règles en usage dans notre pays en apprenant par ex. une langue nationale) l'autorisation d'établissement qui leur a été accordée, et de les expulser.

Porte-parole: Hutter Jasmin

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
23.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

08.3098 ***n*** Ip. **Kunz. Libre-échange avec l'Union européenne dans le secteur agricole** (18.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre sans retard aux questions suivantes, qui se rapportent à l'intention réitérée de conclure un accord de libre-échange dans le secteur agro-alimentaire:

1. Sur quels chiffres et faits se base-t-il pour envisager des négociations bilatérales avec l'UE concernant un accord de libre-échange sur l'ensemble du secteur agroalimentaire? Comment fera-t-on, concrètement, pour inclure les secteurs en amont et en aval de la filière? Quel est le but visé par le Conseil fédéral?

2. Quelles seront les répercussions d'un tel accord sur l'autosuffisance alimentaire du pays? Que pense le Conseil fédéral des chiffres présentés par l'Union suisse des paysans et l'Union maraîchère suisse, qui se fondent sur une étude de l'université de St-Gall? Partage-t-il les craintes de l'agriculture suisse? Dans la négative, pourquoi parvient-il à des résultats différents?

3. Selon lui, comment l'agriculture devrait-elle, à l'avenir, produire les matières premières destinées à l'exportation? Le gouvernement est-il disposé à assouplir à cette fin les limitations relatives au bilan de fumure, aux surfaces de compensation écologique et aux autres mesures destinées à extensifier la production agricole?

4. Sur quoi donc se fonde le Conseil fédéral pour tabler sur une hausse des exportations? Quels sont les domaines et les canaux concernés? Est-il question de subventionner les investissements de l'industrie agroalimentaire, comme le fait l'Union européenne? Quels seront les moyens prévus à cette fin, et sur la base de quels critères seront-ils déterminés? Le Conseil fédéral s'attend-il à ce que les secteurs en amont et en aval soient également touchés par les pertes d'emplois? Dans l'affirmative, combien d'emplois seraient concernés? Dans la négative, sur quoi se fonde-t-il?

5. D'après le Conseil fédéral, quelles sont les pertes de revenus attendues dans le secteur agricole, et sur quelle période? Avec quels instruments et dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il compenser ces pertes? Peut-il expliquer aux paysans ce qu'il entend par "indemnité pour cessation d'exploitation" ("Sterbeprämie")? Quelles seront les conséquences, selon lui, sur le monde rural? Prévoit-il des mesures de compensation pour les zones rurales? Si oui, dans quelles proportions?

6. Qu'entend le Conseil fédéral par "atténuer les rigueurs sociales de la cessation d'exploitation" ("soziale Abfederung für den Ausstieg")? Quels moyens seraient mis à disposition, pour qui et sur quelle durée?

7. Quand l'accord de libre-échange entrerait-il en vigueur? Quels délais transitoires le Conseil fédéral prévoit-il? Est-il disposé à soumettre au référendum un tel accord, étant donné l'ampleur des répercussions possibles?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner, Büchler, Estermann, Föhn, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grunder, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Lachenmeier, Maurer, Müri, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Walter, Wobmann, Zuppiger (31)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3099 ***n*** Mo. **Hodgers. Favoriser l'usage des CFF pour la mobilité de loisirs des familles** (18.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux CFF la mise en place d'une offre tarifaire très attractive pour les déplacements pendant le week-end des familles. L'offre centrale serait: payer pour un, voyager à deux. Le titre de transport d'une personne serait valable pour deux personnes. La possibilité pour les enfants mineurs de voyager à très bas coût avec leurs parents est simplifiée.

Cosignataires: Aubert, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Thorens Goumaz (8)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3103 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Le Ministère public de la Confédération, facteur de risque** (18.03.2008)

En qualité d'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération, le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir une procédure pour violation du secret de fonction au sens de l'article 320 CP dans l'affaire de la publication des notes personnelles d'Oskar Holenweger par des membres du Ministère public, de la CdG et du secrétariat de cette dernière.

Porte-parole: Mörgeli

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3105 *n* Ip. **Engelberger. Interdiction d'exporter du matériel de guerre. Répercussions négatives sur les opérations de maintien de la paix?** (19.03.2008)

1. Quelle importance le Conseil fédéral accordera-t-il à l'avenir aux opérations de maintien de la paix de l'ONU dans le cadre de la politique étrangère et de la politique de sécurité de la Suisse?

2. Si l'initiative populaire "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre" était acceptée, deviendrait-il impossible de livrer du matériel de guerre à des pays participant à des opérations de maintien de la paix de l'ONU?

3. Quelles répercussions l'acceptation de ladite initiative populaire aurait-elle sur l'engagement de la Suisse dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU?

Cosignataires: Büchler, Caviezel, Favre Laurent, Glanzmann, Haller, Huber, Ineichen, Segmüller, Theiler, Wasserfallen (10)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3111 *n* Mo. **Conseil National. Maintenir la place suisse dans les cinq premières (Groupe PDC/PEV/PVL)** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le régime fiscal suisse applicable aux entreprises de sorte que notre pays figure parmi les cinq premières places d'Europe les plus favorables sur le plan fiscal.

Porte-parole: Bischof

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
11.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3113 *n* Ip. **Rennwald. Menaces sur Carpostal Suisse dans le Jura** (19.03.2008)

Selon plusieurs sources dignes de foi, il est question que Carpostal transfère le poste de marketing du Centre de Delémont à Sion. Les services administratifs risquent également d'être déplacés à Yverdon. La réalisation de ces mesures signifierait la perte de plusieurs emplois dans le Jura, d'autant plus que dans ce cas, le ministre Laurent Schaffter a déclaré sur les ondes de la radio locale jurassienne que le canton du Jura supprimerait ses contrats avec Carpostal au profit d'une autre entreprise régionale.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il en mesure de confirmer ces informations?

2. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'au lieu de supprimer des emplois, Carpostal devrait plutôt en créer, du fait qu'avec le projet "Agglomération Delémont", une dizaine de chauffeurs devraient être engagés? Avec un tel contrat avec le canton du Jura, il nous paraît en effet légitime que Carpostal y crée des emplois?

3. Enfin, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que le marketing et les services administratifs soient maintenus et développés à Delémont?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Lumengo, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz (8)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3122 *n* Ip. **Marra. Participation de la Suisse à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme** (19.03.2008)

A la fin de l'année 2007, l'OFS a demandé l'avis de l'OFFT et du Secrétariat d'Etat pour l'Education et la recherche (SER) quant à la participation à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme (PEICA, programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes). Les deux offices ont exclu une participation pour des raisons financières. L'OFS a donc informé l'OCDE que la Suisse ne participera ni aux travaux de développement de la recherche ni à l'enquête proprement dite, planifiée pour 2011.

Or, le Conseil fédéral a décidé de lutter activement contre l'illettrisme. L'Office fédéral de la culture a mis sur pied un réseau de réflexion qui se penche sur ce thème. Des subventions sont allouées à des organismes luttant contre l'illettrisme, notamment parce que l'Etat a pu prendre conscience de l'état de la situation au vu de chiffres et de statistiques grâce à ces études internationales. Ainsi, on a pu chiffrer à 600 000 les personnes en Suisse ayant des difficultés dans la lecture et l'écriture, et le coût estimé de cette situation est de plus d'un milliard de francs. Le fait de refuser de participer à une étude qui permettrait de faire une évaluation régulière de la situation et donc d'ajuster les moyens à la réalité de la situation semble être incohérent. C'est pour toutes ces raisons que je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été mis au courant du refus des deux offices susmentionnés de participer à cette enquête?

2. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis que pour pouvoir lutter le plus efficacement possible contre l'illettrisme, il est indispensable d'avoir une évaluation régulière de la situation?

3. Sachant que toutes les recherches récentes sur l'illettrisme se sont basées sur les données de l'enquête internationale ALL, la non-participation de la Suisse à cette enquête 2011 signifie que nous n'aurons pas de nouveaux éléments quantitatifs sur l'illettrisme avant 2021. Si le Conseil fédéral ne souhaite pas participer à cette enquête internationale, prévoit-il de faire sa propre évaluation?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Lumengo, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz (8)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3124 *n* Mo. **Steiert. Homologations de médicaments** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPT) visant à autoriser la Confédération, par le biais de l'Institut suisse des produits thérapeutiques, à engager une procédure d'homologation d'un médicament ou l'extension de son homologation pour de nouvelles pathologies, par exemple sur la base d'une demande formelle de la commission fédérale des médicaments et/ou reprenant les conclusions d'une démarche d'homo-

logation effectuée dans un pays tiers sur demande de l'ayant droit.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, de Buman, Goll, Heim, Lumengo, Marti Werner, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, van Singer, Wyss Brigit (18)

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3125 ***n*** Po. **Widmer. Conscience nationale et inégalité du développement économique** (19.03.2008)

L'Etat fédéral suisse repose sur un rapport équilibré entre les cantons, et donc entre les langues et les cultures. Face à cette égalité politique, on constate une inégalité croissante du développement économique. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment:

1. les effets que la divergence entre égalité politique et inégalité du pouvoir économique exerce sur la politique, la société et la solidarité nationale;

2. les mesures que la Confédération peut et doit prendre pour garantir un minimum d'équilibre économique entre les cantons et entre les régions;

3. les moyens permettant d'obliger également les entreprises de la Confédération à garantir un minimum d'équilibre économique.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Lumengo, Nussbaumer, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz (10)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3126 ***n*** Po. **Hany. Principes régissant la procédure PSIA** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si, dans le cadre des entretiens de coordination PSIA actuellement en cours et dans sa décision finale concernant le PSIA pour l'aéroport de Zurich-Kloten, il convient de fixer les principes suivants:

- Le futur règlement d'exploitation se fondera sur le système de pistes actuel.

- Toute stratégie d'exploitation basée sur un système de pistes parallèles sera exclue.

- On ne mettra pas en réserve les surfaces nécessaires à un système de pistes parallèles.

Le Conseil d'Etat du canton de Zurich a souligné à plusieurs reprises qu'il n'était pas favorable à la construction de nouvelles pistes à l'aéroport de Zurich-Kloten. Dans le rapport de l'OFAC publié fin janvier, il est recommandé explicitement de réserver des surfaces en prévision d'un futur système de pistes parallèles à l'aéroport de Zurich-Kloten. Bien qu'une majorité de communes et d'organisations aient préconisé des variantes d'exploitation n'impliquant pas de modifications du système de pistes, l'OFAC recommande de mettre en réserve les surfaces nécessaires à un futur système de pistes parallèles.

L'aéroport de Zurich est aujourd'hui un aéroport urbain. La région dans laquelle il est implanté est la plus peuplée de Suisse. On ne saurait, parce qu'on s'attend à une forte augmentation de la demande, faire absorber cette augmentation du trafic par le seul aéroport de Zurich. A cela vient s'ajouter le fait que la mise en réserve de surfaces pour une piste parallèle exclurait toute possibilité de développement au nord, à l'est et au sud de l'aéroport.

Le système de pistes actuel fixe les limites de l'aéroport de Zurich. A l'avenir, ce dernier devra continuer à être exploité sur la base du système de pistes actuel, et les communes environnantes devront aussi disposer de possibilités de développement territorial.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Bäumle, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Glanzmann, Häberli-Koller, Jositsch, Moser, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Vischer, Weibel (26)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **08.3128** ***n*** Ip. **Waber. Visite de la conseillère fédérale Calmy-Rey en Iran** (19.03.2008)

Les médias ont rendu compte de la récente visite que notre conseillère fédérale, madame Micheline Calmy-Rey, a effectuée en Iran. L'élément central de cette visite a été la signature d'un contrat entre l'entreprise suisse Elektrizitätsgesellschaft Laufenburg AG (EGL) et l'entreprise d'Etat iranienne National Iranian Gas Export Company (NIGEC), portant sur la fourniture annuelle de 5,5 milliards de mètres cubes de gaz naturel sur une durée de 25 ans. EGL fera acheminer ce gaz par le futur gazoduc passant par la Turquie, la Grèce et l'Albanie, afin d'alimenter ses centrales à gaz à cycle combiné situées en Italie. L'entreprise d'Etat NIGEC aurait apparemment refusé de signer le contrat en question sans la présence d'un représentant du gouvernement suisse.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Durant sa visite en Iran, madame Micheline Calmy-Rey a-t-elle agi au nom du collège gouvernemental?

2. Dans l'affirmative, quelle est la position du Conseil fédéral face aux déclarations officielles, jamais retirées par le président ni par le gouvernement iraniens, selon lesquelles l'Etat d'Israël devait être rayé de la carte, et face au rôle douteux que joue le régime iranien en soutenant et en abritant des groupes terroristes musulmans internationaux?

3. Le Conseil fédéral croit-il que ce régime honorera ses engagements en matière de gaz naturel si des conflits politiques, religieux ou idéologiques devaient opposer l'islam radical à la conception occidentale (européenne et suisse notamment) du droit et aux principes chrétiens fondamentaux?

4. Estime-t-il que l'Iran, avec son régime actuel, est un partenaire contractuel plus fiable que la Russie, par exemple?

5. Vu notamment la situation des droits de l'homme en Iran, le Conseil fédéral est-il d'avis que l'approche ici mise en cause est compatible avec les principes humanitaires de la Suisse, la neutralité, la défense des droits de l'homme, la protection de l'Etat de droit contre les groupes terroristes et les dictateurs, ainsi qu'avec le respect de la souveraineté d'Etats tiers (Israël, p. ex.)?

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
10.09.2009 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

08.3129 ***n*** Ip. **Fiala. Recyclage des piles usagées à l'échelle transfrontière** (19.03.2008)

Selon un article paru dans la "NZZ" du 15 février 2008, l'entreprise Batrec, sise à Wimmis, dispose pratiquement du monopole du recyclage des piles usagées en Suisse. Une étude doit

désormais examiner si le traitement préférentiel dont elle jouit est encore justifié. Dans ce contexte, les questions suivantes s'imposent:

1. Est-il exact que l'OFEV a donné pour mandat de réaliser une étude visant à examiner les possibilités transfrontières de recyclage des piles usagées?

2. Quel but l'OFEV poursuit-il avec cette étude?

3. Quand et sous quelle forme cette étude sera-t-elle publiée?

4. En l'absence de directives et de définitions techniques en Suisse, la question de l'impact du recyclage des piles usagées sur l'environnement n'est pas clairement réglée dans notre pays. A quelles valeurs techniques les auteurs de l'étude et les recycleurs actifs en Europe doivent-ils se référer?

5. Il est avéré que lesfrais d'exploitation de Batrec sont plus élevés que ceux de ses concurrents étrangers. Le 3 avril 2007, l'OFEV a fait savoir qu'il espérait, à long terme, voir Batrec augmenter son rendement grâce à des importations de piles à recycler, ce qui permettrait à l'entreprise de baisser ses prix. Le Conseil fédéral trouve-t-il acceptable que Batrec puisse importer des piles usagées alors qu'il est interdit, en Suisse, d'exporter de telles piles à des fins d'élimination?

6. Selon la "NZZ", l'OFEV promet d'autoriser à l'avenir l'exportation de batteries usagées, pour autant que l'étude mette en évidence des alternatives de qualité équivalente à l'étranger. Le Conseil fédéral soutient-il cette position?

7. L'entreprise Batrec appartient majoritairement au groupe français Veolia. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est judicieux, sur le plan économique, de maintenir en Suisse un monopole industriel qui profite à des propriétaires étrangers?

8. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de l'étude de cas sur le recyclage de piles usagées publiée en janvier 2007 par l'Institut de recherches en économie empirique et en politique économique de l'Université de Saint-Gall? Partage-t-il l'avis des experts saint-gallois, selon lesquels la solution suisse pour le marché des piles usagées est très inefficiente?

Cosignataires: Abate, Amacker, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Donzé, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Flückiger, Français, Füglistaller, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross, Grunder, Gysin, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltpold, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Lang, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Markwalder Bär, Maurer, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Segmüller, Stahl, Stamm, van Singer, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zuppiger (86)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3130 *n* Ip. **Lumengo. Procédure accélérée au CEP. Traumatismes psychiques négligés** (19.03.2008)

Suite à une mesure prise par l'ODM, les personnes hébergées dans des Centres d'enregistrement et de procédure (CEP) après le dépôt de la demande d'asile n'ont plus accès aux soins médicaux en cas de traumatisme psychique au moins durant toute la période de leur séjour au CEP. Compte tenu des circonstances du départ de leurs pays, ces personnes sont le plus touchées par des troubles psychiques. Vu que personne ne peut diagnostiquer ces troubles, cela passe peu après inaperçu à l'autorité chargée de prendre la décision sur les motifs d'asile au sein d'un CEP. Au-delà du caractère inhumain de cette pratique, il s'agit en réalité d'un déni de justice inadmissible, car ces personnes ont souvent une capacité de discernement très restreinte. Ceci peut être illustré par le cas de Samila. Cette personne est arrivée dans un CEP dans un état de profonde détresse psychique, elle n'y reçoit aucun soin, et l'ODM décide dans un délai de 20 jours de la renvoyer. Son recours est déclaré d'emblée "voué à l'échec" et est soumis au paiement d'une avance de frais. Il aboutira cependant à son admission provisoire... en raison de graves troubles psychiques.

1. Cette mesure a des conséquences sur la capacité de se défendre et d'être partie dans une procédure, n'est-il pas nécessaire de doter cette mesure d'une base légale au sens formel?

2. N'est-il pas opportun de procéder à la mise en place au moins de trois médecins-psychiatres, un pour chaque région linguistique, pour s'occuper du diagnostic des cas de troubles mentaux dont souffrent les demandeurs d'asile dans des CEP?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguet, Marra, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (8)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3131 *n* Mo. **Conseil National. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (Joder)** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal de sorte à durcir la peine applicable en cas de lésions corporelles infligées intentionnellement.

Cosignataires: Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Stamm (5)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3135 *n* Ip. **Reymond. Comptes des lignes CFF remis au parlement?** (19.03.2008)

Me basant sur la réponse partiellement positive du 7 mars 2008 du Conseil fédéral à ma motion 07.3787 "Vue d'ensemble des comptes de résultat des lignes voyageurs intervilles CFF" ainsi que sur le communiqué de presse du 29 février 2008 de la Commission des finances du Conseil des Etats relatant notamment la nécessité d'envisager "des formes de financement alternatives (Public-Private-Partnership ou PPP)" des infrastructures ferroviaires (Est-Ouest) non financées dans le cadre du ZEB 1 - FTP, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il remis aux Commissions des transports et des finances (du Conseil des Etats) les comptes de résultat des lignes voyageurs intervilles des CFF (grandes lignes) dans le cadre du traitement du projet ZEB-FTP? Si oui, quand et sous quelle forme, si non quand (rapidement) ces Commissions et le Parlement recevront-ils ces comptes puisque le Conseil fédéral assure dans sa réponse à ma motion 07.3787: "En prévision des débats parlementaires sur la vue d'ensemble FTP et le futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB), le Conseil fédéral met naturellement à la dis-

position du Parlement et des commissions toutes les bases de décision qui s'imposent"?

2. Vu le mandat de la Commission des finances du Conseil des Etats à l'Administration fédérale de préparer les documents qui permettront d'alimenter le débat d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé (PPP), le Conseil fédéral prévoit-il de donner une chance réelle à cette forme de financement alternative en mettant à la disposition d'investisseurs potentiels les comptes de résultat des lignes (voyageurs intervilles) CFF? Et si non, pourquoi, vu les restrictions budgétaires sur l'axe Est-Ouest du fait de l'explosion des coûts du tunnel ferroviaire de base du Gothard?

3. Est-ce que le choix des projets financés dans le cadre du ZEB 1 - FTP aurait été différent si le Conseil fédéral avait (enfin) suivi la logique de l'économie d'entreprise - qui a fait notamment tant défaut à CFF Cargo - en se basant en premier lieu sur les comptes de résultat des lignes CFF?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Bignasca Attilio, Dunant, Estermann, Fiala, Français, Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Killer, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Wobmann (15)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3136 *n* Mo. **(Berberat) Rossini. Acquisition par le personnel médical et paramédical de compétences professionnelles en assistance au suicide** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la problématique de l'assistance au droit de mourir soit introduite dans le cursus de formation en Faculté de médecine, ainsi que dans celui des écoles d'infirmières, en tant qu'objectif d'études complémentaire à celui des soins palliatifs.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Fehr Mario, Genner, Girod, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Voruz, Zisyadis (26)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rossini.

08.3145 *n* Mo. **Groupe socialiste. CFF. Emplois qualifiés dans toutes les régions** (19.03.2008)

1. Le Conseil fédéral est chargé de compléter la convention de prestations passée avec les CFF en y précisant que les CFF doivent offrir des emplois qualifiés dans toutes les régions du pays.

2. Le Conseil fédéral présentera au Parlement un projet prévoyant un relèvement approprié du plafond de dépenses.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3153 *n* Ip. **Zemp. Programmes de prévention. Frénésie de l'Office fédéral de la santé publique** (19.03.2008)

Depuis plusieurs semaines, si ce n'est plusieurs mois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est saisi d'une frénésie sans précédent. Les campagnes de santé publique et les programmes de prévention présentés dans le cadre d'une procédure d'"audition" se succèdent. C'est grâce à l'intervention des milieux économiques d'ailleurs que ces auditions peuvent avoir lieu. L'OFSP comptait simplement porter le Programme national alcool 2008-2012 et le Programme national alimentation et activité physique 2008-2012 à la connaissance du Conseil fédéral, sans que ce dernier ait la possibilité de se prononcer sur les mesures proposées. Certaines des mesures de prévention portant sérieusement atteinte à des droits fondamentaux tels que le droit des citoyens à se déterminer librement, la conception qu'a l'OFSP de la démocratie a de quoi surprendre. Les programmes nationaux lancés par l'OFSP n'ont pas d'assise réelle, d'autant plus qu'ils ne reposent sur aucune norme légale. Cela explique qu'il ait organisé une consultation informelle concernant le projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé en février 2008. Cette loi servira de base aux actions tous azimuts qu'il entend mener dans le domaine de la prévention, avec des coûts incalculables pour l'Etat et pour les citoyens.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position concernant les atteintes parfois graves aux droits fondamentaux du citoyen que représentent les mesures proposées dans les programmes de prévention nationaux (Programme national alcool et Programme national alimentation et activité physique)?

2. Est-il conscient qu'en prenant connaissance sans aucun examen critique des programmes de prévention nationaux, dont certaines mesures portent atteinte aux droits fondamentaux, il ouvre la porte à un déferlement de programmes de prévention aux conséquences financières incalculables?

3. Que pense le Conseil fédéral de la démarche de l'OFSP, qui utilise son statut d'unité de l'administration pour tenter d'exercer une forte influence sur le processus législatif, y compris dans les cantons, compromettant par là l'organisation des compétences établie par la Constitution?

Cosignataires: Bortoluzzi, Dunant, Engelberger, Hany, Hochreutener, Joder, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Thomas, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Stahl, Theiler, Triponez (15)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3154 *n* Mo. **Reimann Lukas. Obligation de déclarer la viande d'animaux abattus rituellement** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans le cadre de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), une obligation générale de déclarer la viande d'animaux abattus rituellement (viande de mammifères et de volailles abattus sans étourdissement préalable). Tout établissement qui propose à sa clientèle de la viande d'animaux abattus rituellement devra le déclarer de manière bien visible à l'entrée (ou, par analogie, dans ses catalogues ou sur son site Internet). Tout manquement à cette obligation sera puni d'une forte amende.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3156 *n* Ip. **Freysinger. Dioxines taboues et empoisonnement de la Suisse** (19.03.2008)

A l'heure où des parlementaires et municipaux interpellent le Conseil fédéral au sujet de la problématique des lucratives importations d'ordures ménagères dans leurs cantons et villes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de l'augmentation des cancers, sinon les interdictions de pêche dans un nombre croissant de nos rivières et lacs, qui pour certains, sont aussi des réservoirs naturels pour l'eau du

robinet, quand le Conseil fédéral envisage-t-il d'édicter des normes sévères pour les dioxines?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il accélérer le traitement des nombreuses plaintes pénales pour empoisonnement qui furent introduites par des citoyens, toutes restées sans suite?

3. Que pense entreprendre le gouvernement pour faire toute la lumière sur la composition des divers conseils d'administrations des usines d'incinération, mais aussi des entreprises intermédiaires suisses et étrangères qui centralisent et revendent des déchets?

4. Quand le Conseil fédéral entend-il diligenter des études de terrain, afin d'analyser les teneurs en dioxines des sols et sédiments des rivières et lacs dans lesquels sont déversées depuis des années des eaux de lavage des fumées chargées de dioxines et autres particules toxiques?

5. Enfin, à l'heure d'un projet de fermeture d'un four à l'usine des Cheneviers près de Genève, n'y aurait-il pas justement pour cette grave problématique une opportunité de décider rapidement de nouvelles filières de retraitement comme un tri poussé en amont, la méthanisation et récupération chaleur-électricité, le stockage en décharges sécurisées des reliquats non recyclables et la fermeture des usines létales?

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Maurer, Pfister Theophil, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann (16)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3157 *n* Ip. **Fehr Mario. Levée de l'interdiction d'adopter faite aux personnes homosexuelles** (19.03.2008)

En janvier de cette année, dans un arrêt faisant jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, a précisé que le refus de faire droit à une demande d'adoption en raison de l'orientation sexuelle de la requérante allait à l'encontre de l'interdiction des discriminations inscrite dans la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Or, l'article 28 de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe, entrée en vigueur en 2007, prévoit explicitement que ces personnes ne sont pas autorisées à adopter un enfant. Au vu de l'arrêt évoqué ci-dessus, cette interdiction d'adopter faite aux personnes homosexuelles n'est plus défendable.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Vu l'arrêt évoqué ci-dessus, est-il lui aussi d'avis que l'interdiction d'adopter prévue à l'article 28 de la loi sur le partenariat est incompatible avec l'interdiction des discriminations inscrite dans la CEDH?

2. Est-il prêt à élaborer à l'intention du Parlement un projet qui prendra en compte l'interdiction des discriminations figurant dans la CEDH et abolira l'actuelle interdiction d'adopter faite aux couples de même sexe?

3. Est-il lui aussi d'avis que ce projet devra par ailleurs proposer une solution conforme à la CEDH au problème de l'adoption, au sein d'un couple en partenariat enregistré, de l'enfant de l'autre?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Markwalder Bär, Rielle, Sommaruga Carlo, Voruz (8)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3158 *n* Po. **Amherd. Prélèvement d'organes. Régimes du refus** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre dans un rapport aux questions suivantes:

1. Quels sont les régimes légaux de dons d'organes appliqués dans les différents pays européens?

2. Quelles sont les expériences faites par les pays qui ont opté pour un régime du refus du type de celui appliqué en Autriche?

3. Quelle a été l'évolution de la demande et de l'offre d'organes en Suisse au cours des dix dernières années?

4. Face à la pénurie d'organes, et à la lumière des expériences faites à l'étranger, est-il nécessaire ou y a-t-il lieu, selon le Conseil fédéral, de modifier les normes fixées dans la loi?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Barthassat, Bischof,Cathomas, Caviezel, Egger, Galladé, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Loepfe, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Vischer, Zemp (19)

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3159 *n* Mo. **Daguet. Bons de formation et crédits-temps pour promouvoir l'intégration linguistique des migrants** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur l'art. 3 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'art. 34, al. 4, de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), de promouvoir l'intégration linguistique des migrants, qu'ils soient citoyens ou non de l'Union européenne. Une telle mesure est dans l'intérêt de l'économie et de l'intégration sociale de ces personnes. Le Conseil fédéral prévoira à cet effet un système de bons de formation assortis de crédits-temps de 500 heures de cours environ. Il y aura lieu, en outre, de créer au minimum 10 000 places de formation supplémentaires, axées sur les besoins.

Cosignataires: Aubert, Gross, Kiener Nellen, Lumengo, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer (13)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3161 *n* Po. **Heim. Médecine anti-vieillissement** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des analyses sur l'efficacité de la médecine anti-vieillissement et d'élaborer des principes éthiques et des standards de sécurité pour cette médecine, sur la base d'un programme national de recherche, afin de protéger les consommateurs et les consommatrices des risques que présente le marché, incontrôlé, des produits et des méthodes anti-vieillissement; il est chargé également de renforcer le contrôle de ces produits et méthodes et de promouvoir l'adoption de mesures de prévention afin d'assurer une bonne santé aux personnes âgées.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Bänziger, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Stöckli, Stump, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (19)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3162 ***n*** Po. **Heim. Limitation du montant de la déduction des frais de transport. Effets sur les déplacements motorisés** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant dans quelle mesure la possibilité de déduire les frais de transport de l'impôt fédéral direct constitue une incitation financière à utiliser les moyens de transport motorisés et a ainsi un impact négatif sur le climat. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les particuliers seraient-ils incités à utiliser les transports publics ou d'autres modes de transport non motorisés plutôt que leur véhicule privé si la possibilité de déduire les frais de transport était supprimée?

2. Dans quelle mesure les particuliers seraient-ils incités à utiliser les transports publics ou d'autres modes de transport non motorisés plutôt que leur véhicule privé si le montant de la déduction des frais de transport était, de manière générale, fixé à 15 centimes par kilomètre pour tous les modes de transport (déplacements à pied et à vélo inclus)?

3. Quels effets ces mesures auraient-elles sur la réduction des émissions de CO2 et sur le climat?

4. Quels effets ces mesures auraient-elles sur l'aménagement du territoire, par exemple sur la dispersion des constructions?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Girod, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (26)

18.06.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3163 ***n*** Po. **Heim. Résistance aux antibiotiques. Surveiller l'évolution de la situation** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'action, d'indiquer les mesures possibles et d'engager les démarches nécessaires pour assurer la surveillance de la résistance aux antibiotiques et de la consommation d'antibiotiques en médecine humaine et en médecine vétérinaire dans les différentes régions de Suisse, et pour mettre en oeuvre la recommandation du PNR 49 sur la réalisation d'un suivi complet et coordonné du phénomène de résistance aux antibiotiques.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Girod, Graf-Litscher, Gross, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (28)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3164 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Consommation excessive d'alcool ou de drogue. Responsabilité personnelle** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit le régime du remboursement de l'AOS:

Les soins médicaux d'urgence rendus nécessaires par une consommation excessive d'alcool ou de drogue seront intégralement mis à la charge de la personne en cause ou de son représentant légal. Il ne sera plus possible de les faire prendre en charge par l'assurance-maladie.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner, Cassis, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Humbel Näf, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (44)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3166** ***n*** Mo. **Conseil National. Dégrèvement fiscal pour les frais de garde des enfants par des tiers (Schmidt Roberto)** (20.03.2008)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte que les contribuables qui font ménage commun avec des enfants, mais qui ne peuvent en assumer seuls la garde pour cause d'activité lucrative, d'incapacité de gain ou de formation puissent déduire de l'impôt les frais de garde des enfants par des tiers.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Fasel, Gadient, Heim, Humbel Näf, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Weibel, Widmer (23)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

10.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
11.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.08.2009 Conseil des Etats. Rejet.

08.3167 ***n*** Mo. **Rossini. Economies d'énergies. Réduction de l'éclairage public** (20.03.2008)

Le Conseil est chargé de mettre sur pied un programme de réduction globale de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public de 50 pour cent sur l'ensemble du territoire suisse. Il entreprend ce programme en collaboration avec les cantons et les communes, en définissant les objectifs, les moyens et l'agenda. Il veille à ce que la sécurité de la population ne soit pas remise en cause.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (15)

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3168 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Sanctionner les mauvais payeurs** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 104 alinéa 1 du Code des obligations comme suit: "Le débiteur qui est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent doit l'intérêt moratoire à 10 pour cent l'an, même si un taux inférieur avait été fixé pour l'intérêt conventionnel."

Aux alinéas 2 et 3, le taux de 5 pour cent sera lui aussi remplacé parun taux de 10 pour cent.

Les prescriptions correspondantes de la Confédération applicables aux taux d'intérêt devront également être adaptées.

Porte-parole: Amstutz

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3170 *n* Mo. **Reimann Lukas. Travaux de maturité. Exploiter le potentiel** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre l'enregistrement des travaux de maturité dans une base de données nationale et de rendre ces données accessibles au public sous une forme conviviale (sur Internet, avec fonction de recherche).

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3173 *n* Po. **Rossini. Taxe sur les carburants et équité régionale** (20.03.2008)

Dans la perspective nécessaire de l'extension de la taxe CO2 sur les carburants, il est demandé au Conseil fédéral de présenter un rapport sur les dispositifs de compensation qui permettent d'éviter une pénalisation excessive des habitants des zones mal desservies par les transports publics.

Parmi les options envisageables, le Conseil fédéral étudiera notamment la restitution d'un montant forfaitaire à chaque habitant de ces zones. Ce montant forfaitaire pourrait par exemple correspondre au coût de la taxe CO2 pour parcourir 10 000 kilomètres avec un véhicules très économe, ce qui correspondrait à octroyer une franchise de taxe sur les 10 000 premiers kilomètres. Il étudiera aussi une stratégie de renforcement des transports publics dans ces régions.

Dans tous les cas, l'effet incitatif de la taxe devrait être maintenu.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz, Widmer (13)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3175 *n* Ip. **Caviezel. Dépenses engendrées par les grands carnassiers** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer une part des dépenses engendrées par le nombre croissant de grands carnassiers dans notre pays et à augmenter les moyens financiers alloués à l'OFEV dans ce domaine?

Le nombre de grands carnassiers ne cesse d'augmenter en Suisse. Suite à l'entrée sur notre territoire des premières louves, il faut s'attendre à une formation de meutes et, partant, à une multiplication du nombre de loups dans notre pays. A l'heure actuelle, deux ours hibernent dans le canton des Grisons. Vu l'évolution des effectifs en Italie, il est fort probable que leur nombre s'accroîtra également en Suisse. Quant aux populations de lynx, elles sont tellement denses en maints endroits du pays que leur présence devient difficilement supportable pour la population indigène.

Le nombre croissant de grands carnassiers dans notre pays engendre d'importants frais. La Confédération en assume certes une partie, dans plusieurs domaines. Mais plus leur nombre augmente, plus il apparaît que la Confédération fait porter les frais aux régions périphériques, aux régions de montagne et aux particuliers. Certains paysans, notamment, doivent déployer d'importants moyens pour éviter que ces animaux ne commettent des dégâts et pour surveiller leurs troupeaux; or ils ne peuvent plus assumer ces coûts. Jusqu'ici, la Confédération leur versait des indemnités pour les animaux de rente tués par un grand carnassier et soutenait, du moins au début, les mesures de prévention. Or il est apparu que les frais engendrés en particulier par les ours ou les loups présents de manière durable dans une région pouvaient être bien plus importants que la simple perte des animaux de rente. L'importance des moyens requis lorsqu'un grand carnassier s'établit durablement quelque part peut, dans certains cas, mettre en péril l'existence des personnes concernées. Il n'est pas admissible que la Confédération prenne des engagements internationaux et qu'elle répercute ensuite sur les régions périphériques, les régions de montagne et les particuliers les charges financières qui en découlent. Si l'on en croit Bernard Gutleb, l'"avocat" des ours en Carinthie, ce n'est pas la qualité de l'environnement qui sera déterminante pour l'établissement durable des grands carnassiers dans les Alpes, mais leur acceptation par la population rurale (cf. "NZZ" du 7 août 2007). Il sera donc indispensable de ce point de vue également d'indemniser les personnes concernées, pour les animaux qu'elles ont perdus et pour les autres frais occasionnés.

L'arrivée de grands carnassiers sur leur territoire engendre également d'importants frais pour les cantons (surveillance et tâches administratives diverses). Nombre de questions doivent être clarifiées par les experts et les cantons. Nous devons trouver des solutions adaptées à notre situation pour affronter avec sérénité l'arrivée d'un nombre croissant de grands carnassiers sur notre territoire.

Il n'est pas admissible que les paysages de montagne et les autres animaux fassent les frais de la protection des grands carnassiers ni que l'exploitation cynégétique en pâtisse.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la Confédération compte-t-elle indemniser les régions périphériques, les régions de montagne et les particuliers pour les frais occasionnés par les grands carnassiers, dans la mesure où leur nombre augmente?

2. Comment la Confédération compte-t-elle indemniser les paysans qui ont dû assumer d'importants frais engendrés par des grands carnassiers? Peut-il montrer comment le soutien financier de la Confédération est mis en place et quelles en sont les modalités?

3. Est-il possible, étant donné que les loups sont protégés de manière très stricte à l'heure actuelle, de prendre des mesures pour réduire leur nombre lorsque celui-ci augmente rapidement dans une région?

4. La Confédération a-t-elle déjà envisagé de limiter, si nécessaire, le nombre de grands carnassiers présents dans notre pays?

Cosignataires: Abate, Amherd, Bigger, Brunner, Brunschwig Graf, Cassis, Cathomas, Darbellay, Donzé, Eichenberger, Fiala, Gadient, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hämmerle, Hany, Hassler, Ineichen, Joder, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Messmer, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel (40)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3176** ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Nationalités étrangères de membres du Parlement. Publication** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de sorte que les membres du Parlement aient l'obligation de déclarer leurs autres nationalités.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Donzé, Fehr Mario, Fluri, Häberli-Koller, Humbel Näf, John-Calame, Markwalder Bär, Moser, Müller Walter, Wehrli, Widmer (14)

28.08.2008 Le Bureau du Conseil national propose de rejeter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3177 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Participation à l'aménagement de la ligne Singen-Stuttgart** (20.03.2008)

La Confédération est chargée de participer aux coûts de planification et de construction de la double voie entre Singen et Stuttgart, sur la ligne dite de Gäubahn.

Cosignataires: Aubert, Lumengo, Rielle, Thanei, Voruz (5)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3179 ***n*** Mo. **Allemann. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un système d'autorisation (régime d'autorisation ou système de licence) pour les prestataires privés qui fournissent des services dans le domaine militaire ou dans celui de la sécurité en opérant à partir de la Suisse dans des zones de crise et de conflit. L'octroi de l'autorisation devra notamment être assujetti à la fourniture de la preuve que le prestataire dispose d'un système d'autocontrôle et d'assurance de la qualité à la fois efficace et correspondant aux standards internationaux.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross, Heim, Jositsch, Lumengo, Marti Werner, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (23)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3182 ***n*** Mo. **Galladé. Suivi pédiatrique des enfants d'âge préscolaire. Examens préventifs obligatoires** (20.03.2008)

Une base légale sera élaborée afin que tous les enfants d'âge préscolaire soient soumis obligatoirement à un examen préventif assuré par un pédiatre.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Daguet, Häberli-Koller, Jositsch, Lumengo, Nussbaumer, Rielle, Voruz (10)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3189 ***n*** Mo. **Galladé. Petite enfance et prévention centrée sur la famille** (20.03.2008)

1. Sur la base du rapport "Prévention de la violence chez les jeunes", paru en 2006, le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la prochaine étape, qui consistera à accompagner et à coordonner la mise en oeuvre de mesures de prévention essentielles concernant le domaine de la petite enfance.

2. Un crédit spécial de 7 millions de francs sera ouvert au cours de la présente législature pour financer des programmes et des mesures cantonaux de prévention dans le domaine de la petite enfance.

3. Sont à encourager les mesures de conseil et de soutien appropriées visant, dans le domaine de la petite enfance, à améliorer la compétence des personnes investies du droit d'éducation et à les responsabiliser.

4. Les mesures et les programmes soutenus par la Confédération devront viser à renforcer la socialisation et les compétences sociales des futurs adultes, afin de promouvoir et d'améliorer leur capacité d'intégration et d'action dans le cadre familial, professionnel et social.

5. L'accent sera mis plus spécialement sur les familles qui présentent des risques sociaux ou des problèmes de santé particuliers.

Cosignataires: Allemann, Jositsch, Lumengo, Rielle, Steiert, Voruz (6)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3193 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Exonération de la RPLP pour les véhicules transportant exclusivement du bois** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer de la RPLP les véhicules qui transportent exclusivement du bois à l'intérieur du pays.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (64)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3194 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Garantir l'approvisionnement de la population par la politique agricole 2015** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la politique agricole 2015, d'accorder une importance primordiale au taux d'auto-approvisionnement net, et de proposer des mesures qui permettront d'atteindre un taux d'auto-approvisionnement de 60 pour cent au moins.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Daguet, Donzé, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Flückiger, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Genner, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Haller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, Waber, Wandfluh, Weibel, Zuppiger (63)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3195 ***n*** Ip. **Vischer. Octroi de permis B aux requérants d'asile dans les cas de rigueur** (20.03.2008)

Depuis le 1er janvier 2007, la loi sur l'asile délègue aux cantons la compétence de régler l'octroi de permis B aux requérants d'asile dans les cas de rigueur (art. 14, al. 2). Selon le motif invoqué pour justifier cette délégation de compétence, les cantons seraient plus proches des personnes concernées. Or la mise en oeuvre de la nouvelle disposition a mis en lumière d'importantes lacunes. La Confédération a certes défini des critères et émis des directives, mais les cantons les interprètent de manière fort différente. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter que les cantons n'appliquent chacun différemment la disposition en question?

2. N'est-il pas choquant qu'une personne extrêmement bien intégrée, d'une réputation irréprochable et maîtrisant parfaitement la langue locale n'obtienne pas un permis B après sept ans de séjour en Suisse?

3. Quelles sont les possibilités s'offrant à la personne qui a adressé une demande de permis B au canton et qui se l'est vu refuser?

4. La possibilité de déposer une demande directement auprès de la Confédération existe-t-elle encore?

5. Ne serait-il pas judicieux que les cantons examinent d'eux-mêmes, régulièrement, les dossiers des requérants d'asile dont la procédure est en cours et qui se trouvent en Suisse depuis des années, pour déterminer s'ils remplissent les conditions permettant de leur accorder un permis B? Une telle mesure ne permettrait-elle pas précisément de favoriser leur intégration?

6. Les cantons ont-ils intérêt à octroyer le moins de permis de séjour possible?

7. Les dépenses assumées par l'Etat pour un requérant d'asile ont-elles une incidence sur l'octroi ou non d'une autorisation de séjour?

Cosignataires: Amherd, Bänziger, Gilli, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (15)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3199 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Sécurité et libre accès pour les résultats de la recherche** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer, en même temps qu'il garantira le financement de la recherche par la Confédération, de la création par le Fonds national suisse d'un système de libre accès fiable et fonctionnel pour les projets faisant l'objet de mesures d'encouragement. Dans ce système, tous les résultats des recherches financées par l'argent du contribuable devront être mis en libre accès, archivés de manière sûre et assortis d'un catalogue des données de base (date, titre, institut, contributions reçues) et d'un lien vers une bibliothèque de recherche reconnue et d'accès libre. Les amendements aux projets, les interruptions et les exceptions seront motivées.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (50)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3200 ***n*** Mo. **Zisyadis. Pas de copeaux de bois dans les vins des AOC cantonales** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales afin d'interdire l'utilisation des copeaux de bois pour aromatiser les vins des AOC suisses.

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Darbellay, Fehr Mario, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rossini, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (12)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3201 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Mesures efficaces contre l'ivresse ponctuelle** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures et des bases légales permettant de mieux faire assumer la responsabilité (notamment financière) de leurs actes aux adeptes de l'ivresse ponctuelle (ou, pour user d'un terme plus évocateur, de la biture express) ainsi qu'à leurs parents, s'il s'agit de mineurs.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Segmüller (13)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3202 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Transparence pour l'exercice de droits d'actionnaires dans des institutions de prévoyance proches de la Confédération** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les responsables du fonds AVS, de la Publica et des caisses de pensions des entreprises proches de la Confédération soient tenus de fournir des informations sur leurs votes lorsqu'ils exercent les droits d'actionnaire liés aux avoirs qu'ils gèrent. Si nécessaire, les bases légales devront être adaptées. Les propriétaires et les assurés ont un droit à la transparence quant au comportement de vote.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Gilli, Goll, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (37)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3203 ***n*** Po. **Zisyadis. Réduction pour les étudiants et apprentis suisses dans les musées européens** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de toute urgence la possibilité d'appliquer la réciprocité en matière de réduction de tarifs pour les musées européens. Suite aux Bilatérales II, il est inconcevable que les apprentis et étudiants suisses ne puissent bénéficier de réductions, alors que la Suisse l'admet pour les étudiants européens.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Rennwald, Rielle (7)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3204 *n* Po. **Cathomas. Remplacement de la redevance hydraulique annuelle par une indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les questions suivantes et de soumettre des propositions correspondantes au Parlement:

1. Indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques: Le titre de l'article 49 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH) et les autres dispositions légales doivent être modernisés en remplaçant la notion de redevance hydraulique annuelle par celle d'indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques.

2. Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH), article 49 alinéa 1, "redevance annuelle": La redevance hydraulique annuelle ne peut excéder 100 (80) francs par kilowatt théorique (...) Le supplément pour l'accumulation, destiné à la rémunération de l'énergie de pointe de haute qualité, correspond au double de l'indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques. Le montant du supplément pour l'accumulation frappant l'hydroélectricité produite de manière irrégulière peut être réduit jusqu'à 50 pour cent si l'énergie de pompage nécessaire est produite au moyen d'agents énergétiques renouvelables (eau, vent, soleil, biomasse, etc.) et sert d'énergie de réglage. Si les rapports (...).

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Caviezel, Chevrier, Darbellay, Fässler, Fehr Mario, Gadient, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Lustenberger, Marti Werner, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Tschümperlin, Weibel (29)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.06.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3206 *n* Po. **Grin. Supprimer des bouchons en créant de nouvelles jonctions autoroutières** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser en détailles les possibilités d'améliorer la fluidité du trafic sur les tronçons autoroutiers surchargés (déterminés notamment sur la base des comptages automatiques de la circulation routière).

Un rapport détaillé est publié au plus tard lors de la consultation sur le projet de Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

En fonction de ses analyses, il étudie la création de nouvelles jonctions ou demi-jonctions autoroutières, notamment sur les ceintures autoroutières des agglomérations et aux abords des grandes zones commerciales.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Dunant, Favre Charles, Freysinger, Glauser, Glur, Joder, Moret, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Reymond, von Siebenthal, Voruz (15)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3207 *n* Mo. **Pedrina. Bellinzone, technopôle sud des chemins de fer** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la pérennité et au développement des ateliers CFF de Bellinzone en tant que pôle industriel et centre de services.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Carobbio Guscetti, Cassis, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

18.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3208 *n* Mo. **Conseil National. Améliorer la sécurité en renforçant la couverture policière de base (Segmüller)** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des modifications législatives et des mesures qui viseront, dans le respect de la souveraineté cantonale en matière de police, à garantir la couverture policière de base, à accroître la présence préventive de la police et à combler les lacunes existantes; il consultera au préalable les cantons.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bischof, Brunner, Büchler, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Donzé, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fasel, Fiala, Fluri, Freysinger, Gadient, Galladé, Geissbühler, Girod, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Kunz, Lang, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Neirynck, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Robbiani, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Waber, Wasserfallen, Widmer, Zemp (59)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3209 *n* Ip. **Müller Thomas. Etiquette Environnement pour la voiture** (20.03.2008)

Le 25 janvier 2008, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) ont publié un communiqué de presse intitulé "Avancée décisive vers l'étiquette Environnement". Ce communiqué explique que la phase de test des critères de consommation d'énergie et de pollution pour les véhicules (KeeF) est terminée et que ces critères serviront de base pour transformer l'actuelle étiquette Energie en une étiquette Environnement, qui devrait être introduite à l'horizon 2010.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant des coûts totaux entraînés à ce jour par les travaux d'élaboration et de formulation des critères KeeF? A combien le Conseil fédéral estime-t-il les ressources financières et humaines nécessaires à la poursuite du développement de l'étiquette Environnement et à l'application des critères KeeF aux véhicules privés? Quels surcoûts annuels récurrents en résulte-t-il pour les pouvoirs publics et pour les vendeurs de véhicules par rapport aux coûts de l'actuelle étiquette Energie?

2. Au dire de l'administration fédérale, les critères KeeF et l'Etiquette Environnement doivent aider les cantons à fixer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur; les véhicules moins polluants seront moins taxés, les véhicules plus polluants le seront davantage. D'autres champs d'application sont prévus, par exemple les limitations du droit de circuler en fonction du

nombre d'unités de charge écologique, les redevances routières différenciées, etc. Comment le Conseil fédéral compte-t-ilexpliquer à tous ceux qui ont besoin d'un véhicule de grande taille ou puissant - à l'instar des familles avec plusieurs enfants, des voyageurs de commerce ou des artisans, des sportifs, etc. - que l'Etiquette Environnement serait dans une large mesure contraire à leurs intérêts?

3. Selon l'Office fédéral des routes (OFROU), le mandat de développement concernant la nouvelle étiquette Environnement, basée sur les critères KeeF, s'inspire de la Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral (domaine d'intervention 6: "Environnement et ressources naturelles"; action 10: "Promotion de véhicules propres"). Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faille, lors de l'élaboration de la nouvelle étiquette, accorder la même importance aux avantages sociaux et économiques incontestables des automobiles qu'aux facteurs environnementaux? Cette démarche irait dans le sens d'une durabilité bien comprise qui prend en compte de manière équilibrée les trois piliers que sont l'économie, la société et l'environnement. Si le Conseil fédéral partage cette manière de voir, serait-il disposé à placer les travaux ultérieurs relatifs à l'élaboration de la nouvelle étiquette Environnement sous le signe d'une conception globale de la durabilité?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Caviezel, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hany, Heer, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Zemp, Zuppiger (53)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

08.3211 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Avantages et inconvénients d'une coopération ou d'une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport dans lequel il examinera les points suivants:

Quels avantages et quels inconvénients une coopération ou une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo présenteraient-elles pour l'emploi, les coûts des entreprises et le transfert du trafic des marchandises de la route au rail?

Pourrait-on envisager une coopération ou une fusion sans menacer l'autonomie des deux entreprises ferroviaires?

Porte-parole: Lachenmeier

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3212 ***n*** Po. **Groupe des Verts. CFF Cargo. Importance du maintien des emplois dans les régions** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport dans lequel il présentera en particulier:

1. une analyse du rôle et de l'importance économique des ateliers CFF pour les régions du pays et pour le transfert du trafic;

2. une analyse du rôle et de l'importance économique des emplois liés au transfert du trafic par wagons complets isolés (TPWCI); il tiendra compte des conditions auxquelles les CFF seraient prêts à maintenir l'offre actuelle dans ce secteur.

S'il apparaît que les CFF n'ont pas les moyens de maintenir les emplois dans les ateliers et dans le secteur du TPWCI, le Conseil fédéral examinera en outre:

3. s'il serait opportun que la Confédération, dans le but de soutenir les régions, prenne des mesures visant à garantir le maintien des emplois dans les ateliers CFF et dans le secteur du TPWCI; ces mesures devront être prises en collaboration avec les cantons concernés;

4. s'il serait possible d'adopter un arrêté fédéral et quel montant la Confédération pourrait verser pour garantir le maintien à long terme des ateliers CFF et des emplois concernés (base constitutionnelle: art. 81, Travaux publics); il accordera une attention particulière aux cantons souffrant d'un taux de chômage élevé.

Porte-parole: Teuscher

18.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3213 ***n*** Mo. **Mörgeli. Stratégie globale et objectifs uniformes en matière d'aide au développement** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de définir pour l'aide au développement une stratégie globale, une claire délimitation des responsabilités, et des objectifs univoques et contrôlables. Il rendra compte annuellement au Parlement de l'atteinte de ces objectifs.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

07.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.3214** ***n*** Mo. **Mörgeli. Renonciation à des projets d'aide au développement menés par l'Etat** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre tous les projets d'aide au développement à une procédure ordinaire d'appel d'offres, et de les confier ainsi à des organisations privées. La DDC resterait chargée de la coordination et du contrôle des projets, mais non de leur exécution.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3216 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Interrogations concernant l'achat d'hélicoptères** (20.03.2008)

1. Par rapport aux spécifications des EC-135/635 indiquées dans le programme d'armement, des modifications ont-elles été apportées aux appareils qui sont en cours de livraison? De telles modifications sont-elles prévues ou nécessaires?

2. Quelle est actuellement la différence de poids entre l'EC 135 et l'EC 635?

3. Quelle est la différence de poids entre l'EC 635 actuel et l'appareil défini selon les spécifications d'il y a deux ans?

4. Est-il vrai que différents types de turbines étaient disponibles pour l'équipement de l'appareil? Quel type de turbine a été retenu lors de la décision d'acquisition? De quel type de turbine l'appareil sera-t-il finalement équipé?

5. Quelle est actuellement la charge utile (prière de spécifier les conditions)?

6. Comment se présente le calendrier de livraison?

7. Depuis la décision prise par la Suisse en faveur de l'EC 635, un autre pays a-t-il acquis ce type d'appareil?

8. Comment l'EC 635 est-il utilisé dans l'instruction, et combien d'appareils sont nécessaires à cet effet?

9. A combien de francs suisses se monte actuellement la valeur du contrat? Le simulateur est-il compris dans ce montant?

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3217 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Encore des interrogations concernant l'achat d'hélicoptères** (20.03.2008)

Les produits des Forces aériennes actuelles sont présentés dans une documentation du 22 octobre 2007 du commandant des Forces aériennes. L'hélicoptère EC 635 (EADS) - acquis expressément à cause de ses avantages pour l'instruction - ne se trouve pas parmi les appareils pour la conduite, l'exploration des parachutistes et l'instruction. En revanche, on trouve 20 appareils de ce type parmi les produits pour le transport aérien.

Le commandant des Forces aériennes croit-il à l'argumentation fallacieuse (reproduite dans le développement de la présente interpellation) du chef de l'armée, précisant que le critère décisif ayant permis de départager les concurrents EADS et Agusta a été le fait que l'appareil serait utilisé avant tout comme appareil d'instruction?

Quelles sont les vraies raisons qui expliquent que ces hélicoptères - bien qu'ils n'aient pas rempli les exigences en matière de transport - aient été commandés sans conditions auprès du fournisseur dont on savait qu'il passerait des commandes de compensation auprès de la RUAG?

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3221 *n* Ip. **Riklin Kathy. Mise en place du réseau Emeraude en Suisse. Etat d'avancement** (20.03.2008)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures entend-il donner suite à ses engagements au titre de la Convention de Berne et aux promesses qu'il a faites au Parlement à propos de la désignation des zones Emeraude en Suisse?

2. Quand la première phase annoncée de désignation de 30 régions existantes se terminera-t-elle?

3. Quel est le calendrier de la deuxième phase annoncée par le Conseil fédéral, qui portera sur d'autres régions pour lesquelles les études techniques et la panification prennent davantage de temps?

4. Comment la Suisse, dans le cadre du réseau Emeraude, assumera-t-elle sa responsabilité en matière de paysages et de diversité biologique des Alpes?

Cosignataires: Aeschbacher, Cathomas, Fluri, Genner, Glauser, Heim (6)

07.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3222 *n* Ip. **Fluri. Activités de la Confédération durant l'année de l'ONU pour la biodiversité 2010** (20.03.2008)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération entend-elle participer activement à l'année de l'ONU pour la biodiversité 2010?

2. Quelles activités prévoit-elle pour la promotion de la biodiversité dans la perspective de 2010?

3. Comment le Conseil fédéral mesurera-t-il si les objectifs 2010 en matière de biodiversité sont atteints?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Donzé, Glauser (4)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3224 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction des téléphones portables pour les enfants** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une interdiction générale des téléphones portables pour les enfants de moins de 14 ans, en raison des risques immédiats et futurs pour leur santé.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3225 *n* Ip. **Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM. Où sont les responsabilités?** (20.03.2008)

1. Que pense le Conseil fédéral du fait que 10,2 millions de francs de moyens publics ont été affectés à un projet qui a échoué avant même d'avoir commencé? Quel est le détail des comptes? Quels résultats concrets attend-on de l'étude principale?

2. De qui relève, au sein de la Confédération, l'autorisation de ce pôle de recherche, et que pensent les services responsables de l'arrêt du projet?

3. Qui a défini les conditions générales de lancement du programme SESAM? Les bases légales et constitutionnelles ont-elles été examinées?

4. Pourquoi les personnes responsables n'ont-elles pas exigé qu'une étude pilote soit menée, ce qui aurait dû s'imposer pour un projet de recherche de cette ampleur? Pourquoi n'a-t-on pas réalisé d'études préliminaires afin de tester la faisabilité du projet? Ces études auraient montré que le recrutement des mères pouvait se révéler complexe dans la pratique.

5. Quels projets sectoriels seront poursuivis et comment seront-ils financés? Quel est le montant des fonds alloués à la recherche qui ont déjà été affectés à ces projets?

6. Quels enseignements le Conseil fédéral et les services responsables tirent-ils de l'échec d'un pôle de recherche national qu'on disait si prometteur?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Aubert, Bänziger, Fasel, Genner, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, Weibel, Widmer, Wyss Brigit (23)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3226 *n* Ip. **Aeschbacher. Interventions dans des réserves naturelles. Prise en compte d'études** (20.03.2008)

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance des études de l'OFEV qui montrent

- que les cormorans infligent, au dire des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel, des dégâts de l'ordre de 5,7 pour cent sur le rendement de la pêche en endommageant les filets et en y prélevant des poissons;

- que les dégâts déclarés sont identiques à proximité des colonies de nidification et à 40 kilomètres de celles-ci;

- que la situation sur le lac de Neuchâtel est étroitement liée à l'évolution de la population européenne de cormorans;

- que seules des interventions massives dans les colonies de nidification (p. ex. la destruction de plus des deux tiers des oeufs pondus chaque année) peuvent avoir un certain succès, et

- que le système comporte aussi des inconnues telles que la migration éventuelle des colonies vers d'autres sites?

2. Comment le Conseil fédéral prend-il en compte ces éléments dans ses décisions relatives au comportement à adopter à l'égard des cormorans en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les intérêts des pêcheurs, professionnels ou non, sont plus importants que ceux de la nature - nature qu'il ne s'agit pas seulement de protéger en raison de son importance pour l'homme, mais aussi en raison de sa valeur propre, éthiquement fondée?

Cosignataires: Amacker, Bäumle, Donzé, Fluri, Genner, Glauser, Graf Maya, Heim, Moser, Riklin Kathy, Schelbert, van Singer, Vischer, Weibel, Wyss Brigit (15)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3229 *n* Mo. **Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Reventes d'étrangers à des suisses** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la Lex Koller prévoyant que chaque revente d'immeubles de personnes à l'étranger à des Suisses soit portée en augmentation du contingent annuel de la Lex Koller.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Häberli-Koller, Hochreutener, Schmidt Roberto, Segmüller (8)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3230 *n* Mo. **Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Exclusion des reventes** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la Lex Koller prévoyant que les reventes d'immeubles entre Suisses et personnes à l'étranger soient exclues du champ d'application de la présente loi.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Häberli-Koller, Hochreutener, Schmidt Roberto, Segmüller (8)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3231 *n* Ip. **Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. Conditions de réalisation** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la situation par rapport aux conditions mises à la réalisation du barrage d'Ilisu?

2. Veillera-t-il à la publication des résultats des enquêtes relatives à la réalisation et des négociations complémentaires?

3. Quelles mesures prévoit-il en cas de non-respect des conditions fixées dans le protocole d'évaluation?

Cosignataires: Allemann, Amacker, Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Hofmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (42)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3232 *n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Meilleure protection juridique pour les défenseurs de l'environnement** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'élaborer des directives concernant le travail des défenseurs de l'environnement et des défenseurs des droits de l'homme; et

- de prendre l'initiative au plan international afin d'améliorer la protection juridique des défenseurs de l'environnement et des défenseurs des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguet, Lumengo, Nussbaumer, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz (10)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3233 *n* Po. **Bäumle. Principes régissant la procédure PSIA** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre des entretiens de coordination PSIA en cours et des autres discussions et négociations concernant le PSIA pour l'aéroport de Zurich-Kloten, de fixer les principes régissant le PSIA de manière à ce que:

- les futurs règlements d'exploitation s'inspirent largement de celui qui était en vigueur avant l'an 2000 (variante A);

- les futurs règlements d'exploitation visent en principe un plafond de 320 000 mouvements aériens;

- les futurs règlements d'exploitation renoncent à de nouvelles trajectoires d'approche et de décollage, notamment les approches par le sud, des approches supplémentaires par l'est ou des décollages par le sud;

- l'approche coudée par le nord ne puisse être utilisée que pour remplacer les approches qui ne seraient plus autorisées en vertu de l'ordonnance allemande (DVO);

- l'exploitation d'un système de pistes parallèles soit exclue et qu'aucune surface ne puisse être mise en réserve à cet effet;

- la fixation de la courbe de délimitation territoriale DS II n'ait si possible pas d'incidences sur de nouvelles régions, notamment celles qui sont densément peuplées, et qu'elle permette de délester autant que possible les régions densément peuplées actuellement exposées au bruit;

- les mesures de réduction du bruit à la source (réacteurs plus silencieux, approches optimisées du point de vue technique, élimination des avions bruyants, etc.) entraînent peu à peu une diminution du périmètre de la courbe de délimitation territoriale DS II;

- le PSIA ne permette pas de délocaliser une partie du trafic aérien (p. ex. l'aviation d'affaires) vers d'autres aérodromes situés à proximité.

Cosignataires: Aeschbacher, Girod, Hany, Jositsch, Moser, Schmid-Federer, Thanei, Weibel (8)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **08.3241** ***n*** Po. **Commission de politique extérieure CN. Politique énergétique extérieure de la Suisse** (20.05.2008)

Le Conseil fédéral est invité

1. à viser un traité avec l'Union européenne concernant l'intégration de la Suisse au marché intérieur de l'électricité; ce traité réglementera l'accès de la Suisse au marché de l'électricité et de l'énergie sans que cette dernière ne soit discriminée et de sorte qu'elle soit soumise aux mêmes règles que les membres de l'Union européenne.

2. à examiner la possibilité de participer à la Conférence fondatrice de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA).

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 du postulat.

CN *Commission de politique extérieure*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.3247** ***n*** Mo. **Conseil National. Protection AOP/IGP des produits de la sylviculture (Favre Laurent)** (27.05.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette de protéger efficacement les dénominations relatives aux produits traditionnels de la sylviculture suisse par leur enregistrement dans le registre fédéral des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP). La modification de la loi sur les forêts pourrait être (conformément au message du Conseil fédéral relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts et à l'initiative populaire "Sauver la forêt suisse" du 28 mars 2007):

Art. 41a (nouveau) Désignation

Al. 1

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions sur la désignation facultative indiquant l'origine des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés, pour en promouvoir la qualité et l'écoulement.

Al. 2

La procédure d'enregistrement et la protection des appellations sont régis par la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Berberat, Binder, Bourgeois, Favre Charles, Germanier, Glauser, Grin, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Parmelin, Perrin, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal (17)

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.03.2009 Conseil national. Adoption.
14.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

08.3248 ***n*** Mo. **Schelbert. Suffisamment de nourriture pour tous** (27.05.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de demander à l'OMC un moratoire des négociations sur le dossier agricole afin de reformuler les buts fixés à l'agriculture. Il faut changer de cap et tendre vers l'objectif "Suffisamment de nourriture pour tous".

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3249 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Base constitutionnelle pour la pratique Schubert** (27.05.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification visant à inscrire dans la Constitution ce qu'on appelle la "pratique Schubert". Une loi fédérale contraire à un traité international prime ce traité si le législateur a voulu s'en écarter à dessein en édictant cette loi.

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3251 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique étrangère suisse sur la mauvaise voie** (28.05.2008)

La politique étrangère de la Suisse entre de plus en plus fréquemment en conflit avec le principe de neutralité. Certains Etats (les Etats-Unis, Israël, la Chine, la Serbie) critiquent toujours plus souvent, à juste titre, certaines prises de position de notre pays relevant de la politique étrangère, les qualifiant d'unilatérales.

1. Les critiques parfois très sévères que nous avons essuyées de la part de pays partenaires comme les Etats-Unis ou Israël, mais aussi d'autres pays, ne nous obligent-elles pas à réorienter notre politique étrangère vers la neutralité perpétuelle?

2. L'abandon, par le Conseil fédéral, de la neutralité perpétuelle, armée et intégrale est-il compatible avec nos intérêts de pays souverain?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la politique étrangère qu'il mène à l'égard de l'Iran est équilibrée (séminaire sur la manière différente d'appréhender l'holocauste, contrat gazier)?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'avenir des mandats de puissance protectrice que la Suisse exerce en Iran et à Cuba pour le compte des Etats-Unis?

5. L'arrêt actuel de la livraison de pièces de rechange pour les F/A-18 en provenance des Etats-Unis est-il dû à la politique iranienne de la Suisse? Est-il exact que, à cause de cela, il n'y a pour le moment que quelques F/A-18 qui sont en état de voler?

6. Est-ce un hasard si la Suisse n'a pas été invitée à la Conférence d'Annapolis (Etats-Unis)? Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de l'échec de l'Initiative de Genève, qu'il avait largement subventionnée?

7. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas préoccupant que la Suisse n'ait pas été invitée aux célébrations à l'échelon ministériel qui ont été organisées à l'occasion du 60e anniversaire de l'Etat d'Israël en raison d'une prise de position unilatérale en faveur de l'Iran?

8. Pour quelles raisons la Chine a-t-elle refusé l'aide que la Suisse voulait apporter sur place aux victimes du tremblement de terre? Notre aide n'est-elle plus perçue comme neutre et exemplaire à l'échelle internationale?

9. Pourquoi le Conseil fédéral ne s'est-il pas défendu après les reproches inconsistants adressés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU? Estime-t-il qu'il y a un réel besoin d'agir en la matière? Est-il véritablement d'avis qu'une collaboration renforcée au sein de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme est dans l'intérêt de notre pays, ou n'y voit-il qu'un moyen d'asseoir sa volonté de puissance et d'affirmation?

10. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il donné sa préférence à la sécession unilatérale du Kosovo plutôt qu'à la reconnaissance d'une solution négociée avec la Serbie?

11. Le Conseil fédéral cherche à conclure un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agricole, lequel entamera sérieusement la souveraineté alimentaire de la Suisse. Pense-t-

il que la dépendance croissante de la Suisse vis-à-vis de l'étranger qui en résultera ne va pas poser de problèmes en termes de politique de neutralité?

Porte-parole: Stamm

20.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3258 ***n*** Ip. **Spuhler. Activité débordante de l'OFSP. Dommages et coût économique** (28.05.2008)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) développe une dynamique propre qui a lieu d'inquiéter. Les vastes activités qu'il mène se traduisent par des campagnes qui se chiffrent en millions de francs, mais aussi par une prolifération démesurée de lois et d'ordonnances.

Lorsque des unités administratives développent ainsi une dynamique propre, les restrictions à la liberté personnelle des citoyens, mais aussi les conséquences économiques sont considérables. Les baisses de chiffres d'affaires se soldent inévitablement par des pertes d'emplois et mettent les entreprises en difficulté. Il est temps que le Conseil fédéral fasse connaître sa position sur ces questions et informe le Parlement et le public des très graves conséquences qu'ont les activités de l'OFSP.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le montant annuel total des moyens financiers engagés par l'OFSP pour les campagnes de prévention menées au cours des années 1997 à 2007?

2. Malgré le déploiement de moyens financiers considérables, ces campagnes ne produisent pas vraiment de résultats visibles et le nombre de fumeurs n'a guère diminué en dépit de restrictions massives. Que pense le Conseil fédéral de cette constatation?

3. Quelles conséquences économiques les restrictions et interdictions innombrables imposées par la loi ont-elles dans les domaines de l'alcool, de l'alimentation et du tabac? Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres concernant notamment les baisses de chiffre d'affaires et pertes d'emplois subies dans les secteurs concernés et les désavantages qui en résultent pour la position économique de la Suisse?

4. Quelles conséquences concrètes les activités de l'OFSP ont-elles sur le commerce de détail, la gastronomie, l'hôtellerie, le tourisme et les secteurs de l'alcool et du tabac?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les programmes nationaux lancés dans les secteurs de l'alcool, du tabac, de l'alimentation et de l'activité physique doivent entraîner l'adoption d'autres mesures légales?

6. Quel est, selon lui, le montant des moyens financiers nécessaires à la création d'un institut suisse de prévention?

7. Combien de réglementations édictées ou révisées l'année dernière sont-elles imputables aux activités de l'OFSP?

8. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas lui aussi inquiétant que la liberté personnelle des citoyens soit de plus en plus limitée par la prolifération de lois et d'ordonnances?

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3260 ***n*** Mo. **Lang. Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base** (28.05.2008)

La Suisse doit s'engager pour que l'on atteigne la souveraineté alimentaire, objectif énoncé par des mouvements sociaux et paysans et défini comme étant le droit des populations et des Etats de définir démocratiquement leurs propres politiques agricoles et alimentaires.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Graf Maya, Kunz, Rechsteiner-Basel (5)

20.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3262 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Accords de libre-échange. Impact sur la souveraineté et l'approvisionnement alimentaires** (28.05.2008)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il le fait que la libéralisation forte et rapide des marchés agricoles des pays en développement durant les quinze dernières années a contribué à l'effondrement des agricultures vivrières locales et donc à l'aggravation de la crise alimentaire actuelle?

2. Le Conseil fédéral peut-il évaluer l'impact des accords de libre-échange qu'il a déjà conclu sur les secteurs agricoles et la capacité d'approvisionnement des pays en développement concernés, en particulier les effets potentiels d'une libéralisation du secteur bancaire (accès aux petits crédits pour les paysans), du secteur de l'agroalimentaire et de la distribution, et de mesures plus restrictives en matière de propriété intellectuelle (accès des paysans aux semences et aux ressources génétiques)?

3. Le Conseil fédéral peut-il évaluer l'impact d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Inde sur le secteur agricole et la capacité d'approvisionnement de ce pays, en particulier les effets potentiels des mesures citées ci-dessus?

4. En cas de risque d'impact négatif sur le secteur agricole et la capacité d'approvisionnement de l'Inde, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures correctives nécessaires? Pourrait-il par exemple envisager d'adapter ses revendications en matière de propriété intellectuelle et de libéralisation du secteur financier et des services?

Cosignataires: Barthassat, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Schelbert, Schmidt Roberto (9)

20.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3263 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange** (28.05.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité et les moyens de traiter les échanges commerciaux de produits agricoles et alimentaires indépendamment des accords de libre-échange, dans le but de sauvegarder la souveraineté alimentaire de chaque pays et de permettre à chacun d'accéder à la nourriture dont il a besoin.

Cosignataires: Barthassat, Glauser, Graf Maya, Grin, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Schelbert, Schmidt Roberto (11)

20.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3268 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour une lutte efficace contre la délinquance dans les régions frontalières (Robbiani)** (29.05.2008)

Il convient de lutter efficacement contre la délinquance dans les régions frontalières. Je charge par conséquent le Conseil fédéral:

- d'accroître le nombre de gardes-frontière dans les zones les plus exposées afin que les contrôles dans les régions limitrophes puissent être encore renforcés;

- d'examiner la possibilité de participer au financement des contingents supplémentaires d'agents de police nécessaires aux tâches de contrôle et de lutte contre cette délinquance dans les régions concernées;

- de renforcer la collaboration avec les organismes chargés du contrôle du territoire dans les pays limitrophes (notamment l'Italie) et avec les nouveaux Etats signataires de l'accord sur la libre circulation, dans le but de rendre plus efficaces la prévention et la lutte contre cette délinquance.

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3271 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Provisions insuffisantes pour les risques liés aux décharges de déchets chimiques** (02.06.2008)

Selon plusieurs rapports parus dans la presse ("Bilanz" 9/2008, "Basler Zeitung" 15 mai 2008), les provisions pour charges environnementales ont été sciemment sous-évaluées lors de la scission entre Ciba et Novartis en 1997.

Ciba et Novartis savaient que la décharge de produits chimiques de Bonfol avait pollué la nappe phréatique jusqu'en France, même si la société Industrie Chimique Bâloise (Basler Chemische Industrie, BCI), responsable du site de Bonfol, avait nié que ce soit le cas au moins jusqu'en 2001. Des documents internes à l'entreprise attestent qu'en 1996, il apparaissait déjà clairement que, d'un point de vue technique, la seule solution possible serait l'assainissement complet de Bonfol pour un coût de 200 millions de francs. Cependant, lors de son entrée en bourse, Ciba n'avait inscrit que 6,5 millions de francs pour l'assainissement de Bonfol. Ciba est allée à l'encontre des recommandations de l'expert indépendant, le Gerling Consulting Group de Cologne, qui lui avait conseillé de constituer des provisions de 85 millions de francs pour Bonfol, et n'a pas davantage tenu compte de la demande faite par la future direction de Ciba avant la scission de Novartis en 1996 qui portait sur une provision de 65 millions de francs pour l'assainissement total du site. A l'exception de la décharge de Hirschacker à Grenzach (D), les 13 décharges de produits chimiques de la région de Bâle, déjà connues à l'époque et souvent sauvages, n'ont fait l'objet d'aucune provision.

Nous pouvons en déduire que Ciba était surévaluée lors de son entrée en bourse en 1997.

Les normes de comptabilité internationales imposent que, lors de toute fusion ou scission, les risques soient calculés et publiés avec le plus d'exactitude possible. Cela n'a cependant pas été le cas lors de la scission entre Ciba et Novartis.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Depuis quand l'OFEV avait-il connaissance de la pollution de la nappe phréatique par la décharge de Bonfol et de la contamination jusqu'en sol français? La BCI a dissimulé pendant près de cinq ans ses rapports concernant la pollution de la nappe phréatique sur le site de Bonfol.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce comportement à la lumière du concept de bonne gouvernance?

2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il sur le plan légal (pour ce qui est du droit de la société anonyme, de la reddition des comptes et des normes internationales pour la présentation des comptes) le fait que les provisions affectées par Ciba pour Bonfol n'aient été que de 6,5 millions de francs alors que le Gerling Consulting Group évaluait le risque à 85 millions de francs? Quelle est la portée des évaluations du risque effectuées par des entreprises de consultants externes?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que des évaluations très inexactes du portefeuille de risque, telles celles de Ciba ou Novartis, mais aussi des deux grandes banques UBS et CS, nuisent à la place économique suisse? Comment améliorer la protection des investisseurs et du public face à de telles inexactitudes en matière d'évaluation du portefeuille de risque?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Heim, Hofmann, Jositsch, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Widmer (28)

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3274 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Eventuelles mesures de modération du trafic sur les routes nationales. Politique de l'OFROU** (02.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié de nous dire:

a. quelles sont les raisons qui ont incité l'OFROU a enlever les obstacles matériels que la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne avait installés sur l'autoroute A5 entre La Neuveville et Bienne afin d'entraver la circulation automobile sur ce tronçon;

b. si l'OFROU entend mener une politique de modération du trafic sur des tronçons ordinaires des routes nationales;

c. si l'OFROU entend mener une politique de modération du trafic sur des tronçons particuliers des routes nationales;

d. si, abstraction faite des ralentissements imputables à des surcharges ponctuelles, il est acquis au principe du maintien de la fluidité du trafic sur les routes nationales.

Cosignataires: Aebi, Baumann J. Alexander, Estermann, Geissbühler, Glauser, Grin, Hurter Thomas, Killer, Lüscher, Miesch, Moret, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reymond, Scherer, Stamm, von Siebenthal (20)

03.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3276 ***n*** Mo. **Nordmann. Développement de la production photovoltaïque. Supprimer les entraves** (04.06.2008)

Le Conseil fédéral est invité à préparer et proposer rapidement des mesures permettant de réduire les entraves qui freinent artificiellement le développement de la production d'électricité photovoltaïque. Dans la mesure où ces modifications sont de sa compétence, il est prié de les adopter sans délai.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bäumle, Berberat, Bourgeois, Cassis, Cathomas, de Buman,

Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Français, Glauser, Grin, Gross, Gysin, Heim, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula (49)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3277 ***n*** Mo. **Glauser. Priorité à l'alimentation** (04.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de corriger au plus tôt certains aspects législatifs de la politique agricole dans le but d'obtenir une plus grande quantité de nourriture, en supprimant les jachères et les jachères florales. La biodiversité doit être favorisée par des moyens ne péjorant pas la production alimentaire.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Borer, Estermann, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Parmelin, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (26)

20.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3278 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Interdiction de la spéculation sur les denrées alimentaires** (04.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures aux niveaux national et international contre la spéculation sur les denrées alimentaires.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3282 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre la malnutrition chez les enfants de moins de trois ans** (05.06.2008)

A l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation de 2007, Médecins sans frontières a lancé une campagne contre la malnutrition. Il ne faut pas confondre la faim et la malnutrition, cette dernière se caractérisant par une carence en éléments nutritifs, notamment en vitamines et en sels minéraux. L'Organisation mondiale de la santé estime que 20 millions de jeunes enfants dans le monde sont atteints d'une forme grave de malnutrition. 5 millions d'entre eux meurent d'une maladie associée à ce fléau.

Une nouvelle génération d'aliments thérapeutiques à haute teneur en nutriments (les RUTF ou "ready-to-use therapeutic food"), conçus spécialement pour les jeunes enfants, est récemment apparue sur le marché. Ces RUTF ont considérablement amélioré le traitement de la malnutrition chez les plus jeunes. Cependant, malgré de très nombreuses preuves de leur efficacité, seuls 3 pour cent des enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère sont traités avec ces produits. Les politiques de lutte contre la malnutrition infantile menées jusqu'à présent à l'échelon national et international ne sont pas adaptées. Les farines enrichies en éléments nutritifs qui sont distribuées aux enfants de moins de trois ans malnutris ne répondent pas du tout à leurs besoins.

Je demande donc au Conseil fédéral d'évaluer la qualité de l'aide alimentaire fournie par la Suisse, notamment pour voir si elle est adaptée aux enfants de moins de trois ans, et à s'engager sur le plan international afin que l'aide aux pays en voie de développement contribue également à la lutte contre la malnutrition.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (25)

03.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3283 ***n*** Ip. **von Graffenried. Cumul de fonctions de Marc Furrer** (05.06.2008)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le fait que Marc Furrer cumule les fonctions de directeur de Postreg et de président du conseil de surveillance de la Ligue nationale suisse de hockey sur glace Sàrl est-il judicieux?

2. Le principe d'indépendance auquel doit répondre le directeur de Postreg est-il garanti, sachant que Postfinance a passé un contrat de patronage avec la Ligue nationale suisse de hockey sur glace?

Cosignataires: Bänziger, Graf Maya, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Vischer, Wyss Brigit (8)

26.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3284 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Révision de la loi sur l'énergie. Augmentation du rendement des installations de couplage chaleur-force** (05.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une révision de la loi sur l'énergie qui encourage l'augmentation du rendement des petites installations décentralisées de couplage chaleur-force jusqu'à 1 mégawatt de puissance électrique.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Aubert, Bäumle, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Moser, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weibel (24)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3289 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Bâle-Mulhouse. Manque d'égards flagrant de la part des responsables de l'aéroport** (05.06.2008)

1. Depuis l'installation d'un ILS permettant d'atterrir par le sud sur la piste 34, cette procédure est utilisée trois fois plus souvent que ce qui avait été annoncé. Selon l'EuroAirport (EAP), elle aurait dû l'être dans 12 à 13 pour cent des cas. Or, d'après les données météorologiques moyennes calculées sur de nombreuses années, seuls 3 à 4 pour cent des atterrissages devraient se faire par le sud. Quelque 60 000 habitants subissent des préjudices considérables, leur qualité de vie s'en ressent fortement et la valeur des immeubles dans des zones résidentielles de premier choix diminue. Dans quelle mesure cette situation est-elle compatible avec la convention passée entre l'OFAC et la DGAC française, et comment le Conseil fédéral compte-t-il sauvegarder les intérêts de la population?

2. Conformément à l'analyse des risques et au rapport de contrôle de la Direction des constructions et de la protection de l'environnement de Bâle-Campagne, le risque pour les riverains, après introduction de l'ILS pour la piste 34, n'est accepta-

ble que si cette procédure n'entraîne pas une augmentation des survols au sud de l'aéroport. Qu'entend faire le Conseil fédéral contre l'accroissement extrême des nuisances sonores et des risques?

3. Depuis l'installation de l'ILS pour la piste 34, l'EAP ne respecte l'interdiction des vols de nuit qu'entre minuit et 5 heures du matin. Ces nuisances considérables sont-elles conformes à la législation et aux promesses faites?

4. L'utilisation de la piste 26 (piste est/ouest) pour les décollages se situe autour de 5 pour cent, alors que, lors de la dernière votation, promesse a été faite d'effectuer 20 à 40 pour cent des décollages au-dessus des régions peu peuplées. Or, la tour de contrôle de Bâle autorise régulièrement des décollages sur la piste 16 (piste nord/sud). Du point de vue technique, plus de la moitié de tous les avions pourraient décoller de la piste 26. Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer l'utilisation de la piste 26, comme il l'avait promis à la population, et à intégrer ce point de manière contraignante dans la convention binationale?

5. L'aéroport déploie beaucoup d'efforts pour attirer toujours plus de fret à Bâle, d'où cette marchandise est transportée par avion. Du point de vue macro-économique, c'est une aberration, c'est faux sous l'angle de la politique environnementale et cela ne contribue absolument pas à créer des emplois, comme on ne cesse de nous le seriner; cela provoque tout au plus des délocalisations. Le Conseil fédéral peut-il intervenir auprès de l'OFAC afin que - si tant est que cette aberration soit déjà devenue réalité - le trafic ainsi engendré (qui implique souvent des avions-cargos lourds et obsolètes) soit interdit au-dessus des régions densément peuplées au sud de l'aéroport?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Marra, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Voruz (10)

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3298 *n* Mo. **Conseil National. Fixer des délais de paiement pour la Confédération (von Rotz)** (10.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, et de prévoir dans ses contrats, un délai de paiement maximum de 30 jours pour les commandes passées par la Confédération dans le domaine des prestations de planification, de services et de travail ainsi que pour les fournitures des secteurs du bâtiment-travaux publics, du second oeuvre, etc.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Malama, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (64)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3300 *n* Mo. **Aeschbacher. Punir l'incitation et l'assistance au suicide** (10.06.2008)

L'expression "poussé par un mobile égoïste" sera supprimée dans l'article 115 CP; celui-ci aura la teneur suivante:

Celui qui aura incité une personne au suicide ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Binder, Bischof, Donzé, Estermann, Flückiger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Reymond, Schmid-Federer, Segmüller, Waber (14)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3301 *n* Mo. **Graber Jean-Pierre. Soustraire substantiellement l'agriculture au libre-échange** (10.06.2008)

Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et de ses relations bilatérales avec l'Union européenne, le Conseil fédéral est prié de tout mettre en oeuvre afin de soustraire substantiellement l'agriculture de tous les pays au libre-échange intégral.

Cosignataires: Aebi, Bänziger, Bigger, Fehr Hans, Glauser, Glur, Grin, Joder, John-Calame, Kunz, Lang, Maurer, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal (21)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3302 *n* Mo. **Tschümperlin. Standard linguistique de naturalisation. Prise en compte de l'hétérogénéité** (10.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en matière d'intégration linguistique de manière à permettre aux étrangers disposant essentiellement d'expérience pratique et de peu d'expérience scolaire d'accéder au niveau A2 du Portfolio européen des langues. Les écoles et les instituts qui dispensent des cours de langue et font passer les examens finaux doivent faire l'objet de contrôles de qualité et doivent être soutenus.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Hofmann, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Wasserfallen (18)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3303 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction des biberons au bisphénol A** (10.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire de toute urgence la commercialisation de biberons constitués de plastique contenant du bisphénol A.

Cosignataires: Berberat, Girod, Hodgers, Leuenberger-Genève, Rennwald, van Singer, Wyss Brigit (7)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3312 *n* Mo. **Groupe socialiste. Harmonisation des standards de naturalisation** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un ensemble de normes minimales visant à harmoniser les conditions de naturalisation dans les cantons et les communes et de soumettre un projet de loi en ce sens au Parlement.

Porte-parole: Heim

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3313 ***n*** Po. **Allemann. Stratégie pour une politique active des transports en Europe** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport dans lequel il définira une stratégie pour une politique active des transports avec nos voisins, et expliquera comment il entend la mettre en oeuvre.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3315 ***n*** Po. **Nordmann. Effets du congé paternité** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'effet du congé paternité conçu comme un des instruments d'une politique familiale globale. Il étudiera en particulier l'effet sur le taux d'activité professionnelle des mères de famille, sur le couple, sur l'éducation des enfantsainsi que sur l'égalité entre homme et femme.

Il mettra également en évidence des effets indirects, notamment sur le rapport entre actifs et retraités pour le financement des assurances sociales. Enfin, il procédera à une comparaison internationale.

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Girod, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert (13)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3316 ***n*** Mo. **Teuscher. Assurance-maladie sociale. Plafonnement des salaires et des indemnités versés aux cadres et aux membres des conseils d'administration** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales qui permettront, dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire, de plafonner les salaires des cadres supérieurs et les indemnités versées aux membres des organes de direction des compagnies d'assurance.

Cosignataires: Bänziger, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3317 ***n*** Mo. **Teuscher. Moratoire sur l'importation de plantes énergétiques en Suisse** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire de cinq ans sur l'importation de plantes et de parties de plantes servant à la production d'agro-carburants dans notre pays. Les déchets végétaux sont exceptés.

Cosignataires: Bänziger, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3318 ***n*** Po. **Teuscher. Assureurs-maladie. Divulgation obligatoire du salaire des cadres et des indemnités des conseils d'administration** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment l'obligation de divulguer les indemnités versées par les assureurs-maladie reconnus pourrait être mise en oeuvre. Cette obligation concernera les cadres supérieurs (membres de la direction de l'entreprise et personnes touchant des indemnités comparables), de même que les membres de la direction stratégique (conseil d'administration, etc., en fonction de la forme juridique de l'entreprise), et les chiffres seront publiés chaque année. Le Conseil fédéral examinera notamment si cette transparence peut être obtenue par le biais d'une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, et plus particulièrement des dispositions relatives à la reconnaissance des caisses-maladie (art. 12 OAMal) ou des dispositions relatives aux données que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doit analyser dans l'exercice de son devoir de surveillance (art. 28ss OAMal, notamment l'art. 31).

Cosignataires: Bänziger, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3323 ***n*** Mo. **Zisyadis. Registre national des puces RFID** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un registre national des puces de la technologie RFID utilisées dans le pays, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

Ce registre national doit être accessible au public, il doit comporter toutes les informations de base permettant aux citoyens et à leurs associations de connaître l'existence et l'activité de ces puces.

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Brélaz, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Rennwald, Rielle, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Voruz, Widmer (15)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3325 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Compensations de CO2. Etudier l'application du label Gold Standard** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les moyens d'appliquer le label Gold Standard à tout projet de "compensation" d'émissions de CO2 de la Fondation du centime climatique ou de tout autre organe équivalent, ainsi que les moyens de promouvoir la mise en oeuvre sur le territoire suisse d'une partie la plus importante possible de ces "compensations".

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Bäumle, Brélaz, Cassis, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Nordmann, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Teuscher, van Singer (16)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3326 *n* Ip. **Widmer. Prévention du suicide depuis 2005** (11.06.2008)

Au mois d'avril 2005, le Conseil fédéral a publié un rapport intitulé "Le suicide et la prévention du suicide en Suisse". Le chapitre 7 de ce rapport porte sur les mesures à prendre par la Confédération. Six domaines d'action possibles ont ainsi été mis au jour.

Où en est-on aujourd'hui dans ces différents domaines?

1. Qu'en est-il de l'intégration de la thématique du suicide et des tentatives de suicide dans la rédaction de rapports sur la santé par les services compétents de la Confédération et des cantons?

2. Dans quelle mesure les questions sur les tentatives de suicide et les pensées suicidaires ont-elles été adjointes aux instruments de monitorage existants dans le domaine de la santé?

3. A quel point la thématique du suicide et des tentatives de suicide a-t-elle été intégrée dans les programmes de promotion de la santé et de prévention de la toxicomanie destinés aux enfants et aux adolescents et dans les projets liés au domaine du vieillissement et de la santé?

4. Quid de l'intégration de la thématique du suicide et des tentatives de suicide dans la formation universitaire, postgrade ou continue du personnel médical et dans la formation postgrade des psychologues?

5. Où en est-on concernant l'élaboration de mesures d'assurance-qualité dans le domaine de l'intervention de crise (y compris diagnostic et traitement des maladies psychiques)?

6. Qu'en est-il de la proposition de Programme national de recherche (PNR) sur la thématique de la santé psychique et de la suicidalité?

7. Où en sont les travaux relatifs à la création d'une base légale pour la prévention des troubles psychiques, et notamment pour la prévention du suicide?

8. Comment le Conseil fédéral a-t-il mis en application la mesure qu'il préconisait dans son rapport de 2005 et qui visait à durcir la législation sur les armes pour prévenir les risques de suicide?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Heim, Rossini, Steiert (4)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3327 *n* Mo. **Conseil National. Non aux agrocarburants issus de denrées alimentaires (Groupe socialiste)** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions d'exécution de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de prendre des initiatives de politique extérieure, de manière à ce que:

- soit interdite, au niveau mondial, la production d'agrocarburants issus de denrées alimentaires telles que l'huile de palme, le soja, les céréales, le colza et la betterave sucrière;

- soient interdites les aides (subventions, exonérations fiscales et douanières, etc.) pour les agrocarburants dont la production ne respecte d'une part pas des normes environnementales et sociales strictes et entre d'autre part en concurrence avec la production de denrées alimentaire ou avec l'exploitation durable des forêts;

- soient créées des normes environnementales et sociales contraignantes ainsi que des labels reconnus sur le plan international pour les carburants issus de matières premières renouvelables, mais qui ne sont pas tirés de denrées alimentaires. Les normes sociales doivent au moins respecter les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les lois nationales.

Porte-parole: Nordmann

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.06.2009 Conseilnational. Adoption.

08.3330 *n* Po. **Galladé. Compétence des parents dans le domaine de la petite enfance et au cours des phases cruciales du développement de l'enfant** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié d'établir d'ici 2010 un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Quels sont les moments les plus appropriés pour informer les parents des risques sociaux et des problèmes de santé qui, à long terme, peuvent avoir une influence négative sur le bon développement de leurs enfants et sur l'intégration de ces derniers dans la société?

2. Quand et comment renforcer et améliorer la compétence des parents en matière de formation, d'éducation et de santé ainsi que leur sens de la responsabilité vis-à-vis de leurs enfants?

3. Lorsqu'ils sont excessifs ou anormaux, les comportements addictifs, violents et à risque des enfants et des adolescents masquent souvent une situation psychique ou psychosociale instable. Comment assurer que les mesures nécessaires profiteront aux familles qui présentent des risques sociaux ou des problèmes de santé particuliers?

Cosignataires: Allemann, Levrat, Steiert, Stump, Tschümperlin (5)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3333 *n* Ip. **Germanier. Trafic aérien transfrontalier et Espace Schengen** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est-il d'avis:

1. qu'à l'intérieur de l'Espace Schengen, tous les aérodromes suisses qui en font la demande puissent accueillir du trafic aérien à destination ou en provenance d'aérodromes situés au sein de l'Espace Schengen?

2. que pour tout aérodrome équipé en conséquence, la possibilité soit donnée d'accueillir des vols en provenance ou à destination d'aérodromes situés dans des Etats tiers, hors de l'Espace Schengen?

Cosignataires: Aebi, Amherd, Berberat, Binder, Bourgeois, Brunschwig Graf, de Buman, Favre Laurent, Favre Charles, Français, Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Parmelin, Rime, Veillon, Wasserfallen (22)

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3334 *n* Ip. **Germanier. Aérodromes suisses. Moins de réglementations** (11.06.2008)

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin de diminuer la pression réglementaire et administrative sur les aérodromes suisses?

Cosignataires: Aebi, Amherd, Berberat, Binder, Bourgeois, Brunschwig Graf, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent,

Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Parmelin, Rime, Veillon, Wasserfallen (19)

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3335 *n* Mo. **Steiert. Système de santé. Soutenir les gains d'efficacité et de qualité** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, dans le cadre de la législation fédérale sur l'assurance-maladie, des dispositions permettant de rétribuer à charge de l'assurance-maladie sociale des prestations d'intérêt général qui contribuent à une amélioration de l'économicité et de la qualité, dans la mesure où les coûts de ces prestations sont significativement inférieurs aux économies générées au profit de l'ensemble des assurés sur la période déterminée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, de Buman, Fasel, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Glauser, Graf-Litscher, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stahl, Stöckli, Stump, Widmer (33)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3339 *n* Mo. **Hutter Markus. Renoncer à la taxe sur le CO2** (12.06.2008)

Etant donné l'évolution du contexte économique (prix du pétrole, succès de nouveaux systèmes énergétiques), le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe CO2 - déjà arrêtée - sur les combustibles et de renoncer d'une manière générale à l'instrument que constitue la taxe CO2.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (61)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3340 *n* Mo. **Stöckli. Parrainage de l'enseignement et de la recherche. Harmonisation** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour que les règles applicables au parrainage de l'enseignement et de la recherche universitaires par des privés soient les mêmes dans toutes les hautes écoles. Il veillera en particulier à ce que la liberté de l'enseignement et de la recherche soit garantie, comme le prévoit la Constitution, et à ce que l'engagement financier de tiers n'entraîne aucun conflit d'intérêts.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Widmer (20)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3343 *n* Po. **Widmer. Engagement de la Suisse en faveur d'un nouveau traité FCE** (12.06.2008)

Début décembre, le gouvernement russe, face à l'expansion de l'OTAN jusqu'à sa frontière et à l'évolution jugée préoccupante de la situation en Géorgie et en Ukraine, a unilatéralement décrété la suspension partielle du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (traité FCE).

Le traité FCE, daté de 1990, est un des élémentsclé de la sécurité européenne et forme le noyau de l'approche coopérative de la sécurité en Europe. Le régime de vérification mis sur pied en vertu de ce traité a contribué de manière décisive à l'instauration d'un climat de confiance et de sécurité, avec pour corollaire une réduction des armements. Son abrogation ne ferait que des perdants sur l'ensemble du continent, y compris les Etats européens qui ne sont pas parties au traité.

A titre d'Etat neutre non signataire du traité FCE, la Suisse bénéficie de toute la crédibilité requise pour s'engager en faveur d'une adaptation et d'une reconduction, sur de nouvelles bases, du traité entre les Etats membres de l'OTAN, la Russie et divers Etats d'Europe centrale et orientale. Je charge donc le Conseil fédéral d'examiner quels sont les moyens dont il dispose dans ce domaine et de faire pleinement usage des possibilités qui s'offrent à lui.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graber Jean-Pierre, Gross, Heim, Kiener Nellen, Steiert (7)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3344 *n* Mo. **Hiltpold. Financement ZEB et troisième voie CFF entre Genève et Lausanne** (12.06.2008)

En vue de financer l'achèvement des NLFA et le projet ZEB, le Conseil fédéral est chargé d'allouer au fonds FTP (FinöV) les recettes de la TVA sur les combustibles et les carburants fossiles entraînées par la hausse exceptionnelle des prix de ces ressources.

Pour calculer ce montant, la Confédération déduit en fin d'année du montant total perçu par la TVA sur les énergies fossiles, le montant qu'elle aurait perçu si les prix de ces énergies n'avaient pas dépassé le niveau du 1er janvier 2008. La différence est versée au fond FTP.

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Français, Lüscher (4)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3345 *n* Po. **Girod. Prise en considération des vêtements issus du commerce équitable** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible d'acquérir davantage de vêtements issus du commerce équitable et d'augmenter en particulier la part de ces vêtements acquis par Armasuisse.

Cosignataires: Brélaz, Hodgers, John-Calame, Lang,Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (13)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3353 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Jusqu'où ira-t-on dans les admissions en masse de requérants d'asile érythréens?** (12.06.2008)

Depuis que l'ancienne Commission de recours en matière d'asile a décidé que la Suisse devait accueillir tous les objecteurs de conscience et les déserteurs en provenance

d'Erythrée, le nombre de requérants de cet Etat a considérablement augmenté.

En 2006, il s'est accru de 655 pour cent par rapport à l'année précédente, tandis qu'en Allemagne, le taux de demandes correspondantes diminuait de 37 pour cent. Et en 2007, les demandes ont augmenté derechef d'au moins 30 pour cent; quant au taux d'acceptation des dossiers, il est énorme, avec 70 pour cent. Alors que le nombre de requérants d'asile a pu être réduit de presque 4500 personnes entre décembre 2007 et mai 2008, le nombre d'Erythréens s'est accru de presque 100 personnes sur la même période. Ces faits démontrent clairement la nécessité d'agir dans ce domaine. Dans sa réponse à l'interpellation Hutter 07.3178, le Conseil fédéral a écrit qu'il suivrait avec attention l'évolution de la situation et qu'il examinerait, le cas échéant, s'il est nécessaire de réviser la loi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand a-t-il l'intention de résoudre ce problème une fois pour toutes?

2. Quels articles de lois devraient être modifiés pour que l'évolution effarante de ces dernières années puisse être stoppée?

3. Quels coûts la Confédération a-t-elle dû supporter du fait de l'afflux de requérants d'asile en provenance d'Erythrée, depuis la décision de la Commission de recours en matière d'asile?

4. Que va-t-on faire des Erythréens qui se trouvent dans une procédure de demande d'asile?

5. Existe-t-il d'autres cas d'abus systématique du droit d'asile suisse?

Porte-parole: Hutter Jasmin

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3354 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Ruée vers les passeports. Que fait le Conseil fédéral?** (12.06.2008)

Pendant la campagne sur l'initiative populaire de l'UDC "Pour des naturalisations démocratiques", le Conseil fédéral et ceux qui le soutenaient ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils comprenaient les peurs de la population, promettant de durcir les critères de naturalisation en cas de rejet de l'initiative. Comme l'a déclaré M. Eduard Gnesa, directeur de l'Office fédéral des migrations, environ 900 000 étrangers remplissent actuellement toutes les conditions pour être naturalisés.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il pour empêcher une nouvelle ruée vers les passeports?

2. Théoriquement, 900 000 étrangers pourraient demander à être naturalisés sur un an. Comment le Conseil fédéral entend-il l'empêcher?

3. Comment peut-il affirmer que la naturalisation n'est pas un droit tout en exigeant que les étrangers qui remplissent toutes les conditions de naturalisation obtiennent la nationalité?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il n'y aucun risque de ruée vers les passeports malgré 900 000 naturalisations potentielles?

5. Comment entend-il empêcher les naturalisations automatiques?

6. Comment entend-il régler le problème des personnes qui sombrent dans la criminalité juste après avoir obtenu leur naturalisation? Dans l'édition du 29 mai 2008 du Blick, M. Eduard Gnesa a indiqué que des études avaient été menées à ce sujet. Qu'en est-il de leurs résultats?

7. Les études précitées envisagent-elles de recourir à la naturalisation à l'essai ou à la déchéance de la nationalité (en cas de double nationalité)?

Porte-parole: Hutter Jasmin

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3360 *n* Po. **Gross. Commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer une commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale.

Cosignataires: Berberat, Fehr Mario, Genner, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Widmer (12)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3361 *n* Ip. **Gross. Cour européenne des droits de l'homme. Sécurité sociale des juges** (12.06.2008)

Les juges de la Cour européenne des droits de l'homme n'ont pas de sécurité sociale. La cour ne verse pas de cotisation pour leur retraite. Voilà qui compromet singulièrement l'indépendance des juges de Strasbourg et les rend vulnérables aux tentatives de leur gouvernement d'influencer leurs décisions.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation? Partage-t-il mes craintes quant à l'indépendance des juges?

2. Pense-t-il que cette situation influence les candidatures aux postes de juge?

3. Quelle est la position de la Suisse sur la question?

4. Que fait le Conseil fédéral pour remédier au problème? Est-il prêt à s'engager au sein du Comité des Ministres en faveur de l'amélioration de la sécurité sociale des juges? Est-il également prêt à apporter sa contribution afin que les coûts supplémentaires qui en découleraient ne soient pas simplement répercutés sur les autres institutions du Conseil de l'Europe?

Cosignataires: Berberat, Fässler, Fehr Mario, Fiala, Fluri, Graber Jean-Pierre, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Neirynck, Sommaruga Carlo, Steiert, Walter, Widmer (15)

20.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3362 *n*** Po. **Gross. La Suisse doit oeuvrer pour préserver l'unité de la Macédoine** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Suisse peut exploiter les connaissances diverses et variées qu'elle a des institutions et des procédures de la Macédoine et son expérience étendue de la société macédonienne pour oeuvrer à la sauvegarde de l'unité de ce pays.

Cosignataires: Berberat, Fehr Mario, Fiala, Fluri, Genner, Graber Jean-Pierre, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Miesch, Müller Walter, Neirynck, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Widmer (17)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **08.3363** ***n*** Po. **Gross. Promouvoir l'Observatoire du Conseil de l'Europe pour le respect des droits de l'homme en Palestine et en Israël** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment la Suisse pourrait soutenir la création et les travaux d'un observatoire pour le respect des droits de l'homme en Palestine et en Israël, conjointement avec le Luxembourg, par exemple, où les parlementaires ont également invité leur gouvernement à agir en ce sens.

Cosignataires: Berberat, Fehr Mario, Fiala, Fluri, Genner, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Neirynck, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Widmer (13)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3365 ***n*** Mo. **Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie (Heim)** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures concrètes et les bases juridiques nécessaires à la promotion et à l'amélioration:

1. de la recherche, du développement et des études cliniques dans le domaine des médicaments pour enfants;

2. de la sécurité en matière de traitements médicamenteux pédiatriques;

3. de la transparence et du savoir concernant les médicaments destinés aux enfants;

4. de la coopération de la Suisse avec d'autres pays et de sa participation à des programmes internationaux de recherche dans le domaine de la recherche clinique sur les médicaments à usage pédiatrique.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weibel, Widmer, Wyss Ursula (30)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.10.2008 Conseil national. Adoption.

08.3366 ***n*** Po. **Heim. Taux élevé de suicides en Suisse. Mesures de prévention** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié:

1. d'indiquer s'il compte agir, et si oui de quelle manière, en collaboration avec les cantons et les organisations, contre le taux élevé de suicides en Suisse, en particulier contre le suicide des personnes âgées (à partir de 60 ans), et s'il est prêt à élargir le programme "Alliance contre la dépression" en y incluant les personnes âgées;

2. d'élaborer et de mettre en application une stratégie de dépistage précoce des dépressions et des autres maladies psychiques qui s'oriente sur des objectifs de santé et qui inclue la formation universitaire et postgrade du personnel médical.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Mario, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Gross, Hofmann, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (30)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3367 ***n*** Po. **Hany. Evolutions dans le domaine de la surveillance de l'espace aérien** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les transformations que connaît actuellement la surveillance de l'espace aérien. Il doit en particulier examiner les points suivants:

- Y aura-t-il une concentration sur un nombre réduit de centres? Quel rôle la société Skyguide pourra-t-elle jouer?

- Quel est le calendrier prévu pour ces évolutions?

- Quels atouts Skyguide peut-elle mettre en valeur pour se positionner? Une stratégie est-elle déjà prévue?

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3368 ***n*** Ip. **Engelberger. Allègement des charges administratives des PME. Suite des opérations** (12.06.2008)

Les résultats d'une enquête représentative portant sur le contrôle étatique exercé sur les entreprises, datée du 22 février 2008, ont été présentés au Forum PME. Cette commission d'experts extraparlementaire a jugé nécessaire d'approfondir certains aspects en vue de formuler un catalogue de revendications plus concret. L'enquête a révélé par ailleurs que bien des points devaient encore être améliorés, puisqu'aussi bien:

- un quart des PME se plaignent d'un excès de formalisme de la part des autorités;

- seule la moitié des entreprises ayant fait l'objet d'un contrôle accordent un sens ou une certaine utilité aux contrôles effectués;

- deux tiers des entreprises se sont exprimées défavorablement au sujet des contrôles;

- 31 pour cent des PME consultées estiment que les contrôles sont plutôt dommageables, voire très dommageables.

Comme, de plus, diverses interventions que j'ai déposées (motion 06.3086 "Forum des PME. Extension" et interpellation 06.3346 "Contrôlite' dans les entreprises", p. ex.) n'ont pas encore été traitées en plénum, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures concrètes entend-il engager ces prochains temps en vue de parfaire l'allègement encore et toujours insuffisant des charges administratives qui grèvent les PME?

2. L'heure n'est-elle pas venue et n'est-il pas judicieux d'étoffer le Forum PME, comme je l'ai demandé dans ma motion 06.3086?

Cosignataires: Amstutz, Caviezel, Eichenberger, Flückiger, Füglistaller, Hutter Markus, Ineichen, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp (10)

03.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3369 ***n*** Ip. **Killer. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air 2007/08** (12.06.2008)

Les documents concernant la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de novembre 2007 mentionnent des

délais de transition qui sont incompatibles avec la motion This Jenny (07.3161), qui a déjà été transmise par le Parlement. En outre, ces réflexions se fondent sur des hypothèses techniques qui se sont révélées fausses entre-temps. Ainsi, le Conseil fédéral explique, dans sa réponse à la question 08.5214 posée dans le cadre de l'heure des questions du 9 juin 2008, que l'UE déplore l'absence d'une norme internationale reconnue en matière de filtres à particules et que, de ce fait, les engins équipés de filtres à particules ne peuvent pas bénéficier d'un traitement privilégié pour la RPLP du fait de l'opposition de l'UE. Il signale par ailleurs que l'OFEV a entre-temps mis au point une norme suisse et que des travaux sont en cours en vue de la transformer en une norme ISO internationale. Renseignements pris auprès de membres des organismes internationaux concernés, cette proposition a très peu de chances d'aboutir et de rallier une majorité d'opinions favorables en temps voulu. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les documents relatifs à la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de novembre 2007 ne prévoient-ils pas, sous "III" (dispositions transitoires), un délai de transition jusqu'en 2013 comme le Parlement l'exige en rapport avec la motion This Jenny qui a été transmise?

2. De l'avis du Conseil fédéral, quelle est la probabilité pour que la proposition de l'OFEV soit acceptée en temps voulu sous forme de norme ISO internationale et qu'ainsi on ouvre la voie à l'introduction, en Suisse, de réglementations dérogeant à celles de l'UE s'agissant des machines équipées ou post-équipées de filtres à particules, sans mécontenter l'UE et sans devoir faire des concessions à son égard dans d'autres domaines?

3. Que signifie la décision du Conseil national relative à la motion 06.3014 en matière de filtres à particules pour les machines de chantier?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Stamm, von Rotz, Wobmann (22)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3372 *n* Ip. **(Berberat) Rossini. Encourager le système de chèque-emploi** (12.06.2008)

Le système de chèque-emploi est un moyen de paiement de salaires, pour les emplois de proximité, qui rencontre le succès en Suisse romande. Il permet de gérer facilement et économiquement les tâches administratives liées aux assurances sociales et aide ainsi les personnes employées et employeuses de travaux de proximité (garde d'enfants, ménage, etc.).

En fonction du succès rencontré dans la mise en place du chèque-emploi en Suisse romande, le Conseil fédéral n'entend-il pas encourager ce système dans l'ensemble des cantons et le développer, notamment en lui accordant un soutien logistique et informatique?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rossini.

08.3375 *n* Mo. **Lang. Interdiction d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents** (12.06.2008)

Il est interdit d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Frösch, Genner, Hämmerle, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marti Werner, Müller Geri, Rielle, Sommaruga Carlo, Vischer, Widmer (13)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3376 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Formation d'universitaires étrangers. Tirer profit en Suisse des investissements consentis** (12.06.2008)

Compte tenu du manque d'universitaires qualifiés, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les diplômés de hautes écoles originaires de pays non-membres de l'UE/AELE, qui souhaitent travailler en Suisse après leurs études, puissent bénéficier d'une autorisation de séjour qui leur permette de rester dans notre pays au cours des six mois suivant la fin de leurs études. Ce n'est qu'ainsi que ces diplômés pourront trouver en Suisse un emploi correspondant à leurs qualifications, et que nous pourrons tirer un profit direct des investissements consentis pour la formation de ces personnes.

Porte-parole: Schneider

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3382 *n* Mo. **Allemann. Trafic d'armes. Combler les lacunes de la loi** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter, pour le courtage de matériel de guerre, les conditions régissant l'obligation d'autorisation au sens de la loi fédérale sur le matériel de guerre. Cette obligation doit désormais pouvoir se fonder non plus sur le seul principe de territorialité, mais aussi sur le principe de nationalité.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (27)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3384 *n* Po. **Humbel Näf. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'avenir de l'approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques. Les points suivants y seront mis en évidence:

- procédure à venir dans l'acquisition de nouveaux vaccins prépandémiques et pandémiques, qui soient efficaces et bien supportés;

- exploitation des avantages des avancées de la recherche en matière de vaccination, telles que la réduction des délais de production, l'indépendance par rapport aux matières premières et la facilité de manipulation;

- garantie de la sécurité des approvisionnements d'un fabricant unique avec une production à l'étranger.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bortoluzzi, Füglistaller, Glanzmann, Hochreutener, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Segmüller, Stamm, Wehrli, Weibel, Zemp (16)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3386 *n* Mo. **Zisyadis. Indication de l'origine des fruits et légumes vendus en vrac** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin que la provenance des fruits et légumes vendus en vrac en Suisse soit indiquée au consommateur.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Frösch, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neirynck, Parmelin, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit (20)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3388 *n* Po. **von Graffenried. Directives anticipées des patients. Obligation pour tous** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait possible de prévoir l'obligation pour toute personne de plus de 49 ans de rédiger des directives anticipées telles que celles qui sont proposées dans le projet de révision du Code civil (06.063 Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation).

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Jacqueline, Gilli, Stamm (4)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3390 *n* Mo. **Hochreutener. Voies réservées aux bus. Utilisation par les cars et les taxis** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) en ce qui concerne les chaussées et voies réservées aux bus:

Article 34 alinéa 1 OSR

1 Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne, qui ne doit pas être empruntée par les autres véhicules; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Article 34 alinéa 1 OSR (nouveau libellé)

1 Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne. Les taxis et les cars peuvent aussi utiliser la chaussée réservée aux bus à condition que l'exploitation des transports publics ne s'en trouve pas gravement perturbée et que la sécurité des usagers de la route n'en soit pas affectée; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Egger, Estermann, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmid-Federer, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wandfluh, Wehrli, Zemp (35)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3394 *n* Mo. **Segmüller. Age minimum requis pour entrer en Suisse au titre du regroupement familial** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi disposant qu'un conjoint ne peut rejoindre son partenaire habitant en Suisse que si les deux sont âgés de 24 ans au moins et si leur situation financière permet un regroupement familial.

Cosignataires: Amacker, Baumann J. Alexander, Binder, Bischof, Borer, Donzé, Egger, Flückiger, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hutter Markus, Maurer, Pfister Gerhard, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (20)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3396 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Représentation des riverains au conseil d'administration** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les riverains de l'aéroport soient adéquatement représentés parmi les membres suisses du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann, Lachenmeier, Levrat, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (25)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3397 *n* Ip. **Freysinger. Champagne. Protection de nos AOC et de nos homonymies communales** (13.06.2008)

Suite à la suppression de l'appellation communale de leurs vins par le Conseil fédéral... à l'instigation du puissant Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) et le jugement que vient de rendre il y a quelques semaines le Tribunal de grande instance (TGI) de Paris, qui s'attaque maintenant aux flûtes de Champagne, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral va-t-il servir, en première marque d'action symbolique de défense des viticulteurs et des PME suisses, des vins et des flûtes de Champagne lors de ses réceptions, notamment dans le cadre de celles du DFAE et du Corps diplomatique, et surtout dans nos ambassades de Paris et Bruxelles?

2. Est-il exact que le Conseil fédéral ignore que des viticulteurs américains peuvent nommer des vins mousseux "Champagne", alors qu'ici, la commune vaudoise de Champagne n'a toujours produit que des vins calmes... depuis l'époque romaine, mais doit commercialiser ses vins sous "Bonvillars"?

3. Est-il également vrai et justifiable que le Conseil fédéral n'entreprendra rien, face à la récente nouvelle que la France vient d'autoriser - en élargissant arbitrairement l'aire de production - plus de 40 communes viticoles champenoises à arborer le nom de Champagne, afin de de pouvoir faire face à la demande globale?

4. Dans ce contexte d'arbitraire administratif, et s'appuyant - à l'instar de la commune de Champagne au Canton de Vaud face aux prétentions abusives de la Champagne française - sur la réalité historique de l'antériorité d'appellation de la région de Champagne au canton de Genève, que compte entreprendre le Conseil fédéral, afin de faire protéger dans les meilleurs délais et auprès de toutes instances suisses et internationales compétentes, l'appellation Champagne en tant que telle, mais aussi au bénéfice des communes genevoises concernées d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral?

5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour garantir le droit de toutes les communes de la Champagne précitée, de commercialiser leurs divers vins et autres produits locaux typiques sous cette nouvelle appellation, ainsi et enfin protégée?

6. Est-il également avéré que le Traité de Vienne, mais aussi qu'une disposition de l'OMC permettraient au Conseil fédéral et au Département de Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard d'intervenir tant à Bruxelles qu'à Genève, afin de protéger nos AOC et nos homonymies communales et régionales?

7. Enfin, en sus d'un inventaire national sérieux et diligent, de toutes autres appellations à protéger à l'identique, aussi pour d'autres productions typiques, que compte faire le Conseil fédéral dans tout domaine utile, afin de faire cesser ce scandale de l'abandon de ces premiers garants des produits suisses?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Dunant, Egger, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Flückiger, Fluri, Föhn, Gadient, Galladé, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hiltpold, Hodgers, Humbel Näf, John-Calame, Kaufmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stamm, Teuscher, Thorens Goumaz, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zemp, Zuppiger (69)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3399 *n* Mo. **Nussbaumer. Sécurité des investissements dans les énergies renouvelables. Revenir sur le plafonnement** (13.06.2008)

L'article 15b alinéa 4 de la loi sur l'énergie (LEne) doit être révisé de sorte à pouvoir intégrer tout le potentiel économique que représentent les énergies renouvelables. Pour ce faire, tous les projets d'investissement d'ordre économique doivent être garantis par la loi. Le plafonnement prévu par la loi doit être supprimé pour ce qui est du développement des installations de production d'énergies renouvelables.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bäumle, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hodgers, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Malama, Marra, Marti Werner, Moser, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (45)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3402 *n*** Mo. **Freysinger. Eclaircissements relatifs au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rappeler aux Etats détenant des armes nucléaires et aux Etats parties au conflit du Moyen-Orient les conditions sous lesquelles la Suisse a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il agira en ce sens dans les meilleurs délais, avec force et sans ambiguïté, et rappellera également que la Suisse pourrait juger nécessaire de se retirer du traité (www.solami.com/NPT.htm). Il soulignera les droits et les devoirs qui incombent aux pays signataires du traité, en mentionnant notamment la résolution 255 du Conseil de sécurité de l'ONU, du 19 juin 1968, laquelle, d'après le message du Conseil fédéral sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du 30 octobre 1974, "contient une déclaration de garantie contre les menaces ou les agressions atomiques de la part des puissances dotées d'armes nucléaires à l'encontre d'Etats qui n'en sont pas dotés. Des déclarations semblables des Etats-Unis, de l'URSS et de la Grande-Bretagne avaient précédé cette résolution (17 juin 1968)" (FF 1974 II 1039).

Il rappellera également à la communauté internationale qu'elle a tout intérêt à ce que la Suisse puisse continuer d'exercer ses bons offices de manière fiable, ce qui nécessite de la diplomatie suisse et des milieux économiques une attitude parfaitement neutre, de même que le maintien impératif du "courant normal", notamment dans le domaine économique (c'est le cas par ex. pour la représentation efficace des intérêts américains en Iran depuis l'occupation de l'ambassade américaine à Téhéran, pour l'organisation éventuelle d'une conférence qui prendrait la relève de la Conférence de Genève de 1968 sur les Etats n'ayant pas d'armes nucléaires, ou pour la mise en oeuvre de mesures visant à établir la confiance jusques et y compris dans le domaine nucléaire).

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Dunant, Estermann, Kaufmann, Nidegger, Reimann Lukas, Reymond, Stamm (10)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3403 *n* Po. **Rossini. Statistique des institutions sociales sans but lucratif et des ONG** (13.06.2008)

Il est demandé au Conseil fédéral de réaliser une statistique des institutions sans but lucratif et des organisations non gouvernementales suisses intervenant dans le domaine de la protection sociale. Cette statistique procédera notamment à la récolte des données sur les aspects financiers (recettes, dépenses, bilan) et sur les prestations allouées par ces institutions et organisations, afin notamment d'en apprécier les effets pour la population et les complémentarités avec les politiques publiques.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Werner, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Widmer (18)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3409 *n* Mo. **Donzé. Redistribution des moyens alloués à la prévention sanitaire** (13.06.2008)

Dans le cadre du projet de loi sur la prévention sanitaire, le Conseil fédéral est chargé de revoir la clé de répartition finan-

cière prévue, notamment an créant une base légale qui permette d'augmenter les moyens alloués à la prévention du suicide.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Cathomas, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Hany, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller (12)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3411 ***n*** Po. **Stump. Permettre aux locataires de prendre connaissance des certificats énergétiques** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le meilleur moyen de garantir que le certificat énergétique du bâtiment sera présenté au futur locataire avant la signature du bail et de déterminer les sanctions à prévoir en cas de non-respect de cette disposition.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia, Steiert (7)

20.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **08.3413** ***n*** Ip. **Waber. Respect de la liberté de croyance. Intervention du Conseil fédéral auprès des autorités algériennes** (13.06.2008)

En Algérie, l'ordonnance n° 06/03 du 28 février 2006 a pour but d'interdire à la minorité chrétienne de pratiquer toute activité d'église hors des organisations ecclésiastiques reconnues par l'Etat, sous peine d'amende et d'un emprisonnement allant jusqu'à cinq ans. Pourtant, l'Algérie reconnaît à ses citoyens la liberté de croyance et de culte dans sa constitution; elle est de surcroît signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui garantit également ces libertés.

Au cours des dernières semaines, la presse algérienne a abondamment rendu compte des procès intentés contre des évangéliques, accusés par les autorités judiciaires - probablement sous la pression des islamistes - d'avoir pratiqué leurs croyances chrétiennes hors des institutions autorisées par l'Etat selon l'ordonnance précitée. Les procès contre des membres de la minorité chrétienne en Algérie sont arbitraires et motivés par des raisons politiques; ils violent aussi bien les droits fondamentaux de liberté de croyance et de religion garantis par la constitution algérienne à ses propres citoyens que les textes internationaux de l'ONU et de la CEDH en matière de droits de l'homme.

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'ordonnance précitée du gouvernement algérien, de même que les procédés des autorités judiciaires algériennes envers des membres de la communauté chrétienne, portent gravement atteinte aux droits fondamentaux de liberté de culte tels que garantis par la constitution algérienne et par la Déclaration universelle des droits de l'homme?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à porter cette affaire devant le Conseil des droits de l'homme nouvellement créé à Genève?

3. Est-il disposé à tout faire, dans la mesure de ses possibilités, aussi bien par la voie bilatérale, en intervenant directement auprès des autorités algériennes, que multilatérale, dans le cadre de l'ONU, pour obtenir une rectification de ces violations des droits fondamentaux inscrits dans la constitution et garantis par le droit international et les faire respecter par l'Algérie?

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
10.09.2009 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

08.3418 ***n*** Po. **Borer. Remplacement de l'avion du Conseil fédéral** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il ne serait pas plus judicieux d'acheter les services d'une entreprise de transport commerciale (Swiss, Aero Leasing, Netjets, etc.) au lieu d'acquérir un nouvel avion pour remplacer le Cessna Citation Excel.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bortoluzzi, Maurer, Schibli, Wobmann (6)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3419 ***n*** Mo. **Wyss Ursula. Réduction des émissions de CO2 en Suisse** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique climatique qui réduise une grande partie des émissions de gaz à effet de serre (GES) en Suisse après la fin de la période d'engagement prévue par le Protocole de Kyoto (à partir de 2012).

A cette fin, le Conseil fédéral doit s'engager sur le plan international pour que le protocole post-Kyoto oblige les pays industrialisés à réduire la majorité des émissions de CO2 produites sur leur propre territoire.

26.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3420 ***n*** Mo. **Binder. Economie forestière et RPT** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les directives de l'OFEV relatives à la RPT dans le domaine de l'environnement pour ce qui est de leur étendue et de la restriction de la liberté d'exécution et d'action des cantons en matière de politique forestière afin que ces derniers disposent de la plus grande marge de manoeuvre possible et puissent adapter de façon optimale leur politique forestière et l'affectation des ressources correspondantes aux conditions locales.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Dunant, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Mario, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Hofmann, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Theiler, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von

Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Zemp, Zuppiger (108)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3421 ***n*** Mo. **(Berberat) Rossini. Statistique de l'emploi et des salaires en collaboration avec la Centrale suisse de compensation** (13.06.2008)

Les statistiques de l'emploi sont effectuées sur la base du recensement fédéral de la population. Or, cette statistique n'est réalisée que tous les dix ans, ce qui empêche d'actualiser régulièrement la situation. La périodicité de la statistique des salaires est, quant à elle, de deux ans mais permet d'avoir tous les détails comme les branches, les qualifications etc.

En fonction de ce manque de statistiques, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de fixer les objectifs essentiels. Pour gagner en efficacité, il serait également important de travailler en étroite collaboration avec la centrale suisse de compensation.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gross, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Voruz, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rossini.

08.3427 ***n*** Mo. **Flückiger. Interdiction temporaire de l'assistance au décès** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un arrêté fédéral visant à interdire en Suisse toutes les activités pratiquées par les associations d'assistance au décès. Cette interdiction sera effective jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation relative aux activités des organisations d'assistance au décès.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Killer, Müri, Reymond, Schwander, Segmüller, von Siebenthal, Zuppiger (21)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3428 ***n*** Mo. **Malama. Bâtiments fédéraux efficaces du point de vue énergétique** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes et de soumettre au Parlement une proposition visant à compléter la loi sur l'énergie (LEne):

Modification de la LEne du 26 juin 1998:

Article 9 alinéa 4 (nouveau)

Pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire durablement les émissions, la Confédération et les cantons veillent à ce que tous les bâtiments fédéraux et les bâtiments dont la construction est encouragée par la Confédération répondent aux exigences du standard Minergie-P ou d'un standard comparable.

Article 9 alinéa 5 (nouveau)

Lorsqu'elle fixe les montants globaux accordés aux cantons, la Confédération tient compte des mesures d'encouragement et de l'application de standards Minergie-P ou Minergie-ECO. Le standard Minergie-P ou un standard équivalent sera appliqué aux nouveaux bâtiments, le standard Minergie ou un standard équivalent aux bâtiments concernés par des mesures d'assainissement.

Cosignataires: Amacker, Bäumle, Caviezel, Eichenberger, Fluri, Français, Hiltpold, Kleiner, Markwalder Bär, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Segmüller, Weibel (15)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3429 ***n*** Mo. **Bigger. Utilisation du phosphore des os comme engrais** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales visant à ce que les os transformés dans les abattoirs puissent servir d'engrais bon marché ou de denrées fourragères, sauf pour les ruminants.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bäumle, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Dunant, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hämmerle, Hany, Hassler, Heer, Hofmann, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Marti Werner, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Weibel, Widmer, Wobmann, Zemp, Zuppiger (78)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3431 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Exploitation de la forêt dans les zones de collines et les régions de montagne** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant d'assurer les encouragements nécessaires pour l'exploitation de régions forestières riches en matières premières et insuffisamment exploitées, le but étant d'optimiser l'utilisation du bois, matière première et agent énergétique disponible.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Caviezel, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Maurer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müri, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zemp (83)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3432** ***n*** Mo. **Aeschbacher. Pas de commerce de produits issus des phoques massacrés au Canada** (13.06.2008)

Les bases légales seront modifiées de sorte que l'importation et le commerce de produits issus de phoques soient interdits, en Suisse, le plus rapidement possible.

Cosignataires: Bänziger, Donzé, Fluri, Frösch, Genner, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Moser, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Weibel (13)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.10.2008 Conseil national. Adoption.
11.06.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CSEC-CE.
24.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

08.3433 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Coûts des moyens de transport. Information de la population** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer la population des coûts des différents moyens de transport au moyen d'une campagne sur la question. Le but est que les habitants de notre pays choisissent en tout connaissance de cause les moyens de transport (transports publics, mobilité douce, covoiturage) qui sollicitent le moins leur porte-monnaie et qui présentent de surcroît des avantages écologiques. Une fois la campagne terminée, le Conseil fédéral en évaluera l'impact et présentera les résultats au Parlement.

Cosignataires: Bäumle, Donzé, Girod, Markwalder Bär, Moser, Pedrina, Weibel (7)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3434** ***n*** Mo. **Kaufmann. Vérité des coûts au DFAE** (13.06.2008)

Les règlements concernant les salaires et les frais des agents fédéraux à l'étranger sont adaptés de sorte que les montants bruts des frais de personnel, sans les déductions au titre de l'exonération fiscale, figurent dans le compte d'Etat. Lorsque les frais constituent une part inhabituellement élevée du salaire, ils doivent apparaître comme composantes du salaire voire comme salaire. L'agent à l'étranger ne doit pas bénéficier d'arrangements avec les autorités cantonales qui l'avantageraient par rapport au contribuable suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh (24)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
07.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3437 ***n*** Ip. **Müller Geri. UEFA. Accroître la transparence** (13.06.2008)

L'Euro 2008 a été organisé par la société Euro 2008 SA (UEFA). Celle-ci a demandé à la Confédération, aux cantons et aux communes s'ils étaient prêts à participer à l'organisation et, surtout, au financement de la manifestation. La plupart des autorités ont répondu de manière positive, parfois sans poser aucune condition. Si l'on en croit les déclarations faites par certains fonctionnaires, notamment dans les médias, l'UEFA prévoit des recettes de plus de 2 milliards de francs. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels montants la Confédération, les cantons et les communes ont-ils versé au total (prestations en nature comprises) à la société Euro 2008 SA (UEFA) pour l'Euro 2008?

2. Quelle part le montant de ces contributions représente-t-il par rapport au budget global?

3. Quels sont les montants reversés à la Confédération, aux cantons et aux communes (au titre de participation aux bénéfices ou d'indemnisation)?

4. Les pouvoirs publics ont-ils eu leur mot à dire? Les investissements effectués par les pouvoirs publics ont-ils profité aux commerçants locaux?

5. Si le Conseil fédéral dispose de chiffres sur les bénéfices réalisés par les grands groupes internationaux, peut-il nous dire quelles ont été les retombées pour la Suisse?

6. Combien y a-t-il eu, au total, de billets d'entrée disponibles en Suisse? Combien d'entre eux ont-ils été distribués ou vendus à des autorités, et combien aux parrains de la manifestation? Combien y a-t-il eu de billets accessibles au grand public?

7. La société Euro 2008 SA (UEFA) a confirmé que les bénéfices seraient investis dans des projets d'encouragement de la relève. Quels seront, concrètement, les projets soutenus?

8. Les organisateurs ont par ailleurs laissé entendre qu'une partie des bénéfices serait répartie entre les villes hôtes (Zurich, Berne, Bâle et Genève). Quels sont les montants prévus?

9. La société Euro 2008 SA (UEFA) s'attend à des bénéfices nets d'environ 1 milliard d'euros. Quelle est la part imposable? A quoi serviront les 300 millions d'euros que l'UEFA compte garder pour elle et dans quels projets footballistiques seront investis les 700 millions d'euros restants?

10. N'est-il pas légitime, lorsque les pouvoirs publics investissent de tels montants dans une manifestation privée, que leur bénéficiaire présente en détail la manière dont l'argent est utilisé? Il s'agit là d'une obligation incombant à toute organisation, même lorsqu'elle reçoit des montants nettement moins importants.

Cosignataires: Girod, Hodgers, Lang, Teuscher, von Graffenried, Zisyadis (6)

19.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3438 ***n*** Mo. **de Buman. Plus de sacs plastiques non réutilisables et non recyclés** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de façon à interdire l'utilisation dans le commerce des sacs plastiques non réutilisables et non recyclés comme cela se fait déjà dans de nombreux pays, y compris dans des pays émergents.

Cosignataires: Barthassat, Bruderer, Chevrier, Darbellay, Favre Laurent, Galladé, Genner, Germanier, Häberli-Koller, Haller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Thanei, Wehrli (23)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3439 *n* Mo. **Kiener Nellen. Améliorer la sécurité des cyclistes** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à faire respecter les dispositions légales relatives à l'éclairage des vélos qui circulent sur la voie publique.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Borer, Bruderer, Carobbio Guscetti, Gilli, Heim, Jositsch, Lachenmeier, Marra, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stamm, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer (19)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3441 *n* Mo. **Conseil National. Exécution de la peine dans le pays d'origine (Stamm)** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour amener les Etats étrangers à signer des accords par lesquels ils s'engageront à reprendre leurs ressortissants pour qu'ils purgent chez eux, et non plus en Suisse, les peines privatives de liberté auxquelles nos tribunaux les ont condamnés. Il s'assurera bien évidemment que les pays concernés leur offrent des conditions humaines de détention.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Geissbühler, Genner, Giezendanner, Gilli, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heer, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Joder, John-Calame, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müller Geri, Müller Philipp, Müri, Neirynck, Nidegger, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Ruey, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zuppiger (155)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3442 *n* Ip. **Aeschbacher. Euro 2008. Les bénéfices à l'UEFA et les charges à l'Etat?** (13.06.2008)

1. Par qui l'exonération fiscale accordée à l'UEFA a-t-elle été prononcée et par qui la nouvelle structure (avec filiales) créée par l'UEFA en vue de la commercialisation et de l'organisation de l'Euro 2008 a-t-elle été déclarée institution d'utilité publique?

2. La Confédération, les cantons et les villes hôtes ont déboursé quelque 180 millions de francs en lien avec l'Euro 2008. Or l'UEFA commercialise l'événement à tous les niveaux, comme une entreprise à but lucratif, et prévoit un bénéfice de l'ordre du milliard de francs. Le Conseil fédéral estime-t-il légitime et défendable d'accorder une exonération fiscale à l'UEFA et à ses filiales, alors que celles-ci obéissent à une logique purement économique et sont axées sur le profit, et de priver ainsi les pouvoirs publics de recettes de plusieurs centaines de millions de francs?

3. L'UEFA engrange un milliard de francs alors que les charges sont supportées par l'Etat. Le Conseil fédéral comprend-il qu'une telle situation fâche la population et est-il prêt à se pencher sur ce problème de manière générale, notamment en ce qui concerne les autres organisations sportives internationales ayant leur siège en Suisse?

Cosignataires: Donzé, Kiener Nellen (2)

19.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3443 *n* Mo. **Germanier. Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié de prévoir de nouveaux moyens financiers de promotion pour les branches spéciales de l'agriculture (fruits-légumes et viticulture) afin de promouvoir la consommation de produits suisses de proximité. Ces moyens devront être octroyés dans le cadre des mesures d'accompagnement en cas d'aboutissement d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne de la filière agricole. Il s'agira d'une mesure exceptionnelle sur plusieurs années et il n'y aura donc pas lieu de tenir compte du principe de subsidiarité avec la branche. Ces fonds de la Confédération mis à disposition devront être suffisamment importants pour que des campagnes nationales de sensibilisation puissent être mises en oeuvre en coordination avec les interprofessions et la distribution. Il s'agira de communiquer des messages sur la proximité, l'identité, la santé, les vertus gustatives et culturelles d'un produit du terroir.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Brélaz, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Français, Freysinger, Gadient, Genner, Graber Jean-Pierre, Haller, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer, Perrinjaquet, Rielle, Rossini, Scherer, Schmidt Roberto, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Zisyadis (43)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3447 *n*** Po. **Commission de la politique de sécurité CN. Sélection des cadres. Rapport** (25.07.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur la sélection des cadres dans l'administration fédérale et dans les institutions proches de la Confédération. Il y répondra notamment aux questions suivantes:

- quels sont les critères de sélection pour les cadres supérieurs?

- qui procède à la présélection et à quel moment?

- quels sont le rôle et l'importance des organes de conseil externes?

- quels sont les contrôles de sécurité effectués selon les niveaux hiérarchiques?

- comment se déroule le processus décisionnel au Conseil fédéral?

Le rapport devra également faire la lumière sur la procédure qui a conduit à la nomination de Roland Nef au poste de chef de l'armée et, le cas échéant, sur la procédure de nomination d'autres cadres supérieurs de l'administration et des institutions proches de la Confédération. Enfin, le Conseil fédéral évaluera la nécessité éventuelle de prendre des mesures dans ce domaine.

26.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **08.3450** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour une fiscalité équitable des frais de formation et de perfectionnement (Commission de l'économie et des redevances CE)** (01.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à modifier la LIFD et la LHID, de sorte que les frais de formation et de perfectionnement professionnels soient traités fiscalement selon le principe de la capacité économique.

Le projet comportera les points suivants:

1. Sont déductibles les frais de formation et de perfectionnement supportés par le contribuable pour autant que la formation concernée soit à caractère professionnel. Est réputée formation à caractère professionnel une formation qui permet à un salarié de conserver son emploi ou de progresser dans sa carrière (promotion), ou qui débouche sur une qualification permettant de changer de métier ou de reprendre une activité lucrative, salariée ou indépendante (reconversion, réinsertion).

2. Le montant déductible fait l'objet d'un plafonnement chiffré.

3. Ne sont pas déductibles les frais de formation initiale qualifiante. Est réputée formation initiale qualifiante une formation qui permet à la personne concernée d'exercer pour la première fois une activité professionnelle et de subvenir ainsi à ses besoins.

19.09.2008 Le Conseil fédéral proposede rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

30.09.2008 Conseil des Etats. Adoption.
23.09.2009 Conseil national. Adoption.

08.3457 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Suppression du droit à la double nationalité pour les futurs naturalisés** (16.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet destiné à limiter à l'avenir la possibilité de conserver la double nationalité suite à une naturalisation.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann (33)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3458 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Pertes dues au comportement illégal de diplomates étrangers** (16.09.2008)

1. Selon les connaissances du Conseil fédéral, à combien se chiffrent les frais occasionnés en Suisse pendant ces cinq dernières années (calculés par année) par les représentations diplomatiques à cause de factures, d'amendes et d'émoluments impayés?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre les représentations diplomatiques des différents pays et des organisations internationales?

29.10.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3459 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Fréquentation des pages Internet de la Confédération** (16.09.2008)

1. Quelle est la fréquentation moyenne, par jour, des sites Internet des différents départements et offices fédéraux?

2. Combien les départements et les offices ont-ils dépensé en 2007 pour leurs sites Internet?

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3460 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Quand la Confédération communique** (16.09.2008)

1. Dans quels médias (magazines, journaux, radio, affiches, télévision, Internet, etc.), des départements ou des offices fédéraux ont-ils, directement ou indirectement, publié des annonces ou fait de la publicité pendant les cinq dernières années?

2. Combien de mandats ont été confiés aux différents médias chaque année?

3. Combien de mandats les départements et les offices ont-ils confié à des agences de publicité ou de relations publiques pendant les cinq dernières années? Combien de mandats la Confédération a-t-elle confié aux différentes agences?

4. Sur quels sujets politiques ont porté les campagnes de communication que la Confédération a confiées à l'extérieur pendant les cinq dernières années? A combien se montent les frais de communication par sujet?

5. Combien de collaborateurs de la Confédération sont chargés de tâches dans le domaine de la communication? Leur proportion a-t-elle évolué par rapport au nombre total des employés de la Confédération depuis 1998?

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3461 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Loi sur la transparence. Lacunes** (16.09.2008)

1. Combien de demandes ont-elles été présentées au titre de la loi sur la transparence (LTrans) aux autorités et aux offices fédéraux depuis l'entrée en vigueur de la loi (1er juin 2006)?

2. Combien de demandes ont-elles été satisfaites et combien ont-elles été rejetées?

3. Pourquoi l'Office fédéral de la statistique refuse-t-il de livrer des données officielles comme la "statistique des passages maturité-haute école et du déroulement des études" en invoquant des "dispositions légales spéciales en matière de protection des données"?

4. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que la LTrans donne toute satisfaction?

5. Quelles mesures a-t-on prévues pour améliorer la transparence, supprimer les lacunes de la LTrans et pour instituer véri-

tablement le principe de la transparence comme l'exige la Constitution?

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3474 *n* Ip. **Wasserfallen. La région de la ville fédérale en tant qu'espace métropolitain** (17.09.2008)

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a présenté le 24.06.2008 une version provisoire d'un projet de territoire pour la Suisse. Il y est question de ce qu'on appelle les espaces métropolitains (p. 24) de la Suisse. Curieusement, il n'est fait aucune mention de Berne aux côtés de Zurich, Bâle et Genève-Lausanne. Or c'est justement dans cette région que l'on assiste au développement d'un grand nombre d'entreprises innovatrices, que l'on trouve des destinations touristiques de renommée universelle et de remarquables établissements d'enseignement, etc. Sans oublier la situation centrale de la région, qui est traversée par les voies de communication les plus importantes.

L'ARE cependant évalue ces qualités de manière totalement différente, ce qui revient à dire que la Confédération ne considère pas l'Espace Mittelland, et en particulier la région de Berne, comme un espace économique significatif. Les conséquences de cette classification inacceptable, notamment la suppression des investissements, sont encore peu claires. Dans ces conditions, les questions suivantes se posent:

1. Pourquoi l'Espace Mittelland, et en particulier la région de Berne qui abrite la ville fédérale, n'est-il pas intégré au projet en tant qu'espace métropolitain?

2. Sur quels critères statistiques concrets l'ARE se base-t-il dans sa version provisoire du Projet de territoire Suisse?

3. La situation centrale de l'Espace Mittelland est-elle une chance pour la Suisse?

4. Quels sont les intérêts de la Confédération à exclure la région de la ville fédérale d'un développement à plus large échelle?

5. Comment l'Espace Mittelland, région où l'économie, la formation et le tourisme ont une importance non négligeable, est-il évalué par la Confédération?

6. Quelles sont les conséquences que l'on peut attendre pour l'Espace Mittelland dans le cas où il ne serait pas intégré au rang des espaces métropolitains?

7. Au niveau fédéral, qui détermine et définit les espaces métropolitains?

8. Quelles possibilités d'amélioration la Confédération voit-elle pour l'Espace Mittelland et la région de Berne?

Cosignataires: Markwalder Bär, Schneider, Triponez (3)

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3478 *n* Mo. **Joder. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.** (17.09.2008)

1. Il faut créer une base légale pour le Projet de territoire Suisse

2. Berne doit être intégrée dans le Projet de territoire Suisse en tant qu'espace métropolitain.

Cosignataires: Aebi, Allemann, Amstutz, Daguet, Donzé, Frösch, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hochreutener, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Schenk Simon, Stöckli, Teuscher, Triponez, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (20)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion mais de rejeter le point 2.

x **08.3479 *n*** Mo. **Reimann Lukas. Halte au versement des contributions à la Bulgarie** (17.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le versement de toutes les contributions (présentes et futures) destinées à la Bulgarie et d'en avertir le gouvernement bulgare, en fixant des conditions strictes pour leur reprise.

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3484 *n* Po. **Widmer. Organisations de milice. Renfort de l'armée ou sous-culture paramilitaire?** (17.09.2008)

L'accident tragique qui a eu lieu sur la rivière Kander semble jeter le discrédit sur certaines organisations de milice telles que le Swiss Army Group, à laquelle appartient le commandant qui dirigeait l'équipage infortuné. Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les organisations paramilitaires, dans lequel il prendra position sur les points suivants:

1. Combien d'organisations de milice existe-t-il en Suisse? Sont-elles toutes enregistrées au DDPS?

2. Quelles sont les activités de ces organisations? Dans quelle mesure l'armée suisse collabore-t-elle avec ces organisations, et comment considère-t-elle concrètement les éventuelles collaborations?

3. A quelles organisations de milice le DDPS a-t-il remis les adresses de membres de l'armée au cours des deux dernières années? De combien d'adresses s'agit-il et quels étaient les critères retenus?

4. Quelle est l'influence de ces organisations sur l'armée? Constituent-elles un renfort pour l'armée, ou au contraire ces organisations la vident-elles de son sens, en raison d'activités secrètes menées par des groupes qui échappent à tout contrôle?

5. Quelle est la responsabilité de l'armée par rapport à ces groupes, notamment en ce qui concerne le prêt de matériel et l'autorisation du port de l'uniforme de l'armée pour certaines activités?

6. L'armée exerce-t-elle un contrôle sur ces groupes? Existe-t-il un risque que ces derniers, dans un contexte de réseaux et de structures décentralisés, cristallisent les tendances extrémistes?

7. L'amalgame entre les activités militaires et celles des groupes paramilitaires évoqués n'est-il pas problématique, si ces derniers portent l'uniforme officiel de l'armée?

8. Ces groupes n'introduisent-ils pas dans l'armée suisse une culture des loisirs? Selon le Conseil fédéral, quel est le danger que représente cette tendance pour les membres de l'armée?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Voruz (11)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3485 *n* Ip. **Widmer. Etat d'urgence dans la région "gardes-frontière" de Genève** (17.09.2008)

Depuis des années, la région "gardes-frontière" de Genève est confrontée à un sérieux déficit en personnel. Ce problème va s'aggraver à partir du 1er novembre 2008, puisque sur 316 postes autorisés, 74 ne seront pas pourvus (soit 23,5 pour cent). Et à partir du 1er avril 2009, avec la reprise des contrôles d'identité à l'aéroport de Genève par les gardes-frontière dans le cadre des accords de Schengen, la situation ne va pas s'améliorer.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en mesure d'améliorer cette situation dramatique de manière rapide et durable, soit avant la reprise des contrôles d'identité à l'aéroport de Genève par les gardes-frontière?

2. Est-il disposé à attribuer immédiatement aux gardes-frontière de la région genevoise un supplément de salaire, même temporaire, lié au marché de l'emploi, comme prévu par l'article 15 alinéa 4 LPers, afin de conserver une certaine compétitivité sur le marché et d'éviter de perdre du personnel au profit des corps de police et des entreprises de sécurité privées, qui, pour certaines, paient des salaires bien plus conséquents?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre rapidement à la disposition de l'Administration fédérale des douanes les moyens nécessaires en matière de personnel et de finances?

4. Par quelles mesures va-t-il s'assurer d'une amélioration durable des salaires et des conditions de travail dans le Corps des gardes-frontière, et donc de sa compétitivité sur le marché de l'emploi en général?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Voruz (11)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3486 *n* Mo. **Rennwald. Service civil. Une meilleure information** (17.09.2008)

La procédure d'admission au service civil est en passe d'être simplifiée, selon le principe de la preuve par l'acte. Afin que ce changement facilite réellement l'accès des conscrits au service civil, il faut que cette possibilité de remplacer le service militaire obligatoire en cas d'objection de conscience soit mieux connue du public. Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que les journées d'information et de recrutement, et le matériel qui y est distribué, laissent plus de place à la présentation du service civil.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Voruz, Widmer (14)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3494 *n* Mo. **Kiener Nellen. Egalité dans l'armée** (18.09.2008)

Nous chargeons le Conseil fédéral:

1. d'instaurer et de réaliser dans la formation et la sélection des cadres de l'armée l'égalité entre femmes et hommes;

2. de procéder, lors de la mise au concours d'un poste vacant dans les échelons hiérarchiques les plus élevés de l'armée, à une recherche ciblée de personnel chez les femmes;

3. de veiller à ce que les femmes représentent au moins un tiers des membres dans les commissions de candidature et les comités de sélection chargés de repourvoir les postes hiérarchiques les plus élevés de l'armée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Widmer (11)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3495 *n* Mo. **Conseil National. Harcèlement obsessionnel (Fiala)** (18.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre punissable le harcèlement obsessionnel et d'ajouter à ce sujet un article au Code pénal.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fluri, Français, Freysinger, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Gross, Haller, Hany, Hiltpold, Humbel Näf, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Killer, Kleiner, Lüscher, Malama, Maurer, Messmer, Moret, Mörgeli, Moser, Müri, Noser, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmid-Federer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Triponez, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Widmer, Zemp, Zuppiger (85)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3497 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Stratégie du Conseil fédéral concernant l'extension des capacités de médiation de la Suisse** (18.09.2008)

Selon le message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de renforcement des droits de l'homme (07.051), la Suisse participe, dans le cadre de ses bons offices, à titre de médiateur à plus de quinze processus de négociation entre des parties en conflit. D'après ce message, les capacités de médiation de la Suisse doivent être étendues. Compte tenu de ces projets d'extension et des événements liés aux activités de médiation en Colombie, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser les projets d'extension (calendrier, nombre de médiateurs, association d'ONG et d'instituts de recherche, etc.)? Quel objectif stratégique le Conseil fédéral poursuit-il avec cette extension des capacités de médiation de la Suisse? Quel budget est alloué aux activités de médiation?

2. Selon quels critères les médiateurs et les spécialistes sont-ils choisis? Quels types de mandats leur sont attribués ou quels types de contrats conclut-on avec eux?

3. Quelle forme le controlling et le reporting prennent-ils dans le domaine politiquement sensible des médiations internationales? Les instruments de contrôle ont-ils été adaptés suite aux expériences faites en Colombie? Si ce n'est pas le cas, de telles adaptations sont-elles prévues?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'association de tierces parties (individus, ONG, etc.) aux processus de médiation

constitue une contrainte pour la coordination et la cohérence de la politique extérieure, et rend nécessaire une conduite politique forte?

5. Quel rôle des acteurs non étatiques peuvent-ils jouer dans ces processus et où se situent, selon le Conseil fédéral, les limites de cet engagement?

Porte-parole: Brunschwig Graf

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3499 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation** (22.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi du 29 septembre 1952 sur la nationalité (LN; RS 141.0) fixant comme conditions préalables à l'acquisition de la nationalité suisse:

a. de bonnes connaissances d'une langue nationale; et

b. une intégration réussie.

Les exigences minimales concernant l'intégration et les connaissances linguistiques sont à fixer de manière contraignante pour la Confédération, les cantons et les communes.

Cosignataires: Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Binder, Bischof, Brunner, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Robbiani, Schibli, Segmüller, Wehrli, Wobmann, Zemp (41)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3504 *n* Ip. **Freysinger. E-Mail-Gate sous la coupole au détriment du référendum contre le passeport biométrique** (22.09.2008)

1. Le Conseil fédéral peut-il justifier, en regard de l'article 11 de la Constitution, qui prévoit "... une protection spéciale des enfants...", mais également en appliquant diverses lois du droit suisse et international, notamment sur la protection de la sphère privée, si la prise d'empreintes digitales d'enfants mineurs, et sans doute bientôt d'ADN, ne contrevient pas gravement à ces diverses dispositions contraignantes, et partant, comment compte-t-il ainsi rendre obligatoire les passeports et cartes d'identité biométriques?

2. Au vu du délai référendaire courant pendant les vacances, afin de rendre son succès aléatoire, voire impossible, puis les blocages des courriels aux parlementaires, etc., que compte faire le Conseil fédéral, par arrêté urgent si nécessaire, afin qu'à l'avenir, les droits populaires soient garantis, notamment pour les référendums et les initiatives, par exemple en créant de nouvelles dispositions et des lois ad hoc, qui accorderaient aux comités initiants et référendaires des prolongations de délais de huit semaines pendant les mois de juillet et août, de deux semaines à Noël et Nouvel An et une semaine, pendant les vacances de printemps et d'automne?

3. Il est avéré que toutes les armées du monde, et pour ne citer ici que celles de l'OTAN et d'Israël, étudient avec succès et engagent déjà des moyens biométriques de géolocalisation, mais aussi avec des définitions génétiques et divers profilages utiles à la guerre psychologique, aux actions de sabotage et d'annihilation des troupes adverses. La Suisse peut-elle se permettre un tel fichage civil de chacun de ses soldats actuels et futurs (avec les cartes RFID des compagnies d'assurances et banques de données croisées en toute légalité, voire "piratées" au besoin), qui n'auront aucune chance de survie en cas de conflit?

4. Plusieurs envois d'informations du comité référendaire contre les passeports biométriques à des parlementaires de tous partis furent bloqués de manière répétitive par de grands fournisseurs d'accès suisses (dont Swisscom, Sunrise, Cablecom et surtout "Green", en charge du site parl.ch) pour des raisons de contenu et sans que les récipiendaires en soient informés. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait urgent de légiférer en la matière afin d'éviter que des sociétés privées n'influencent la politique de manière parfaitement illicite?

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Fehr Hans, Geissbühler, Glur, Hutter Jasmin, John-Calame, Müller Geri, Nidegger, Schibli, Schmid-Federer, Schwander, Stamm, Zisyadis (15)

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3506 *n* Mo. **Schmid-Federer. Congé parental partiel. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain** (23.09.2008)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le modèle d'un congé parental partiel. Il convient en effet de donner aux parents la possibilité de se partager une partie du congé de maternité tel qu'il est défini à l'article 329f CO.

Les possibilités de mise en pratique, les conséquences probables ainsi que les avantages et inconvénients de ce modèle seront examinés (p. ex. d'un point de vue économique).

Modèle: Possibilité d'une répartition libre du congé de 14 semaines entre les deux parties parentales, à l'exception de la période d'interdiction légale de travailler, réservée à la mère (cf. LTr, art. 35a, al. 3).

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Donzé, Egger, Freysinger, Häberli-Koller, Leutenegger Filippo, Moser, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Vischer, von Graffenried (14)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3507 *n* Po. **Schmid-Federer. Congé parental. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain** (23.09.2008)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement trois modèles de congé parental permettant aux parents de se partager une partie du congé de maternité tel qu'il est défini à l'article 329f CO. Les possibilités de mise en pratique, les conséquences probables ainsi que les avantages et inconvénients de ces modèles seront examinés (par exemple d'un point de vue économique). Les possibilités de combiner le modèle A ou B avec le modèle C doivent également faire l'objet d'une mise à l'étude.

Modèle A: Prolongation du congé de maternité jusqu'à 16 semaines. Possibilité d'une répartition libre, entre les parents, du congé qui reste après la période d'interdiction légale de travailler (cf. LTr art. 35a al. 3).

Modèle B: Possibilité d'une répartition libre du congé de 14 semaines entre les deux parties parentales, à l'exception de la période d'interdiction légale de travailler, réservée à la mère (cf. LTr art. 35a al. 3).

Modèle C: Les pères ont droit à une dispense de travail non rémunérée (congé non payé) pendant 4 semaines au maximum. Pour réglementer cela, il faudrait une modification dans le Code des obligations (art. 324a CO). Complément possible: les pères sont libérés du service militaire pendant les douze mois qui suivent la naissance de leur enfant.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Fehr Jacqueline, Häberli-Koller, Hany, Hofmann, Moser, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller, Vischer (13)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat en ce qui concerne l'examen des modèles de congé parental selon les modèles A et B. Il propose d'accepter le postulat en vue de l'étude du modèle C.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3508 *n* Po. **Zisyadis. Résidus de pesticides dans le vin** (23.09.2008)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur le niveau de contamination des vins vendus en Suisse par des résidus de pesticides.

Cosignataires: Girod, John-Calame, Thorens Goumaz, van Singer (4)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3509 *n* Mo. **de Buman. Favoriser une authentique concurrence économique à l'intérieur du pays** (23.09.2008)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement une révision de la loi sur les cartels (LCart) qui favorise une plus grande concurrence au sein de l'économie suisse et qui tienne mieux compte des exigences libérales. Parallèlement, les moyens prévus lors de la révision de la loi en 2003 doivent enfin être attribués à la Comco afin que celle-ci puisse remplir les tâches que lui assigne la loi. En effet, la concurrence, qui constitue pourtant un des piliers principaux d'une politique de croissance, ne règne pas suffisamment au sein de notre système économique, comme l'a relevé récemment l'OCDE.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Egger, Fehr Hans, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (24)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3510 *n* Mo. **Conseil National. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers (Fehr Hans)** (23.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter aussi rapidement que possible les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) de quelque 200 à 300 professionnels afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation. Il est par ailleurs chargé de veiller à ce que la rétribution des membres du Cgfr, surtout des jeunes, soit concurrentielle.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunner, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Flückiger, Föhn, Français, Freysinger, Gadient, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Widmer, Wobmann, Zemp (130)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3511 *n* Ip. **Schelbert. L'UEFA d'utilité publique?** (24.09.2008)

L'UEFA - comme d'autres associations sportives internationales - est certifiée d'utilité publique. D'après certaines informations diffusées par les médias, l'Administration fédérale des contributions serait en train de réexaminer cette situation. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel titre la commercialisation de droits médiatiques peut-elle être déclarée d'utilité publique?

2. Les revenus de l'UEFA sont notamment investis dans la construction de stades. Ces stades servent au sport professionnel, leurs promoteurs se donnent en règle générale des structures de droit privé et visent le profit. Où réside l'utilité publique?

3. D'après des informations publiées par les médias, les organes impliqués recevraient de l'UEFA des indemnités considérables. Dans le cas des organisations d'utilité publique, y a-t-il une limite supérieure à la totalité des sommes perçues par une seule et même personne? Faudrait-il en introduire une? A quel montant s'élève-t-elle ou devrait-elle s'élever? Pour quel motif?

4. Dans quelle mesure le versement de plus de 700 millions de francs aux fédérations membres, dont 200 millions aux fédérations participantes pour assurer la présence des meilleurs joueurs (les plus demandés bénéficient de contrats portant sur des millions), est-il d'utilité publique?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un rapport sur l'examen du caractère d'utilité publique de certaines organisations sportives par l'Administration fédérale des contributions? A quelle date cette publication pourra-t-elle se faire?

Cosignataire: Wyss Brigit (1)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3512 *n* Mo. **Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Hany, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (41)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3515 *n* Mo. **Heim. Ostéoporose. Dépistage précoce et prévention** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, afin d'assurer le dépistage précoce et la prévention de l'ostéoporose, ainsi que de ses conséquences, d'une part d'inscrire dans le catalogue des prestations de l'assurance de base le diagnostic de l'ostéoporose, par exemple par une mesure de la masse osseuse, et les conseils thérapeutiques qui en découlent; d'autre part, de renforcer, en collaboration avec l'Association suisse contre l'ostéoporose et d'autres cercles spécialisés, l'information et la sensibilisation de la population sur ce problème de santé en plein développement.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Daguet, Fehr Mario, Graf-Litscher, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (26)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3517 *n* Mo. **Egger. Gymnases publics. Harmonisation des examens de maturité** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à harmoniser à l'échelle nationale les examens de maturité et les normes applicables en matière de qualité, dans le but d'améliorer les possibilités de comparaison. La coordination sera assurée par la Confédération.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bänziger, Bäumle, Bischof, Bruderer, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gilli, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Hofmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Lustenberger, Markwalder Bär, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Geri, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Weibel, Wyss Ursula, Zemp (35)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3518 *n* Ip. **Nordmann. Mise en oeuvre de la motion 06.3421** (24.09.2008)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand et comment le Conseil fédéral entend-il introduire le test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et scooters?

2. Quand et comment le Conseil fédéral entend-il introduire un label écologique fiable pour les motos et scooters?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Tschümperlin, Voruz (10)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3520 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Marché de l'électricité. Retour à l'ancien régime** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet prévoyant l'abrogation immédiate de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) et des dispositions d'exécution pertinentes.

Porte-parole: Amstutz

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3521 *n* Mo. **Wehrli. Améliorer la coordination entre assurances sociales** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à améliorer la coordination entre assurances sociales, notamment en inscrivant la collaboration interinstitutionnelle (CII) dans la LPGA, afin de la rendre plus générale. Le projet aura pour but d'améliorer la CII au profit des assurés, de l'économie et de la société, aux points de vue économique et juridique aussi bien qu'à celui de latechnique de mise en oeuvre, et il inclura également l'aide sociale.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Bortoluzzi, Darbellay, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Tschümperlin, von Siebenthal, Zemp (30)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3523 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction** (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant d'harmoniser sur le plan formel le droit de la construction en Suisse. Il présentera au Parlement un projet de loi ad hoc et, si nécessaire, un projet de modification de la Constitution.

1. Les points suivants en particulier devront être réglés de manière uniforme pour toute la Suisse:

a. terminologie applicable dans le domaine de la construction et méthodes de mesure;

b. prescriptions minimales en matière d'isolation thermique;

c. normes minimales de protection contre le bruit;

d. normes de sécurité applicables aux installations électriques;

e. prescriptions minimales en matière de protection contre le feu;

f. prescriptions similaires pour les rénovations et les nouvelles constructions.

2. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure le droit procédural pourrait être harmonisé en Suisse dans le domaine de la construction.

3. L'exécution restera du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bischof, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, Caviezel, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Hany, Heim, Hofmann, Huber, Ineichen, Joder, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Mörgeli, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (88)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3524 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction** (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant d'harmoniser sur le plan formel le droit de la construction en Suisse. Il présentera au Parlement un projet de loi ad hoc et, si nécessaire, un projet de modification de la Constitution.

1. Les points suivants en particulier devront être réglés de manière uniforme pour toute la Suisse:

a. terminologie applicable dans le domaine de la construction et méthodes de mesure;

b. prescriptions minimales en matière d'isolation thermique;

c. normes minimales de protection contre le bruit;

d. normes de sécurité applicables aux installations électriques;

e. prescriptions minimales en matière de protection contre le feu;

f. prescriptions similaires pour les rénovations et les nouvelles constructions.

2. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure le droit procédural pourrait être harmonisé en Suisse dans le domaine de la construction.

3. L'exécution restera du ressort des cantons.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fasel, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Fluri, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Huber, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Stump, Teuscher, Theiler, Thorens Goumaz, Triponez, van Singer, Veillon, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Widmer, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (157)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3528 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suspendre l'entrée en vigueur de la LApEl** (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl).

Porte-parole: Killer

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3535 ***n*** Ip. **de Buman. L'OFCOM peut-il interdire aux radios locales de signaler les radars?** (25.09.2008)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a notamment pour mission d'attribuer les concessions radiophoniques. C'est lui qui prend la décision d'octroyer une concession en se fondant sur la LRTV et l'ORTV. Il dispose donc d'un pouvoir déterminant dans le rapport de force qui l'oppose aux radios: ces dernières n'ont guère d'autre choix que de se plier à ses exigences. Or, il apparaît que certaines clauses fixées dans les contrats établis entre les radios et l'OFCOM ne se trouvent pas explicitement dans la base légale, à savoir dans la LRTV et la ORTV. Il s'agit par exemple de l'interdiction d'annoncer les radars.

Le Conseil fédéral peut-il dire sur quelle base légale l'OFCOM se fonde pour interdire l'annonce des radars? Et s'il ne dispose pas d'une telle base légale, le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi cette clause se retrouve dans les contrats signés entre les radios et l'OFCOM? Celui-ci n'abuse-t-il pas de son pouvoir?

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, Egger, Favre Charles, Fehr Hans, Germanier, Häberli-Koller, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Meier-Schatz, Müller Philipp, Müller Thomas, Ruey, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann, Zemp (23)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3540 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Billag. Subventions provenant des redevances de réception** (25.09.2008)

En 2007, la société Billag a reçu 55 millions de francs provenant des redevances de réception, soit 11 millions de plus que ne reçoivent toutes les stations privées. Qui plus est, 6 millions de francs supplémentaires ont été alloués à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) pour la couverture des frais inhérents à la gestion et à la surveillance des fréquences ainsi qu'à la

poursuite des resquilleurs. Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi Billag a-t-elle besoin de 55 millions de francs par an? Quels sont les différents postes correspondant aux dépenses dans les comptes annuels de Billag et quel bénéfice déclare-t-elle? Combien de personnes Billag emploie-t-elle?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que Billag peut faire des économies? A-t-on évoqué et examiné d'autres possibilités pour faire des économies dans la procédure de recouvrement des redevances de réception (p. ex. par le biais de la déclaration d'impôt)?

3. Pour quelle raison l'OFCOM n'a-t-il invité, sur la base d'une "analyse de marché", que trois entreprises à présenter des offres en rapport avec l'encaissement des redevances de réception radio et télévision? Quelles étaient ces trois entreprises et pour quelle raison Billag a-t-elle de nouveau remporté l'adjudication? Pourquoi ce marché n'a-t-il pas fait l'objet d'un appel d'offres public, comme c'est le cas pour les autres marchés de la Confédération?

4. Billag, filiale d'Accarda SA, qui est elle-même une filiale de Swisscom à 100 pour cent, est quasiment une entreprise publique. N'y aurait-il pas des entreprises privées qui pourraient accomplir cette tâche d'encaissement à moindres frais? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel des entreprises privées seraient aussi en mesure d'accomplir cette tâche?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Caviezel, Föhn, Germanier, Giezendanner, Heer, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Schenk Simon, von Rotz, Wehrli (23)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3541** ***n*** Po. **Gross. Contribution de la Suisse à la scolarisation d'un million d'enfants africains** (29.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait prêt à se joindre aux efforts du Royaume-Uni et de la France pour, par exemple, prendre sous sa responsabilité la scolarisation d'un million d'enfants en Afrique d'ici à 2012.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Lumengo, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz (14)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
07.09.2009 Conseil national. Adoption.

08.3542 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Nécessité de remédier aux nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse** (29.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse, d'expliquer comment et jusqu'à quand ces dysfonctionnements pourront être réglés et, enfin, de signaler les mesures qui seront prises dans l'immédiat. Le rapport devra surtout insister sur la nature des mesures à court, moyen et long termes (et inclure un calendrier) envisagées par le Conseil fédéral pour améliorer la conduite et la vision de l'armée; il devra aussi indiquer jusqu'à quand le Conseil fédéral compte repourvoir les postes de cadres les plus élevés et remédier aux insuffisances dans le matériel, dans la logistique, dans la formation, dans les aptitudes de la milice et dans la motivation des officiers.

Porte-parole: Bortoluzzi

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3544** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mise à jour de la LIFD (Leumann)** (29.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Cette révision aura pour but l'abrogation de toutes les dispositions rendues obsolètes par le passage de l'imposition praenumerando à l'imposition postnumerando.

Cosignataires: Briner, Burkhalter, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Inderkum, Luginbühl, Schweiger, Stähelin (14)

12.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2008 Conseil des Etats. Adoption.
23.09.2009 Conseil national. Adoption.

08.3549 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Démarches partiellement contestées de l'Assemblée interjurassienne** (30.09.2008)

Le 22 septembre 2008, l'Assemblée interjurassienne (AIJ) a annoncé aux médias la phase d'évaluation des différentes variantes institutionnelles qu'elle étudie. Le communiqué diffusé à l'issue de cette conférence de presse ainsi que les informations publiques relatives aux travaux de l'AIJ appellent de notre part trois questions.

Le Conseil fédéral est prié de nous dire:

a. S'il estime compatible avec l'exigence de rigueur la durée d'un seul jour prévue par l'AIJ pour procéder à l'évaluation politique des propositions institutionnelles qu'elle publiera probablement à la fin de cette année, propositions susceptibles de modifier sensiblement les équilibres géopolitiques du pays.

b. Ce qu'il pense de l'ostracisme latent dont font preuve la majorité des membres de l'AIJ à l'égard des propositions formulées dans le cadre des "autres pistes" mentionnées sous point 1.3 du Mandat donné par les gouvernements des cantons de Berne et du Jura à l'AIJ, sous les auspices du Conseil fédéral.

c. S'il ne trouve pas, à l'instar d'une majorité de la population du Jura bernois, que les informations déjà diffusées par l'AIJ portent le sceau d'un unilatéralisme au moins partiel visant à instiller dans les esprits qu'à terme seule la réunification du canton du Jura et du Jura bernois permettra de résoudre la question dite jurassienne.

L'accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'AIJ du 25 mars 1994 a pour but de "régler politiquement le conflit jurassien".

Le 7 septembre 2005, la Conférence tripartite a donné une nouvelle impulsion à ce processus en confiant à l'AIJ le mandat d'étudier trois variantes:

1. La création d'un nouveau canton formé du Jura bernois et du canton du Jura;

2. Un partenariat entre les deux régions fondé sur des institutions communes;

3. D'autres pistes.

La majorité de la population du Jura bernois adhère avec tiédeur aux objectifs poursuivis par l'AIJ. Elle souhaite l'apaisement et une normalisation des relations avec le canton du Jura. Toutefois, elle ne saurait souscrire à des démarches unilatérales ou orientées qui, au travers du gradualisme ou d'une rupture, la détacherait du canton de Berne au profit d'une réunification avec le seul canton du Jura.

Cosignataires: Aebi, Binder, Donzé, Flückiger, Gadient, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Joder, Killer, Kleiner, Lumengo, Maurer, Messmer, Miesch, Nidegger, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Wandfluh, Wasserfallen (31)

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3550 ***n*** Mo. **van Singer. Interdiction des colorants alimentaires azoïques** (30.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour interdire les colorants alimentaires azoïques pouvant provoquer des effets allergènes et de l'hyperactivité chez les enfants.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Baettig, Bänziger, Bäumle, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Daguet, Donzé, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Français, Freysinger, Frösch, Galladé, Girod, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Voruz, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (53)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3552 ***n*** Mo. **Galladé. Formuler une stratégie pour l'égalité des chances dans les études** (30.09.2008)

La Confédération arrêtera une stratégie, en collaboration avec les cantons, dans laquelle elle montrera comment améliorer l'égalité des chances dans les études.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Heim, Hofmann, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Tschümperlin (13)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3556 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Nécessité d'une déclaration des aliments qui soit compréhensible** (30.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour une déclaration des aliments qui soit simple et homogène.

Cosignataires: Daguet, Gilli, Graf Maya, Heim, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz (18)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3560 ***n*** Po. **Rime. Assainissement du Saint-Gothard. Construction d'un second tube routier** (01.10.2008)

Dans le cadre de l'élaboration du concept d'assainissement du tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral est appelé a présenter une proposition de construction d'un deuxième tube routier (tunnel routier). Cette proposition doit servir de base décisionnelle et doit donc établir: les besoins en matière de sécurité routière et de l'exploitation, les adaptations légales nécessaires, les effets en matière de trafic sur les autres axes (San Bernardino et Simplon), l'évaluation des coûts de planification et de construction, le calendrier et le financement (au besoin sous forme de variantes). Mais ce financement ne peut intervenir au détriment d'autres projets routiers prioritaires. En cas de décision favorable à la construction d'un second tube, l'assainissement du Gothard devrait être reporté jusqu'à l'ouverture du nouveau tunnel. Ces bases décisionnelles doivent être élaborées dans le cadre du concept d'assainissement, au plus tard pour la fin 2009.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner, Cassis, Cathomas, Caviezel, Dunant, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Lüscher, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (52)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3562 ***n*** Mo. **Joder. Baisse des tarifs postaux** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des instructions à la Poste pour qu'elle baisse immédiatement ses tarifs dans les secteurs où elle détient un monopole.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bischof, Borer, Fiala, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Müller Philipp, Müri, Perrin, von Siebenthal (13)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3563 ***n*** Mo. **Fässler. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les employés des services douaniers à la retraite qui vivent dans la Principauté du Liechtenstein soient imposés non plus à la source, mais en fonction de leur domicile.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rielle, Tschümperlin, Voruz (9)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.3564** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Traité douanier entre la Suisse et le Liechtenstein. Domicile légal des parents des employés des services douaniers** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 23 du Traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté du Liechtenstein au territoire douanier suisse, de telle sorte que les parents de nationalité suisse qui font ménage commun avec des employés suisses exerçant leurs fonctions au Liechtenstein pour le compte des services douaniers ne soient plus obligés d'avoir leur domicile légal à Buchs.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rielle, Tschümperlin, Voruz (9)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3565 *n* Ip. **Groupe PDC/PEV/PVL. Promotion des sciences naturelles et de la technique** (01.10.2008)

Le manque d'ingénieurs et de diplômés en sciences naturelles, mais aussi d'étudiants dans ces domaines est un fait reconnu. Notre économie dépend de spécialistes dans ces disciplines, suisses ou étrangers. Mais le recrutement de ces derniers à l'étranger est de plus en plus difficile, car ils trouvent des emplois dans leur pays. Par ailleurs la loi sur les étrangers est conçue de façon à exclure les diplômés étrangers de nos hautes écoles.

On peut craindre que cette situation se dégrade encore à l'avenir. Les choses étant ce qu'elles sont, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que notre économie souffre suite à cette pénurie de main-d'oeuvre hautement spécialisée?

2. Peut-on évaluer les conséquences quantifiables pour notre économie?

3. Quelles sont les conséquences pour les problèmes de migration?

4. Que se prépare-t-il à entreprendre pour remédier à cette situation? A-t-il prévu des mesures à court, moyen et long terme? En particulier que faire pour améliorer l'enseignement de ces disciplines dans les écoles primaires et secondaires? Que faire pour retenir les étrangers diplômés de nos écoles? Comment améliorer l'image de la technique et de la science dans l'opinion publique?

Porte-parole: Neirynck

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3567 *n* Ip. **Leutenegger Filippo. Fondation Gottfried Keller** (01.10.2008)

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que la Fondation Gottfried Keller a été ruinée financièrement par une mauvaise gestion des fonds?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour redonner à la Fondation Gottfried Keller, pratiquement en faillite, sa capacité d'action financière?

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

08.3571 *n* Ip. **Müller Walter. Double voie sur le tronçon Buchs-Sargans** (01.10.2008)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que les goulets d'étranglement considérables sur le tronçon Buchs-Sargans, qui ne compte qu'une voie, sont dus au développement du trafic longue distance et du transport de marchandises et que la résolution du problème relève, à ce titre, entièrement de la compétence de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer avec le canton de St-Gall un modèle de financement pour le doublement de la voie Buchs-Sargans qui se fonde également sur l'usage de la ligne, avec une répartition entre trafic longue distance, transport de marchandises et trafic régional?

3. Quand pourra-t-on espérer la réalisation de la double voie? Quand pourra-t-on espérer le remboursement de la part fédérale, si le canton de St-Gall passe un accord de préfinancement?

Cosignataires: Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Föhn, Gadient, Giezendanner, Gilli, Glur, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Marti Werner, Meier-Schatz, Messmer, Müller Thomas, Noser, Spuhler, Theiler (33)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3574 *n* Mo. **Wyss Ursula. Hygiène alimentaire dans les restaurants** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter une modification dans la loi sur les denrées alimentaires afin de permettre la publication des contestations en matière d'hygiène alimentaire dans les restaurants.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz (8)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3575 *n* Ip. **Vischer. La mort cérébrale existe-t-elle donc?** (01.10.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il soit judicieux de parler de "mort cérébrale" en rapport avec le prélèvement d'organes?

2. Considère-t-il, à l'instar de Swisstransplant, que "mort cérébrale" est un terme approprié pour les personnes dont les fonctions cérébrales sont arrêtées complètement et de manière irréversible? Si ce n'est pas le cas, souhaite-t-il que l'Office fédéral de lasanté publique (OFSP), l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) et Swisstransplant cessent eux aussi de parler de "mort cérébrale"?

3. Si le Conseil fédéral, fidèle à sa position, considère toujours qu'il n'y a qu'une seule mort, que compte-t-il faire pour que cette théorie et la pratique de transplantation soient en accord l'une avec l'autre?

Cosignataires: Graf Maya, Thorens Goumaz (2)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3579 *n* Ip. **Parmelin. Assurance obligatoire des soins et assurance complémentaire. Diminution de la facture des assurés** (01.10.2008)

Au moment où les assurés vont peut-être choisir de quitter leur caisse maladie dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) et alors que le discours officiel est de les y encourager afin de faire jouer une certaine concurrence entre les caisses, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Lorsqu'un assuré quitte la caisse maladie dans laquelle il a son AOS et une assurance complémentaire au sens de la LCA, quelles sont les bases juridiques autorisant sa caisse maladie à procéder à une hausse des cotisations LCA d'une part, voire à résilier le contrat LCA d'autre part? En outre, le Conseil fédéral peut-il certifier que les droits des assurés sont pleinement respectés?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les incertitudes liées au risque de résiliation du contrat de l'assurance complémentaire sont un puissant frein à la mobilité dans l'AOS et empêchent ainsi une pression saine obligeant les caisses-maladie à optimiser leur gestion et par là freiner la hausse des coûts pour le bien de tout le système et des assurés en particulier? Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour améliorer encore la situation?

3. Le Conseil fédéral peut-il donner au Parlement la liste des mesures qu'il compte mettre en oeuvre prochainement afin d'éviter qu'entre AOS et assurances complémentaires, des freins à la mobilité ne subsistent, contrecarrant par là l'objectif principal de maintenir des primes individuelles par assuré abordables dans l'AOS?

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Cassis, Füglistaller, Graf Maya, Kleiner, Leuenberger-Genève, Maurer, Meyer Thérèse, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Steiert (13)

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3580 *n* Po. **Allemann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Augmenter les montants fixés pour les loyers** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour que les montants reconnus au titre des dépenses de loyer dans le calcul des prestations complémentaires soient actualisés.

Cosignataires: Daguet, Fehr Jacqueline, Heim, Hofmann, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz (16)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3581 *n* Mo. **Rechsteiner Paul. Electricité. Revenir à un régime d'approvisionnement public** (01.10.2008)

Vu l'échec patent de l'ouverture du marché de l'électricité, le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi:

a. qui abrogera la loi sur l'approvisionnement en électricité;

b. qui rétablira le régime de garantie de droit public auquel l'approvisionnement en électricité était soumis avant la votation relative à la loi sur le marché de l'électricité (LME);

c. qui sauvegardera les améliorations apportées au niveau écologique.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Goll, Graf-Litscher, Lang, Prelicz-Huber, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3583 *n* Po. **Girod. Examen de la valeur agronomique et technologique des variétés de céréales destinées à la culture biologique** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière on pourra garantir que les examens de la valeur agronomique et technologique (tests VAT) nécessaires en vue de l'inscription d'une nouvelle sorte de céréale dans le catalogue national des variétés puissent être effectués dans le respect des conditions applicables à la culture biologique.

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Voruz, Zisyadis (15)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3584 *n* Po. **Girod. Sélection des variétés de céréales destinées à l'agriculture biologique. Egalité de traitement** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la sélection des variétés de céréales destinées à l'agriculture biologique pourrait bénéficier d'un soutien au même titre que la sélection des variétés traditionnelles.

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **08.3585 *n*** Mo. **Meier-Schatz. Impôt fédéral direct. Institution d'un barème "enfant"** (01.10.2008)

La LIFD sera modifiée de sorte que le régime fiscal de la Confédération tienne compte à partir de 2011 du nombre d'enfants par famille selon un barème dégressif (barème "enfant") et que celle-ci soit allégée en conséquence: plus le nombre des enfants d'une famille sera élevé, moins celle-ci sera imposée. Ce barème s'appliquera à toutes les familles c'est-à-dire aux familles à un comme à deux revenus et aux familles monoparentales. Il devra si possible entrer en vigueur le 1er janvier 2011 au plus tard.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Zemp (24)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Retrait.

08.3587 *é* Mo. **Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME (Büttiker)** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (loi sur la surveillance de la révision, LSR), de manière à simplifier pour les PME les dispositions réglant le système de contrôle interne et la gestion des risques.

Cosignataires: Bischofberger, Forster, Freitag, Germann, Hess, Lombardi, Schweiger (7)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

17.12.2008 Conseil des Etats. Adoption.

x **08.3588** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Impôt fédéral direct. Institution d'un barème "enfant" (Schwaller)** (02.10.2008)

La LIFD sera modifiée de sorte que le régime fiscal de la Confédération tienne compte à partir de 2011 du nombre d'enfants par famille selon un barème dégressif (barème "enfant") et que celle-ci soit allégée en conséquence: plus le nombre des enfants d'une famille sera élevé moins celle-ci sera imposée. Ce barème s'appliquera à toutes les familles, c'est-à-dire aux familles à un comme à deux revenus et aux familles monoparentales. Il devra si possible entrer en vigueur le 1er janvier 2011 au plus tard.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Fournier, Frick, Graber Konrad, Imoberdorf, Inderkum, Lombardi, Maissen, Niederberger, Seydoux, Stadler, Stähelin (14)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2008 Conseil des Etats. Adoption.
10.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3597 ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Frigos et congélateurs dans les magasins** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes mesures afin que cesse dans les supermarchés et épiceries la surconsommation d'énergie due aux pertes des meubles réfrigérants, en particulier les congélateurs-bahuts et les réfrigérateurs dépourvus de couvercles ou portes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Donzé, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Grin, Hämmerle, Heim, Hiltpold, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Schmidt Roberto, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (36)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3598** ***n*** Mo. **Lumengo. Engagement des personnes d'origine étrangère au sein du Corps des gardes-frontière** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de prendre des mesures nécessaires afin de promouvoir l'incorporation des personnes d'origne étrangère au sein du Corps des gardes-frontière;

2. de prendre des mesures adéquates pour éviter toute discrimination quant à l'embauche des personnes de couleur et des noirs;

3. de prévoir une formation de sensibilisation des membres du Corps des gardes-frontière aux questions de la discrimination raciale.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Girod, Goll, Hämmerle, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (41)

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Retrait.

08.3599 ***n*** Ip. **Lumengo. Violation du droit à une relation père-enfant** (02.10.2008)

Le dénommé Abbas est originaire du Maroc, où il a fait la connaissance de la femme qui est devenue son épouse en 2002. Le couple a divorcé en première instance le 11 juillet 2007 et Abbas a obtenu le droit de visite pour son fils, né le 30 juin 2004. A partir du 29 septembre 2006, Abbas doit suivre pendant dix semaines un traitement en clinique psychiatrique. Il est alors interpellé et placé en détention en vue de son expulsion de Suisse. En juin 2008, cela fait plus de dix-neuf mois qu'Abbas se trouve en détention administrative. Le 9 avril 2008, il peut revoir son fils pour la première fois en deux ans. Celui-ci reconnaît immédiatement son père et apprécie le moment passé en sa compagnie. Toutes les entraves au droit de visite, dues à l'ex-femme d'Abbas et à l'Etat suisse (détention en vue de l'expulsion et détention pour insoumission), sont justifiées au détriment d'Abbas dans les recours rejetés. Les liens entre Abbas et son fils seraient notamment insuffisants. Ce prétexte permet de violer durablement les droits du père. On ne peut que s'étonner de lire qu'Abbas pourra rendre visite à son fils depuis le Maroc, dans le cadre de brefs séjours en Suisse, alors que l'on sait qu'il est encore plus difficile de faire respecter le droit de visite contre la volonté de la mère depuis l'étranger. Sans compter que les autorisations pour de brefs séjours ne sont accordées qu'au compte-goutte, ainsi que le souligne le Tribunal fédéral.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'Etat suisse peut-il justifier une immixtion aussi massive dans la sphère privée et dans la relation père-enfant? L'intérêt de l'Etat à la limitation de la population étrangère ne justifie pas, à lui seul, une telle dureté.

2. Dans son jugement rendu dans l'affaire Ciliz contre les Pays bas, la Cour européenne des droits de l'homme avait admis que l'Etat néerlandais avait enfreint l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme en empêchant, par l'expulsion, un père divorcé de construire et d'approfondir sa relation avec son enfant. Faudra-t-il attendre que la Suisse soit aussi condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme avant qu'elle intègre à son ordre juridique les principes figurant dans le jugement susmentionné?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Thanei, Tschümperlin, Voruz (9)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3601 ***n*** Po. **Nordmann. Mécanisme de plafonnement des immatriculations des voitures grosses émettrices de CO2** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un mécanisme permettant de plafonner la quantité totale des émissions par kilomètre des voitures grosses émettrices de CO2. Au-delà d'un seuil donné d'émissions, des droits d'achats seront mis aux enchères. Dans l'étude, le Conseil fédéral pourra considérer plusieurs variantes.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Girod, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Steiert, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wasserfallen (12)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3602 *n* Mo. **Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de doublement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, par la construction d'un second tube à une seule voie, et d'en établir le financement.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cassis, Pelli, Robbiani (4)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3603 *n* Mo. **Markwalder Bär. Droit des brevets. Epuisement eurorégional** (02.10.2008)

Dans le cadre des négociations avec l'UE, le Conseil fédéral est chargé de proposer un traité sur la reconnaissance mutuelle de l'épuisement eurorégional en droit des brevets, que ce soit par une extension de l'accord de libre-échange Suisse-UE ou dans le cadre d'une adhésion contractuelle à la juridiction européenne en matière de brevets, ou encore par le biais d'un nouvel accord bilatéral.

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3605 *n* Ip. **Hassler. Extension de la forêt au massif alpin** (02.10.2008)

1. Le Parlement n'est pas entré en matière, il y a deux ans, lorsque le Conseil fédéral lui a soumis une révision de la loi sur les forêts. Le Conseil fédéral partage-t-il toutefois mon avis selon lequel il demeure nécessaire d'agir dans le sens de mon intervention?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la forêt s'étend de façon disproportionnée dans les Alpes?

3. Que compte-t-il entreprendre par rapport à cette évolution?

4. A-t-il l'intention de soumettre un nouveau projet législatif au Parlement?

Cosignataires: Aebi, Bigger, Brunner, Büchler, Cathomas, Caviezel, Gadient, Germanier, Grunder, Haller, Kunz, Lustenberger, Müller Walter, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Zemp (16)

14.01.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3606 *n* Po. **Zisyadis. Effets des champs électromagnétiques dans la disparition des abeilles** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'effet des champs électromagnétiques dans la disparition des abeilles. Ce rapport doit établir le lien potentiel entre la disparition des abeilles dans les ruchers selon leur emplacement près d'antennes de téléphonie mobile.

Cosignataires: Girod, Glauser, Hodgers, Thorens Goumaz (4)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3607 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Egalité salariale dans les hautes sphères de l'administration** (02.10.2008)

La nouvelle "Analyse des salaires des femmes et des hommes à l'aide de l'enquête sur la structure des salaires de 1998 à 2006", réalisée par le bureau BASS, démontre clairement que l'écart entre les salaires féminins et masculins s'est encore agrandi pour ce qui est des salaires élevés.

Selon ce rapport, ce déséquilibre est probablement lié à la propagation croissante de modes de paiement spécifiques (composantes du salaire dépendant du mérité comme les bonus, les primes, etc.), qui profitent surtout aux salariés occupant une position de cadre, et, parmi ceux-ci, surtout aux hommes. La tendance à verser de plus en plus ce type de rémunérations se poursuit en 2006 et participe à l'inégalité salariale entre les sexes.

La Confédération est un employeur important pour les femmes, et elle a joué un rôle précurseur en faveur de la participation croissante des femmes au marché du travail, notamment dans les emplois qualifiés. Les changements qui interviennent dans ce secteur influent donc particulièrement sur les conditions de travail des femmes.

La proportion de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale est de 20,78 pour cent. Quant aux primes liées au mérite, la différence entre les sexes atteint 40 pour cent (en moyenne 443 francs pour les femmes et 739 francs pour les hommes).

Monsieur le Conseiller fédéral Merz ayant déclaré dans les médias son intention d'augmenter les salaires les plus élevés au sein de l'administration fédérale afin de la rendre plus attractive pour les personnes qualifiées, cette différence se renforcera encore. Les directives du Conseil fédéral pour mettre en oeuvre l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fédérale (directives sur l'égalité des chances) prévoient, au paragraphe 13, que l'égalité des chances entre femmes et hommes doit être intégrée dans la gestion des ressources humaine à tous les niveaux, dans tous les processus - notamment ceux de direction -, ainsi que dans tous les instruments et mesures (approche intégrée de l'égalité - gender mainstreaming).

1. Comment le Conseil fédéral entend-il respecter ses propres directives sur l'égalité des chances au vu de la différence salariale entre les sexes?

2. Quels objectifs et mesures concrètes prévoit-il pour remédier à l'inégalité salariale entre femmes et hommes décrite ci-dessus?

3. Quand le Conseil fédéral compte-t-il généraliser l'utilisation du Logib (instrument pour l'égalité salariale à la Confédération), afin de s'attaquer à l'inégalité salariale au sein de sa propre administration?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (30)

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3609 *n* Mo. **Conseil National. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie enfantine (Fiala)** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'alourdir la peine encourue en cas d'infraction liée à la pornographie enfantine (art. 197 ch. 3, 3bis et 4 CP).

Cosignataires: Abate, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Bruderer Wyss, Brunner, Caviezel, Darbellay, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Français, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hilt-

pold, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Jositsch, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Malama, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müri, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stump, Theiler, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (86)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3611 ***n*** Mo. **Rechsteiner Paul. Améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions régissant le contrat-type de travail par des sanctions.

Cosignataire: Gysin (1)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3613 ***n*** Ip. **Lang. Requérants d'asile déboutés originaires de Tchétchénie. Nouvelle pratique en matière de renvoi** (02.10.2008)

Début août, l'Office fédéral des migrations (ODM) a décidé de modifier sa pratique en matière de renvoi des requérants d'asile déboutés qui sont originaires de Tchétchénie, l'objectif étant de renvoyer chez eux les Tchétchènes admis en Suisse à titre provisoire. C'est la raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En fonction de quelles sources d'information l'ODM a-t-il réévalué la situation des droits de l'homme en Tchétchénie? Est-il disposé, sur le principe, à aborder la question avec toutes les personnes ou entités détenant des informations pertinentes en la matière?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que des sources d'information aussi incontournables que le HCR de l'ONU, Memorial et le rapporteur spécial du Conseil de l'Europe continuent de qualifier la situation en Tchétchénie d'alarmante et prennent position contre le rapatriement des requérants d'asile déboutés?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir à l'ancienne pratique de l'ODM compte tenu des critiques nombreuses et substantielles à propos de la situation en Tchétchénie?

4. A-t-on déjà conclu un accord de réadmission en la matière avec la Russie? Comment la Suisse compte-t-elle contrôler le respect des éventuelles garanties de sécurité que la Russie donnerait à propos des personnes qui rentreraient chez elle?

Cosignataires: Amacker, Fiala, Leuenberger-Genève, Roth-Bernasconi (4)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3614 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Plan de mise en oeuvre de la stratégie du gouvernement** (02.10.2008)

Dans le prolongement de son rapport sur la stratégie en matière de politique de la vieillesse, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un plan d'action qui mette en oeuvre les mesures relevant de la compétence de la Confédération. Ce plan d'action, dont il précisera les conséquences financières, s'attachera en particulier à répondre aux exigences suivantes: possibilité, pour les personnes âgées, de conduire librement leur existence, respect des spécificités liées à l'origine de la personne (migrants) et développement de la solidarité intergénérationnelle. Il sera élaboré autant que possible en collaboration avec les organisations suisses représentant les personnes âgées.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jositsch, Lumengo, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Voruz, Widmer (19)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3615 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de réaliser en Suisse, à intervalles réguliers, une enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie. L'établissement de rapports réguliers sur la situation de ces personnes constituerait un outil stratégique important pour la politique du troisième âge. Ces rapports renseigneraient sur l'état d'esprit des personnes âgées, sur leur capacité à rester actives, sur leurs conditions de vie et sur leur réseau social; ils fourniraient aussi des éléments permettant de mesurer les progrès accomplis.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jositsch, Lumengo, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Voruz, Widmer (19)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3616 ***n*** Mo. **Barthassat. Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Girod, Hiltpold, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Zisyadis (24)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3618 ***n*** Mo. **Amherd. Protection de la jeunesse. Création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales afin de permettre la création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques. Cette institution sera créée dans les buts suivants:

- organiser des campagnes de prévention et d'information;

- servir de centre d'information pour les parents, les enseignants et les autorités;

- préparer les directives sur l'enseignement, les programmes pédagogiques et les moyens auxiliaires correspondants;

- certifier les DVD, les jeux électroniques, les téléviseurs, les services de MMS, etc.;

- attribuer les mandats relatifs aux comportements compulsifs et aux thérapies, et fournir de la documentation à tous les acteurs intéressés.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller (21)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3621 ***n*** Ip. **Vischer. L'accélérateur LHC du CERN est-il vraiment sûr?** (02.10.2008)

Lors de la mise en marche de l'accélérateur LHC au CERN, de nombreuses critiques avaient fusé de toutes parts. Depuis, pour des raisons peu claires, il a été brusquement arrêté. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été informé du projet avant que le LHC soit mis en marche? En quoi ce projet est-il d'intérêt public? Le Conseil fédéral dispose-t-il de garanties suffisantes pour affirmer que ce projet ne comporte aucun risque? A-t-il étudié les critiques émises et a-t-il demandé un avis aux services compétents du CERN?

2. Le Conseil fédéral sait-il pourquoi le LHC a été brusquement arrêté? Quelles sont les raisons de cet arrêt? Que peut-on répondre à ceux qui estiment que cet arrêt prouve que le projet n'est pas dénué de tout risque?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que le CERN n'a pas suffisamment cherché à expliquer son projet à la population? Il ne faut pas oublier en effet que la Suisse a investi dans ce projet d'importants montants provenant des recettes fiscales.

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est préoccupant que les discussions scientifiques sur le projet, ses implications, son opportunité et les risques qu'il comporte aient essentiellement eu lieu au sein du CERN et qu'aucun débat scientifique n'ait été mené sur la question en public? Ne voit-on pas se dessiner ici une évolution préoccupante et peu démocratique?

5. Le CERN jouissant d'une immunité absolue, qui répondra des éventuels dommages causés à la population de Genève et de la région par un projet du CERN? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une immunité absolue se justifie? Si oui, pourquoi?

Cosignataires: Bänziger, Daguet, Frösch, Gilli, Hämmerle, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert, Teuscher (11)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3622 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Meilleure protection des troupeaux contre les grands prédateurs** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral renforce les mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs, en augmentant progressivement les moyens financiers disponibles. Les mesures sont en outre diversifiées, notamment par l'amélioration de la formation des bergers, de la mobilité des petits troupeaux, du stationnement hivernal des chiens de berger et de leur dressage.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Brélaz, Fluri, Frösch, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Wyss Brigit (15)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3624** ***n*** Mo. **Fässler. Mesures incitatives pour la construction d'installations photovoltaïques** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que les recettes soient exonérées de l'impôt sur le revenu lorsqu'elles proviennent de la rétribution de l'injection de courant produit par des installations photovoltaïques de particuliers (au sens de l'art. 7a de la loi sur l'approvisionnement en électricité, LApEl).

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Leutenegger Oberholzer, Thanei, Tschümperlin (4)

12.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3625 ***n*** Mo. **Wandfluh. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification des articles 24c et 24d de la loi sur l'aménagement du territoire, visant à supprimer les restrictions à l'aménagement de parties de bâtiments destinées à maintenir l'aspect extérieur et la structure architecturale. L'article 39 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire sera adapté en conséquence.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Donzé, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Segmüller, Stamm, Triponez, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (40)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3626 ***n*** Ip. **Engelberger. Tarifs de laboratoire. Révision de la liste des analyses** (02.10.2008)

1. Pourquoi la révision des tarifs de laboratoire (annexe 3 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, "Liste des analyses avec tarif") est-elle menée à un rythme tel que les personnes et milieux concernés n'ont guère le temps de se prononcer de manière approfondie?

2. Selon plusieurs sources, les nouveaux tarifs proposés risquent de faire subir de telles pertes aux laboratoires en termes financiers et qualitatifs que leur existence même serait en danger. Ces craintes sont-elles justifiées?

3. Quel rôle jouent les laboratoires de petite taille et de taille moyenne, répartis dans toute la Suisse, pour l'économie et l'offre de prestations?

4. La réduction des tarifs menace la survie économique des laboratoires de petite taille et de taille moyenne, qui garantissent actuellement que des prestations de laboratoire soient offertes de manière décentralisée sur tout le territoire (p. ex. Sion pour le Valais). Le Conseil fédéral a-t-il conscience que la révision proposée favorise une minorité de laboratoires situés dans les zones fortement urbanisées? Comment entend-il garantir à l'avenir la décentralisation des prestations de labora-

toire, sachant que les laboratoires intégrés aux cabinets médicaux ne sont pas rentables?

5. La révision proposée menace des emplois très qualifiés, notamment dans les régions périphériques. Qu'en pense le Conseil fédéral?

6. Les analyses de laboratoire représentent 2,8 pour cent des dépenses de santé en Suisse. Semble-t-il dès lors justifié au Conseil fédéral de mener une révision dont les bénéfices financiers seront minimes, mais qui sera lourde de conséquences pour l'offre de prestations?

7. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences de la révision sur les laboratoires intégrés aux hôpitaux et aux cabinets médicaux, et donc sur l'assise économique des hôpitaux et des cabinets médicaux?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Cassis, Eichenberger, Fluri, Huber, Hutter Markus, Malama, Messmer, Stahl, Wasserfallen (10)

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3628 *n* Ip. **Graber Jean-Pierre. Critères appliqués par l'ODM dans les procédures d'octroi d'asile** (02.10.2008)

Le 20 septembre 2008, le journal "Le Temps" relate longuement les circonstances qui ont conduit un jeune Iranien à fuir son pays en raison de sa conversion au christianisme et les considérants qui ont incité l'Office fédéral des migrations (ODM) à rejeter sa demande d'asile du 14 mars 2006. Les documents constitutifs du dossier corroborent largement la teneur de l'article du journal "Le Temps". Le 25 septembre 2008, l'organisation "Amnesty International" invite le Tribunal administratif fédéral à accepter le recours de ce jeune Iranien contre le rejet de sa demande d'asile par l'ODM. Le 28 septembre 2008, le quotidien espagnol "El Pais" consacre une pleine page à cette affaire.

Le refus de l'ODM d'octroyer l'asile à ce requérant peut légitimement interroger à la lumière des considérants qui fondent sa décision négative et en référence à la relative mansuétude dont il a parfois fait preuve dans d'autres cas.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les procédures d'asile, l'ODM accorde-t-il la même importance aux différentes causes - raciales, religieuses, ethniques, sociales ou politiques - susceptibles de mettre en danger la vie, l'intégrité corporelle ou la liberté des réfugiés? A contrario, l'ODM établit-il une hiérarchie des causes de la persécution, les motifs politiques ou socio-économiques étant plus dignes de considération que les motifs religieux ou de conscience?

2. Comment l'ODM évalue-t-il les risques qu'encourent les personnes contraintes de retourner dans des pays musulmans après avoir renié la religion du Coran au profit du christianisme ou d'une autre religion?

3. Dans quelle mesure la forte vraisemblance qu'un renvoi puisse mettre en danger l'intégrité physique ou même la vie d'un requérant débouté influe-t-elle les décisions de l'ODM?

Légitimement contraint d'appliquer une loi sur l'asile voulue par le peuple, mais aussi imprégné par la tradition humanitaire de la Suisse à l'égard des personnes persécutées pour leurs idées pacifiques, l'ODM assume une mission aussi ingrate que nécessaire. Il est encore vrai que la Suisse ne saurait accueillir toute la misère du monde. Toutefois, la liberté religieuse étant une liberté matricielle et absolument fondamentale, nous estimons que l'ODM devrait traiter avec une acuité toute particulière les demandes d'asile de celles et ceux qui s'en prévalent sincèrement.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Lumengo, Ruey, von Siebenthal (8)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3629 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'indemnités de départ pour le personnel de la Confédération** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte visant à empêcher que le personnel de la Confédération ne touche des indemnités de départ.

Porte-parole: von Siebenthal

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3630 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Laxisme dans la pratique en matière d'asile** (02.10.2008)

Au cours des sept premiers mois de l'année 2008, 7041 nouvelles demandes d'asile ont été présentées. Cela représente 573 demandes (soit 9 pour cent de plus) que l'année précédente sur la même période. Cette augmentation conduit à se demander si, implicitement, il n'y a pas eu un changement de pratique dans le domaine de l'asile. Avec l'arrivée quotidienne par bateau d'environ 250 réfugiés clandestins sur l'île de Lampedusa, dont certains continuent jusqu'en Suisse, la question de la politique d'asile demeure pour notre pays un défi important.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour empêcher un accroissement des demandes d'asile?

2. La politique actuelle en matière d'asile risque-t-elle de remettre en question la volonté d'un durcissement du droit d'asile, exprimée sans équivoque par 68 pour cent de la population suisse?

3. Existe-t-il des indications tendant à montrer que les organisations de passeurs profitent du manque de fermeté de la Suisse en matière d'asile?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les demandes d'asile ont diminué de pratiquement 4 pour cent en Autriche au cours du premier semestre 2008, par comparaison avec l'année précédente sur la même période, tandis que la Suisse a vu augmenter les demandes de plus de 6 pour cent?

5. Au cours des dernières années, a-t-on continué de projeter des films, dans les pays de provenance des réfugiés, montrant les conditions de vie des réfugiés en Suisse?

6. Comment le Conseil fédéral pense-t-il contrôler de manière plus efficace les liaisons ferroviaires entre l'Italie et la Suisse, qui sont, d'après les médias, une véritable passoire?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il de renforcer le personnel du Corps des gardes-frontière afin que celui-ci puisse assurer les contrôles dans les lignes de train concernées?

8. Quelles sont les conséquences probables de l'absence de contrôles d'identité aux frontières suisses, avec l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen?

Porte-parole: Perrin

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3631 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Halte à la sape de la démocratie directe** (02.10.2008)

La réunion des deux objets concernant la libre circulation des personnes avec l'UE est le dernier coup en date porté à la démocratie suisse. Le peuple s'était pourtant vu promettre à plusieurs reprises qu'il pourrait voter sur la libre circulation à chaque nouvelle extension de l'UE. La sape de notre système éprouvé de démocratie directe n'est pas nouvelle: traités et accords internationaux, arrêts du Tribunal fédéral qui ne respectent pas la volonté exprimée par le peuple dans les urnes, ingérence de gouvernements ou de juges étrangers dans les affaires intérieures de la Suisse et mépris de la volonté populaire lors de l'adoption de lois et d'ordonnances après un scrutin l'étranglent toujours davantage.

Ce constat posé, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour renforcer le système politique unique au monde de la démocratie directe?

2. Est-il conscient du travail de sape exercé par les traités et accords internationaux sur la démocratie directe?

3. Est-il prêt à renoncer aux accords internationaux qui font obstacle à l'exercice de la démocratie directe? En cas de conflit entre les normes non impératives du droit international et le droit constitutionnel suisse, lequel doit l'emporter?

4. Ne considère-t-il pas problématique la reprise croissante de droit étranger, notamment européen, dans la législation suisse? Comment concilier de telles lois, qui n'ont pas été pensées pour la démocratie directe, avec le système politique de la Suisse?

5. Pourquoi laisse-t-il la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) décréter qui la Suisse a le droit d'expulser et qui elle n'a pas le droit d'expulser (nous pensons par ex. au ressortissant turc expulsé en 2004, qui s'est vu accorder une indemnité pour tort moral par la CJCE alors qu'il avait été condamné en Suisse, entre autres, pour brigandage, lésions corporelles, infractions contre le patrimoine et graves infractions routières)?

6. Ne juge-t-il pas problématique que le peuple suisse ne puisse s'exprimer librement sur les deux objets portant sur la libre circulation des personnes avec l'UE, à savoir la reconduite de l'accord et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie?

7. Soumettra-t-il à nouveau séparément au vote du peuple les futures extensions de la libre circulation des personnes (la Turquie, la Croatie et la Macédoine sont déjà candidats officiels à l'adhésion)?

Porte-parole: Aebi

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3632 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Naturalisation de familles entières** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les droits politiques de manière à ce que des époux et leurs enfants mineurs ne puissent être naturalisés qu'en tant que famille entière, et ce uniquement si tous les membres de la famille remplissent les conditions requises pour la naturalisation.

Porte-parole: Glauser

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3634 *n* Mo. **Giezendanner. Réseau des routes nationales. Elimination des goulets d'étranglement** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de publier dans les meilleurs délais le message consacré à l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales, afin que les projets concernés puissent être exécutés rapidement. Par ailleurs, la planification d'importants projets clés (notamment l'élargissement à six pistes du tronçon Härkingen-Rothrist) doit être lancée dès à présent, afin que les travaux puissent commencer dès la fin des délibérations financières.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Caviezel, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schneider, Schwander, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (65)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **08.3635 *n*** Ip. **John-Calame. Révision de l'OACI. Baisse de subventions pour les programmes collectifs de réinsertion** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral prône la réinsertion professionnelle, plutôt que le recours aux prestations sociales. A cette fin des mesures de prévention sont prises dans le cadre de l'assurance-chômage. Les programmes de formation ont pour but d'améliorer les compétences des demandeurs d'emploi de manière à ce qu'elles soient plus en phase avec les exigences du marché du travail. Actuellement ces mesures du marché du travail (MMT) sont financées à hauteur d'un montant annuel de 3500 francs par demandeur d'emploi.

Pourtant Le Conseil fédéral a décidé de manière unilatérale et sans tenir compte des remarques des cantons de couper dans le financement de ces mesures.

1. Le Conseil fédéral peut-il nous dire qui est responsable de l'état désastreux des finances de l'assurance-chômage, puisque c'est l'argument avancé pour motiver cette décision?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il correct que ce soit aux cantons de payer les mauvaises prévisions que le SECO a faites ces dernières années à propos du financement de l'assurance-chômage, notamment en ce qui concerne l'évaluation du nombre moyen de chômeurs et l'abandon du pourcentage de solidarité prélevé sur les hauts revenus?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il que les cantons pourront intégrer cette perte de plusieurs millions dans leurs budgets 2009, alors que ceux-ci étaient bouclés lorsque l'information leur est parvenue en date du 8 septembre 2008?

4. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que ce ne sont pas seulement les cantons romands les plus touchés par cette mesure, mais bien les cantons frontaliers qui font face à un accroisse-

ment important de la main-d'oeuvre frontalière jeune, formée et mobile?

5. De fait, les dispositions prises par le Conseil fédéral prétéritent certains cantons par rapport à d'autres moins exposés. Est-ce le sens que le Conseil fédéral donne à la solidarité intercantonale?

6. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré les risques qu'il prend avec cette mesure à l'aube de la votation sur la libre circulation des personnes?

7. Le Conseil fédéral ne pouvait-il pas attendre la révision en cours de la LACI pour intervenir, afin que les mesures prises s'inscrivent dans une réflexion plus globale et plus équilibrée?

8. Même si un taux élevé de chômage permet de rationnaliser quelque peu les programmes, ce processus a des limites pour maintenir une certaine qualité des MMT. Quand le Conseil fédéral pense-t-il évaluer les formations financées pour les demandeurs d'emploi en fonction de critères de qualité, plutôt qu'en fonction du nombre de personnes qu'elles peuvent accueillir?

9. Le conseil fédéral pense-t-il que la crise financière mondiale actuelle peut influencer le taux de chômage, et si oui, quelles conséquences prévisibles aura ce crash sur les finances de l'assurance-chômage et par ricochet sur les cantons, vu les baisses de subventions prévues?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Frösch, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **08.3639** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Révision partielle de la LTC. Requête de la Comcom, de la Comco et du Surveillant des prix (Forster)** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement un projet de révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) qui aille dans le sens de la requête de la Comcom, de la Comco et du Surveillant des prix. La Comcom devra pouvoir agir sur plainte d'un fournisseur de services de télécommunication, mais aussi de sa propre initiative, lorsque des éléments donnent lieu de penser que les conditions d'accès au réseau ne sont pas conformes au droit (conditions non discriminatoires et prix fondés sur les coûts). La sécurité des investissements et la sécurité du droit s'en trouveront améliorées.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Diener, Egerszegi-Obrist, Frick, Inderkum, Leumann, Lombardi, Sommaruga Simonetta, Stadler (10)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.03.2009 Conseil des Etats. Adoption.
08.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3645 ***n*** Mo. **Engelberger. La loi sur la surveillance de la révision ne doit pas desservir les PME** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (loi sur la surveillance de la révision, LSR) afin qu'elle fixe des normes favorables aux PME en matière de système de contrôle interne et de gestion des risques.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Caviezel, Donzé, Eichenberger, Fiala, Flückiger, Föhn, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Malama, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Rutschmann, Schwander, Segmüller, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (30)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3647** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Lutte contre la corruption. Interdire le pantouflage** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de la loi sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1), afin d'y introduire une disposition interdisant aux employés de la Confédération qui occupent une position de cadre, dont les activités professionnelles les mettent en contact avec l'économie privée et qui sont responsables de la surveillance et de l'octroi de mandats, d'autorisations ou de licences, par exemple, d'exercer pendant les trois ans qui suivent la fin de leurs rapports de travail avec la Confédération toute activité lucrative au service de personnes physiques ou juridiques avec lesquelles ils ont entretenu d'étroits rapports de travail.

Porte-parole: Mörgeli

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3650 ***n*** Mo. **Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adapter les montants déduits au titre du loyer** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures législatives nécessaires afin que les montants maximum fixés pour les loyers dans les dépenses entrant dans le calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC):

1. soient immédiatement actualisés;

2. soient relevés systématiquement à l'avenir lors de la réactualisation du montant des prestations.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Bourgeois, Cathomas, de Buman, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Müller Philipp, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Segmüller (19)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3651 ***n*** Po. **Glanzmann. Ostéoporose. Risques pour la santé publique** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'expliquer l'importance qu'il accorde à l'ostéoporose par rapport à d'autres maladies chroniques telles que la BPCO (bronchopneumopathie chronique obstructive), l'asthme, le diabète et l'hypertension;

- d'établir un rapport sur ce qu'il a entrepris depuis la publication du rapport de l'OFSP sur le développement de la culture sanitaire de la population pour améliorer la perception qu'ont les individus de leur propre santé et leur capacité à adopter des comportements "salutogènes"; son rapport abordera également l'effet des mesures déjà prises;

- de constituer un catalogue de mesures pour l'ostéoporose qui couvrira la période 2009-2011 et qui formulera et appliquera des mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur la prévention.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Bourgeois, Büchler, Cathomas, de Buman, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel Näf, Kleiner, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Prelicz-Huber, Schmid-Federer, Segmüller, Theiler, Zemp (23)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3654 ***n*** Mo. **Egger. Hausses de loyer. Autoriser les signatures reproduites par des moyens mécaniques** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du Code des obligations prévoyant que la signature apposée sur le formulaire destiné à communiquer une majoration de loyer ou une autre modification unilatérale du contrat ne doit pas être manuscrite.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bischof, Büchler, Cathomas, Caviezel, Eichenberger, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (46)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3656 ***n*** Mo. **Borer. LAMal. Lutte contre la désolidarisation au moyen de primes dépendant de l'âge et de rabais basés sur les risques** (03.10.2008)

Afin de lutter contre la désolidarisation entre les jeunes et les vieilles générations ainsi qu'entre les bien portants et les malades, il est nécessaire de tenir davantage compte de l'âge des assurés et des risques de maladie effectifs lors de la fixation du montant des primes. Il faut par exemple introduire deux classes d'âge supplémentaires et obliger les assureurs à fixer le montant des rabais pour les franchises à option sur la base des risques de maladie effectivement encourus par les assurés.

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3657 ***n*** Mo. **Stahl. Encouragement des sports de masse et de niche par une présence accrue dans les médias électroniques** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la visibilité des sports de masse en leur assurant une présence accrue dans les médias électroniques, par exemple en accordant une attention particulière à ces sports dans le cadre des mandats de prestations et des concessions prévus dans la LRTV et/ou en en adoptant une pratique appropriée en matière d'autorisations.

Cosignataires: Engelberger, Glauser, Schenk Simon, Schibli, Zuppiger (5)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3658 ***n*** Mo. **Stahl. LAMal. Durée plus longue des contrats d'assurance à des fins d'optimisation du potentiel d'économies** (03.10.2008)

Afin de favoriser la réalisation d'économies, le Conseil fédéral est chargé de fixer à au moins trois ans, dans la LAMal, la durée minimale d'assurance pour les formes particulières d'assurance impliquant un choix limité du fournisseur de prestations. Les assurés ne doivent pas pouvoir changer de forme d'assurance pendant la durée choisie du contrat.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Triponez, Zuppiger (8)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3659 ***n*** Mo. **Marra. Mode de calcul des prestations complémentaires** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le mode de calcul des prestations complémentaires soit mensualisé et non pas annualisé comme c'est le cas actuellement dans la pratique.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Favre Charles, Leuenberger-Genève, Lumengo, Meyer Thérèse, Nidegger, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, van Singer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (16)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3660 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. La Suisse ne devrait-elle pas se retirer du projet?** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué que la Suisse se retire du projet de construction du barrage d'Ilisu et que l'ASRE prenne les mesures qui s'imposent pour permettre ce retrait?

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Moser, Rechsteiner-Basel, Tschümperlin, Voruz, Wyss Brigit (15)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3662 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Appareils acoustiques. Renforcer la concurrence et introduire des forfaits** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la concurrence entre les fournisseurs de prestations des appareils acoustiques, en prenant notamment les mesures suivantes:

- engagement immédiat de négociations avec la branche des appareils acoustiques pour obtenir rapidement des rabais sur les prix des appareils et les tarifs pratiqués;

- introduction de simples forfaits pour l'acquisition d'appareils acoustiques, avec des dispositions spéciales pour les cas d'extrême gravité, conformément à la recommandation émise par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport de juillet 2007.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Baettig, Bortoluzzi, Darbellay, Dunant, Egger, Engelberger, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Schibli, Segmüller, Triponez, Wehrli, Weibel (19)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3664 ***n*** Po. **Humbel Näf. Halte à la politique d'obstructionnisme due à des recours déposés par des particuliers** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les voies de recours prévues par la législation sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire peuvent être limitées pour empêcher le dépôt de recours téméraires par des particuliers, notamment lorsque des installations et des constructions se fondent

sur des décisions prises démocratiquement; il est par ailleurs chargé de présenter des propositions à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bortoluzzi, Darbellay, Egger, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Grunder, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Zemp (28)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3665 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Sport et jeu ne sont pas des sources de bruit au sens de la loi sur la protection de l'environnement** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), de telle sorte que le simple bruit comportemental produit par la pratique d'un jeu, d'un entraînement sportif ou d'une compétition ne tombe plus sous le coup de la LPE ni de l'OPB.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bortoluzzi, Bruderer, Darbellay, Egger, Fässler, Fehr Mario, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Kiener Nellen, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Weibel, Zemp (33)

12.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3666 ***n*** Ip. **Robbiani. Contrôle du caractère économique des prestations. De la nécessité de règles claires** (03.10.2008)

L'article 56 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie prévoit notamment que les prestations doivent être économiques. Dans certaines régions, ce principe fondamental et louable est une pomme de discorde entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, au détriment des assurés et de la qualité des soins. On peut craindre que certains fournisseurs de prestations soient incités à réduire indûment celles-ci afin d'éviter les contestations des assureurs et que d'autres soient tentés de rejeter les "mauvais" patients. On peut craindre le pire si les médecins généralistes sont la cible principale des contestations. Ce contexte tendu rend plus difficile l'engagement commun de tous les acteurs du secteur en faveur d'une maîtrise des coûts de la santé optimale mais respectueuse de la qualité des prestations.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'à défaut de modalités objectives et transparentes, le contrôle du caractère économique des prestations fait l'objet d'une lutte de pouvoir entre les fournisseurs de prestations et les assureurs, dont les assurés, en particulier les plus défavorisés, seront les perdants?

2. Dans quelle mesure peut-il garantir que la méthode statistique appliquée par Santésuisse a été conçue avec la rigueur nécessaire, que ses sources sont complètes et que son application est objective?

3. Ne pense-t-il pas que le relevé statistique est utile pour identifier sommairement les cas douteux mais qu'il faut ensuite affiner les résultats par des contrôles analytiques et ponctuels qui tiennent compte de la typologie des patients et des prestations?

4. Ne pense-t-il pas que le contrôle du caractère économique des prestations tel qu'il est actuellement pratiqué ne tient pas suffisamment compte de la qualité des prestations fournies?

5. Ne pense-t-il pas qu'il serait bon de préciser, dans l'ordonnance ou des directives, les principaux critères et modalités de référence applicables au contrôle afin de réduire les causes de conflit et favoriser une uniformisation appropriée des procédures?

6. Quelles mesures peut-il mettre en oeuvre afin de vérifier que les procédures de contrôle sont fixées et exécutées correctement?

14.01.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3671 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Utilisation du couplage chaleur-force** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur l'énergie comme proposé ci-dessous, avec pour objectif l'utilisation du fort potentiel que présente le couplage chaleur-force en Suisse et la reconnaissance des technologies CCF comme moyen supplémentaire de produire de l'électricité de manière efficace et sûre.

Proposition de formulation:

Article 7 alinéa 2bis (nouveau)

Pour les installations de couplage chaleur-force exploitées de manière à couvrir les besoins en chaleur et alimentées par des sources d'énergie fossiles, les tarifs de reprise de l'électricité se fondent sur les prix de revient dans les installations neuves comparables des entreprises d'approvisionnement en énergie. Le Conseil fédéral règle les modalités, notamment la tarification en fonction des classes de puissance, la durée de la rémunération et les exigences minimales en termes d'efficacité énergétique des installations. Seules ont droit à rémunération, conformément au présent alinéa, les installations qui fournissent une contribution prouvée à la réduction des émissions de CO2.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bäumle, Bourgeois, Cathomas, Girod, Hutter Markus, Killer, Messmer, Nussbaumer, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Schelbert, Triponez, Zemp (17)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3675 ***n*** Mo. **Conseil National. Obligation de déclarer les fourrures (Moser)** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte à instaurer une obligation de déclaration pour les fourrures et les produits qui en sont issus. Grâce à cette déclaration obligatoire, les consommateurs doivent pouvoir disposer d'informations claires sur le mode d'élevage, l'origine et l'espèce animale.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amacker, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bruderer Wyss, Cathomas, Caviezel, Donzé, Fässler, Fehr Mario, Fiala, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Geissbühler, Gilli, Girod, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Müri, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schibli, Schmid-Federer, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel, Widmer, Wyss Brigit (56)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3676 *n* Mo. **Moser. Réduction des produits chimiques de synthèse dans le lait maternel** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des stratégies visant à réduire la présence de produits chimiques de synthèse, notamment d'hormones de synthèse, dans le lait maternel. Ces stratégies devront prévoir notamment:

- une meilleure information des consommateurs, en particulier des femmes en âge d'avoir des enfants;

- des déclarations bien visibles et compréhensibles relatives à la composition sur les cosmétiques;

- la poursuite et l'approfondissement de la recherche fondamentale avec un objectif d'évaluation des risques.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Bischof, Bruderer, Cathomas, Caviezel, Donzé, Estermann, Fässler, Fehr Mario, Fehr Hans, Fiala, Freysinger, Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Huber, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müri, Noser, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Segmüller, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Brigit (63)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3679 *n* Mo. **Häberli-Koller. Financement des moyens auxiliaires en cas de maladie survenant durant la retraite** (03.10.2008)

L'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-vieillesse (OMAV) doit être modifiée de telle sorte que les moyens auxiliaires rendus nécessaires à la suite d'une maladie, lesquels sont garantis dans le cadre de l'AI, soient aussi pris en charge par l'AVS dans le cas d'une personne qui ne tombe malade qu'après avoir atteint l'âge de la retraite si elle remplit les conditions, définies dans la LAI, donnant droit aux prestations.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Egger, Humbel Näf, Segmüller (6)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3685 *n* Ip. **Häberli-Koller. SESAR. Approche en descente continue** (03.10.2008)

Le Single European Sky ATM Research Programme (SESAR) est une initiative européenne dans le domaine du transport aérien qui vise à réduire les coûts du transport aérien et son impact sur l'environnement tout en accroissant la sécurité et la capacité. Ce programme comprend aussi un projet de Ciel unique européen (CUE), dont le but consiste à restructurer les flux de trafic dans l'espace aérien. Le programme SESAR et le projet CUE prévoient notamment dans le cadre d'un plan directeur que, d'ici à fin 2012, à titre de mesure d'urgence, l'approche en descente continue (Continuous Descent Approach, CDA) sera mise en place. Selon des experts, la réduction de la puissance des réacteurs liée à cette procédure peut entraîner une diminution de moitié des nuisances sonores alliée à une économie de kérosène. Il semblerait que la Suisse ne participe pas activement à ces projets. Dans le contexte du problème des nuisances sonores dans le voisinage de l'aéroport de Kloten, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la Suisse ne participe pas au programme SESAR? Quelles en sont les raisons?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que l'approche en descente continue peut largement contribuer à réduire les nuisances sonores dans le voisinage de l'aéroport de Kloten?

3. Est-il prêt à enjoindre aux organes compétents (OFAC, Skyguide) de prendre les mesures nécessaires (nouvelles techniques de navigation) à l'introduction généralisée de l'approche en descente continue?

4. Dans le prolongement de l'interpellation Gutzwiller (08.3346), il faut en outre se demander s'il convient de suspendre le processus PSIA jusqu'à ce que les résultats des négociations avec l'Allemagne soient disponibles et qu'on puisse les intégrer? Le Conseil fédéral est-il prêt à agir dans ce sens sur le processus PSIA?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Messmer, Spuhler, Walter (5)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3686 *n* Po. **Teuscher. Réseau électrique à haute tension. Propriété privée ou propriété publique?** (03.10.2008)

Afin d'être à même de comparer les possibilités d'exploiter au mieux le réseau électrique à haute tension dans l'intérêt de la population et de l'économie, le Conseil fédéral doit établir un rapport sur les différentes formes d'organisation possibles. Ce rapport présentera les premiers enseignements tirés de l'exploitation du réseau par swissgrid. Si l'on veut procéder à une évaluation complète et déterminer quelle forme d'organisation se prête à l'exploitation du réseau à haute tension, il importe toutefois d'examiner d'autres structures et de comparer les avantages et les inconvénients à court, à moyen et à long terme des différentes formes d'organisation envisageables. Il faut également indiquer comment ces différentes formes d'organisation peuvent permettre d'atteindre les buts fixés à l'article 1 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (approvisionnement en électricité sûr, fiable et conforme au développement durable dans toutes les parties du pays, maintien et renforcement de la compétitivité du secteur suisse de l'électricité). La comparaison portera en particulier sur les formes d'organisation suivantes:

- swissgrid (statu quo);

- société nationale d'exploitation du réseau aux mains de la Confédération;

- société d'exploitation du réseau aux mains des cantons.

Enfin, il y aura lieu d'examiner si les quelque 5 milliards de frais d'investissement consentis pour la société de réseau nationale sont rentables pour la Confédération à moyen et à long terme.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3687 *n* Ip. **Vischer. Filtres à particules. Conséquences de la modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral** (03.10.2008)

La modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral le 19 septembre 2008 aura pour conséquence que l'obligation de

post-équiper les machines de chantier les plus anciennes avec un filtre à particules deviendra caduque pour 70 pour cent d'entre elles. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. La décision du Conseil fédéral ne rend-elle pas obsolète le post-équipement qui a déjà été effectué sur quelque 8500 machines utilisées sur les plus gros chantiers? Et les investissements d'environ 100 millions de francs consentis à cet effet ne se révèlent-ils pas être de mauvais investissements?

2. Ne punit-on pas de la sorte les entreprises du secteur de la construction qui ont déjà investi dans des dispositifs techniques destinés à protéger la population contre les particules de suies de diesel cancérogènes?

3. Suite à la suppression du post-équipement obligatoire, les investissements consentis pour munir d'un filtre à particules quelque 8500 machines de chantier existantes se révèlent être de mauvais investissements. Pour pouvoir affronter la concurrence, les entreprises du secteur de la construction risquent de se sentir obligées d'enlever ces filtres à particules pour faire des économies en termes d'entretien, de réparation et d'organisation. Ce phénomène ne constitue-t-il pas en soi une atteinte à la sécurité du droit, au principe de la continuité, à la protection des droits acquis et à la sauvegarde de la concurrence?

4. Enfin, le Conseil fédéral est-il conscient du fait que sa décision va provoquer une augmentation du nombre de décès par des cancers provoqués par des suies cancérogènes? L'OFEV parle à cet égard de quelques centaines de cas jusqu'en 2015.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3688 *n* Mo. **Chevrier. Des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique grâce au nucléaire** (03.10.2008)

Nous demandons au Conseil fédéral d'adapter la législation en matière nucléaire aux fins de lier l'autorisation de construire une nouvelle centrale à un investissement significatif du propriétaire/requérant dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la promotion des énergies renouvelables.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto (8)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3689 *n* Mo. **Zisyadis. Prendre en compte le loyer effectif dans les prestations complémentaires** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), de telle façon que les frais effectifs du loyer (ou de la charge hypothécaire) puissent être pris en considération.

Cosignataires: Berberat, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Rielle (6)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3691 *n* Mo. **Pfister Theophil. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs** (03.10.2008)

Vu le rapport "Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris de la protection de la population" établi en réponse à la motion 05.3715 de la Commission des finances du Conseil national du 18 novembre 2005, le Conseil fédéral est chargé d'accepter les bases juridiques comme suit et de les soumettre au Parlement:

- abris: selon l'option 5, mais sans l'obligation d'entretenir les abris existants;

- constructions protégées: selon l'option 2;

- abris pour biens culturels: selon l'option 2.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müller Philipp, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (42)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3692 *n* Mo. **Reimann Lukas. Libre accès aux réseaux à fibres optiques** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le libre accès aux futures infrastructures de base (réseaux à fibres optiques) dans l'intérêt d'un développement sans entraves des services à large bande ("Open Access"). Le Conseil fédéral doit également examiner des mécanismes permettant de rationaliser l'aménagement des réseaux à fibres optiques (éviter la multiplication des réseaux, encourager le développement à grande échelle).

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3693 *n* Mo. **Hochreutener. Eliminer les goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales** (03.10.2008)

L'an prochain, le Conseil fédéral va présenter au Parlement un message sur l'élimination, dans le cadre du fonds d'infrastructure, des goulets d'étranglement que présente le réseau des routes nationales. Je charge le Conseil fédéral de présenter aussi dans ce message une liste des projets de cette nature qui ne pourront pas être réalisés avec l'enveloppe budgétaire prévue, même s'ils sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral est également chargé de soumettre au Parlement un projet de financement complémentaire d'un montant de l'ordre de 3 milliards de francs.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Egger, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann, Hany, Humbel Näf, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Schenk Simon, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Triponez, Wandfluh, Zemp (24)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3694 *n* Ip. **Lustenberger. Prix de l'électricité. Nouvelles questions après le débat de 1er octobre 2008 au Conseil national** (03.10.2008)

Le débat mené au Conseil national le 1er octobre 2008 sur l'augmentation des prix de l'électricité soulève plusieurs questions:

1. Les grandes compagnies suprarégionales ont-elles réalisé des bénéfices comptables en transférant leurs réseaux à Swiss-

grid SA, opération conduisant à un nouvel amortissement et, concrètement, à des hausses des prix de l'électricité?

2. Dans l'affirmative, à combien s'élèvent ces bénéfices comptables et leurs conséquences sur les prix de l'électricité?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à confier davantage de compétences à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) dans le cadre prévu par la loi et à lui accorder provisoirement des postes supplémentaires pour faire face à sa surcharge de travail?

4. Les consommateurs suisses subventionnent-ils par les taxes sur le transport d'électricité des exportations d'électricité ou le réseau de transport pour le transit international à travers la Suisse?

5. Comment le Conseil fédéral assume-t-il sa responsabilité politique dans la procédure de nomination du président du conseil d'administration de Swissgrid SA?

6. Quand le Conseil fédéral a-t-il approuvé les statuts de Swissgrid SA ou quand va-t-il le faire?

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Müller Thomas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (20)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3696 *n* Po. **Graf Maya. Accord de libre-échange avec l'UE, protection des animaux et élevage à la ferme** (03.10.2008)

En prévision de l'ouverture de négociations relatives à un accord de libre-échange en matière agricole avec l'UE, le Conseil fédéral est prié d'exposer dans un rapport les conséquences que cet accord pourrait avoir sur la protection de nos animaux de rente et sur l'élevage, encore largement fermier (par opposition aux élevages industriels), et de préciser si un accord de libre-échange rendrait également possible le transit par notre pays d'animaux destinés à l'abattoir.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Büchler, Donzé, Gadient, Girod, Hassler, Hodgers, John-Calame, Kunz, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schmidt Roberto, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3697 *n* Po. **Graf Maya. Prévention des émissions lumineuses** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera les solutions possibles pour réduire les effets négatifs des émissions lumineuses sur les hommes, les animaux et les plantes. Ce rapport présentera notamment les points suivants:

1. évaluation des recommandations faites par l'OFEV en 2005 concernant les mesures prises pour remédier aux effets négatifs des émissions lumineuses;

2. état de la recherche sur les effets négatifs des émissions lumineuses sur l'environnement et nécessité d'intervenir, en particulier du point de vue des conséquences pour les hommes, les animaux et les plantes;

3. établissement de normes techniques, que ce soit par une réglementation de la Confédération ou par des associations;

4. évaluation de la nécessité d'introduire des valeurs limites pour les émissions lumineuses;

5. mise en évidence de possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique (appareils avec une efficacité énergétique accrue et moyens d'éviter de diffuser la lumière dans l'environnement).

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Bruderer Wyss, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (24)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3698 *n* Ip. **Steiert. Sauvegarde des intérêts de l'employeur** (03.10.2008)

Le cas de Monsieur Daniel Wiedmer, qui a quitté le poste de chef de la surveillance des assureurs-maladie auprès de l'Office fédéral de la santé pour reprendre la direction de la société Assura, éveille l'image d'un arbitre de foot qui déciderait en plein match de jouer dorénavant avec une des deux équipes. Monsieur Wiedmer a manifestement quitté un poste à haute responsabilité qui implique de larges connaissances dont son nouvel employeur pourrait profiter, tant au détriment de ses concurrents que de l'autorité de surveillance. Il n'en va pas de l'honnêteté de Monsieur Wiedmer, qui n'est pas contestée, mais du principe de tels transferts et des conditions auxquelles ils peuvent s'effectuer.

Dans ce contexte, je souhaite savoir:

1. Si le Conseil fédéral considère que, pour certains fonctionnaires fédéraux à hautes responsabilités, il peut être utile de pouvoir prévoir des mesures particulières en cas de départ, lorsque les intérêts de la Confédération en tant qu'employeur peuvent être touchés;

2. Dans l'affirmative, s'il considère que l'article 6 alinéa 2 de la loi sur le personnel fédéral constitue une base suffisante pour appliquer par analogie l'article 321a alinéa 4 ainsi que les articles 340, 340a et 340b du Code des obligations pour sauvegarder ses intérêts légitimes d'employeur et/ou que l'article 6a alinéa 2 de la loi sur le personnel fédéral permettrait de prévoir des dispositions contractuelles analogues à celles du droit du travail susmentionnées;

3. Cas échéant, s'il a déjà pris de telles mesures en prévoyant des clauses contractuelles idoines pour les cadres concernés;

4. Cas échéant, si de telles clauses ont été prévues pour le contrat de Monsieur Wiedmer.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Marra, Rennwald, Widmer (5)

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3702 *n* Mo. **Conseil National. Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (Stahl)** (03.10.2008)

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2006, du troisième paquet de la révision de la LPP, les institutions de prévoyance non enregistrées peuvent offrir diverses stratégies de placement. Afin de faciliter l'adoption de stratégies plus flexibles (art. 1 al. 3 LPP, en relation avec l'art. 1e OPP 2) les dispositions

déterminantes de la loi sur le libre passage (art. 15 al. 2 et 17 LFLP) doivent être adaptées.

Cosignataires: Bortoluzzi, Zuppiger (2)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.12.2008 Conseil national. Adoption.

08.3703 *n* Mo. **Kiener Nellen. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs** (03.10.2008)

Vu le rapport "Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris de la protection de la population" établi en réponse à la motion 05.3715 de la Commission des finances du Conseil national du 18 novembre 2005, le Conseil fédéral est chargé d'accepter les bases juridiques comme suit et de les soumettre au Parlement:

- abris: selon l'option 5, mais sans l'obligation d'entretenir les abris existants;

- constructionsprotégées: selon l'option 2;

- abris pour biens culturels: selon l'option 2.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Bäumle, Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, Daguet, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Moser, Müller Philipp, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (70)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3706 *n* Mo. **Häberli-Koller. Promotion des installations solaires** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les modifications législatives suivantes et de soumettre la proposition ci-dessous au Parlement:

L'article 7a de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie, qui traite notamment des conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables, sera complété de telle sorte que le grand nombre de demandes rejetées ne pénalise pas unilatéralement ceux d'entre nos concitoyens qui, par sens de leur responsabilité personnelle, veulent contribuer à la lutte contre le changement climatique et les prix élevés de l'énergie en équipant d'une installation solaire un bâtiment qui est souvent leur propre maison ou leur domicile. En considérant les actes législatifs de ces dernières années relatifs à d'autres agents énergétiques, on constatera que la Confédération a notamment fourni des contributions en faveur de la recherche et pris en charge des couvertures de risques pour des montants parfois élevés. Ce constat justifie la modification suivante de l'article 7a alinéa 4 de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne):

Art. 7a Al. 4

Le produit du supplément visé à l'article 15b alinéa 4 doit être réparti entre:

a. l'énergie hydraulique, à hauteur de 50 pour cent au maximum;

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 15 pour cent (au lieu de 5 pour cent) au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure,

2. à hauteur de 20 pour cent (au lieu de 10 pour cent) au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 centimes par kilowattheure,

3. à hauteur de 20 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 centimes par kilowattheure;

c. les autres technologies, à hauteur de 30 pour cent chacune au maximum ainsi que l'énergie photovoltaïque tant que les coûts non couverts sont inférieurs à 30 centimes par kilowattheure; les coûts supplémentaires de 20 points de pourcentage au total, résultant des mesures d'adaptation prévues à la lettre b chiffre 1 et 2 sont compensés par les moyens disponibles en vertu de la lettre a;

d. les coûts des appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique au sens de l'alinéa 3 à hauteur de 5 pour cent.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Hany, Lustenberger, Malama, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Walter, Wehrli (18)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3707 *n* Mo. **Humbel Näf. Réorganisation des commissions d'éthique** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer de quelle façon le nombre des commissions d'éthique peut être réduit et comment elles pourraient être spécialisées, sur le plan national, en fonction des domaines de recherche. Il présentera à cet effet les modifications de loi nécessaires.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bortoluzzi, Darbellay, Dunant, Egger, Glanzmann, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (26)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3708 *n* Po. **Bruderer. Amélioration du bien-être des animaux par les paiements directs** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui expose de quelle manière les aides à l'investissement et les paiements directs peuvent être utilisés à meilleur escient pour encourager les prestations pour le bien-être des animaux conformément à la volonté de la population.

On fixera des buts minimum selon les catégories d'animaux: d'ici 2018 au moins 80 pour cent des animaux devront bénéficier du SST et des SRPA.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bäumle, Cassis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Ineichen, Lumengo, Markwalder Bär, Moser, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Voruz, Wasserfallen, Weibel (20)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3711 *n* Mo. **Müller Geri. Droit de vote pour tous les citoyens suisses** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que tout citoyen suisse ait le droit de voter, d'élire et d'être élu.

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3712 *n* Mo. **Kiener Nellen. Projet de territoire Suisse. Base légale** (03.10.2008)

Le projet de schéma national de développement du territoire (Projet de territoire Suisse), élaboré par l'Office fédéral du développement territorial, se permet de grandes libertés avec la Constitution et la législation sur l'aménagement du territoire lorsqu'il utilise les termes "espace métropolitain" et "région de la ville fédérale" (littéralement: région-capitale de Berne).

Afin d'écarter les doutes et les réticences que ce projet a suscités, je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes:

1. Le Conseil fédéral fait examiner la conformité des termes "espace métropolitain" et "région de la ville fédérale" avec l'article 50 alinéa 3 de la Constitution, qui impose de prendre en considération la situation particulière des villes et des agglomérations urbaines.

2. Si les termes sont déclarés conformes à la Constitution, le Conseil fédéral fait examiner l'applicabilité à la Suisse de la notion d'espace métropolitain telle que l'utilise l'office. Il s'assure à cet égard que les excellents travaux préparatoires visant à élaborer une politique des agglomérations (cf. motion no 07.3280 du Conseil national, CER-N, "Pour une politique des agglomérations de la Confédération" et rapport du 19 décembre 2001 du Conseil fédéral) ne soient pas torpillés par la classification des villes et agglomérations urbaines que prévoit d'opérer l'office dans son projet de schéma national de développement du territoire ("Projet de territoire Suisse").

Cosignataires: Aebi, Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Graber Jean-Pierre, Grunder, Haller, Hochreutener, Joder, Lumengo, Schenk Simon, Stöckli, Teuscher, von Graffenried, Waber, Wasserfallen, Wyss Ursula (18)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3713 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Sécurité dans les aéroports lors de situations extraordinaires** (03.10.2008)

1. Est-il vrai que les commandants des régions territoriales 1 et 4 ont demandé il y a longtemps, par la voie de service via l'état-major de conduite, la réintroduction des formations d'alarme?

2. Quand et comment le conseiller fédéral compétent a-t-il traité ces demandes des commandants qui étaient sous ses ordres, quand et comment y a-t-il répondu?

3. Cela se pourrait-il que - conformément à ce que j'ai appris récemment - la demande écrite de Genève, notamment, soit restée sans réponse pendant des mois?

4. Cela se pourrait-il encore que l'expéditeur de cette demande n'ait, à l'heure qu'il est, toujours pas obtenu de réponse?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, lors de planifications portant sur un avenir proche, à faire en sorte que les commandants compétents des régions territoriales soient dotés des formations d'alarme et des moyens nécessaires pour remplir leur mandat?

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3714 *n* Ip. **Steiert. Lignes à très haute tension. Quel avenir?** (03.10.2008)

La construction des derniers tronçons de la ligne à très haute tension (380 kV) Galmiz-Verbois se heurte depuis 1976 à de nombreuses difficultés, notamment aux soucis légitimes de la population quant aux impacts de cette nouvelle construction sur la santé et l'environnement. Le laps de temps nécessaire à la construction d'une ligne de transport d'électricité en Suisse est donc considérable: dans le cas présent, plus de 30 ans. Cette longue durée conduit naturellement à des interrogations sur l'opportunité des choix stratégiques et technologiques des responsables du réseau, dans la mesure où ces choix occasionnent des surcoûts importants à charge des consommateurs, ce qui vient s'ajouter aux interrogations légitimes quant aux conséquences de telles lignes sur la santé des personnes qui vivent dans les régions touchées. Dans ce contexte, dans une situation où l'optimisation des sites de production notamment d'énergies renouvelables doit nous amener à considérer les questions de sécurité d'aprovisionnement sur un plan géographique qui comprend l'Europe et l'Afrique du Nord et dans l'attente du rapport de politique énergétique axé sur la sécurité d'approvisionnement, la pertinence économique et le respect de l'environnement que le Conseil fédéral a demandé pour la fin 2008, je souhaite savoir:

1. Quelle est l'importance que le Conseil fédéral accorde aux technologies liées au transport de courant continu - notamment sous forme enterrée et sur des distances suffisamment importantes (plus de 50 km) - qui permettent de réduire les nuisances pour la santé et les pertes d'énergie liées au transport, que ce soit pour le futur réseau suisse de très haute tension ou pour les perspectives européennes de politique énergétique et le rôle que l'industrie suisse, à la pointe en la matière, pourrait y jouer?

2. Quelles sont les collaborations que le Conseil fédéral envisage avec d'autres pays d'Europe ou d'Afrique du Nord tant pour la production d'énergies renouvelables que pour l'organisation future du réseau européen de haute tension?

3. Dans quel délai Swissgrid sera à même de présenter un plan national de réseau?

4. Dans quel délai et sous quelle forme les plans de la Suisse en la matière seront coordonnés avec ceux des Etats membres de l'Union européenne?

5. Où et avec quels experts la Suisse mène ses réflexions en termes de recherche sur les questions qui ont trait au développement et au coût des réseaux de très haute tension?

6. Si le Conseil fédéral est disposé à émettre des directives en terme d'efficacité et de nuisances (électrosmog, pertes énergétiques, etc.) pour le réseau électrique de très haute tension.

Cosignataires: de Buman, Levrat (2)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3715 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Surveillance des services secrets colombiens en Suisse** (03.10.2008)

Il est notoire depuis que la presse colombienne en a fait un sujet de débat - vu la contestation de certains ambassadeurs colombiens en poste à l'étranger - que la Colombie, singulièrement le DAS (Departemento administrativo de seguridad), a placé des agents en poste dans diverses ambassades, notamment en Suisse, pour la surveillance des opposants politiques réfugiés à l'étranger. Cela est confirmé par les affirmations des autorités colombiennes dans le journal "El Pais" qui affirment

connaître toute une série d'informations sur la situation personnelle d'un réfugié en Suisse (adresse, etc.)

Par ailleurs, de manière étonnante, une rencontre entre des représentants de la sécurité intérieure colombienne - dénoncée pour sa participation à la répression politique - et des membres des services de sécurité fédérale de Fedpol ou des services secrets suisses a eu lieu cet été.

Je souhaite que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de la présence de fonctionnaires colombiens dans les représentations diplomatiques en Suisse qui effectuent une mission d'espionnage?

2. A-t-il enquêté, si tel est effectivement le cas, après les révélations dans "El Pais" et le débat public dans la presse colombienne?

3. Quels accords le Conseil fédéral a-t-il passé avec le gouvernement colombien sur les réfugiés colombiens en Suisse pour obtenir l'appui de la Colombie dans diverses propositions dans le contexte onusien?

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3716 ***n*** Ip. **Freysinger. Troisième correction du Rhône** (03.10.2008)

Avant que la Confédération ne finance par un crédit extraordinaire la troisième correction du Rhône, le gouvernement a-t-il envisagé un arbitrage entre des études contradictoires qui arrivent à des conclusions totalement opposées concernant cet important chantier? Le projet officiel, plus cher et gourmand en terrains agricoles, donne la priorité à l'élargissement du fleuve. L'expertise comandée par les opposants voit dans l'approfondissement du lit du fleuve une solution bien meilleure. En raison de ces querelles de spécialistes, l'interpellant aimerait savoir si le Conseil fédéral n'envisage pas de faire effectuer une étude arbitrale afin d'éviter, le cas échéant, une utilisation inadaptée de fonds publics importants.

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Perrin, Schibli, Schwander (12)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3717 ***n*** Ip. **Freysinger. Indépendance de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie** (03.10.2008)

La Suisse s'étant empressée, il y a six mois, de reconnaître le Kosovo et d'y ouvrir une ambassade, et cela en parfaite contradiction avec la résolution 1244 de l'ONU, je me permets d'interpeller le gouvernement comme suit:

1. Est-ce que le Conseil fédéral prévoit, dans les plus brefs délais, et en analogie avec ce qu'il a décidé pour le Kosovo, de reconnaître l'indépendance de l'Ossetie du sud et de l'Abkhasie, afin que le droit des peuples à l'autodétermination invoqué pour le Kosovo soit accordé de manière équitable?

2. Le gouvernement ne craint-il pas, en cas de non-reconnaissance de l'indépendance de ces deux pays, de mettre en péril notre neutralité en pratiquant le principe de "deux poids, deux mesures"?

Cosignataires: Bigger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Perrin, Schibli, Schwander (10)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3719** ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Pas de deniers publics pour les prix décernés par la Confédération** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer une gestion restrictive de l'argent du contribuable et de n'allouer qu'à titre exceptionnel des fonds publics lors de la remise de prix visant à honorer des prestations spéciales ou des prix d'encouragement de toute nature. Sont également visées les organisations qui sont financées pour l'essentiel par la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (26)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3720 ***n*** Mo. **de Buman. Indemnisation des prestations particulières fournies par les propriétaires de monuments historiques** (03.10.2008)

L'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116) sera modifiée de telle sorte que le coût déductible des travaux de restauration des monuments historiques pourra être réparti sur une période de dix ans. L'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sera adaptée en conséquence.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Fasel, Français, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert (20)

12.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3721 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Hélicoptères d'EADS. Incapacité ou corruption?** (03.10.2008)

L'acquisition de l'hélicoptère léger pour les transports et la formation (HLTF) avait déclenché une salve de critiques vu qu'un concurrent d'EADS - à savoir l'entreprise Agusta - avait été pénalisé et victime de discriminations en tout genre, alors que le produit d'EADS avait été avantagé, bénéficiant de toutes les facilités imaginables allant jusqu'à l'adaptation des critères de sélection à sa capacité. Dès lors que le chef de l'armée alors en exercice, qui avait pris la décision d'acquérir cet appareil, avait à cet effet déplacé la priorité des transports vers la formation, il ne serait peut-être pas inutile que des élèvespilotes puissent commencer à voler seuls sur ces appareils. Mais tout porte à croire que même ce critère n'a pas été testé.

1. Armasuisse et ses collaborateurs sont-ils à ce point-là incompétents?

2. Ou faut-il considérer que cette décision, qui restera à jamais incompréhensible, a été motivée par d'autres facteurs, irrationnels (qui pourraient toutefois être d'ordre matériel)?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable, sous de tels auspices, qu'on confie de nouveau à armasuisse l'élaboration de la propo-

sition d'acquisition dans la perspective du remplacement des Tiger?

4. Quelles mesures sont prévues pour éviter que trop d'argent soit jeté par les fenêtres?

5. Le modèle malchanceux du concurrent Agusta a-t-il aussi tendance à basculer?

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3722 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. L'écureuil, la martre et la Fée Electricité** (03.10.2008)

La retransmission d'un match de l'Euro 2008 a été interrompue pendant une dizaine de minutes à cause d'une panne d'électricité. Le coupable a été identifié: il s'agit d'un écureuil qui s'était introduit dans une cabine électrique de Zurich-Leutschenbach. Quelques semaines plus tard, une martre a réédité cet exploit en pénétrant dans la sous-station de Strengelbach.

Que suggère au Conseil fédéral le fait que le studio principal de la télévision nationale, qui devrait assurer l'information de la population en cas de crise, puisse être mis hors service par un petit rongeur?

Est-il possible et souhaitable de protéger les installations électriques importantes contre l'intrusion de petits animaux susceptibles de provoquer un court-circuit?

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3724 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Lutte contre les pourriels et ses effets secondaires** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les possibilités légales et techniques de renforcer la législation contre les pourriels, notamment dans l'optique de supprimer ou au moins de réduire l'entrave croissante à la liberté d'information, active et passive, qu'ils impliquent. Des sanctions, civiles voire pénales, contre les auteurs de pourriels devraient être envisagées et un encouragement aux mesures techniques permettant de pallier les excès du filtrage des courriels devrait être prévu.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Goll, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (24)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3726 ***n*** Mo. **Kaufmann. Exonérer les rentes AVS** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer entièrement les rentes de vieillesse et de survivants, en supprimant ces rentes de la liste des revenus imposables établie à l'article 22 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, sous la section 6 (revenus provenant de la prévoyance). Les cantons et les communes resteront libres, en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, d'introduire ou non cette exonération.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hutter Jasmin, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Reymond, Rime, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Zuppiger (26)

12.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3728 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Tarifs CFF attrayants pour tous** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le nouveau système tarifaire annoncé par les CFF ne nuira pas aux objectifs supérieurs de la Confédération que sont la protection du climat et de l'environnement ainsi que la promotion des transports publics et du service public. Il est notamment chargé d'intervenir auprès des CFF afin qu'ils ne concrétisent pas les augmentations de prix prévues pour les trajets aux heures de pointe et qu'ils renoncent à moduler les prix des billets individuels en fonction des tranches horaires. Il chargera en outre les CFF de créer un système qui permette, au moyen d'une différenciation modérée des prix, de mieux répartir les passagers sur une journée et ainsi d'augmenter le taux de remplissage des trains peu fréquentés (idée "AG light" notamment). Ce système ne devra cependant pas entraîner de majoration de prix aux autres heures. Le Conseil fédéral doit garantir que les mesures tarifaires prises par les CFF ne diminueront pas l'attrait des transports publics par rapport au trafic individuel.

Porte-parole: Teuscher

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3729 ***n*** Ip. **Müller Geri. Ministère public de la Confédération et présomption d'innocence** (03.10.2008)

En août de cette année, le Ministère public de la Confédération (MPC) et la Police judiciaire fédérale (PJF) ont procédé à des perquisitions dans l'entreprise Alstom et arrêté un ancien collaborateur. Raison invoquée: de sérieux soupçons de gestion déloyale, de corruption et de blanchiment d'argent pèseraient sur cet individu. Si ces soupçons devaient se révéler fondés, il n'y aurait rien à objecter à une perquisition, à une mise en accusation et à une condamnation. Un certain nombre de questions relatives à l'action du MPC et de la PJF se posent néanmoins et je charge le Conseil fédéral d'y répondre:

1. Quel est le taux de confirmation de "sérieuses présomptions" du MPC dans le cas de délits comme ceux évoqués ci-dessus?

2. Est-il usuel qu'un communiqué soit publié à la suite d'une perquisition?

3. Est-il usuel que le MPC fournisse à des journalistes des informations plus détaillées que celles qui figurent dans le communiqué concernant une procédure en cours, comme cela s'est apparemment produit dans le cas qui nous occupe?

4. Si les soupçons devaient se révéler infondés, le MPC, voire la Confédération, devraient-ils assumer les conséquences d'éventuelles demandes en dommages-intérêts déposées par l'entreprise mise en cause? Qui assume les responsabilités?

5. Quelle sera la durée de cette procédure d'enquête? Le Conseil fédéral peut-il au moins faire connaître la durée moyenne des procédures les plus récentes?

6. Que pense-t-il de la publication des accusations, étant donné que la présomption d'innocence doit être respectée?

7. Est-il lui aussi d'avis que cette publication peut entraîner une condamnation hâtive, susceptible d'entacher la réputation d'une entreprise et de menacer jusqu'à son existence, alors même qu'il s'agit d'une entreprise qui assure quelques milliers d'emplois en Suisse?

8. Est-il lui aussi d'avis que le MPC doit réexaminer d'urgence ses procédures? Des mesures en ce sens ont-elles été engagées?

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3731 *n* Mo. **Malama. Nouveau rapport sur la politique de sécurité. Participation du Parlement** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit les bases légales:

1. Il soumettra au Parlement, sous la forme d'un rapport, sa stratégie en matière de politique de sécurité.

2. Ce rapport fixera les orientations stratégiques, dans la mesure où celles-ci relèvent de la compétence des Chambres fédérales. Il contiendra au minimum une analyse indépendante portant sur les risques, les menaces et leurs développements, une évaluation des conditions-cadres essentielles, une définition des intérêts nationaux et des objectifs de la politique de sécurité, la stratégie en vue de la mise en oeuvre de ces derniers, ainsi que les principaux repères dans le domaine de l'exécution, et il définira les conditions-cadres.

3. Le rapport sera complété par une section soumise à approbation. Celle-ci comprendra les grandes lignes de la politique de sécurité, déduites de l'évaluation de la situation et de la stratégie du Conseil fédéral, sous la forme de déclarationsclé relatives à la stratégie suivie par la politique suisse de sécurité; ces déclarations décriront les principaux éléments constitutifs de la politique suisse de sécurité et seront soumises au Parlement pour approbation. Le Parlement pourra adopter les déclarations ou en demander la modification. Les décisions des Chambres fédérales formeront les lignes directrices d'après lesquelles la politique de sécurité sera définie. Il ne sera possible de s'en écarter que dans des cas dûment motivés.

4. Le rapport sera périodiquement mis à jour et soumis à l'approbation du Parlement, en règle générale une fois par législature.

Cosignataires: Bäumle, Brunschwig Graf, Donzé, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Fiala, Fluri, Glanzmann, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Hurter Thomas, Ineichen, Lang, Marti Werner, Miesch, Müller Geri, Noser, Pelli, Segmüller, Waber (23)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3732 *n* Mo. **Malama. Surveillance efficace de la protection de l'Etat** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un acte qui complétera comme suit les dispositions relatives à l'organisation et à la mise en oeuvre de la protection de l'Etat:

- Un organe chargé de surveiller efficacement la protection de l'Etat sera créé.

- L'organe de surveillance sera tenu de présenter chaque année au Parlement un rapport sur ses activités et sur la protection de l'Etat, ainsi que sur la mise en oeuvre de celle-ci à l'échelon de la Confédération et à celui des cantons.

- Un droit de regard sur les dossiers relatifs à la protection de l'Etat, conforme aux dispositions constitutionnelles et compatible avec le droit international, sera garanti. A certaines conditions, des exceptions justifiées à ce droit de regard resteront possibles.

- Un système de contrôle indépendant de l'administration sera introduit pour permettre la surveillance des échanges de données et empêcher que des informations soient transmises à tort à certaines institutions (étrangères).

- Le Conseil fédéral veillera à ce que la mise en oeuvre, par la Confédération et par les cantons, des mesures nécessaires pour une protection efficace de l'Etat satisfasse aux directives légales.

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3733 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Examens préventifs et tests de dépistage précoce pour tous** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de libérer de la franchise les examens préventifs et les tests de dépistage précoce (p. ex. mammographies pour le cancer du sein, coloscopies pour le cancer de l'intestin et frottis gynécologiques pour le cancer du col de l'utérus), à condition que ces examens soient soumis à un contrôle de la qualité et ne soient pas réalisés plus souvent que nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Bruderer, Cassis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Goll, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Vischer, Voruz, Widmer (32)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3735 *n* Ip. **Darbellay. Extension du champ d'application de la CCT. Interprétation de la règle relative à la majorité des employeurs** (03.10.2008)

Les conditions d'extension du champ d'application de la convention collective de travail (CCT) nécessitant une clarification, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1a. L'exigence selon laquelle les employeurs liés par la CCT doivent former la majorité des employeurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu (art. 2 ch. 3 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail; LECCT) peut-elle être interprétée de telle manière que plus de 50 pour cent de la masse salariale de la branche concernée par la CCT doit être représentée par l'association patronale qui conclut la convention?

1b. Une telle interprétation exigerait-elle au contraire une révision de la LECCT?

2. S'il est répondu par l'affirmative (ch. 1a), dans quels cas le Conseil fédéral considère-t-il qu'une telle interprétation de la règle exigeant la majorité des employeurs liés par la convention se justifie?

3. S'il est répondu par la négative (ch. 1b), le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de proposer une modification de loi?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (19)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3737 *n* Mo. **Rossini. LAMal. Réserves liées à l'assuré** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), afin d'ancrer le principe selon lequel les réserves annuelles constituées par les caisses suivent l'assuré en cas de changement d'assureur-maladie.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3738 *n* Mo. **Rossini. LAMal. Primes des étudiants suisses à l'étranger** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter ou modifier les bases légales relatives à la loi sur l'assurance-maladie et son application, afin d'éviter que les étudiants suisses effectuant une partie de leurs études à l'étranger, dans un pays hors UE, soient contraints d'être affiliés à la fois dans le pays étranger et en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (22)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3742 *n* Mo. **Cassis. Evaluation scientifique du nouveau financement hospitalier** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation scientifique portant sur les principes qui régissent l'introduction du nouveau mode de financement des séjours hospitaliers, lié aux prestations, et sur l'impact de ce mode de financement sur l'ensemble du système de soins (ambulatoire et hospitalier), notamment aux points de vue de la sécurité des patients et de la qualité des soins.

Il est chargé de veiller à ce qu'une évaluation scientifique continue, neutre et prenant en compte les demandes de tous les partenaires tarifaires ainsi que celles de l'association SwissDRG, soit introduite dans les meilleurs délais, avec pour objectifs de mesurer les effets du nouveau financement des hôpitaux, de reconnaitre à temps les erreurs de gestion qui peuvent affecter le système et de les corriger.

Les éléments suivants seront particulièrement pris en compte dans l'évaluation: nature et ampleur des prestations médicales fournies, statistique du personnel médical et soignant dans les hôpitaux et dans le domaine ambulatoire, évolution des soins (excès ou insuffisance de l'offre), transferts en matière de soins, taux de satisfaction des patients et des acteurs sanitaires concernés, etc.

Cosignataires: Abate, Baettig, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Heim, Humbel Näf, Kleiner, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pelli, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Stahl, Triponez, Wasserfallen, Wehrli (20)

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3743 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Accords de libre-échange. Respect des droits de l'homme, de la protection des droits des travailleurs et des règles environnementales** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport avec des addenda annuels sur la stratégie mise en oeuvre dans sa politique de conclusion des accords de libre-échange (ALE) sous l'angle du combat de la concurrence déloyale envers la Suisse par le biais de clauses de respect des droits de l'homme, de normes fondamentales de l'OIT protégeant les travailleurs et de normes environnementales minimales, notamment en ce qui concerne les clauses sociales et environnementales. Il présentera également les collaborations du Seco et de la DDC avec ces pays partenaires avec une analyse sur l'efficience et la durabilité sous l'angle social et environnemental pour le pays partenaire. Il précisera les indicateurs sur lesquels il se fonde.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Barthassat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Goll, John-Calame, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (32)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **08.3747 *n*** Mo. **Conseil National. Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris de protection de la population. Mise en oeuvre du rapport (Commission des finances CN)** (05.09.2008)

En se fondant sur son rapport du 18 novembre 2005 intitulé "Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris" qu'il a établi en réponse à la motion 05.3715 (en relation avec l'objet 05.047) de la Commission des finances (CdF) du Conseil national, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification des bases légales qui permette de concilier les choix suivants:

- choix de l'option 2 pour les abris;

- choix de l'option 2 pour les constructions protégées;

- choix de l'option 2 pour les abris pour biens culturels.

Porte-parole: Graber Jean-Pierre

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de la politique de sécurité*

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
08.06.2009 Conseil national. Adoption.
07.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

08.3751 *n* Mo. **Conseil National. Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (07.479))** (23.10.2008)

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11) doit être précisée de manière à garantir l'indépendance initialement prévue par le législateur pour la surveillance des centres et des cabinets pratiquant la procréation médicalement assistée (PMA) et pour l'établissement d'une statistique complète. Il s'agit notamment de:

- garantir l'exécution de contrôles réguliers;

- garantir l'indépendance de la surveillance et de tous les contrôles;

- permettre de déceler les utilisations abusives de la PMA (p. ex. pour la recherche illégale).

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.3754** ***n*** Mo. **Conseil National. Compensation annuelle de la progression à froid (Commission de l'économie et des redevances CN (08.452))** (04.11.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt direct afin que les effets de la progression à froid sur l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques fassent l'objet d'une compensation annuelle. Le projet doit être remis au Parlement de sorte qu'une entrée en vigueur au 1er janvier 2010 soit possible.

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2008 Conseil national. Adoption.
11.08.2009 Conseil des Etats. Rejet.

x **08.3763** ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF** (17.11.2008)

Le Conseil fédéral est invité à se pencher de nouveau sur le projet "Consolidation par les CFF", qui prévoit la reprise de toutes les ETC à voie normale par les CFF. Il est prié d'établir un rapport présentant la liste des mesures juridiques et politiques nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que le calendrier envisageable.

La minorité suivante propose de rejeter le postulat: Bignasca, Föhn, Germanier, Huber, Hutter Markus, Müri, Rickli Natalie

Porte-parole: Hämmerle

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

08.3766 ***n*** Po. **Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes** (01.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de présenter une série de mesures visant à améliorer la construction des autoroutes. Il examinera notamment les points suivants:

- Peut-on construire à l'avenir des autoroutes plus larges et élargir les autoroutes existantes en cas de lourds travaux d'assainissement, afin de poser les conduites sur le côté de la route, et non en son centre?

- Peut-on assainir plus tôt les autoroutes, afin de ne devoir remplacer que le revêtement et non la couche de base?

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3767 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"** (01.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter comme suit, au bénéfice du projet "J+S Kids", le budget alloué aux activités "Jeunesse et sport" dans le plan financier (A6210.0124 "Indemnités versées pour les activités Jeunesse et sport") et de supprimer l'obligation faite aux cantons de cofinancer ces activités à hauteur de 50 pour cent:

- 2010: augmentation de 8 millions de francs;

- 2011: augmentation de 10,25 millions de francs;

- 2012: augmentation de 10,25 millions de francs.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3772 ***n*** Ip. **Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?** (03.12.2008)

Sous l'impulsion de l'Office fédéral en charge de l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral a donné un signal clair aux autorités cantonales et communales afin de mieux maîtriser notre développement territorial pour coordonner l'expansion de nos activités (logement, industries, infrastructures etc...) afin de garantir et préserver l'équilibre du développement de nos activités entre les zônes urbaines et rurales, entre l'espace minéral et végétal. Cette remise en cause du développement de nos activités a été, en général, bien accueillie et permettra une planification du territoire en coordination. Cela signifie que nos administrations respectives doivent faire appel à des professionnels reconnus et dument formés en urbanisme. Force il est de constater que cette formation n'est donnée qu'à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich et que de cas en cas des compléments de formation en urbanisme sont donnés aux architectes par différentes universités. Nos administrations peinent à recruter des professionnels alors que ce n'est que par la garantie d'être soutenu par des femmes et des hommes dûment formés que nous aurons la garantie d'avoir des propositions de qualité.

Aussi j'interpelle le Conseil fédéral, par le Conseil des EPF, pour connaître si celui-ci envisage d'étendre le contrat de prestation pour une formation d'urbaniste à Lausanne équivalente à celle de Zurich?

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Hodgers, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Marra, Neirynck, Nordmann, Ruey, van Singer, Veillon, Wasserfallen, Weber-Gobet, Zisyadis (22)

28.01.2009 Réponse du Conseil fédéral.

08.3774 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Laisser-faire dans le domaine de l'asile** (04.12.2008)

12 467 nouvelles demandes d'asile ont été déposées en Suisse au cours des dix premiers mois de l'année 2008, soit 3362 demandes de plus que pour la même période de l'année précédente (plus 37 pour cent). Cette augmentation permanente, mois après mois, soulève diverses questions en ces temps de crise. Le Conseil fédéral semble se préoccuper uniquement de la question de savoir comment loger les requérants de manière décente, mais ne s'interroge par sur les raisons de ce nouvel afflux ni sur la manière de l'endiguer. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'augmentation du nombre de demandes d'asile depuis le début de l'année 2008?

2. Pourquoi ne prend-il pas de mesures efficaces pour endiguer cet afflux?

3. Comment explique-t-il que le nombre de demandes d'asile déposées en Autriche entre janvier et septembre 2008 n'ait augmenté que de 2,7 pour cent par rapport à la même période

de l'année 2007, alors que l'augmentation était de près de 30 pour cent en Suisse?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 08.3353 relative aux admissions en masse de requérants d'asile érythréens, le Conseil fédéral déclarait encore fièrement que le nombre de demandes d'asile déposées par des Erythréens entre janvier et juin 2008 avait diminué de 11 pour cent par rapport à la même période de l'année précédente, ce recul s'expliquant par le fait que les ressortissants érythréens déposaient davantage de demandes d'asile dans d'autres pays d'Europe occidentale. Mais pourquoi le nombre de demandes d'asile déposées par des Erythréens entre janvier et septembre 2008 a-t-il alors augmenté de 31,1 pour cent par rapport à la même période de l'année 2007?

5. Pourquoi le nombre de demandes d'asile déposées par des Erythréens entre janvier et septembre 2008 n'est-il que de 16 en Autriche, mais de 1440 en Suisse (soit presque cent fois plus élevé)?

6. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il toujours pas présenté le projet de modification de l'article 3 de la loi sur l'asile, annoncé à plusieurs reprises, pour résoudre la question des déserteurs et des objecteurs de conscience, bien que la situation continue de s'aggraver?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il que sa politique d'asile des dix premiers mois de l'année 2008 a eu des effets dissuasifs sur les passeurs et sur les requérants opportunistes? Si tel est le cas, lesquels?

Porte-parole: Fehr Hans

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3775 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction** (04.12.2008)

Le 31 octobre dernier, le DETEC a accordé les dernières concessions de radio et de télévision. Ces décisions ont donné lieu à de vastes discussions, notamment s'agissant de One FM, de Tele Tell, de Tele Top, de Tele Züri et de Radio Energy. Le déroulement et les véritables motifs de plusieurs décisions restent flous. Par ailleurs, le diffuseur Buzz FM, qui n'existe pas encore, a rendu à One FM la concession qu'il avait obtenue à son détriment. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a déclaré, pour sa part, que le retrait de la concession de Radio Energy le navrait et que l'on pourrait peut-être trouver une solution. Le chef du DETEC est-il vraiment convaincu des décisions prises? Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il satisfaisantes les décisions prises le 31 octobre 2008? Est-il bon pour la diversité des opinions et de la presse, dans notre système de démocratie directe, qu'une personne qui souhaite et qui est en mesure de faire de la radio ou de la télévision se heurte à un mur auprès des autorités?

2. Est-il normal dans une démocratie libre, fondée sur la loi de la concurrence, que les autorités fédérales ordonnent la fermeture de certaines entreprises privées?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est étrange d'accorder une concession à un nouveau projet, tel que Buzz FM, en retirant celle dont bénéficiait un diffuseur apprécié, tel que One FM?

4. Que pense le Conseil fédéral du refus d'accorder une concession à Tele Tell (Suisse centrale) et à Tele Top (Suisse orientale) au profit de Tele 1 et de Tele Ostschweiz et, par voie de conséquence, de l'émergence d'un monopole régional (groupe de la "NZZ") dans la Suisse centrale et orientale?

5. N'est-il pas gênant d'avoir retiré la concession dont bénéficiait la seule chaîne de télévision régionale (Tele Züri) qui pouvait véritablement concurrencer la SSR?

6. Le Conseil fédéral et le DETEC sont-ils conscients que les stations de radio et de télévision régionales ne sont plus les pionniers d'antan, qui ne couraient qu'un faible risque économique, mais de vraies entreprises comptant plusieurs dizaines de collaborateurs et devant répondre d'importants engagements financiers?

7. Est-il exact qu'un seul département détient la compétence d'autoriser les stations de radio et de télévision régionales? Ne reviendrait-il pas mieux au Conseil fédéral de prendre ces décisions aux larges implications?

Porte-parole: Rickli Natalie

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3781 *n* Mo. **Widmer. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées** (08.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une banque de données des constructions dignes d'être protégées et conservées, qui sera gérée par l'administration. Devront y figurer comme éléments du patrimoine suisse les localités typiques et les monuments culturels importants. Cette banque constituera en outre un instrument de planification du développement du territoire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (16)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3782 *n* Ip. **Heim. La relève médicale est-elle compromise?** (08.12.2008)

La mise en place du système de tarification par pathologie ("diagnosis related group", DRG) entraînera une redéfinition des règles de financement du perfectionnement des médecins. On cherche à élaborer un nouveau mode de financement qui passera soit par la fiscalité, soit par les médecins en formation eux-mêmes, selon les termes de Thomas Zeltner. On ne sait pas à combien s'élèvent aujourd'hui les frais de perfectionnement. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une étude doit déterminer combien coûte actuellement le perfectionnement des médecins. Comme le salaire des médecins-assistants est établi en fonction du travail fourni et du perfectionnement, il faudrait quantifier et prendre en compte également les prestations que ces médecins fournissent dans le domaine des soins hospitaliers. Est-il prévu d'en tenir compte et quelles méthodes de calcul seront appliquées?

2. Quelle est la composition du panel d'institutions de santé où seront recensés les frais engagés pour les 43 titres de médecin spécialiste, et qui déterminera cette composition?

3. Qui paiera les frais de l'étude et combien cette étude coûtera-t-elle?

4. Quelles économies les caisses-maladie réaliseront-elles avec la mise en place du nouveau mode de financement du perfectionnement des médecins, et quelle incidence ces écono-

mies auront-elles sur le montant des primes d'assurance-maladie?

5. Quelles conditions le Conseil fédéral entend-il créer pour prévenir toute situation de pénurie dans l'offre de soins, pour éviter l'apparition d'inégalités entre les régions et pour garantir la qualité de la prise en charge des patients?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que les médecins-assistants financent déjà eux-mêmes leur perfectionnement à travers le bas salaire qu'ils perçoivent et la part de prestations et de responsabilité considérable qu'ils assument dans le domaine des soins hospitaliers (40 000 à 100 000 francs par ex. pour le titre de médecin spécialisé en psychiatrie, selon le Bulletin des médecins suisses [BMS])?

7. Pense-t-il que les médecins-assistants devraient en plus payer leurs cours de perfectionnement de leur poche?

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3783 *n* Po. **Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur** (08.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'imposer une limite de puissance pour les véhicules à moteur conduits par les jeunes de 18 à 25 ans, comme c'est le cas pour les motos, et de présenter au Parlement un projet instaurant cette limite de puissance. Ce projet prévoira également l'introduction, pour les jeunes qui doivent conduire des véhicules plus puissants dans le cadre de leur activité professionnelle (véhicules appartenant à des clients, p. ex.), d'un examen de conduite qui prenne en compte les qualités comportementales requises.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Galladé, Hany, Jositsch (6)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3788 *n* Ip. **Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg** (09.12.2008)

Vu que la Confédération est responsable des chantiers pour les transversales alpines, donc également du tunnel de base du Lötschberg, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si la surveillance mise en place à la décharge contrôlée pour matériaux inertes de La Tuffière devait montrer que l'enlèvement des boues du Lötschberg ou d'autres mesures s'avéraient nécessaires, la Confédération garantit-elle la prise en charge des frais de reprise, d'évacuation et d'élimination de ces déchets?

2. Quelles mesures concrètes la Confédération entend-elle prendre afin d'éviter à l'avenir que des déchets produits sur ses propres chantiers soient acheminés sur de grandes distances en vue de leur élimination, occasionnant ainsi une atteinte à l'environnement (pollution de l'air) et un surcroît inutile de trafic?

Cosignataires: Cassis, Caviezel, de Buman, Français, Hiltpold, Levrat, Malama, Meyer Thérèse, Nordmann, Steiert, Weber-Gobet (11)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3789 *n*** Mo. **Aubert. Prévention des génocides. Combattre les génocides culturels** (09.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des règles de droit applicables au niveau national et susceptibles d'être intégrées dans le droit international public visant à lutter de manière efficace contre le génocide culturel, dans le but de prévenir le génocide biologique et physique, de protéger et promouvoir les droits de l'homme et la diversité culturelle en Suisse, en Europe et dans le monde.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Brélaz, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevrier, Daguet, de Buman, Donzé, Egger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Germanier, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, Hofmann, Humbel Näf, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (81)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Conseil national. Rejet.

08.3790 *n* Mo. **Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (Aubert)** (09.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code civil ou de toute autre loi pour que l'obligation de signalement auprès des autorités de protection de l'enfance soit généralisée dans l'ensemble des cantons suisses et contribue, par une pratique unifiée, à lutter efficacement contre la maltraitance et les abus sexuels dont sont victimes encore trop d'enfants.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Brélaz, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevrier, Daguet, de Buman, Donzé, Egger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Grin, Haller, Hämmerle, Hiltpold, Hodgers, Hofmann, Humbel Näf, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Waber, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (79)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3793 *n* Ip. **(Berberat) Rennwald. Libre circulation des personnes. Collaboration avec les administrations des Etats membres de l'UE** (10.12.2008)

A la veille du vote sur la reconduction et l'extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, il est juste et per-

tinent de rappeler le caractère essentiel que revêtent ces engagements bilatéraux pour l'économie de notre pays dont l'Union européenne est le principal partenaire commercial. La qualité d'un tel accord se mesure également par la capacité de prévenir les abus, notamment en matière salariale, ce qui est précisément le but des mesures d'accompagnement.

Dans une communication et un rapport de travail du 13 juin 2007 (réf. IP/07/817 et COM; 2007, 304 final) qui font suite au rapport sur "la mise en oeuvre de la directive 96/71/CE concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services" (COM; 2006, 159 final), la Commission européenne a relevé les problèmes liés à la collaboration interétatique dans le cadre de la protection des travailleurs détachés.

Le rapport du Seco daté du 27 septembre 2007 relatif à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement n'aborde pour ainsi dire pas ces questions.

- Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance des considérations émises par la Commission européenne et de sa recommandation relative à l'amélioration de la coopération administrative dans le contexte du détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, du 3 avril 2008 (réf. IP/08/514) qui leur a fait suite?

- Est-il prévu de mener une étude sur les possibilités d'améliorer la coopération administrative avec les Etats de l'Union d'où proviennent les travailleurs détachés en Suisse? En particulier, le Conseil fédéral est-il disposé à mener une étude sur la création d'un dispositif fédéral permettant une collaboration plus efficace avec les bureaux de liaison des pays d'où proviennent les travailleurs détachés, aujourd'hui rendue difficile par la diversité des pratiques cantonales et le manque de moyens mis à leur disposition?

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rennwald.

08.3794 *n* Ip. **Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe** (10.12.2008)

En 1985, l'armée a signé un protocole d'accord avec la commune de Vugelles-La Mothe sur l'exploitation de la place de tir. Depuis lors, la population de la commune et de sa région a pratiquement doublé.

En avril 2001 le Grand Conseil vaudois adoptait une résolution, visant à renoncer à l'utilisation d'armes lourdes, ainsi qu'à introduire toutes mesures propres à respecter, sur l'ensemble de la place d'armes de Vugelles-La Mothe, les normes imposées aux stands de tir, en matière de bruit et de pollution de l'environnement. Cette résolution a été suivie d'une pétition demandant une diminution des tirs pour respecter la législation en matière de bruit.

Aujourd'hui, cette résolution n'a pas été suivie de beaucoup d'effets. Les tirs intensifs effectués par les troupes d'infanterie sur cette place ont repris de plus belle depuis environ deux ans. Les tirs à la mitrailleuse et l'utilisation de charges explosives ont pour résultat le fait que les habitants subissent des nuisances sonores inadmissibles et qui portent atteinte à la santé morale. En premier lieu, les résidents de Vugelles-La Mothe, puisque des tirs sont effectués directement par-dessus le village, mais également les habitants des localités avoisinantes. Les tirs de nuit sont particulièrement intolérables, souvent jusqu'à 22 heures 30, que ce soit en période scolaire ou de vacances, hiver ou été. Ils sont une source d'agression, car les limites de tolérance au bruit sont atteintes. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été tenu au courant de la résolution du Grand Conseil vaudois et de la pétition susmentionnés?

2. Si oui pourquoi n'a-t-il pas réagi ou répondu de quelque manière que ce soit, puisqu'il était particulièrment visé?

3. Le Conseil fédéral, par son département DDPS, envisage-t-il de modifier son protocole d'accord en partenariat avec la commune de Vugelles-La Mothe et les communes avoisinantes, vu que les normes en matière de nuisances sonores ont été modifiées depuis 1985?

4. Comment le Conseil fédéral compterait respecter lesdites normes s'il décidait de ne pas modifier le protocole d'accord?

5. Le Conseil fédéral peut-il s'engager à faire cesser les tirs de nuit excessivements bruyants, et particulièrement effrayants pour les petits enfants, en utilisant les moyens modernes dont il dispose, par exemple, les simulateurs de tirs?

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Bugnon, Favre Charles, Français, Grin, Marra, Moret, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Ruey, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, Voruz, Zisyadis (17)

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3795 *n* Mo. **Hodgers. Récupération de la nationalité par les descendants de Suisses. Pas de discrimination financière** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'application de l'article 31b de la loi sur la nationalité en abandonnant l'exigence du critère d'avoir réalisé plusieurs séjours en Suisse et le compenser par les autres critères fondant les liens étroits (connaissance de la géographie et vie politique suisse, contacts avec des associations des Suisses de l'étranger, etc.).

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, de Buman, Engelberger, Fluri, Gross, Heim, Hiltpold, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Müller Philipp, Nussbaumer, Perrin, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Widmer, Zisyadis (26)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3796 *n* Po. **Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer un voire plusieurs pôles nationaux de recherche en matière d'énergies renouvelables.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Berberat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Darbellay, Français, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hiltpold, Hodgers, Huber, John-Calame, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Moser, Neirynck, Noser, Nussbaumer, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Veillon, Voruz, Wasserfallen, Weibel (29)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3797 *n* Mo. **Conseil National. Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement (Galladé)** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 alinéa 2 du droit pénal des mineurs de sorte que les mesures éducatives et thérapeutiques puissent, dans certains cas, être exécutées jusqu'à ce que l'intéressé ait 25 ans et de garantir que les jeunes de plus de 22 ans soient placés dans un établissement approprié.

Cosignataire: Jositsch (1)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3799 *n* Mo. **Heim. Installations solaires sur les toits des bâtiments de la Confédération** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner l'opportunité d'équiper les toits des bâtiments de la Confédération de cellules photovoltaïques servant à la production d'électricité, de les mettre gratuitement à la disposition de tiers, de les leur louer pour qu'ils y intègrent des installations photovoltaïques ou de faire en sorte que la Confédération procède elle-même à l'équipement de ces toits.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (22)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3800 *n* Po. **Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer, sous la forme d'un plan national de développement, des possibilités concrètes de promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité et de soumettre au Parlement des propositions allant dans ce sens.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (21)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3806 *n* Mo. **Conseil National. Prescription des délits économiques (Jositsch)** (15.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rallonger les délais de prescription prévus par le droit pénal en ce qui concerne les délits économiques.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (16)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3807 *n* Mo. **Huber. Droit des brevets. Epuisement eurorégional** (15.12.2008)

La Conseil fédéral est chargé de proposer à l'UE de négocier avec elle un traité sur la reconnaissance mutuelle de l'épuisement eurorégional en droit des brevets, que ce soit par une extension de l'accord de libre-échange Suisse-UE, par un traité d'adhésion à la juridiction européenne en matière de brevets ou par un nouvel accord bilatéral. Lors de la session d'été 2010 au plus tard, il présentera au Parlement un rapport sur les progrès et les résultats des négociations.

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3809 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales** (15.12.2008)

En vertu de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (Art. 91 OCR) la Poste est autorisée à faire circuler des véhicules utilitaires lourds le dimanche et la nuit. Outre les envois relevant du service universel, elle peut également transporter des produits issus des services libres, au maximum à hauteur d'un quart du volume de chargement. Contrairement à la Poste, les entreprises postales privées sont soumises au régime d'interdiction ordinaire. Selon la Commission de la concurrence (Comco) cette inégalité de traitement empêche les entreprises privées actives dans la logistique d'exercer une concurrence efficace face à la Poste. La Comco recommande dès lors au Conseil fédéral de réviser la disposition de l'ordonnance en mettant les entreprises de logistique privées sur un plan d'égalité avec la Poste. Etendre le privilège aux entreprises concessionnaires privées permettrait de regrouper davantage les marchandises transportées, ce qui se traduirait par des convois plus lourds, mais moins nombreux. A l'inverse, une interdiction généralisée de circuler le dimanche et la nuit inciterait à l'utilisation de véhicules légers, dont la capacité de transport est réduite.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en oeuvre rapidement la recommandation de la Comco?

2. Est-il d'avis que le privilège de circuler le dimanche et la nuit doit être étendu aux entreprises concessionnaires privées ou au contraire refusé à la Poste?

Porte-parole: Germanier

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3812 *n* Ip. **Widmer. Projet Harmos. Est-ce au tour de la Confédération d'intervenir?** (15.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu des dernières décisions du peuple, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation dans le domaine de l'harmonisation de la scolarité obligatoire?

2. Un vif débat national est désormais à attendre sur la question de la scolarisation. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour s'assurer que le Parlement dispose de tous les éléments nécessaires pour le trancher?

3. Où en est le rapport sur la formation, demandé par le postulat Schmid-Sutter? Dans quels délais le Conseil fédéral envisage-t-il de le présenter à l'Assemblée fédérale?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Stump, Voruz (12)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3815 *n* Po. **Groupe des Verts. Introduction des curriculum vitae anonymes lors du recrutement par la Confédération** (15.12.2008)

Considérant que la discrimination à l'embauche en fonction de l'origine est très répandue en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de mettre en place un système de recrutement par curriculum vitae anonyme pour les employés de la Confédération.

Porte-parole: Hodgers

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3816 *n* Po. **Groupe des Verts. Enseignement de la langue maternelle pour les enfants allophones** (15.12.2008)

Dans le cadre du mandat de coordination de la politique d'intégration qui est confié à l'Office fédéral des migrations (art. 57 LEtr et art. 8 OIE), et en particulier dans sa responsabilité d'assurer la coordination entre les cantons et les communes afin d'améliorer les échanges de vues et d'expériences, le postulat demande au Conseil fédéral:

- de faire un état des lieux systématique sur l'offre existante et ses éventuelles lacunes de cours de langue maternelle pour les enfants allophones dans le cadre de l'école obligatoire dans les cantons;

- d'étudier la possibilité d'une prise en charge partielle des cours de langue maternelle pour allophones, en partenariat avec les pays d'origine, afin d'harmoniser l'offre en Suisse, d'améliorer l'intégration dans le cursus scolaire et de définir des exigences pédagogiques;

- d'étudier les possibilités de valoriser de manière cohérente et systématique les connaissances linguistiques (prise en compte des cours de langue maternelle dans le carnet scolaire; documentation du niveau d'apprentissage à travers le portfolio européen des langues).

Porte-parole: Hodgers

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3821 *n* Mo. **Conseil National. Versement de prestations de vieillesse (Amacker)** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi afin que les prestations de vieillesse dues sur la base de polices ou de comptes de libre passage ne puissent être versées qu'à la condition que le conjoint, ou le partenaire en cas de partenariat enregistré, ait donné son consentement.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Bortoluzzi, Donzé, Eichenberger, Estermann, Fluri, Gadient, Glanzmann, Graf Maya, Häberli-Koller, Hany, Kleiner, Malama, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Philipp, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Segmüller, Stump, Weibel, Zemp (29)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3826 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour que, d'ici au 31 décembre 2012, tous les organes de police remplacent le 117, numéro actuel d'appel d'urgence, par le 112, et qu'ils ne communiquent plus que ce dernier comme numéro d'appel d'urgence. Le numéro 117 restera en service, mais ne devra plus être communiqué.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.3829 *n* Po. **Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre des travaux relatifs au développement des routes nationales:

De présenter un rapport dans lequel il explique dans quelles conditions, sous quelles formes et dans quels délais la plus grande partie du solde positif ("provisions") du financement spécial de la circulation routière pourrait être affectée, pour une première moitié, à des projets d'élargissement des tronçons autoroutiers existants surchargés (programme PEB) et, pour une seconde moitié, à des projets de nouveaux tronçons autoroutiers dans les agglomérations (programme NEB+).

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Ineichen, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Rime, Stamm, Veillon, von Rotz (23)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3834 *n* Mo. **Conseil National. Le secret bancaire suisse et les problèmes d'UBS aux Etats-Unis (Fässler)** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement sur pied une cellule spéciale UBS-Etats-Unis qui aura la tâche de protéger la Suisse, en général, et notre place financière et économique en particulier des dommages présumés résultant du système d'évasion fiscale qu'UBS aurait mis en place aux Etats-Unis. Il devra apporter par ailleurs des réponses et proposer des mesures concernant l'avenir de notre secret bancaire.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (18)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3835 *n* Mo. **van Singer. Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives et réglementaires pour que les jeunes clandestins ayant suivi avec succès leur scolarité obligatoire en Suisse:

1. soient autorisés à suivre une formation professionnelle ou des études en Suisse;

2. soient autorisés, au terme d'une formation réussie, à déposer une demande de permis d'établissement, toutes les années de scolarité et de formation étant prises en compte.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Daguet, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Français, Frösch, Gadient, Germanier, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, Hofmann, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (69)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3836 *n* Mo. **Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour la préservation du patrimoine culturel et naturel des monuments historiques des sites de l'Unesco, pour assurer un financement fédéral régulier et pérenne dans ce domaine important pour transmettre la mémoire patrimoniale de notre pays aux générations futures.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Germanier, Gilli, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämmerle, Hodgers, Hofmann, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Steiert, Teuscher, van Singer, Wasserfallen, Widmer, Wyss Ursula (35)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3841 *n* Mo. **Conseil National. Investigations secrètes avant l'ouverture d'une procédure pénale (Schmid-Federer)** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 286 du code de procédure pénale du 5 octobre 2007 (CPP) visant à ce qu'une investigation secrète puisse être ordonnée lorsque des soupçons laissent présumer que l'une des infractions graves visées à l'alinéa 2 de cet article est sur le point d'être commise.

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Donzé, Egger, Hany, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Philipp, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Wasserfallen (14)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3843 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions-cadres dans la télécommunication en prévision du déploiement de la fibre optique afin de garantir une extension du réseau efficace, transparente au niveau des coûts et économique ainsi qu'un accès non discriminatoire au réseau pour une concurrence active dans les futurs services à très haut débit.

Porte-parole: Germanier

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3844 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété. Eviter de pénaliser la constitution de capital propre (Groupe libéral-radical)** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois fiscales fédérales de sorte que la constitution de capital propre ne soit pas désavantagée fiscalement par rapport à l'emprunt. Un intérêt calculé versé sur le capital propre doit pouvoir être déduit de l'impôt comme l'intérêt payé sur le capital étranger.

Porte-parole: Noser

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3845 *n* Ip. **Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds** (17.12.2008)

Suite aux fortes chutes de neige tombées au nord et au sud des Alpes, la phase rouge a été déclenchée à plusieurs reprises cet hiver pour interdire le trafic des poids lourds à travers les passages alpins du Gothard et du San Bernardino. Depuis le 9 décembre 2008, le trafic de transit aussi bien que le trafic interne sont bloqués. Les chauffeurs ont été rangés le long des autoroutes, puis littéralement abandonnés à leur sort pendant des jours. Par suite, l'ensemble de la chaîne de transports s'en est trouvée interrompue: les délais n'ont pu être maintenus, des travaux n'ont pu être effectués, et l'économie a écopé des pertes qui se comptent en millions.

Il est incontestable que la neige, la glace et le froid renferment des risques considérables d'accident et entravent le trafic routier. C'est enfoncer des portes ouvertes que de dire que la Suisse est un pays de montagne et qu'elle est donc particulièrement exposée aux intempéries en hiver. Dans ce contexte, il paraît d'autant plus incompréhensible que les autorités n'aient pas déjà pris depuis longtemps des mesures préventives appropriées pour faire face à des conditions hivernales pourtant prévisibles, même s'il est vrai que celles-ci sont particulièrement rigoureuses en ce moment.

Il n'est pas convenable et il est même inadmissible que, chaque année, des chauffeurs et transporteurs soient bloqués sur leur trajet suite au déclenchement d'une phase rouge.

Me référant à la situation actuelle, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place pour éviter les interdictions intolérables qui se répètent chaque année en hiver pour le trafic de poids lourds sur les routes du Gothard et du San Bernardino?

2. Pourquoi le trafic de poids lourds, ceux-ci fussent-ils même parfaitement équipés pour les conditions hivernales, est-il défavorisé par rapport au trafic de voyageurs (voitures et cars)?

3. La réforme de la péréquation financière (RPT) a rendu la Confédération propriétaire des routes nationales à partir du 1er janvier 2008, et lui a donc aussi conféré la responsabilité de leur entretien. La gestion de l'entretien des routes s'en est-elle trouvée transformée? Et si oui, est-ce pour le pire?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Brunner, Cathomas, Eichenberger, Estermann, Föhn, Geissbühler, Killer, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri,

Schenk Simon, Scherer, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (23)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3847 *n* Mo. **Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de modifier l'article 7 alinéa 1 lettre b OCP et d'y utiliser le terme de "formation universitaire" (art. 49, al. 3, LAMal) au sens où il est défini à l'article 3 LPMéd;

- de prendre des mesures financières visant à inciter les hôpitaux à offrir une formation postgrade de qualité aux médecins-assistants.

Cosignataires: Abate, Aubert, Baettig, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Français, Gadient, Gilli, Graf Maya, Hiltpold, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Pedrina, Perrinjaquet, Robbiani, Stahl, Wasserfallen, Wehrli (20)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3848 *n* Ip. **Graber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales** (17.12.2008)

De nouvelles et discutables conceptions des droits de l'homme tendent à se répandre et parfois à s'imposer au sein de nombreuses institutions internationales aux premiers rangs desquelles figurent l'ONU et son Conseil des droits de l'homme (CDH).

Face à cette évolution inquiétante, face à des dérives susceptibles de porter atteinte à l'essence même des libertés individuelles partout dans le monde, le Conseil fédéral est prié de nous dire:

a. comment il évalue les nouvelles conceptions des droits de l'homme que plusieurs pays non occidentaux entendent faire prévaloir au sein des institutions internationales;

b. quelle est son attitude envers les profonds désaccords entre pays au sujet de la définition des droits de l'homme et des critères qui peuvent légitimer les institutions internationales à prononcer des condamnations en ce domaine;

c. ce qu'il pense de la partialité des condamnations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU;

d. s'il entend faire participer notre pays à la conférence de Durban II;

e. s'il estime que le droit international est intrinsèquement supérieur à la législation nationale même en matière de libertés individuelles.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Donzé, Dunant, Eichenberger, Föhn, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Gysin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Messmer, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Waber (32)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3849 *n* Ip. **Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social** (17.12.2008)

Lors de la session de décembre 2008 des Chambres fédérales, les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats se sont vu offrir la possibilité d'acheter, à un prix de faveur, une montre produite par la maison "Urzeit".

Or, malgré les recherches effectuées tant par la Convention patronale de l'industrie horlogère que par le syndicat Unia, qui entretiennent des relations de partenariat depuis 1937, il apparaît que cette maison n'est pas signataire de la convention collective de travail (CCT) des industries horlogères et microtechniques suisses. Pour rappel, cette CCT est signée par plus de 450 entreprises de notre pays et bénéficie à plus de 37 000 travailleuses et travailleurs.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Bureau du Conseil national:

1. Pourquoi le Bureau s'est-il adressé à une entreprise non conventionnée pour offrir un rabais sur une montre aux parlementaires fédéraux?

2. Ne pense-t-il pas que cette démarche va à l'encontre des démarches, parfois difficiles, qu'effectuent nombre d'acteurs sociaux, économiques et politiques en vue de conserver un partenariat social digne de ce nom dans notre pays?

3. Enfin, le Bureau n'est-il pas d'avis qu'il a ainsi donné un mauvais signal, d'autant plus que depuis les dernières semaines de l'année 2008, un grand nombre d'entreprises horlogères connaissent d'importantes difficultés et que de nombreux travailleurs et de travailleuses subissent des mesures de chômage partiel et des licenciements collectifs?

13.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3850 *n* Ip. **Rennwald. Asile. Vers une disparition des structures d'accueil?** (17.12.2008)

En décembre 2008, le Conseil fédéral, après une consultation ultra-rapide des cantons, a procédé à une modification de l'ordonnance 2 de la loi sur l'asile, qui aura de très fortes répercussions pour les cantons, et qui pourrait même, dans les petits et moyens cantons, provoquer la disparition des structures d'accueil.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour le Conseil fédéral, la politique d'asile se limite-t-elle à faire des économies (de l'ordre de 27 millions de francs dans le cas précis) et à transférer toujours plus de charges aux cantons?

2. N'est-il pas d'avis qu'avec ce nouveau système, c'est toute la politique d'asile qui est battue en brèche, dans la mesure où la modification de l'ordonnance touchera les standards actuels d'encadrement, alors que les requérants d'asile ont besoin d'un suivi social et aussi attentif que possible?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est prématuré de modifier l'ordonnance 2, dans la mesure où il y a moins de neufs mois que la nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur?

4. Faut-il en déduire que la nouvelle loi, conçue sous la pression de l'UDC et de Monsieur Christoph Blocher en personne, a déjà montré ses limites?

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3852 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Fichiers de la Confédération. Droit d'accès** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir aux personnes concernées un droit d'accès aux données conforme aux articles 8

et 9 de la loi fédérale sur la protection des données pour tous les fichiers de la Confédération. Il s'attachera notamment à revoir la restriction du droit d'accès prévue par les articles 8 et 11 alinéa 6 de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) pour le Système de traitement des données relatives aux infractions fédérales et à adapter en conséquence l'art. 18 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf Maya, Hämmerle, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Vischer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (27)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3853 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (Groupe libéral-radical)** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LIFD et de la LHID qui prévoira notamment ce qui suit:

1. instauration d'un allègement fiscal (déductibilité multiple) pour les entreprises qui engagent des ressources dans des projets de recherche et de développement satisfaisant aux conditions requises (encouragement "en amont"); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière générale et abstraite;

2. instauration d'un allègement fiscal (imposition privilégiée des rendements et des bénéfices en capital) pour les entreprises qui touchent des revenus provenant de droits de propriété intellectuelle satisfaisant aux conditions requises (encouragement "en aval"); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière aussi générale que possible;

3. les incitations fiscales devront être destinées à encourager l'ensemble des entreprises suisses et des établissements stables implantés en Suisse par des entreprises étrangères; toutes les entreprises assujetties à l'impôt devront pouvoir déposer des demandes, quels que soient leur forme juridique, leur taille et les rapports de propriété;

4. les conditions d'octroi des allègements fiscaux devront être les mêmes pour l'impôt fédéral direct (LIFD) et pour les impôts cantonaux et communaux (LHID);

5. la procédure administrative applicable aux demandes d'allègements devra être simple et pragmatique.

Porte-parole: Noser

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3854 *n* Mo. **Conseil National. Un Etat allégé par une simplification du système fiscal (Groupe libéral-radical)** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin de permettre à la Confédération et aux cantons de simplifier l'imposition des personnes physiques. Il garantira par écrit le droit des contribuables à la simplification du système d'imposition. Pour simplifier l'imposition de la fortune, on prévoira en outre un barème unique, des déductions forfaitaires importantes et un rendement théorique du capital.

Porte-parole: Müller Philipp

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3855 *n* Mo. **Conseil National. Récession. Augmentation du soutien à la politique régionale (Favre Laurent)** (17.12.2008)

En collaboration des cantons concernés, le Conseil fédéral est chargé d'augmenter son soutien à la politique régionale dans le cadre du premier complément au budget 2009.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Berberat, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Caviezel, Darbellay, Engelberger, Français, Gadient, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, John-Calame, Kunz, Lachenmeier, Levrat, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Schelbert, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wyss Brigit (39)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3856 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance** (17.12.2008)

La fibromyalgie est une maladie invalidante reconnue par l'OMS.

Or, il n'existe que des estimations concernant la fréquence de la fibromyalgie: selon les Hôpitaux universitaires genevois (HUG), 2 à 4 pour cent de la population serait touchée (1 pour cent diagnostiquée), dont 85 pour cent de femmes!

Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Meyer (IP Meyer), "il n'existe pas de données sur la fréquence de cette affection en Suisse" et donc "l'on ne peut affirmer qu'il y a augmentation ou diminution des cas".

Notamment, la classification faite par l'OFAS des infirmités et des défaillances fonctionnelles induisant une invalidité ne comprend pas une rubrique spécifique dédiée à la fibromyalgie.

Alors que la fibromyalgie est de plus en plus inscrite aux programmes de formation médicale, le Conseil fédéral a lancé, le 22 janvier 2003, le programme national de recherche "santé musculo squelettique - douleur chronique" qui examine les facteurs de risque, les stratégies de prévention et les mesures thérapeutiques pour ces maladies.

Par ailleurs, pour avoir droit à des prestations AI, les patients doivent cumuler fibromyalgie, dépression, incapacité totale de travail et échec de tous les traitements. Suite à un recours de l'AI, un jugement du TFA a établi en 2004 une distinction entre "maladie" et "trouble somatoforme douloureux", la fibromyalgie étant rangée dans cette deuxième catégorie, ce qui permet de fonder des refus d'octroi de prestations.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

1. L'OFAS envisage-t-il aujourd'hui d'élaborer une classification plus précise, qui serait, selon le Conseil fédéral, pertinente du point de vue épidémiologique?

2. Les recherches menées dans le cadre de ce programme ont-elles permis d'en savoir plus sur la fibromyalgie, et notamment d'en démontrer la dimension physique (atteinte du système nerveux engendrant une transcription anormale de la douleur)?

3. Quand l'OFAS et l'AI comptent-ils prendre acte de la reconnaissance par l'OMS, en janvier 2007, de la fibromyalgie comme maladie en tant que telle et cesser d'en nier l'impact invalidant?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Widmer (17)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3857 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire** (17.12.2008)

Le 4 novembre 2008, la conseillère fédérale Leuthard a ouvert officiellement les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE dans les domaines agroalimentaire et de la santé publique. Selon Madame Leuthard, l'ouverture du marché offrira à l'agriculture et l'industrie agroalimentaire suisses des perspectives à long terme dans un cadre garanti et fiable.

1. Que pense le Conseil fédéral des chances de survie à long terme de l'agriculture suisse, si respectueuse des exigences écologiques et des règles de protection des animaux, face à la production de masse européenne?

2. Comment va-t-il régler la question des multiples réglementations régissant notre agriculture? Est-il disposé à travailler à une amélioration des conditions-cadres prévues dans l'accord de sorte que les paysans suisses soient en mesure de rivaliser à armes égales avec leurs homologues européens?

3. Quelles mesures a-t-il déjà prises à cet effet et quelles mesures sont en préparation?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il notre sécurité alimentaire et l'autosuffisance de notre l'approvisionnement? Un accord de libre-échange va-t-il améliorer la situation à cet égard?

5. Combien d'emplois sont-ils liés directement ou indirectement à l'agriculture suisse?

6. Que deviendront ces emplois si un accord de libre-échange est conclu?

7. Que pense le Conseil fédéral des perspectives à long terme des exploitations familiales sous le régime d'un accord de libre-échange? Ces structures traditionnelles pourront-elles survivre, voire se développer?

8. Qu'adviendra-t-il de la qualité des produits suisses si un tel accord est conclu?

9. Comment pourra-t-on réduire les énormes écarts de prix qui séparent les produits suisses des produits européens? Comment le Conseil fédéral pense-t-il compenser le manque à gagner des producteurs suisses?

10. Qu'adviendra-t-il des principes écologiques si un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire devait être conclu?

11. Le Conseil fédéral pense-t-il que la fixation de contingents tarifaires pour des spécialités pourrait constituer une solution de rechange à un accord de libre-échange?

Porte-parole: Grin

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3861 *n* Mo. **Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances** (17.12.2008)

Le projet ZEB 2 doit comprendre les mesures de construction qui permettront de développer l'offre du trafic longues distances, sans qu'il faille changer de train, en mettant en place les cadences suivantes:

- cadence semi-horaire sur les lignes Zurich-Romanshorn et Zurich-Constance;

- cadence horaire sur la ligne Constance-Rorschach-Coire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Caviezel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Häberli-Koller, Hassler, Hurter Thomas, Messmer, Müller Thomas, Rechsteiner Paul, Spuhler, Thanei, Walter, Weibel (18)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3862 *n* Ip. **Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral peut-il donner la date de la signature de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées?

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Nidegger, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (9)

11.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3866 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Confédération ne participe plus, à partir de 2010, à la couverture des frais, notamment des frais extraordinaires de sécurité, engendrés par le WEF, qui est organisé chaque année à Davos. Les prestations de services que le WEF pourrait solliciter de la part de la Confédération lui seront facturées, et les frais éventuels engendrés par la protection de chefs d'Etat participant au WEF seront inscrits au budget ordinaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf Maya, Heim, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Vischer, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (35)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3867 *n* Ip. **Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires** (17.12.2008)

Dans la modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 19 septembre 2008, le Conseil fédéral a fixé une

valeur limite pour le nombre de particules de suie dans les gaz d'échappement des nouvelles machines de chantier. Selon les connaissances actuelles, seuls des filtres à particules hautement efficaces permettront de respecter cette valeur limite. Alors que, pour le postéquipement des machines de chantier, la nouvelle OPair exige toujours le respect des mesures d'accompagnement visant à éviter l'émission de substances hautement toxiques, les nouvelles machines de chantier ne devront plus que respecter la valeur limite et seront donc exemptées de l'obligation de respecter les mesures d'accompagnement (annexe 4, ch. 31 al. 2 OPair).

Je pose donc les questions suivantes:

Le Conseil fédéral est-il conscient du fait:

1. que des composés extrêmement dangereux (dioxines, Nitro-HAP, etc.) peuvent se former par exemple dans des filtres à particules de construction inappropriée? Les instructions du DFJP de 1990 sur les véhicules équipés après coup de filtres à particules exigent expressément qu'on procède à un contrôle lors de l'adjonction de substances ayant une action catalytique. Or, on vay renoncer. Pourtant, les Etats-Unis eux aussi prévoient, dans le Clean Air Act, l'interdiction d'émissions secondaires de cette nature dans les gaz d'échappement des moteurs.

2. qu'en cas d'absence d'une surveillance électronique, des filtres à particules défectueux peuvent dégager bien plus de suie de diesel cancérogène qu'un moteur diesel dépourvu de filtre à particules? De tels systèmes de diagnostic embarqués (OBD) sont prescrits depuis longtemps pour les véhicules routiers.

Je cite ces deux mesures parmi tant d'autres mesures d'accompagnement qui doivent absolument être prises pour garantir une utilisation sans danger des filtres à particules.

3. Le Conseil fédéral sait-il que les mesures d'accompagnement mises au point et instaurées en Suisse ces quinze dernières années doivent absolument aussi être prescrites pour l'examen de la conformité des nouvelles machines de chantier, d'autant plus que la DG Entreprise de la Commission européenne à Bruxelles examine actuellement ces mesures élaborées dans notre pays en vue d'une reprise éventuelle pour les zones environnementales?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Müller Geri, Teuscher (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3868 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir comme suit la mission de défense nationale de l'armée:

La mission que le Conseil fédéral confie à l'armée se compose d'objectifs clairs, contraignants et vérifiables. Axée sur les menaces actuelles et sur la volonté de la Suisse de sauvegarder son indépendance et sa liberté par la voie de la neutralité armée, la mission de défense nationale échéant au DDPS et à l'armée en vertu de la Constitution fédérale a la teneur suivante:

Renseignement, exercices, législation:

1. Le DDPS veille à l'évaluation permanente de la situation internationale. Il en tire une analyse constamment actualisée de la menace et des dangers.

2. Le gouvernement, le commandement de l'armée et l'armée dans son ensemble doivent régulièrement s'entraîner dans le cadre d'exercices de défense générale et d'exercices de conduite stratégique sur la base de scénarios réalistes de la menace.

3. Le DDPS doit veiller à ce que les réformes légales nécessaires soient mises en oeuvre par la voie législative ordinaire.

Défense:

4. L'armée doit garantir sa capacité de survie face aux forces ennemies après une frappe surprise portée contre la Suisse de l'extérieur ou de l'intérieur.

5. L'armée empêche par ses propres moyens toute occupation de la Suisse par des forces ennemies.

Sécurisation:

6. Pour protéger des objectifs menacés, l'armée prépare des formations d'alerte spécialement entraînées et opérationnelles en quelques heures si la situation l'exige.

7. L'armée doit veiller à la sécurité des réseaux et des moyens de communication modernes en cas de menace de guerre cybernétique.

Menace asymétrique:

8. Le DDPS assure, avec les services de renseignement qui lui sont subordonnés, une information complète sur toutes les forces intérieures et extérieures qui pourraient mener une guerre asymétrique contre la Suisse. Les services de renseignement informent le Conseil fédéral de manière exhaustive sur les objectifs, les motifs et les modes d'action et de raisonnement de ces forces.

9. L'armée développe des techniques de défense prometteuses contre les forces usant de méthodes de guerre asymétrique contre la Suisse.

Dissuasion:

10. L'armée doit afficher son état de préparation pour obtenir un effet dissuasif.

Les concepts de formation, les programmes d'armement et la structure de l'armée doivent être axés sur cette mission de l'armée.

Porte-parole: Rutschmann

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3870 *n* Po. **Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire** (17.12.2008)

Considérant les modifications tarifaires proposées pour les laboratoires, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les conséquences socio économiques et sur la politique de santé engendrées par ces modifications eu égard aux soins médicaux de base.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Egger, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Humbel Näf, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Weibel (23)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3874 *n* Ip. **Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich** (17.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel des négociations avec l'Allemagne sur la question de l'aéroport?

2. Comme on le sait, l'UE exige régulièrement de nouvelles concessions de la part de la Suisse sur diverses questions. Il suffit de songer à la libre circulation des personnes, aux versements de cohésion et à la concurrence fiscale. Le Conseil fédéral n'a-t-il jamais fait savoir à l'UE qu'il souhaitait que, dans le cadre de nouvelles concessions de la Suisse au profit de cette dernière, elle fasse elle aussi un pas en direction de notre pays, par exemple dans la question des procédures d'approche et de décollage?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que, sous l'angle de la libre circulation des personnes et des accords de Schengen, l'interdiction par l'Allemagne des procédures d'approche et de décollage à certaines heures pour des motifs purement égoïstes constitue une discrimination grossière?

Cosignataires: Aebi, Bäumle, Binder, Föhn, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Moser, Rickli Natalie, Schibli, Schmid-Federer, Weibel (13)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3877 *n* Mo. **Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger** (18.12.2008)

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral est chargé d'en adapter certaines dispositions de façon à ce que les exploitations agricoles suisses obtiennent, dans le domaine de l'agritourisme, les mêmes possibilités d'aménagement que leurs concurrents dans les régions voisines (Vorarlberg, Tyrol, Tyrol du sud).

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bourgeois, Büchler, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Grunder, Hany, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Killer, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Thomas, Pfister Gerhard, von Siebenthal, Walter (21)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3878 *n* Mo. **Widmer. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les pays voisins dans le but d'approfondir et d'étendre la coopération dans le domaine de la sûreté aérienne contre des menaces non militaires.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Graf-Litscher, Lumengo, Neirynck, Rossini, Steiert, Stump, Voruz (9)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3879 *n* Po. **Wyss Brigit. Mesures de protection des marais** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure les conventions-programmes avec les cantons pour la première période RPT (2008-2011) dans le but d'améliorer la qualité des marais et de montrer si les mesures prises sont idoines pour éviter une nouvelle détérioration de ces derniers. Le rapport indiquera notamment les moyens financiers prévus pour promouvoir des mesures de régénération des marais, mais aussi le nombre de surfaces qui seront délimitées en tant que zones-tampon et les incitations financières devant servir à encourager la création de telles zones.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Berberat, Daguet, Donzé, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Malama, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Segmüller, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weibel (27)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3883 *n* Mo. **Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux cantons que les contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile et cumulées ces dernières années soient affectées comme suit:

a. établissement d'un inventaire répertorié sur tous les sites en Suisse sur les dangers naturels (dangers d'éboulements; avalanches; tremblement de terre; inondations, etc.);

b. l'inventaire contiendra également les dangers d'accidents provenant de centrales nucléaires; barrages hydrauliques, de transports dangereux par route ou par rail et les dangers du terrorisme;

c. le montant restant des contributions de remplacement (le cumul de ces contributions est estimé à fin 2006 à 550 millions de francs) sera affecté à l'élaboration du fichier des catastrophes naturelles et accidentelles, affecté également à des mesures concrètes de protection des populations concernées contre les éléments naturels et pour l'ensemble de la population suisse contre les risques d'accidents nucléaires, les transports dangereux, les barrages, etc.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Büchler, Eichenberger, Engelberger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Haller, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Segmüller, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis, Zuppiger (41)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3884 *n* Mo. **Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'acquisition d'avions de combat allemands ne soit envisagée que si l'Allemagne s'engage à abroger, avant la signature d'un contrat de vente, son ordonnance d'application 213 concernant l'ordonnance sur la navigation aérienne, qui restreint les vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich-Kloten.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Heer, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Scherer, Schwander, Stahl, von Rotz, Wobmann (22)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3886 *n* Mo. **Flückiger. Europe des Quinze. Réintroduction des contingents** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire des contingents pour les ressortissants de l'Europe des Quinze.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (32)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3890 *n* Mo. **von Rotz. Pas de discrimination fiscale des familles assurant elles-mêmes la garde de leurs enfants** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de l'imposition des familles de telle sorte que celles qui assurent elles-mêmes la garde de leurs enfants ne soient pas discriminées par rapport à celles qui la confient à des tiers.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Estermann, Fiala, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Theiler, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (68)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3892 *n* Mo. **Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des études socioéconomiques sur tous les sites d'implantation prévus pour les dépôts en couches géologiques profondes. Il répondra de l'exécution des études et de l'attribution des mandats et coordonnera la procédure avec les cantons concernés.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Estermann, Fiala, Gadient, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Hassler, Heer, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Stahl, Stamm, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zuppiger (59)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3897 *n* Ip. **Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble** (18.12.2008)

Me fondant sur les renseignements donnés par le Conseil fédéral par le passé, je prie le Bureau de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles commissions, quelles délégations et quels parlementaires (nom et parti) ont voyagé en 2007 et en 2008, le cas échéant pour le compte de départements ou d'organisations internationales?

2. Combien de kilomètres ont-ils parcouru en avion?

3. Où sont-ils allés? Dans quel but et pendant combien de temps?

4. Combien ont coûté leurs voyages? A combien se montent les budgets spécifiques des départements et des services fédéraux qui ont financé ces déplacements en 2007 et en 2008?

5. Quel est le bilan CO2 de ces voyages (émissions de CO2 par parlementaire)?

6. Les émissions de CO2 ont-elles été compensées par l'achat de certificats? Quel est le coût total de ces voyages, achat de certificats compris?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Müri, Rickli Natalie, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, Wandfluh (20)

13.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3899 *n* Ip. **Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires** (18.12.2008)

Andreas Meyer, chef des CFF, prévoit apparemment d'acquérir des actions dans des centrales nucléaires pour le compte des CFF. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les CFF souhaitent acquérir des actions dans des centrales nucléaires?

2. Les CFF n'ont-ils pas déjà eu, par le passé, des actions dans des centrales nucléaires, et n'ont-ils pas été contraints de payer de surcroît pour s'en débarrasser?

3. Où sont les bases légales qui autoriseraient les CFF à prendre des participations dans des centrales nucléaires?

4. Quelle est la proportion d'énergie nucléaire nécessaire à l'exploitation des CFF?

5. La population de la ville de Zurich a décidé de sortir du nucléaire. Les clients des CFF ont-ils été interrogés sur la combinaison énergtique qu'ils préfèrent?

6. Le fournisseur d'électricité de la ville de Zurich prévoit d'investir 100 millions de francs dans l'énergie éolienne, soit pour construire des éoliennes, soit pour acheter du courant de ce type. Combien investissent les CFF dans les énergies renouvelables, notamment dans l'énergie éolienne, eux qui comptent de nombreux clients sensibilisés aux questions écologiques?

7. Il est bien connu que les CFF ont besoin d'énergie de pointe. Ils ont d'ailleurs une participation dans l'usine de pompage-turbinage du Nant de Drance. Pourquoi ne prennent-ils pas des participations dans d'autres usines de même type, comme celle de Linth-Limmern ou de la Bernina, s'il leur faut de l'énergie de pointe?

Cosignataires: Bänziger, Graf Maya, John-Calame, Lang, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer (7)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3900 *n* Ip. **Kunz. Vaccination contre la maladie de la langue bleue** (18.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-dessous, relatives à la vaccination contre la maladie de la langue bleue, aux conditions à remplir pour obtenir l'autorisation d'y

procéder ainsi qu'aux effets des vaccins sur la qualité de la nourriture et sur la santé des consommateurs:

1. De quel droit l'Office vétérinaire fédéral (OVF) a-t-il modifié l'ordonnance sur les épizooties (OFE) au 1er juin 2008 pour y faire figurer la maladie de la langue bleue alors qu'il n'y a objectivement pas d'épidémie?

2. Swissmedic n'a pas autorisé l'utilisation de vaccins. Pourquoi les vaccinations ont-elles malgré tout lieu sur recommandation de l'OVF?

3. Selon les informations fournies par l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI), il n'existe de documentation pour aucun des produits concernés. De même, aucun des produits ne remplit les critères d'exigence de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments - critères pourtant susceptibles d'être assouplis en cas d'urgence. Les critères de l'article 9 alinéa 4 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) ne sont pas non plus respectés. Comte tenu de ce qui précède, comment le Conseil fédéral explique-t-il que les vaccinations aient été non seulement autorisées, mais aussi rendues obligatoires?

4. Les vaccins contiennent des composants tels que l'hydroxyde d'aluminium, l'oxyde de mercure et des saponines dans des concentrations trois fois supérieures aux valeurs limites par kilogramme de poids corporel définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le dépassement parfois massif des valeurs limites? Comment garantit-il la protection des consommateurs contre les produits carnés et laitiers contaminés par les vaccins?

5. Contrairement à ce que prévoit l'article 32 alinéa 1 lettre b à d de la loi sur les épizooties (LFE), l'article 239h OFE exclut le versement d'indemnités pour les pertes d'animaux consécutives à la vaccination contre la maladie de la langue bleue. En vertu de quelle base légale est-ce possible?

6. Comment les pertes d'animaux croissantes sont-elles indemnisées?

7. Pourquoi l'OVF se réfère-t-il, pour estimer les coûts des dommages potentiels, à des études fixant à 80 centimes par litre le prix du lait?

8. Comment garantir que les composants nocifs des vaccins n'entrent pas dans la chaîne alimentaire par le biais de la fumure et ne contaminent pas davantage de denrées?

Cosignataires: Bigger, Binder, Estermann, Flückiger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Miesch, Moser, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal (28)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3901 ***n*** Ip. **Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme** (18.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à compléter l'article 3 (annexe 1) de l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM) ainsi que l'article 4 (art. 8) de l'ordonnance sur les aliments pour animaux par l'obligation d'exiger, dans le cadre d'une procédure d'autorisation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux génétiquement modifiés, qu'on réalise des études d'affouragement à long terme et, le cas échéant, que les résultats de ces études scientifiques soient pris en compte en tant que critère indispensable?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer des essais d'affouragement portant sur du maïs transgénique dans le programme national de recherche (PNR 59) en cours?

Cosignataires: Bigger, Binder, Favre Laurent, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Miesch, Moser, Müri, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal (24)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3908 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de récolter des signatures pour des initiatives populaires et des référendums par voie électronique, dans le cadre de projets pilotes. Ce projet sera mené en parallèle avec le projet de vote électronique et celui de cyberadministration.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bänziger, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hany, Heim, Hodgers, Hutter Markus, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marra, Moser, Müller Geri, Müri, Nordmann, Noser, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, von Rotz, Voruz, Weibel, Widmer, Wyss Ursula (43)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3911 ***n*** Mo. **Donzé. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive** (18.12.2008)

Suite au rejet de l'initiative sur le cannabis, je charge le Conseil fédéral de simplifier l'application de la LStup en soumettant par exemple la consommation de cannabis à la procédure relative aux amendes d'ordre. Il pourrait en outre, dans le cadre de la loi sur la prévention, prévoir l'encouragement ciblé de cours de sensibilisation aux dangers liés à la drogue, de campagnes de prévention, de programmes d'information dans les écoles et de mesures incitant les adultes à montrer l'exemple.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Hany, Humbel Näf, Schmidt Roberto, Segmüller (10)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3915 ***n*** Mo. **Gadient. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la Suisse puisse ratifier le plus rapidement possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Cosignataires: Bourgeois, Cathomas, Caviezel, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold,

Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Neirynck, Rossini, Segmüller, Stump, Veillon, Voruz, Widmer (20)

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3919 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes** (18.12.2008)

La motion Jenny 05.3499 demande expressément que la législation suisse soit alignée sur la directive européenne. Or, le Conseil fédéral édicte une fois de plus des prescriptions qui instaurent un régime particulier en Suisse et créent des distorsions de concurrence. Le Conseil fédéral est chargé de respecter les mandats qui lui sont assignés par le Parlement et d'adapter une fois pour toute l'ordonnance sur la protection de l'air à la directive européenne afin d'éliminer le déséquilibre créé sur le marché.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Grin, Heer, Kaufmann, Killer, Kunz, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh (28)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3920 ***n*** Mo. **Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter les mandats qui lui ont été conférés par le Parlement dans les motions 05.3499 et 07.3161.

Cosignataires: Borer, Bugnon, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Rickli Natalie, Scherer, Schibli, Stahl, Wobmann, Zemp (16)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3922 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Swissmedic. Accroissement de la transparence** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans le cadre de la révision imminente de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), une modification obligeant l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) à faire preuve de transparence dans ses procédures (notamment en matière d'autorisation de mise sur le marché des médicaments) dans la mesure où aucun intérêt digne de protection ne s'y oppose.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Donzé, Gysin, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Segmüller, Stahl, Triponez, Wehrli, Weibel (13)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3923 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (AEEM).

Cosignataires: Cassis, Donzé, Gysin, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Meyer Thérèse, Segmüller, Stahl, Wehrli, Weibel (12)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3925 ***n*** Ip. **Moser. Effets secondaires et autorisation de vacciner contre la maladie de la langue bleue** (18.12.2008)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération enregistre-t-elle systématiquement les données relatives aux différents effets secondaires des vaccins contre la fièvre catarrhale?

2. Quelle stratégie de recherche scientifique applique-t-on aux études de suivi des effets secondaires? Qui participe à ces études? Qui les finance?

3. Quel est le coût annuel des vaccinations contre la fièvre catarrhale (pour la Confédération, les cantons et les paysans)?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que les indemnisations versées par les cantons d'Uri, de Schwyz, d'Obwald et de Nidwald sont justifiées? Pense-t-il que les autres cantons devraient suivre leur exemple?

5. Comment est-il possible que deux vaccins aient été employés en 2008 sans avoir reçu l'autorisation de mise sur le marché?

6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour que seuls les vaccins autorisés soient employés à l'avenir?

7. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter que les paysans, en particulier ceux qui pratiquent l'élevage biologique, ne subissent une détérioration de l'image de leur branche?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Mario, Galladé, Gilli, Graf Maya, Kunz, Riklin Kathy, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Weibel, Wyss Brigit (14)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3930 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Prescription des délits économiques (Janiak)** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rallonger les délais de prescription prévus par le droit pénal en ce qui concerne les délits économiques.

Cosignataires: Bischofberger, Cramer, David, Fetz, Hêche, Inderkum, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Ory, Recordon, Savary, Sommaruga Simonetta, Stadler (14)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

12.03.2009 Conseil des Etats. Adoption.

08.3940 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance** (19.12.2008)

Le DFJP a publié, en septembre 2007, un rapport intitulé "Vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics", dans lequel il renvoie, sous le chiffre 9.2.3, aux limites générales prévues à l'article 36 de la Constitution permettant de restreindre les droits fondamentaux. Soulignant que la vidéosurveillance constitue une atteinte aux droits fondamentaux, il attire l'attention sur la nécessité d'instituer une base légale rappelant que la vidéosurveillance doit être justifiée par un intérêt public, être

proportionnée au but visé et ne doit pas violer l'essence des droits fondamentaux.

1. Quelles collectivités publiques (cantonales et communales) ont-elles jusqu'à présent légiféré pour adapter leur vidéosurveillance aux principes constitutionnels précités et quelles collectivités n'ont-elles encore rien fait en la matière?

2. Qui est chargé de vérifier que les collectivités cantonales et communales veillent au respect des dispositions légales et du principe de proportionnalité en matière de vidéosurveillance? Qui vérifie que les cantons et les communes comblent les lacunes de leur législation dans ce domaine?

3. La CCDJP comme le DFJP n'ont apparemment pas suivi la mise en oeuvre de leurs recommandations et tiré de bilan. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à un contrôle en la matière? Le Conseil fédéral est-il disposé à assurer la coordination des tâches comme le prévoit l'article 57 alinéa 2 de la Constitution?

4. Que pense le Conseil fédéral du maquis juridique qui va se créer par la mise en place de différentes législations aux niveaux fédéral, cantonal et communal? Ainsi, que penser des caméras installées sur un petit espace géographique en ville de Berne, qui seront soumises selon les circonstances soit à la législation fédérale, soit au droit cantonal ou encore à la réglementation communale?

5. Le Conseil fédéral est-il en train d'examiner l'opportunité de mettre sur pied une base légale fédérale exhaustive comme il l'a laissé entendre dans sa réponse à la motion 06.3793?

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3948 *n* Mo. **Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur l'assurance-maladie par des dispositions permettant aux patients de défendre véritablement leurs intérêts à l'encontre d'auteurs d'erreurs médicales. Il sera prévu, notamment: une instance de référence, un accès aisé pour les patients, une assistance spécialisée, la gratuité des procédures par l'instauration d'une protection juridique inhérente à l'obligation d'assurance. Cette instance pourrait être gérée soit par les assureurs-maladie, soit par un organisme totalement indépendant, fédéral ou cantonal.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (15)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3949 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Accord de Dublin. Des dérives insupportables** (19.12.2008)

Menacé par des milices islamistes parce qu'il collabore avec l'armée américaine en Irak en tant que traducteur, un ressortissant irakien gagne la Suisse après avoir quitté son pays en quête d'asile. Sans nier ses dires mais en appliquant la logique des accords de Dublin, la Suisse renvoie cette personne vers la Suède qui veut le renvoyer à son tour vers la Grèce où il risque un renvoi... en Irak. Ce cas apparaît d'ailleurs dans le film "La forteresse".

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette situation est profondément choquante du point de vue moral et éthique?

Le Conseil fédéral ne peut-il pas envisager l'introduction d'un système d'exception à la logique implacable du principe de renvoi au pays précédent alors même que l'analyse matérielle de la requête d'asile n'est pas identique dans chaque pays?

Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse des droits de l'homme soit de moins en moins perçue de cette manière par les populations des pays du Sud et singulièrement dans ceux où règnent des dictateurs ou des potentats?

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3951 *n* Mo. **Conseil National. Mesures contre des excès de vitesse dangereux pour des tiers (Müller Philipp)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour combattre lesexcès de vitesse du trafic routier, et de s'assurer de la mise en application des mesures suivantes:

Si une personne ayant déjà subi par le passé un retrait de son permis de conduire commet un excès de vitesse sanctionné par un nouveau retrait de son permis, elle doit alors obligatoirement et à ses propres frais faire installer dans son véhicule, une fois son permis restitué, un appareil d'enregistrement avec système GPS intégré (Black Box). Sur le permis de conduire, il s'agira en outre d'indiquer, par une notice visible, que la personne concernée ne peut conduire que ce véhicule précis muni d'un appareil d'enregistrement. Les autorités compétentes décideront, en vertu des bases légales, de la durée pendant laquelle l'appareil d'enregistrement devra être installé dans le véhicule ainsi que de celle pendant laquelle la notice explicative figurera sur le permis de conduire.

L'appareil d'enregistrement enregistre en permanence les vitesses de conduite, et celles-ci seront vérifiées par les autorités compétentes une fois par mois.

Si le dépouillement des données enregistrées porte à constater un nouvel excès de vitesse, le permis est alors retiré et le véhicule saisi pour la même durée.

La personne concernée conduit-elle sans permis de conduire ou roule-t-elle avec un véhicule dépourvu d'appareil d'enregistrement, le véhicule est alors confisqué par les autorités pour la durée de la prolongation du retrait du permis. Cette règle s'applique aussi dans les cas où le véhicule n'appartient pas au conducteur. Si, conjointement, on constate un excès de vitesse qui, selon la situation de droit actuelle, implique un retrait de permis, le véhicule conduit est définitivement confisqué et exproprié.

Celui qui prête un véhicule a l'obligation de vérifier le permis du conducteur. Il est interdit de prêter un véhicule (ne serait-ce que pour des buts strictement privés) à des personnes sans permis de conduire valable ou à celles ayant l'obligation de faire installer un appareil d'enregistrement.

Cosignataires: Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Fluri, Ineichen (5)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3952 *n* Po. **Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de rendre obligatoire les filtres à particules pour les machines d'une puissance supérieure à 18 kilowatt utilisées sur tous les chantiers de la Confédération.

Les suies de diesel sont cancérogènes, sans parler du fait qu'elles favorisent l'apparition d'allergies et qu'elles peuvent être à l'origine d'affections comme l'asthme et la bronchite. En rendant obligatoires les filtres à particules sur les machines de chantier, on éviterait, en moins de 20 ans, plus de 600 décès prématurés, mais aussi 7000 cas de bronchite aiguë chez des enfants et 7000 crises d'asthme chez des adultes. Les économies en termes de coûts de la santé se monteraient à 1,6 milliard de francs.

Etant donné que la pollution atmosphérique due à des poussières fines a de graves répercussions sur la santé publique en général, la Confédération doit montrer l'exemple dans l'attribution des marchés publics de construction: elle ne doit prendre en considération que les offres impliquant l'utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur tous les chantiers de la Confédération. Il s'agit d'une solution désormais simple et efficace qui pousserait les entreprises à agir sous peine d'être exclues des marchés publics de la Confédération.

La Ville de Berne a déjà mis en oeuvre cette revendication en mentionnant dans les conditions des appels d'offres que les machines de chantier doivent être équipées de filtres à particules.

Cette mesure concernant les chantiers de la Confédération est nécessaire notamment parce que les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air (filtre à particules obligatoire) ne s'appliquent qu'aux machines d'une certaine taille et qu'elles sont assorties de longs délais transitoires.

La disposition en la matière pourrait être intégrée dans la loi fédérale sur les marchés publics, par exemple à l'article 21, qui fixe les critères d'adjudication.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Daguet, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (20)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3953 *n* Po. **Teuscher. Modèles pour un congé de paternité** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer différents modèles pour un congé de paternité. Chaque modèle inclura une estimation des coûts, une comparaison des avantages et des inconvénients ainsi que des propositions quant au financement.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Daguet, Egger, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (21)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3955 *n* Po. **Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera les moyens d'améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins. Il examinera en particulier si les bonifications pour tâches d'assistance au sens de la LAVS peuvent être aménagées de sorte que les besoins des membres des familles, qui prodiguent des soins soient mieux pris en compte, même s'ils ne vivent pas sous le même toit que la personne qui requiert les soins. Il étudiera en outre s'il y a lieu de régler dans une loi fédérale les possibilités de compenser les pertes de revenu subies par les membres soignants des familles à l'image de la législation zurichoise (Zusatzleistungsverordnung zur Ergänzungsleistung). Le rapport devra expliquer par ailleurs si cette possibilité, telle qu'elle est proposée par le droit zurichois, peut être mieux amenée à la connaissance du public et dans l'affirmative décrire les moyens d'y parvenir.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadient, Glanzmann, Goll, Hassler, Marti Werner, Meier-Schatz, Müller Walter, Nordmann, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Stahl, Steiert, Widmer (18)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3956 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (Humbel Näf)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création des bases légales nécessaires dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et la loi sur le libre passage (LFLP) afin que l'avoir de vieillesse obligatoire et l'avoir de vieillesse surobligatoire soient répartis à parts égales entre les deux ex-conjoints en cas de divorce.

Cosignataires: Amacker, Donzé, Egger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Kleiner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Schmidt Roberto, Weibel (14)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3957 *n* Po. **Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport analysant, pour les différents domaines d'intervention militaire composant la défense nationale suisse (forces terrestres et aériennes, services de renseignement, lutte contre le terrorisme, développements technologiques, etc.), les possibilités, potentiels, avantages et inconvénients de la conclusion et de la mise en oeuvre d'accords bilatéraux avec les pays qui nous entourent et les organismes politiques et de défense internationaux.

Cosignataires: Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Voruz (10)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3959 *n* Ip. **Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?** (19.12.2008)

Depuis l'introduction de la 5ème révision de l'AI, plusieurs acteurs du système sanitaire et social (dont Pro Mente Sana) et de nombreux assurés constatent ou subissent le durcissement des pratiques de l'AI. L'application de la loi pose des problèmes. Elle ne saurait être admise sans autre! Un état d'esprit policier, des processus réducteurs et parfois expéditifs, des collaborateurs irrespectueux voire humiliants, des entreprises manda-

tées pour chasser les abus à l'étranger, des médecins traitants marginalisés, des intrusions dans les traitements médicaux ou des pressions sur les personnes en difficulté sont constatés. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les exigences de formation et de formation continue à l'adresse des collaborateurs chargés d'appliquer la LAI? Des formations spécifiques sont-elles mises en oeuvre, avec quels fondements méthodologiques?

2. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) cautionne-t-il les pratiques humiliantes, voire intimidantes, des collaborateurs des OAI, provoquant une violence symbolique et un pouvoir disproportionné de l'administration sociale? Est-ce acceptable que l'on fasse pression sur les personnes en les incitant à formuler une requête vers l'assistance publique?

3. Le DFI souhaite-t-il, via l'AI, affaiblir le principe fondamental de l'assurance en faveur du principe de l'assistance dans la sécurité sociale suisse?

4. Est-il judicieux de multiplier le nombre de personnes intervenant sur un même dossier, générant ainsi des pressions et des logiques de contrôle policier, et des insertions disproportionnées dans la sphère privée? Quelles sont les directives qui garantissent le respect des personnes?

5. Les menaces, à travers des traitements médicaux imposés par l'AI, sous peine de non-entrée en matière sur une demande de prestations ou de suspension d'indemnités, de même que les directives en matière de définition des traitements ne sont-elles pas contraires aux règles de la liberté de pratique thérapeutique des médecins?

6. Ne peut-on pas craindre le risque que le traitement le moins cher soit imposé? Quels sont les critères qui permettent d'éviter d'éventuelles conséquences néfastes pour les patients?

7. Est-il acceptable de procéder, à travers l'AI, à l'élaboration de deux catégories de médecins, les "bons et compétents" relevant des SMR/OAI et les "autres", médecins "privés"? Quelles bases légales justifient ces pratiques?

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (16)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3962 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le renforcement des droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires et de leurs destinataires. Ce rapport montrera comment les caisses de pension, dont les placements sont orientés vers le long terme, peuvent efficacement empêcher le pillage de leurs avoirs par les organes de direction des entreprises, la spéculation à court terme et l'extravagance des salaires et des bonus des dirigeants. Ce rapport devra proposer des mesures concrètes:

- pour la mise en oeuvre de normes par les caisses de pension (concernant les salaires, les bonus et les réserves);

- pour l'amélioration de l'expression collective des actionnaires au vu de la forte dispersion des actions des caisses de pension;

- pour une meilleure information des responsables des caisses de pension et des investisseurs institutionnels;

- pour l'analyse et la limitation des risques lors de placements à caractère essentiellement spéculatif.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Hämmerle, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Thanei, Wyss Ursula (20)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3968 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer l'emploi, les PME, l'économie d'exportation et le pouvoir d'achat (Groupe PDC/PEV/PVL)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes, de les mettre en oeuvre et, au besoin, de présenter les projets législatifs correspondants:

1. Marché de l'emploi

a. L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doit être versée de manière systématique, c'est-à-dire quand il s'agit de pallier une chute temporaire des commandes. La durée de perception de l'indemnité doit être adaptée aux circonstances. L'entreprise doit mettre à profit les périodes d'interruption du travail pour proposer une formation continue à ses collaborateurs. Les processus administratifs inhérents à la mise en oeuvre de la réduction de l'horaire de travail (surtout le versement de l'indemnité) doivent être simplifiés et accélérés.

b. Les projets publics d'investissement doivent être coordonnés avec les cantons. Ceux qui doivent être mis en oeuvre en premier sont ceux qui ont un effet sur l'emploi.

c. Les réserves de crise libérées doivent être utilisées, et les entreprises doivent être sensibilisées.

d. Le relèvement des cotisations proposé par le Conseil fédéral dans le cadre de la révision de l'assurance-chômage doit être coordonné avec l'évolution conjoncturelle et être reporté à 2012.

2. Crédits aux PME

a. Le système des cautionnements doit être appliqué de manière systématique surtout pour pallier les crédits de fournisseurs qui ne sont plus octroyés aux PME. Pour que les moyennes entreprises bénéficient aussi de cautionnements, il faut relever la limite de cautionnement.

b. Il faut examiner de nouveaux modèles de garantie pour assurer les opérations interbancaires.

c. Les banques cantonales sont, dans les régions, d'importants bailleurs de fonds pour les PME. Les cantons et leurs instruments doivent donc être intégrés dans les mesures conjoncturelles.

3. Place économique

a. Les produits de l'assurance contre les risques à l'exportation doivent être optimisés pour tenir compte de la nouvelle donne en matière de risques à l'exportation.

b. Les moyens disponibles pour la promotion de notre pays doivent être utilisés de manière ciblée pour promouvoir certains secteurs (avant tout l'économie d'exportation); par exemple, les moyens de Présence Suisse doivent être utilisés surtout pour la promotion touristique.

4. Politique des taux d'intérêts et politique monétaire

a. La politique des taux d'intérêts de la BNS va dans la bonne direction. Elle doit être soutenue.

b. Le taux de change entre le franc suisse et l'euro ne doit pas saper la capacité d'exportation des entreprises suisses. La politique actuelle de la BNS doit être soutenue.

5. Politique fiscale

a. La principale priorité dans le but d'augmenter le pouvoir d'achat est la mise en oeuvre rapide des allégements fiscaux pour les familles. Les modifications applicables immédiatement doivent déployer leurs effets au plus tard pour le paiement des impôts 2010. Il s'agit par ailleurs de préparer dès à présent le passage à un barème pour enfants.

b. Les mesures visant à réduire la bureaucratie et à accroître la sécurité juridique dans le domaine de la TVA doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

c. La compensation plus rapide des effets de la progression à froid doit déployer ses effets pour le paiement des impôts à partir de 2010.

d. La TVA doit être abaissée temporairement de telle sorte que le relèvement des taux nécessaire au financement additionnel de l'AI soit compensé.

Porte-parole: Bischof

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion en ce qui concerne les points 1b, 1c, 2b, 2c et 3a. Il propose de rejeter la motion en ce qui concerne les autres points.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3970 *n* Mo. **Conseil National. Offensive pour le tourisme suisse (Darbellay)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquer, en accord avec les milieux touristiques, des moyens financiers supplémentaires pour faire face au net recul des affaires attendu pour le secteur touristique dans le contexte de la crise économique. Il s'agit de mettre en place une offensive pour éviter une chute brutale de la consommation dans ce secteur.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Donzé, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Hany, Hassler, Hochreutener, Hodgers, Ineichen, Levrat, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müri, Neirynck, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, von Graffenried, Weber-Gobet, Wehrli, Zisyadis (32)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3971 *n* Mo. **Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'établir, en vertu du principe de précaution, des dispositions légales dans le domaine de la nanotechnologie;

2. d'introduire une déclaration obligatoire sur les emballages des produits contenant des nanoparticules, ceci afin que les consommateurs aient la possibilité de choisir librement des produits nanotechnologiques ou non.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3972 *n* Mo. **Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (Graf Maya)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer les connaissances acquises dans le cadre du PNR 50, intitulé "Perturbateurs endocriniens: importance pour les êtres humains, les animaux et les écosystèmes", en étudiant les mesures recommandées et en procédant aux modifications qui s'imposent dans la législation fédérale. L'objectif est de protéger les êtres humains, les animaux et les écosystèmes contre les dangers inhérents aux perturbateurs endocriniens en vertu du principe de précaution.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3973 *n* Po. **Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport annuel sur l'étendue et la diversité de la coopération judiciaire et policière de la Suisse dans le cadre des accords de Schengen, ainsi que sur le développement de l'acquis de Schengen qui est déterminant pour notre pays.

Cosignataires: Daguet, Fehr Mario, Jositsch, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Widmer (8)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3975 *n* Ip. **Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire** (19.12.2008)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les efforts de la Suisse en faveur de la protection du climat visent à contenir le réchauffement planétaire en-dessous de 2°C. Dans quelle mesure des projets d'investissement dans des centrales à charbon sont-ils conciliables avec ces efforts?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner des mesures permettant de réglementer, voire de prévenir de tels investissements à l'étranger?

3. Les investissements prévus seront-ils assortis de droits d'acquisition de ce courant produit à partir du charbon pour l'importation en Suisse?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'adapter la concession des entreprises électriques afin de prévenir l'importation et la vente d'électricité en provenance des nouvelles centrales à charbon?

5. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à décréter un moratoire sur la participation d'entreprises électriques suisses dans des centrales à charbon à l'étranger?

Cosignataires: Brélaz, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (11)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3976 *n* Ip. **Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!** (19.12.2008)

Selon les scientifiques, pour limiter les incidences négatives du réchauffement climatique sur les êtres humains, il faudrait éviter un réchauffement de 2 degrés en moyenne à l'échelle planétaire. Conformément au 4e rapport du Conseil de l'ONU sur le climat, il faut, pour atteindre cet objectif, parvenir à une réduction de 90 pour cent à l'échelle mondiale des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et changer de cap avant 2015 (cf. GIEC, Groupe de travail III, Summary for Policymakers, tableau 5). Ainsi qu'il ressort notamment de la réponse à la motion 07.3791, le Conseil fédéral entend lui aussi éviter un réchauffement de 2 degrés en moyenne à l'échelle planétaire, qui signifierait pour la Suisse un réchauffement de 3 à 4 degrés.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis que les pays industrialisés sont davantage tenus de réduire leurs émissions de CO2?

2. Estime-t-il que les pays industrialisés seraient prêts, dans la perspective du changement de cap qui s'impose d'ici à 2015 à l'échelle planétaire dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre, à reprendre à leur compte la politique climatique et les objectifs de réduction des émissions de CO2 de la Suisse?

3. Conformément à la proposition du conseiller fédéral Leuenberger, les émissions devraient être réduites de 20 pour cent d'ici à 2020, par rapport au niveau atteint en 1990. Pour parvenir à une réduction de 90 pour cent, il faudrait donc obtenir une baisse de 70 pour cent entre 2020 et 2050. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette répartition asymétrique des objectifs de réduction?

4. Outre les émissions directes, qui avoisinent 50 millions de tonnes d'équivalents de CO2, la Suisse génère encore environ 40 millions de tonnes d'équivalents de CO2 sous forme d'"émissions grises". Le Conseil fédéral reconnaît-il que, par conséquent, l'objectif proposé (soit une réduction de 20 pourr cent) n'entraînerait qu'une diminution de 11 pour cent des émissions de gaz à effet de serre?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3977 *n* Ip. **Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl** (19.12.2008)

Les discounters allemands Aldi et Lidl font leur entrée sur le marché suisse et sont en passe de créer un réseau de succursales. Comme les diverses succursales n'ont pas besoin de 500 places de stationnement ou de 7500 mètres carrés de surface de vente - tant s'en faut -, elles ne sont pas soumises à l'EIE. Bien que ces petits centres commerciaux soient aussi des installations qui génèrent un trafic intense et qu'ils doivent - conformément à l'article 4 OEIE et à l'instar des grands centres commerciaux - respecter pleinement les prescriptions sur la protection de l'environnement, on autorise souvent beaucoup plus de places de stationnement par 100 mètres carrés de surface de vente pour ces petits centres commerciaux échappant à l'EIE que pour les grands centres, et on n'exige pas de gestion des places de stationnement.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les petits centres commerciaux respecteront eux aussi pleinement les prescriptions sur la protection de l'environnement?

2. Qu'entreprend-il pour garantir que les petits centres commerciaux et les grands auront les mêmes droits et obligations et pour éviter toute concurrence déloyale, notamment s'agissant du nombre de places de stationnement et de la gestion de ces dernières?

3. Le droit de recours des autorités au sens de l'article 56 LPE n'est pas conditionné par l'EIE. L'OFEV pourrait donc recourir contre des autorisations de construction attribuées à des succursales d'Aldi ou de Lidl qui ne prévoient pas de mesures pour limiter le trafic si - du moins - le principe de telles mesures est contenu dans le plan cantonal de mesures en matière d'hygiène de l'air et si la succursale est située dans une région polluée. L'OFEV a-t-il déjà déposé de tels recours? Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, von Graffenried (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3978 *n* Ip. **Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité** (19.12.2008)

Lors d'une séance publique du comité "construction et environnement" de la circonscription de Waldshut en Allemagne, la NAGRA a informé les personnes présentes des efforts déployés en Suisse afin de trouver un site approprié pour le stockage définitif de déchets radioactifs. Interrogé sur les études de faisabilité du stockage définitif de déchets faiblement et moyennement radioactifs (DFMR), M. Markus Fritschi, qui est membre de la direction de la NAGRA, aurait répondu, selon le procès-verbal, que l'Oberbauenstock ne figurait plus parmi les sites envisagés car il ne satisfaisait pas aux exigences minimales fixées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le site d'Oberbauenstock ne satisfait-il plus aux exigences minimales?

2. Suite à la déclaration faite par le représentant de la NAGRA, le Conseil fédéral ne devrait-il pas déclarer nulle la démonstration de faisabilité du stockage définitif de DFMR, qu'il avait approuvée en 1988, et exiger une nouvelle démonstration de faisabilité?

3. Apparemment, 20 années ont suffi pour que les conditions minimales à remplir en vue d'un stockage sûr des DFMR changent au point que le site jugé approprié en 1988 ne l'est plus aujourd'hui. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la démonstration de faisabilité du stockage définitif de déchets hautement radioactifs (DHR), qu'il avait approuvée sur la base du projet mené dans le Weinland zurichois, sera encore valable dans 20 ans et que, par conséquent, les sites désignés comme envisageables aujourd'hui seront encore appropriés?

4. Peut-il assurer que d'éventuelles nouvelles connaissances et une réévaluation de la sécurité du stockage de DHR déboucheront sur une redéfinition de la stratégie en matière de stockage, afin de garantir un stockage plus sûr?

5. Les prévisions étant difficiles en matière de sécurité du stockage de DHR, le Conseil fédéral n'aurait-il pas intérêt à rejeter l'idée d'un scellement complet des dépôts de DHR et à se prononcer en faveur d'une solution permettant de récupérer facilement les déchets?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, von Graffenried (6)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3979 *n* Ip. **Girod. Réduction des émissions de CO2. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?** (19.12.2008)

Le SECO affirme régulièrement, dans le cadre de la stratégie pour une "neutralité climatique suisse", que les coûts des mesures destinées à réduire l'effet de serre sont plus bas à l'étranger.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant les certificats d'émissions de CO2, sur quels prix (en francs par tonne de CO2 économisée) le SECO se base-t-il?

2. Concernant la réduction des émissions de CO2 en Suisse, sur quels prix le SECO se base-t-il (avec indication de données pour différents émetteurs et réductions potentielles)?

3. Les certificats d'émissions devront-ils satisfaire aux exigences du label "WWF Gold Standard" ou à une norme de qualité équivalente? Dans la négative, de quelle manière garantira-t-on que le bilan total du projet est positif, qu'il a un caractère additionnel et qu'il contribue au développement durable?

4. Au regard de l'affirmation du SECO et dans une optique financière, que pense le Conseil fédéral des avantages ci-après, qui découleraient d'une réduction des émissions de CO2 en Suisse:

4.1. l'économie suisse pourrait diminuer sa dépendance à l'égard de l'étranger (en particulier de la Lybie) en matière d'approvisionnement en énergies fossiles;

4.2. la Suisse dépenserait moins d'argent à l'étranger dans l'achat d'agents énergétiques fossiles;

4.3. les entreprises seraient incitées à développer des produits novateurs en termes d'efficacité énergétique, qui pourraient être exportés et contribuer ainsi à renforcer la compétitivité et la croissance économique en Suisse?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz (6)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3980 *n* Mo. **Aeschbacher. Intégration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision dans l'Autorité de surveillance des marchés financiers** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) et la loi fédérale sur la surveillance de la révision (LSR) de sorte que:

- la LSR soit insérée dans la LFINMA,

- l'Autorité de surveillance en matière de révision soit transformée en une unité de la FINMA,

- le personnel de l'Autorité de surveillance en matière de révision soit engagé selon les dispositions de droit public à l'instar des employés de la FINMA.

Cosignataire: Donzé (1)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3982 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale** (19.12.2008)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le travail du Réseau parlementaire sur la Banque mondiale (RPsBM)? Ce réseau est-il parvenu à conférer une dimension parlementaire à la Banque mondiale, laquelle, comme toute autre institution internationale, coopère exclusivement avec les gouvernements?

2. Par quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il mis en oeuvre le postulat 01.3682, qui lui demande de "s'engager en faveur de la constitution d'une assemblée parlementaire au sein des institutions de Bretton Woods et de faire rapport régulièrement aux Commissions de politique extérieure sur l'état des démarches qu'il aura entreprises"?

3. Dans son rapport 04.003, le Conseil fédéral renvoie à un groupe de travail composé de membres du conseil d'administration du FMI qui examine la possibilité d'un renforcement du dialogue entre l'institution et les membres des parlements nationaux. La Suisse était-elle représentée au sein de ce groupe de travail? De quelle manière met-elle en oeuvre les recommandations de ce groupe de travail? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour renforcer le dialogue entre le FMI et les membres des parlements nationaux?

4. Le programme et les mesures du Conseil fédéral pour influer sur les processus décisionnels au sein des institutions financières internationales sont très mal connus du grand public. Comment le Conseil fédéral procède-t-il pour faire connaître et expliquer la politique financière et la politique de développement multilatérales?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Rielle, Roth-Bernasconi, Tschümperlin, Widmer (13)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3983 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande** (19.12.2008)

Selon un communiqué d'Armasuisse du 2 juillet 2008, dix-huit avions de type Hawk-Mk 66 ont été vendus à la Finlande pour un prix conforme au marché. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quel prix les avions ont-ils été vendus à la Finlande?

2. Est-il vrai qu'un collaborateur d'Armasuisse a indiqué, pour le versement du produit de la vente, un compte privé n'appartenant pas à la Confédération? L'acquéreur des avions a-t-il effectué des paiements sur ce compte? Dans l'affirmative, quand? Quels étaient les montants concernés? Ces montants ont-ils été versés en définitive à la Confédération? Une procédure pénale a-t-elle été ouverte? Dans l'affirmative, quelle en a été l'issue? A-t-elle fait l'objet d'une communication officielle?

3. Est-il exact que l'entreprise privée FFA Bravo AG, sise à Altenrhein, avait préparé avec l'ancien Groupement de l'armement (GdA) la vente de la flotte d'entraînement aux Emirats Arabes Unis (EAU) et que ceux-ci n'avaient plus qu'à apposer

leur signature sur le contrat? Est-il vrai que les forces aériennes des EAU ont, le 16 décembre 2002, clairement signifié au DDPS leur intention d'acheter et que le GdA a alors résilié tous les contrats en cours avec FFA le 6 janvier 2003 pour tenter de conclure lui-même l'affaire directement (sans obligation de provision) à Abu Dhabi au printemps 2003, mais que cette démarche a échoué?

4. Quel prix l'entreprise FFA a-t-elle proposé?

5. Quels coûts la période d'immobilisation de cinq ans subséquente a-t-elle engendrés pour chaque avion?

6. A combien s'élève la perte d'intérêts qui en a résulté?

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3984 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger** (19.12.2008)

Selon la presse, le DDPS a vendu il y a quelques années vingt avions de chasse F-5 Tiger aux Etats-Unis pour un prix de 700 000 francs l'unité.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand cette vente a-t-elle eu lieu?

2. Quel était le prix exigé pour chaque avion?

3. Est-il exact que les avions avaient fait, avant la vente, l'objet de réparations pour un montant de 700 000 francs par appareil?

4. Dans l'affirmative, quel a été le sens de cette vente?

5. Dans la négative, quels ont été les coûts exacts par appareil? Qui a procédé aux réparations? A qui l'argent a-t-il été versé?

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3985 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier** (19.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de rendre public le contrat de vente relatif au terrain de l'arsenal de Langnau, conclu entre le DDPS, représenté par Armasuisse, et la commune de Langnau;

2. de fournir en particulier des renseignements sur l'inhabituelle obligation contractuelle faite à la commune de céder le terrain, dans le cadre du droit de superficie, à l'organisme responsable d'une nouvelle patinoire;

3. d'expliquer en vertu de quelle base légale le DDPS peut prescrire à l'acheteur d'un bien-fonds la future affectation de celui-ci;

4. d'établir toute la transparence quant à la préparation de cette vente (mise au concours, estimation du terrain par les experts, évaluation d'alternatives et traitement d'autres offres);

5. de présenter une liste de toutes les transactions immobilières effectuées par Armasuisse au cours des six dernières années (la liste doit comprendre les montants obtenus pour chaque objet et par mètre carré);

6. de dire, pour terminer, qui a contrôlé jusqu'à présent et contrôlera à l'avenir les transactions d'Armasuisse quant à leur conformité légale et à leur rentabilité.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Flückiger, Föhn, Heer, Hutter Jasmin, Kaufmann, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schwander (13)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3987 ***n*** Po. **Heim. Sécurité dans les trains** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il juge la sécurité des passagers et des employés des transports publics, mais aussi les mesures qu'il entend prendre pour accroître la sécurité dans ce secteur. Il indiquera par la même occasion combien d'agents de train sont mobilisés et dans quels trains.

Cosignataires: Allemann, Graf-Litscher, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Tschümperlin, Voruz, Widmer (13)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3993 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie** (19.12.2008)

Lors de son dernier voyage en Turquie, le président de la Confédération a fait cadeau à son homologue turc de la table sur laquelle a été signé le Traité de Lausanne de 1923. Or, si d'un côté, ce traité a scellé la naissance de la Turquie moderne, il est aussi vrai que par cette même convention de nombreuses minorités de l'Empire ottoman, en particulier les Arméniens et les Kurdes mais aussi des Grecs, ont perdu les droits qui leur avaient été octroyés par le Traité de Sèvres en 1920. Le Conseil fédéral est-il conscient du poids symbolique très lourd que peut représenter un tel cadeau pour les minorités qui ont été déchues de leurs droits et/ou massacrées?

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, de Buman, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra, Meier-Schatz, Prelicz-Huber, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3994 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens** (19.12.2008)

Alors que la Commission fédérale contre le racisme rappelait en juin 2002 concernant le génocide en Arménie, que "le monde politique a un rôle déterminant à jouer dans cette affaire" et qu'il ne (devait) "pas laisser aux spécialistes de l'histoire le soin de tirer les enseignements du passé ni aux tribunaux de décider quand il y a génocide", le Président de la Confédération a, avant et pendant sa dernière visite en Turquie, "renvoyé aux historiens la responsabilité de trouver une définition commune aux 'événements tragiques' de 1915" (ats, 11 décembre 2008). Le Conseil fédéral a-t-il conscience que de tels propos reviennent à mettre en doute les nombreux travaux déjà effectués, à banaliser les événements de 1915 et au final à remettre en cause la reconnaissance de la qualité de génocide concernant la mort de centaines de milliers d'Arméniennes et d'Arméniens?

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, de Buman, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra, Meier-Schatz, Prelicz-Huber, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.4000 *n* Ip. **Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés** (19.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il certain que, dans les colonies israéliennes en territoires occupés par Israël, aucune entreprise suisse ne produit ni n'est active d'une autre manière? En outre: le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucune entreprise suisse ni aucune firme établie en Suisse n'a de participation dans les entreprises israéliennes ni ne coopère avec des entreprises actives dans ces colonies?

2. Selon des informations provenant d'organisations non gouvernementales, d'églises et de rapports des médias, les produits de Soda Club pour la préparation du soda à Maaleh Adumim et les articles de cosmétique de la firme israélienne Ahava (Mer morte) sont produits dans des colonies israéliennes. Selon le Conseil fédéral, l'importation en Suisse de ces biens issus d'une production illégale se justifie-t-elle?

3. Si oui, sur quelle base légale?

4. Si non, qu'entreprendra le Conseil fédéral pour empêcher ces importations illégales?

5. Quels sont les moyens dont dispose le Conseil fédéral pour s'assurer que les consommateurs soient correctement informés de la provenance des produits?

6. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que tous les produits agricoles importés d'Israël proviennent bien d'Israël, et non pas des colonies en territoires palestiniens occupés (par ex. les dattes de la vallée du Jourdain)?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Hämmerle, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Thorens Goumaz (8)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.4007 *n* Po. **Rennwald. Pour une mondialisation équitable et durable** (19.12.2008)

La crise économique actuelle ne frappe pas seulement la Suisse et les autres pays occidentaux, mais aussi les pays du tiers monde. Le Bureau international du travail (BIT) estime que le nombre de chômeurs dans le monde pourrait augmenter de 20 millions d'ici à fin 2009. Afin de rétablir certains équilibres, entre le Nord et le Sud, mais aussi entre les pays industrialisés, le Conseil fédéral est invité à étudier les mesures suivantes:

- Accroître rapidement le montant de l'aide au développement jusqu'à 0,7 pour cent du produit intérieur brut (PIB).

- Mieux réguler l'ensemble du système financier, notamment en limitant l'usage des produits dérivés, en luttant contre les paradis fiscaux et en obligeant les fonds de pension à avoir des comportements liés au long terme.

- Mettre en place un directoire mondial avec les quelques monnaies suivantes: dollar, euro, yuan chinois, roupie indienne, yen et franc suisse.

- Introduire la taxe Tobin sur les transactions financières à caractère spéculatif.

- Prendre l'initiative d'une grande conférence internationale garantissant une concurrence fiscale loyale.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Daguet, Lumengo, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Thorens Goumaz, Zisyadis (10)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.4009 *n* Mo. **Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence d'interdire l'utilisation du mercure pour les plombages dentaires.

Cosignataires: Berberat, Rennwald, Rielle, Sommaruga Carlo, Voruz (5)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4010 *n* Ip. **Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey** (19.12.2008)

Suite à une prise en charge de familles libanaises à Ammann du 27 juillet au 22 août 2006 lors du conflit libano-israélien, Mme Calmy-Rey, cheffe du département des affaires étrangères, s'engagea formellement auprès du père Khalil Jaar et lui assura la prise en compte par la DZC des frais découlant de cette opération.

Le 6 novembre 2006, 3743 dinars furent versés au père Jaar, ce qui ne représente même pas le 10 pour cent de la somme due. A la fin 2006, des pressions furent exercées par la DDC et l'ambassadeur suisse sur le père Jaar pour qu'il accepte ce montant pour solde de tout compte et qu'il confirme cela par écrit. Celui-ci refusa. Depuis, il se trouve dans une situation difficile par rapport à ses créanciers, car il s'était engagé dans la conviction que la Suisse répondrait aux engagements qu'elle avait pris au travers de sa ministre des affaires étrangères.

L'interpellant aimerait savoir si le gouvernement envisage d'assumer son engagement formel pris auprès du père Jaar et, si tel est le cas, dans quels délais.

Si ceci ne devait pas être le cas, la cheffe du département des affaires étrangères est invitée à avancer des raisons crédibles.

Le Conseil fédéral ne craint-il pas que cette manière d'agir ne mette gravement en péril l'image de la Suisse et de son action humanitaire à l'étranger?

Cosignataires: Amstutz, Estermann, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann (9)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.4012 *n* Mo. **Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des contrats de prestations avec les cantons afin que ceux-ci puissent obtenir le soutien de la Confédération pour les opérations de sécurité d'intérêt national et qu'ils aient les moyens de renforcer durablement leurs corps de police.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Lumengo, Rielle, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (9)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4015 *n* Mo. **Groupe des Verts. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre** (19.12.2008)

La Confédération est chargée d'accorder des subventions aux cantons et aux communes pour leur permettre de réaliser des zones de rencontre et des zones 30.

Porte-parole: Lachenmeier

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4018 *n* Mo. **Müller Thomas. Loi autrichienne relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Procédure de remboursement de l'impôt préalable** (19.12.2008)

La perception par l'Autriche d'un impôt sur le chiffre d'affaires des entreprises suisses de transport par car doit être abolie ou, à tout le moins, simplifiée. Le Conseil fédéral est chargé de résoudre le problème avec l'Autriche.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Egger, Föhn, Glanzmann, Graf-Litscher, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schmid-Federer, Schwander, Segmüller, Triponez, Wobmann, Zemp, Zuppiger (47)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4022 *n* Ip. **Müller Thomas. Achèvement du réseau des routes nationales** (19.12.2008)

La loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure dispose que le réseau des routes nationales doit être achevé d'ici à 2015, mais aussi que le Conseil fédéral peut prolonger ce délai dans des cas dûment motivés.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une planification visant à l'achèvement du réseau des routes nationales d'ici à 2015?

2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà connaissance de cas dans lesquels le délai doit être prolongé?

3. Si oui, quels tronçons concernent-ils, comment les reports sont-ils motivés et quelle est la durée de ces reports?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous garantir aujourd'hui avec certitude que les tronçons pour lesquels aucun report n'a été demandé seront bien achevés d'ici à 2015?

Cosignataires: Amstutz, Egger, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Segmüller, Triponez, Zemp (15)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

08.4023 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer - conjointement avec la Fédération suisse des sages-femmes, la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique, les cantons et les caisses d'assurance-maladie - des directives permettant d'évaluer la nécessité médicale des césariennes.

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4034 *n* Mo. **Humbel Näf. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, dès l'introduction du régime des groupes homogènes de malades (GHM), la formation de base et la formation continue des professionnels de la santé non médecins ainsi que la formation postgrade des médecins-assistants soient garanties jusqu'à l'obtention du titre fédéral de spécialiste. Si nécessaire, il présentera une base légale aux chambres.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Donzé, Egger, Favre Charles, Gilli, Glanzmann, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Joder, Kleiner, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Wehrli, Weibel (23)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4035 *n* Ip. **Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire** (19.12.2008)

1. Est-il vrai que la Confédération a dépensé jusqu'à présent 3,5 milliards de francs pour la recherche dans le domaine de l'énergie de fusion et de l'énergie nucléaire?

2. Combien d'argent la Confédération a-t-elle versé jusqu'à présent à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne?

a. La Confédération devrait-elle aussi verser des contributions (de non-prolifération), pour le cas où la Suisse n'exploiterait pas de centrales nucléaires?

b. Ces contributions fédérales à des organisations internationales pour des affaires nucléaires ne pourraient-elles pas être versées par les exploitants des centrales nucléaires?

c. La Confédération a-t-elle versé à d'autres Etats des contributions comparables pour les énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire ou éolienne)?

3. Au tournant du millénaire, la Confédération versait encore, pour la recherche dans les domaines de l'énergie de fusion et des centrales nucléaires ainsi qu'à l'AIEA, quelque 60 millions de francs par an. Verse-t-elle encore des contributions pour les centrales nucléaires et l'énergie de fusion? Dans l'affirmative, de quelles contributions s'agit-il et à combien se montent-elles?

4. Quelles contributions directes et/ou indirectes la Confédération verse-t-elle à la Nagra?

a. Est-il vrai que le financement pour les déchets radioactifs suffira officiellement jusqu'en 2070?

b. Qui financera après 2070 l'évacuation, la surveillance et l'entretien des sites où seront enfouis ces déchets (sachant que l'uranium a une période de 24 000 ans)? Quels moyens sont prévus à cet effet?

c. Qui paiera jusqu'en 2070 et éventuellement plus tard, si les moyens prévus ne suffisent pas, l'évacuation, la surveillance et l'entretien des sites où seront enfouis ces déchets (sachant que l'uranium a une période de 24 000 ans)?

5. Quelles contributions la Confédération a-t-elle versées chaque année jusqu'à présent pour les deux agents énergétiques indigènes que sont la biomasse et l'énergie solaire, qui doivent être encouragés conformément au mandat constitutionnel du 23 septembre 1990?

6. Base constitutionnelle: l'article 90 de la Constitution ne contient qu'une norme de compétence de la Confédération dans le domaine de l'énergie nucléaire; il ne contient aucun mandat en vertu duquel la Confédération devrait promouvoir cette forme d'énergie. En revanche, l'article 89 de la Constitution décrit non seulement les compétences de la Confédération aux alinéas 1 et 3 mais charge aussi notamment la Confédération de tâches de promotion: "... la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique ...économiquement optimal et respectueux de l'environnement" (al. 1) et "Elle (la Confédération) favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies

d'énergie et des énergies renouvelables" (al. 3). En vertu de quelle base constitutionnelle la Confédération a-t-elle jusqu'à présent encouragé bien plus fortement les deux énergies non renouvelables (énergie nucléaire et énergie de fusion) que les deux énergies renouvelables (biomasse et énergie solaire), qui conformément à un mandat constitutionnel, auraient dû être encouragées au plus tard depuis septembre 1990?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Thorens Goumaz (7)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.4037 *n* Mo. **Hochreutener. Motions et postulats. Empêcher les tactiques d'obstruction** (19.12.2008)

Le Bureau est chargé de présenter au Conseil une modification du règlement de ce dernier qui permette la transmission, selon une procédure accélérée, des motions et des postulats acceptés par le Conseil fédéral mais combattus par des membres du Conseil. On pourrait imaginer, par exemple, une transmission sans discussion si une majorité qualifiée se prononce pour cette solution.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Glanzmann, Hany, Humbel Näf, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Wehrli, Zemp (17)

13.02.2009 Le Bureau du Conseil national propose de rejeter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.4043 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Renforcer l'emploi, les PME, l'économie d'exportation et le pouvoir d'achat (David)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes, de les mettre en oeuvre et, au besoin, de présenter les projets législatifs correspondants:

1. Marché de l'emploi

a. L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doit être versée de manière systématique, c'est-à-dire quand il s'agit de pallier une chute temporaire des commandes. La durée de perception de l'indemnité doit être adaptée aux circonstances. L'entreprise doit mettre à profit les périodes d'interruption du travail pour proposer une formation continue à ses collaborateurs. Les processus administratifs inhérents à la mise en oeuvre de la réduction de l'horaire de travail (surtout le versement de l'indemnité) doivent être simplifiés et accélérés.

b. Les projets publics d'investissement doivent être coordonnés avec les cantons. Ceux qui doivent être mis en oeuvre en premier sont ceux qui ont un effet sur l'emploi.

c. Les réserves de crise libérées doivent être utilisées, et les entreprises doivent être sensibilisées.

d. Le relèvement des cotisations proposé par le Conseil fédéral dans le cadre de la révision de l'assurance-chômage doit être coordonné avec l'évolution conjoncturelle et être reporté à 2012.

2. Crédits aux PME

a. Le système des cautionnements doit être appliqué de manière systématique surtout pour pallier les crédits de fournisseurs qui ne sont plus octroyés aux PME. Pour que les moyennes entreprises bénéficient aussi de cautionnements, il faut relever la limite de cautionnement.

b. Il faut examiner de nouveaux modèles de garantie pour assurer les opérations interbancaires.

c. Les banques cantonales sont, dans les régions, d'importants bailleurs de fonds pour les PME. Les cantons et leurs instruments doivent donc être intégrés dans les mesures conjoncturelles.

3. Place économique

a. Les produits de l'assurance contre les risques à l'exportation doivent être optimisés pour tenir compte de la nouvelle donne en matière de risques à l'exportation.

b. Les moyens disponibles pour la promotion de notre pays doivent être utilisés de manière ciblée pour promouvoir certains secteurs (avant tout l'économie d'exportation); par exemple, les moyens de Présence Suisse doivent être utilisés surtout pour la promotion touristique.

4. Politique des taux d'intérêts et politique monétaire

a. La politique des taux d'intérêts de la BNS va dans la bonne direction. Elle doit être soutenue.

b. Le taux de change entre le franc suisse et l'euro ne doit pas saper la capacité d'exportation des entreprises suisses. La politique actuelle de la BNS doit être soutenue.

5. Politique fiscale

a. La principale priorité dans le but d'augmenter le pouvoir d'achat est la mise en oeuvre rapide des allégements fiscaux pour les familles. Les modifications applicables immédiatement doivent déployer leurs effets au plus tard pour le paiement des impôts 2010. Il s'agit par ailleurs de préparer dès à présent le passage à un barème pour enfants.

b. Les mesures visant à réduire la bureaucratie et à accroître la sécurité juridique dans le domaine de la TVA doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

c. La compensation plus rapide des effets de la progression à froid doit déployer ses effets pour le paiement des impôts à partir de 2010.

d. La TVA doit être abaissée temporairement de telle sorte que le relèvement des taux nécessaire au financement additionnel de l'AI soit compensé.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion en ce qui concerne les points 1b, 1c, 2b, 2c et 3a. Il propose de rejeter la motion en ce qui concerne les autres points.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2009 Conseil des Etats. Points 1b, 1c, 2b, 2c, 3a: adoptés; Autres points: rejetés.
15.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.4045 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Prescriptions de placement applicables aux caisses de pension. Minimiser les risques auxquels sont exposés les assurés (Sommaruga Simonetta)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les prescriptions suivantes dans le but de minimiser les risques qui pèsent sur les placements des caisses de pension:

1. renoncer aux produits structurés et aux hedge funds;

2. renoncer aux fonds actifs;

3. n'effectuer desplacements en monnaies étrangères qu'en cas d'obligation de disposer d'une couverture contre les risques de change;

4. indiquer les rétrocessions, les commissions de distribution et les autres commissions ("kick-backs") des gestionnaires des caisses de pension et des conseillers en placement sollicités;

5. indiquer dans les rapports annuels des caisses de pension les noms des experts, des conseillers en placement et des gestionnaires en placement sollicités.

Cosignataires: Marty Dick, Stadler (2)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.03.2009 Conseil des Etats. Point 5: adopté; Points 1, 2, 3, 4: rejetés.
16.09.2009 Conseil national. Adoption.

08.4046 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012 (Fetz)**
(19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rééquilibrer les réserves techniques cantonales des caisses-maladie d'ici 2012.

Cosignataires: Janiak, Maury Pasquier, Ory (3)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3005** ***n*** Mo. **Conseil National. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation (Commission des institutions politiques CN (08.468))** (22.01.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi du 29 septembre 1952 sur la nationalité (RS 141.0) fixant comme conditions préalables à l'acquisition de la nationalité suisse:

a. de bonnes connaissances d'une langue nationale; et

b. une intégration réussie.

Les exigences minimales concernant l'intégration et les connaissances linguistiques sont à fixer de manière contraignante pour la Confédération, les cantons et les communes.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.05.2009 Conseil national. Adoption.
23.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3007** ***n*** Mo. **Conseil National. Efficacité fiscale dans le domaine de l'assainissement des bâtiments (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (27.01.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par le biais d'incitations fiscales et de simplifications, à encourager, avec la contribution des cantons, des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment.

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.
15.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

x **09.3010** ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Vérifier le fonctionnement de la FINMA**
(10.02.2009)

Le Conseil fédéral est invité à vérifier la surveillance et le contrôle du marché financier exercés par la FINMA. Il vérifiera notamment:

- l'organisation de la FINMA;

- la garantie de son indépendance du point de vue de son personnel;

- les instruments de surveillance;

- les ressources humaines affectées à la surveillance.

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un rapport sur la FINMA et lui présentera, le cas échéant, les modifications nécessaires de l'organisation et des bases juridiques.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.
27.05.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante:Transformer la motion en un mandat d'examen et biffer la fin ("et lui présentera, le cas échéant, les modifications nécessaires de l'organisation et des bases juridiques"). Le Conseil fédéral est ainsi chargé de présenter un rapport sans proposer de modification des bases légales.
14.09.2009 Conseil national. Adhésion.

x **09.3012** ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN (08.456). Redevances radio et télévision. Réexaminer l'assiette et le système d'encaissement**
(17.02.2009)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement d'ici à la fin 2009 un rapport présentant le système actuel d'encaissement des redevances radio et télévision par Billag SA pour le compte de la Confédération, et à exposer des solutions de remplacement possibles.

Plus particulièrement, il indiquera pour chaque solution de remplacement les travaux législatifs à engager et les conséquences financières qu'elle entraînera pour les entreprises de médias; il proposera également des solutions applicables aux personnes non soumises à la redevance.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3013** ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Relance conjoncturelle pour 2010 grâce à des projets liés aux transports publics** (17.02.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement deux messages complémentaires, l'un sur la convention de prestations Confédération-CFF, l'autre sur le neuvième crédit-cadre accordé aux ETC. Ces messages prévoiront une augmentation des crédits-cadres pour 2010, de 300 millions de francs pour les CFF, et de 150 millions de francs pour les ETC.

Porte-parole: Hany

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.09.2009 Retrait.

09.3017 *n* Mo. **Conseil National. Compensation de la perte de gain pour les spécialistes (Commission de la politique de sécurité CN)** (24.02.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle manière que les pertes salariales subies par les spécialistes effectuant un service militaire (au sens de l'ordonnance concernant les obligations militaires) soient compensées.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3018 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Interdiction dès 2012 des ampoules inefficaces** (24.02.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire au 1er janvier 2012 la commercialisation d'ampoules électriques dont l'efficacité énergétique correspond aux catégories C à G dans leur définition de 2009. Il peut prévoir des exceptions dûment justifiées pour des applications de niche.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3019 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Réduire les risques pour la place financière suisse** (25.02.2009)

En vue de réduire le risque systémique que les grandes banques font courir à l'économie suisse en général et à la place financière suisse en particulier, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures ci-après ou, si nécessaire, de soumettre au Parlement les bases légales qui l'y habiliteront:

1. examiner si séparer les activités bancaires menées en Suisse des activités bancaires menées à l'étranger, ou les activités de nature différente, et confier ces activités à des filiales autonomes, indépendantes les unes des autres, ne permettrait pas d'éviter d'exposer la Suisse à un risque excessif. Il convient de ne pas perdre de vue à cet égard le droit d'assigner prévalant au sein d'un même groupe et une éventuelle obligation d'assistance mutuelle;

2. faire en sorte que les établissements financiers qui demandent l'aide de l'Etat mettent en place pour leurs dirigeants (conseil d'administration, direction) une structure salariale analogue à celle qui est appliquée dans les entreprises de la Confédération (la Poste, Swisscom, BNS, etc.);

3. introduire dès maintenant, pour les banques qui, en cas de difficultés financières, devraient être sauvées par la Confédération en raison de leur taille et de l'importance qu'elles revêtent pour l'économie nationale (par ex. Credit Suisse), une structure salariale à long terme dans laquelle la part salariale variable (gratification, bonus, intéressement aux bénéfices, etc.) serait versée sur un compte bloqué et payée au salarié au bout de trois ans, à condition que la banque n'ait demandé aucun soutien financier à la Confédération durant cette période. Avant tout recours aux deniers publics, la banque devra utiliser les fonds disponibles sur ces comptes bloqués pour couvrir ses pertes;

4. demander que la Confédération obtienne un siège au conseil d'administration d'UBS pour la durée de son engagement auprès de cette banque (sous la forme de l'emprunt à conversion obligatoire ou d'actions converties);

5. à tout mettre en oeuvre pour que la Confédération récupère, dès que possible et avec bénéfice, les fonds qu'elle a engagés pour le sauvetage d'UBS.

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.
27.05.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CER-CE, qui est chargée de vérifier à nouveau le point 2 de l'intervention et de modifier éventuellement sa proposition. Il s'agit, d'une part, de préciser dans quelle mesure il y a lieu d'agir au vu des directives qui vont être publiées prochainement par la Finma et, d'autre part, de faire toute la lumière sur les conséquences que la mise en ouvre de ces mesures pourrait avoir sur la compétitivité internationale de l'UBS.
11.08.2009 Conseil des Etats. Points 1, 3 et 4: biffés; points 5: selon Conseil national; point 2 est adopté avec la modification suivante: charger le DFF de contrôler que les instituts financiers qui demandent l'aide de la Confédération versent à leurs cadres supérieurs des salaires raisonnables ainsi que de veiller à ce que les règles de bonne gouvernance soient respectées, étant entendu que ces instituts financiers devront rester concurrentiels.

09.3021 *n* Ip. **Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme** (02.03.2009)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les contrats à long terme contribuent de façon déterminante à rendre sûr et avantageux l'approvisionnement de la Suisse en électricité?

2. Quelles incidences la résiliation anticipée des contrats à long terme aurait-elle sur la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et sur l'évolution des prix de l'électricité?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que des contrats valables liant certaines entreprises sont soudainement remis en question par l'UE?

4. De quelles possibilités relevant de la diplomatie et du droit international public le Conseil fédéral dispose-t-il pour garantir le respect, par l'UE, des contrats à long terme pendant toute la durée de leur validité?

5. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il en termes de sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et d'évolution des prix de l'électricité, compte tenu du fait que les réserves des centrales vont fortement diminuer en Europe d'ici à 2020?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3023 *n* Ip. **Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs** (02.03.2009)

Selon un communiqué publié par la Banque nationale suisse (BNS), le 10 février 2009, le fonds de stabilisation de la BNS constitué en vue de réaliser les actifs d'UBS (SNB-StabFund) reprendra un montant maximal d'actifs inférieur à celui initialement prévu. La Banque nationale et UBS ont convenu de ne pas transférer certaines catégories d'actifs, ce qui réduit le montant maximal d'actifs à transférer, fixé à l'origine à environ 60 milliards de dollars des Etats-Unis, à 39,1 milliards de dollars. Conformément à l'accord annoncé le 16 octobre 2008, UBS finance le montant à transférer à hauteur de 10 pour cent.

1. Quelles sont pour la BNS les implications de ce non-transfert de certains actifs d'UBS?

2. Faut-il en déduire que ces actifs non transférés par UBS sont considérés comme non "toxiques"? Peut-on dès lors les considérer comme "sûrs"?

3. Comment la décision a-t-elle été prise? Est-elle le seul fait d'UBS ou la BNS y-a-t-elle été associée? La BNS a-t-elle donné son accord?

Porte-parole: Grunder

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3025 *n* Ip. **Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement** (03.03.2009)

Compte tenu de la raréfaction accélérée des terres arables de valeur, le Conseil fédéral a adopté en 1992 le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Ce plan fixe entre autres la surface de terre cultivable minimale à préserver et attribue aux cantons des quotas minimaux spécifiques à respecter. A ce propos, je pose les questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la mise en oeuvre du plan sectoriel des surfaces d'assolement concernant:

a. la surface minimale d'assolement de 438 560 hectares au niveau national?

b. la surface minimale d'assolement fixée par canton?

2. Quels critères servent de base aux cantons pour la délimitation de leur surface d'assolement?

3. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il la mise en oeuvre par les cantons des objectifs fixés ainsi que la fiabilité des rapports?

4. Quelles sont les mesures en vigueur pour:

a. s'assurer que les cantons délimitent bien les surfaces minimales attribuées?

b. qu'une fois atteintes, les surfaces minimales soient garanties à long terme?

Cosignataires: Amherd, Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Bugnon, Cassis, Chevrier, Français, Gadient, Hassler, Walter, Zemp (12)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3026 *n* Mo. **Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (Prelicz-Huber)** (03.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 264a alinéa 2 CC, de telle façon que l'adoption d'un enfant soit déjà possible à partir de 30 ans révolus.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3027 *n*** Ip. **Prelicz-Huber. Répercussions de la crise sur les femmes** (03.03.2009)

1. Le Conseil fédéral est-il également préoccupé par les répercussions négatives exercées par la crise économique actuelle sur les rapports entre les sexes?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner des indications plus précises sur la détérioration de ces rapports? Comment, où et dans quelle proportion se manifeste-elle et se manifestera-elle (revenu, emploi, ségrégation horizontale et verticale, chances sur le marché du travail, prévoyance-vieillesse)?

3. Comment la situation se présente-t-elle quand des enfants vivent encore au foyer familial?

4. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour freiner les répercussions négatives qui touchent les femmes de manière disproportionnée (voir aussi la question Teuscher 08.1137)?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3028 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Cas de tuberculose parmi des requérants d'asile** (03.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il eu connaissance des cas de tuberculose qui ont fait des victimes parmi les requérants et les employés dans deux centres de transit du canton de Zurich? D'autres centres ont-ils été touchés par cette maladie en 2008? Si oui, combien de cas ont été enregistrés?

2. D'autres maladies infectieuses sont-elles apparues dans des centres de transit? Si oui, lesquelles? Combien de cas ont été enregistrés?

3. Depuis qu'on a renoncé aux radiographies de contrôle, a-t-on enregistré une augmentation des cas de tuberculose chez les migrants?

4. Comment se présente aujourd'hui le suivi médical des requérants d'asile qui arrivent en Suisse?

5. Comment sont organisés les soins médicaux dans les centres de transit? Est-il vrai que le personnel ne doit pas disposer de connaissances médicales? Dans l'affirmative, pour quelle raison? Dans la négative, quel niveau de connaissances lui est demandé?

6. Qui doit être informé, à quel moment et de quelle manière, lorsqu'un cas de tuberculose (ou autre maladie infectieuse) survient dans un centre de transit (personnes accueillies, employés et population)?

7. Comment sont organisés les soins médicaux dans les logements de secours pour les requérants d'asile déboutés? Existe-t-il un plan de mesures préventives contre la propagation des maladies infectieuses? En 2008, a-t-on enregistré des cas de tuberculose chez les personnes qui recourent à l'aide d'urgence? Si oui, combien?

8. En 2008, a-t-on enregistré des cas de tuberculose ou d'autres maladies infectieuses parmi les personnes qui étaient sous le coup de mesures de contrainte en vertu des réglementations sur les étrangers ou sur l'asile (détention en vue du ren-

voi ou de l'expulsion, détention pour insoumission, zone de transit aéroportuaire, etc.)?

9. Que compte faire le Conseil fédéral contre la propagation des maladies infectieuses en général afin de protéger la santé des requérants d'asile et de la population?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3029 ***n*** Mo. **Groupe BD. Restaurer la confiance dans la place financière suisse** (03.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières visant à instituer les conditions suivantes:

Le cercle des propriétaires de la bourse suisse (SIX Swiss Exchange) sera élargi de sorte qu'il ne sera pas possible à quelques branches ou entreprises d'occuper une position dominante dans la société et qu'il soit garanti que les émetteurs, les négociants, les organes d'exécution et les collectivités publiques soient représentés au conseil d'administration.

Porte-parole: Grunder

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3046 ***n*** Mo. **Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS (Cassis)** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour contrer l'actuelle épidémie de rougeole:

1. élaboration avant fin 2009 d'un plan d'élimination de la rougeole, conformément aux exigences de l'OMS;

2. exécution du plan, conformément aux exigences de l'OMS;

3. élimination d'ici à fin 2010 de la rougeole en Suisse, conformément aux exigences de l'OMS.

Cosignataires: Baettig, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Favre Charles, Humbel Näf, Meyer Thérèse, Rielle, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Wasserfallen (14)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3047 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Révision écologique et sociale de la TVA** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens de réviser la TVA de manière à ce qu'elle favorise désormais les produits et services respectueux de l'environnement ou socialement responsables, afin de les rendre plus attractifs pour les consommateurs et d'encourager les entreprises tenant compte de l'intérêt commun.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3048 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral étudie les possibilités de coordonner et d'encourager dans et avec les cantons l'application des principes de l'écologie industrielle, en particulier sous forme de création de parcs éco-industriels ou de réseaux d'entreprises visant une optimisation de l'usage des ressources.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3049 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Banques bénéficiant d'un soutien public. Politique d'investissement responsable** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral s'assure que les banques disposant d'un soutien public adoptent une politique d'investissement responsable et soumise à des critères minimaux en termes de respect de l'environnement et des personnes.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Zisyadis (20)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3050 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager dans les délais les plus brefs pour qu'une offre de formation de base et de formation continue coordonnée soit mise en place dans le domaine de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, afin de pouvoir répondre à une demande croissante en personnel qualifié. Cette offre de formation doit être à même d'accompagner le développement de cette technologie durable en Suisse. Le Conseil fédéral consolidera en outre l'impact de cette offensive en renforçant les activités de l'agence fédérale pour la promotion de l'innovation (CTI) et en encourageant les contacts entre les milieux de la recherche actifs dans ce secteur et les entreprises concernées.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3051 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Application insuffisante de la libre circulation des personnes par les Etats membres de l'UE** (04.03.2009)

Le 10 décembre 2008, la Commission européenne a constaté dans un rapport que l'application de la directive relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres "laissait à désirer". "Aucun Etat membre n'a transposé (la directive) effectivement et correctement dans son intégralité.

Aucun article de la directive n'a été transposé effectivement et correctement par l'ensemble des Etats membres."

En raison de l'accord sur la libre circulation des personnes, des citoyens suisses sont directement concernés par l'application insuffisante de certaines directives, telle que décrite dans ce rapport.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce rapport de la Commission européenne?

2. Que fait le Conseil fédéral pour assurer que la libre circulation des personnes soit transposée effectivement et correctement dans tous les Etats membres de l'UE à l'égard des citoyens suisses?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quels désavantages cette application insuffisante de la libre circulation engendre-t-elle pour les citoyens suisses?

4. Le rapport cite la décision de la Cour de justice des Communautés européenne du 25 juillet 2008 dans l'affaire Metock (cote de document C-127/08). Cette décision a-t-elle des conséquences sur le regroupement familial en Suisse?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3052 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi fédérale urgente, à la rigueur temporaire, portant révision de la loi fédérale sur la poste, afin de permettre à Postfinance d'investir une part des dépôts dans l'économie nationale, sous forme de crédits commerciaux et de prêts hypothécaires.

Porte-parole: FehrJacqueline

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3053 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en vertu de l'article 2 alinéa 2 et 41 alinéa 1 lettre a de la Constitution, un projet de loi qui garantisse à chacun la couverture de ses besoins vitaux.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3055 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS (Gutzwiller)** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour contrer l'actuelle épidémie de rougeole:

1. élaboration avant fin 2009 d'un plan d'élimination de la rougeole, conformément aux exigences de l'OMS;

2. exécution du plan, conformément aux exigences de l'OMS;

3. élimination d'ici à fin 2010 de la rougeole en Suisse, conformément aux exigences de l'OMS.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3056 ***n*** Mo. **Conseil National. Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (Groupe libéral-radical)** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que la procédure d'entraide administrative et judiciaire soit fortement raccourcie.

Porte-parole: Fluri

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3058 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence, dans le cadre d'une stratégie de vaccination, la manière dont le plan de vaccination élaboré par l'OFSP peut être appliqué efficacement, de sorte à pouvoir atteindre les objectifs de l'OMS, lequel préconise un taux moyen de vaccination de 95 pour cent. Il proposera des modifications législatives si nécessaire, et il examinera en particulier les aspects suivants:

- comment soutenir les cantons dans les campagnes de vaccination et la mise en oeuvre du plan de vaccination de l'OFSP;

- comment obtenir une plus grande participation des cantons dans la conduite des programmes de vaccination qui relèvent de leur responsabilité;

- comment définir les compétences et les mesures relatives à la mise en oeuvre si l'on opte pour la solution des vaccinations obligatoires à l'échelle fédérale.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3059 ***n*** Mo. **Conseil National. Endiguer la violence domestique (Heim)** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la pratique des cantons concernant la suspension de procédures relatives à la violence domestique. Sur la base de ce rapport, il proposera des mesures pour endiguer ces actes de violence et renforcer le statut juridique des victimes. Il évaluera en particulier des mesures visant les objectifs suivants:

1. La procédure pourra être suspendue provisoirement uniquement si l'auteur des violences suit un programme d'apprentissage contre la violence. Le classement définitif de la procédure dépendra de la réussite du programme et d'une non-récidive.

2. Si, dans les six mois suivant la suspension provisoire, l'auteur de violences cesse de participer au programme d'apprentissage ou est poursuivi pour de nouvelles violences, la procédure pourra être reprise d'office.

3. En cas de récidive, une suspension ne sera plus possible et, si la procédure a été suspendue, elle sera reprise d'office.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Egger, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Glanzmann, Graf-Litscher, Haller, Hutter Jasmin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (25)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3060 ***n*** Mo. **Bourgeois. Stratégie biomasse** (05.03.2009)

Au vu des défis que notre pays devra relever ces prochaines décennies afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement, tant au niveau des denrées alimentaires qu'au niveau énergétique, la mise en valeur de notre biomasse revêtira une importance toujours plus importante. Fort de ce constat, le Conseil fédéral est chargé de:

a. mettre en place une stratégie globale de valorisation de notre biomasse;

b. renforcer les synergies, coordonner, simplifier et optimiser les législations concernées; (environnement, aménagement du territoire, agriculture, énergie et huiles minérales);

c. renforcer la recherche dans ce domaine;

d. prévoir des incitations pour l'utilisation de la biomasse en prenant en considération les aspects économiques et écologiques.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Berberat, Bigger, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fluri, Français, Füglistaller, Gadient, Germanier, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Huber, Ineichen, Joder, Lustenberger, Malama, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Rime, Scherer, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (45)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3063 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer le déroulement de la procédure d'assistance administrative internationale en matière fiscale. Il examinera en particulier les points suivants: accélération de la procédure au sein de l'administration, possibilité de déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision finale de l'Administration fédérale des contributions et rôle de la FINMA. Le Conseil fédéral doit veiller à ce que la procédure soit accélérée et les principes de l'Etat de droit respectés. Il fera rapport au Parlement et lui soumettra, le cas échéant, les modifications législatives pertinentes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (21)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3064 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Impôt forfaitaire. Eliminer tous les paradis fiscaux** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure la suppression de l'imposition d'après la dépense (impôt forfaitaire) pour les étrangers n'exerçant aucune activité lucrative, telle que prévue aux articles 6 LHID et 14 LIFD, dans un ensemble de propositions destinées à ouvrir des négociations internationales en vue d'éliminer tous les paradis fiscaux. Il soumettra ensuite au Parlement les modifications législatives qui s'imposent.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3066 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Création de postes à temps partiel et de postes partagés** (09.03.2009)

En raison de l'actuelle récession, le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement de nombreux postes à temps partiel et postes partagés dans l'administration fédérale et dans les entreprises publiques, et ceci à tous les niveaux hiérarchiques (y compris chez les cadres) et aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Cela permettra d'augmenter les offres d'emploi, en particulier pour les femmes. Le Conseil fédéral est également chargé de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les mêmes buts dans l'économie privée.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3067 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration** (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les plus brefs délais, les modifications suivantes du droit de la société anonyme (art. 707 CO):

a. le conseil d'administration des sociétés employant plus de 200 personnes est composé d'au moins 40 pour cent d'hommes et 40 pour cent de femmes;

b. disposition transitoire: les sociétés ont trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer aux dispositions précitées;

c. les entreprises qui ne satisfont pas aux présentes exigences sont punies d'une amende proportionnelle au pourcentage manquant.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3070 ***n*** Mo. **Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical** (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, en collaboration avec les organisations et les conférences d'experts concernées, les conditions qui garantiront le maintien des laboratoires de cabinet médical en tant qu'instrument de diagnostic. Les mesures politiques pour le maintien de ces laboratoires s'intégreront à une stratégie visant à éviter une pénurie de médecins de famille et à encourager la médecine de famille. Les tarifs applicables aux analyses fréquemment effectuées dans les cabinets médicaux seront établis en tenant compte de la structure de ces laboratoires, afin d'en garantir la rentabilité et d'assurer la qualité des soins.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Baettig, Bänziger, Borer, Bortoluzzi, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, de Buman, Donzé, Engelberger, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Füglistaller, Gadient, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hodgers, Humbel Näf, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (52)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3071 ***n*** Po. **Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse** (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes conformément aux dispositions de la LRTV, de la LTC et de l'ORTV:

1. Le Conseil fédéral charge la Commission fédérale de la communication (Comcom) d'examiner, conformément à l'article 54 LRTV et en collaboration avec l'Office fédéral de la communication (OFCOM), la répartition actuelle des fréquences pour déterminer s'il y a en Suisse des fréquences disponibles qui ne sont pas utilisées. Il rédige un rapport en la matière.

2. Si de telles fréquences existent, le Conseil fédéral détermine, en collaboration avec la Comcom et l'OFCOM, s'il est possible de modifier le plan national d'attribution des fréquences visé à l'article 25 LTC. Il rédige un rapport en la matière.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bänziger, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Fehr Mario, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Kaufmann, Lüscher, Malama, Moser, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Noser, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (26)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3076 ***é*** Mo. **Janiak. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération** (10.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales (par le biais de la nouvelle teneur de l'art. 95 de la loi sur les chemins de fer, par ex.) pour que les dispositions de la loi sur les chemins de fer relatives aux financements puissent s'appliquer par analogie aux entreprises de navigation et aux entreprises portuaires.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cramer, David, Diener, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Ory, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler (31)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3078 ***n*** Ip. **Reymond. Accueil de prisonniers de Guantanamo. Intérêts de la Suisse** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral a annoncé que la Suisse entendait soutenir les Etats-Unis en accueillant des anciens détenus du camp de prisonniers américain de Guantanamo. Ainsi, nos frontières sont désormais aussi ouvertes à des présumés terroristes. Par cette décision, le Conseil fédéral donne une fois de plus un faux signal alors que l'immigration et l'arrivée de requérants d'asile ont fortement progressé l'an passé. On peut aussi se demander si le Conseil fédéral accorde suffisamment d'attention à la sécurité de notre pays ou s'il cherche uniquement à se profiler sur la scène internationale. Il est aussi hautement discutable de rendre service aux Etats-Unis en accueillant ses anciens détenus alors que cet Etat exerce des pressions massives sur la Suisse pour obtenir des données bancaires confidentielles.

1. Pourquoi les détenus relâchés ne peuvent-ils pas rentrer dans leurs pays d'origine ou demander l'asile aux Etats-Unis?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il faire la preuve que les anciens prisonniers éventuellement accueillis en Suisse sont innocents et qu'ils ne vont pas poursuivre leurs activités terroristes depuis la Suisse?

3. Quel intérêt exactement la Suisse a-t-elle d'accueillir des anciens détenus de Guantanamo?

4. Pourquoi la Suisse accueillerait-elle des personnes que les Etats-Unis refusent d'admettre pour des raisons de sécurité?

5. Pourquoi la Suisse devrait-elle offrir de l'aide aux Etats-Unis à une époque où elle est violemment attaquée par cet Etat au point que le chef de la Finma, Eugen Haltiner, parle de "guerre économique" contre la Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi naïf de croire que l'accueil de quelques anciens détenus pourrait calmer les esprits outre-mer dans le débat sur le secret bancaire suisse?

7. N'est-il pas contreproductif, compte tenu du nombre excessif de demandes d'asile déposées en 2008, de demander aux cantons d'accueillir des personnes supplémentaires en dehors de la procédure d'asile ordinaire? Le Conseil fédéral ne donne-t-il pas un faux signal en agissant ainsi?

8. Le Conseil fédéral a-t-il la garantie que le financement de l'accueil de ces ex-détenus est assuré par les Etats-Unis?

9. La Suisse s'est-elle proposée d'accueillir des détenus ou s'est-elle au moins préoccupée durant ces dix dernières années de détenus dans d'autres pays - par exemple de personnes emprisonnées à cause de leur religion dans des geôles arabes?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Mario, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (58)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3080 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Chaînes de télévision islamistes. Danger de radicalisation en Suisse** (11.03.2009)

En Suisse, plusieurs chaînes de télévision incitant à la haine peuvent facilement être reçues par satellite (par ex. Arabsat et Nilsat) ou visionnées sur Internet. Ces chaînes diffusent de la propagande antioccidentale et appellent même au meurtre. Sur al-Manar par exemple, entre deux émissions d'information ou de divertissement, on vante les attentats et le terrorisme. Par le biais de ces chaînes, le Hezbollah et d'autres organisations islamiques peuvent radicaliser les islamistes vivant en Suisse. Les Etats-Unis, la France, l'Espagne, les Pays-Bas et l'Australie ont reconnu ce problème. A l'initiative de la "Coalition Against Terro-

rist Media", qui regroupe diverses organisations et des particuliers (qui sont musulmans, chrétiens, juifs ou laïques), on a pu empêcher que les satellites transmettent la chaîne al-Manar dans ces pays. La liberté d'opinion trouve ses limites lorsqu'on en appelle au meurtre et au terrorisme.

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque que représente la chaîne al-Manar, eu égard à la radicalisation des musulmans vivant en Suisse?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prend-il pour interdire et faire cesser la diffusion de la chaîne al-Manar en Suisse?

3. Quels autres médias diffusant de la propagande antioccidentale, antiisraélienne ou antisémite susceptible de radicaliser la population musulmane peut-on recevoir en Suisse (par ex. Al Aqsa TV)?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3082 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance-vieillesse** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit fédéral en augmentant considérablement le montant maximal que les salariés et les indépendants peuvent déduire de leur revenu imposable pour les cotisations au pilier 3a.

Porte-parole: Cassis

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3083 ***n*** Mo. **Conseil National. Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (Groupe libéral-radical)** (11.03.2009)

Plusieurs contrats dans le domaine de l'électricité conclus avec l'étranger arriveront ces prochaines années à terme. Au vu de cette situation, nous demandons au Conseil fédéral:

1. de clarifier l'importance des contrats avec l'étranger qui arriveront au cours de ces 15 prochaines années à terme et les quantités d'électricité concernées;

2. de conclure avec l'Union européenne et ses pays membres des accords visant à assurer notre approvisionnement en électricité;

3. d'analyser l'impact de l'abrogation de nos contrats avec l'étranger sur les prix de l'électricité et la compétitivité des entreprises suisses;

4. de prendre des mesures afin de sécuriser les contrats existants et de veiller à ne pas péjorer la compétitivité des entreprises de notre pays.

Porte-parole: Bourgeois

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3087 ***n*** Po. **Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son plan d'action contre les poussières fines en examinant les deux variantes suivantes, qui visent à réduire les émissions de poussières fines dues aux chauffages au bois; il établira un rapport sur ces mesures complémentaires:

- rendre obligatoire l'installation d'un filtre à poussières fines sur tous les chauffages au bois;

- adopter une stratégie incitative afin d'encourager l'installation de filtres à poussières fines sur les chauffages au bois.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (20)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3088 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Formation du prix des médicaments. Révision de la LAMal (Diener)** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales nécessaires à la mise en oeuvre des mesures exposées ci-dessous, afin d'assurer un approvisionnement en médicaments de qualité et bon marché:

1. réexamen régulier, tous les trois ans, du prix des médicaments;

2. réexamen de l'économicité d'un médicament à chaque nouvelle indication portée sur la liste des spécialités;

3. évaluation de l'économicité en comparaison d'autres médicaments et examen de la structure des prix dans des pays dont l'économie est comparable à celle de la Suisse;

4. réglementation du prix des médicaments prescrits en dehors des informations spécialisées reconnues par Swissmedic ou en dehors du domaine d'indication reconnu dans la liste des spécialités, ou qui ne sont pas autorisés en Suisse.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Frick, Germann, Graber Konrad, Jenny, Niederberger, Schwaller, Stadler, Stähelin (10)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3089 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Marge de distribution des médicaments (Diener)** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la marge de distribution des médicaments par canal de distribution, indépendamment du prix. Cette marge doit être calculée en référence à des prestations performantes et avantageuses.

Cosignataires: Brändli, Egerszegi-Obrist, Forster, Frick, Graber Konrad, Jenny, Luginbühl, Niederberger, Schwaller, Stadler, Stähelin (11)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3096 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Procédures d'asile de longue haleine** (12.03.2009)

Les cas dans lesquels de nombreuses années s'écoulent jusqu'à ce qu'une procédure d'asile aboutisse à une décision négative exécutoire, puis jusqu'à l'exécution de l'expulsion du requérant d'asile débouté, sont souvent la source de gros problèmes: au terme de ces années de procédure, les requérants concernés sont bien intégrés dans notre pays sur les plans tant social que professionnel. Et leurs enfants le sont encore davan-

tage, eux qui vont à l'école ou au jardin d'enfants et qui, pour certains, ne connaissent même pas leur pays d'origine.

Dans les cas où des personnes dans cette situation doivent être expulsées après avoir passé de nombreuses années dans notre pays, les autorités d'exécution subissent souvent une énorme pression de la part de la population et des médias. Et ce, même si la durée de la procédure - de plusieurs années - est due notamment à l'utilisation, par les requérants concernés, de toutes les possibilités possibles, légales ou non, de retarder l'échéance, ce que les médias et la population occultent tout simplement dans de nombreux cas.

Face à la pression de l'opinion publique, les cantons et leurs services administratifs n'ont souvent pas d'autre choix que d'appliquer la loi et donc de passer pour tout à fait insensibles et inhumains dans les médias. Ou alors, ils plient sous cette pression, refusent d'appliquer la loi, sapent ainsi les fondements de l'Etat de droit, traitent les requérants qui se comportent correctement plus mal que ceux qui se servent de moyens illégaux pour séjourner longtemps dans notre pays, et envoient le message selon lequel ceux qui utilisent tous les moyens légaux et illégaux pour retarder la procédure et la prise des décisions définitives pendant autant d'années que possible ont plus de chances de pouvoir rester définitivement en Suisse.

En accélérant fortement les procédures, on pourrait désamorcer ces problèmes dans une large mesure, pour le plus grand bien de toutes les parties concernées. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les très longues procédures sont l'une des raisons principales qui expliquent les graves problèmes auxquels sont confrontés les requérants déboutés qui doivent être expulsés?

2. Quelles possibilités voit-il pour faire en sorte que les procédures puissent se dérouler beaucoup plus rapidement? Quelles sont celles qu'il veut mettre en oeuvre?

Cosignataire: Donzé (1)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3097** ***n*** Mo. **Conseil National. Encourager l'exportation du bétail (Bigger)** (12.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour encourager l'exportation du bétail. Celles-ci pourraient par exemple être financées par des contributions venant du produit des mises en adjudication de la viande.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (75)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.
24.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3098 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Politisation des procédures d'octroi d'asile** (12.03.2009)

Le Conseil fédéral est prié de dire:

1. Dans quels cas il entend fonder sa politique d'octroi d'asile sur des critères politiques plutôt qu'en référence aux dispositions de la loi sur l'asile?

2. S'il n'estime pas contestable que l'asile puisse être octroyé à des requérants qui ne courent guère de risques objectifs si leur demande est refusée alors que l'asile n'est parfois pas accordé à des personnes que la contrainte de quitter notre pays confronte à des persécutions manifestes.

Cosignataires: Baettig, Bigger, Bortoluzzi, Dunant, Freysinger, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schibli, von Siebenthal (18)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3101 ***é*** Mo. **Stähelin. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie** (12.03.2009)

L'article 64a LAMal et tous les autres actes législatifs pertinents seront adaptés de telle sorte que les personnes qui ne paient pas leurs cotisations d'assurance-maladie, alors même que leur situation financière leur permettrait parfaitement de le faire, soient inscrites sur une liste qui sera exclusivement accessible aux fournisseurs de prestations, aux communes et au canton concerné. L'inscription aura pour conséquence que les prestataires n'auront plus à fournir que les prestations relevant des traitements d'urgence, jusqu'à ce que la personne ait à nouveau été radiée de la liste. Pour que les inscriptions et les radiations soient effectuées correctement, les assureurs auront l'obligation de signaler les mauvais payeurs.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Burkhalter, Büttiker, David, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stadler (32)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CSSS-CE.

09.3103 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Modification de la loi sur l'asile. Suppression incompréhensible de mesures salutaires** (11.03.2009)

Enrique est un militant colombien engagé dans différents mouvements démocratiques et partis de gauche opposés au régime en place. Ses activités politiques lui attirent dès 1978 les foudres des militaires: menaces, persécutions et même tentatives d'attentat deviennent son lot quotidien. Autour de lui, nombreux sont ses compagnons de lutte politique à être assassinés. En novembre 2002, la situation devenant inextricable, Enrique prend contact avec l'ambassade de Suisse en Colombie afin de

déposer une demande d'asile. Grâce à cette démarche, l'ODM autorise Enrique et sa famille à entrer en Suisse en janvier 2003. L'asile leur est accordé six mois plus tard. Depuis lors, toute la famille vit paisiblement en Suisse et s'y intègre d'ailleurs très bien. La possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une représentation suisse à l'étranger leur a certainement sauvé la vie.

- Au vu de ce qui précède, que pense le Conseil fédéral de la proposition du DFJP de supprimer cette possibilité dans le cadre de la révision de la LAsi?

- N'estime-t-il pas que cela revient à fermer d'emblée nos portes à des personnes courant un réel danger de mort (art. 3 LAsi)?

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3105 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement** (16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de se remettre à la tâche qui lui avait été confiée en 2004 lors du renvoi par le Parlement de l'objet 01.080, "Réforme de la direction de l'Etat", et de l'exécuter sans plus tarder. Les nouvelles propositions du Conseil fédéral doivent en particulier tendre à renforcer la direction politique du gouvernement, conformément au premier axe évoqué lors du renvoi du dossier. Ce renforcement de la direction politique doit permettre au Conseil fédéral, en tant qu'organe collégial, d'identifier les problèmes à temps, d'élaborer des solutions et de les mettre à exécution de manière efficace. Les activités des différents départements doivent être mieux coordonnées afin que la responsabilité politique globale du Conseil fédéral - qui est l'organe dirigeant - soit plus manifeste.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Egger, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (31)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3106 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire** (16.03.2009)

Pour l'économie de notre pays, pour nos institutions et pour notre place dans le monde, le 13 mars 2009 constituera une date fondamentale. Cédant à des pressions qui ont fortement gagné en acuité avec la crise financière et la récession mondiale qui en est résultée, le Conseil fédéral a déclaré qu'il était prêt à abolir la distinction entre fraude et évasion fiscales à l'égard de tous les pays qui l'exigent. Il est vrai que le Conseil fédéral refuse l'échange automatique d'informations et qu'il entend se limiter à une entraide administrative accordée uniquement lorsque la fraude ou l'évasion présentent une véritable vraisemblance. En dépit de cette nuance, les concessions du Conseil fédéral, partiellement compréhensibles, menacent l'existence même du secret bancaire par les processus qu'elles risquent de déclencher. Cette rupture dans l'histoire de notre pays nous incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles contreparties le Conseil fédéral entend-il obtenir en compensation de sa décision unilatérale d'assouplir le secret bancaire?

2. Quels sont les effets prévisibles de cette nouvelle définition du secret bancaire sur l'économie nationale, notamment sur le PIB ainsi que sur la valeur ajoutée du secteur bancaire, ses emplois et les impôts dont il s'acquitte?

3. Quelles conséquences économiques déploierait une régression du secret bancaire jusqu'à l'échange automatique d'informations avec tous les pays demandeurs?

4. Quelles seraient les incidences économiques d'un réaménagement du secret bancaire combinant, à l'intention de la plupart des pays du monde, un système de retenue à la source de 35 pour cent sur la totalité des capitaux étrangers déposés dans les banques suisses?

5. Quelle est la probabilité que l'effritement progressif du secret bancaire protégeant les déposants domiciliés à l'étranger conduise à son abolition à l'égard des déposants domiciliés en Suisse et, par voie de conséquence, à un affaiblissement de la sphère privée?

Nous devons craindre que l'atrophie du secret bancaire entraîne une diminution de la richesse nationale au profit d'autres places financières.

Par ailleurs, la disparition du secret bancaire est de nature à provoquer une atteinte à la sphère privée, composante des écrans protecteurs des libertés individuelles au même titre que le fédéralisme véritable et l'absence de surveillance électronique excessive.

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (25)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3110 ***n*** Mo. **Joder. Soutien au Musée alpin suisse** (16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que, conformément à la nouvelle loi sur l'encouragement à la culture (art. 9), le Musée alpin suisse (MAS) bénéficie d'aides financières de la Confédération couvrant les coûts de projet et les coûts d'exploitation, afin de garantir définitivement l'existence de cette institution d'intérêt national.

Le Conseil fédéral est aussi chargé de s'assurer que jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement à la culture, la Confédération continue à verser chaque année un montant pertinent au MAS.

Cosignataires: Aebi, Borer, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Müri, Schwander, Stamm, von Siebenthal (10)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3112 ***n*** Mo. **Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises** (16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre en l'espace de quelques semaines à l'Assemblée fédérale une loi fédérale urgente qui permette à Postfinance d'octroyer aux petites entreprises des crédits pouvant atteindre 200 000 francs.

Cosignataires: Abate, Amherd, Bäumle, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Fluri, Français, Füglistaller, Gysin, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Killer, Landolt, Malama, Messmer, Miesch, Moser, Müller Thomas, Müri, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Wasserfallen, Weibel, Zemp (29)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3113 ***n*** Ip. **Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5** (16.03.2009)

En 1994, la Suisse a ratifié le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire (CIPD). Ce programme reconnaît qu'améliorer la santé reproductive, renforcer le rôle des femmes et leur donner accès à l'éducation et à la planification familiale sont des conditions essentielles du développement durable de la population. En outre, le cinquième Objectif du Millénaire pour le développement (OMD 5) réclame une amélioration de la santé maternelle, soulignant l'importance de la santé reproductive.

Le quinzième anniversaire de la CIPD est l'occasion de dresser un nouveau bilan intermédiaire et de fixer des objectifs pour les cinq prochaines années, les dernières avant l'expiration du délai de 20 ans fixé lors de la Conférence. La Suisse ayant adopté le Programme d'action de la CIPD et la Déclaration du millénaire, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de quelles mesures concrètes la Suisse collabore-t-elle à la mise en oeuvre de l'OMD 5 et du programme d'action de la CIPD?

2. Quel bilan le Conseil fédéral dresse-t-il quinze ans après la CIPD, en particulier eu égard au bilan dressé il y a cinq ans (voir interpellation 04.3567)?

3. La Suisse va-t-elle consentir plus d'efforts en matière de coopération au développement afin de contribuer à la réalisation des objectifs visés par la CIPD et les OMD? Va-t-on libérer plus de moyens financiers?

4. La santé sexuelle et reproductive est l'une des priorités de la coopération suisse au développement dans le domaine sanitaire. A quels mesures et projets concrets la DDC participe-t-elle?

5. Quelle importance la DDC accorde-t-elle depuis sa réorganisation à la santé sexuelle et reproductive? Ces préoccupations resteront-elles centrales à long terme? Quelle est l'ancrage structurel de ce thème et comment évalue-t-on l'efficacité des mesures prises?

6. Quels moyens financiers la DDC dédie-t-elle de manière générale à la coopération multilatérale dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, et plus particulièrement à la mise en oeuvre de l'objectif "accès universel à la santé reproductive pour tous"?

7. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds versés à des ONG et à des organisations internationales ou dédiés à la coopération multilatérale seront utilisés efficacement et serviront à la mise en oeuvre de l'OMD 5 et du programme d'action de la CIPD?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Cassis, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Girod, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Widmer (45)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3115 ***n*** Ip. **Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu** (17.03.2009)

Le 21 janvier 2009, le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait relever l'impôt fédéral sur les maisons de jeu pour les casinos titulaires d'une concession A. Cette mesure alourdirait d'environ 22 millions de francs par an au total les charges pesant sur les sept casinos A. Dans un contexte de fort repli conjoncturel et de recul des recettes des maisons de jeu, cette décision est absolument incompréhensible. Ceux qui l'ont prise semblent ignorer en outre que les effets de la progression à froid n'ont encore jamais été corrigés dans le cas de l'impôt sur les maisons de jeu, impôt établi, rappelons-le, selon un barème progressif. Les casinos ont versé environ 90 millions de francs en trop depuis 2002 du fait de cette non-compensation. Dans les autres systèmes d'impôt progressif, il y a obligation de compenser la progression à froid à intervalles réguliers.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il une hausse de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu qui risque, dans le contexte économique actuel, de compromettre quelque 1500 emplois et de faire obstacle aux investissements?

2. Est-il prêt à revenir sur sa décision du 21 janvier 2009 afin de favoriser la relance de la conjoncture en Suisse?

3. Est-il prêt à compenser la progression à froid dès maintenant et tous les ans dans le cas de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3116 ***n*** Ip. **Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant** (17.03.2009)

La rétribution du kilowattheure produit à partir de sources renouvelables est prescrite par l'ordonnance sur l'énergie du 7 décembre 1998. Elle est applicable dès le 1er janvier 2009 pour les installations qui ont été mises en service après le 1er janvier 2006.

Dans la "Newsletter" no 8 diffusée par l'Office fédéral de l'énergie en septembre 2008, les exploitants et promoteurs de ces installations apprenaient que la TVA était désormais incluse dans la rétribution, contrairement au régime du financement des frais supplémentaires (FFS) toujours en vigueur pour les exploitants qui ont mis en service leurs installations avant le 1er janvier 2006.

Autrement dit, la rétribution à prix coûtant (RPC) décidée par le Parlement fédéral est réduite de 7,6 pour cent par cette disposition.

Fort de ces constats, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Le Conseil fédéral est-il conscient:

1. que la TVA est perçue deux fois sur le même produit puisque le consommateur final paie la TVA sur la RPC?

2. qu'en incluant la TVA dans la RPC, lors des futures hausses du taux de TVA, on modifiera par là-même le prix coûtant de la production?

3. qu'il y a inégalité de traitement entre les producteurs soumis au régime du FFS et ceux qui sont soumis à la RPC?

4. que l'objectif fixé par le Conseil fédéral de produire annuellement 5400 gigawattheures d'énergie renouvelable ne sera pas atteint en raison de la faible rentabilité financière d'un grand nombre d'installations soumises au régime de la RPC?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Chevrier, Engelberger, Favre Laurent, Flückiger, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Kunz, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, von Graffenried, von Siebenthal, Walter (29)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3117 *n* Mo. **Widmer. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règlements de l'armée de façon à ce que les militaires puissent renoncer à la tenue A lorsqu'ils sont de sortie.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Gross, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, van Singer, Voruz, Wyss Brigit (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3118 *n* Po. **Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment améliorer la transparence dans le domaine du droit d'initiative, afin de renforcer ce droit populaire. Il examinera en particulier s'il y a lieu d'inscrire dans la loi fédérale sur les droits politiques une disposition prévoyant que, lors du contrôle préliminaire effectué avant la récolte des signatures en vertu de l'article 69, la Chancellerie fédérale examine si le texte de l'initiative prévoit des mesures contraires aux engagements internationaux de la Suisse. Si la Chancellerie fédérale estime que tel pourrait être le cas, le comité d'initiative restera libre de déposer son initiative mais devra signaler très clairement sur les listes de signatures les éventuels problèmes de compatibilité de l'initiative avec les engagements internationaux de notre pays.

Cosignataires: Marra, Stöckli, Tschümperlin (3)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3121 *n* Ip. **Glanzmann. Gestion des crises en Suisse** (17.03.2009)

Face à l'ampleur des risques qui menacent nos sociétés modernes et au danger d'être subitement pris dans un engrenage (pandémie, pénurie, opérations d'information, panne d'électricité, crise économique, affaire Tinner, différend fiscal, secret bancaire, terrorisme), la Suisse se doit de réfléchir à une gestion intégrale des situations de crise (par les instances civiles ou militaires). Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour:

1. assurer en permanence une analyse et une gestion interdépartementales des situations de crise?

2. garantir la coordination des tâches entre les cellules de crise cantonales, l'économie privée et les autres acteurs non étatiques?

3. soutenir la coordination intercantonale afin qu'elle puisse résister à une crise?

4. établir une stratégie globale qui utilise les prestations et les instruments existants?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Humbel Näf, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Segmüller, Zemp (16)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3122 *n* Mo. **Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer le système d'indemnisation des coûts du transport régional de voyageurs. A l'avenir, le coût des moyens de transport de substitution devra systématiquement être pris en considération, dans la mesure du possible et pour autant que la comparaison soit pertinente (train, bus). La contribution de la Confédération sera calculée sur la base de l'offre la plus avantageuse. Les désirs particuliers devront être financés par les cantons. Le potentiel offert par le remplacement d'une liaison ferroviaire par un service de bus doit être évalué et exploité.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner, Caviezel, Fiala, Föhn, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glur, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Müri, Rickli Natalie, Rutschmann, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (25)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3123 *n* Ip. **Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève** (17.03.2009)

Dans le cadre de la consultation fédérale en cours, sur le programme d'élimination des goulets d'étranglements autoroutiers, le Conseil fédéral dit vouloir attendre le résultat de l'étude cantonale pour le projet de traversée du lac Léman à Genève. Cela dit, le Conseil fédéral note aussi que les Chambres fédérales devraient accepter cette nouvelle liaison dans le réseau des routes nationales et assurer en même temps son financement (page 53 de la consultation en cours).

En conséquence je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand les Chambres fédérales décideront-elles du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutiers actuellement en consultation?

2. Quelles sont les possibilités d'intégrer par la suite la traversée du lac dans le réseau des routes nationales et quelles sont les possibilités de financement de cette nouvelle traversée?

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltpold, Lüscher, Nidegger (5)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3129 *n* Mo. **Amstutz. Imposition de la pension alimentaire chez des parents divorcés ou séparés** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les actes normatifs nécessaires de façon à ce que les parents divorcés ou séparés devant payer une pension alimentaire puissent continuer à déduire de leur revenu imposable la pension alimentaire, aussi bien dans les cas où la déduction pour enfants est partagée entre les deux parents que dans ceux où les enfants ont atteint la majorité mais sont encore en formation.

Cosignataires: Estermann, Humbel Näf, Kleiner, Müri, Wehrli (5)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3130 *n*** Mo. **Groupe des Verts. Navettes de marchandises. Encourager financièrement les investissements** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager à hauteur de 20 millions de francs, à titre de mesures incitatives, l'acquisition de trains navettes pour le transport de marchandises (navettes de marchandises).

Roulant plus rapidement (120 kilomètres à l'heure) et disposant d'une meilleure vitesse d'accélération, les navettes de marchandises permettent d'accroître la capacité des sillons. Le système de propulsion hybride (électricité et diesel) dont elles sont équipées, combiné à un nouveau système de chargement transversal avec dispositif de levage intégré aux voitures, permet en outre d'utiliser les gares et les voies de raccordement situés sur l'ensemble du réseau. Les navettes de marchandises améliorent donc prodigieusement la capacité concurrentielle du rail par rapport à la route.

En encourageant à hauteur de 20 millions de francs l'acquisition de navettes de marchandises, le Conseil fédéral donnerait une tournure plus écologique à l'économie; il contribuerait par ailleurs efficacement à atténuer le ralentissement de la conjoncture et à transférer effectivement le trafic des poids lourds de la route au rail. Notons aussi que les navettes de marchandises pourraient être construites en Suisse, et donc créer des emplois. Au total, les 20 millions consentis à titre de mesures incitatives entraîneraient des investissement de 100 millions de francs.

Les nouvelles navettes de marchandises affichent un prix de revient d'environ 8 millions de francs et permettent de transférer de la route au rail jusqu'à 25 trajets en transit par jour. En admettant que les 20 millions consentis à titre de mesures incitatives permettent de financer environ 20 pour cent du prix des navettes, on pourrait construire à peu près treize navettes de marchandises, ce qui équivaudrait théoriquement à un transfert de la route au rail d'environ 78 000 trajets en transit par an. Ces navettes posséderaient également un énorme potentiel sur le marché intérieur pour le transfert de la route au rail du trafic de marchandises.

Porte-parole: Girod

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Retrait.

09.3131 *n* Ip. **Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse** (17.03.2009)

La guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie entraîne des conséquences en économie aussi bien qu'en matière de politique de sécurité, et ceci, bien au-delà des frontières des deux pays impliqués dans le conflit. Des lacunes alarmantes de sécurité ont notamment été signalées. La Suisse aussi doit tirer les leçons de ce qui s'est passé et se prémunir contre de telle formes de guerre économique. A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'enseignement que, selon le Conseil fédéral, la Suisse peut tirer du conflit du gaz entre l'Ukraine et la Russie?

2. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour que la Suisse soit suffisamment préparée en cas de conflit économique?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il, le cas échéant, la constitution d'une réserve obligatoire pour l'approvisionnement économique du pays? Quand l'aménagement d'une telle réserve obligatoire pourrait-il commencer?

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3132 *n*** Ip. **Germanier. Garantir la concurrence dans l'attribution d'un partenariat avec CFF Cargo** (17.03.2009)

Les CFF appartiennent à la Confédération. Le Conseil fédéral défend les intérêts du propriétaire et assume les compétences en matière de surveillance qui lui reviennent. De plus, il veille à l'aménagement des politiques économiques et des transports.

Actuellement, les CFF évaluent 14 offres en vue de la conclusion d'un partenariat avec leur filiale CFF Cargo. Deutsche Bahn (DB) aurait soumis une offre conjointe avec BLS Cargo AG, dont elle détient 45 pour cent du capital-actions. CFF Cargo et DB/BLS Cargo disposeraient ensemble d'une part de marché supérieure à 90 pour cent dans le transport de marchandises à travers les Alpes et de 60 pour cent environ dans le transport (y compris la route) à travers la Suisse. Ceci suscite des questions par rapport au droit de la concurrence et à la politique des transports.

Je prie le Conseil fédéral de répondre, dans une perspective politique et juridique, aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la procédure d'adjudication en vue de la conclusion d'un partenariat avec CFF Cargo du point de vue du droit de la concurrence?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une collaboration institutionnalisée entre CFF Cargo et DB/BLS Cargo aboutirait à une position dominante et donc à une restriction nette de la concurrence? Quelle est sa position par rapport à la menace d'un monopole de plus de 90 pour cent dans le transit ferroviaire à travers les Alpes, du point de vue économique?

3. Quelles seraient selon le Conseil fédéral les conséquences d'une éventuelle position dominante sur l'objectif de transfert de la route au rail? L'augmentation de la part de marché du trafic combiné, au détriment de la route, réalisée grâce à l'ouverture du marché ferroviaire et à la promotion du trafic combiné ne risque-t-elle pas d'être anéantie?

4. Selon le Conseil fédéral, cela ferait-il une différence du point de vue du droit de la concurrence, si au lieu d'une fusion/participation, les deux entreprises visaient une coopération?

5. En raison de la position dominante probable, DB/BLS Cargo devraient être en mesure de présenter une offre bien plus intéressante que les autres parties intéressées, ce qui pénaliserait les autres soumissionnaires et entraverait le jeu de la concurrence, d'une façon abusive, dans le sens de l'article 7 de la loi sur les cartels. Compte tenu de cette situation problématique, DB/BLS Cargo sont-ils recevables en tant que soumissionnaires?

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Favre Charles, Giezendanner, Hochreutener, Hutter Markus, Rime, Schenk Simon (10)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3133 *n* Mo. **Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moyen d'une réglementation légale (loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, SR 641.81; ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, SR 641.811) le fait que les véhicules puissent rester au moins sept ans dans la même catégorie de taxe. Pour le calcul du délai de sept ans, il convient de partir de la date à laquelle seuls les nouveaux véhicules de la catégorie d'émissions Euro concernée pourront être immatriculés.

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Caviezel, Favre Charles, Giezendanner, Hochreutener, Hutter Markus, Rime, Schenk Simon (11)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3134 *n* Ip. **Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur** (17.03.2009)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'à chaque modification des taux de la TVA les entreprises ont besoin d'au moins six mois pour garantir un passage sans heurts et à moindres frais au nouveau régime?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre favorablement à la requête légitime des entreprises et à proposer au Parlement de reporter au 1er janvier 2011 l'entrée en vigueur du projet de financement additionnel de l'AI?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il serait judicieux, pour des raisons tactiques, de reporter au printemps 2010 la votation populaire sur le financement additionnel de l'AI, afin, d'une part, de disposer de suffisamment de temps pour convaincre les citoyens de la nécessité d'un financement additionnel et, d'autre part, d'éviter que les entreprises ne rejettent le projet en raison de l'extrême brièveté du délai?

Cosignataires: Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger, Fluri, Hutter Markus, Lustenberger, Malama, Messmer, Rime, Wasserfallen (11)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3135 *n* Ip. **Widmer. Influence problématique du WEF sur la politique extérieure de la Suisse** (18.03.2009)

Lors du WEF 2009, deux membres du Conseil fédéral ont mené des discussions qui ont, de manière indirecte, eu des conséquences plutôt dommageables sur la politique extérieure officielle de la Suisse.

Suite à une brève rencontre entre le président de la Confédération et le président tchèque, dont le pays préside actuellement l'Union européenne, il n'a plus été jugé utile d'accorder la priorité à une visite officielle qui aurait dû avoir lieu à Prague (cf. Heure des questions Widmer 09.5130).

Par ailleurs, un entretien mené par notre ministre de l'économie avec le secrétaire général de l'OCDE a éveillé le sentiment, à juste titre ou non, que l'OCDE aurait dû informer la Suisse de l'établissement éventuel d'une liste noire des paradis fiscaux. Tel n'a pas été le cas, raison pour laquelle notreministre a écrit une lettre ouverte au secrétaire général de l'organisation, pour lui exprimer son mécontentement.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les discussions menées par des membres du Conseil fédéral dans le cadre du WEF sont-elles coordonnées au préalable quant à leur teneur?

2. Ces discussions s'inscrivent-elles dans une stratégie de politique extérieure?

3. Les résultats de ces discussions font-ils l'objet d'une évaluation en vue de déterminer leur impact sur la politique extérieure de la Suisse?

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3136 *n* Mo. **Donzé. Application d'un système de gestion éthique dans les domaines de la finance et de l'économie** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des principaux acteurs de la place financière suisse pour qu'ils se dotent dans les meilleurs délais d'un système de gestion éthique. Il prendra en outre les mesures permettant d'attribuer un label éthique aux entreprises suisses qui se distinguent dans ce domaine.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Häberli-Koller, Moser, Segmüller, von Siebenthal (9)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3137 *n* Mo. **Donzé. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance perte d'emploi** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui prévoira l'obligation pour les preneurs de leasing de conclure une assurance couvrant les risques de perte d'emploi et d'incapacité de travail.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Häberli-Koller (4)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3138 *n* Mo. **Donzé. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation prévoyant pour les personnes âgées de moins de 25 ans une durée de crédit maximale de 24 mois lors de l'examen de la capacité de contracter un crédit.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Glanzmann, Moser, Segmüller, von Siebenthal, Weibel (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3140 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Impôt à la source ou entraide administrative étendue** (18.03.2009)

Parallèlement à son plan visant à renégocier les conventions contre les doubles impositions en vue d'instituer une entraide administrative étendue, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans le cadre des accords bilatéraux un régime prévoyant la

perception de l'impôt à la source et le transfert du produit de l'impôt; ce régime sera proposé aux Etats intéressés à la place de l'entraide administrative étendue.

Porte-parole: Pelli

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3142 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3143 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre en l'espace de quelques semaines à l'Assemblée fédérale une loi fédérale urgente qui permette à Postfinance d'octroyer aux petites entreprises des crédits pouvant atteindre 200 000 francs.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (63)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3145 *n* Mo. **Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement aux instances concernées (canton, commune), un projet de modernisation de la place de tir de Vugelles-La Mothe, contenant un protocole d"accord respectant strictement le règlement de police de Vugelles-La Mothe et respectant entre autres, les limites usuelles de la législation contre le bruit et les nuisances sonores (si ces limites ne peuvent être observées, les tirs ne pourront avoir lieu après 21h00).

Cosignataires: Aebi, Aubert, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Français, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Grin, John-Calame, Lumengo, Marra, Moret, Müri, Neirynck, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Schibli, Stahl, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Zisyadis (36)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3147 *n* Mo. **Groupe PDC/PEV/PVL. Secret bancaire. Lutter à armes égales** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les révisions de loi permettant de combler les lacunes et les inconvénients du droit suisse régissant la protection de la sphère privée des clients des banques face aux parties cocontractantes des conventions contre les doubles impositions, notamment face aux Etats-Unis en raison des dispositions légales que connaissent de nombreux Etats américains en la matière, et face à la Grande-Bretagne en raison des trusts anglo-américains soumis au droit des îles Anglo-Normandes et des possessions outre-mer de la couronne.

Porte-parole: Bischof

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3148 *n* Ip. **Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret** (18.03.2009)

La population apprend par hasard cette semaine, le démarrage de la plantation du blé OGM à Pully, dans le cadre du PNR 59.

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Arnold Schori, chercheur sur le site de Pully, parle de recherche publique totalement indépendante. Or le professeur Gruissem, qui a fait la demande auprès de l'OFEV, travaille (ou a travaillé) comme consultant pour Monsanto et Syngenta, comme confirmé sur son site web: (http://www.pb.ethz.ch/people/wgruisse/index). Quelle est la nature exacte des liens entre le professeur Gruissem, respectivement les chercheurs du site de Pully, et des intérêts privés? Ainsi que les conséquences que de tels liens peuvent avoir sur l'indépendance de la recherche menée à Pully?

2. Pourquoi la mise en terre du blé OGM n'a-t-elle fait l'objet d'aucune communication officielle? Pourquoi cette date a-t-elle été maintenue secrète? Est-ce ainsi que les chercheurs conçoivent la transparence dont ils se réclament?

3. Quel est le rôle exact de l'agence de communication Scitecmedia (Winterthur), engagée dans le cadre du PNR 59? Quel est son mandat? Quel message doit-elle faire passer auprès de la population?

4. En matière de communication toujours, des fonds publics sont-ils engagés pour favoriser l'acceptabilité des OGM auprès de la population suisse? Quel est le montant du poste "communication" au budget du PNR 59?

5. La campagne de communication du PNR 59 s'inscrit-elle dans le cadre du débat public sur la reconduction du moratoire? Quelle est la position des scientifiques du PNR 59 sur cette question?

6. Il a été révélé que des visites de classes et courses d'école auront lieu sur le site de Pully. Quel concept de communication a-t-il été mis en place à destination de ces jeunes visiteurs? Quel sera le message qui leur sera transmis par les chercheurs? Quel matériel pédagogique sera utilisé? Comprendra-t-il la position des opposants?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Prelicz-Huber, Rielle, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (9)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3149** ***n*** Po. **Widmer. Récession et disparités régionales** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre chaque année à partir de 2010 un rapport sur les répercussions, dans les différentes régions de notre pays, de la récession et de la probable reprise économique qui suivra. Ces rapports devront être fournis jusqu'à la fin du cycle conjoncturel en cours.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Glanzmann, Graf-Litscher, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lang, Lustenberger, Marra, Müller Walter, Müri, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Voruz (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3150 ***n*** Mo. **Conseil National. Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (Groupe PDC/PEV/PVL)** (18.03.2009)

Est-ce que le Conseil fédéral est d'accord d'agir sans délai pour contrer la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins pour qu'elle soit comparable à l'évolution du coût de la vie, en présentant des mesures urgentes?

Pour combattre, notamment:

1. la hausse des coûts dans les divisions ambulatoires des hôpitaux (plus 10 pour cent environ en 2008);

2. les prix élevés des médicaments par une comparaison élargie (à l'Europe des 15, par ex.);

3. les prix élevés des moyens et appareils diagnostiques et thérapeuthiques (LiMA).

L'article 55 LAMal donne la compétence au Conseil fédéral et au département d'agir sans délai sur les points précités.

4. De plus, le Conseil fédéral est chargé d'établir le plafonnement des réserves dans l'assurance-maladie obligatoire en modifiant l'article 78 OAMal.

Porte-parole: Meyer Thérèse

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 à 3 et de rejeter le point 4 de la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.06.2009 Conseil national. Points 1, 2 et 3: adoptés; Point 4: rejeté.

09.3151 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance** (18.03.2009)

Conformément à l'article 69 alinéa 5 LRTV, l'Office fédéral de la communication - et par conséquent le Conseil fédéral - exerce la surveillance sur l'organe de perception (Billag SA). On admet généralement que la fonction de surveillance implique le contrôle de l'activité commerciale. A cet effet, il conviendrait au moins de vérifier les comptes annuels et de contrôler ponctuellement les processus de l'entreprise.

Bien que l'office soit l'instance de surveillance légale de Billag SA, le Conseil fédéral n'a de toute évidence pas été en mesure de répondre dans un délai convenable à mon interpellation du 25 septembre 2008 (08.3540, Billag. Subventions provenant des redevances de réception). La réponse s'est fait attendre cinq mois. Un courrier du vice-chancelier, daté du 17 décembre 2008, suggère que le Conseil fédéral n'a pas pu répondre à temps car il ne disposait pas de toutes les informations nécessaires provenant de services externes à la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

a. Est-il lui aussi d'avis que pour exercer la surveillance sur une entreprise, il est impératif d'avoir accès à ses comptes annuels?

b. Comment l'office exerce-t-il la surveillance sur Billag SA? Vérifie-t-il les comptes annuels? A-t-il connaissance des processus internes?

c. Le Conseil fédéral avait-il été informé que les gains de Billag se montaient à plusieurs millions de francs?

d. A quel moment le Conseil fédéral a-t-il reçu les informations dont il avait besoin pour répondre à mon interpellation?

e. La surveillance exercée par la Confédération sur Billag est-elle différente de celle exercée sur d'autres entreprises? Existe-t-il d'autres cas dans lesquels la Confédération ne dispose pas d'informations importantes, qui lui sont transmises uniquement sur demande par un service externe?

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas (2)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3154 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations (Bieri)** (18.03.2009)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le futur message sur le développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (art. 10 LDIF) un nouvel examen de la question de la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

2. A cet effet, il dressera un bilan des mesures prises à ce jour et évaluera le niveau probable du bruit après l'augmentation des capacités ferroviaires.

3. Il estimera l'adéquation, l'efficacité et la modernité (s'agissant surtout des exigences techniques auxquelles doit répondre le matériel roulant des entreprises suisses et étrangères) de la législation actuelle sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

4. Il proposera, si nécessaire, des mesures complémentaires, voire une révision de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

Cosignataires: Altherr, Berset, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, Cramer, David, Diener, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Niederberger, Ory, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin (45)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

11.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3155** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Réforme du gouvernement. Une priorité du prochain programme de législature (Burkhalter)** (18.03.2009)

Dans le cadre du prochain programme de législature, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une nouvelle organisation des tâches gouvernementales. Cette révision visera à accroître la capacité du gouvernement à accorder la priorité aux réflexions et aux actions stratégiques.

Le Conseil fédéral reverra en particulier la composition des départements dans l'optique d'une refonte complète. L'objectif principal à atteindre doit être d'augmenter fortement les synergies et d'adapter les structures aux enjeux principaux du futur.

L'exécutif proposera également une nouvelle conception de sa présidence afin de renforcer le rôle et les tâches de conduite, de coordination et de communication.

Cosignataires: Bürgi, Egerszegi-Obrist, Germann, Gutzwiller, Hêche, Inderkum, Luginbühl, Recordon, Sommaruga Simonetta, Stähelin (10)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

11.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.
17.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3156 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Marché des appareils acoustiques. Plus de concurrence, moins d'Etat (Germann)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à renforcer les règles du marché et la concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires remis par l'assurance-invalidité et l'assurance-vieillesse et survivants.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Burkhalter, Forster, Freitag, Gutzwiller, Hess, Inderkum, Leumann, Luginbühl, Reimann Maximilian, Schweiger, Stadler (16)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3158 ***é*** Mo. **Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal (CP) prévoyant la suppression des peines pécuniaires avec sursis et la réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (avec ou sans sursis).

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Burkhalter, Frick, Germann, Hess (6)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

11.06.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CAJ-E.

x **09.3167** ***n*** Mo. **Aubert. Mesure de soutien du perfectionnement professionnel lors des réductions de l'horaire de travail** (18.03.2009)

Si les conditions économiques devaient continuer à se détériorer, et un 3e paquet de mesures de stabilisation conjoncturelle s'avérer nécessaire, le Conseil fédéral est chargé d'envisager l'introduction, par mesure urgente et pour une période limitée à la récession, de mesures concrètes de perfectionnement professionnel pour toute personne qui subit des réductions de l'horaire de travail. Il s'agit d'encourager dans un premier temps la possibilité de perfectionner les collaborateurs dès le début du chômage partiel, et, après six mois de perception des indemnités pour réduction de l'horaire de travail, l'employeur serait tenu d'organiser un perfectionnement professionnel de trois jours en faveur de ses travailleurs, l'assurance-chômage prenant à sa charge la moitié des frais.

Cosignataires: Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Zisyadis (25)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3168 ***n*** Po. **Aubert. Egalité des chances pour les jeunes d'origine étrangère dans la recherche d'une place d'apprentissage** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de dresser la situation de l'égalité des chances pour les jeunes d'origine étrangère dans leur recherche d'une place d'apprentissage, en établissant entre autres la part de ces jeunes par rapport au total des apprentis de chaque branche.

- étudier, si cela s'avère nécessaire, des mesures adéquates pour garantir des processus de sélection des apprentis qui respectent, dans chaque branche, l'égalité des chances, et ainsi, lorsque les compétences exigées sont remplies, évitent que les jeunes d'origine étrangère ne subissent de discrimination due à leur origine.

Cosignataires: Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Ruey, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Zisyadis (32)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3170 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir l'entraide administrative et judiciaire accordée en matière fiscale dans le cadre des conventions de double imposition que la Suisse a conclues ou conclura avec d'autres Etats. L'échange d'informations devra être organisé de manière à permettre l'application correcte du droit interne des Etats parties à ces conventions. L'exigence de la double incrimination sera abandonnée. Une clause de la nation la plus favorisée sera fixée dans toutes ces conventions afin de garantir l'égalité de traitement.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Marra,

Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer (16)

13.05.2009 Le Conseil fédéral est prêt à tenir compte de la motion dans le sens précité en fixant la stratégie des négociations.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3171 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que le système actuel d'imposition des versements d'intérêts transfrontaliers aux bénéficiaires effectifs des pays de l'Union européenne (UE) soit étendu à tous les autres pays. Dans un premier temps, les agents payeurs suisses étendront la retenue d'impôt aux bénéficiaires effectifs des pays en développement qui confient la gestion de leur fortune à la place financière suisse. La Suisse devra reverser le produit de l'impôt, déduction faite des coûts administratifs, aux pays dans lesquels ces personnes sont domiciliées.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer (16)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3172 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Quel avenir pour nos relations avec l'UE?** (18.03.2009)

Le 8 décembre 2008, le Conseil de l'Union européenne a exposé dans un rapport ses conclusions relatives aux relations entre l'UE et les pays de l'AELE. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement d'ensemble l'Union européenne porte-t-elle sur la qualité de ses relations avec la Suisse?

2. Y a-t-il des divergences marquantes entre ce jugement et celui porté sur les relations avec les Etats de l'AELE devenus membres de l'EEE, comme la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein? Dans l'affirmative, en quoi résident ces divergences?

3. Les relations de la Suisse avec l'UE sont réglées par les accords bilatéraux. Ces accords sont en majorité statiques et doivent être renégociés en cas de modification du droit communautaire. Est-il vrai que l'UE critique fortement ce mécanisme, en raison de sa pesanteur?

4. Le rapport en question permet-il d'inférer que l'UE, lors de futures négociations, insistera plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici pour que la Suisse reprenne intégralement le droit communautaire et faut-il en conclure que le temps des exceptions en notre faveur est ainsi révolu?

5. Peut-on inférer de ce rapport que l'UE négociera plus durement à l'avenir avec la Suisse, dans la mesure où de nouveaux accords bilatéraux ne pourront plus être conclus qu'à condition que la Suisse fasse des concessions dans d'autres domaines (négociations parallèles sur le libre-échange des produits agricoles et sur le différend fiscal, par ex.)?

6. L'UE s'est-elle exprimée sur le projet, plusieurs fois évoqué par la Suisse, de négocier un accord-cadre qui permettrait d'améliorer la gestion des accords bilatéraux existants? Dans l'affirmative, quelles améliorations l'UE attend-elle d'une meilleure gestion des accords sur la base d'un accord-cadre de ce type?

7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport de l'UE en ce qui concerne les relations qu'entretient cette dernière avec la Suisse et avec les autres pays de l'AELE?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (19)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3173 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR** (18.03.2009)

Derrière le projet "convergence des médias" de la SSR se cache un processus de restructuration. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis qu'un processus de convergence devrait répondre aux besoins du journalisme plutôt qu'à ceux de la gestion et de l'organisation d'entreprise?

2. N'est-il pas d'avis que le travail journalistique doit être adapté au média et, de ce fait, que le journalisme radiophonique et le journalisme télévisuel sont deux formes bien distinctes, qui ne peuvent ni ne doivent être mélangées?

3. N'est-il pas d'avis qu'il faut ajouter le journalisme par Internet aux journalismes radiophonique et télévisuel, car il a lui aussi ses spécificités, auxquelles la SSR devrait répondre en créant une rédaction dédiée à Internet, qui dispose éventuellement de son propre directeur?

4. N'est-il pas d'avis que la plateforme Swissinfo pourrait ou devrait être intégrée à cette nouvelle rédaction dédiée à Internet?

5. N'est-il pas d'avis que la convergence ne doit pas impliquer une réunion géographique des studios de la radio et de ceux de la télévision?

6. N'est-il pas d'avis que la convergence ne doit pas entraîner la fusion de la direction de la radio avec celle de la télévision?

7. N'est-il pas d'avis qu'à l'avenir, les mêmes règles en matière de publicité et de sponsoring devraient s'appliquer aux programmes en ligne et aux programmes TV de la SSR?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (18)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3174 ***n*** Po. **Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude** (18.03.2009)

A plusieurs reprises, des citoyennes et citoyens de différents cantons et de tous partis nous ont fait part de leurs suspicions à l'égard de certaines pratiques frauduleuses lors de votations et d'élections. Nous avons notamment recueilli le témoignage d'employés qui nous ont fait part de pressions de la part de leurs employeurs: de l'argent en échange d'une voix. Nous sommes sensibles à cet état de fait qui, s'il était avéré, serait susceptible de nuire gravement à la crédibilité de notre fonctionnement démocratique. Alors que le vote par correspondance, voire électronique, se simplifie et se diffuse, nous demandons

au Conseil fédéral de mandater une étude sur la question de la fraude lors de votations et d'élections, en comparant les différents systèmes (bureau de vote, correspondance, électronique).

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (15)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3175 ***n*** Po. **Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport destiné à clarifier les points suivants en ce qui concerne les grandes entreprises. Y a-t-il des grandes entreprises dont la signification pour l'économie est si importante qu'elles bénéficient de facto d'une garantie de l'Etat? Lesquelles? Quelles en sont les conséquences pour la Confédération en ce qui concerne la surveillance, le droit de disposer d'un siège au conseil d'administration et le système salarial?

Cosignataires: Aebi, Frösch, Gilli, Hämmerle, Lang, Moser, Müller Geri, Schelbert, Tschümperlin (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3178** ***n*** Mo. **Giezendanner. Voitures de tourisme. Prime à la casse** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une prime environnementale (prime à la casse) de 3000 francs pour les voitures de tourisme de plus de 13 ans. Le versement de la prime sera conditionné à l'achat d'un véhicule neuf possédant une classe d'efficacité énergétique A ou B. Le financement sera assuré par les recettes de l'impôt sur les véhicules automobiles (4 pour cent), qui rapporte chaque année quelque 300 millions de francs à la Confédération. Seuls les particuliers, et non les détenteurs commerciaux de véhicules, auront droit à la prime. La mesure sera limitée à deux ans.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Büchler, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Killer, Kleiner, Kunz, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuppiger (42)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Retrait.

09.3179 ***n*** Po. **Graber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier toutes les mesures susceptibles de simplifier et de raccourcir - dans un sens compatible avec notre ordre constitutionnel et en préservant notamment les instruments de la démocratie semi-directe - les procédures administratives, judiciaires et, subsidiairement, politiques en vigueur au niveau de la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Kaufmann, Killer, Kleiner, Landolt, Miesch, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Waber, Wandfluh (43)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3180 ***n*** Mo. **Zisyadis. Prestations complémentaires et logement** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est prié de modifier de toute urgence le montant annuel maximum du logement reconnu pour l'établisssement des prestations complémentaires, montant largement dépassé par le coût de la vie.

Cosignataires: Barthassat, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neirynck, Schelbert, Schmidt Roberto, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (11)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3184 ***n*** Po. **Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés** (19.03.2009)

Etant donné que le secteur de la santé, tel qu'il est défini par la LAMal, constitue un marché autonome, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les possibilités de stimuler la concurrence entre fournisseurs de prestations, alors que le marché en question est aujourd'hui structuré de manière particulièrement protectionniste et qu'il est trop fortement régulé. Davantage de concurrence fera évoluer le système, de manière à ce que de meilleures prestations puissent être offertes à meilleur marché.

Cosignataires: Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Glauser, Humbel Näf, Hurter Thomas, Triponez, Weibel (8)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3186 ***n*** Mo. **Weibel. Financement durable des assurances sociales** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications de lois qui s'imposent et de procéder aux modifications d'ordonnances nécessaires dans le but d'assurer un équilibre durable entre les recettes et les dépenses des assurances sociales (AVS, AI, AC et APG).

Il formulera des règles permettant d'atteindre et de garder un équilibre et s'assurera de leur application. Ces règles détermineront une limite financière à partir de laquelle le Conseil fédéral sera tenu d'agir en établissant, dans un délai à définir, un projet visant à retrouver et à maintenir l'équilibre entre recettes et dépenses. Il prévoira aussi des mesures d'urgence qui seront appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications susmentionnées.

Cosignataires: Bäumle, Bischof, Caviezel, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Moser, Stahl, Wehrli (11)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3191 ***n*** Po. **Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer cette année encore un calendrier contraignant pour l'examen des demandes d'autorisation générale déposées en vue du remplacement des centrales nucléaires existantes. Selon la branche électrique, un accord sera en principe trouvé d'ici la fin de l'année pour deux projets. Le Conseil fédéral doit indiquer comment procéder afin que la très probable votation populaire relative à la première demande puisse avoir lieu dans le cadre temporel admis jusqu'à présent, soit d'ici 2012/13.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Borer, Brunner, Caviezel, Egger, Estermann, Fehr Mario, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Lustenberger, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (33)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3193 ***n*** Po. **Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conséquences financières et sociales qu'aurait une augmentation de 33 pour cent des rentes AVS (assortie de la réduction correspondante des rentes servies par les caisses de pension), de même que les modifications légales qu'appellerait un tel changement. Il étudiera en particulier les effets d'un tel réajustement sur le taux de couverture des caisses de pension.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (20)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3194 ***n*** Mo. **Lumengo. Regroupement familial en faveur des domestiques privés** (19.03.2009)

Le conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux domestiques privés des membres des organisations internationales et des missions diplomatiques en Suisse de bénéficier des conditions du regroupement familial.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Girod, Gross, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Widmer, Zisyadis (29)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3195 ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale** (19.03.2009)

Je demande au Conseil fédéral de donner le même poids que le produit intérieur brut (PIB) à des indicateurs alternatifs permettant d'évaluer l'évolution de la richesse non seulement économique, mais aussi sociale et environnementale du pays dans une perspective de développement durable.

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3196 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en inversant le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales, pour que le patient n'ait plus à prouver qu'il y a eu violation du devoir de diligence, mais qu'il incombe plutôt aux organes responsables des hôpitaux de prouver le contraire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Heim, Levrat, Marra, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (21)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3197 ***n*** Ip. **Scherer. Castration des porcelets. Examen objectif de toutes les méthodes** (19.03.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souhaite-t-il chercher, sans oeillères idéologiques, une solution conciliant de manière optimale les intérêts parfois divergents des producteurs, des consommateurs et de la protection des animaux?

2. Pourquoi l'éventail des différentes méthodes de castration et d'élimination de la douleur soumises à évaluation a-t-il été restreint à un stade précoce, alors qu'aucune solution satisfaisante n'avait été trouvée?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prolonger d'un an l'interdiction complète de la castration sans élimination de la douleur pour mieux tenir compte des développements actuels en Suisse et à l'étranger?

4. Est-il prêt à mener des études scientifiques sur l'intensité de l'odeur de verrat chez différentes populations de porcs? Il a déjà soutenu des études similaires sur la résistance des porcs au stress, dont les résultats ont permis de prendre des mesures pratiques couronnées de succès.

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3198** ***n*** Mo. **Robbiani. Mesures extraordinaires en faveur des jeunes** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) en vue:

- d'augmenter la participation de l'assurance-chômage à la couverture du salaire pendant les stages professionnels afin d'inciter les entreprises à offrir cette mesure (art. 64a et 64b LACI et dispositions d'application pertinentes);

- d'abaisser la limite d'âge donnant droit à des allocations pour le rattrapage de la formation de base (art. 66a LACI);

- de soutenir les entreprises qui sont prêtes à garder les jeunes pour une durée déterminée après leur apprentissage.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3199** ***n*** Mo. **Robbiani. LACI. Mesures extraordinaires** (19.03.2009)

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) prévoit un ensemble de mesures précieuses qu'il suffit de renforcer pour atténuer sinon absorber le choc de la crise. Le Conseil fédéral est donc chargé d'adapter d'urgence la LACI afin:

- de prolonger à 24 mois la période de versement de l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail; cette prolongation permet de mieux tenir compte de la durée probable de la crise et du fait que les entreprises réduisent en général l'horaire de travail d'une partie du personnel qui fluctue par la suite;

- de prolonger proportionnellement la période maximum prévue à l'article 35 alinéa 1bis LACI;

- de prévoir le droit à 520 indemnités journalières pour tous les assurés justifiant d'une période de cotisation de douze mois; cette mesure permet à la fois de mieux protéger le revenu des chômeurs et de faciliter leur réinsertion par des mesures actives.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3200** ***n*** Mo. **Robbiani. Adaptation du montant minimum prévu à l'article 22 alinéa 3 LACI** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le montant minimum selon les modalités prévues à l'article 22 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) eu égard au fait que les charges pesant sur les personnes et les familles n'ont cessé de s'alourdir, que le chômage plonge les revenus modestes dans de grandes difficultés et que la crise actuelle risque de prolonger la durée du chômage et d'aggraver les difficultés évoquées.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3201 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant** (19.03.2009)

1. Que pense le Conseil fédéral des recommandations présentées au public par la Commission pour l'Unesco le 20 février 2009?

2. Que pense-t-il, en particulier, de la demande de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) et de la Commission pour l'Unesco de transformer les structures d'accueil de jour, qui sont actuellement de simples garderies d'enfants, en lieux d'éducation?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir, au moyen d'aides financières, des projets d'accueil extrafamilial visant à encourager l'éducation de la petite enfance? (telle que l'élaboration de lignes directrices ou même de plans d'éducation destinés à montrer aussi bien aux parents qu'aux structures d'accueil comment le développement émotionnel, spirituel, verbal, moteur, cognitif et musical des enfants peut être stimulé au cours des premières années de vie).

4. Comment la Confédération s'y prendra-t-elle pour soutenir les cantons dans la réalisation d'un espace d'éducation intégré à l'espace d'accueil? Quel est le rôle qu'elle assumera?

5. Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil fédéral pour préparer le personnel à cette tâche élargie?

6. Quelles sont les autres mesures examinées par le Conseil fédéral pour améliorer l'accueil et l'éducation aussi bien dans les familles que dans les structures d'accueil extrafamilial?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (18)

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3202 ***n*** Po. **Schelbert. Faut-il renouveler l'autorisation d'exploitation de Cisalpino SA?** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de Cisalpino SA et de soumettre un rapport au Parlement dans un délai convenable.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3204 ***n*** Ip. **Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie** (19.03.2009)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il est plus inopportun que jamais en période de récession de freiner l'économie par des mesures bureaucratiques?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'ouverture 24 heures sur 24 d'un shop ne constitue qu'un écart minime par rapport à l'occupation de personnel pour la vente d'essence et le service de bistro qui, elle, n'exige pas d'autorisation?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il est déplacé de refuser cette autorisation sous le prétexte de la protection des travailleurs, alors que ces mêmes travailleurs sont employés 24 heures sur 24 à vendre de l'essence, du café, des sandwichs, etc.?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'idée de l'économie de marché n'est pas de satisfaire seulement les besoins admis par la majorité de la population? N'est-ce pas la force de l'économie de marché et de la concurrence de répondre aussi aux besoins de certains (petits) groupes de la population?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à agir de sorte que les shops des stations-service concernés reçoivent une autorisation de fonctionner 24 heures sur 24?

Cosignataires: Abate, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, de Buman, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Nidegger, Perrinjaquet, Reymond, Rickli Natalie, Ruey, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen, Wehrli (43)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3206 ***n*** Mo. **Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'ordonnance du 6 mai 1981 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2; RS 822.222), et de soumettre simultanément le transport professionnel de personnes au moyen de tels véhicules à une autorisation d'admission. Toutes les personnes et entreprises actives dans le secteur des taxis seront ainsi soumises aux mêmes conditions.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kunz, Mörgeli, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh (12)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3208 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Faciliter l'accès aux médicaments reconnus (Maury Pasquier)** (19.03.2009)

Dans le cadre de la toute prochaine révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), le Conseil fédéral est chargé de proposer les mesures nécessaires à accélérer les procédures permettant la mise sur le marché suisse de médicaments déjà autorisés dans les pays connaissant un système comparable d'évaluation des médicaments et/ou connus depuis longtemps.

Cosignataires: Altherr, Cramer, David, Forster, Janiak, Ory, Savary, Sommaruga Simonetta (8)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3213 ***é*** Mo. **Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions régissant l'imposition des logements en propriété à usage personnel, de manière à:

- défiscaliser la valeur locative; et

- supprimer les possibilités de déduction des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien, des primes d'assurance et des frais d'administration par des tiers.

Les nouvelles dispositions pourront prévoir des exceptions pour la déduction des frais suivants:

- travaux d'assainissement permettant d'améliorer largement l'efficacité énergétique du bâtiment;

- intérêts hypothécaires les premières années suivant l'acquisition du logement.

Les nouvelles règles seront introduites avec un délai de transition adéquat.

Elles seront également inscrites dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.05.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CER-CE.

09.3215 ***é*** Mo. **Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions régissant l'imposition des logements en propriété à usage personnel, de manière à:

- défiscaliser la valeur locative; et

- supprimer les possibilités de déduction des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien, des primes d'assurance et des frais d'administration par des tiers.

Les nouvelles dispositions pourront prévoir des exceptions pour la déduction des frais suivants:

- travaux d'assainissement permettant d'améliorer largement l'efficacité énergétique du bâtiment;

- intérêts hypothécaires les premières années suivant l'acquisition du logement.

Les nouvelles règles seront introduites avec un délai de transition adéquat.

Elles seront également inscrites dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.05.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CER-CE.

x **09.3217** ***n*** Mo. **Robbiani. Réduction de l'horaire de travail. Un antidote à la crise** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de donner des directives claires afin que la réduction de l'horaire de travail ne soit pas empêchée par une application exagérément rigoureuse de la LACI dans les cantons;

- d'inviter expressément les partenaires sociaux à privilégier la réduction de l'horaire de travail pour éviter les licenciements (tout particulièrement après l'application prolongée de cette mesure);

- de veiller à ce que les demandes de réduction de l'horaire de travail soient traitées rapidement;

- d'étendre la réduction de l'horaire de travail à des secteurs qui en sont souvent exclus (notamment le tourisme) ou largement privés (notamment le bâtiment) en raison d'une l'interprétation trop large du risque d'entreprise et où la crise commence à se faire sentir;

- de subventionner, dans le cadre de la LACI, les partenariats entre les entreprises qui appliquent la réduction de l'horaire de travail et les écoles qui font de la recherche appliquée, en vue de développer la capacité d'innovation des entreprises.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3222 ***n*** Mo. **Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer les modifications législatives, afin que les handicapés de l'hypersensibilité aux champs magnétiques soient reconnus et indemnisés pour un assainissement minimum de leur environnement.

Cosignataires: Hodgers, John-Calame, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (6)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3224 ***n*** Po. **Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur la diffusion, le succès et l'efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle créés par des organisations ou des cantons, ainsi que sur d'éventuelles propositions

d'amélioration. Le rapport traitera notamment des questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le nombre de fonds en faveur de la formation professionnelle et combien d'entre eux ont-ils été déclarés obligatoires en vertu de l'article 60 alinéa 3 LFPr ou en vertu de dispositions cantonales? Combien de contrats d'apprentissage sont-ils couverts par chacun de ces fonds et combien en tout?

2. Quel est le budget de ces fonds? Quelle est la part de leurs frais administratifs? De quel allégement les entreprises bénéficient-elles par apprenti ou quelle contribution correspondante l'entreprise formatrice perçoit-elle?

3. Peut-on démontrer empiriquement le succès des fonds en faveur de la formation professionnelle, en termes d'accroissement de l'offre de places d'apprentissage ou d'amélioration qualitative de la formation?

4. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur le succès et l'efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle?

5. Quelles conclusions tire-t-il de ses réponses aux questions 1 à 4?

Cosignataires: Bischof, Egger, Häberli-Koller, Humbel Näf, Loepfe, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli (8)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3226 ***n*** Mo. **Aebi. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la directive sur la réduction des paiements directs du 27 janvier 2005 (modifications du 12 septembre 2008 comprises) soit rendue conforme au principe de la proportionnalité.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heer, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Vischer, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (79)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3228 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure** (19.03.2009)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures adéquates permettant de:

- piloter l'effort des cantons dans l'établissement de règles et critères pour gérer la formation professionnelle supérieure;

- garantir la libre-circulation et l'égalité des coûts d'un canton à l'autre pour les étudiants;

- coordonner l'offre de formation afin d'exploiter les synergies;

- créer la transparence des flux financiers;

- mieux soutenir les formations professionnelles supérieures par un ancrage légal et des moyens fédéraux - au minimum à la hauteur des engagements prévus - afin que les étudiants soient traités de manière équitable vis-à-vis des cursus académiques. Notamment les formations en emploi (brevets et maîtrises fédérales) doivent être mieux appuyées.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Meyer Thérèse, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schmidt Roberto, Stahl, Triponez, Veillon, Zemp (23)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3230 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Moratoire sur l'introduction de nouvelles obligations en matière de garde d'animaux de rente** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire de 20 ans sur l'introduction de nouvelles obligations en matière de garde d'animaux de rente.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Donzé, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (67)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3231 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les fonds publics mis à disposition par la Confédération en faveur d'une protection conservatrice de la nature (fonction de biodiversité) dans la forêt?

2. Du point de vue de la superficie, quel est l'objectif qui est atteint?

3. Quelle est l'efficacité de l'investissement de notre argent en comparaison avec les pays limitrophes ayant le même objectif?

4. A combien s'élèvent les fonds publics mis à disposition par la Confédération en faveur de la promotion directe du bois, source d'énergie et matière première renouvelable?

5. Quelle est la quantité de potentiel de bois exploitable auquel la Confédération renonce à cause de sa politique de protection de la nature (politique de la biodiversité) dans la forêt?

6. Comment la Confédération garantit-elle que l'affectation de fonds en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité n'entre pas en concurrence avec l'affectation de fonds en faveur d'un approvisionnement durable en matière première bois?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Miesch,

Mörgeli, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp (69)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3232 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral assure un accès égalitaire de l'ensemble des hautes écoles aux revues et publications scientifiques électroniques en tant que principal moyen de diffusion des idées et des résultats de recherches.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Graf Maya, John-Calame, Neirynck, Prelicz-Huber, Steiert, van Singer, Widmer (14)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3233 ***n*** Mo. **Conseil National. Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général (Baettig)** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des articles 37 alinéa 1, 42 alinéa 1, et 43 alinéa 1 du Code pénal visant à ce que l'exécution d'un travail d'intérêt général ne puisse plus être suspendue et que cette peine puisse être ordonnée sans l'accord de l'auteur.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Flückiger, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pfister Theophil, Rime, Schlüer, Stahl, Stamm (12)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3234 ***n*** Mo. **Mörgeli. Suppression de Swissinfo** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de résilier la concession de Swissinfo au plus vite, en tenant compte des délais prévus à l'article 107 alinéa 2 LRTV.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3235 ***n*** Ip. **Widmer. Crise des médias. Que fait la Confédération?** (19.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que les changements structurels qui touchent les médias pourraient avoir des effets négatifs sur le processus démocratique de formation de l'opinion en Suisse?

2. Est-il disposé à engager le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) à lancer un programme de recherche destiné à analyser les profondes mutations que subit le paysage médiatique en Suisse et à montrer comment continuer de produire et de financer à long terme un journalisme de qualité?

3. Voit-il d'autres possibilités de réagir à la crise que traversent les médias afin de maintenir l'infrastructure nécessaire à la démocratie?

4. Ne se sent-il pas tenu d'accorder une attention toute particulière aux régions linguistiques minoritaires?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3236** ***n*** Ip. **Favre Laurent. Renforcement de la recherche énergétique dans le domaine des énergies renouvelables** (19.03.2009)

Dans ses plans d'action adoptés en 2008, le Conseil fédéral accorde la priorité à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. En outre, la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE) instituée par le Conseil fédéral recommande dans son Plan directeur pour la recherche énergétique 2008-2011 une augmentation substantielle des contributions étatiques dans le secteur de la recherche énergétique.

La procédure de sélection des prochains programmes nationaux de recherche (PNR) est actuellement en cours. Les universités et les hautes écoles spécialisées en sont les principaux bénéficiaires. Dans le secteur de l'énergie, de tels programmes de recherche contribuent largement à améliorer les connaissances dans les hautes écoles suisses tout en renforçant leur compétitivité au niveau international. L'économie suisse pourrait également profiter durablement de l'apport de ces programmes.

1. Comment le Conseil fédéral entend-t-il mettre en oeuvre les recommandations de la CORE et renforcer la place de la recherche énergétique, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, au sein des écoles polytechniques fédérales?

2. Quelle mesure est préconisée par le Conseil fédéral pour promouvoir les programmes nationaux de recherche portant sur l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables?

3. Comment le Conseil fédéral entend-t-il promouvoir la recherche sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les hautes écoles cantonales et les universités?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de promouvoir le transfert de technologie et la création de nouvelles entreprises dans le secteur des énergies renouvelables?

5. N'est-il pas temps de considérer la recherche en matière d'énergies renouvelables comme d'importance stratégique?

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Français, Gadient, Hiltpold, Malama, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen (12)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3237 ***n*** Mo. **Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes qui réintègrent le monde professionnel pour un revenu faible ou moyen** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire des bons de formation pour les personnes ayant temporairement réduit leur activité professionnelle ou l'ayant interrompue. Le montant de l'incitation financière sous forme de bons doit dépendre du revenu; plus ce dernier est faible, plus l'incitation financière doit être élevée.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hassler, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Roth-

Bernasconi, Schelbert, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (35)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3239 ***n*** Mo. **Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de loi nécessaires afin d'adapter au coût réel les déductions fiscales autorisées des parents divorcés qui ont à leur charge des enfants majeurs en formation.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3240 ***n*** Ip. **van Singer. Fonds de demantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires** (19.03.2009)

On peut craindre, alors que les principaux groupes électriques suisses publient leur résultats 2008, que les fonds de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs aient été mis à mal par la crise financière.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes:

1. Quelles ont été les incidences de la crise financière actuelle sur les fonds de désaffectation et sur les fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires?

2. Quelles mesures entend prendre, le cas échéant, l'autorité de surveillance pour éviter que ce soient les générations futures ou les contribuables qui doivent assumer une partie de ces frais?

3. N'y-a-t-il pas lieu, en particulier, d'assujettir ces fonds à des dispositions et mesures au moins aussi strictes que les caisses de pension, pour qu'ils recouvrent un taux de couverture suffisant?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3241 ***n*** Ip. **Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat** (20.03.2009)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) cherche depuis deux ans environ à faire acheter des appareils acoustiques par l'Etat, agissant sans base légale et contre tout bon sens économique. Loin de se limiter aux appareils entièrement financés par les assurances sociales, l'OFAS entend étatiser l'ensemble du marché. Ces tentatives ont entraîné des coûts extrêmement élevés pour le contribuable et l'opinion publique a le droit d'en être informée. Or, seuls ont été rendus publics les 171 000 francs que la Confédération a dû verser à la branche des appareils acoustiques à titre de dépens. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre, de manière suffisamment transparente, à chacune des questions suivantes:

1. A combien se sont élevés les coûts engendrés par l'engagement d'un spécialiste appelé à travailler sur cette question (salaire, cotisations sociales, coût du poste de travail, frais pour diverses visites à l'étranger et pour des missions de représentation en Suisse)?

2. A combien se sont élevés les autres frais de personnel assumés par l'OFAS (du supérieur direct au directeur, service juridique de l'OFAS, etc.)?

3. A combien se sont élevés les coûts engendrés par le recours à la société de conseils APP pour l'appel d'offres?

4. A combien se sont élevés les coûts totaux engendrés par le recours à des avocats externes (Deutsch, Wyss und Partner, qui travaillent pour l'OFAS depuis avril 2008 au moins, voire avant)?

5. A combien se sont élevés les coûts des avis de droit réalisés par le privat-docent Üli Kieser et par le professeur Felix Uhlmann?

6. Le projet a-t-il été soumis à l'Office fédéral de la justice pour vérification des bases légales avant sa publication le 15 septembre 2008 dansla Feuille officielle suisse du commerce? Dans la négative, pourquoi y a-t-on renoncé?

7. Ce projet a-t-il engendré d'autres coûts dans l'administration fédérale? Dans l'affirmative, à combien se sont-ils élevés?

8. Le projet d'un centre logistique étatique a-t-il fait l'objet d'une étude de faisabilité et ses conséquences sur le service de livraison des clients ont-elles été examinées? Dans l'affirmative, à combien se sont élevés les coûts de ces études et à quels résultats sont-elles parvenues? Dans la négative, pourquoi y a-t-on renoncé?

9. La construction et l'exploitation d'un centre logistique étatique ont-elles déjà fait l'objet d'un mandat? Dans l'affirmative, à qui ce mandat a-t-il été assigné et a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres public? A combien se sont élevés les coûts de l'adjudication ou de l'appel d'offres?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (36)

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3242 ***n*** Ip. **Heim. Protection contre la discrimination** (20.03.2009)

1. Quelles conclusions et quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des recommandations du CERD du mois d'août dernier?

2. A-t-il une stratégie pour combler les lacunes de la législation nationale en matière de non-discrimination?

3. Dans l'affirmative, quel moyen privilégie-t-il (adoption d'une loi générale sur l'égalité ou développement des dispositions spécifiques en matière de non-discrimination) et quel est le calendrier prévu?

4. Les dispositions anti-discrimination s'appliquent surtout à l'Etat. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'elles devraient lier davantage les particuliers dans leurs activités économiques et sociales?

Cosignataires: Marra, Roth-Bernasconi, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin (5)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3243 ***n*** Mo. **Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de révoquer sans délai l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil (vaccin contre le cancer du col de l'utérus).

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Geissbühler, Girod, Glauser, John-Calame, Nidegger, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, Walter, Zuppiger (12)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3244** ***n*** Mo. **Lumengo. Protection contre l'abus de boissons énergétiques** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. De prendre les mesures nécessaires pour informer notamment les jeunes adultes des conséquences de l'abus de boissons énergétiques ainsi que pour attirer leur attention pour les possibles effets nuisibles provoqués par l'adjonction d'alcool dans ces boissons ou par mélange avec d'autres drogues.

2. De rédiger un rapport répondant aux questions suivantes: quelles sont les bases légales neutres, méthodologiques et scientifiques, qui ont servi au processus d'autorisation des boissons énergétiques? Comment garantir que les connaissances scientifiques les plus récentes sur la consommation d'aliments produits de manière artificielle et industrielle aient une répercussion sur le processus d'autorisation de ces aliments et que, par effet rétroactif, elles puissent faire revenir sur des décisions d'autorisation antérieures?

Cosignataires: Fässler, Heim, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Stump, Voruz, Zisyadis (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Retrait.

09.3245 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Libre-échange du fromage avec l'UE et suppression des contingents de lait** (20.03.2009)

Le 1er juin 2007, l'accord de libre-échange du fromage avec l'UE est entré en vigueur. L'exportation aussi bien que l'importation du fromage ont augmenté. Le 1er mai 2009, les contingents de lait seront supprimés, et avec eux, les contrôles des prix et des quantités.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que ces dernières années, l'importation de fromage de l'Union européenne en Suisse a nettement plus augmenté que l'exportation?

2. Si oui, cela signifie-t-il, selon le Conseil fédéral, que l'ensemble des producteurs suisses de fromage ont perdu des parts de marché?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour réguler les rapports entre importations et exportations et pour favoriser l'exportation du fromage?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation présente et comment voit-il le développement futur de l'économie laitière en Suisse après le 1er mai 2009?

5. Quelles sont les conclusions que tire le Conseil fédéral à propos des grandes quantités de beurre et de lait en poudre stockées actuellement dans les dépôts suisses?

6. Quelles sont les attentes du Conseil fédéral en ce qui concerne l'évolution des quantités de lait produites, des quantités de lait susceptibles d'être écoulées et du prix du lait pour l'économie laitière suisse après le 1er mai 2009?

7. Quels sont les développements escomptés par le Conseil fédéral en ce qui concerne le nombre d'exploitations et le nombre d'employés de l'économie laitière suisse dans les années à venir?

8. Quel est le but des mesures d'accompagnement? S'agit-il de soutenir les exploitations et de maintenir les places de travail dans l'agriculture et l'économie laitière? Ou bien s'agit-il au contraire de contribuer aux frais d'enterrement de l'agriculture ("primes à la mort des exploitations")?

9. Comment les mesures d'accompagnement pour l'agriculture sont-elles financées?

Porte-parole: Kunz

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3247 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants** (20.03.2009)

La crise financière a de graves conséquences non seulement pour l'économie réelle, mais aussi pour les caisses de pension, pour le Fonds AVS et pour d'autres institutions d'assurance sociale, qui ont subi des pertes considérables. Le groupe UDC charge donc le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre, le cas échéant, pour faire face aux scénarios de crise des marchés financiers suivants:

1. La grande majorité des caisses de pension sont en découvert et nombre d'entre elles ont un degré de couverture inférieur à la limite de 85 pour cent. Les taux d'intérêts resteront bas pendant les cinq prochaines années. Les marchés des actions ne se reprennent que lentement. Quant aux prix de l'immobilier suisse, ils commencent eux aussi à s'effriter et le revenu des loyers est en baisse. Le Conseil fédéral s'attend-il à ce que des mesures d'assainissement importantes doivent être prises dans les caisses de pension des entreprises suisses? Quelles sont ces mesures? Dans quel laps de temps devront-elles être prises? Doivent-elles être adoptées de manière paritaire?

2. Que compte faire le Conseil fédéral si l'un des quatre grands acteurs du marché des caisses de pension collectives (assurances) veut abandonner ce marché et qu'aucun acheteur ne peut être trouvé?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il toujours inutile d'appliquer les tests de stress aux caisses de pension, et l'institution supplétive LPP dispose-t-elle de ressources suffisantes pour faire face à plusieurs cas d'insolvabilité majeurs? Où seraient puisés, le cas échéant, les fonds supplémentaires nécessaires?

4. Ne serait-il pas judicieux que les cantons où des caisses de pension sont en découvert prennent aujourd'hui un crédit à des conditions avantageuses (emprunt sur 30 ans) afin de recapitaliser les caisses de pension en sous-financement?

5. Sur quels éléments se fonde le Conseil fédéral lorsqu'il affirme qu'il n'est pas nécessaire actuellement de prendre des mesures d'assainissement parce que les marchés des capitaux, dit-il, vontse reprendre?

6. Combien de temps encore tolérera-t-il les découverts de l'Ascoop et de la caisse de pension des CFF? Quelles mesures d'assainissement faut-il prendre pour ne pas devoir puiser dans les fonds de la Confédération?

7. Que compte faire le Conseil fédéral concernant les institutions collectives qui ont subi de fortes pertes parce qu'elles ont pris des risques excessifs (60 pour cent d'actions)?

8. Qui est responsable des pertes considérables enregistrées dans l'AVS sur les placements dits durables, placements mis sur pied pour des raisons essentiellement politiques?

9. Quelle incidence auront sur le montant des primes-maladie 2010 les pertes massives subies sur les placements l'année dernière?

10. Des problèmes se posent-ils dans la surveillance des caisses de pension? Ces caisses ne devraient-elles pas être soumises à la surveillance d'une autorité centrale professionnelle?

Porte-parole: Kaufmann

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3248** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Respect du frein à l'endettement** (20.03.2009)

En raison de la récession, la Confédération s'attend à un recul de 3 milliards de francs par an de ses recettes. Or, l'expérience a montré que les recettes étaient toujours surestimées. En outre, la Confédération lance des programmes de soutien à la conjoncture, ce qui augmente les dépenses, et continue de viser une croissance du budget de 3,1 pour cent (moyenne de l'ensemble des groupes de tâches), bien que la croissance économique s'annonce négative.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les mécanismes du frein à l'endettement n'ont pu être totalement respectés pendant la dernière phase de haute conjoncture, nous privant des excédents dont nous aurions besoin aujourd'hui pour compenser la récession?

2. Le Conseil fédéral pourra-t-il compenser par le budget ordinaire au cours des six exercices suivants, comme le lui impose le frein à l'endettement, les dépenses extraordinaires accumulées ces dernières années tout en suivant ses objectifs de politique financière?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de nouvelles dépenses extraordinaires ces prochaines années? Dans l'affirmative, dans quels domaines?

4. A combien s'éléveront, selon le Conseil fédéral, les pertes d'impôts et de recettes causées par la récession d'ici à 2012?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que le plan financier respecte le frein à l'endettement, sachant que les recettes sont vraisemblablement largement surestimées?

6. Le frein à l'endettement pourrait-il encore être respecté en cas de baisse de 3 milliards des recettes?

7. A quelle baisse de recettes s'attend l'AVS?

8. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la règle complémentaire du frein à l'endettement sera respectée?

9. Si les règles du frein à l'endettement ne pouvaient pas être respectées en raison de la baisse des recettes, quelles mesures d'économies seraient-elles prises?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à intensifier le programme d'abandon des tâches pour respecter les règles du frein à l'endettement?

11. Le Conseil fédéral prévoit-il d'augmenter les impôts et d'introduire de nouvelles redevances?

12. Quelle stratégie le Conseil fédéral appliquera-t-il lors des négociations salariales en 2010 si l'inflation s'avère négative à la fin de l'automne? Renoncera-t-il à augmenter les salaires ou cherchera-t-il même à les réduire?

Porte-parole: Grin

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3249 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Un accord-cadre avec l'UE pour renforcer la reprise automatique du droit européen?** (20.03.2009)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle différence fait-il exactement entre la reprise automatique du droit de l'UE et la conclusion d'un accord-cadre visant à rendre plus efficace la reprise du droit de l'UE?

2. A-t-il ordonné l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord d'association ou d'un accord-cadre?

3. Où en sont exactement les négociations avec l'UE en la matière?

4. Qui a donné mandat au Bureau de l'intégration d'ouvrir des négociations?

5. Quels avantages économiques le Conseil fédéral attend-il d'un tel accord?

6. La conclusion d'un accord-cadre ne sert-elle pas au premier chef à préparer l'adhésion à l'UE?

7. Combien de postes pourrait-on supprimer au DFAE si l'on concluait un accord-cadre visant à rendre plus efficace la reprise du droit de l'UE?

8. Quels points encore non réglés un tel accord devrait-il couvrir?

9. Il y a contradiction entre la volonté délibérée du peuple d'opter pour la voie bilatérale afin d'écarter tout lien institutionnel et le fait qu'un accord d'association a précisément pour but de reprendre automatiquement les développements futurs du droit de l'UE. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

10. Comment justifie-t-il que la démocratie directe et les droits du peuple soient bafoués au seul profit de cette reprise automatique?

Porte-parole: Reymond

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3250 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Libre circulation des personnes. Assurer la transparence sur la propagande de l'Etat** (20.03.2009)

1. Le Conseil fédéral juge-t-il avoir informé les citoyens de manière équilibrée sur les avantages et les inconvénients de l'extension et de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes lors de la campagne précédant le scrutin du 8 février 2009?

2. A quelle occasion en a-t-il exposé les inconvénients?

3. Considère-t-il qu'il lui incombe de mener une campagne de votation? Dans la négative, pourquoi des représentants du Conseil fédéral ont-ils consenti à apparaître comme des partisans du oui lors d'innombrables tables rondes et conférences?

4. Juge-t-il proportionné son engagement unilatéral et hyperactif? Tout scrutin sur la politique européenne donnera-t-il désormais lieu à un tel activisme du Conseil fédéral?

5. Quels effectifs ont été mobilisés dans l'ensemble de l'administration fédérale pour cette campagne de votation (y compris le soutien apporté au sein des départements aux trois conseillères fédérales chargées de la communication du gouvernement)?

6. Des entreprises extérieures ont-elles été mandatées pour élaborer des plans de communication? Dans l'affirmative, quelles sont ces entreprises, par qui ont-elles été mandatées et combien leurs travaux ont coûté au contribuable?

7. La Confédération a-t-elle soutenu au cours de la campagne des organisations ou des partis sur les plans financier ou logistique ou pour mettre au point leur argumentaire?

8. Combien d'argent au total la Confédération a-t-elle versé pour cette propagande d'Etat?

Porte-parole: Schwander

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3251** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Accords bilatéraux en temps de crise** (20.03.2009)

En concluant des accords bilatéraux avec l'Union européenne, en particulier l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), la Suisse a fortement limité sa marge de manoeuvre en matière d'entrée et de séjour des étrangers dans notre pays. Il en résulte divers problèmes pour la Suisse, notamment en période de récession, sous l'angle du chômage et de la sécurité sociale, voire du point de vue de la sécurité et de la criminalité.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il développé des scénarios visant à exploiter au maximum la marge de manoeuvre laissée par l'ALCP pour favoriser la population suisse en cas de problèmes économiques et sociaux? Dans l'affirmative, quels sont ces scénarios?

2. A-t-il défini des critères à remplir pour convoquer le comité mixte et demander que des mesures soient prises (art. 14 ALCP) ou pour demander une révision de l'accord (art. 18 ALCP), afin de protéger la population suisse des conséquences de la libre circulation des personnes?

3. A combien doit s'élever le chômage des étrangers oules prestations de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale perçues par les ressortissants de l'UE pour que le Conseil fédéral demande des mesures ou une révision de l'accord?

4. A partir de quel pourcentage de citoyens de l'UE résidant en Suisse le Conseil fédéral demandera-t-il des mesures ou une révision de l'accord?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait possible, en cas de nécessité, de prendre des mesures générales et abstraites limitant les droits octroyés par l'ALCP afin de protéger l'ordre et la sécurité publique, en se fondant sur l'article 5 de l'annexe 1 de l'ALCP?

6. Quelles conditions économiques et sociales pousseraient le Conseil fédéral à dénoncer l'ALCP?

7. Le Conseil fédéral sait-il que beaucoup d'Etats de l'UE n'ont délibérément pas transposé de nombreux droits octroyés par l'ALCP (Commission européenne: "Aucun Etat membre ne l'a transposée effectivement et correctement dans son intégralité")? Voit-il en conséquence des possibilités pour la Suisse d'introduire elle aussi des exceptions?

8. Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la discrimination dont la Suisse est victime par rapport aux autres parties à l'accord, qui, elles, ne mettent pas intégralement en oeuvre l'ALCP? La Suisse a-t-elle la possibilité de saisir la Cour de justice des Communautés européennes?

Porte-parole: Bortoluzzi

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3252** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures conjoncturelles en faveur des PME suisses** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les modalités de paiement des pouvoirs publics (Confédération et entreprises en régie) pour toute la durée de la récession, c'est-à-dire au minimum jusqu'en 2011:

a. le délai de paiement des impôts sera prolongé de trois mois (mesure également proposée par l'OCDE);

b. les pouvoirs publics, en tant qu'adjudicateurs, règleront dans un délai de dix jours les factures qui leur auront été soumises par une entreprise suisse (mesures semblables également proposées par la Commission européenne);

c. les achats en franchise de droits de douane à l'arrivée dans les aéroports suisses seront autorisés dans les plus brefs délais, car ils permettraient de créer quelque 80 emplois et rapporteraient aux aéroports environ 25 millions de francs de loyer lié au chiffre d'affaires.

Porte-parole: Flückiger

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3253 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, lors des négociations portant sur l'après-Kyoto, de faire en sorte que tous les principaux pays émetteurs s'engagent à fixer des objectifs de réduction. Si une entente à ce sujet n'est pas possible, il veillera à ce que la Suisse n'adhère pas à un éventuel protocole faisant suite au Protocole de Kyoto.

Porte-parole: Killer

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3254 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les propositions qu'il adressera au Parlement en vue d'une réduction des émissions dans le cadre des négociations sur l'après-Kyoto n'impliquent pas de réglementation nationale plus sévère que ne l'exigent les obligations internationales. En fixant les objectifs de réduction, il tiendra notamment compte du fait que la Suisse affiche déjà des concentrations de CO2 très faibles par habitant et que sa production d'électricité est pour ainsi dire exempte d'émissions.

Porte-parole: Hutter Jasmin

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3255 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures incitatives visant à améliorer la qualité et à réduire les coûts de l'approvisionnement en médicaments. A cet effet, il étudiera les mesures suivantes:

1. redéfinir les marges en tenant compte des différents canaux de distribution;

2. améliorer l'observance, éviter tout sur-approvisionnement et tout gaspillage;

3. adopter des emballages plus petits.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (24)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3256 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Traités internationaux non dénonçables** (20.03.2009)

La conclusion de traités internationaux est une attribution du Conseil fédéral qui a de plus en plus souvent pour effet de saper les droits démocratiques de notre pays. La plupart du temps, le Parlement ne peut même pas se prononcer préalablement sur ces traités, et le peuple suisse encore moins. Le pouvoir d'action de notre pays s'en trouve fortement affaibli et l'application du droit suisse entravée. La conclusion de traités internationaux non dénonçables, en particulier, porte gravement atteinte aux droits du peuple suisse car elle détermine l'avenir de la Suisse - en l'absence de toute légitimité démocratique le plus souvent - d'une manière irréversible.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience des problèmes que pose la conclusion de traités internationaux en termes de respect de la démocratie?

2. Comment entend-il renforcer les droits du Parlement et ceux du peuple suisse dans les questions internationales?

3. La Suisse a-t-elle déjà conclu des traités internationaux non dénonçables? Si tel est le cas, lesquels?

4. Est-il vraiment impossible de dénoncer des "traités non dénonçables", ou y a-t-il des conditions dans lesquelles il serait possible, pour l'Etat contractant, de se retirer d'un tel traité?

Porte-parole: Fehr Hans

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3257 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange** (20.03.2009)

Les deux décisions liées à l'objet 05.053 (FF 2008 4745 et 4759) seront annulées et aucun relèvement temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée ni aucun relèvement des cotisations salariales ne seront appliqués. Un projet de remplacement sera élaboré sur la base des principes contraignants suivants:

1. Trois fonds indépendants (AVS, AI et APG) seront créés par analogie avec le projet 2 de l'objet 05.053.

2. Le Fonds AI bénéficiera d'un prêt de la Confédération d'un montant de 5 milliards de francs.

3. La dette de l'assurance-invalidité à l'égard du Fonds AVS sera grevée d'un intérêt réel. La Confédération prendra les intérêts à sa charge. Les intérêts seront crédités au Fonds AVS.

4. Durant une période transitoire limitée à cinq ans, de 600 à 800 millions de francs par an seront transférés du budget fédéral au Fonds AI.

5. Le projet introduit par la présente motion entrera en vigueur le 1er janvier 2010.

6. Le message relatif au volet dépenses de la 6e révision de l'AI sera approuvé à l'intention du Parlement d'ici au 30 juin 2010.

7. D'ici au 31 décembre 2009, la Confédération approuvera, à l'intention du Parlement, un message relatif à un programme d'allégement du budget fédéral à hauteur des engagements résultant du présent projet.

8. Le frein à l'endettement sera intégralement respecté, malgré le présent projet.

Porte-parole: Bortoluzzi

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3260 ***n*** Mo. **Zisyadis. Logement. Taux national de référence** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin d'actualiser le "taux national de référence" en matière de taux hypotécaire.

L'Office fédéral du logement, qui doit déterminer ce taux sur la base de l'ordonnance fédérale sur le bail à loyer, a manifestement décidé de s'écarter de la tendance générale des taux hypotécaires variables.

Le maintien de ce taux à un tel niveau est susceptible de le déconnecter du marché réel, alors que la crise économique se renforce, en matière de hausse des loyers.

Cosignataires: Hodgers, John-Calame, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (6)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3261 ***n*** Ip. **John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?** (20.03.2009)

Lors de la restitution des fonds de l'Angolagate, un accord a été signé entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement angolais, qui précise que le montant sera affecté à des projets humanitaires. L'Angola a choisi librement les projets qu'il souhaitait financer. Il a décidé d'attribuer un certain montant à un projet de formation agricole et le solde à l'achat d'engins de déminage. Ce dernier projet a fait l'objet d'un contrat signé avec RUAG.

Selon le contrat RUAG-Angola, il semble que RUAG n'a pas proposé de personnel pour effectuer les travaux de déminage et que l'entreprise MineWolf, productrice des engins de déminage, non plus. Au vu de ces faits, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les montants respectifs engagés dans les deux projets choisis par le gouvernement angolais?

2. Est-il exact que la proposition du gouvernement angolais à la DDC incluait en fait deux contrats avec RUAG, signés à une

même date avant le 1er novembre 2005 et couvrant plus ou moins le même matériel (des engins de déminage ainsi que du matériel de guerre) mais à des prix différents?

3. La DDC a-t-elle mandaté un expert pour analyser ces deux contrats et, le cas échéant, quelles sont ses conclusions, notamment en ce qui concerne le respect des exigences humanitaires de l'accord signé entre la Suisse et l'Angola?

4. En plus de la DDC, est-ce que d'autres services de l'administration ont été impliqués pour décider si les contrats RUAG-Angola étaient acceptables et conformes à l'accord?

5. Qui sont les spécialistes formés qui assumeront le déminage sur le terrain?

6. Quelles ont été les exigences posées, notamment en termes de surfaces à nettoyer et qui s'assurera que le travail est réellement effectué?

7. Au cas où les engins ne seraient pas utilisés efficacement, la Confédération jugerait-elle que les conditions du contrat signé en 2005 sont respectées par les parties?

8. Quel est le montant de la commission touchée par RUAG dans cette transaction?

9. Est-ce que la commission perçue par RUAG pour son rôle d'intermédiaire dans cette affaire est considérée par le Conseil fédéral comme une prestation d'aide humanitaire?

10. Quelles sont les conclusions de l'entreprise SGS à propos des audits externes et notamment en ce qui concerne le respect des règles de l'OMC en matière d'appel d'offres public?

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Wyss Brigit (14)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3262 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales requises pour que la prévoyance professionnelle collective des assureurs-vie soit gérée conformément aux principes de l'assurance mutuelle (mutual insurance).

- Les fondations collectives des assureurs-vie seront rendues juridiquement autonomes et devront recourir essentiellement à leurs propres revenus pour constituer les réserves nécessaires à la garantie de la valeur nominale.

- Dans la mesure où ils assureront la garantie de la valeur nominale en s'appuyant sur leurs propres réserves, les assureurs-vie actifs dans la prévoyance professionnelle obtiendront une indemnité équitable, réglée par la loi (rendement plafonné pour le capital propre), sans qu'ils puissent toucher aux revenus produits par les capitaux de prévoyance.

- Les émoluments administratifs devront être définis ex ante; les prestations en faveur des actionnaires, des cadres et du conseil d'administration seront rendues publiques.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (19)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3263 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que les excédents attribués aux assurés dans le cadre de la quote-part d'excédents obligatoire ("legal quote") ne puissent plus être imputés à la marge de solvabilité des assureurs-vie ni être encaissés par la suite par ceux-ci.

Au moment où les assureurs-vie s'attribuent des participations aux bénéfices, les participations aux excédents doivent également être attribuées de manière irrévocable aux assurés.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3264** ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Moratoire sur l'assainissement** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'alléger, jusqu'à la fin de la récession en cours, les dispositions d'assainissement de la prévoyance professionnelle pour les institutions qui présentent un taux de couverture insuffisant en raison de la situation conjoncturelle. L'assainissement des déficits structurels se poursuivra de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3265 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements** (20.03.2009)

Afin de minimiser les risques grevant les placements des caisses de pension dont la fortune se compose d'une forte proportion d'actions, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que ces caisses constituent des réserves de fluctuation appropriées. Lorsque la part des actions dépasse les 20 pour cent, les réserves à prévoir doivent être fixées au minimum à 50 pour cent de la valeur du portefeuille d'actions. Elles seront composées de placements à faible volatilité.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (18)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3266 ***n*** Mo. **Conseil National. Sécuriser la place économique suisse (Büchler)** (20.03.2009)

A titre de mesure d'urgence pour améliorer la sécurité de la place économique et universitaire suisse, le Conseil fédéral est chargé de créer d'ici fin 2009 jusqu'à 50 pour cent de nouveaux postes, par rapport aux effectifs du 1er janvier 2009, en faveur des organes de l'administration fédérale responsables de la lutte contre les menaces cybernétiques, pour autant que ceux-ci puissent démontrer leur besoin en personnel supplémentaire.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner,

Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Flückiger, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Humbel Näf, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, von Siebenthal, Widmer, Wobmann, Zemp, Zuppiger (50)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de gestion*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3267 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les assureurs-vie et les caisses de pension autonomes fassent apparaître les papiers-valeurs à intérêts fixes dans leur bilan en respectant les mêmes règles comptables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (19)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3268 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Fonds de garantie LPP. Eviter les cas de rigueur en cas de licenciements massifs** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales nécessaires pour que les assurés qui subiraient d'importantes pertes de rente en raison d'une liquidation partielle ou totale puissent bénéficier d'une prestation provenant du fonds de garantie. Cette prestation ne sera pas fournie en cas de liquidation partielle suite à la résiliation du contrat d'affiliation (changement de caisse de pension ou de fondation collective).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3269 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Gestion des déchets radioactifs. Financement insuffisant** (20.03.2009)

Le 19 septembre 2008, l'OFEN a informé le public que le fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires et le fonds pour la gestion des déchets radioactifs n'avaient pas atteint les résultats escomptés et que leurs avoirs se montaient, fin 2007, à 1,322 milliard et 3,013 milliards, soit au total à 4,3 milliards de francs.

1. A combien s'élèvent les pertes et le capital des deux fonds par catégories de placement au 31 décembre 2008?

2. La plupart des centrales nucléaires ont déjà dépassé la moitié de leur espérance de vie. En outre, vu l'état inquiétant dans lequel elles se trouvent, certaines d'entre elles devraient être immédiatement désaffectées (p. ex. fissures à Mühleberg), si l'Inspection de la sécurité nucléaire agissait en toute responsabilité. Le fonds ne totalise cependant que 4,33 des 13,35 milliards de francs (prix 2006) prévus au budget. Comment et quand le Conseil fédéral entend-il exiger le versement des contributions manifestement insuffisantes?

3. De nombreux économistes craignent que la crise financière engendre une inflation. Quelles mesures financières le Conseil fédéral prend-il pour prévenir l'augmentation prévisible du coût de la gestion des déchets radioactifs? Comment s'assure-t-il que les assainissements non prévus au budget (p. ex. décharge de Kölliken) seront financés dans le respect du principe du pollueur-payeur et dans quel délai le seront-ils? Est-ce la collectivité qui devra en fin de compte payer pour les erreurs commises, parce que les responsables n'auront pas été rappelés à l'ordre à temps?

4. Des montants provenant des fonds ont-ils été restitués à certains exploitants de centrales dès lors que le Conseil fédéral a prolongé le délai de financement de 40 à 50 ans? Dans l'affirmative, à qui ont-ils été versés et à combien s'élevaient-ils?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que la stratégie de placement choisie garantit la solvabilité? Juge-t-il aussi que le seul moyen de garantir que la Confédération ne devra pas assumer des coûts imprévus consiste à se retourner contre les actionnaires et les cantons participant au financement? Est-il prêt à imposer légalement ce financement (principe du pollueur-payeur art. 74 al. 2 Cst.)?

6. Envisage-t-il d'augmenter les contributions des exploitants des centrales nucléaires? Dans l'affirmative, lesquelles?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (19)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3270 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Mieux contrôler les imams** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un organe de contrôle des imams et de mettre en place un système en vertu duquel ces derniers devront être titulaires d'une autorisation pour pouvoir exercer leur activité en Suisse.

Il s'agit d'inscrire dans la loi que l'autorisation ne sera délivrée que si l'imam reconnaît le respect de notre ordre juridique et des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale. Les imams qui rejettent notre Etat de droit séculier, la démocratie, la liberté de religion ou les droits de l'homme seront expulsés de Suisse.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3271 ***n*** Mo. **Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, en complément à la motion 08.3649, d'instituer une commission d'experts comprenant des spécialistes nationaux et internationaux (notamment des spécialistes des sciences naturelles, de l'économie et de l'environnement) ou de compléter la commission d'experts chargée de présenter et d'analyser dans un rapport les conséquences potentielles d'un accident (accident maximal prévisible) dans une centrale nucléaire suisse et ses répercussions en particulier sur la population et sur l'économie suisses, mais aussi sur l'environnement.

Il s'agira aussi de déterminer s'il est possible de réduire, voire d'écarter, les risques pour la population, l'économie nationale et l'environnement, et, dans l'affirmative, de quelle manière. L'objectif doit être la prévention des risques qui causeraient de

tels préjudices à l'économie nationale que l'Etat ne pourrait plus y faire face.

Cosignataires: Moser, Weibel (2)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3272 *n* Ip. **Humbel Näf. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons** (20.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des disparités cantonales en termes de valeurs du point Tarmed, en particulier au sein d'un même canton en ce qui concerne les prestations des médecins exerçant en cabinet privé et les prestations hospitalières ambulatoires?

2. Est-il disposé à prendre des mesures pour effectuer une harmonisation des valeurs du point Tarmed à tout le moins à l'intérieur des cantons?

3. Quelles mesures faudrait-il prendre?

4. Faudrait-il procéder pour cela à une révision législative?

5. Quel serait le potentiel d'économies pour les assureurs-maladie si l'on harmonisait par canton la valeur du point tarifaire pour les prestations des médecins et les prestations hospitalières?

6. De l'avis du Conseil fédéral, quelle valeur du point tarifaire correspondrait à un prix maximal acceptable pour les prestations des médecins et les prestations hospitalières?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (23)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3273 *n* Ip. **Humbel Näf. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes** (20.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il les effets de la LAMal en termes de solidarité entre les jeunes et les anciennes générations?

2. Que pense-t-il du fait que les jeunes assurés subventionnent, en payant leurs primes d'assurance-maladie, avant tout les assurés plus âgés, pour la plupart aisés, alors que ce sont surtout les jeunes et les familles qui sont tributaires des réductions de primes?

3. Que pense-t-il de la création d'une quatrième catégorie de primes d'assurance-maladie, réservée aux seniors?

4. Est-il disposé à examiner la création de cette quatrième catégorie de primes?

5. Quelles seraient les incidences de cette création sur la solidarité entre la jeune génération et l'ancienne génération, notamment compte tenu de la réduction des primes?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel (17)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3274 *n* Ip. **Humbel Näf. LAMal. Augmentation des coûts et des primes** (20.03.2009)

On s'attend à une forte augmentation des primes d'assurance-maladie pour 2010. D'une part, le DFI a contraint les assureurs, au cours de ces dernières années, à utiliser une partie de leurs réserves pour réduire le montant des primes. En 2007 et en 2008, on a enregistré une hausse moyenne des primes respectivement de 2,2 et de 0,5 pour cent, alors que les coûts par assuré ont augmenté d'environ 4 à 4,5 pour cent. Pour l'année 2009, l'augmentation des primes approuvée est de 2,6 pour cent. D'autre part, les réserves des assureurs, déjà faibles, ont encore diminué à cause de la crise financière. Qui plus est, il faut s'attendre à ce que la crise économique ait des répercussions sensibles sur le marché de l'emploi l'an prochain. Les salaires devraient n'être adaptés que dans une faible mesure, et il faut s'attendre à une hausse du chômage. Or, c'est précisément à ce moment-là que les ménages privés seront frappés par de fortes augmentations des primes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle hausse des primes faut-il s'attendre pour 2010?

2. De l'avis du Conseil fédéral, quelles mesures pourrait-on prendre contre la forte augmentation des coûts et des primes dans le domaine de l'assurance-maladie?

3. Comment peut-on freiner la croissance des coûts dans le domaine où l'évolution est la plus forte, à savoir dans celui des coûts hospitaliers stationnaires et ambulatoires?

4. La base légale existante est-elle suffisante pour que l'on puisse mettre en oeuvre des mesures destinées à freiner la hausse des coûts ou faut-il édicter des arrêtés fédéraux urgents?

5. Si tel est le cas, dans quels domaines?

6. Combien y a-t-il d'assureurs dont les réserves se situent au-dessous de la limite prescrite dans la loi ou à un niveau critique?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (23)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3275 *n* Mo. **Humbel Näf. Instauration du système moniste dans la LAMal** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre les travaux de révision de la LAMal visant à instaurer un système de financement moniste et à élaborer un modèle en la matière qui comprendra les grandes lignes suivantes:

1. Les capitaux des pouvoirs publics doivent être utilisés pour la compensation des risques, pour la formation de base et la formation postgrade des futurs membres des professions médicales et pour la réduction des primes.

2. La participation des pouvoirs publics au financement des prestations de l'assurance de base doit être garantie et être adaptée à la croissance des coûts dans le domaine de la santé sur la base des moyens financiers actuels.

3. Toutes les prestations hospitalières et ambulatoires prévues dans la LAMal doivent être financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Bortoluzzi, Büchler, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Stahl, Triponez, Wehrli (21)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3276 ***n*** Mo. **Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales** (20.03.2009)

Le projet Rail 2030 inclura un projet d'offre dans les régions de montagne et les régions rurales et des investissements pour les entreprises ferroviaires desservant ces régions.

Cosignataires: Aeschbacher, Bourgeois, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, de Buman, Donzé, Fässler, Favre Laurent, Français, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Hurter Thomas, Landolt, Meyer Thérèse, Müri, Pedrina, Robbiani, Rossini, Rutschmann, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Teuscher, von Siebenthal, Voruz, Walter, Widmer (38)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3277 ***n*** Mo. **Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases nécessaires à l'introduction du principe d'adaptation systématique du minimal vital des offices des poursuites et des faillites (norme d'insaisssabilité), principe qui pourrait, par exemple, être harmonisé avec celui prévalant de l'AVS/AI/PC ou des allocations familiales.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3279 ***n*** Mo. **Allemann. Ratification du protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de signer dans les plus brefs délais le protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU et d'engager immédiatement le processus de ratification.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer (24)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Si la motion venait à être acceptée par le premier conseil, le Conseil fédéral se réserve de proposer à la commission du deuxième conseil de formuler la motion en un mandat d'examen.

09.3280 ***n*** Mo. **Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un accord sur les produits chimiques avec l'UE. Cet accord doit lever les obstacles au commerce, en particulier pour nos PME, et garantir des standards de protection de l'environnement et de la santé élevés en Suisse.

Cosignataires: Aebi, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Bischof, Brunschwig Graf, Cathomas, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Hassler, Hochreutener, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Markwalder Bär, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Teuscher, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit (34)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3281 ***n*** Po. **Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur l'ensemble du système d'assurances sociales, dans lequel il exposera comment il entend garantir la sécurité sociale de la population, étant donné les difficultés économiques actuelles. Le rapport comprendra l'analyse des faiblesses et des problèmes que présente l'actuel système des prestations visant à assurer le minimum vital et exposera des propositions de solution.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Schenker Silvia (5)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3283 ***n*** Ip. **Bigger. Charge utile des véhicules de transport** (20.03.2009)

Le postulat 03.3408 invitait le Conseil fédéral à modifier les catégories de véhicules du permis de conduire en faisant entrer les véhicules de transport des marchandises allant jusqu'à 5 tonnes dans la catégorie B. Le postulat a été transmis par les deux conseils, puis classé au cours de l'été 2008. Cette décision s'explique par la création de la nouvelle catégorie C1 qui autorise à conduire des camions dont le poids total n'excède pas 7,5 tonnes et qui allège l'examen pratique (la formation de chauffeur de camion n'est plus obligatoire). Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que prévoient les réglementations des Etats voisins? Existe-t-il des pays qui connaissent une réglementation faisant entrer les véhicules d'un poids total maximal de 5 tonnes dans la catégorie B?

2. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'élaboration d'une telle réglementation en Suisse et à la mettre en oeuvre le cas échéant?

3. Les véhicules de catégorie C1 sont soumis à la RPLP. A partir de quel poids total les véhicules sont-ils soumis à la RPLP dans les autres pays?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit nécessaire d'établir l'égalité de traitement entre les différents pays pour la perception de la RPLP?

5. Si tel est le cas, existe-t-il des plans, des mesures ou des projets concrets pour réaliser cette égalité de traitement?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que la plupart des véhicules utilitaires sortis d'usine sont conçus pour supporter un poids total de 5 tonnes? N'est-il pas aussi d'avis qu'une augmentation modérée du poids total, sans incidences sur la sécurité routière, serait une mesure appropriée pour renforcer l'économie et réduire l'impact environnemental en Suisse, dans

la mesure où elle permettrait d'éviter des déplacements avec des véhicules utilitaires plus lourds?

7. Dans le cadre de l'examen de la catégorie de véhicules C1, le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les exigences de manière à ce que les détenteurs du permis de catégorie B puissent acquérir celui-ci en suivant un cours (de manière analogue à la réglementation en vigueur pour les véhicules de la catégorie A1)?

Cosignataires: Aebi, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter (36)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3286 *n* Mo. **Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un service auquel pourraient s'adresser les employés de la Confédération qui constateraient des irrégularités ("whistleblowing").

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bischof, Donzé, Fehr Mario, Fiala, Gilli, Girod, Graf Maya, Häberli-Koller, Heer, Kleiner, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Segmüller, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (22)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3288 *n* Po. **Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant le 1er avril 2010 un rapport concernant les tarifs de l'électricité applicables en vertu de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Il y exposera à la fois les résultats des décisions de l'Elcom et l'influence exercée par les autorités politiques, ainsi que les démarches entreprises par le secteur de l'électricité pour établir des prix justes. Ce rapport fera état en particulier des tarifs applicables en 2010.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Cathomas, Chevrier, Engelberger, Girod, Glanzmann, Gysin, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Schelbert, Schneider, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zemp (23)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3289 *n* Mo. **Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre immédiatement le groupe d'intervention Tigris de la Police judiciaire fédérale.

Cosignataires: Daguet, Müller Geri, Schelbert, Wyss Brigit (4)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3290 *n* Mo. **Groupe des Verts. Entreprises. Promotion des initiatives écologiques et novatrices** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures facilitant l'accès aux instruments de financement avantageux pour des investissements dans l'économie verte (technologies à haut rendement énergétique, production d'énergies renouvelables et autres technologies permettant de désenchevêtrer l'économie et la consommation des ressources).

Porte-parole: Girod

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3291 *n*** Mo. **Groupe socialiste. Mesures conjoncturelles et primes d'assurance-maladie** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures de soutien à la consommation, dans le cadre du troisième plan de relance de l'économie. Les primes de l'assurance-maladie grèvent lourdement le budget des ménages à revenu moyen ou modeste et notamment celui des familles, du fait qu'elles s'apparentent à une "capitation", et elles réduisent le montant du revenu disponible. Un allègement des ménages dans ce domaine permettra donc de soutenir la consommation. Le Conseil fédéral examinera en particulier les deux termes de l'alternative suivante:

- prise en charge par la Confédération (inscription au budget), en 2010 et 2011, des primes d'assurance-maladie des enfants de moins de 18 ans et des jeunes adultes en formation de moins de 25 ans; cette mesure permettrait de libérer chaque année 2 milliards de francs, qui pourraient être affectés à la consommation;

- relèvement, à titre temporaire, du montant des subsides de la Confédération destinés à réduire les primes d'assurance-maladie, pour un montant équivalent.

Il s'agira de veiller à ce que les allègements visés profitent intégralement aux personnes concernées et ne servent pas à décharger les pouvoirs publics (cantons et communes).

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3292 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération** (20.03.2009)

En réaction à la réponse à la motion 08.4013, "Développement du réseau à fibre optique dans toute la Suisse", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que, dans les centres urbains, des entreprises locales soient en conflit avec l'entreprise nationale Swisscom pour la desserte en fibre optique, tandis que les régions périphériques sont laissées à elles-mêmes?

2. Quelle forme la stratégie du Conseil fédéral visant à développer autant que possible le réseau à fibre optique dans l'ensemble de la Suisse prend-elle? Le Conseil fédéral veut-il faire dépendre le développement du réseau de l'issue de la lutte entre Swisscom et les entreprises locales, ou prévoit-il des mandats de prestations ou des mesures incitatives?

3. Quels mécanismes sont sensés assurer une péréquation des prix entre les centres urbains densément peuplés, où la construction d'un réseau à fibre optique coûte nettement moins cher, et les régions moins peuplées, caractérisées par des coûts de construction plus importants?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher la construction de réseaux parallèles, dépourvue de sens sur le plan économique? Quels surcoûts les dessertes parallèles entraînent-elles?

5. Laquelle des variantes suivantes génère les coûts les plus bas: la desserte par Swisscom, la desserte par les sociétés énergétiques locales ou l'utilisation des deux infrastructures?

6. Que pense le Conseil fédéral, en termes de coûts et d'offre de prestations pour les consommateurs, du développement d'un réseau national à fibre optique à une seule fibre en comparaison avec un réseau à quatre fibres?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3293 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national** (20.03.2009)

Le 26 juillet 2008, les autorités fiscales américaines ont présenté une demande d'entraide administrative visant des clients d'UBS. Or cette demande n'indiquait aucun nom de contribuable américain ni no de compte mais seulement des faits susceptibles d'être constitutifs d'une fraude fiscale ou d'un délit analogue. Appelé à trancher sur recours, le Tribunal administratif fédéral a, dans son arrêt A-7342/2008 du 5 mars 2009, statué sur cette demande d'entraide. Au chiffre 4.5 de ses considérants il constate qu'aux termes de la CDI conclue avec les Etats-Unis, la mention des personnes soupçonnées des délits fiscaux signalés dans la demande ou de délits analogues n'est pas requise pour l'octroi de l'entraide administrative. Il faut surtout, pour que la demande d'entraide puisse être satisfaite, que celle-ci mentionne un soupçon de fraude fondé et suffisamment étayé.

1. Les données communiquées aux autorités américaines n'ont pas été identifiées par les autorités fiscales américaines mais par UBS. Or selon les articles de presse, UBS n'aurait pas mentionné les noms des contribuables incriminés mais les raisons des personnes morales derrière lesquelles ils se cachaient. Le Conseil fédéral peut-il le confirmer? Sur quelles bases légales la communication de ces données était-elle fondée? Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une procédure contre UBS pour violation du secret bancaire?

2. Quelles conditions une demande d'entraide administrative des Etats-Unis en matière fiscale doit-elle satisfaire, selon les dernières décisions du Conseil fédéral, pour qu'il puisse être donné suite à la demande? Quel soupçon de fraude est-il considéré comme suffisant?

3. La condition de soupçon de fraude fondé applicable aux demandes d'entraide administratives avec les Etats-Unis est-elle également valable pour d'autres pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention contre les doubles impositions?

4. Dans quelle mesure les conditions de l'entraide administrative diffèrent-elles selon qu'il s'agit de demandes n'indiquant pas de nom mais des soupçons fondés ou de ce qu'on appelle "fishing expeditions"?

5. Comment, en Suisse, l'entraide administrative fonctionne-t-elle et comment la protection du secret bancaire est-elle assurée en cas de soupçon fondé d'infraction fiscale:

a. de soupçon de contravention?

b. de soupçon de délit?

6. Quelle est la portée du secret bancaire dans le contexte suisse comparée aux procédures prévues avec l'étranger?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3295 *n* Mo. **Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales** (20.03.2009)

L'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (RS 351.1) prévoit que les demandes d'entraide administrative et pénale sont irrecevables "si la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales". Cette restriction doit être abrogée sans contrepartie.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3296 *n* Po. **Freysinger. Préserver la souveraineté de la Suisse, sa réputation et ses intérêts** (20.03.2009)

Pour éviter, voire pour combattre et neutraliser efficacement les instruments tels que les listes noires, les "soft laws" (règles de droit non contraignantes) et autres prétentions législatives que des organisations étrangères comme l'OCDE, l'UE et l'ONU prétendent opposer à l'autonomie de la Suisse, à sa réputation et à ses intérêts, le Conseil fédéral est chargé d'examiner en profondeur tous les instruments dont il dispose et de lutter vigoureusement, le cas échéant, contre les résistances internes et externes; à cet égard, il procédera dans les plus brefs délais et dans une perspective durable. Il convient en particulier:

1. D'exercer tous les droits de veto et les autres droits qui découlent de l'adhésion de la Suisse à l'OCDE, à l'ONU et au Conseil de l'Europe, par exemple en ce qui concerne l'établissement de listes noires ou les "recommandations" à des tiers. Il faut en outre vérifier que le mandat du comité de direction de l'OCDE est conforme aux statuts de cette organisation en matière de "lutte contre l'évasion fiscale" et revoir la traduction du concept central de "tax avoidance", qui est systématiquement traduit, à tort, par "évasion fiscale" (http://www.solami.com/oecdmandate.htm, .../ oecdmandate.htm);

2. D'étendre la procédure d'évaluation pour l'acquisition d'avions de combat aux modèles russes, sur la base notamment du traité d'établissement et de commerce de 1873 entre la Suisse et la Russie (FF 1873 III 87 ss: http://www.solami.com/commercetreaties.htm), dont la validité a été confirmée par le Tribunal fédéral (ATF 132 II 65);

3. De revoir l'ampleur et l'importance de l'accord d'intermédiaire qualifié négocié en 2000 entre l'IRS (Internal Revenue Services, qui perçoit les impôts aux Etats-Unis) et les grandes banques suisses (www.solami.com/QI.htm, .../glasnost.htm), ainsi que les conditions dans lesquelles cet accord a été passé et le lien de causalité avec les accusations de violation du droit américain et du droit suisse (.../stammsbv.htm);

4. D'examiner les alternatives à l'Union européenne, en particulier pour appeler à une conférence de suivi sur la Confédération européenne proposée en juin 1991 à Prague par les présidents Mitterrand et Havel (www.solami.com/a21.htm).

(url: www.solami.com/impulse.htm)

Cosignataires: Binder, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Nidegger, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schwander, Veillon, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (15)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3297** ***n*** Po. **Groupe des Verts. Programme conjoncturel. Conséquences du point de vue de l'égalité des sexes** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences de la crise pour les femmes. Ce rapport éclaircira en particulier les points suivants:

- influence sur le marché de l'emploi et sur la formation continue des mesures de stabilisation prises pour soutenir la conjoncture; les conséquences et les chiffres seront présentés par branche et par sexe;

- conséquences, pour les hommes et pour les femmes, des mesures de stabilisation sur le maintien et la création d'emplois, sur les licenciements, sur la réduction de l'horaire de travail et sur la mise en oeuvre et l'efficacité des mesures de perfectionnement.

Porte-parole: Teuscher

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3300 ***n*** Mo. **Conseil National. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (Stamm)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification législative visant à réintroduire les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis. Il modifiera à cet effet l'article 40 du Code pénal, notamment. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006. L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4. Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (p. ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3304** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Troisième phase des mesures de stabilisation. Encourager les investissements dans les collecteurs solaires et alléger la charge des ménages** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la troisième phase des mesures de stabilisation la création d'un "Fonds pour les installations solaires thermiques", qui sera doté d'environ 1 milliard de francs et limité dans le temps. Ce fonds sera utilisé comme suit:

- les propriétaires qui investiront dans les cinq prochaines années dans des installations solaires thermiques verront 30 pour cent de leurs frais remboursés par le fonds; si le prix du pétrole augmente, le Conseil fédéral sera habilité à abaisser le taux du soutien à 20 pour cent;

- une part maximale de 0,5 pour cent du fonds pourra être affectée à des mesures de formation et de perfectionnement dans le domaine des installations solaires thermiques (installation, développement, etc.).

Le versement des contributions aux investissements incombera aux cantons, qui devront tenir compte des dispositions relatives à la protection du patrimoine et à la conservation des monuments historiques avant d'accorder tout soutien. Les mesures de formation et de perfectionnement seront mises en oeuvre en collaboration avec les cantons, voire avec les offices régionaux de placement (ORP).

Porte-parole: Wyss Ursula

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3305 ***n*** Mo. **Chevrier. Encourager les investissements privés** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, si nécessaire par l'adoption d'arrêtés fédéraux urgents, un catalogue de mesures encourageant les investissements privés.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Darbellay, de Buman, Freysinger, Germanier, Hiltpold, Meyer Thérèse, Perrin, Schmidt Roberto (10)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3306 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suspension de la révision de la loi sur le CO2** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la révision de la loi sur le CO2, tant que la communauté internationale n'aura pas adopté des objectifs contraignants de réduction des émissions de CO2. Par la suite, les objectifs de réduction seront fixés en tenant compte de manière appropriée de la situation particulière de la Suisse du point de vue de la production d'électricité.

Porte-parole: Parmelin

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3307 ***n*** Mo. **Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) par une disposition réglant la procédure applicable en cas de conflit lié à la création d'un fonds en faveur de la formation professionnelle en vertu de l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). Le Conseil fédéral pourrait notamment fixer les critères applicables en matière d'objectifs et de fonctionnement du fonds, délimiter de manière claire les questions financières liées à ce fonds par rapport aux autres tâches des associations professionnelles sectorielles, et instituer un organe paritaire de conciliation qui aura le droit d'émettre des directives et qui comprendra des représentants de tous les partenaires de la formation professionnelle visés à l'article 1 LFPr.

Cosignataires: Daguet, Engelberger, Fehr Mario, Graf Maya, Ineichen, Lustenberger, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Steiert (11)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3308 ***n*** Ip. **Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions** (20.03.2009)

A l'heure actuelle, les conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (CDI) ne peuvent être invoquées que lorsque les conditions exigées en vertu de l'arrêté contre les abus (arrêté du Conseil fédéral du 14 décem-

bre 1962 instituant des mesures contre l'utilisation sans cause légitime des conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions, ACF 1962) sont remplies, en plus des conditions prévues par les CDI elles-mêmes. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que des sociétés qui créent des emplois et de la valeur ajoutée en Suisse soient considérées sans justification complémentaire comme sociétés actives et donc exemptées des dispositions de l'ACF 1962?

2. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'AFC en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que l'évaluation du caractère actif des activités commerciales exercées en Suisse repose sur les activités de l'ensemble des sociétés du groupe en Suisse et non sur celles de la seule société qui entend invoquer la CDI?

3. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'AFC en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que les sociétés qui apportent la preuve que l'invocation de la CDI ne leur procure aucun avantage fiscal (preuve libératoire) ne soient pas soumises aux dispositions de l'ACF 1962?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3309 *n* Mo. **Graf Maya. Créer une plus-value en encourageant l'agriculture biologique** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, à l'aide d'un plan d'action, qu'au moins 20 pour cent des surfaces agricoles suisses seront consacrées à l'agriculture biologique d'ici à 2015. A cet effet, il mettra à disposition 50 millions de francs par an dans le cadre du 3e programme de relance conjoncturelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bänziger, Bäumle, Brélaz, Fässler, Frösch, Gadient, Girod, Hämmerle, Hassler, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (28)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3311 *n* Mo. **Conseil National. Mettre en place des procédures rapides pour juger les auteurs d'infractions qui sont passés aux aveux ou qui ont été pris en flagrant délit (Stamm)** (20.03.2009)

Les dispositions légales pertinentes, en particulier celles qui figurent dans le Code de procédure pénale, doivent être modifiées de telle sorte que les auteurs d'infractions soient mis en détention immédiatement ou y soient maintenus dans les cas où leur culpabilité ne fait aucun doute.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3313 *n* Mo. **Conseil National. Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (Stamm)** (20.03.2009)

La condition figurant à l'article 37 du Code pénal, selon laquelle l'auteur d'une infraction doit donner son accord pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général, doit être supprimée. Si le condamné se comporte de façon non coopérative, le travail d'intérêt général doit être prolongé d'une durée équivalant à la période pendant laquelle il n'a pas coopéré, ou alors il doit purger une peine privative de liberté correspondant à la durée totale du travail d'intérêt général qui a été ordonné.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3315 *n* Mo. **Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires pour inscrire le modèle du partage des responsabilités de direction ("topsharing") dans sa politique du personnel.

Cosignataires: Daguet, Fehr Jacqueline, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder Bär, Moret, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (31)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3316 *n* Po. **de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'introduire une taxe anticipée d'un ou deux centimes par emballage pour encourager la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Chevrier, Häberli-Koller, Hany, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Robbiani, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz (13)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3317 *n* Mo. **Graf Maya. Passage à l'engraissement des jeunes verrats. Plan de mesures et financement** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures visant à passer complètement à l'engraissement des jeunes verrats d'ici à 2015 en Suisse. Le plan de mesures devra contenir un calendrier, les mesures d'encouragement visées, le mode de financement de ces mesures et les modalités de la collaboration entre toutes les parties prenantes.

Cosignataires: Aeschbacher, Frösch, Girod, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (15)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3318 *n* Mo. **Graf Maya. Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'homologation de la clothianidine comme insecticide et d'examiner la possibilité d'une interdiction à long terme. Parallèlement, il élaborera de nouvelles dispositions et de nouvelles méthodes relatives à l'homologation des pesticides de sorte à éviter les substances toxiques pour les abeilles.

Cosignataires: Aeschbacher, Frösch, Gadient, Girod, Hassler, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Thorens Goumaz (9)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3319 *n* Mo. **Conseil National. Préciser les conditions légales de l'entraide administrative et la rendre plus efficace (Bischof)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi qui précise les conditions requises pour l'octroi de l'entraide administrative et qui facilite la procédure.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Eichenberger, Fiala, Fluri, Français, Gadient, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Messmer, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (57)

16.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3320 *n* Ip. **Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris** (20.03.2009)

Selon des informations parues dans la presse, une unité spéciale armée, composée de policiers d'élite, a été créée par la Police judiciaire fédérale sous le nom de "Tigris" au cours des dernières années.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde la création de l'unité spéciale Tigris?

2. Quelles sont exactement ses missions et à quelle doctrine d'engagement répond-elle?

3. A quel montant s'élèvent les coûts engagés à ce jour pour la formation, l'équipement et l'entretien de cette unité?

4. Quelles autorités ont été informées de sa mise sur pied et de sa disponibilité opérationnelle et à quel moment l'ont-elles été?

5. En Suisse, les interventions relevant de la politique de sécurité sont normalement du ressort des cantons. Ces derniers ont-ils été consultés et associés lors de la mise sur pied de cette unité spéciale? Dans l'affirmative, quelle a été leur réaction? Dans la négative, pourquoi n'ont-ils pas été consultés?

6. Selon la presse, l'unité spéciale "Tigris" aurait déjà effectué diverses missions.

a. Les forces de police et les autorités cantonales et locales ont-elles été informées systématiquement de ces interventions?

b. A quel niveau de commandement se situait, sur place, la direction de l'engagement?

c. Comment gère-t-on la question de la délimitation des compétences?

7. Comment le contrôle politique de cette unité spéciale est-il assuré?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3321 *n* Po. **Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel** (20.03.2009)

Pour l'évaluation du nouvel avion de combat, le Conseil fédéral est chargé de considérer - indépendamment des compétences militaires - les compétences en matière de technologie (y compris le transfert des connaissances) et de matériel mises en avant par les entreprises militaires et civiles.

Cosignataires: Bischof, Büchler, Hurter Thomas, Miesch, Zuppiger (5)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3322 *n* Ip. **Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales** (20.03.2009)

Pourquoi le Conseil fédéral ne modifie-t-il pas, à titre de mesure d'urgence, la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en matière de financement des groupes, et notamment la définition de la notion d'obligation, afin d'éliminer sur le champ les conséquences négatives avérées que présentent l'impôt anticipé et le droit de timbre?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3324 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Que les responsables des dégâts commis en Palestine en assument les conséquences** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un inventaire du dommage subi par la Direction du développement et de la coopération (DDC) elle-même et par ses partenaires à Gaza lors de la dernière guerre et à solliciter la prise en charge des frais de reconstruction, de réparation ou de remplacement de la part des responsables des dommages matériels commis sur les installations ou le matériel appartenant à la DDC, à des partenaires de la DDC en Palestine ou à des organisations onusiennes financées par la Suisse et actives en Palestine comme L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Moyen-Orient.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (26)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3325 ***n*** Ip. **Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE** (20.03.2009)

Lors de sa séance spéciale du 26 novembre 2008, le Conseil fédéral a décidé d'étendre la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE. A l'occasion de la conférence de l'ONU sur le financement du développement, à Doha, l'ancienne présidente de la Confédération a proposé, le 30 novembre 2008, d'imposer sur une large base les intérêts de capitaux déposés en Suisse, au terme d'une procédure concertée avec d'autres Etats. Après la transmission de données aux Etats-Unis d'Amérique, le 18 février 2009, plusieurs membres du Conseil fédéral ont confirmé que la fiscalité de l'épargne devait être étendue à des Etats non membres de l'UE. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour favoriser l'égalité de traitement et étendre la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE? Quelles lignes directrices se donne-t-il pour engager une procédure concertée? Quelle stratégie poursuit-il en vue d'étendre à l'avenir la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE?

2. Quelles sont les rentrées fiscales prévisibles si la Suisse devait introduire la fiscalité de l'épargne par rapport à des Etats non membres de l'UE, notamment des pays en développement?

3. Le système de l'impôt anticipé, conçu comme un impôt de sécurité, corrélé à la possibilité d'un remboursement en cas de déclaration s'est révélé efficace. L'accord avec laCommunauté européenne relatif à la fiscalité de l'épargne laisse également au bénéficiaire étranger des intérêts versés le choix entre la retenue d'impôt et la déclaration à l'autorité fiscale dont il relève. Le Conseil fédéral maintient-il le principe éprouvé de la retenue effectuée là où les intérêts ont été versés, à titre de complément à l'échange d'informations en matière fiscale?

4. Les contribuables étrangers peuvent eux aussi demander le remboursement de l'impôt anticipé. Quels sont les montants versés par la Suisse au titre du remboursement de l'impôt anticipé à des contribuables a) provenant des pays de l'UE, b) des autres pays de l'OCDE et c) de pays en développement?

5. Combien de demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire ont-elles été déposées ces dernières années par des pays en développement? Quel est le nombre des réponses favorables? Y a-t-il des demandes émanant d'Etats avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention contre la double imposition? La Suisse offre-t-elle son aide technique à des pays en développement, pour qu'ils puissent déposer les demandes correspondantes?

6. Le 13 novembre 2008, la Commission européenne a adopté une proposition visant à modifier la directive relative à la fiscalité de l'épargne, afin d'éliminer des niches fiscales et de mieux combattre l'évasion fiscale. Que pense le Conseil fédéral de ces propositions? Quel système de fiscalité de l'épargne propose-t-il aux Etats non membres de l'UE?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3326 ***n*** Mo. **Conseil National. Révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Groupe BD)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans délai au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale prévoyant l'octroi de l'entraide, à titre exceptionnel, dans le cas d'infractions fiscales pour éviter que des intérêts prépondérants de la Suisse soient gravement lésés. Il ne sera pas prévu d'échange automatique d'informations.

Porte-parole: Grunder

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3328 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'étude prévue sur la faisabilité économique d'un accord de libre-échange avec la Chine d'une analyse d'impact sur les plans social et écologique mais aussi dans le domaine des droits de l'homme (évaluation intégrée de la durabilité, "Trade Sustainability Impact Assessment").

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Steiert, Stump, Widmer (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3329 ***n*** Mo. **Bäumle. Promotion des énergies renouvelables. Plus de croissance pour les PME et l'économie** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'un éventuel nouveau train de mesures conjoncturelles ou au plus tard en prévision du budget 2010, de présenter au Parlement, par une loi fédérale urgente, une modification de la loi sur l'énergie qui supprime le plafond global mentionné à l'article 15b alinéa 4 en matière de rétribution à prix coûtant du courant injecté et les plafonds indiqués à l'article 7a alinéa 4 pour les différentes techniques de production.

Cosignataires: Aeschbacher, Bischof, Girod, Graf Maya, Ineichen, Lustenberger, Malama, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Weibel (12)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3330 ***n*** Mo. **Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la participation des entreprises de la Confédération au "Dialogue sur l'égalité des salaires". Les employeurs que sont les entreprises concernées doivent conclure des conventions avec les associations de personnel concernées dans le cadre de ce dialogue. Ces conventions détermineront non seulement la manière d'examiner le système de rémunération pour identifier d'éventuelles discriminations salariales, mais aussi les mesures à prendre pour éliminer les discriminations qui auraient été mises au jour.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Bischof, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Egger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Girod, Glanzmann, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schel-

bert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (68)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3332 ***n*** Mo. **Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer les démarches nécessaires pour que l'employeur qu'est la Confédération adhère au "Dialogue sur l'égalité des salaires". Pour cela, la Confédération signera avec les associations du personnel de la Confédération une convention individuelle dans laquelle elle s'engagera à examiner si le personnel de la Confédération subit des discriminations salariales à raison du sexe.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Bischof, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Egger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Girod, Glanzmann, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (69)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3333 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Développement des télécommunications** (20.03.2009)

Il faut créer ou modifier au plus vite les bases légales pertinentes, afin de séparer les affaires de Swisscom relatives au dernier kilomètre des autres affaires de l'entreprise.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Donzé, Hany, Hochreutener, Moser, Weibel (7)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3334 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur le bail à ferme agricole (LBFA) afin de limiter les possibilités d'affermage par parcelles des entreprises agricoles de personnes morales de droit public et privé. Pour ce faire, un complément à la LBFA par un article 31bis est à privilégier:

Art. 31bis Exceptions

L'autorisation d'affermage par parcelles n'est pas accordée pour les entreprises qui remplissent les conditions suivantes:

a. l'entreprise est propriété d'une personne morale de droit public ou privé;

b. l'entreprise exige, dans les conditions usuelles d'exploitation dans le pays, au moins trois unités de main-d'oeuvre standard;

c. l'entreprise est située principalement en dehors d'une zone à bâtir au sens de l'article 15 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire;

d. l'entreprise est peu morcelée.

Cosignataires: Baettig, Darbellay, Gadient, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, John-Calame, Lüscher, Parmelin, Rennwald, Walter (11)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3335** ***n*** Mo. **de Buman. Troisième programme de relance de la Confédération. Aspects forestiers** (20.03.2009)

Je demande au Conseil fédéral que dans le cadre d'un futur troisième programme de relance:

a. Les crédits fédéraux affectés à l'entretien des forêts protectrices soient augmentés de 70 millions de francs par an.

b. Les crédits fédéraux affectés aux soins aux jeunes forêts dans le produit de l'économie forestière soient augmentés de 20 millions de francs par an.

c. Les montants forfaitaires fédéraux d'indemnisation de ces deux types de mesures soient doublés.

Cosignataires: Barthassat, Hany, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz (13)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3337** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Egalité des salaires. Contrôler les entreprises obtenant des mandats en rapport avec la stabilisation de la conjoncture** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les entreprises qui obtiennent des mandats en rapport avec les mesures de stabilisation de la conjoncture appliquent l'égalité des salaires.

Porte-parole: Teuscher

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3338 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!** (20.03.2009)

L'initiative populaire "Pour des jeux d'argent au service du bien commun", financée à coups de millions par la Société du Sport-Toto, a été déposée en 2008.

1. Est-il admissible que des cantons, ou des sociétés contrôlées par des cantons, lancent une initiative populaire visant à la révision partielle de la Constitution et qu'ils la financent, de la récolte des signatures au débat parlementaire?

2. Cette initiative est-elle bien compatible (notamment le risque d'un impôt confiscatoire) avec la garantie de la propriété et la liberté économique inscrites dans la Constitution?

3. Est-elle bien compatible avec les accords bilatéraux conclus avec l'UE et avec le droit européen?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3340 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée?** (20.03.2009)

Si le contrat fortement contesté a été conclu dans les règles de l'art, on ne saurait comprendre pourquoi - dès lors que seuls trois hélicoptères ont été livrés - il faut déjà demander un crédit supplémentaire de 20 millions de francs. Se pourrait-il que ces 20 millions servent à financer le simulateur? Il est hautement improbable qu'EADS en fasse cadeau à la Suisse, simplement parce que l'ancien conseiller fédéral Schmid avait affirmé qu'il s'engagerait personnellement afin que le simulateur soit compris dans le prix global (selon le programme d'armement), conformément à la proposition de la sous-commission "Hélicoptères" de la Commission de politique de sécurité.

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer de façon détaillée à quelle fin sera utilisé le crédit supplémentaire.

En outre, il indiquera les performances actuelles des hélicoptères dans des conditions définies, telles que la hauteur de vol maximale, la charge utile, les performances en vol stationnaire une fois monté le contrepoids destiné à maintenir l'équilibre de l'appareil et donc à corriger sa tendance à cabrer.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3342** ***é*** Mo. **Fetz. Gel des bonus et plafonnement des salaires pour les entreprises secourues par l'Etat** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet portant sur les points énumérés ci-dessous. Les mesures à prévoir s'appliqueront à toute entreprise bénéficiant d'un soutien extraordinaire de l'Etat, aussi longtemps que ce soutien sera maintenu, totalement ou partiellement.

- A compter du début de l'année où un soutien extraordinaire de l'Etat est accordé, il est interdit à l'entreprise qui en bénéficie de verser des parts de salaire variables, à l'exception des treizièmes salaires ("éléments salariaux à caractère discrétionnaire"), aussi longtemps que les aides financières n'auront pas été entièrement remboursées.

- L'entreprise doit contester les contrats existants (par ex. en cas de "composantes rémunératoires garanties") en invoquant la "clausula rebus sic stantibus" si les circonstances se sont modifiées de manière imprévisible depuis la conclusion de ces contrats.

- Tant qu'elle bénéficie d'un soutien extraordinaire de l'Etat, l'entreprise ne peut pas verser de salaires plus élevés, pour des prestations comparables, que ceux versés par les entreprises proches de l'Etat. Aucune exception n'est à prévoir.

Cosignataires: Cramer, Diener, Germann, Janiak, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maury Pasquier, Savary, Sommaruga Simonetta (10)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.05.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CER-CE.
11.08.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3343 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Droit des associations. Exonération fiscale (Kuprecht)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités d'exonérer totalement ou partiellement, dans le cadre de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et, le cas échéant, dans celui de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), les associations qui consacrent exclusivement leurs revenus et leur patrimoine à des buts idéalistes, notamment en faveur de l'encouragement de la jeunesse et de la relève. Il proposera les modifications légales nécessaires.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Frick, Germann, Gutzwiller, Hess (7)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.05.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3344 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse (Luginbühl)** (20.03.2009)

Dans le contexte de l'évolution de la politique financière et de l'économie réelle, le Conseil fédéral est chargé de maintenir l'attractivité de la Suisse pour les fondations nationales et étrangères et pour leurs fondateurs. A cet effet, il est notamment invité à procéder à des adaptations et à établir des coopérations en fonction des développements qui se font jour en Europe. Les fondations d'utilité publique et les fondations de famille doivent bénéficier d'une fiscalité aussi attractive que celle dont elles bénéficient dans les pays voisins. Par ailleurs, l'utilité publique des fondations doit être renforcée. A ce sujet, le Conseil fédéral est prié d'étudier l'opportunité d'imposer aux fondations un minimum de quote-part de distribution.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3347 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour une politique durable en matière d'environnement, d'énergie et d'économie. Création d'un fonds solaire (Sommaruga Simonetta)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet, à titre de mesure d'urgence, visant à créer un fonds, qui sera doté d'environ 1 milliard de francs et limité à fin 2012, destiné à encourager les installations solaires thermiques (capteurs solaires). Son financement sera assuré à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par l'industrie de l'électricité. Le Conseil fédéral mènera des négociations avec l'industrie de l'électricité à cet égard.

Le fonds versera une contribution de 20 pour cent au plus aux frais d'investissement dans les installations solaires thermiques. Tant les investisseurs privés que les investisseurs publics pourront en bénéficier.

La plus grande partie des moyens du fonds devra servir à encourager directement les investissements dans les installations solaires. Une petite part du fonds pourra être affectée au perfectionnement des concepteurs, des architectes et des ouvriers chargés de planifier et de construire des capteurs solaires, ainsi qu'à des projets de conseil, de sensibilisation et d'information.

Cosignataires: Bischofberger, Brändli, Briner, Diener, Egerszegi-Obrist, Fetz, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Hess, Inderkum, Janiak, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Stadler (21)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3354 *n* Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3355 *é*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (08.3432). Réglementation concernant le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques** (30.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte que l'importation, le transit, le commerce et le traitement de produits issus de phoques soient interdits en Suisse, dans la mesure où ces produits ne proviennent pas d'une chasse qui a été autorisée et contrôlée par l'Etat et qui s'est déroulée manifestement dans le respect des normes applicables à la protection des animaux.

Il convient en outre d'examiner l'éventuelle introduction, si possible au niveau international, d'une réglementation obligatoire concernant l'étiquetage (certificats), qui permettrait de prouver que les produits issus de phoques ont été obtenus dans le respect avéré des normes applicables à la protection des animaux.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.06.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CSEC-CE.
28.08.2009 Retrait.

x **09.3356 *n*** Mo. **Conseil National. Détection précoce du cancer du sein (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (30.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger la mesure c de l'article 12e OPAS (mammographie de dépistage), qui échoit le 31 décembre 2009, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition légale assurant la prise en charge durable des mesures de détection précoce du cancer du sein par l'assurance obligatoire des soins.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.05.2009 Conseil national. Adoption.
22.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3357 *n*** Mo. **Conseil National. Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la certification des données d'entreprise et de production des installations visées à l'article 5a de la loi sur l'énergie qui est nécessaire pour l'établissement de l'indication de provenance, soit effectuée par le gestionnaire de la station de mesure (donc du réseau) et à titre gracieux pour le producteur.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.06.2009 Conseil national. Adoption.
14.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3360 *n* Mo. **Commission de politique extérieure CN. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20?** (06.04.2009)

- Compte tenu des décisions prises par le G-20, le 2 avril 2009, concernant l'établissement d'un rapport du Secrétaire général de l'OCDE relatif au respect d'un certain nombre de standards en matière de politique fiscale par différents pays,

- compte tenu du fait que cette liste a été établie en dehors des organes institutionnels de l'OCDE,

- compte tenu du fait que la Suisse n'est pas membre du G-20 mais membre en revanche de l'OCDE,

- compte tenu du fait que, dans cette institution, les décisions se prennent normalement par consensus,

le Conseil fédéral est chargé de demander que lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres de l'OCDE cet organe soit officiellement consulté sur le rapport établi à l'intention du G-20 par le Secrétaire général de l'OCDE.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3361 *n* Mo. **Commission de politique extérieure CN. Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure** (06.04.2009)

Conformément à l'article 152 alinéa 3 LParl, le Conseil fédéral consulte les Commissions de politique extérieure avant d'entamer des négociations sur la modification de conventions de double imposition (secret bancaire).

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

23.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3362 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Adaptation des dispositions relatives au secret professionnel des avocats dans les différentes lois fédérales de procédure** (23.04.2009)

Les dispositions relatives au secret professionnel des avocats (protection des documents des avocats) dans les lois fédérales en matière de procédure, notamment la loi sur les cartels, la loi sur la procédure administrative, la loi de procédure civile fédérale, la loi sur le droit pénal administratif et la procédure pénale militaire, doivent être adaptées pour correspondre à celles qui figurent dans le Code de procédure civile suisse et le Code de procédure pénale suisse.

Porte-parole: Markwalder Bär

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3363 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en rapport avec l'affaire Tigris:

1. Quelles sont les unités de police et d'intervention que compte la Confédération?

2. Sur quelles bases juridiques reposent-elles? Quand ont-elles été créées?

3. Quels sont leurs tâches, leurs effectifs et leurs structures? A quels services sont-elles subordonnées? Quelles règles doivent-elles observer? Quel est leur armement? De quelles installations disposent-elles?

4. Où les coûts engendrés par ces unités figurent-ils? A combien se montent-ils? Sont-ils inscrits au budget ou comptabilisés ailleurs? Apparaissent-ils séparément ou sont-ils intégrés à d'autres postes de dépenses?

5. Le Groupe d'engagement Tigris est-il intervenu à l'étranger?

6. Le fonctionnaire et ressortissant allemand Frank Philipp, dans l'ordinateur duquel des données ont été manipulées et falsifiées à Berne, travaille-t-il simultanément pour la PJF et le service allemand de recherches ou un service judiciaire allemand?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3364 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats** (27.04.2009)

1. M. Jaus, chef du Groupe d'engagement Tigris, a aussi dirigé la task force "Guest", qui a piloté l'agent provocateur et prétendu agent double Ramos, condamné deux fois à la réclusion à vie et une fois à 20 ans de réclusion aux Etats-Unis, lors de son intervention en Suisse. Ramos a-t-il été escorté, gardé ou surveillé par le Groupe d'engagement Tigris?

2. Des éléments du Groupe d'engagement Tigris ont-ils été utilisés comme gardes du corps personnels du procureur de la Confédération Roschacher? Si tel est le cas, à quelles occasions?

3. Des membres du Groupe d'engagement Tigris ont été formés à l'étranger, notamment au GSG 9. Leur formation a-t-elle porté exclusivement sur l'autoprotection ou également sur les interventions armées? Ou d'autres éléments policiers ont-ils été formés à l'étranger?

4. Quelles sont les interventions qui ont été effectuées depuis le 1er janvier 2003 (liste comprenant la mission, l'objectif de l'intervention, le type de personnes-cibles, l'indication de la participation ou de la non-participation de corps de police cantonaux, les résultats obtenus; il y a eu 130 interventions d'après le commandant Blöchlinger)?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3367 ***n*** Ip. **Tschümperlin. Non au rapatriement vers l'Irak central et méridional** (27.04.2009)

1. Est-il vrai que l'Office fédéral des migrations envisage d'exécuter des rapatriements vers l'Irak central et méridional ?

2. Sur quels constats se base ce changement de pratique ? Comment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en particulier, s'est-il exprimé sur cette question ?

3. Est-ce à dire que le retour d'Irakiens en quête de protection est considéré, de manière générale, comme acceptable en vertu de la situation actuelle et du développement futur escompté ?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schenker Silvia, Voruz, Widmer (9)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3368 ***n*** Mo. **Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de nouvelles dispositions dans la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) ou dans la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI). Ces nouvelles dispositions doivent permettre aux offices AI de soumettre aussi les rentes en cours à une révision intégrale. Outre l'égalité de traitement quant à la procédure, il faut aussi garantir à tous les assurés une évaluation égale des atteintes à la santé et des prestations de l'AI qui en résultent.

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Bäumle, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Caviezel, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Parmelin, Pelli, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stahl, Theiler, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (49)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3369** ***n*** Mo. **Heim. Prévenir les achats de Tamiflu motivés par la panique** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour éviter que la population achète du Tamiflu sous l'effet de la panique et pour garantir, en cas de pandémie, l'accès au médicament jusqu'à présent le plus efficace contre la grippe porcine.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Rossini (3)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.2009 Retrait.

09.3370 ***n*** Mo. **Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, les bases légales qui permettront d'octroyer aux institutions de formation professionnelle un encouragement financier sous la forme d'un bon de formation.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Thanei, Tschümperlin (9)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3371 *n* Po. **Galladé. Projets pilotes pour l'année initiale d'apprentissage** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de lancer, en collaboration avec d'autres partenaires (cantons, organisations intervenant dans le monde du travail, associations professionnelles) et dans les secteurs d'activités où ce modèle est pertinent, des projets pilotes portant sur la mise en place d'années initiales d'apprentissage; il indiquera les moyens qu'il entend mettre en oeuvre à cet effet. Lorsque ces projets auront été évalués, les résultats de l'évaluation seront exploités en vue de la création d'autres années initiales d'apprentissage dans les cantons et dans les branches professionnelles où ce modèle sera jugé adéquat et efficace.

Porte-parole: Galladé

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Nussbaumer (8)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3372 *n*** Mo. **Galladé. Participation de 10 pour cent destinée aux projets novateurs. Utiliser la totalité des ressources disponibles pour lutter contre le chômage des jeunes** (27.04.2009)

Les autorités fédérales compétentes doivent développer les projets qui offrent aux jeunes des chances, ou de meilleures chances, d'entrer dans la vie active ou d'intégrer une formation lorsqu'ils n'ont trouvé ni place d'apprentissage ni emploi; elles doivent également indiquer comment ces projets seront mis en oeuvre. Elles pourront agir de concert avec les cantons, les organisations intervenant dans le monde du travail et les associations professionnelles.

Porte-parole: Galladé

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Nussbaumer (9)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3373 *n*** Mo. **Galladé. Places d'apprentissage dans l'administration fédérale et dans les entreprises liées à la Confédération** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer de nouvelles places d'apprentissage d'ici à 2010 dans l'ensemble des départements et des entreprises liées à la Confédération lorsque c'est possible et de faire en sorte que la proportion d'apprentis atteigne en général 5 pour cent de l'effectif du personnel là où cette exigence n'est pas encore remplie. On pourra faire exception à cette règle dans les cas particuliers et motivés où il est impossible ou peu rationnel d'atteindre ce pourcentage. Lors de la création des places d'apprentissage, on veillera à ce qu'un nombre suffisant de ces places soient mises à la disposition des jeunes moins performants sur le plan scolaire.

Porte-parole: Galladé

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Nussbaumer (9)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3374 *n* Po. **Galladé. Développer l'apprentissage avec attestation et introduire une formule "light"** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de développer l'apprentissage sanctionné par une attestation et d'instituer un apprentissage "light" avec attestation qui offrirait des perspectives à l'issue de la formation.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Nussbaumer (6)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3375 *n*** Ip. **Brunschwig Graf. Succession dans les entreprises. Le Conseil fédéral pratique la méthode Coué** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral ne juge pas utile de légiférer sur la transmission des entreprises dans une succession. Telle est la conclusion d'un rapport que le Conseil fédéral a publié récemment! Vraiment?

On sait que plus de 77 000 entreprises sont appelées à planifier leur succession (chiffres de 2008); plus de 975 000 emplois sont concernés. Un gros problème subsiste dans la transmission des PME: les conditions fiscales sont dissuasives.

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les conditions fiscales actuelles en matière de succession pour les PME?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une réforme de l'imposition de la valeur de l'entreprise devrait être entreprise dans le cadre du droit successoral?

3. Subsidiairement, le Conseil fédéral ne pourrait-il pas prévoir pour 2010 déjà les mesures acceptées en vote populaire dans le cadre de la réforme des entreprises II et qui concernent l'imposition du bénéfice au moment de la remise de l'entreprise?

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Caviezel, Darbellay, Français, Hiltpold, Ineichen, Malama, Meyer Thérèse, Parmelin, Ruey, Wasserfallen (12)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3376 *n* Ip. **Voruz. Offices de poste menacés de fermeture** (27.04.2009)

La direction générale de la Poste suisse annonce qu'elle va "analyser" sérieusement plus de 400 offices postaux sur l'ensemble du territoire suisse (dont 48 pour le canton de Vaud), prémisse à des fermetures.

Tranformer la Poste suisse en société anonyme est une aberration, cela n'a aucun sens. Nous voyons aujourd'hui les conséquences. Cela m'amène à interpeller le Conseil fédéral.

1. La Poste est un service universel. Elle a la responsabilité de desservir l'ensemble du territoire suisse, même les régions les plus éloignées. Le Conseil fédéral ne doit-il pas songer à subventionner cette mission universelle, notamment pour combler sa part déficitaire?

2. Le courrier électronique remplace le courrier papier, d'où une perte financière importante pour la Poste. Cette dernière ne devrait-elle pas bénéficier, sinon de la totalité, du moins d'une partie du bénéfice découlant du courriel (e-mail)?

3. Au lieu de prévoir des filiales aux épiceries, ne pourrait-on pas envisager des partenariats "public-public" (PP), à savoir un accord avec les communes ou avec des groupes de communes qui gèreraient les "filiales", pemettant ainsi aux communes

d'aménager aussi les horaires en faveur des usagers et contribuables (contrôle des habitants, services sociaux, etc.)?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Girod, Hodgers, Jositsch, Lumengo, Marra, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Widmer, Zisyadis (24)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3377 *n* Ip. **Voruz. Expulsion forcée de Fahad Khammas** (27.04.2009)

Avant l'expulsion forcée de Fahad Khammas (ci-après Fahad K.) vers la Suède, il semblerait que celui-ci aurait été en détention à Zurich dans des conditions inacceptables, selon son avocate Elise Shubs. Je me permets donc d'interpeller le Conseil fédéral sur des faits relatifs à son administration et surtout à son Office fédéral des migrations (ODM):

1. Est-il exact que la détention de Fahad K. s'est déroulée dans des conditions inacceptables et l'ODM était-il au courant?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que la situation en Irak n'est pas stable et que Fahad K. serait en danger s'il était renvoyé dans son pays, vu qu'il était interprète auprès de l'armée américaine?

3. Avant de renvoyer Fahad K. en Suède, le Conseil fédéral a-t-il eu des contacts avec le gouvernement suédois?

4. Le Conseil fédéral sera-t-il informé par le gouvernement suédois de l'issue du cas Fahad K.?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Girod, Hodgers, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3380 *n* Mo. **Rennwald. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs** (28.04.2009)

Lors de la session de printemps 2009 du Conseil national, au cours de la discussion du postulat 04.3469 à propos d'une subvention de l'assurance invalidité pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur, le conseiller fédéral Couchepin a déclaré, au nom du Conseil fédéral: "Nous sommes prêts à considérer que dans un certain nombre de cas ... le chien joue un rôle équivalent à un moyen auxiliaire." Le Conseil fédéral est chargé de faire une proposition concrète pour que dans de tels cas une subvention puisse être accordée.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Rielle (6)

17.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3381 *n*** Mo. **Groupe socialiste. La formation continue, une réponse au chômage des jeunes** (28.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les moyens financiers affectés à la formation et au perfectionnement des jeunes chômeurs et des jeunes adultes menacés de perdre leur emploi, conformément à l'article 59 LACI et à l'article 13 LFPr. Les ressources allouées seront relevées de 120 millions de francs par an pendant trois ans. On utilisera l'instrument du chèque formation pour mettre en oeuvre cette mesure.

Porte-parole: Fässler

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3382 *n*** Po. **Baettig. Impact psychologique de la récolte obligatoire de données biométriques** (28.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'impact psychologique, en particulier pour les enfants, du renversement de paradigme sécuritaire avec l'introduction des pièces d'identité biométriques obligatoire qui rend chacun à priori suspect.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Schlüer, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3383 *n*** Po. **Fehr Mario. Maintenir les apprentis dans l'entreprise** (28.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour que les apprentis de l'administration fédérale qui termineront leur formation initiale au cours de l'été prochain puissent être maintenus dans l'entreprise qui les a formés.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Nussbaumer, Wyss Ursula (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3384 *n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Défense des intérêts de la Suisse. Mise sur pied d'une stratégie d'ensemble** (28.04.2009)

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter la pratique de la Suisse en matière d'entraide administrative aux normes internationales en renégociant les conventions contre les doubles impositions (CDI). Or, comme on le sait, la Suisse a conclu d'autres accords bilatéraux en sus des CDI avec les pays de l'UE. Dans ce contexte, le groupe libéral-radical demande que le Conseil fédéral applique une stratégie de négociation globale et coordonnée visant en principe tous les accords en vigueur et incluant des contreparties.

Partant de ce qui précède, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il établi une stratégie d'ensemble visant à préserver les intérêts suisses mis à mal par les événements de ces derniers mois?

2. Cette stratégie tient-elle compte:

a. des risques liés à l'application des standards de l'OCDE et d'une modification simultanée de l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'UE en vue de relever le taux d'impôt et de supprimer les lacunes constatées?

b. de l'adaptation de l'accord sur la fiscalité de l'épargne?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il s'assurer que des contreparties seront accordées par d'autres Etats à la faveur des

négociations et que les compétences respectives des départements ne conduiront pas à des résultats inférieurs aux attentes?

4. La Suisse fournit diverses prestations à certains pays comme le prêt de 50 millions d'euros pour l'électrification de la ligne ferroviaire Zurich-Munich. Ce genre de prestations relève-t-il d'une vision d'ensemble coordonnée? Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral assure-t-il la coordination entre les départements? Comment obtient-il des contreparties?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que des mesures doivent être prises aux niveaux institutionnel et organisationnel pour préserver les intérêts de la Suisse?

6. Lors des négociations:

a. avec les pays de l'UE, aura-t-on recours à des diplomates qui ont déjà oeuvré dans le cadre des négociations sur les accords bilatéraux?

b. avec les Etats-Unis, aura-t-on recours à des experts ayant l'expérience nécessaire de ce pays?

7. L'UE requiert tant une adaptation de lapratique de l'entraide administrative que de l'accord sur la lutte contre la fraude. Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard?

Porte-parole: Huber

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3385 *n* Ip. **Lumengo. Télétravail en Suisse** (28.04.2009)

1. Compte tenu de la nature particulière des rapports de travail, le Conseil fédéral voit-il une nécessité de légiférer sur le télétravail comme l'ont fait la plupart des pays industrialisés? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi?

2. Quelles dispositions légales permettent aujourd'hui de garantir dans le télétravail la protection du travailleur et la couverture sociale, acquis importants du droit du travail et du droit des assurances sociales en Suisse?

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.3386 *n* Mo. **Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide** (28.04.2009)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre la réhabilitation publique des fonctionnaires fédéraux injustement licenciés en 1950 pendant la période de la guerre froide.

Cosignataires: Bänziger, Berberat, Lang, Rennwald, Rielle, Vischer (6)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3387 *n* Ip. **Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts** (28.04.2009)

La capacité opérationnelle des formations du génie et du sauvetage est fortement diminuée en raison des dégâts constatés sur les ponts fixes 69 et de leur désaffectation récente. A la surprise générale et sans préavis, on a désaffecté un système principal des troupes du génie. A notre connaissance, aucun système de remplacement de ce type de pont n'est prévu pour l'instant dans la planification de l'armement. Le plan directeur de l'armée souligne que cette dernière doit disposer du matériel nécessaire à la sauvegarde des conditions d'existence. Ce domaine ne doit comporter aucune lacune, car il y va de la crédibilité de notre armée. A cela s'ajoute le fait que ce type de pont joue un rôle décisif dans l'intervention, y compris en cas d'opérations de défense, en termes de mobilité des unités de combat. Ce qu'on appelle le noyau de la montée en puissance doit renfermer tous les moyens nécessaires pour assurer la mobilité des unités propres et pour gêner l'adversaire.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il combler rapidement cette lacune? Si les énormes quantités de neige, conjuguées aux fortes précipitations, devaient provoquer des crues dans les semaines ou les mois à venir, à l'instar de ce qui s'est produit il y a quelques années, l'armée serait-elle encore en mesure d'épauler efficacement les autorités civiles?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer aussi rapidement que possible, au moyen d'un crédit supplémentaire qui viendrait compléter le programme d'armement 2009, le processus d'acquisition pour garantir le remplacement de ce type de pont et combler ainsi cette lacune dans la capacité opérationnelle de l'armée?

3. Eu égard à l'urgence de la situation, est-il possible d'acheter des systèmes de ponts même s'ils ne sont pas sur mesure et de les mettre rapidement à la disposition de la troupe?

4. Le processus d'acquisition de remplacement peut-il être accéléré pour que la troupe puisse disposer d'un système correspondant dès 2010?

5. Est-il possible de surmonter cette lacune? Serait-il possible de louer immédiatement un petit nombre de systèmes de ponts, par exemple à un fabriquant à qui on donnerait la préférence?

On a tout intérêt à ne pas remettre davantage en question la crédibilité de l'armée. C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus qu'il faut lancer immédiatement le processus d'acquisition de remplacement. A cela s'ajoute le fait que de tels systèmes sont disponibles sur le marché et qu'un processus d'acquisition de longue haleine peut être accéléré dans la perspective d'optimiser les coûts.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Malama, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (25)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3388 *n*** Ip. **Cathomas. Mise en oeuvre rapide des plans d'action pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables** (28.04.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la mise en oeuvre du "Plan d'action pour l'efficacité énergétique" et du "Plan d'action pour les énergies renouvelables", approuvés par le Conseil fédéral en février 2008? Le "Plan d'action pour l'efficacité énergétique" a été mis en consultation d'octobre 2008 à janvier 2009. Les prises de positions des participants ont-elles apporté de nouveaux enseignements ou entraîné de nouvelles priorités?

2. Quelles sont les intentions du Conseil fédéral en ce qui concerne la convention passée avec Auto-Suisse et échue en 2008? La poursuite de la convention constituait une des mesures du plan d'action. Dans sa réponse à l'interpellation 08.3684, le Conseil fédéral a signalé qu'il n'allait pas reconduire la convention. Quelle est la solution de rechange?

3. Où en est la mise en oeuvre du plan d'action dans le domaine du bâtiment (introduction de conventions de programmes, par ex.) et dans celui de l'industrie et des services (promotion de

l'efficacité énergétique par le biais de certificats et/ou de bonus d'efficacité)?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Bruderer Wyss, Caviezel, Gadient, Girod, Hochreutener, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Schmidt Roberto, Teuscher, Triponez, Wehrli, Weibel, Wyss Ursula (20)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3389 ***n*** Ip. **Abate. Contingents d'autorisations selon la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger** (28.04.2009)

L'article 11 de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) prévoit que: "le Conseil fédéral fixe, dans les limites d'un nombre maximum prévu pour l'ensemble du pays, les contingents cantonaux annuels d'autorisations portant sur l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des apparthôtels; ce faisant, il tient compte de l'intérêt supérieur du pays et de ses intérêts économiques. Le nombre maximum ne doit pas dépasser 1500 unités de contingentement". Les cantons touristiques épuisent rapidement les contingents annuels fixés dans l'annexe 1 de l'ordonnance du 1er octobre 1984 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Dans le contexte conjoncturel actuel, l'augmentation du nombre maximum mériterait d'être examinée, compte tenu notamment des exigences des cantons touristiques.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le nombre maximum fixé à l'article 11 alinéa 2 LFAIE?

2. Est-il disposé à intégrer cette modification dans un éventuel troisième train de mesures de stabilisation conjoncturelle?

Cosignataires: Cassis, Caviezel, Lüscher, Pelli (4)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.3390 ***n*** Ip. **Müller Walter. Application abusive de l'article 360a CO?** (29.04.2009)

L'article 360a du Code des obligations (CO) a été introduit par le chiffre 2 de l'annexe à la loi du 8 octobre 2009 sur les travailleurs détachés (RS 823.20). Il donne la possibilité d'imposer un contrat-type de travail (CTT) prévoyant des salaires minimaux dans les branches économiques sans convention collective de travail. Selon les explications du Conseil fédéral concernant la votation du 21 mai 2000, l'article 360a CO constitue une mesure d'accompagnement supplémentaire de dernier ressort, visant à "éviter que les entreprises et les travailleurs étrangers ne pratiquent une sous-enchère abusive sur les plans salarial et social par rapport aux normes suisses".

Or, selon un communiqué du 21 novembre 2008 du Secrétariat d'Etat à l'économie, la commission tripartite fédérale a décidé, sur la base d'une étude menée par le professeur Yves Flückiger de l'Université de Genève, "de proposer au Conseil fédéral d'édicter un contrat-type de travail contenant des salaires minimaux contraignants pour les personnes employées par des ménages". Les données utilisées dans l'étude du professeur Flückiger sont tirées des sondages téléphoniques réalisés dans le cadre de l'enquête suisse sur la population active. Il s'agit plus précisément de 46 cas de salaires inférieurs à la valeur seuil pour l'ensemble du pays, sans que l'on sache si ces cas sont liés ou non aux accords bilatéraux.

L'étude du professeur Flückiger élude également la question de l'évolution des salaires dans le domaine de l'économie domestique depuis que le respect des conditions de la législation relative au marché du travail n'est plus contrôlée dans le cadre de la procédure d'autorisation.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une CTT peut-elle être édictée en vertu de l'article 360a CO sans qu'un lien soit établi entre d'éventuelles sous-enchères salariales abusives et le libre accès au marché international?

2. Suffit-il qu'une branche économique ne dispose d'aucune organisation représentant les partenaires sociaux pour édicter une CTT prévoyant des salaires minimaux?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il que les CTT prévoyant des salaires minimaux sont un instrument approprié pour réduire le problème des sans-papiers?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Brunner, Caviezel, Giezendanner, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Scherer, Spuhler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (24)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3391** ***n*** Ip. **von Rotz. Le succès de l'abonnement demi-tarif des CFF profite-t-il vraiment aux clients?** (29.04.2009)

On peut lire dans le rapport de gestion 2008 des CFF que plus de 2,2 millions d'abonnements demi-tarif étaient en circulation cette année-là. Le prix d'un abonnement demi-tarif ne s'élève qu'à 150 francs pour un an et se réduit même à 117 francs par an si l'abonnement est souscrit pour trois ans. Durant cette période, le titulaire peut alors voyager à demi-prix aussi souvent qu'il le désire sur toutes les lignes comprises dans l'abonnement.

Sachant qu'un tiers de la population est en possession d'un abonnement demi-tarif des CFF et que plus de 322 millions de voyageurs ont été transportés en 2008, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la structure des prix de l'abonnement demi-tarif dans le contexte du soutien financier considérable apporté par l'Etat?

2. Quel est le montant du manque à gagner occasionné par l'abonnement demi-tarif dans le domaine du transport de voyageurs?

3. Que pense le Conseil fédéral du succès rencontré par l'abonnement demi-tarif au regard des trains bondés et des investissements à venir dans le matériel roulant?

4. Existe-t-il des études portant sur les conséquences d'une éventuelle suppression de l'abonnement demi-tarif ou d'un éventuel doublement des prix?

5. Quel est la proportion d'abonnements demi-tarif utilisés pour un surclassement en 1ère classe?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Schenk Simon (3)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3392 *n* Mo. **Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de manière approfondie comment améliorer la protection des maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la réparation de vices de construction liés aux prestations de l'architecte ou du constructeur et, sur la base des résultats de cette étude, de soumettre au Parlement une proposition de solution cohérente pour les problèmes décelés. L'étude portera notamment sur la création de contrats spécifiques pour l'architecture et la construction, de même que sur l'inclusion de toutes les prestations d'architecte dans la responsabilité causale. Les dispositions en vigueur concernant les délais de réclamation et de garantie et la responsabilité de l'entrepreneur pour les défauts cachés seront réexaminées. Outre le droit des contrats d'architecture et de construction, le droit des contrats d'ouvrage en général et les rapports avec le droit des mandats et celui de la vente seront pris en compte. Les questions posées par les règles générales du droit des contrats, comme la suspension des délais de prescription ou les problèmes relatifs aux conditions commerciales générales, seront également prises en considération.

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3393 *n*** Ip. **Allemann. Des Forces aériennes surdimensionnées au détriment du reste de l'armée?** (29.04.2009)

L'acquisition et l'utilisation d'avions de combat modernes coûtent extrêmement cher et nécessitent des ressources humaines et financières considérables, qui font défaut pour d'autres projets. La question de savoir s'il est vraiment urgent d'acquérir de nouveaux avions de combat, compte tenu des restrictions financières générales et des difficultés à assurer la relève des pilotes militaires qualifiés, n'a pas encore été tranchée. Dans d'autres pays aussi, l'évolution inflationniste des coûts engendrés par les Forces aériennes déséquilibre les budgets d'investissement et d'exploitation consacrés au développement des forces armées, tout en mettant en péril la mise en oeuvre de la stratégie globale en termes de politique de sécurité. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'influence des besoins en ressources humaines et financières découlant du remplacement partiel de la flotte des Tiger sur la planification des ressources de l'armée? Ce remplacement partiel accroît-il la concurrence entre les Forces aériennes et les autres parties de l'armée?

2. Quels seront les besoins des Forces aériennes en ressources humaines et financières dans les dix années à venir? Quel est le rapport entre ces besoins précis et l'ensemble des besoins de l'armée? Les investissements planifiés et les frais d'exploitation des Forces aériennes vont-ils provoquer une diminution des capacités dans d'autres domaines de l'armée?

3. Quels coûts de cycle de vie escomptait-on, par avion de combat, pour les Tiger? Et quels coûts de cycle de vie le Conseil fédéral escompte-t-il, par avion de combat, pour les actuels Hornet et pour les avions qui remplaceront une partie de la flotte des Tiger?

4. Jusqu'à présent, les Forces aériennes ont-elles toujours réussi à faire intervenir au bon endroit le nombre de collaborateurs nécessaire disposant des compétences techniques et sociales idoines? Quelle a été l'évolution de l'effectif réel par rapport à l'effectif réglementaire, notamment pour les pilotes militaires, le personnel d'entretien des Forces aériennes (y compris les techniciens sur hélicoptères) et les autres spécialistes?

5. Les Forces aériennes tablaient jusqu'à présent sur l'acquisition de 33 avions pour remplacer une partie des Tiger. A quels besoins en ressources humaines et financières dévolues à l'exploitation ce chiffre correspond-il?

6. Jusqu'à présent, les Forces aériennes ont justifié le besoin de 33 nouveaux avions de combat avant tout par la nécessité d'effectuer des engagements de police aérienne relativement longs. Cela n'est ni plausible ni finançable. Quand le Conseil fédéral adaptera-t-il ses planifications aux réalités? En ce qui concerne les Forces aériennes, quelle capacité à durer prévoit-il pour le service de police aérienne et pour la défense aérienne?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Lumengo, Nordmann, Widmer (7)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3394 *n*** Ip. **Flückiger. Jeux violents. Mesures du Conseil fédéral** (29.04.2009)

Comme les récentes péripéties en rapport avec le site Internet "Shooterplanet" l'ont illustré, la Suisse est un pays en voie de développement en ce qui concerne la protection de la jeunesse. Dans l'intervalle, il s'est depuis longtemps révélé que les jeux violents peuvent avoir un effet négatif sur le développement des enfants et des jeunes. Les profils des auteurs des tragiques folies meurtrières, dont celle qui vient de se produire à Winnenden, l'ont montré.

De nombreuses interventions parlementaires sur ce thème sont en suspens, mais aucune action n'est entreprise. Ainsi, plus les jours passent sans que rien ne bouge, plus la Suisse devient-elle un pôle d'attraction pour les fournisseurs de jeux violents.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de l'influence destructrice de ces jeux violents et d'autres produits semblables?

2. La protection de la jeunesse est-elle aussi une préoccupation pour lui ? Est-il prêt à agir en conséquence?

3. Est-il prêt à introduire immédiatement des mesures appropriées pour rendre l'accès aux jeux violents plus difficile et pour empêcher ainsi efficacement les jeunes de consommer de tels produits? Si oui, quelles mesures? Si non, pourquoi?

4. Envisage-t-il une interdiction de vendre et de diffuser de tels produits?

5. Prévoit-il le blocage des sites Internet correspondants?

Cosignataires: Aebi, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Perrin, Scherer, von Siebenthal, Waber, Walter, Wobmann (24)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3396 *n* Mo. **Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les mesures techniques et organisationnelles nécessaires de sorte, qu'à partir de 2012, le traitement des facturations entre l'admi-

nistration fédérale et ses fournisseurs ne se fasse plus que par voie électronique.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3397** ***n*** Po. **Noser. Economies potentielles sur les produits phytosanitaires** (29.04.2009)

L'Office fédéral de l'agriculture est chargé de mettre en évidence, dans une étude théorique, les économies que l'on pourrait réaliser sur les produits phytosanitaires chimiques si l'on encourageait l'usage commercial d'espèces cultivées génétiquement modifiées en Suisse.

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3398 ***n*** Mo. **Conseil National. Modification des conditions d'inscription au casier judiciaire (Heer)** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les conditions d'inscription des amendes dans le casier judiciaire de façon à ce que ce ne soit pas le montant de l'amende (qui dépend de la hauteur du salaire et de la fortune) qui soit déterminant, mais la gravité de l'infraction commise. Celle-ci peut se déduire à partir de la durée de la peine privative de liberté de substitution qui a été infligée.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter (32)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3399 ***n*** Mo. **Heer. Halte au pillage des assurances sociales par les ressortissants de l'UE** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les accords bilatéraux conclus avec l'UE de manière à ce que les ressortissants de l'UE venus en Suisse dans le cadre de la libre circulation des personnes, et qui perdent leur emploi, ne touchent pas d'indemnités de chômage entières, mais des indemnités échelonnées en fonction du nombre de mois au cours desquels ils auront cotisé.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter (32)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3400 ***n*** Mo. **Hiltpold. Assainissement énergétique des imeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet modifiant le système actuel de contributions fédérales en matière de travaux d'assainissement énergétique, notamment le mécanisme figurant à l'article 15 alinéa 5 de la loi sur l'énergie. Au lieu d'octroyer des aides uniquement pour des travaux accomplis dans l'année, celles-ci sont accordées au stade du projet sous forme de provisions dans les comptes fédéraux ou cantonaux. Elles sont ensuite versées à la condition que le chantier débute dans les deux années suivant la demande de subvention.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Caviezel, Favre Laurent, Français, Hodgers, Ineichen, Lüscher, Malama, Müller Philipp, Schmidt Roberto, Wasserfallen (12)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3401 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales instituant en Suisse le même régime d'imposition des sociétés financières que connaissent Guernesey, Jersey, l'Ile de Man ou le Delaware, qui figuraient sur la liste blanche établie par le G-20, le 2 avril 2009. Il examinera notamment si un tel régime peut être institué dans toute la Suisse ou que dans certains cantons.

Porte-parole: von Rotz

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3402 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter une stratégie propre à préserver les parts de marché de la place financière suisse avant de commencer les négociations sur le réaménagement des conventions en vue d'éviter les doubles impositions. Cette stratégie sera fondée sur les mesures suivantes:

1. une amnistie fiscale générale pour ramener en Suisse les fonds déposés à l'étranger afin qu'ils profitent à notre place financière;

2. une réduction de l'impôt anticipé (agent payeur) au niveau du montant appliqué par l'Allemagne;

3. la suppression du droit de timbre et du droit de timbre d'émission;

4. le droit de fonder des sociétés anonymes, trusts et autres institutions comparables à l'instar d'autres places financières.

Porte-parole: Baader Caspar

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3403 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Appartenance de la Suisse à l'OCDE** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de défendre les intérêts de la Suisse et de la place financière suisse au sein de l'OCDE en exploitant le principe de l'unanimité qui y prévaut au lieu de se soumettre au diktat des grandes puissances. Si le principe de l'unanimité n'est pas respecté, la Confédération doit quitter l'OCDE.

Porte-parole: Joder

17.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3404 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La Suisse doit-elle rester membre d'organisations internationales?** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les avantages et les inconvénients ainsi que sur l'utilité, pour la Suisse, de sa qualité de membre d'organisations internationales (Banque mondiale et banques continentales de développement incluses). Sur la base de ce rapport, il sera décidé si la Suisse doit rester ou non membre de ces organisations.

Porte-parole: Kaufmann

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3405 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une disposition transitoire pour la LAI et la LPGA, qui permette de révoquer les rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux ou de troubles similaires.

Porte-parole: Parmelin

05.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3406 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 61 lettre a de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA):

a. Elle doit être simple, rapide et, en règle générale, publique; les parties supportent des frais de 200 à 1000 francs; en outre, des émoluments de justice sont mis à la charge de la partie qui agit de manière téméraire ou qui témoigne de légèreté.

Porte-parole: Scherer

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3407 *n* Ip. **Föhn. Maladie de la langue bleue. Possibilité de mettre en évidence le virus pathogène** (29.04.2009)

Les diverses interventions parlementaires relatives aux mesures prises par la Confédération pour lutter contre la maladie de la langue bleue, notamment la vaccination des animaux, n'ont pas fourni d'arguments convaincants prouvant le bien-fondé de cette mesure. Les agriculteurs sont toujours en proie à l'incertitude et doutent de l'utilité et de l'opportunité de la campagne de vaccination étant donné ses effets secondaires et les coûts qu'elle engendre.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'affirmation selon laquelle le virus a été mis en évidence est-elle fondée sur une méthode de détection directe ou indirecte?

2. Au cas où elle serait fondée sur une méthode directe, le Conseil fédéral peut-il citer la publication qui atteste que le virus a été isolé et caractérisé du point de vue biochimique et qui montre la photo du virus isolé, soit exempt de toute composante étrangère?

3. Au cas où une méthode dite indirecte (par ex. méthode PCR) aurait été appliquée, cette méthode a-t-elle été homologuée pour la détection du virus ou non? En cas d'homologation, le Conseil fédéral peut-il indiquer par quelle méthode de détection directe et publiée l'homologation a eu lieu?

4. S'il n'y avait pas d'homologation à la base de la méthode directe qui a permis de mettre en évidence le virus, le Conseil fédéral peut-il citer la publication scientifique et méthodique qui prouve indubitablement qu'une méthode indirecte et non homologuée permet, du point de vue technique et scientifique, d'affirmer valablement que le virus a été détecté avec certitude dans des corps?

5. Si l'affirmation selon laquelle le virus a été détecté avec certitude dans un corps devait se baser uniquement sur une méthode de détection "indirecte", je demande au Conseil fédéral de déclarer de façon claire, empirique et scientifique, que l'affirmation précitée n'a pas seulement été reconnue par consensus, mais qu'elle se fonde sur des faits scientifiques et empiriques et non sur de simples spéculations.

6. En outre, le Conseil fédéral peut-il indiquer un laboratoire procédant à l'analyse scientifique, exacte, biochimique et biophysique du virus?

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3408 *n*** Mo. **Groupe socialiste. Maintenir dans l'entreprise les apprentis des entreprises liées à la Confédération** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les objectifs stratégiques et les autres instruments de conduite afin que les jeunes apprentis des entreprises liées à la Confédération (la Poste Suisse, CFF, Swisscom, Skyguide, SSR, RUAG) soient maintenus dans l'entreprise pendant une période adéquate au terme de leur apprentissage; pendant cette période, ils se verront attribuer un poste adapté à la situation et seront secondés dans la recherche d'un emploi fixe. Les engagements opérés à ce titre ne devront pas être imputés sur le nombre de postes attribués jusqu'alors aux apprentis. Si la Confédération est représentée au sein du conseil d'administration de l'entreprise, son représentant sera chargé de soutenir efficacement la concrétisation de cette mesure.

Porte-parole: Allemann

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3409 *n*** Mo. **Heim. Investir dans l'offre de soins médicaux** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de remédier rapidement à la pénurie de personnel soignant et de personnel socioéducatif en soutenant la création de places de formation et l'offre de formation dans le domaine médicosocial, aussi bien pour la reconversion que pour la formation qualifiante. Les mesures correspondantes s'inscriront notamment dans le cadre des programmes de relance conjoncturelle et des mesures en faveur de l'emploi.

Cosignataires: Allemann, Bruderer Wyss, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Lumengo, Rielle, Stöckli, Weber-Gobet, Widmer (9)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3410 ***n*** Ip. **Aeschbacher. REACH. Faut-il sacrifier 220 millions d'animaux de laboratoire et pénaliser l'économie suisse?** (29.04.2009)

Le programme REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances) fait l'objet d'un règlement européen entré en vigueur le 1er juin 2007. Ses principaux objectifs sont les suivants: meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement, meilleure information relative à la dangerosité des substances tout au long de la chaîne d'approvisionnement, maintien de la compétitivité et de la libre circulation des substances sur le marché intérieur, respect des obligations internationales. REACH avait pour but de soumettre à de nouveaux essais quelque 30 000 substances chimiques existantes d'ici à 2018. Ces essais vont se faire principalement sur des animaux, car parmi les autres méthodes possibles, rares sont celles qui ont été jugées valides et autorisées. Les substances soumises aux essais doivent être préenregistrées. Or, jusqu'à présent, plus de 145 000 substances ont été préenregistrées, alors qu'on s'attendait à l'origine à 30 000 substances. Les scientifiques tablaient à l'époque sur 45 millions d'animaux de laboratoire, mais à cause des substances qu'il faut préenregistrer, il s'agirait plutôt de 220 millions d'animaux. Il existe des études scientifiques qui remettent en question les essais sur les animaux et leur aptitude à protéger la santé humaine et l'environnement des effets nocifs des substances chimiques (cf. Pound et al. - BMJ - 2004; 328:514-517; Perel et al. - BMJ - 2007; 334/7586:197). Ces considérations sont étayées par le fait que diverses substances ont dû être retirées du marché par le passé, alors qu'elles avaient été testées au préalable sur des animaux (par ex. le composé chimique bisphénol A ou l'amiante).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises suisses sont-elles soumises à l'obligation posée par le programme européen REACH de procéder à des essais sur leurs produits et leurs matières premières?

2. A quels inconvénients seraient-elles exposées si elles ne participaient pas au programme REACH?

3. A priori, combien d'entreprises suisses et combien de substances seraient concernées par ces essais?

4. Quelles conséquences économiques découleraient du programme REACH pour les entreprises suisses (en termes de coûts de production et de compétitivité)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour soutenir les entreprises dans le cadre du programme REACH?

6. Combien d'animaux de laboratoire devraient être utilisés en Suisse dans le cadre du programme REACH?

7. Concrètement, à quel genre d'expériences les animaux seraient-ils soumis, et avec quel degré de gravité?

8. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour minimiser l'utilisation d'animaux de laboratoire en Suisse, dans le cadre du programme REACH, et pour élargir le champ des essais à d'autres méthodes?

Cosignataires: Amherd, Bänziger, Bruderer Wyss, Darbellay, de Buman, Donzé, Hany, John-Calame, Lang, Meier-Schatz, Neirynck, Prelicz-Huber, Robbiani, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried (16)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3413** ***n*** Mo. **Joder. Taxe de surveillance. Renoncer définitivement à cet impôt supplémentaire frappant l'aviation** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer définitivement à instaurer l'impôt supplémentaire que constituerait la taxe de surveillance frappant l'aviation.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Caviezel, Darbellay, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hany, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (55)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Retrait.

09.3414 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Autorisation de séjour indépendante de l'état civil** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, pour les femmes migrantes, un droit de séjour et de travail indépendant de l'état civil.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (31)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3415 ***n*** Po. **Widmer. AELE. Quid de la suite?** (30.04.2009)

Avec l'adhésion prévisible de l'Islande à l'Union européenne, il convient de s'interroger sur l'avenir de l'AELE car celle-ci, qui ne compterait dans ce cas plus que trois membres, atteindrait une taille critique. En outre, les trois pays restants, à savoir la Suisse, le Liechtenstein et la Norvège n'ont pas forcément des intérêts économiques convergents. Or la pression politique dont la Suisse est actuellement l'objet montre clairement que suivre la voie solitaire tant sur le plan politique qu'économique reviendrait à se tirer une balle dans le pied. Partant de ce constat, le Conseil fédéral est chargé de répondre par la voie d'un rapport aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral voit-il l'avenir de l'AELE en cas d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne?

2. Quelle stratégie met-il en oeuvre dans cette optique pour développer l'organisation?

3. Quels effets aurait la voie solitaire sur le plan économique sur la Suisse, compte tenu notamment des différends qui l'opposent aujourd'hui à l'OCDE?

4. Que pense le Conseil fédéral de la mise sur pied de négociations d'adhésion à l'UE coordonnées avec la Norvège et le Liechtenstein?

5. Une telle démarche permettrait-elle à la Suisse d'obtenir plus d'avantages de l'UE, au lieu de devoir négocier avec le couteau sur la gorge comme l'Islande y sera probablement contrainte?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Büchler, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Heim, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder Bär, Müller Geri, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz (24)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3416** ***n*** Ip. **Widmer. L'Idée suisse n'est-elle pas finançable?** (30.04.2009)

Le directeur démissionnaire de la Radio e Television Rumantscha, Bernard Cathomas, propose de réunir les émissions culturelles télévisées émanant des quatre chaînes nationales formant SRG SSR idée suisse (SF, TSR, TSI, RTR) sur un seul canal national en vue d'une rediffusion afin de renforcer la cohésion entre les régions linguistiques. Régulièrement des enquêtes scientifiques révèlent en effet une érosion de la cohésion nationale et un clivage croissant entre les régions linguistiques. Or un émetteur public financé par la redevance contribuerait, par la voie de la culture, à renforcer le tissu national. De plus les programmes culturels coûteux pourraient ainsi être libérés des niches qu'ils occupent aux heures de faible écoute et trouver un public plus large.

Le directeur général de la SSR, Armin Walpen, a clairement rejeté cette idée de canal culturel, arguant que l'argent nécessaire au financement d'un tel projet n'existait pas. Cependant, Bernard Cathomas a reçu le soutien de différents scientifiques et personnalités comme le professeur Roger Blum et le journaliste Jacques Pilet, qui voient dans la création d'une telle chaîne le signe clair d'une idée suisse revivifiée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il l'importance d'une chaîne culturelle nationale pour l'encouragement des échanges entre les régions linguistiques et le renforcement de la cohésion nationale?

2. Est-il prêt à examiner des possibilités de financer une chaîne culturelle de la SSR?

3. Que pense-t-il d'une convention de prestations avec la SSR en vue de mettre sur pied une chaîne culturelle, à l'image du modèle de financement mis en place pour Swissinfo?

Cosignataires: Amherd, Büchler, Donzé, Fehr Jacqueline, Fluri, Gadient, Glanzmann, Heim, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz (20)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3417 ***n*** Mo. **Conseil National. Viols. Alourdir les peines (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 190 du Code pénal.

Cette modification visera à:

- augmenter à trois ans la peine-plancher fixée à l'alinéa 1 pour les viols simples ("... sera puni d'une peine privative de liberté de trois à dix ans");

- augmenter à cinq ans la peine-plancher fixée à l'alinéa 3 pour les viols qualifiés ("... sera la peine privative de liberté de cinq ans au moins").

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3418 ***n*** Mo. **Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 190 du Code pénal (CP).

Cette modification visera à compléter l'article 190 CP d'un alinéa 4 sur le viol d'enfants. Ce nouvel alinéa prévoira que lorsque la victime est âgée de moins de 12 ans au moment des faits, la peine privative de liberté ne peut être inférieure à sept ans.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3419** ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Dispositif de crise en cas de pandémie** (30.04.2009)

La mondialisation abolit les frontières - aussi pour les maladies infectieuses. L'apparition de la grippe porcine au Mexique a une fois de plus clairement montré qu'il faut, dans certains cas, prendre des mesures immédiates pour parer au danger de pandémie. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les dispositifs de crise des cantons pour faire face à une pandémie sont-ils suffisants (cf. ma question 08.1092 du 30 septembre 2008)? Ne serait pas préférable que la Confédération s'en charge de manière centralisée?

2. Comment la population est-elle informée en cas de crise?

3. Quelles mesures immédiates l'OFSP a-t-il prévues?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il serait temps d'équiper les aéroports de moyens de détection de la maladie (par ex. de caméras thermiques)?

5. Quelles mesures l'OFSP prévoit-il pour réaliser rapidement des diagnostics de masse?

6. Selon un tableau de l'OMS daté du 18 mars 2009, l'efficacité du Tamiflu contre le virus H1N1 reste à démontrer. Malgré cela, le directeur de l'OFSP calme la population en expliquant que notre pays dispose de stocks de Tamiflu suffisants pour lutter contre le virus. Donne-t-on ainsi un faux sentiment de sécurité à la population?

7. Quelles mesures sont prévues pour surveiller l'évolution de la grippe? Cette question s'impose dans la mesure où la Société suisse de médecine générale compte recommander aux médecins de famille de ne plus livrer à l'OFSP de données concernant la surveillance des maladies infectieuses.

8. Des emballages prescrits par l'OMS (UN 3373) ont-ils été utilisés pour le transport de virus de la grippe porcine le lundi 27 avril 2009 dans l'Intercity entre Berne et Lausanne?

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3420** ***n*** Mo. **Grin. La Poste. Quelle politique de proximité?** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral, conformément à l'article 6 de la loi sur l'organisation de la Poste définit tous les quatre ans les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Considérant la nécessité de maintenir un service postal de proximité dans les régions, le Conseil fédéral est chargé dans les futurs objectifs stratégiques 2010-2013 de mentionner que l'organisation du réseau postal dans les régions doit être discutée en accord avec les communes concernées.

Cosignataires: Favre Laurent, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Kunz, Perrin, Schenk Simon, Veillon, von Siebenthal, Walter (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3421 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Couverture d'assurance du personnel militaire. Inconséquences** (30.04.2009)

Le 14 janvier 2009, le Conseil fédéral a présenté une révision de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Le projet prévoit notamment que les militaires professionnels ne seront plus soumis à la LAM pour la maladie et les accidents, mais à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Les militaires professionnels, couverts jusqu'ici par l'assurance militaire, devront donc s'assurer auprès d'une caisse-maladie privée.

Avec cette révision, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) entend "renforcer les synergies entre l'assurance militaire et l'assurance-accidents". Il reconnaît cependant lui-même que le système de l'assurance militaire a donné globalement de bons résultats. L'exercice semble donc destiné à faire des économies au détriment des assurés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le projet de révision ne permet pas de réaliser des économies et revient à répartir différemment les coûts? Y a-t-il notamment un jeu de vases communicants pour le versement du salaire en cas de maladie, assuré jusqu'ici par des indemnités journalières et devant être repris par la Confédération après la suppression de ces indemnités?

2. Est-il vrai que le projet de révision entraînera des inégalités de traitement pour les engagements à l'étranger, les personnes qui participent à des engagements pour la promotion de la paix et à des opérations d'aide humanitaire disposant d'un contrat de travail particulier? Se peut-il que, pour cette raison, les pilotes militaires professionnels engagés dans les Balkans doivent changer jusqu'à quatre fois par an de couverture, passant tour à tour d'une caisse-maladie à l'assurance militaire?

3. Est-il vrai que tous les militaires professionnels engagés à l'étranger qui ne sont pas soumis à un contrat de travail particulier (cf. question 2) devront conclure des assurances complémentaires pour les accidents non professionnels, la couverture de l'assurance de base selon la LAMal et la LAA n'étant pas suffisante dans certains cas?

4. Est-il vrai que les groupes suivants seront touchés par cet aspect de la révision: membres du détachement d'exploration de l'armée, membres du Centre de compétences NBC, membres de la Sécurité militaire et pilotes militaires professionnels?

5. Est-il vrai que la révision pourrait entraîner un surcoût de 3 à 4 millions de francs, et non des économies de 10 millions de francs par an?

6. Est-il vrai que la révision entraînera, dans l'ensemble, une charge financière et administrative supplémentaire, tant pour les assurés que pour l'assurance militaire?

Cosignataires: Borer, Geissbühler, Stahl, Zuppiger (4)

09.3422 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdiction des jeux violents (Allemann)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une base légale permettant d'interdire la production, la publicité, l'importation, la vente et la diffusion de programmes de jeux dans lesquels de terribles actes de violence commis contre des êtres humains ou ressemblant à des humains contribuent au succès du jeu.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer (27)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3427 ***n*** Mo. **Conseil National. Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 46 alinéa 5 du Code pénal:

Le délai de révocation du sursis partiel est prolongé de trois à cinq ans.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3428 ***n*** Mo. **Conseil National. Suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'article 43 du Code pénal qui prévoie la suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3429** ***n*** Mo. **(Berberat) Rennwald. Application adéquate des dispositions réglant les conditions d'octroi de la réduction de l'horaire de travail** (30.04.2009)

Suite à l'interpellation du 18 décembre 2008 portant sur l'allègement des conditions d'octroi de la réduction de l'horaire de travail (RHT), et à la réponse du Conseil fédéral du 25 février 2009, il est demandé que le SECO assouplisse l'application des conditions d'octroi des RHT et donne la possibilité aux offices cantonaux d'apprécier les situations notamment dans le cadre de la recherche d'emploi des employés ayant subi une RHT, ainsi que dans la perte de travail à prendre en considération.

Cosignataires: Aubert, Favre Laurent, Levrat, Lumengo, Marra, Rennwald, Rielle, Rossini, Voruz (9)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rennwald.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3430 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la répartition entre les cantons du produit de l'impôt retenu à la source sur les prestations de prévoyance afin que les cantons qui ont appliqué les déductions au titre des deuxième et troisième piliers pendant que les bénéficiaires de la prévoyance professionnelle exerçaient leur activité lucrative ne soient plus défavorisés.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bignasca Attilio, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (31)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3431 *n*** Ip. **Groupe socialiste. Créer des places d'apprentissage et encourager l'engagement au terme de celui-ci** (30.04.2009)

Compte tenu de la situation difficile que nous traversons sur le plan de l'économie et de l'emploi, notamment pour les adolescentset les jeunes adultes, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Situation sur le front des places d'apprentissage

1. Que fait le Conseil fédéral pour encourager les entreprises à proposer des places d'apprentissage?

2. Comment rendre les entreprises encore plus attentives aux avantages de notre système dual de formation et, notamment, aux bénéfices de former des apprentis?

3. Comment motiver, en particulier, les entreprises internationales à s'engager davantage sur le terrain de la formation des apprentis, étant donné que les caractéristiques de notre système dual de formation leur sont souvent moins connues?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral est-il prêt à prendre pour mieux assurer cette tâche d'information et de sensibilisation?

5. L'année initiale d'apprentissage permet aux entreprises de mieux rentabiliser les places d'apprentissage, car les apprentis disposent alors de connaissances préalables et les entreprises peuvent les engager au moment qui leur est le plus favorable. Le Conseil fédéral est-il prêt à davantage encourager l'année initiale d'apprentissage?

Situation sur le front de l'emploi après l'apprentissage

6. Comment encourager les entreprises, selon le Conseil fédéral, à engager davantage de jeunes arrivés au terme de leur apprentissage?

7. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il prêt à organiser des manifestations et à mener des discussions sur le sujet avec les dirigeants d'entreprises?

8. De notre point de vue, la Confédération doit montrer l'exemple sur le front de l'offre de places d'apprentissage et sur celui de l'engagement au terme de celui-ci. Comment peut-elle mieux assurer ce rôle, selon le Conseil fédéral?

9. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il prêt à garantir que les entreprises qui bénéficient de mesures de soutien à la conjoncture de la part de la Confédération assument leurs responsabilités en offrant des places d'apprentissage et en engageant les jeunes au terme de celui-ci?

Porte-parole: Marra

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3432 *n* Mo. **Walter. Suppression des obstacles commerciaux non tarifaires lors de l'exportation de produits agricoles vers l'Union européenne** (30.04.2009)

Dans le cadre des négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire, le Conseil fédéral est chargé, dans un premier temps, de supprimer les obstacles commerciaux non tarifaires. Il devra s'agir d'une suppression complète des obstacles commerciaux non tarifaires dans le secteur agroalimentaire afin que les possibilités actuelles des Bilatérales I et II puissent être exploitées de manière efficace. Il est également important d'empêcher que de nouveaux obstacles commerciaux non tarifaires soient régulièrement instaurés.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Darbellay, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Gadient, Geissbühler, Germanier, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Müller Walter, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wehrli, Zemp (51)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3433 *n*** Ip. **Lachenmeier. Extension du service civil en vue de combattre le chômage des jeunes** (30.04.2009)

Eu égard à la progression inévitable du chômage des jeunes, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Voit-il dans le service civil une possibilité d'affecter utilement de jeunes adultes sans travail aux domaines social et environnemental?

2. Est-il aussi d'avis que les affectations du service civil permettent de s'ouvrir à de nombreuses expériences qui, plus tard, pourront être d'une grande utilité dans le monde professionnel?

3. Est-il prêt à permettre aux jeunes étrangers et aux jeunes femmes (même sans aptitude au service) à s'engager volontairement dans des missions du service civil de trois à douze mois?

Cosignataires: Brélaz, Fehr Mario, Graf Maya, Heim, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer (14)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3434 *n* Mo. **von Siebenthal. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant les éthoprogrammes. Concrètement, il adaptera aux possibilités pratiques effectives la période pendant laquelle les animaux doivent pouvoir pâturer.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Cathomas, Daguet, Darbellay, Donzé, Dunant, Egger, Engelberger, Ester-

mann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Lang, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, von Graffenried, von Rotz, Waber, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (77)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3435 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant les éthoprogrammes. Les conditions applicables au programme SST doivent suffisamment tenir compte des exploitations comprenant des pâturages d'estivage (exploitations comptant trois étapes d'estivage).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (72)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3436 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Veiller à ce que les programmes de relance conjoncturelle aient des effets positifs sur l'environnement** (30.04.2009)

Lors de l'utilisation de fonds issus des programmes de relance conjoncturelle pour l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments, le Conseil fédéral est chargé de prescrire l'usage de matériaux isolants contenant du bois à moins que des motifs justifiés relevant de la police du feu ou de la physique du bâtiment ne s'y opposent.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Darbellay, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, von Rotz, Walter, Wobmann, Zuppiger (57)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3437 ***n*** Ip. **Binder. Transparence de l'OFAG concernant les quantités de lait supplémentaires sur le marché** (30.04.2009)

Dans toute l'Europe, le marché laitier est fortement sous pression. Dans les pays de l'UE, des paysans ayant un grand nombre de têtes de bétail doivent renoncer à produire du lait en raison de son prix inutilement bas qui, en fin de compte, les accule à la ruine. La situation en Suisse n'est pas plus rose. Ici aussi, tous les moyens sont bons pour faire baisser sensiblement le prix du lait. On se demande dans quel but. La volonté d'imposer des "changements structurels" ne justifie pas qu'on mette en péril les paysans en s'obstinant à faire plonger le prix du lait.

Pour assurer l'avenir du marché laitier suisse, il est à présent impératif qu'il y ait transparence totale sur la pratique en matière d'octroi des quantités supplémentaires ainsi que sur leur mise en valeur et la commercialisation des produits fabriqués à partir des quantités de lait supplémentaires. Le fait est qu'on suppose que le fromage fabriqué à partir des quantités de lait supplémentaires a entraîné des restrictions en ce qui concerne le lait servant à la fabrication des principales variétés fromagères ("lait de restriction").

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a-t-il publié les données relatives aux quantités supplémentaires octroyées par organisation de producteurs et organisation producteurs-utilisateur au cours de l'année laitière 2007/08, pourquoi ne l'a-t-il pas encore fait pour l'année laitière 2008/09, et pourquoi refuse-il en même temps de publier celles concernant les quantités supplémentaires par transformateur et l'utilisation des quantités de lait supplémentaires pour les deux années laitières?

2. Le fromage produit à partir des quantités de lait supplémentaires a-t-il entraîné des restrictions en ce qui concerne le lait servant à la fabrication des principales variétés fromagères ("lait de restriction")?

3. Pourquoi les données concernant l'utilisation des quantités de lait supplémentaires, notamment pour le fromage (variétés de fromage, pays d'exportation, risque d'éviction d'autres produits laitiers du pays) ne peuvent-elles pas être publiées (le cas échéant sous forme anonymisée)?

4. Quelles études de marché l'OFAG a-t-il réalisées dans le cadre de l'approbation des demandes de quantités de lait supplémentaires?

5. Peut-il garantir que, pour tous les projets relatifs à des quantités supplémentaires, le lait a été utilisé uniquement aux fins autorisées?

6. De quels détails, tels que le pays destinataire, le commerçant, le nom du produit, avait-il connaissance lors de la procédure d'octroi des quantités supplémentaires?

7. Pour quels motifs a-t-il octroyé des quantités supplémentaires jusqu'au début de 2009 alors que, dès l'automne 2008, toutes les organisations de producteurs ne pouvaient déjà plus tabler sur des ventes sûres pour l'ensemble de leur quantité de base?

8. Ne considère-t-il pas qu'il est tenu de créer la transparence pour tous les acteurs?

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bignasca Attilio, Brunner, Glauser, Glur, Grin, Kunz, Müller Walter, Schibli, von Siebenthal, Walter (12)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3438 *n* Mo. **Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte, dès la prochaine échéance possible, que la Suisse se retire du Fonds monétaire international (FMI).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm (37)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3439 *n* Ip. **Aeschbacher. Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications?** (30.04.2009)

Swisscom, le canton de Fribourg et le fournisseur d'électricité Groupe E ont élaboré un projet commun qui consiste à équiper d'un réseau de fibres optiques la totalité des immeubles du canton.

C'est un pas dans la bonne direction, qui permettra de disposer d'un seul réseau de ce genre de technologie, et non pas de deux réseaux parallèles. Cela fera baisser le coût de l'infrastructure, très élevé en soi. De plus, un réseau qui couvre l'ensemble du canton permet de parvenir à des subventions croisées entre la ville et la campagne, indispensables quand il s'agit des télécommunications.

Ce projet commun dans le canton de Fribourg est un cas unique. A Zurich et dans d'autres grandes villes, on continue de développer plusieurs réseaux en parallèle. Les différences entre les modèles et les coopérations régionales qui naissent côte à côte soulèvent la question de la cohésion nationale dans le domaine des télécommunications: on risque d'évoluer vers des décalages de prix et de produits d'une région à l'autre, au détriment des régions à faible densité de population.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une infrastructure moderne, fondée sur la fibre optique, est une question qui devrait être réglée à l'échelle nationale, ou qui devrait du moins bénéficier d'une gestion et d'une coordination nationales, de sorte que tout le territoire soit doté de moyens de télécommunication performants?

2. Ne perçoit-il pas également un risque que la gouvernance nationale lui échappe dans l'évolution actuelle (concentration des réseaux de fibre optique dans les villes et les grandes agglomérations, mise en place de réseaux parallèles, multiplication des petits réseaux régionaux avec des structures variables des points de vue technique, juridique et financier) et qu'il en résulte un foisonnement anarchique d'infrastructures de fibre optique, avec son lot de chevauchements, de surcoûts et de problèmes techniques?

3. Le Conseil fédéral perçoit-il dans le projet lancé dans le canton de Fribourg, au demeurant appréciable, le problème posé par les sommes colossales que représentent des investissements dans les réseaux multifibre et par la complexité de la comptabilité, dont le manque de clarté, prévisible, risque de conduire à des distorsions de la concurrence?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faudrait d'abord attendre que la Comcom achève sa table ronde et qu'une solution soit trouvée à l'échelle nationale, plutôt que de créer sans cesse de nouvelles situations?

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3440 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral** (30.04.2009)

Au cours des derniers mois, nous avons entendu des récits concernant des mineurs placés en établissement d'éducation en vertu d'une décision administrative. Ces jeunes ont été placés dans des établissements pénitentiaires par les autorités de tutelle sans procédure judiciaire et s'y sont trouvés en contact avec des détenus condamnés. Ce qui était considéré comme une mesure éducative était un emprisonnement pur et simple. Au lieu d'aller à l'école et de recevoir un enseignement, ces jeunes étaient soumis à de dures corvées, à des humiliations et à des mesures de redressement. Il s'agissait de personnes qui sortaient du cadre admis par la société, par exemple d'une mineure en relation avec des hommes plus âgés, ou de jeunes dont les parents ne se sentaient pas à la hauteur de leurs tâches éducatives. Souvent, la rébellion de ces jeunes masquait différentes formes de violence domestique, d'abus ou de négligence.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les possibilités, selon lui, d'accorder une réparation morale à ces jeunes? Par ailleurs, voit-il une possibilité de changer la dénomination des établissements dans lesquels ces jeunes personnes ont été envoyées pour raisons éducatives?

2. Quelles seraient les possibilités, selon le Conseil fédéral, de soumettre à la recherche ce pan de l'histoire sociale suisse et d'en permettre l'accès à un large public?

3. Quelles mesures devraient être prises, selon lui, pour que ce genre de cas ne puisse plus se reproduire? Sur quel plan faudrait-il également agir?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Haller, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wyss Ursula (8)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3441 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Autoriser à nouveau les annonces de radars à la radio!** (30.04.2009)

Dans les concessions qu'il octroie, le DETEC interdit les annonces de radars (art. 11), car elles font partie des types d'émissions interdites. A cet égard, le Conseil fédéral est chargé d'abroger la lettre a de cet article 11 et d'autoriser ainsi à nouveau les annonces de radars à la radio.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (46)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3442 ***n*** Ip. **Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence** (30.04.2009)

1. Que pense le Conseil fédéral du manque de places d'accueil en Suisse pour les patients atteints de démence?

2. Que faut-il faire pour:

a. offrir davantage de places aux patients atteints de démence?

b. créer davantage d'unités ou d'établissements spécialisés dans la prise en charge de ces patients?

3. Eu égard aux événements qui se sont produits dans certains établissements, où des membres du personnel soignant ont transgressé les règles éthiques, que pense le Conseil fédéral de l'édiction de normes nationales de qualité applicables aux établissements et au personnel soignant? Et comment faut-il aménager et contrôler les exigences en la matière à l'égard du personnel?

4. Dans le cas des personnes atteintes de démence, comment les parents et les connaissances qui s'occupent d'elles peuvent-ils être mieux préparés à cette tâche exigeante par le biais de cours de formation? Et comment faire pour décharger aussi les particuliers recourant à des solutions thérapeutiques de nature privée, qui soulagent financièrement le système de santé?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel Näf, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Widmer, Wyss Brigit, Zemp (27)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3443 ***n*** Mo. **Conseil National. Réintégration des condamnés (Sommaruga Carlo)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en matière de réintégration des condamnés - en particulier au sens des articles 62 alinéa 3 et 95 alinéa 5 CP - une modification du Code de procédure pénale visant à introduire des modalités uniformes pour toute la Suisse admettant le principe d'une décision urgente et provisoire de reintégration des condamnés par l'autorité administrative de probation, les modalités de validation de cette décision par une décision judiciaire provisoire et définitive, les modalités d'administration des preuves et les délais précis de validité de la décison urgente et provisoire administrative et de la décison provisoire judiciaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Mario, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (23)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3444 ***n*** Mo. **Conseil National. Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis (Häberli-Koller)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le livre 1, section 2, du Code pénal suisse de manière à ce que les juges ne puissent plus prononcer de peines pécuniaires avec sursis.

Cosignataire: Darbellay (1)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3445 ***n*** Mo. **Conseil National. Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles (Hochreutener)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions qui permettent de mieux prendre en compte la sécurité des victimes potentielles et la question de la resocialisation dans le droit pénal, dans le domaine de la criminalité impliquant l'usage de la violence.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3446** ***n*** Po. **Hochreutener. Répartition partenariale des tâches au sein de la famille** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur sa politique d'encouragement de la répartition partenariale des tâches au sein de la famille. Le rapport doit aborder en particulier les points suivants:

1. Quels sont les objectifs de la politique du Conseil fédéral? Je demande à ce dernier d'indiquer aussi lesquels il souhaite atteindre (prière de quantifier si possible) ainsi que le délai dans lequel il compte les atteindre.

2. Quelles mesures a-t-il déjà prises? Pourquoi les objectifs n'ont-ils manifestement pas été atteints?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre ou proposer?

4. Quelles mesures prises par d'autres pays européens le Conseil fédéral n'est-il pas disposé à prendre ou à proposer? Pour quels motifs?

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3447 ***n*** Mo. **Hochreutener. Réforme du gouvernement** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la Constitution portant sur une réforme du gouvernement dont les grands axes seront les suivants:

1. Le Conseil fédéral compte cinq membres. L'Assemblée fédérale élit les cinq membres du Conseil fédéral en tant que collège au début de chaque législature. Dès qu'un poste devient vacant, une élection est organisée conformément au système actuel.

2. Le Conseil fédéral nomme des ministres chargés de secteurs d'activité spécifiques; il a la compétence de les renvoyer. La nomination des ministres doit être confirmée par l'Assemblée fédérale. Les ministres sont liés par les instructions du Conseil fédéral. Ils peuvent représenter le Conseil fédéral devant le Parlement.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3448** ***n*** Po. **Häberli-Koller. Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur l'état de la réalisation des différents crédits-cadres (fonds d'infrastructure, FTP, projet relatif au trafic marchandises et programmes de stabilisation) adoptés par le Parlement dans le domaine des infrastructures de transport.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler, Cathomas, Chevrier, Glanzmann, Hany, Humbel Näf, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (16)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3449 ***n*** Mo. **Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures (Kiener Nellen)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la protection des prostituées mineures en intégrant dans l'article 195 CP une norme qui prévoie des sanctions contre les clients recourant aux services sexuels de mineures.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli (13)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3450 ***n*** Mo. **Conseil National. Réintroduction des courtes peines privatives de liberté (Amherd)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le livre 1, section 2, du Code pénal de telle sorte que des peines privatives de liberté fermes de moins de 24 mois puissent de nouveau être prononcées.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller (14)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3451** ***n*** Ip. **Bischof. Fonds en déshérence** (30.04.2009)

La question des fonds en déshérence a considérablement affecté les relations de la Suisse avec certains Etats dans les années 1990. Certaines banques suisses ont encore en dépôt des fonds en déshérence considérables, sans compter que de nouveaux fonds viennent sans cesse s'y ajouter. Or le droit ne dit pas clairement ce qu'il convient d'en faire.

En 2007, le Conseil fédéral a décidé de ne pas légiférer sur ces fonds (à l'existence desquels on sera toujours confronté). En revanche, il a chargé le DFJP de présenter une modification du Code des obligations s'inscrivant dans les dispositions régissant les absences, ce qui du point de vue législatif constitue en effet une solution peu invasive. Or jusqu'à présent rien n'est sorti des services du DFJP.

Il est vrai que la réglementation de droit privé prévue à l'époque aurait entraîné des inconvénients notables comme l'impossibilité de prononcer une sanction en cas de violation des obligations. Par ailleurs, la procédure aurait dû être appliquée au cas par cas, de façon décentralisée au niveau cantonal, elle aurait été très coûteuse et compliquée et n'aurait pas abouti à un règlement définitif pour les banques. Or une législation de droit public visant tous les intermédiaires financiers (y compris les banques, les assurances, les directions de fonds, les gestionnaires de fortune, Postfinance, etc.) et prévoyant un organisme public de redistribution ainsi qu'une autorité de surveillance permettrait d'éviter ces inconvénients.

1. Comment le Conseil fédéral pense-t-il résoudre ce problème?

2. Le droit régissant les absences est-il la bonne approche? Quelles sont les variantes envisageables?

3. Quand le Conseil fédéral pense-t-il soumettre un projet au Parlement?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brunschwig Graf, Cathomas, Egger, Fässler, Favre Charles, Gilli, Humbel Näf, Müller Walter, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Schmidt Roberto, Segmüller, Theiler, Wyss Brigit (16)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3452 ***n*** Mo. **Freysinger. Lex Helvetica** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de n'accorder l'entraide judiciaire et administrative qu'aux Etats ayant une structure juridique comparable à la Suisse qui respectent le principe de " la neutralité ... de la Suisse et de son indépendance de toute influence étrangère", qui observent une stricte réciprocité et qui respectent pleinement la souveraineté de la Suisse à tous les niveaux de l'Etat. Les informations dont dispose notre pays ne doivent pas être obtenues par des moyens qui sont illicites au regard de notre législation ni être utilisées par l'Etat, d'une manière qui ressemble fort au recel, y compris à des fins d'imposition; le principe de la spécialité, la condition de la double incrimination, etc., sont incompatibles avec l'astreinte par corps, l'astreinte pécuniaire, la contrainte, le retrait du passeport, l'interdiction de quitter le territoire, le recours à l'institution dite "du témoin de la Couronne", la surveillance électronique non autorisée, etc.

Afin d'empêcher, de prévenir et de neutraliser efficacement et durablement les violations du droit étrangères commises sur le territoire suisse et, en particulier, de protéger la souveraineté de notre pays, sa sécurité ou d'autres intérêts importants de nature similaire, il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent et veiller notamment à ce que l'ensemble de ces intérêts soient défendus loyalement à tous les niveaux d'organisation du pays. Il y aura lieu entre autres de revoir les accords internationaux existants (Accord sur la lutte contre le terrorisme, RS 0.362.336.1, par ex.) et de réintroduire la "commission consultative" (Message no 12071 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, FF 1974, vol. II, no 39, p. 632), qui examinera d'office ou sur demande toutes les mesures juridiques pertinentes prises en Suisse ou à l'étranger pour vérifier qu'elles sont compatibles avec le droit suisse. Cette commission, qui aura qualité d'organe d'exécution pour les cas visés aux articles 3 chiffre 1 lettre a et 25 du Traité du 25 mai 1973 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (RS 0.351.933.6), contrôlera d'office que toute demande d'entraide judiciaire ou administrative émanant des Etats-Unis est traitée dans le strict respect de la souveraineté,

de la sécurité et des autres intérêts importants de la Suisse ou, au besoin, que cette demande n'est pas acceptée par une voie détournée ou sous un prétexte quelconque.

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Fehr Hans, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer (10)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3453 ***n*** Mo. **Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires** (30.04.2009)

Je demande que le texte original voté par le Parlement lors de la révision de la loi sur les armes entrée en vigueur le 12 décembre 2008 soit rétabli.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Scherer (12)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3454** ***n*** Mo. **Steiert. Assurance-maladie obligatoire. Amortir le choc de l'augmentation des primes** (30.04.2009)

Vu la forte hausse des primes d'assurance-maladie à laquelle il faut s'attendre en 2010 et la charge accrue qui en résultera pour les ménages suisses, je charge le Conseil fédéral d'amortir le choc par le biais d'une contribution supplémentaire à la réduction des primes par les cantons, à hauteur de la moitié au moins de l'augmentation attendue du montant total des primes de l'assurance de base.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3455 ***n*** Mo. **Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre l'initiative pour que soit créée une formation spéciale, à l'échelle européenne et de caractère obligatoire, pour les chauffeurs de poids lourds amenés à emprunter les cols alpins ou les tunnels à travers les Alpes.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Schmidt Roberto (5)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3456 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes dans le but de défiscaliser les revenus de la rétribution à prix coûtant (RPC) pour la part de consommation propre de la production des installations électriques renouvelables.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Darbellay, Engelberger, Germanier, Grin, Neirynck, Nordmann, Perrin, Perrinjaquet, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Walter (16)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3457 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Epuration équitable du pâturage boisé** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la méthode d'épuration SAU du pâturage boisé en garantissant un traitement équitable de ces surfaces vis-à-vis des autres surfaces agricoles utiles (SAU) en zone agricole.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Berberat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Walter (21)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3458 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés** (30.04.2009)

Afin de maintenir la détention des chevaux sur les pâturages grâce à des clôtures en fils de fer barbelés, je demande au Conseil fédéral de modifier en conséquence l'article 63 de l'ordonnance sur la protection des animaux.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Berberat, Bourgeois, Engelberger, Germanier, Graber Jean-Pierre, Grin, Parmelin, Perrin, Rennwald, Walter (12)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3459** ***n*** Ip. **Gysin. Mise en danger des mesures d'accompagnement par le démantèlement de bases légales suisses** (30.04.2009)

Un avis de droit, présenté comme indépendant, a été réalisé à l'université de Fribourg (madame le professeur Astrid Epiney, Institut de droit européen) en exécution d'un mandat confié par la chambre économique du Vorarlberg (Autriche). Cet avis soutient apparemment la thèse que, dans le contexte de l'accord de libre circulation entre la Suisse et l'UE, divers aspects des mesures d'accompagnement prévues par la loi sur les travailleurs détachés seraient incompatibles avec les principes inscrits dans cet accord. Sont notamment mis en cause le délai de huit jours prévu entre l'annonce de la mission et le début du travail des personnes détachées et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante en Suisse, les indemnités perçues au titre des frais de contrôle et d'exécution, le dépôt de cautions et l'interdiction faite aux agences étrangères de travail temporaire de détacher des travailleurs en Suisse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'avis de droit évoqué ci-dessus?

2. Est-il prêt à défendre, dans le cadre des accords bilatéraux, les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, dont les bases sont conformes à la Constitution et à la législation suisses, et à s'engager par tous les moyens à ce que les mesures d'accompagnement en vigueur ne soient pas affaiblies, mais qu'elles continuent d'être rigoureusement appliquées?

3. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'une abrogation, même partielle, des mesures d'accompagnement aurait un effet négatif immédiat pour l'économie, le marché du travail et la société dans notre pays?

4. N'est-il pas lui aussi d'avis que les constantes attaques issues de certains cercles de l'UE contre les dispositions des accords bilatéraux en général et les mesures d'accompagnement en particulier exercent une influence négative sur l'attitude fondamentale de la population suisse à l'égard de la question européenne, et qu'elles confortent ainsi précisément ces milieux qui, au sein de la population, mais surtout dans le monde politique, préconisent et encouragent concrètement la distanciation, voire l'isolement, de notre pays par rapport à l'Europe?

5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour contrecarrer ces courants et ces développements qu'il serait dangereux de sous-estimer et assurer l'avenir de la Suisse comme Etat souverain et indépendant, en imposant notamment le respect de ses bases légales?

Cosignataires: Baader Caspar, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Killer, Malama, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Triponez (16)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3460** ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Droit de consulter le casier judiciaire pour les autorités de naturalisation** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir clairement à l'échelon de la loi et de l'ordonnance que non seulement des employés de l'administration, mais encore les élus cantonaux et communaux (membres de l'exécutif, du législatif et des commissions de naturalisation) chargés de procéder à des naturalisations dans le cadre de leur mandat, disposent sans réserve du droit de consulter auprès des autorités compétentes les données relatives aux jugements rendus et aux procédures pénales en cours concernant les personnes candidates à la naturalisation.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Pfister Theophil, Rime, Scherer, Schlüer, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh (21)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3461 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Contributions pour terrains en pente** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'indemniser à l'avenir l'exploitation agricole des terrains en pente en fonction des coûts engendrés et d'examiner le problème de l'inadéquation du mode de calcul des surfaces concernées.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunner, Büchler, Cathomas, Daguet, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hämmerle, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Teuscher, Thanei, Triponez, Tschümperlin, von Graffenried, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Widmer, Wobmann, Zuppiger (90)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3462 ***n*** Po. **Graf Maya. Agriculture et changement climatique. Conséquences et mesures** (30.04.2009)

Dans la perspective de l'orientation de la politique agricole après 2013, le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur les conséquences prévisibles que le changement climatique entraînera pour l'agriculture suisse d'ici à 2030, ainsi que sur les stratégies et les mesures à adopter pour y faire face. Ce rapport sera notamment consacré aux moyens de promouvoir, dans le cadre du développement ultérieur du système des paiements directs, une agriculture qui contribue à préserver l'équilibre climatique.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Brélaz, Frösch, Gadient, Gilli, Girod, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Lang, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3463 ***n*** Mo. **de Buman. Renforcer la Suisse sur la scène internationale** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le projet de budget 2010 les moyens nécessaires au renforcement de la présence et de l'influence de la Suisse sur la scène internationale.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Donzé, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller (12)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3464 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 21 janvier 2009 d'augmenter de 22 millions de francs l'impôt sur les sept casinos de catégorie A, étant donné la situation conjoncturelle et les prévisions pour l'économie suisse. L'augmentation éventuelle de cet impôt devra attendre, comme pour les autres branches, que la croissance économique soit une réalité, ou du moins qu'on puisse entrevoir la fin de la récession.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Engelberger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Leutenegger Filippo, Pfister Theophil, Rime, Scherer, Schlüer, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh (24)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3465 *é* Mo. **Conseil des Etats. Ecoles suisses à l'étranger. Bilan et perspectives (Commission des finances CE (09.003))** (05.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en même temps que le budget 2010 et le plan financier 2011-2013, un rapport sur la situation des écoles suisses à l'étranger. Ce rapport traitera notamment des thèmes suivants:

a. l'utilisation des ressources financières supplémentaires de 4,604 millions de francs accordées par le Parlement dans le cadre des débats sur le budget 2008 conformément à la proposition déposée par le Conseil fédéral;

b. la définition des orientations futures des écoles suisses à l'étranger, notamment sur les points suivants:

- accès aux écoles et à la formation professionnelle en Suisse: situation initiale et objectifs politiques dans le cadre de la loi concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger (LISE);

- évaluation de la situation actuelle;

- rayonnement culturel de la Suisse à l'étranger: situation initiale et objectifs politiques dans le cadre de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE); stratégie actuellement adoptée par la Confédération en faveur de la présence (culturelle) suisse à l'étranger; avenir du rayonnement culturel de la Suisse à l'étranger dans le cadre de la LISE;

- préservation du "swissness": situation initiale et objectifs politiques dans le cadre de la LISE; bilan des surcoûts enregistrés; évaluation de la situation actuelle;

- profil des pays comptant des écoles suisses subventionnées: situation géographique des écoles subventionnées; évaluation de la pertinence des profils actuels;

- règle de subventionnement: règles appliquées à l'entrée en vigueur de la LISE; révisions antérieures; révisions à venir;

- surveillance et haute surveillance dans le cadre de la LISE: structures actuelles; répartition des compétences et des mandats; bilan de la surveillance et de la haute surveillance sur les dix dernières années.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.05.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3466 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. CISIN IV** (07.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un concept pour CISIN IV d'ici fin de 2009.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3467 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Résoudre les problèmes de financement des projets FTP dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (Commission des transports et des télécommunications CE)** (08.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, en particulier dans le cadre d'une éventuelle troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, de prendre les mesures adéquates pour résoudre, ou du moins atténuer, les problèmes de financement que connaît le fonds FTP du fait de la récession. Investir rapidement et intelligemment permettrait en outre de soutenir la conjoncture.

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

10.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.
15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3468 *n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Rapport complémentaire sur la politique énergétique extérieure. Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité** (11.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en complément du rapport d'octobre 2008 sur la politique énergétique extérieure, un nouveau rapport répondant aux questions suivantes:

1. De quel potentiel technique l'Europe dispose-t-elle pour couvrir à elle seule la totalité ou du moins la plupart de ses besoins en électricité à partir d'énergies renouvelables?

2. Que vaut ce potentiel en termes économiques, par rapport à la concurrence du gaz naturel, du charbon et d'autres énergies non renouvelables, et eu égard à l'évolution attendue des coûts et des prix au cours des années à venir?

3. Quel est l'impact des décisions de l'Union européenne (UE) sur la Suisse, en particulier l'extension du système d'échange de quotas d'émission, l'augmentation obligatoire de la part des énergies renouvelables, la priorité accordée aux énergies renouvelables sur le réseau électrique et la vente aux enchères à partir de 2013 de tous les droits d'émission de CO2 aux centrales électriques?

4. Selon le Conseil fédéral, quelle valeur ajoutée la Suisse peut-elle créer si, grâce à ses avantages topographiques, elle renforce son rôle de plaque tournante de l'électricité en important du courant en période de vent ou d'ensoleillement fort pour le revendre au prix maximum lorsque le vent ou l'ensoleillement est faible? Quelles capacités la Suisse peut-elle mettre à disposition a) par rapport à l'état actuel des installations et b) en cas d'augmentation de la capacité des pompes et des turbines en Suisse?

5. A quelle hauteur l'importation de courant issu d'énergies renouvelables peut-elle contribuer à couvrir la consommation suisse d'électricité? Quelles sont les conditions à remplir pour que la sécurité de l'approvisionnement s'en trouve renforcée?

6. Où se trouvent, à l'étranger, les ressources les plus rentables pour couvrir les besoins de la Suisse, et quelles sont les possibilités envisagées par le Conseil fédéral pour exploiter ces ressources?

7. Avec quelles autorités faudrait-il négocier? Quelles sont les négociations qui ont déjà été menées? Avec quels résultats?

8. Quelles sont les mesures organisationnelles et techniques qui ont déjà été prises afin d'atteindre cet objectif et de participer au marché intérieur de l'électricité de l'UE? A quelles autres adaptations de la législation suisse devrait-on procéder?

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3469 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Sécurité sociale pour les professions avec changements de place fréquents ou**

engagements de durée limitée (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (07.043)) (12.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de combler, dans la mesure du possible, les lacunes qui existent actuellement en matière de sécurité sociale pour les professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée telles qu'elles sont définies dans la législation sur l'assurance-chômage. Il s'agira notamment d'étendre la prévoyance professionnelle facultative aux conditions d'engagement valables pour ces professions et d'adapter les conditions de l'obtention d'indemnités de chômage pour des réductions successives du temps de travail (période de référence, perte de travail à prendre en considération).

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.
09.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3471** ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Aide d'urgence dans la zone de conflit au Sri Lanka** (19.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever 5 millions de francs sur les fonds de la "Réserve obligatoire pour les catastrophes et situations de détresse dont le financement n'est pas couvert par les crédits de paiement" pour les allouer à la zone de conflit au Sri Lanka au titre d'aide d'urgence. Ce prélèvement ne sera pas compensé par des réductions opérées dans d'autres domaines d'intervention de l'aide humanitaire.

La minorité suivante propose le rejet de la motion: Reymond, Aebi, Estermann, Mörgeli, Müller Walter, Schlüer, Stamm, Wobmann.

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3472** ***n*** Po. **Commission de politique extérieure CN. Commission d'enquête internationale pour le Sri Lanka** (19.05.2009)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'appuyer concrètement par la mise à disposition de personnel qualifié et de moyens financiers la mise sur pied d'une commission d'enquête internationale impartiale sur le respect du droit international humanitaire par les diverses parties à la dernière confrontation armée au Sri Lanka et sur les éventuels crimes de guerre commis au cours du conflit.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3478 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La non-activation de la clause de sauvegarde entraînera de graves problèmes sur le marché du travail et pour les assurances sociales** (27.05.2009)

Le chômage ne cesse d'augmenter en Suisse depuis des mois, surtout parmi les étrangers. Selon la propagande du Conseil fédéral précédant la votation, ces travailleurs "hautement qualifiés et mobiles" en provenance du l'UE auraient cependant dû, en cas de perte de leur emploi, quitter notre pays et ainsi même décharger le marché du travail suisse. Dans la documentation relative à la votation sur la reconduction de l'accord sur la libre-circulation des personnes, le Conseil fédéral avait évoqué un taux de chômage de 3 pour cent d'ici à fin 2009, or, il est déjà de 3,5 pour cent en avril 2009. Contrairement aux promesses du Conseil fédéral, l'immigration en provenance de l'UE perdure. Le faible recul du nombre de personnes nouvellement immigrées ne saurait compenser le fait que, au cours des trois premiers mois, 30 000 citoyens supplémentaires de l'UE ont immigré en Suisse. Toutefois, malgré l'immigration constante et le chômage croissant, le Conseil fédéral refuse d'activer la clause de sauvegarde prévue pour ce cas.

Dans ces conditions, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Combien de citoyens de l'UE ont immigré depuis la suppression du contingentement, le 31 mai 2007, en provenance des 15 "anciens" Etats membres de l'UE, et combien ont quitté la Suisse depuis lors?

2. Combien de ces personnes exercent une activité lucrative et combien d'entre elles sont dépendantes des assurances sociales?

3. Quel est le taux de chômage chez les Suisses et chez les étrangers établis en Suisse, ventilé en fonction des différents pays d'origine? Quelle a été son évolution depuis juin 2007?

4. Quelles conséquences la libre-circulation des personnes a-t-elle s'agissant du financement des assurances sociales (assurance-chômage, AI, assurance-maladie et aide sociale)?

5. Combien de personnes se sont établies en Suisse depuis juin 2007 par le biais du regroupement familial?

6. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il d'activer la clause de sauvegarde alors que les conditions nécessaires sont réunies depuis 2008 déjà?

7. Quelles conditions concrètes doivent prévaloir, de l'avis du Conseil fédéral, pour qu'il active la clause de sauvegarde?

8. A-t-il sciemment trompé les électeurs en évoquant la clause de sauvegarde durant la campagne précédant la votation tout en sachant qu'il ne l'activerait sous aucun prétexte?

Porte-parole: Fehr Hans

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3479 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Les chiffres de l'UE l'attestent: la Suisse est l'eldorado européen en matière d'asile** (27.05.2009)

Il suffit de jeter un oeil sur les derniers chiffres de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) datant du 8 mai 2009 pour constater qu'ils dépassent les prévisions les plus pessimistes: en 2008, comparaison faite avec les 27 Etats de l'UE, c'est en Suisse - après Chypre, Malte et la Suède - que le plus grand nombre de personnes par habitant ont déposé une demande d'asile. Pour ce qui est des personnes ayant obtenu le statut de réfugié, la Suisse est même largement en tête. Alors qu'en 2008 tous les autres Etats de l'UE n'ont, en moyenne, accepté qu'un quart de toutes les demandes d'asile, la Suisse - qu'on le croie ou non - a accordé l'asile dans trois cas sur quatre qui ont fait l'objet d'une décision. Enfin, comparée aux 22 autres Etats de l'UE, la Suisse figure au 18e rang en ce qui concerne les cas en suspens, ce qui est peu glorieux. Cette situation alarmante nous incite à poser les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le fait que la Suisse présente un taux d'acceptation à ce point-là plus élevé que les autres pays de l'UE, qui sont aussi des Etats de droit?

2. Ce taux d'acceptation élevé et le nombre croissant de demandes d'asile sont-ils dus à une modification de la pratique

en matière d'asile en 2008? Si ce n'est pas le cas, pourquoi la Suisse est-elle un eldorado en matière d'asile en Europe?

3. Les remaniements surprenants à la tête de l'ODM sont-ils en rapport avec la débâcle dans le domaine de l'asile?

4. Quelles mesures efficaces le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour ramener le taux d'acceptation des demandes d'asile à un niveau acceptable, conforme à celui de l'UE?

5. Que pense-t-il entreprendre pour faire baisser à nouveau le nombre de demandes d'asile des quatre premiers mois de 2009, qui a fortement augmenté par rapport à la même période des dernières années?

6. Que pense-t-il de la nouvelle politique migratoire, restrictive, que l'Italie mène depuis l'arrivée au pouvoir de Monsieur Berlusconi? Quelles incidences cette politique pourrait-elle avoir sur la Suisse?

Porte-parole: Kaufmann

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3480 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle** (27.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions quant à la manière d'instaurer un système national uniforme d'autorisation et de contrôle pour les services de sécurité privés; il consultera au préalable les cantons. Pour bénéficier d'une autorisation d'exercer, les services de sécurité privés devront notamment apporter la preuve qu'ils disposent d'un système efficace d'autocontrôle et d'assurance-qualité, satisfaisant à des normes strictes. Les tâches relevant de la souveraineté policière ne doivent pas être déléguées à des privés.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Geissbühler, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Haller, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Waber, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (65)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3481** ***n*** Ip. **Lüscher. Financement du projet CEVA** (27.05.2009)

Confirmant une convention de 1912 déjà, un protocole d'accord a été signé le 26 avril 2002 entre Genève, la Confédération et les CFF pour La construction du CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse). Ce projet ferroviaire est essentiel pour relier les axes de transport de tout le bassin franco-valdo-genevois. Le budget total du CEVA se monte à 1,473 milliard de francs (La Praille-Eaux-Vives: deux tiers à charge des CFF et un tiers du canton; Cornavin-La Praille et transformation Eaux-Vives: 20 pour cent CFF, 80 pour cent canton). Selon cet accord, la Confédération devrait s'acquitter de 0,84 milliard de francs et s'est engagée jusqu'à ce jour à hauteur de 0,55 milliard de francs, plus renchérissement. Si l'on tient compte d'une partie du renchérissement incluset d'anciennes participations, la Confédération, pour remplir son engagement, doit encore trouver un financement à hauteur de 213,34 millions de francs.

En septembre 2008, la Confédération a signé une convention avec les CFF et le canton de Zurich pour le financement et la construction de la ligne diamétrale de Zurich et d'autres investissements dans cette région (trafic longue distance). Sur un budget total de 3,206 milliards de francs, la Confédération finance totalement sa part, soit 2,266 milliards de francs.

L'accord signé en 2002 avec Genève stipule que "le canton bénéficiera des accords plus favorables que les CFF pourraient conclure avec d'autres cantons ..." (art. 13 al. 2). Par ailleurs, pour l'accord signé avec Genève, la Confédération est représentée par son président, alors que ce sont les directeurs de l'Office fédéral des transports et de l'Office fédéral du développement territorial qui signent l'accord avec Zurich.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Tout en méritant d'être saluée pour les efforts qu'elle fait pour les infrastructures de transport dans le canton de Zurich, la Confédération peut-elle rassurer le canton de Genève sur sa volonté de financer le CEVA, dont elle a approuvé les plans il y a un an?

2. En particulier, la Confédération peut-elle confirmer les engagements qu'elle a pris dans deux conventions vis-à-vis de Genève et qu'elle financera sa part de surcoûts, soit 213,34 millions de francs?

3. Eu égard à la situation économique générale et aux mesures de relance prises, la Confédération est-elle prête à financer sa part afin que les travaux puissent débuter en 2009 encore?

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Berberat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Bugnon, Darbellay, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Haller, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rielle, Rime, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, Voruz, Zisyadis (42)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3482** ***n*** Mo. **Heim. Mesures de protection des enfants en cas de pandémie** (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. De faire en sorte que des stocks de Tamiflu à usage pédiatrique soient rapidement constitués dans les réserves obligatoires.

2. De nous faire savoir dans les meilleurs délais pour quand ces réserves seront constituées.

3. De prendre des mesures pour que des masques de protection appropriés pour les enfants soient disponibles.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Graf-Litscher, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz (17)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.2009 Retrait.

x **09.3483** ***n*** Ip. **Graf Maya. Dépôt final pour les déchets radioactifs au pied sud du Jura** (28.05.2009)

Début novembre 2008, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a présenté les régions d'implantation dont les propriétés géologiques permettraient, selon la Nagra, l'aménagement de dépôts de stockage en profondeur pour les déchets de faible et de moyenne activité ainsi que pour les déchets hautement radioactifs.

Dans le voisinage du canton de Bâle-Campagne, deux sites entrent en ligne de compte comme dépôts finaux, à savoir le pied sud du Jura (cantons de SO et d'AG) et le Bözberg (canton d'AG) pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs, le Bözberg étant aussi envisageable pour les déchets hautement radioactifs, ce qui en fait une option comme dépôt pour toutes les trois catégories de déchets (dépôt de stockage combiné). L'OFEN a constitué un "comité des cantons", qui est chargé d'assister la Confédération dans la mise en oeuvre de la procédure de sélection de deux sites au moins par catégorie de déchets.

Comme certaines communes de la partie supérieure du canton de Bâle-Campagne ("oberes Baselbiet") sont en discussion comme points d'accès éventuels à un dépôt final pour les déchets radioactifs au pied sud du Jura, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte de l'avis des cantons dans le cadre de la procédure de sélection de sites d'implantation de dépôts finals pour les déchets de faible et de moyenne activité ainsi que pour les déchets hautement radioactifs?

2. Comment définit-il la notion de voisinage en rapport avec le "comité des cantons" constitué par l'Office fédéral de l'énergie ("cantons voisins" et "Etats voisins"), qui assiste la Confédération dans la mise en oeuvre de la procédure de sélection d'un ou de deux sites d'implantation d'un dépôt final pour les déchets radioactifs?

3. Quelles seraient les conséquences d'un point d'accès éventuel, sur le territoire de Bâle-Campagne , à un dépôt final au milieu du futur parc naturel régional "Jurapark Baselland"? Et quelles seraient les conséquences d'un éventuel point d'accès sur le territoire de Bâle-Campagne pour les régions qui relèvent de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale?

4. S'agissant du volume des déchets radioactifs, sur quel scénario les dépôts finals prévus se basent-ils?

5. Quelles mesures de construction faudrait-il prendre à l'accès au puits, à l'entrée du dépôt final et le long des voies permettant d'accéder au site d'implantation "pied sud du Jura"?

6. Quel volume de trafic supplémentaire pour la partie supérieure du canton de Bâle-Campagne occasionneraient la construction du dépôt final au pied sud du Jura et l'acheminement des déchets dans l'hypothèse où un point d'accès serait créé dans le canton de Bâle-Campagne?

7. Quels risques supplémentaires un dépôt final de déchets radioactifs dans le voisinage entraînerait-il pour la population?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Lachenmeier, Lang, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (10)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3484 ***n*** Po. **Heim. Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins** (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui portera sur la problématique de l'assurance-maladie et de l'accès aux soins pour les sans-papiers, et dans lequel il éclaircira les points suivants. L'assurance des sans-papiers est-elle réglée de manière uniforme dans les cantons, et la pratique dans ce domaine est-elle conforme au droit et à la politique arrêtée en matière de santé? Dans l'affirmative, comment cette question est-elle réglée? Les règles en question ont-elles un caractère contraignant? Qui doit prendre en charge les coûts éventuels dans le cas de sans-papiers non assurés et insolvables? Le Conseil fédéral mettra notamment en évidence les règles qu'il conviendrait de mettre en place et précisera dans quel délai ce problème pourrait être abordé, voire résolu, en l'état actuel des choses.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz (23)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3485 ***n*** Mo. **Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie** (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'obligation de s'assurer prévue par la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fiala, Flückiger, Föhn, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, von Siebenthal (34)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3486 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire** (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste sursoie à la fermeture de nouveaux offices de poste tant que la révision de la loi sur l'organisation de la poste n'a pas été examinée et votée par les chambres fédérales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Messmer, Spuhler, Walter (5)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3487 ***n*** Ip. **Favre Laurent. TGV Berne-Paris** (28.05.2009)

La société ferroviaire Lyria, dont les CFF et la SNCF sont coactionnaires, a décidé de supprimer une liaison quotidienne entre Berne et Paris. Cette liaison est actuellement desservie journellement par deux "aller-retour". La desserte passerait donc de deux à une par jour, ce qui pénaliserait fortement le tissu économique neuchâtelois, tout comme les relations économiques entre Berne et Paris.

Malheureusement, les chiffres de rentabilité du TGV en question ne sont pas transmis aux autorités politiques cantonales, ce qui empêche une analyse transparente de la situation et nuit à

la prise de mesures ciblées visant à la pérennisation de la liaison TGV Berne-Paris. Dès lors:

1. Afin de promouvoir un partenariat fructueux le Conseil fédéral ne pense-t-il pas nécessaire de fournir de tels chiffres aux autorités cantonales concernées?

2. Le Conseil fédéral bénéficie-t-il des prérogatives pour l'obtention de ces chiffres?

3. Si oui, pense-t-il en faire usage? Cela est en particulier demandé par les autorités neuchâteloises.

4. A quel niveau est fixé le seuil de rentabilité pour considérer l'opération comme rentable?

Cosignataires: Baettig, Berberat, Bourgeois, Darbellay, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, John-Calame, Lachenmeier, Levrat, Lumengo, Lüscher, Neirynck, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Ruey, Thorens Goumaz, Triponez, von Graffenried, Wasserfallen (24)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3488 *n* Po. **Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques** (02.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de planifier et de mettre en oeuvre un système de surveillance de la situation d'exposition de la population au rayonnement non ionisant et de soumettre un projet prévoyant les mesures nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Aubert, Bänziger, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Geissbühler, Girod, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Heim, Humbel Näf, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Spuhler, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Brigit (67)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3489 *n* Mo. **Müller Philipp. Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation** (02.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de combler l'authentique lacune juridique mise en évidence par le Tribunal fédéral dans l'ATF 135 II 1 considération 3.5 page 7 de manière à ce que la naturalisation entraîne à l'avenir l'extinction de toute autorisation relevant du droit des étrangers. L'article 61 alinéa 1, LEtr doit par conséquent être complété.

Cosignataires: Fehr Hans, Fluri, Hiltpold, Humbel Näf, Joder, Moret, Müller Thomas, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli (10)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3490 *é*** Mo. **Stähelin. Fermeture d'offices de poste. Moratoire** (02.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste sursoie à la fermeture de nouveaux offices de poste tant que la révision de la loi sur l'organisation de la Poste n'a pas été examinée et votée par les Chambres fédérales.

Cosignataire: Bürgi (1)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3491 *n* Mo. **Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers** (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la surveillance des marchés financiers de telle sorte que les assujettis soient entièrement exonérés des émoluments de surveillance. Le manque à gagner sera couvert par les recettes fiscales générales.

Cosignataires: Bortoluzzi, Freysinger, Hutter Jasmin, Mörgeli, Schibli, Stahl (6)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3492 *n* Ip. **Graber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale** (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle aurait été, en Suisse, de 1995 à 2008, la quote-part fiscale de l'Etat si, outre les prélèvements des administrations publiques et des assurances sociales, l'on prenait en considération les cotisations obligatoires versées aux caisses-maladies et aux institutions de prévoyance?

2. Quelle a été l'évolution, entre 1970 et 2008, de la quote-part de l'Etat, du revenu disponible des ménages et des dépenses sociales?

3. Quels liens supposés le Conseil fédéral établit-il entre la quote-part fiscale, définie au sens de la question 1, et:

a. La croissance économique de la Suisse?

b. Le degré de libéralisme socio-économique du pays?

c. Notre compétitivité extérieure?

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Borer, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Charles, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (38)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3493 *n* Ip. **Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC** (03.06.2009)

Le tome 4 du Compte d'Etat 2008 qui présente les comptes spéciaux nous apprend que les dépenses (855 millions de francs) consacrées à l'achèvement du réseau des routes nationales ont été inférieures de 95 millions au montant budgétisé à cet effet.

En 2007 également, les investissements effectifs de 1263 millions ont été inférieurs de 17 millions aux ressources financières mises à disposition dans le cadre du budget, cela en raison du

report de travaux prévus (voir Compte d'Etat 2007, tome 2B, p. 336).

Ainsi, en 2008 les dépenses effectives dans le domaine de l'achèvement des routes nationales ont été inférieures de 10 pour cent aux montants budgétisés pour la même année et de 32,3 pour cent inférieures aux investissements de 2007. La situation que reflètent ces chiffres interroge.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que signifie exactement l'explication laconique figurant en page 19 du tome 4 précité (compte 2008): "Les dépenses ont été inférieures ... au montant budgétisé, notamment en raison de projets bernois ... et valaisans"?

2. De probables procédures de recours constituent-elles l'origine exclusive de l'écart considérable entre les ressources attribuées pour 2008 à l'achèvement du réseau et les montants effectivement utilisés?

3. Le DETEC est-il habité par la volonté politique de ralentir subtilement ou même ouvertement l'achèvement du réseau des routes nationales et de retarder la construction des quelques nouveaux tronçons autoroutiers de désengorgement qui s'imposent par l'évidence de leur nécessité?

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Borer, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Charles, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Killer,Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (37)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3494 ***n*** Mo. **Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge** (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi prévoyant que les cas cités ci-après fassent à nouveau l'objet d'une procédure pénale ordinaire devant le tribunal et qu'ils soient exclus de la procédure de l'ordonnance pénale selon les articles 352 ss du Code de procédure pénale (CPP):

a. les actes de violence commis intentionnellement, les agressions graves à caractère sexuel (notamment contre un enfant), les infractions graves au code de la route (notamment les dépassements de la vitesse autorisée excessifs) et toute autre agression comparable contre la vie ou l'intégrité corporelle, ou

b. lorsque le ministère public constate que la procédure de l'ordonnance pénale ne se prête pas au jugement du cas.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Brunschwig Graf, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Gadient, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Moser, Müller Thomas, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stamm, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zemp (32)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3495 ***n*** Ip. **Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres** (04.06.2009)

La Stratégie suisse de cyberadministration du 24 janvier 2007 demande explicitement l'utilisation de logiciels libres. Le chiffre 5 du chapitre intitulé "Principes à respecter pour atteindre les objectifs" a la teneur suivante: "Economies grâce à l'utilisation multiple et aux normes ouvertes: Les investissements sont utilisés de manière optimale grâce à l'application du principe de développement unique et d'utilisation multiple, à l'utilisation de normes ouvertes et aux échanges réciproques." Le chiffre 3 précise en outre que des instruments de planification gérés de manière transparente doivent garantir la traçabilité des actions.

La mise en oeuvre de la Stratégie suisse de cyberadministration se fait par le biais de projets concrets qui figurent dans un catalogue de prestations prioritaires en fonction du rapport coûts/bénéfices. Un autre catalogue énumère les prérequis qui sont indispensables à la mise en oeuvre de ces prestations.

Plus de deux ans après l'adoption de la Stratégie suisse de cyberadministration et compte tenu des principes qui y sont inscrits, les questions suivantes se posent en rapport avec la mise en oeuvre:

1. Selon le Conseil fédéral, quel est le degré de transparence des acquisitions de prestations informatiques en faveur de l'Administration fédérale?

2. Cherche-t-on systématiquement à atteindre l'objectif de l'utilisation multiple des solutions logicielles dans le cadre des acquisitions informatiques actuelles et cherchera-t-on aussi à le faire à l'avenir?

3. Quels sont les éléments de l'architecture logicielle de l'Administration fédérale qui fonctionnent aujourd'hui déjà grâce à des logiciels libres?

4. Au sein de l'Administration fédérale, comment se subdivisent les frais découlant des logiciels propriétaires et des logiciels libres?

5. Envisage-t-on de recourir partout à des produits issus de logiciels libres pour les prestations prioritaires?

6. Quelles formes prennent la concertation et la planification avec les cantons et les communes pour ce qui est des prestations de cyberadministration? Les logiciels libres jouent-ils un rôle à cet égard?

7. Faut-il s'attendre à ce que des instruments comme le vote électronique soient développés de concert avec les cantons et les communes dans le souci d'éviter les doubles emplois?

Cosignataires: Donzé, Fiala, Graf-Litscher, Markwalder Bär, Riklin Kathy, von Graffenried, Weibel (7)

09.3496 ***n*** Ip. **Abate. Tunnels ferroviaires du Monte Olimpino. Sécurité** (04.06.2009)

Les tunnels ferroviaires du Monte Olimpino font l'objet d'importants travaux visant à en améliorer la sécurité. La gare de Chiasso est la dernière avant les deux tunnels et il semblerait que les CFF aient décidé de la priver d'un train d'extinction.

1. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la sécurité des tunnels du Monte Olimpino?

2. Qui doit intervenir en cas d'accident ou d'incendie?

3. La Suisse et l'Italie ont-elles conclu des accords en la matière?

4. Pourquoi la gare de Chiasso a-t-elle été privée du train d'extinction?

5. Qui assumera la responsabilité d'un éventuel retard d'intervention en cas d'accident, d'incendie ou de catastrophe?

6. A-t-on raison de penser que la suppression du train d'extinction est une étape vers le déclassement de la gare de Chiasso?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir afin que le train d'extinction reste à la gare de Chiasso?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.3497** ***n*** Ip. **Fluri. Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Participation des villes et des communes** (04.06.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'art. 50 de la Constitution prévoit que la Confédération doit prendre en considération la situation particulière des villes et des agglomérations urbaines. Or, l'aménagement du territoire les concerne tout particulièrement. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il dès lors de la participation des villes et des communes aux travaux préparatoires de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)? Est-il disposé à intégrer une délégation communale au groupe de travail qu'il a créé avec les cantons? Qu'en est-il du calendrier de la révision partielle?

2. Quels éléments le Conseil fédéral entend-il prendre en compte dans la révision partielle de la LAT?

3. Quel est le calendrier du projet de révision totale de la LAT? Quels domaines englobera-t-elle? Comment l'art. 50 de la Constitution sera-t-il mis en oeuvre et comment les communes pourront-elles participer aux travaux?

Cosignataires: Amherd, Berberat, Français, Haller, Joder, Malama, Marra, Müller Thomas, Pedrina, Prelicz-Huber, Stump, van Singer, Wyss Brigit (13)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3498 ***n*** Po. **Hodgers. Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes** (04.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en vue d'une harmonisation, un état des lieux des durées des procédures de naturalisation facilitée et ordinaire à l'échelle nationale.

Cosignataires: Barthassat, de Buman, Markwalder Bär, Marra, Nidegger, Schmidt Roberto, Tschümperlin (7)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3499** ***n*** Ip. **Groupe PDC/PEV/PVL. Mesures pour lutter contre le chômage des jeunes** (04.06.2009)

La Suisse est frappée par la récession et, malheureusement, nul ne peut prédire pour l'instant quand la crise prendra fin. Le SECO prévoit pour l'année 2009 une baisse de l'activité économique de 2,2 pour cent et le taux de chômage devrait dans l'ensemble dépasser les 5 pour cent d'ici à 2010. Pour le groupe PDC/PEV/PVL, l'évolution du chômage des jeunes est particulièrement préoccupante. Au vu de ces prévisions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Situation sur le marché du travail

1.1 Comment se présente la situation pour les personnes qui cherchent une place d'apprentissage? Combien d'entre elles n'auront trouvé aucune place cet été?

1.2 Comment se présente la situation pour les personnes qui ont fini leur apprentissage? Est-il déjà possible de donner le nombre de ceux qui ne verront pas leur contrat renouvelé et qui ne trouveront pas d'autre emploi?

1.3 Comment se présente la situation pour les nouveaux diplômés des hautes écoles?

2. Mesures pour lutter contre le chômage des jeunes

2.1 Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures provisoires pour lutter contre le chômage des jeunes? Si oui, quelles mesures actives compte-t-il prendre?

2.2 Est-il notamment prêt à soutenir des mesures qui permettraient de créer 10 000 nouvelles places de travail et à apporter une aide financière aux entreprises qui embauchent des jeunes?

Porte-parole: Häberli-Koller

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3500** ***é*** Ip. **Sommaruga Simonetta. Entreprises d'importance systémique bénéficiant d'une garantie de fait de l'Etat** (04.06.2009)

Il existe en Suisse, comme le montre clairement UBS, des entreprises d'importance systémique qui disposent d'une garantie de fait de l'Etat. A part UBS, on en trouve dans d'autres domaines comme celui des assurances, de l'énergie, y compris de l'énergie nucléaire, de l'armement, etc.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment définit-il les entreprises d'importance systémique?

2. Dans quels secteurs existe-t-il de telles entreprises?

3. Quelles sont ces entreprises?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il prévenir la distorsion de concurrence entre les entreprises bénéficiant de fait d'une garantie de l'Etat et celles qui ne pourraient en bénéficier?

5. Comment la Confédération pourrait-elle être indemnisée pour cette garantie de fait?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour que l'Etat ne soit plus appelé à soutenir financièrement des entreprises qu'il ne peut laisser tomber en faillite en raison de leur importance systémique?

7. Comment la faillite des entreprises d'importance systémique sera-t-elle réglementée?

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3501** ***é*** Ip. **Fetz. UBS. Dons aux partis et entretiens avec la Confédération** (04.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il eu à ce jour d'entretiens entre UBS et la Confédération (en sa qualité d'investisseur) depuis l'adoption par le Parlement du train de mesures destinées à renforcer le système financier suisse?

2. Par qui la Confédération était-elle représentée lors de ces entretiens?

3. Lors de ces entretiens, les représentants de la Confédération ont-ils évoqué la question des dons qu'UBS verse à certains partis?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'il est problématique qu'une entreprise privée ayant reçu un soutien de l'Etat au titre d'aide d'urgence verse des dons à des partis politiques?

5. Est-il intervenu auprès de la banque pour l'inciter à ne plus faire de tels dons tant qu'elle bénéficiera d'un soutien de l'Etat? Dans l'affirmative, de quelle manière est-il intervenu auprès de l'institution et quels ont été les résultats de sa démarche? Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas jugé utile de prendre une telle mesure?

6. La Confédération figure parmi les "gros clients" d'UBS (cf. réponse du Conseil fédéral à la motion de la CER-CN 09.3019). Ce statut a-t-il été évoqué lors des entretiens menés avec la banque?

7. La Confédération entretient-elle des relations bancaires de même ampleur auprès d'autres banques?

8. Sur la base de quels critères la Confédération choisit-elle ses relations bancaires?

9. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réaménager ses relations bancaires?

Cosignataires: Cramer, Hêche, Janiak, Leuenberger-Solothurn, Savary, Sommaruga Simonetta (6)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3502** ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Peine de mort en Iran, exécutions de mineurs et engagement de la Suisse** (04.06.2009)

Le 1er mai dernier, la jeune Delara Darabi, 22 ans, a été exécutée en Iran pour le meurtre d'un membre de sa famille qu'elle aurait commis alors qu'elle était âgée de 17 ans et était donc mineure.

Delara Darabi avait pourtant le 19 avril - la veille du jour originellement prévu pour son exécution - et le jour même de la rencontre à Genève entre le président iranien Ahmanidejad et le président de la Confédération - obtenu un sursis de deux mois à son exécution.

Le Pacte international sur les droits civils et politiques ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, auxquels l'Iran est partie, interdisent pourtant tous deux formellement l'exécution de personnes mineures au moment des faits qui leur sont reprochés.

Devant cette condamnation, prononcée suite à une procédure peu équitable, face à l'exécution de cette jeune fille et en sachant que plus de 130 personnes attendent encore dans les prisons iraniennes d'être pendues ou lapidées alors qu'elles étaient mineures au moment du crime dont on les accuse, la Suisse se doit de protester énergiquement et publiquement contre ces très graves violations des normes internationales en matière de droits de l'homme.

Je demande, dès lors, au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été averti de la condamnation de Delara Dalabi et est-il, le cas échéant, intervenu auprès des autorités iraniennes?

2. Alors que la Suisse s'engage fermement sur la scène internationale, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies, en faveur de l'abolition de la peine de mort, pourquoi n'a-t-elle pas, à l'instar de l'Union européenne, condamné publiquement cette exécution?

3. La Suisse mène depuis longtemps un dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas l'impression, au vu des événements récents, que cet exercice n'est qu'un alibi utilisé par le pouvoir iranien et n'estime-t-il pas que ce dialogue devrait être pour le moins suspendu tant que des personnes mineures seront menacées de la peine capitale en Iran?

4. Plus généralement, comment la Suisse prévoit-elle de s'engager à l'avenir contre la peine de mort? Envisage-t-elle par exemple de participer aux travaux de la future "Commission internationale" dont le président espagnol José Rodriguez Zapatero a récemment annoncé la création devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe?

Cosignataires: Cramer, David, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Recordon, Seydoux (7)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

08.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3503** ***é*** Ip. **Reimann Maximilian. Projet LUNO. Réintroduction du lynx en Suisse** (04.06.2009)

Depuis quelques années est mené, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, le projet LUNO, une tentative artificielle et onéreuse de réintroduire le lynx en Suisse qui a des effets dangereux pour la faune indigène.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les coûts, directs et indirects, qui ont été engendrés jusqu'à présent par le projet LUNO? Comment ont-ils été répartis entre la Confédération, les cantons et, le cas échéant, des tiers?

2. Existe-t-il des statistiques (ou au moins des estimations) sur les dégâts causés par ce prédateur sur la faune indigène? Les chasseurs parlent de milliers de chevreuils, chamois, grands tétras et autres animaux décimés chaque année par des lynx réintroduits artificiellement en Suisse. Dans des zones étendues du canton de Berne, la population de chevreuils aurait considérablement diminué et, dans le Jura vaudois, le grand tétras et le tétras-lyre auraient pratiquement disparu.

3. La réintroduction du lynx ne va-t-elle pas à l'encontre des fondements non seulement de la chasse en Suisse mais aussi de la loi sur la chasse, étant donné que le projet LUNO met en danger des espèces indigènes pour permettre surtout à une poignée de biologistes et de vétérinaires de s'adonner à un passe-temps onéreux et de faire ainsi des expériences aux frais du contribuable?

4. En dehors du petit cercle de personnes évoqué à la question 3, à qui, au sein de notre population, sert l'existence des lynx, qui, pour des raisons génétiques, doivent de toute façon être nourris et faire l'objet de soins constants?

5. Est-il vrai que des lynx ont été lâchés sans autorisation? Si oui, quelles sanctions attendent les auteurs de tels actes et quelles mesures seront prises pour empêcher que des lynx ne soient lâchés en violation du droit?

6. Est-il vrai que des responsables du projet louent des hélicoptères privés chaque fois qu'ils cherchent des lynx "égarés"? Si oui, qui autorise de telles méthodes onéreuses?

7. Est-il vrai que le montant de la location de la patente a déjà dû être réduit dans certains cantons parce que la chasse n'était

plus rentable au prix habituel en raison de la diminution du gibier due aux attaques de lynx?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

14.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3504 ***n*** Ip. **Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune** (05.06.2009)

1. Pourquoi le cygne noir a-t-il été intégré (précisément pendant la procédure mentionnée dans le développement) à la "liste noire" de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, et pourquoi celle-ci a-t-elle été modifiée avec le texte entré en vigueur le 1er octobre 2008?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à retirer le cygne noir de cette liste et à continuer de garantir la survie de cet animal en fixant des conditions précises, mais réalisables, sachant que le cygne blanc tuberculé est également un "immigrant assimilé" (originaire du nord-est de l'Europe et d'Asie mineure), qui n'a été introduit en Suisse qu'au début du 19e siècle?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités de "donner asile" aux cygnes noirs?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3505 ***n*** Po. **Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins** (05.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il étudiera, d'une part, le potentiel qu'aurait un suivi à distance de qualité (avantages, possibilités, efficacité et conditions) dans les domaines des soins et de l'encadrement des personnes âgées et, d'autre part, les stratégies possibles en la matière.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Rielle, Schenker Silvia (6)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3506** ***n*** Po. **Rennwald. La crise menace la santé et les conditions de travail** (05.06.2009)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement, d'ici à la session d'hiver 2009, un rapport relatif aux effets de la crise sur les conditions de travail et la santé, et de proposer des mesures susceptibles d'éviter, ou du moins de limiter la dégradation des conditions de travail et de la santé en période de crise.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia (12)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3507 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours** (05.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, avant l'introduction générale du passeport biométrique, d'organiser une nouvelle mise au concours pour l'attribution du mandat d'infrastructure biométrique. La nouvelle offre doit, pour des raisons économiques et de sécurité, s'adresser avant tout à des entreprises suisses.

Porte-parole: Wobmann

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3508** ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Atteintes aux droits humains en Iran** (05.06.2009)

En Iran, sept dirigeants et dirigeantes de la communauté baha'ie ont été arrêtés entre mars et mai 2008. Depuis un an, Madame Fariba Kamalabadi, Monsieur Jamaloddin Khanjani, Monsieur Afif Naeimi, Monsieur Saeid Rezaie, Madame Mahvash Sabet, Monsieur Behrouz Tavakkoli et Monsieur Vahid Tizfahm sont emprisonnés et risquent la peine capitale en raison de leurs convictions religieuses. Préoccupée par cette grave atteinte aux droits humains, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il une action diplomatique auprès des autorités iraniennes, afin de demander la libération immédiate des prisonniers ou, au minimum, la tenue d'un procès équitable incluant des observateurs?

2. Ne pense-t-il pas qu'un Etat démocratique comme la Suisse doit, en collaboration avec les autres pays et au sein d'organisations internationales telles que le Conseil des droits de l'homme, s'engager pour améliorer la situation de ces personnes et pour que l'Iran respecte les droits fondamentaux de ses citoyennes et citoyens (membres de minorités religieuses, mais aussi femmes et journalistes)?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Hodgers, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (14)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3509 ***n*** Mo. **Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises** (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération élaborera les bases nécessaires afin que les coûts supportés par les individus et par la collectivité pour les pathologies de la démence puissent être suivis et observés dans la durée. On recueillera ainsi des données chiffrées régulièrement actualisées qui serviront à piloter une politique suisse commune en matière de pathologies de la démence. Cette politique, qu'il est impératif et urgent de définir, aura pour but de fixer un mode de prise en charge et de traitement optimal pour toutes les personnes concernées.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer,

Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (110)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3510 ***n*** Mo. **Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons** (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération établira les principes d'une stratégie en matière de pathologies de la démence. Cette stratégie fixera des lignes d'action prioritaires dans les domaines suivants: recherche des causes de la démence, prévention, développement de méthodes de traitement, amélioration de la détection précoce, soutien du personnel soignant, planification et mise à disposition de l'infrastructure nécessaire et répartition claire des responsabilités entre les acteurs concernés. Le but est que les décisions en matière de traitement et d'encadrement des patients soient prises dans l'intérêt de la société dans son ensemble et n'entendent pas répondre d'abord à une logique microéconomique et aux considérations financières de ceux qui supportent les coûts.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (112)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3511 ***n*** Ip. **von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier** (05.06.2009)

Fin mai, on a appris que la Confédération voulait accroître de 50 millions de francs les montants destinés au remboursement des transports effectués à travers les Alpes dans le cadre du trafic combiné non accompagné (TCNA). En raison de la baisse du volume transporté par le rail, les 227 millions de francs alloués cette année à la subvention du transport combiné de marchandises ne seront pas épuisés avec les taux pratiqués actuellement. L'OFT entend maintenant dépenser malgré tout le montant inutilisé et faire passer le remboursement de 45 à 90 euros par parcours.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En cette période de crise économique et de disette financière, se peut-il vraiment que le Conseil fédéral dépense malgré tout des subventions restées inutilisées en relevant simplement la subvention par parcours?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, lui aussi, que ces "fonds résiduels" de 50 millions de francs seraient mieux utilisés s'ils étaient consacrés à des investissements durables dans l'infrastructure du trafic de transit plutôt qu'à des subventions?

3. Ne pourrait-on pas consacrer par ailleurs des investissements, comme aide anticyclique, à du matériel roulant, comme les wagons de marchandises traditionnels, etc., pour lesquels les liquidités font actuellement défaut?

4. Pour quelles raisons seul le TCNA est-il une nouvelle fois remboursé dans le domaine du transit, à l'exclusion du trafic de transit par wagons complets, qui représente un tiers de ce trafic? Le transport par wagons complets n'est-il pas soumis lui aussi à la même concurrence des prix de la part des camionneurs?

5. Le transport de marchandises dangereuses, qu'il est interdit de faire passer par le tunnel routier du Saint-Gothard, bénéficie-t-il également de remboursements? Dans l'affirmative, pour quelle raison, sachant qu'aucune offre concurrente par la route n'est alors disponible?

6. Quel pourcentage des 45 euros actuellement versés par parcours et des 45 euros additionnels est-il réservé à l'expéditeur et quelles sont les parts respectives du transporteur, de l'opérateur ou du transitaire?

7. Existe-t-il un accord entre la Confédération et par exemple Hupac, à titre d'opérateur le plus important, destiné à régler la part qui revient à l'expéditeur et celle qui revient à l'opérateur ou au transitaire?

8. La Confédération exerce-t-elle un contrôle sur ces flux financiers ou sur le respect d'un éventuel accord?

9. Pourquoi l'expéditeur ne perçoit-il pas directement le remboursement en question, puisque c'est lui qui, par les choix qu'il opère, détermine en dernière analyse le transfert d'un moyen de transport à un autre?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Füglistaller, Glauser, Glur, Hany, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Killer, Kunz, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Theiler, von Siebenthal, Zuppiger (35)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3512 ***n*** Ip. **Humbel Näf. Mesures contre la pénurie de personnel soignant** (05.06.2009)

L'imminence d'une pénurie de personnel soignant, notamment dans le secteur des soins de longue durée, est redoutée de toute part. Or, cette évolution est en contradiction flagrante avec les difficultés de placement auxquelles se heurtent les élèves qui souhaitent faire un apprentissage d'assistant en soins et santé communautaire au sortir de l'école obligatoire, les places d'apprentissage étant insuffisantes dans ce secteur.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il qu'il est difficile de recruter du personnel soignant?

2. Quel est, à son avis, le risque de pénurie dans ce domaine?

3. Dans quelle mesure les difficultés de recrutement sont-elles liées à une certaine "académisation" des cursus de formation du personnel soignant?

4. S'il y a risque de pénurie, pourquoi ne crée-t-on pas davantage de places d'apprentissage pour les assistants en soins et santé communautaire (domaine "soins et assistance")?

5. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre, de l'avis du Conseil fédéral, pour promouvoir l'apprentissage d'assistant en soins et santé communautaire et pour faciliter l'accès des élèves sortant d'une école générale (filière du secondaire I aux exigences les moins élevées) aux professions du secteur des soins?

6. Quelles mesures peut-on prendre pour favoriser la création de places d'apprentissage débouchant sur une attestation?

7. De quelles possibilités dispose-t-on, selon le Conseil fédéral, pour promouvoir et soutenir les réseaux de formation?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour remédier à la pénurie de personnel soignant si cette pénurie venait à se confirmer?

9. Faut-il adapter les dispositions fixées dans la législation fédérale?

Cosignataires: Amacker, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Scherer, Stahl, Triponez, Wehrli, Weibel (21)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.3513** ***é*** Ip. **Hêche. Gestion des perturbations par les CFF. Quelle place aux lignes de substitution?** (05.06.2009)

Les CFF disposent de différents moyens pour analyser les perturbations et élaborer des mesures d'amélioration afin de garantir la ponctualité et la qualité du réseau. Ainsi, en 2008, suite à l'augmentation des perturbations, un groupe de travail multidisciplinaire a été mis sur pied en Suisse romande par exemple.

Dans cette logique d'amélioration du réseau ferroviaire, le Conseil fédéral peut-il indiquer quelle importance est accordée aux lignes de substitution dans la gestion des perturbations? Plus particulièrement:

1. Existe-t-il un plan des lignes actuelles qui peuvent également servir comme lignes de substitution, notamment pour garantir le raccordement aux villes, aux capitales cantonales ou encore aux lignes à grande vitesse?

2. Cet élément a-t-il été ou sera-t-il pris en compte dans les futurs investissements destinés à l'extension et au renforcement du réseau ferroviaire?

Cosignataires: Burkhalter, Janiak, Leuenberger-Solothurn, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux (7)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

14.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3514 ***n*** Mo. **Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base** (08.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de telle sorte que la remise d'héroïne, de même que de toute autre drogue, à des personnes toxicodépendantes soit retirée du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire de base.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, von Rotz (34)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3515** ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Gestion par cas. Atteintes illicites au secret du patient et violation de la protection des données** (08.06.2009)

Le préposé à la protection des données du canton de Zurich a signalé sans équivoque, dans son 14e rapport d'activité du 3 mars 2009, que les spécialistes de la gestion par cas (case managers) des assureurs-maladie peuvent accéder à toutes les données de santé des hôpitaux et donc, dans certains cas, violer gravement à la fois la protection des données et le secret du patient. Les conventions passées entre les assureurs et les hôpitaux, qui régissent uniquement l'activité de coordination des spécialistes de la gestion par cas, contiennent des dispositions insuffisantes en ce qui concerne le respect du secret médical et du secret du patient, ou encore des indications sur l'obligation d'informer de la part des assureurs. La loi sur l'assurance-maladie ne contient aucune réglementation en la matière.

Les assureurs-maladie se procurent des données de santé sensibles même sans le consentement des patients, disposant ainsi avant eux d'informations allant du diagnostic à la durée prévisible du séjour hospitalier, en passant par les mesures thérapeutiques. Même si les patients se voient demander leur consentement, ils ne reçoivent manifestement pas les explications qui s'imposent. Cette situation inadmissible prend des proportions telles que les assureurs vont jusqu'à demander aux hôpitaux de leur communiquer les noms des personnes qui ne signent pas la déclaration de consentement. Elle ne saurait être tolérée plus longtemps.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Bien que l'autorité fédérale de surveillance ait été informée de différentes parts, en 2007 déjà, des pratiques illicites des assureurs, rien n'a été fait. Pourquoi?

2. Les spécialistes de la gestion par cas obtiennent souvent bien plus d'informations que nécessaire en participant à des rapports ou à la planification des traitements. Qu'en pense le Conseil fédéral en termes de secret médical et de secret du patient?

3. Comment voit-il la suite des opérations en ce qui concerne cette pratique des assureurs-maladie, qui constitue une violation de la loi sur la protection des données?

4. Quelles mesures prend-on pour garantir la protection des patients et pour assurer à long terme la conformité à la protection des données?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre au sérieux la protection des données dans le cas des conventions existantes et d'examiner ces dernières pour déterminer si elles sont licites et si elles respectent l'obligation d'information et la protection des données?

6. Le Conseil fédéral envisage-t-il une modification de la loi? Si tel est le cas, quelle sera son orientation?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (16)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3516** ***é*** Ip. **Büttiker. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre de l'article constitutionnel par le Conseil fédéral** (08.06.2009)

Le Conseil fédéral avait recommandé au peuple et aux cantons d'accepter le nouvel article constitutionnel 118a (Médecines complémentaires). Lors de la votation, l'objet a été largement plébiscité puisqu'il a été accepté par deux tiers des votants et par tous les cantons.

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre, dans les domaines ci-après en particulier, pour mettre en oeuvre le nouvel article constitutionnel dont il avait recommandé l'acceptation:

a. remboursement par l'assurance obligatoire des soins des prestations de médecine complémentaire fournies par des médecins;

b. prise en compte des médecines complémentaires dans le plan d'études des filières de formation des médecins, des dentistes, des vétérinaires et des pharmaciens;

c. encouragement de la recherche dans le domaine des médecines complémentaires;

d. révision des ordonnances de Swissmedic relatives aux autorisations de mise sur le marché de médicaments (dispositions concernant les médicaments de la médecine complémentaire);

e. création de diplômes fédéraux pour les thérapeutes non-médecins?

Cosignataires: Cramer, Diener, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Savary, Schwaller, Seydoux, Sommaruga Simonetta (11)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

22.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3517** ***é*** Ip. **Maissen. Membres des anciennes organisations de résistance suisses. Liberté de parole et reconnaissance des services rendus** (09.06.2009)

Quiconque a servi dans l'armée a appris à ne rien divulguer sur les troupes et à ne donner aucune indication ni sur des lieux ni sur des dates. Mais une telle règle s'applique-t-elle encore lorsque l'époque en question est révolue, que les endroits considérés sont devenus des lieux historiques et que les troupes concernées font désormais partie du passé? J'estime pour ma part que les vétérans devraient, dans un tel cas, avoir le droit de parler librement de leurs souvenirs et d'exprimer librement leur opinion, conformément à ce que prévoit l'article 16 de la Constitution.

Pendant la Seconde guerre mondiale et la guerre froide, la Suisse avait préparé une résistance organisée dans la perspective d'une éventuelle occupation du territoire par l'ennemi. En l'espace de cinquante ans, quatre organisations se sont succédé et la dernière d'entre elles, la P-26, a été dissoute il y a 18 ans. Une commission d'enquête parlementaire présidée par le conseiller aux Etats Carlo Schmid avait alors élaboré un rapport sur la question, qui avait été publié le 11 décembre 1991 et qui peut être considéré comme marquant la fin de la guerre froide en Suisse.

Or je sais, pour en connaître quelques-uns, que de nombreux anciens membres d'organisations de résistance estiment encore être liés par l'obligation de garder le secret, même à l'égard de leur famille. Cette situation tourmente certains d'entre eux, d'autant qu'au moment de la dissolution des organisations concernées, ces dernières avaient été fortement critiquées, un conseiller national n'hésitant pas à parler de "confrérie lamentable" à leur sujet. N'ayant reçu aucun signe de reconnaissance ni aucune information, mais toujours liées par une obligation de garder le secret qui n'a jamais été levée alors qu'elle n'a plus aucune raison d'être, ces personnes attendent un geste qui les libérera de ce fardeau. Nous devons accorder à ces vétérans le droit de parler de leurs souvenirs sans risquer de poursuite pénale, que ce soit cet opérateur radio de 92 ans formé pendant la Seconde guerre mondiale ou ce chef de la résistance tessinoise âgé aujourd'hui de 94 ans, mais aussi tous les autres opérateurs radio, les coursiers et les autres membres de la résistance organisée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les vétérans des organisations de résistance en cas d'occupation du territoire qui ont existé entre 1940 et 1991 ont-ils le droit de s'exprimer librement et comme bon leur semble sur leur service pendant ces années-là ou restent-ils soumis à l'obligation de garder le secret?

2. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de montrer aux personnes encore en vie qui ont fait partie de l'organisation de résistance mise en place lors de la Seconde guerre mondiale ou de l'une des trois organisations qui lui ont succédé (service territorial, service GRS, P-26) que les autorités leur sont reconnaissantes pour les services qu'elles ont rendus à la patrie?

Cosignataire: Brändli (1)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

07.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3518 ***n*** Po. **Segmüller. Détention préventive pour les chauffards** (09.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de réviser les dispositions du Code de procédure pénale suisse en matière de détention préventive afin que les chauffards qui provoquent de graves accidents de la route, qui causent des morts et des blessés, puissent être systématiquement mis en détention préventive en raison du danger qu'ils représentent et qu'ils ne puissent y échapper que dans des cas exceptionnels et s'ils le justifient.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3519 ***n*** Mo. **Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit** (09.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui permette de répartir de manière équitable les déficits éventuels lors de la détermination des contributions d'entretien en cas de séparation ou de divorce entre les époux et parents.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (32)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3520 *n* Mo. **Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance** (09.06.2009)

Le Conseil fédéral fait en sorte que soient créées des dispositions exigeant des entreprises cotées en bourse qu'elles rendent compte annuellement de leurs impacts sociaux et environnementaux dans le cadre du rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3521 *é*** Po. **Forster. Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne** (09.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport étudiant l'ampleur et les types de problèmes liés à l'utilisation excessive d'Internet, avec une attention toute particulière aux jeux en ligne et au danger qui menace spécifiquement les adolescents. De plus, il faudra examiner si des questions sur l'utilisation d'Internet et des jeux en ligne pourraient être posées dans le cadre de l'enquête suisse sur la santé, qui est menée régulièrement par l'Office fédéral de la statistique. Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les responsabilités au sein de l'administration fédérale en ce qui concerne l'utilisation problématique d'Internet et la cyberdépendance, c'est-à-dire de confier un mandat en la matière à l'Office fédéral de la santé publique, qui est chargé de la prévention des dépendances.

Cosignataires: Altherr, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Gutzwiller, Maury Pasquier, Recordon (6)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3522 *é*** Ip. **Hêche. Lutte contre les micropolluants. Quel bilan et quelles perspectives?** (09.06.2009)

Comme l'indique l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), même si l'état des eaux de notre pays s'est nettement amélioré depuis quelques décennies, grâce notamment à la qualité des systèmes d'évacuation des eaux urbaines, la protection des eaux doit faire face à une atteinte qui se révèle de plus en plus importante, les micropolluants.

Plusieurs études ont été ou sont actuellement réalisées pour répondre à d'importantes questions sur les micropolluants dans les eaux et les méthodes permettant leur élimination.

De plus, pour plusieurs spécialistes, la problématique (pour la santé et l'environnement) des micropolluants est suffisamment préoccupante pour que des mesures soient prises dans les meilleurs délais. Considérant qu'il y a un besoin d'agir en la matière et que la période actuelle pourrait être favorable à des investissements également dans ce domaine, le Conseil fédéral peut-il indiquer:

1. Quels sont les résultats et/ou les conclusions des différents projets (projets de recherches et projets pilotes) réalisés ou en cours ayant pour objet d'étude les micropolluants?

2. Quelles mesures ont été prises et/ou seront appliquées (lutte à la source et l'assainissement) pour diminuer les micropolluants dans les eaux et selon quel calendrier?

3. Les bases légales existantes sont-elles suffisantes ou nécessitent-elles un renforcement?

4. Quels sont les enjeux financiers (estimation) permettant de lutter contre les micropolluants?

5. La question de l'information et de la sensibilisation du consommateur est-elle également prise en considération?

Cosignataires: Cramer, Janiak, Leuenberger-Solothurn, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Sommaruga Simonetta (7)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

14.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3523 *é*** Ip. **Imoberdorf. Des mesures immédiates s'imposent pour soutenir la caisse de pensions de l'Ascoop** (09.06.2009)

Quelque 140 entreprises suisses de transport (entreprises ferroviaires, entreprises de bus, compagnies de navigation, sociétés de téléphérique et sociétés de chemin de fer de montagne) sont affiliées à la caisse de pensions de l'Ascoop. Depuis fin 2002, cette caisse présente un découvert important. A la fin de 2008, son degré de couverture consolidé était d'environ 71 pour cent, ce qui correspond à un découvert de quelque 740 millions de francs.

Dans le contexte de crise économique et financière actuelle, il est pratiquement impossible à la caisse de pensions de l'Ascoop et aux entreprises qui lui sont affiliées de fournir les moyens de financement nécessaires. De nombreuses entreprises sont donc au bord de la ruine et cette situation pourrait avoir de graves conséquences pour toute l'industrie du tourisme.

Le soutien immédiat de la caisse de pensions de l'Ascoop s'imposant, je charge le Conseil fédéral, en particulier les départements fédéraux des finances et de l'économie, de répondre aux questions suivantes:

1. Face à l'urgence de la situation, le Conseil fédéral est-il prêt à examiner, en étroite collaboration avec les gouvernements cantonaux et parallèlement au processus de recherche d'une solution pour la caisse de pensions des CFF, les possibilités qui s'offrent de soutenir les entreprises affiliées à la caisse de pensions de l'Ascoop?

2. Est-il prêt, le cas échéant, à octroyer des prêts à ces entreprises afin que cette caisse de pensions puisse relever rapidement son degré de couverture et que le "troisième cotisant" puisse de nouveau contribuer pleinement au renflouement de la caisse?

3. Le Conseil fédéral est chargé également de mettre en oeuvre prioritairement les mesures qu'il a prévu de prendre en exécution des postulats Lauri 05.3363 et Fluri 05.3247. Face à l'urgence de la situation, il rendra compte de l'état d'avancement de ces mesures et de la suite des travaux.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Fournier, Freitag, Hess, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Niederberger, Seydoux (10)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3524 *n* Mo. **Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de sorte que les prestations liées à un changement de sexe ne soient plus remboursées par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geis-

sbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (38)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3525 ***n*** Mo. **Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de sorte que les interruptions de grossesse et ladite "pilule du lendemain", actuellement très en vogue, ne soient plus remboursées par l'assurance obligatoire des soins. Est réservée la prise en charge d'une interruption consécutive à un viol ou indiquée parce que la vie de la mère est en danger.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (32)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3526 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures pour lutter contre le bruit, en prévoyant son financement, et de le présenter au Parlement. Les stratégies de lutte contre le bruit doivent être élargies et être centrées sur les sources de bruit les plus importantes. Le but doit être de supprimer, ou au moins de réduire de façon significative, les immissions sonores dangereuses pour la santé auxquelles sont exposées 1,35 million de personnes en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3527** ***n*** Mo. **Fässler. Frein à l'endettement** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de lever immédiatement le frein à l'endettement, aussi longtemps que la Suisse se trouvera dans une phase de récession à cause de la crise économique mondiale.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (20)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3528 ***n*** Po. **Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui répond aux questions suivantes:

De quelle latitude disposent l'AFC et les autorités fiscales cantonales en vertu de la LIFD et la LHID pour fixer les frais professionnels déductibles par les personnes dites expatriées selon l'ordonnance du 3 octobre 2000 concernant les expatriés (Oexpa), en vigueur depuis le 1er janvier 2001?

Le rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

- Quels frais professionnels peuvent être déduits?

- Quels sont les montants admis?

- La violation du principe de légalité par l'inégalité de traitement appliquée entre les étrangers et les nationaux est-elle contraire à la Constitution?

- A qui l'ordonnance est-elle favorable, à l'expatrié ou à l'employeur?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3529 ***n*** Mo. **Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter comme suit le montant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière):

- la redevance annuelle s'élèvera à 100 francs par véhicule, au lieu de 40;

- la redevance mensuelle s'élèvera à 50 francs par véhicule, au lieu de 40.

Les recettes supplémentaires découlant de cette augmentation seront intégralement affectées à l'élimination des goulets d'étranglement et à la mise en oeuvre de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Donzé, Hochreutener, Killer, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3530** ***n*** Ip. **Bourgeois. Clarification des compétences entre les gardes-frontière et les polices cantonales** (10.06.2009)

Par rapport à l'argumentaire ci-dessous, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels sont les cantons qui disposent d'une convention avec les gardes-frontière?

2. Les conventions passées ont-elles été coordonnées afin de faciliter la tâche des gardes-frontière?

3. Depuis l'introduction, le 6 avril 2006, de l'accord-cadre passé entre la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et le directeur de la Direction générale des douanes, quelles ont été les expériences faites jusqu'à ce jour? Qui contrôle et s'assure du respect des règles arrêtées?

4. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas mettre en place une plateforme avec les milieux concernés afin d'assurer la coordination, éviter les doubles emplois, renforcer les synergies et améliorer l'information de la population?

5. Le Corps des gardes-frontières veut-il à l'avenir devenir une police fédérale?

Cosignataires: Cassis, de Buman, Français, Germanier, Hiltpold, Levrat, Meyer Thérèse, Steiert, Weber-Gobet (9)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3531** ***n*** Ip. **Bruderer Wyss. Améliorer l'accès à la formation professionnelle pour tous** (10.06.2009)

La statistique de l'aide sociale montre de façon nette que le manque de formation est un des principaux facteurs de pauvreté. La formation professionnelle est la condition première de l'intégration des personnes handicapées dans la vie active. Les investissements consentis dans ce domaine doivent donc être considérés comme une mesure préventive qui permettra d'économiser des coûts à moyen et à long terme.

1. Une étude de la Hochschule für Heilpädagogik (haute école de pédagogie spécialisée) réalisé par Marlise Kammermann et Claudia Hofmann en 2008 met en évidence les problèmes soulevés par le développement des formations professionnelles initiales en deux ans sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle et par la suppression des formations élémentaires cantonales. Les enquêtes réalisées dans les premières formations en deux ans préparant au commerce de détail et à la restauration ont permis d'observer que la proportion de jeunes venant de classes spéciales dans ce type de formations avait diminué par rapport à la part qu'ils représentaient dans les formations élémentaires cantonales. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur ces conclusions et quelle action appellent-elles selon lui?

2. Toute personne qui fait l'objet d'une décision de participation à une mesure professionnelle de l'AI a accès à des formations telles que la formation pratique INSOS, régie par une réglementation nationale. Or, on observe que les mesures professionnelles tendent à n'être prescrites que pour une durée de un an. Que pense le Conseil fédéral du durcissement de la pratique de l'AI en la matière? L'expérience montre en outre que ce type de formations présentent également un intérêt pour des personnes qui ne font pas l'objet d'une décision de l'AI. Quelles mesures peut-on prendre pour faciliter l'accès à ces formations? Le système actuel n'est-il pas pervers dans la mesure où certains jeunes sont en quelque sorte contraints de présenter une demande à l'AI pour avoir accès aux dites formations?

3. La situation des personnes souffrant d'un handicap mental lourd ou d'un polyhandicap pose des problèmes particuliers. Il n'existe pratiquement aucune offre adaptée à ces personnes, d'autant plus qu'elles n'ont pas accès aux mesures professionnelles de l'AI. Quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les possibilités de développer une offre de formation professionnelle à faibles exigences dans ce domaine?

4. Si l'on veut que l'objectif de l'intégration professionnelle soit atteint, il faut autant que possible que les jeunes puissent se former sur le marché du travail primaire, parallèlement à la formation qu'ils suivent dans un cadre institutionnel. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi que les instruments de la formation accompagnée ("supported education") et de l'emploi accompagné ("supported employment") offrent des possibilités intéressantes? Par quels moyens peut-on, à son avis, promouvoir et valoriser ces instruments?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3532 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire au moins de moitié la marge formelle de 15 pour cent que les dispositions légales en vigueur permettent aux médecins de réaliser sur la vente de médicaments et de veiller à compenser si nécessaire - et notamment dans les régions périphériques - une part des pertes de revenu qui en résultent. - par exemple par des mesures visant à une différenciation du point tarifaire ou à un dédommagement de prestations non tarifaires telles que la participation à des cercles de qualité.

Porte-parole: Steiert

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3533 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Hautes franchises et rabais de primes** (10.06.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral, dans le domaine des franchises de l'assurance-maladie, de:

1. plafonner les franchises maximales à 1000 francs par an;

2. plafonner les rabais en cas de franchise supérieure à la franchise minimale à 20 pour cent de la prime au maximum.

Porte-parole: Rossini

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3534 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la création d'un poste de Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale.

Porte-parole: Rossini

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3535 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Uniformisation des financements des prestations LAMal** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'uniformisation des financements des prestations LAMal, qui seront fondés sur les mêmes principes et la même répartition pour les secteurs stationnaire et ambulatoire.

Porte-parole: Rossini

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3536 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui réponde aux exigences suivantes:

1. Les médecins de premier recours qui font partie d'un réseau de soins intégrés et répondent aux critères de qualité requis seront le premier point de contact dans le système de santé.

2. Les réseaux médicaux seront indépendants et ne seront pas soumis au contrôle des assureurs. Les cantons devront assurer le pilotage de l'offre de soins.

3. Les médecins qui exerceront dans le cadre de ces réseaux auront une responsabilité budgétaire: une indemnité forfaitaire leur sera versée pour chaque patient inscrit sur une liste préétablie, quel que soit le volume de prestations fournies.

4. Les assurés qui recourront à ces réseaux n'auront pas à payer de participation aux frais.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3537 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à permettre l'introduction progressive de l'indemnisation forfaitaire, en remplacement du système de tarification à l'acte, dans le domaine des soins ambulatoires.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3538 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, par la voie de la procédure législative d'urgence, un projet de normes législatives:

1. qui interdisent les caisses maladie pratiquant le dumping sur les primes (caisses dites bon marché);

2. qui empêchent de répercuter sur les primes générales les baisses de recettes que les caisses bon marché subissent en raison d'un niveau de primes trop bas, et qui obligent les grands groupes d'assurance à compenser eux-mêmes ce sous-financement en adaptant à la hausse les primes des caisses bon marché;

3. qui rendent impossible toute pratique de subventions croisées en faveur des caisses bon marché au sein des grands groupes d'assurance.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3539 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Le prix des médicaments doit baisser** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une procédure d'urgence, de présenter au Parlement un projet de loi visant les objectifs ci-après, et d'adapter les ordonnances en conséquence:

- ajout de la France, de l'Italie et de l'Autriche à la liste des pays de référence pour la comparaison des prix, qui comprend déjà l'Allemagne;

- réexamen tous les trois ans du prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités;

- adoption, à l'intention de l'industrie pharmaceutique, de prescriptions relatives à la taille des emballages;

- limitation des possibilités de recours des entreprises pharmaceutiques contre le prix de médicaments; le Conseil fédéral prévoira à tout le moins une suppression de l'effet suspensif des recours.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3540 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, par la procédure d'urgence, un projet de loi qui règle les points suivants:

1. Interdiction de verser des provisions qui ont un rapport avec l'assurance de base.

2. Interdiction pour les compagnies d'assurance de répercuter sur les primes les coûts encourus au titre des provisions qu'elles ont versées; ces coûts seront supportés par les assurances (par le biais de l'assurance complémentaire);

3. Obligation d'imputer les dépenses de publicité aux affaires relevant de l'assurance complémentaire.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3541 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes** (10.06.2009)

Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre, par la procédure d'urgence, un projet de loi au Parlement, qui règle les points suivants:

1. Les pertes subies en bourse devront être couvertes par les groupes d'assurance; elles ne pourront être répercutées sur les primes.

2. Les cadres des assurances-maladie qui exercent une activité dans l'assurance obligatoire seront soumis au régime salarial des cadres de la Confédération. Aucun bonus ne sera versé les années où les primes d'assurance-maladie augmentent plus fortement que les coûts établis.

3. Pour 2010 les rémunérations des cadres des assurances-maladie seront réduites du montant des primes qui excèdent les coûts. Un régime analogue sera institué pour l'association faîtière du secteur Santésuisse.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3542 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LAMal dont le but sera:

1. d'affiner la compensation des risques grâce au critère de la morbidité;

2. de créer un pool des risques élevés.

Porte-parole: Heim

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3543** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Mesures américaines contre la soustraction fiscale. Conséquences pour la place financière suisse** (10.06.2009)

Le budget 2010 des Etats-Unis a été annoncé, par le président Obama, le 26 février 2009. S'inscrivant dans une nouvelle politique intitulée "A New Era of Responsibility", il donne au ministère des finances et aux autorités fiscales (IRS) d'importants moyens supplémentaires pour récupérer des impôts sur le territoire américain et à l'étranger. L'administration américaine a établi ce budget, en réponse aux appels du Sénat, en visant notamment les niches fiscales,comme le prévoit la loi "Stop Tax Haven Abuse Act" (Loi visant à lutter contre les paradis fiscaux).

Le 5 février 2009 l'administration a transmis au Sénat un projet de loi intitulé "Fraud Recovery and Enforcement Act" (Loi sur le recouvrement des impôts), qui assimile la soustraction fiscale par des transferts de fonds internationaux au blanchiment d'argent. Si ce projet devait un jour avoir force de loi, les enquêteurs fiscaux américains et les autorités de poursuite pénale disposeraient de moyens accrus et efficaces de lutter contre l'évasion fiscale. Un mois plus tard à peine, la commission des affaires juridiques du Sénat a décidé de transmettre au plenum ce projet, auquel le président Obama a déjà apporté son soutien.

Ce durcissement de la position américaine en la matière ne restera pas sans conséquence pour notre place financière. Vu ce qui précède, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles pourraient être les conséquences pour la place financière suisse de la nouvelle politique "New Era of Responsibility"?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour sortir du "collimateur" de l'IRS?

3. S'agissant de la "Stop Tax Haven Abuse Act", la Suisse figure encore sur la liste des 34 places financières considérées comme des paradis fiscaux. Quelles modifications législatives le Conseil fédéral propose-t-il pour que notre pays soit radié de cette liste?

4. Quelles incidences le durcissement de la politique américaine en matière fiscale aura-t-elle sur le budget de la Confédération?

Porte-parole: Fässler

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3544 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse** (10.06.2009)

L'appel lancé par certains sénateurs a incité le président Obama à durcir la législation fiscale régissant les sociétés américaines qui transfèrent leurs bénéfices aux filiales établies à l'étranger. A entendre certains députés, plus de 100 milliards de dollars échapperaient chaque année au fisc parce que 83 des 100 plus grandes sociétés déclareraient leurs bénéfices à l'étranger pour échapper aux rigueurs du fisc américain. La Suisse est semble-t-il un point de chute privilégié comme l'indique un rapport publié, en décembre passé, par la cour des comptes du Gouvernement américain (GAO), qui assiste également le Congrès. La GAO, qui se fonde sur la liste noire établie par le NBER, groupe de réflexion réputé de Cambridge/Massachusetts, considère la Suisse comme un paradis fiscal. Sur les 100 plus grandes sociétés américaines cotées en bourse, elle en a dénombré 72 qui ont, pour la plupart, plusieurs représentations en Suisse; parmi celles-ci on peut citer American Express, Dell, Exxon Mobil, Hewlett-Packard, General Motors, Coca-Cola, Pepsi, IBM et Procter & Gamble. Bien que cette situation n'ait rien d'illégal, la nouvelle administration américaine n'entend pas rester les bras croisés. Comme ces sociétés paient moins d'impôts à l'étranger, elles délocalisent une partie de leurs activités dans des pays fiscalement plus accueillants. Lors de la campagne présidentielle le candidat Obama a jugé cette situation comme la "plus grande escroquerie fiscale de tous les temps" et décidé de s'y attaquer, s'il était élu, en dépit des milliers de lobbys prêts à défendre le statu quo.

La Suisse ne restera certainement pas épargnée par la nouvelle politique américaine. Comme l'a relevé Jörg Walker, chef de la division Impôts chez KPMG Suisse, on pensait jusqu'à présent "que seul le secteur bancaire serait visé". Cependant, vu la nouvelle dimension acquise par le débat, "bientôt l'économie réelle pourrait également être touchée". Cela signifie que les filiales des sociétés américaines pourraient être amenées à payer au fisc américain des impôts sur les bénéfices acquis en Suisse.

Compte tenu de cette nouvelle donne, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris la mesure de cette menace potentielle qui pèse sur la place industrielle suisse? A-t-il eu des entretiens avec les autorités américaines sur cette question?

2. Quelles sont les probabilités que la nouvelle politique fiscale américaine soit mise en oeuvre et appliquée aux filiales établies en Suisse?

3. Quelles conséquences financières ce nouveau régime aurait-il pour la Confédération?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour défendre notre place industrielle?

Porte-parole: Fässler

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3545** ***n*** Ip. **Widmer. Agence européenne de défense** (10.06.2009)

Le 12 juillet 2004, l'Agence européenne de défense a été créée par une action commune du Conseil des ministres de l'Union européenne. Le but de l'Agence est d'augmenter la capacité d'action de l'Union européenne pour surmonter des crises dans des Etats tiers, d'encourager la collaboration en matière d'armement en Europe, de contribuer à la création d'un marché européen compétitif pour les biens liés à la défense et de soutenir des projets de recherche visant à renforcer le potentiel industriel et technologique de l'Europe dans le domaine de la défense. Cela devrait permettre des effets de synergie dans l'acquisition de l'armement. Au vu des relations qui existent et qui sont prévues entre la Suisse et l'Agence européenne de défense, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le 14 mars 2008, le Conseil fédéral qualifiait la coopération renforcée avec l'Agence européenne de défense de "domaine prioritaire" relevant d'intérêts mutuels, et annonçait la conclusion d'un accord technique. Où en sont les démarches?

2. Selon le Conseil fédéral, quelle est la probabilité pour que le secteur de l'armement soit l'objet d'une unification croissante en Europe? Quel est le potentiel de synergie et d'efficacité? Quel rôle y joue l'Agence européenne de défense?

3. Dans quelle mesure le DDPS exploite-t-il et exploitera-t-il, lors de projets d'acquisition de matériel de défense, les offres de l'Agence européenne de défense dans le cadre d'une stratégie d'acquisition tournée vers des critères d'efficacité et de minimisation des coûts?

4. La Suisse assure un programme avancé de formation de pilotes de jet en collaboration avec onze Etats membres de l'Agence européenne de défense. Le 22 novembre 2004, l'Agence a exprimé sa volonté d'y jouer un rôle de premier plan. Où en est la situation? Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent? Quels sont les projets pour le futur?

5. Selon le DDPS, existe-il d'autres besoins et d'autres possibilités de coopération en matière d'instruction dans le domaine de compétence de l'Agence européenne de défense?

6. Y a-t-il des synergies possibles entre des projets de recherche du DDPS et des projets de l'Agence européenne de défense?

7. Y a-t-il des synergies possibles entre les stratégies de la RUAG et celles de l'Agence européenne de défense, ce qui permettrait à la RUAG d'augmenter sa production civile de sorte que la coopération avec l'Agence entraîne pour elle un gain d'efficacité dans le domaine de l'armement?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Lumengo, Rielle, Stöckli, Tschümperlin (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3546 ***é*** Mo. **Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un nouveau système de financement pour l'assurance de base lequel:

- crée la transparence pour ce qui est du financement de l'assurance de base;

- élimine les fausses incitations entre le secteur ambulatoire et le secteur stationnaire;

- fixe le pourcentage des coûts qui doit être financé par le biais des primes des assurés et celui qui doit l'être par les impôts, la répartition entre la Confédération et les cantons de la part financée par les impôts devant aussi être définie dans ce contexte.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, David, Forster, Freitag, Frick, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin (28)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.09.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CSSS.

x **09.3547** ***é*** Mo. **Büttiker. Nouveau système d'importation pour la viande** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite aux chambres un projet de révision de la loi sur l'agriculture qui, tout en maintenant la réglementation actuelle fixée à l'article 48 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture (LAgr), prévoie une mise aux enchères à raison d'un tiers des contingents tarifaires pour le bétail de boucherie et de ceux pour la viande, et qui les attribue en fonction du nombre d'animaux de boucherie abattus en Suisse, ainsi que des prestations en rapport avec les exportations de viande suisse. La motion sera mise en oeuvre de manière à ce que la diminution des recettes provenant de la mise en adjudication n'ait pas d'incidences financières néfastes sur l'agriculture.

Cosignataires: Bischofberger, Brändli, Graber Konrad, Hess, Jenny, Kuprecht, Stähelin (7)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.09.2009 Retrait.

09.3548 ***n*** Ip. **Galladé. Surexploitation des mers** (10.06.2009)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi préoccupé par le fait que de nombreux stocks de poissons dans les océans sont surexploités ou menacés de l'être?

2. Pour quels stocks de poissons et quelles mers est-il le plus nécessaire d'agir selon le Conseil fédéral?

3. Quelles mesures concrètes de politique étrangère la Suisse prend-elle pour lutter contre la surexploitation des mers?

4. Sous quelle forme soutient-elle les efforts de la FAO et de l'OCDE pour lutter contre la surexploitation des mers et pour assurer la conservation des ressources halieutiques?

5. Coordonne-t-elle ses efforts avec ceux que déploient d'autres Etats soucieux du problème?

6. Quels produits de la pêche et en quelle quantité importe-t-elle?

7. Par quelles mesures le Conseil fédéral garantira-t-il que la Suisse n'importera et ne commercialisera plus que des produits issus de la pêche durable?

8. Comment le Conseil fédéral préviendra-t-il l'importation de produits issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et leur commercialisation?

9. Les subventions étatiques excessives pour la pêche aggravent le problème. Que peut-on faire là-contre?

10. La Suisse signera-t-elle et ratifiera-t-elle l'Accord du 4 août 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, à l'instar des Etats côtiers mais aussi d'autres Etats non riverains de la mer tels que l'Autriche et la Hongrie?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3549** ***n*** Ip. **Baettig. Afflux de requérants d'asile et pénurie de logements à prix abordable pour les étudiants** (10.06.2009)

Après une période de décrue, les demandes d'asile augmentent de manière telle que les possibilités d'hébergement habituelles sont débordées. Les associations cantonales d'aide aux requérants doivent chercher des solutions d'hébergement supplémentaires et "réquisitionnent" des logements à prix modéré. Ceci a pour conséquence, en particulier que les étudiants de cantons non universitaires (comme le Jura et le Valais) ne trou-

vent que difficilement un logement à prix raisonnable dans des villes comme Lausanne, Genève, Neuchâtel.

Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation, qui prétérite l'accès des étudiants de cantons non universitaires à un logement à prix modéré? Quelle est l'ampleur du phénomène et quelles mesures sont envisagées pour éviter cette discrimination?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3550 ***n*** Mo. **Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger** (10.06.2009)

Au lieu de fixer chaque année, comme jusqu'à présent, le montant des aides financières en faveur des écoles suisses à l'étranger, il faudrait dorénavant le fixer pour toute la législature. Cette modification aurait l'avantage:

- d'accroître la sécurité budgétaire et de faciliter la planification des écoles concernées, ce qui rendrait leur gestion plus aisée;

- d'accroître la sécurité financière pour les cantons de patronage des écoles suisses à l'étranger.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bischof, Donzé, Egger, Fehr Mario, Gadient, Gysin, Haller, Hassler, Hiltpold, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Noser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Widmer, Zemp (27)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3551** ***n*** Ip. **Aeschbacher. Protection des abeilles. Interdire les produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles et réduire l'emploi de pesticides** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à interdire immédiatement l'utilisation dans l'agriculture des pesticides dangereux pour les abeilles, notamment l'emploi de la clothianidin et de l'imidaclopride, dont l'effet toxique sur ces dernières est démontré?

2. à améliorer le contrôle des substances chimiques et des engrais dans le cadre de la procédure d'autorisation et à faire faire des analyses dans des conditions représentatives de celles rencontrées sur le terrain?

3. à prendre les dispositions nécessaires afin que la quantité de pesticides libérée directement dans l'environnement, quantité qui s'élève actuellement à 1400 tonnes par an, diminue de moitié au cours des dix prochaines années?

4. à intensifier la recherche afin de promouvoir la mise au point de techniques de culture n'utilisant pratiquement pas de produits phytosanitaires?

Cosignataire: Donzé (1)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3552** ***n*** Ip. **Walter. Fibre optique. Sécurité des investissements pour les prestataires régionaux** (10.06.2009)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la loi sur les télécommunications (LTC) assure, aux yeux des investisseurs, une sécurité du droit suffisante pour les encourager à investir et à utiliser les lignes de fibre optique?

2. Si tel n'est pas le cas, que pense-t-il entreprendre pour assurer, à l'avantage en particulier des opérateurs régionaux de réseaux fixes, un niveau de protection approprié des investissements de sorte à encourager le réinvestissement dans de nouvelles technologies telles que la fibre optique?

3. Que pense-t-il du fait que la Comcom puisse, selon le message relatif à la modification de la LTC, accorder aux concurrents le droit d'accès à d'autres infrastructures que la paire torsadée métallique? Quels sont les autres types d'infrastructures concernés?

4. Dans quelle mesure est-il possible d'empêcher la Comcom de mettre à profit le manque de clarté de la législation pour étendre, sur la base de l'article 11 alinéa 2 LTC l'obligation de garantir également l'accès pour la fibre optique? Si la Comcom y parvenait, toute protection des investissements deviendrait illusoire pour les exploitants régionaux de réseaux câblés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Messmer, Spuhler (5)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3553 ***n*** Ip. **van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a** (10.06.2009)

Les deux tiers des votants et tous les cantons se sont prononcés le 17 mai pour l'inscription de la médecine complémentaire dans la Constitution fédérale. L'article constitutionnel modifié impose à la Confédération et aux cantons de prendre en compte les médecines complémentaires dans la santé publique.

Cela doit aussi se concrétiser dans le domaine du contrôle et des autorisations pour les produits thérapeutiques prescrits pour les médecines complémentaires, et nécessite des compétences spécifiques.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes:

1. Combien de personnes chez Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, ont une formation et de l'expérience dans le domaine des médecines complémentaires?

2. Comment Swissmedic va-t-il s'assurer que du personnel compétent exerce le contrôle et délivre les autorisations dans le domaine des médecines complémentaires?

3. Quel savoir-faire et quelles expériences ont les membres du Conseil de l'institut concernant les questions qui touchent aux médecines complémentaires?

4. Quelles mesures seront prises pour remédier à d'éventuels déficits dans le domaine des médecines complémentaires, parmi les cadres, le personnel et le Conseil de l'institut de Swissmedic?

5. Le Conseil fédéral entend-il modifier le mandat et le contrat de prestation pour assurer à l'institut les compétences permettant de concrétiser dans les meilleures conditions l'article constitutionnel 118a?

Cosignataires: Aeschbacher, Freysinger, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graf-Litscher, Haller, Kleiner, Malama, Neirynck, Roth-Bernasconi, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (14)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3554** ***n*** Ip. **Allemann. Les femmes, la paix et la sécurité. Mise en oeuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU** (10.06.2009)

En adoptant en l'an 2000 la résolution 1325, le Conseil de sécurité des Nations unies a reconnu pour la première fois le rôle essentiel d'une "démarche soucieuse d'équité entre les sexes" dans tous les domaines de la politique de la paix et a demandé d'adopter une telle démarche pour toutes les mesures concrètes de promotion de la paix. Le comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix a dès lors chargé un groupe de travail d'élaborer un plan d'action national pour la mise en oeuvre de la résolution. Le plan contient des objectifs, des lignes directrices et un catalogue de mesures pour les années 2007 à 2009. Le Conseil fédéral en a pris acte le 31 janvier 2007.

En prévision du renouvellement de ce plan d'action et de l'élaboration d'un nouveau catalogue de mesures à partir de 2010, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on atteint l'objectif d'une participation accrue des femmes dans la promotion de la paix? Quelles conclusions en tirer pour l'avenir?

2. Quelles mesures ont été prises pour prévenir la violence contre les femmes, pour prendre en compte leurs besoins dès le plus jeune âge et pour défendre leurs droits pendant et après les conflits armés? Quels enseignements et quelles conclusions en tirer pour l'avenir?

3. Quels instruments ont été mis en place pour assurer l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les projets et dans tous les programmes de promotion de la paix? Quelles conclusions en tirer pour l'avenir?

4. Le comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix réunit actuellement des représentants de cinq départements (DFAE, DDPS, DFE, DFJP et DFF), alors que le groupe de travail 1325 ne compte que des représentants du DFAE et du DDPS. Le groupe de travail sera-t-il élargi, à la faveur du renouvellement du plan d'action et du catalogue de mesures à partir de 2010, à l'ensemble des participants au comité de coordination interdépartemental, notamment aux services du DFE (Secrétariat d'Etat à l'économie) et du DFJP (Office fédéral des migrations et Office fédéral de la police) associés à la politique de la paix? Quels arguments motiveraient une telle décision?

5. Dans le plan d'action, le Conseil fédéral se dit d'avis que la politique de la paix et de la sécurité, notamment, doit davantage prendre en compte une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Avec quelles mesures le Conseil fédéral s'assure-t-il que cet objectif sera également pris en compte lors de l'élaboration du nouveau rapport sur la politique de sécurité?

6. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que le public soit davantage sensibilisé et informé dans le domaine?

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3555** ***n*** Ip. **Allemann. Armée et opérations de soutien à la paix** (10.06.2009)

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'objectif fixé en 2001 et réaffirmé à maintes reprises depuis lors, à savoir le doublement des capacités nécessaires à la participation à une opération de soutien à la paix (OSP), soit le passage à un contingent de 500 militaires?

2. De quelles capacités l'armée dispose-t-elle actuellement pour des interventions dans le cadre d'OSP? Quelle part des ressources totales de l'armée ces interventions nécessitent-elles en termes de personnel, de logistique, d'équipement et de finances?

3. Quelles sont les mesures qui ont été et qui sont prises pour que les prescriptions du Conseil fédéral pour la participation à des interventions dans le cadre d'OSP en termes de personnel, de logistique, d'équipement et de finances soient effectivement disponibles?

4. D'ici à quand doublera-t-on les capacités pour des interventions OSP pour les faire passer à 500 militaires? Sur quelles mesures s'appuyera-t-on pour le faire?

5. La capacité de mettre sur pied des interventions OSP deviendra-t-elle un élément structurant de l'armée? Si tel est le cas, à partir de quand?

6. Quels sont les examens de faisabilité que l'on a faits, depuis la décision de doubler les effectifs prise en 2004, pour fournir d'éventuelles contributions OSP supplémentaires? Quels sont les arguments qui ont milité chaque fois pour une participation? Pourquoi a-t-on cependant renoncé à chaque fois?

7. Quels examens de faisabilité sont en cours ou planifiés?

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin (12)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3556** ***n*** Ip. **John-Calame. Convention internationale relative aux droits de l'enfant** (10.06.2009)

Le souci de la limitation de la population étrangère sur notre territoire prime souvent sur le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Ainsi, plusieurs enfants nés hors mariage, qui ont obtenu automatiquement la nationalité suisse une fois la filiation du père suisse établie, se voient expulsés de leur propre pays si la mère n'arrive pas à obtenir un titre de séjour valable et ceci même si le père entretient des liens forts avec son enfant.

D'autre part, il s'avère que des adolescents étant arrivés très jeunes en Suisse et parfaitement intégrés, vont être renvoyés dans leur pays d'origine qu'ils ne connaissent pas ou très peu, provoquant un déracinement catastrophique à une période de la vie particulièrement difficile et sensible dans leur construction identitaire.

Cette année marque les 20 ans de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989, que la Suisse a ratifiée en 1997. En cette année anniversaire et pour donner un relief particulier à son engagement en faveur de l'enfance, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour que le respect des droits de l'enfant soit garanti lors de l'application des lois sur l'asile et sur les étrangers?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Berberat, Brélaz, Chevrier, de Buman, Donzé, Girod, Gross, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Meier-Schatz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schmid-Federer, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschüm-

perlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit (31)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3557** ***n*** Ip. **Robbiani. Personnes exerçant une activité en Suisse et en Italie** (10.06.2009)

Les salariés qui travaillent en Suisse et en Italie n'ont droit, le cas échéant, qu'aux prestations des assurances sociales de leur pays de résidence. Bien qu'ils paient les contributions obligatoires en Suisse, ils n'ont pas droit aux prestations parallèles des assurances suisses, par exemple en cas d'accident ou de maternité. C'est apparemment également le cas pour les prestations AVS.

Le Conseil fédéral est-il prêt à remédier à cet état de fait et, si oui, comment?

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3558** ***n*** Ip. **Robbiani. Extension du droit aux indemnités en cas d'intempéries** (10.06.2009)

La loi sur l'assurance-chômage prévoit qu'une entreprise a droit à l'indemnité pendant six périodes de décompte pendant un délai-cadre de deux ans (la période de décompte est réputée expirée même si l'interruption de travail a été brève au cours d'un mois).

Les conditions météorologiques des mois passés ont été particulièrement rigoureuses et de nombreuses entreprises, notamment dans les régions où les précipitations ont été les plus fortes, ont déjà épuisé leur droit aux indemnités et ne toucheront donc plus rien lors des prochaines intempéries. Dans les régions de montagne, notamment, on peut s'attendre à des interruptions de travail pendant l'hiver 2009/10 et donc à des licenciements.

Au vu de la situation particulière que nous avons connu cette année, le Conseil fédéral est-il disposé à étendre le droit aux indemnités en cas d'intempéries, à titre exceptionnel et temporaire?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3559** ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Réunion des services de renseignement au DDPS. Risques** (10.06.2009)

Le 21 mai 2008, le Conseil fédéral décidait de rattacher le service civil de renseignement intérieur, à savoir le Service d'analyse et de prévention (SAP), au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le 25 mars 2009, il décidait d'aller encore plus loin en réunissant au 1er janvier 2010 le SAP et le service de renseignement extérieur, à savoir le Service de renseignement stratégique (SRS), au sein d'un même office. Ces décisions soulèvent plusieurs questions:

1. Quels principes sous-tendent la décision de réunir des services de renseignement civil et militaire et quels objectifs poursuit le Conseil fédéral?

2. Quelles conséquences la réunion des services précités au sein du DDPS entraîne-t-elle sur leur travail quotidien?

3. Le SAP est un service civil de renseignement de police, qui recueille des informations pour assurer la sécurité intérieure. Le SRS recueille, lui, des informations non seulement pour la direction politique, mais aussi pour la direction militaire.

a. Quelles précautions le Conseil fédéral a-t-il prises pour que la direction militaire n'obtienne pas des informations sensibles destinées à assurer la sécurité intérieure, voire n'en tire pas de nouvelles compétences?

b. Comment les domaines civils et militaires du renseignement sont-ils séparés, de même que les renseignements fournis à la direction civile ou à la direction militaire?

c. Comment nos partenaires étrangers jugent-ils le rattachement du SAP au DDPS et sa réunion avec le SRS au sein d'un même office?

d. Certains de nos partenaires étrangers ne livrent-ils des renseignements qu'à des services civils et non à des services militaires de renseignement?

e. Dans quels Etats de droit démocratiques comparables à la Suisse un service civil de renseignement intérieur de type policier est-il rattaché au ministère de la défense?

4. Outre le SRS et le SAP, le DDPS abrite le Service de renseignement militaire et le Service de renseignement des Forces aériennes. Comment juger cette concentration de quatre services de renseignement au sein d'un seul département du point de vue international, du point de vue de l'organisation de l'Etat et du point de vue de l'état de droit?

5. Le chef du DDPS dispose d'un organe indépendant chargé d'assurer la surveillance sur tous les services de renseignement de la Confédération et des cantons. De combien d'employés cet organe est-il doté?

6. La Délégation des Commissions de gestion, qui est un organe de milice, est-elle en mesure d'assurer le contrôle démocratique du Parlement sur les services de renseignement?

Cosignataires: Allemann, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (8)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3560 ***n*** Po. **Markwalder Bär. Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes d'intégration** (10.06.2009)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer une nouvelle fois sans tarder les avantages et les inconvénients des divers instruments de politique européenne en tenant compte des changements fondamentaux intervenus depuis la parution du rapport Europe 2006. Il se fondera à cet effet sur les critères présentés dans le rapport concernant la poursuite provisoire de la voie bilatérale.

2. En outre, il est chargé de présenter un catalogue de priorités assorti de mesures concrètes pour la future politique européenne, lequel permette à notre pays de se conformer à la ligne directrice du programme de la législature 2007-2011 intitulée "Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé" et de sortir de son isolement politique actuel.

3. Enfin, il est chargé de fixer les prochaines étapes de la politique européenne de notre pays durant la législature 2011-2015 qui vont au-delà de la consolidation des relations bilatérales que la Suisse a entretenues jusqu'à présent avec l'UE. Dans ce contexte, il mettra en lumière les défis politiques et économiques et tiendra compte des nombreuses attentes des milieux économiques et de la société civile.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Berberat, Bischof, Bourgeois, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Eichenberger, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fiala, Fluri, Français, Frösch, Gadient, Galladé, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Malama, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Neirynck, Nordmann, Noser, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Triponez, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (100)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3561 *n* Mo. **Prelicz-Huber. Définition du terme de réfugié. Reconnaître la persécution du fait de l'orientation sexuelle** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, lors de la prochaine révision de la loi sur l'asile, une base légale expresse reconnaissant la persécution du fait de l'orientation sexuelle.

A cet effet, l'article 3 alinéa 2 de la loi sur l'asile sera modifié comme suit:

"... Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes et de ceux qui sont liés à l'orientation ou à l'identité sexuelle."

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (48)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3562 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Octroi de l'asile en cas de persécution du fait de l'orientation sexuelle** (10.06.2009)

Entre 1993 et 2007, seuls quatre demandeurs d'asile homosexuels sur 90 ont obtenu l'asile en Suisse (cf. revue Asyl no 4/07). Depuis, la situation ne s'est guère améliorée, bien que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transsexuels notamment (LGBT), s'exposent dans leur pays à une lourde stigmatisation, à l'exclusion sociale et à des abus de la part de particuliers et de l'Etat. Rappelons que près de 85 Etats punissent encore les actes homosexuels entre adultes consentants et que certains d'entre eux prévoient la peine de mort.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que la persécution du fait de l'orientation sexuelle n'est guère reconnue comme motif d'asile en Suisse, bien que les personnes concernées puissent être menacées, selon leur pays d'origine, de la peine de mort? Que compte-t-il faire pour remédier à cette situation?

2. Qu'a fait à ce jour l'Office fédéral des migrations (ODM) pour sensibiliser les assistants d'audition des demandeurs d'asile à la situation particulière des LGBT?

3. Quelles instructions ont été données aux collaborateurs de l'ODM pour traiter les demandes d'asile déposées par des personnes victimes de persécution du fait de leur orientation sexuelle?

4. Que fait l'ODM lorsque des personnes victimes de persécution du fait de leur orientation sexuelle ne donnent la véritable raison de leur demande d'asile qu'en cours de procédure?

5. Pourquoi balaie-t-on souvent d'un revers de la main la stigmatisation sociale, l'ostracisme et l'exclusion des personnes qui fuient leur pays en raison de leur orientation sexuelle et les peines auxquelles elles s'exposent selon la législation de leur pays, en soutenant qu'elles peuvent tout à fait vivre leur identité sexuelle en cachette sans courir de risques?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Moser, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (49)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3563 *n* Mo. **Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), d'obliger les cantons à verser des prestations aux rentiers pauvres nécessitant des soins, par exemple en reformulant dans ce sens l'article 10 alinéa 2 lettre a LPC.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (12)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3564 *n* Po. **Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont il entend promouvoir, conformément à son rapport du 29 août 2007 sur la politique de la vieillesse, la recherche sur les modèles de gestion par cas (case management) et la conception de tels modèles, en collaboration avec les partenaires issus des milieux médicaux et infirmiers, des organisations sociales et des autorités chargées des questions sociales. A cet égard, il sera important de tenir compte également des besoins spécifiques des personnes âgées ayant des antécédents migratoires.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rielle, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (10)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3565** ***n*** Ip. **Heim. Aide et soins à domicile. Prestations sous le nouveau régime de financement des hôpitaux** (10.06.2009)

Le financement des hôpitaux sous le nouveau régime des groupes homogènes de malades, ou "Diagnosis Related Groups (DRG)", a notamment pour objectif d'abréger dans la mesure du possible la durée du séjour dans les établissements hospitaliers. A cet effet, l'offre d'aide et de soins à domicile (Spitex) doit être établie sur des bases solides et, le cas échéant, développée et améliorée. L'organisation des structures Spitex doit en outre être adaptée. Il faudra notamment:

a. étendre l'offre de jour Spitex pour qu'elle soit disponible 24 heures sur 24,

b. procéder à un transfert de connaissances entre les soins hospitaliers intensifs et les prestations Spitex,

c. transférer la réhabilitation et les soins actifs, de même qu'une partie des soins palliatifs, aux services Spitex,

d. concentrer et professionnaliser les structures organisationnelles, c'est-à-dire fusionner davantage d'organisations Spitex,

e. établir des conventions de prestations entre organisations hospitalières et organisations Spitex,

f. planifier l'offre des prestations de soins Spitex sur le modèle de la planification de l'offre de soins hospitaliers.

Le transfert de tâches en question nécessite une collaboration coordonnée entre les cantons, les assureurs, les hôpitaux et les organisations Spitex. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Confédération peut-elle ou devrait-elle soumettre aux cantons des directives ou des recommandations en vue de l'élaboration d'un plan directeur visant à garantir aux patients les prestations Spitex nécessaires après un séjour hospitalier ou comment peut-elle s'assurer qu'un plan directeur de ce type sera élaboré?

2. Les tarifs en vigueur pour les soins de jour Spitex permettent-ils de couvrir les frais d'une offre 24 heures sur 24 ou doivent-ils être complétés par un éventuel supplément applicable aux soins prodigués la nuit?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Stöckli, Voruz (11)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3566 ***n*** Ip. **Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale** (10.06.2009)

L'OFSP estime que les primes de l'assurance obligatoire des soins vont augmenter de 15 pour cent en moyenne en 2010. Il explique cette hausse par le niveau trop bas des primes calculées pour 2008 et 2009 et par l'insuffisance des réserves. Il précise en outre qu'à titre d'autorité de surveillance l'OFSP ne peut pas imposer de hausses de primes et qu'il ne dispose que du pouvoir de rejeter des demandes. Des primes calculées trop bas vont vraisemblablement contraindre le Parlement à adopter maintenant des mesures d'urgence. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures qui s'imposent pour éviter que des primes trop basses puissent à l'avenir être approuvées?

2. L'autorité de surveillance peut-elle garantir que les assureurs des caisses bon marché ne procèdent pas à une segmentation par groupes de clients au détriment de l'assurance de base?

3. Peut-elle garantir que les modèles à franchise variable ne permettent pas l'octroi de rabais de primes trop importants qui accroissent encore les dépenses des assureurs?

4. Que pense-t-elle entreprendre et que peut-elle entreprendre pour prévenir dorénavant tout rabais de prime excessif?

5. Les disparités cantonales concernant le montant des réserves sont le reflet de longues années de primes cantonales calculées trop haut ou trop bas. Que pense faire l'autorité de surveillance pour combattre à l'avenir les excès et les défauts de couverture récurrents, à l'échelle de la Suisse entière et canton par canton?

6. Le DFI est-il lui aussi d'avis qu'il serait opportun d'édicter des prescriptions plus claires concernant le mode de calcul des primes? Préfère-t-il une correction a posteriori des primes trop élevées ou trop basses, par le biais d'instructions concernant la fixation des primes pour les années suivantes, conformément à l'article 92 alinéa 5 OAMal?

7. Quels sont les instruments qui manquent à l'autorité de surveillance pour éviter à l'avenir des dérives comparables à celles annoncées pour 2010?

8. Quelles mesures le DFI ou l'OFSP, à titre d'autorité de surveillance, entendent-ils prendre pour limiter les risques de placement encourus par les assureurs-maladie?

9. Le DFI est-il disposé à examiner une révision des prescriptions relatives aux placements des assureurs-maladie?

10. L'autorité de surveillance peut-elle garantir que les placements les plus rentables ne profitent pas majoritairement à l'assurance complémentaire, qui vise un but lucratif?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Voruz (10)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3567 ***n*** Mo. **Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des solutions pour résoudre le problème des effets de seuil: certains contribuables qui n'ont en principe pas droit aux prestations complémentaires se retrouvent, après déduction des impôts (fédéral, cantonal et communal), en dessous du minimum vital admis pour toucher ces prestations.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3568** ***n*** Mo. **Heim. Liste des moyens auxiliaires couverts par la LPC** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la liste des moyens auxiliaires couverts par la LPC soit révisée afin que les besoins effectifs en moyens auxiliaires soient pris en charge par le droit des assurances sociales.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (13)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.2009 Retrait.

x **09.3569** ***n*** Po. **Heim. Soins palliatifs** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans quel cadre l'offre de soins palliatifs peut être assurée et dans quelle mesure des dispositions supplémentaires s'imposent notamment s'agissant du financement.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (11)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3570 ***n*** Ip. **Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence** (10.06.2009)

Au vu des réponses apportées par le Conseil fédéral aux interventions Chopard (09.5214, heure des questions du 8 juin 2009) et Lang (question 09.1034 du 19 mars 2009) et des informations données par les médias concernant les unités d'intervention spéciales des cantons, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-il exactement par "dans sa fonction de police judiciaire", "mesures de contrainte" et "présentant un risque élevé"?

2. La forme actuelle de l'unité Tigris correspond-elle au projet de force spéciale présenté avant 2006, année au cours de laquelle le chef de la Police judiciaire fédérale a informé la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse de l'existence de cette unité d'intervention, selon ce qu'indique le Conseil fédéral?

3. Quels cantons disposent d'unités spéciales?

4. Quel est l'effectif de ces unités?

5. Dans quelle mesure les concordats sur la coopération en matière de police sont-ils concernés par les interventions de ces unités?

6. Des unités spéciales cantonales sont-elles utilisées également pour le service d'ordre?

7. La Confédération participe-t-elle directement ou indirectement à leur financement?

8. Que pense le Conseil fédéral du culte du secret qui semble régner en ce qui concerne les unités spéciales des cantons?

Cosignataire: Chopard-Acklin (1)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3571 ***n*** Mo. **Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les allocations familiales afin de:

- prolonger le droit aux allocations pour une durée d'un an au moins;

- subsidiairement, de permettre aux cantons d'adopter des solutions plus favorables.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3572 ***n*** Mo. **Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'utilisation de sûretés électroniques pour les armes à feu dans la législation.

Porte-parole: Landolt

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3573** ***n*** Ip. **Baettig. Légitimité et fiabilité du vote par correspondance et du e-voting** (10.06.2009)

Les résultats serrés lors d'une votation récente (passeports biométriques) et l'avalanche de recours (environ 500) qui ont suivi incitent à poser des questions non seulement sur la sécurité et fiabilité du mode de dépouillement mais aussi sur les conséquences des votes par correspondance et du e-voting. Voter est un acte civique, solennel, qui implique une attitude active, responsable, de choix et d'engagement personnel. Voter par correspondance pourrait augmenter les risques de vote par influence (pressions émotionnelles, délégation à autrui, récupération de matériel électoral dédaigné par d'autres, ou abandonnés dans des poubelles) ou même acheté.

1. Le Conseil fédéral peut-il évaluer l'impact du vote par correspondance et du e-voting sur la fiabilité et la légitimité du résultat? En comparaison avec le vote traditionnel.

2. Quelles sont les fraudes, les erreurs possibles et repérées?

3. Quelle en est l'ampleur?

4. Quelles en sont les conséquences lors de votes au résultat serré?

5. Quelles sont les corrections possibles?

6. Un retour à un vote direct, en faisant se déplacer les électeurs (exception faite des malades et handicapés...) pourrait-il être envisagé pour rendre l'acte plus civique et solennel, et aussi plus fiable?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3574** ***n*** Ip. **Hassler. Rôle de l'agriculture biologique dans le développement du système de paiements directs** (10.06.2009)

Il y a peu, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur le développement du système de paiements directs, dans lequel il propose de ne plus soutenir l'agriculture biologique en tant que forme d'exploitation globale. Or l'article 104 de la Constitution prescrit l'encouragement des "formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux". L'agriculture biologique en est l'exemple par excellence. Elle est l'unique forme d'exploitation à être définie par la loi, ainsi qu'à être reconnue et à avoir un statut dans le monde entier. Le Conseil fédéral propose une "stratégie de qualité" pour le développement de la politique agricole. Or, à lire le rapport, c'est précisément l'agriculture biologique qui est pénalisée en premier chef.

La Suisse fait figure de pionnière dans le domaine de l'agriculture biologique. Toutefois, des statistiques récentes montrent que d'autres pays nous ont rattrapés et en partie dépassés. Cela est notamment dû au fait que l'agriculture biologique est

activement encouragée dans l'Union européenne grâce à des plans d'action. Selon moi, l'agriculture biologique revêt une importance particulière dans le cadre de la stratégie de qualité de la Confédération. Le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur le rôle qu'aura à l'avenir l'agriculture biologique en Suisse.

1. L'article 104 alinéa 3b de la Constitution ne s'applique-t-il pas de manière idéale à l'agriculture biologique et, par conséquent, celle-ci ne doit-elle pas être encouragée davantage?

2. Pourquoi le Conseil fédéral prévoit-il de changer radicalement de stratégie en matière de soutien à l'agriculture biologique, en appliquant une politique ciblée?

3. Est-il conscient que beaucoup de progrès de l'agriculture suisse dans les domaines de l'écologie et du bien-être animal tirent leurs racines de l'agriculture biologique, un système qui a été éprouvé pendant des dizaines d'années, qui a fait ses preuves et qui ne cesse de se développer?

4. Quelle influence a le fort encouragement de l'agriculture biologique par des plans d'action dans des pays comparables au nôtre, comme l'Autriche, sur la stratégie de qualité de la Suisse?

5. Les améliorations (attendues) du développement du système de paiements directs pourront-elles être expliquées aux contribuables si les contributions à l'agriculture biologique sont supprimées?

6. En Suisse, 11,5 pour cent des surfaces sont exploitées par des méthodes biologiques, alors que 1 pour cent seulement des paiements directs va à l'agriculture biologique. Cela ne montre-t-il pas qu'il y a lieu d'apporter une aide financière plus importante à celle-ci?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à arrêter le recul de l'agriculture biologique dans les régions de montagne en augmentant immédiatement les contributions à l'agriculture biologiques de 200 francs/hectar?

Cosignataires: Bäumle, Cathomas, Caviezel, Gadient, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Landolt, Moser, von Siebenthal, Weibel (12)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3575** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Création d'un fonds. La solution verte pour sortir de la crise** (10.06.2009)

La crise économique est grave et devrait durer un certain temps. Afin d'en sortir, nous demandons l'ouverture d'un crédit-cadre pour la durée de la crise. La création d'un tel fonds permettra de financer dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation des projets durables tels que la remise de bons de formation ou de formation continue aux salariés et à toute autre personne désireuse de se former, la mise en place de programmes de recherche étudiant la réorganisation de l'économie selon des principes écologiques ou encore les multiples facettes de la crise actuelle.

L'application du frein à l'endettement et de la règle complémentaire sera suspendue.

Porte-parole: Schelbert

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3576 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Maîtrise de la crise actuelle et des crises à venir. Programmes de recherche** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de voter la mise en place d'un programme national de recherche qui aura pour but, d'une part, d'étudier comment gérer la crise financière et économique actuelle et les crises environnementales qui s'annoncent à long terme et, d'autre part, d'examiner quelles chances ces crises pourraient constituer pour la Suisse.

Porte-parole: Girod

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3577** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Modification de la loi sur l'assurance-chômage et gel des primes d'assurance-maladie. Une action immédiate s'impose** (10.06.2009)

Les effets de la crise économique se ressentent fortement à différents niveaux et cette situation devrait durer un certain temps. Pour atténuer les conséquences sociales de la crise et compenser la perte du pouvoir d'achat, l'Etat doit intervenir de façon ciblée.

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification immédiate de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin que le nombre d'indemnités journalières versées aux chômeurs soit porté à 520, niveau auquel il s'établissait avant la révision de la LACI de 2003. La contribution de solidarité sera perçue sur la totalité du revenu non assuré à partir de 126 000 francs et le revenu de référence ne sera pas plafonné. Le Conseil fédéral est chargé également de proposer le gel immédiat des primes d'assurance-maladie: ces primes seront gelées pendant deux ans au niveau qu'elles atteignaient avant le 1er janvier 2009. Les augmentations de primes seront financées par la Confédération.

Porte-parole: Prelicz-Huber

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3578** ***é*** Mo. **Maury Pasquier. Des allocations familiales pour tous les enfants qui y ont droit** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative qui permette le versement des allocations familiales à la personne qui vit de manière prépondérante avec un enfant qui y donne droit.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Hêche, Recordon, Savary, Seydoux (5)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

x **09.3579** ***n*** Po. **Schmid-Federer. Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de faire faire une recherche scientifique (épidémiologique) fondamentale étudiant de façon systématique l'ampleur et les types de problèmes liés à l'utilisation problématique d'Internet, avec une attention toute particulière aux jeux en ligne et au danger qui menace spécifiquement les adolescents;

- d'examiner si des questions complémentaires sur l'utilisation d'Internet et des jeux en ligne pourraient être posées dans le cadre de l'enquête suisse sur la santé, qui est menée régulièrement par l'Office fédéral de la statistique;

- de déterminer les responsabilités au sein de l'administration fédérale en ce qui concerne l'utilisation problématique d'Internet et la cyberdépendance, en portant une attention particulière aux jeux en ligne et au danger qui menace spécifiquement les adolescents, c'est-à-dire de confier un mandat en la matière à l'Office fédéral de la santé publique, qui est chargé de la prévention des dépendances, et de lui donner des moyens pour mener à bien sa mission.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Cassis, Fehr Jacqueline, Hodgers, Humbel Näf, John-Calame, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, van Singer, von Graffenried, Wyss Ursula (19)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3580 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de participer à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lançant sa propre compagne et en se donnant les moyens nécessaires. Dans ce cadre, il faut prendre en considération toutes les formes de pauvreté qui existent en Suisse. En plus de la lutte contre la pauvreté des familles, l'accent doit être mis sur l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3581 *n*** Ip. **Donzé. La conversion comme motif d'asile, notamment en cas de deuxième demande** (10.06.2009)

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les anciens musulmans qui font valoir une conversion religieuse feront l'objet d'une audition en bonne et due forme par des spécialistes, même en cas de demande de réexamen?

2. Comment s'assure-t-il que les responsables auront accès, lors de l'examen du dossier, aux connaissances nécessaires tant en ce qui concerne le processus de conversion que de l'islam et de la nouvelle religion et qu'ils en tiendront compte lorsqu'ils prendront leur décision?

3. Est-il prêt à mettre sur pied une commission d'experts (pasteurs, spécialistes en science ou en psychologie des religions, etc.) qui entende personnellement les demandeurs d'asile invoquant une conversion comme motif d'asile, et à faire en sorte que l'avis de cette commission soit pris en compte dans la décision de l'ODM?

4. Estime-t-il aussi que les biens juridiques les plus précieux sont en jeu dans les décisions en matière d'asile et qu'il doit par conséquent être admissible - notamment pour prévenir des pratiques spéciales indésirables dans le domaine de l'asile - de saisir le Tribunal fédéral en vue du réexamen de la légitimité des décisions prises par les instances supérieures?

5. Sur la base de quelles garanties les autorités en matière d'asile refoulent-elles des convertis vers l'Afghanistan, sachant que la police religieuse islamiste y a été réintroduite, que toute activité relevant d'une autre religion y donne lieu à des persécutions qui frisent la paranoïa et que la peine de mort peut y être appliquée à l'encontre des personnes converties, en violation flagrante des conventions des droits de l'homme que ce pays a ratifiées?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Segmüller, von Siebenthal (4)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3582 *n*** Ip. **Donzé. Argus. Bureaucratie inutile?** (10.06.2009)

L'Office fédéral des assurances sociales examine minutieusement les décomptes erronés de prestations APG dans le domaine de la protection civile et exige le remboursement de ces dernières. Les années 2006 et 2007 font l'objet d'un examen ou ont déjà été passées au crible. Les frais de personnel de l'OFAS et de l'OFPP occasionnés par ces travaux sont élevés. Dans certains cas, le remboursement est contesté en justice. En visant le remboursement d'allocations même par des employeurs et des personnes servant dans la protection civile, on risque de sombrer dans une bureaucratie dont tout le monde en pâtirait. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi que le décompte erroné de jours de service est essentiellement dû aux pratiques établies ou au flou qui règne dans l'application de la nouvelle LPPCi et qu'il n'est qu'exceptionnellement le fait d'abus?

2. Les recherches approfondies concernant les années 2006 et 2007 ont permis de clarifier la situation juridique. Depuis lors l'application ne pose plus de problème. Etant donné la modicité du montant des remboursements, il n'est guère justifié d'occasionner des frais considérables pour l'examen de l'année 2008. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre un terme à cet exercice ou à le limiter aux abus manifestes?

3. L'Office fédéral des assurances sociales invoque une base juridique selon laquelle les remboursements de prestations APG qui font l'objet de contestations de la part des cantons et des communes peuvent être exigés de l'employeur ou des personnes effectuant du service. Or, ni l'employeur ni ces personnes n'ont eu d'influence sur la convocation; ils n'ont fait qu'accomplir leur devoir de service. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi qu'on irait ainsi à l'encontre de la volonté du législateur?

4. Est-il aussi d'avis que des mesures aussi draconiennes à l'encontre de personnes qui n'ont fait qu'accomplir leur devoir porteraient gravement atteinte au principe de milice et décourageraient les personnes disposées à faire du travail d'intérêt public?

Cosignataires: Aeschbacher, Engelberger, Fluri, Segmüller, Wasserfallen (5)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3583 *n* Mo. **Reimann Lukas. Plafonnement du nombre de naturalisations** (10.06.2009)

Les bases légales doivent être modifiées de façon à fixer un nombre annuel maximal de naturalisations qui équivaudra au nombre moyen de naturalisations des dix dernières années. Les demandes de naturalisation surnuméraires seront placées sur une liste d'attente.

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3584 *n* Ip. **Donzé. Equipement informatique de l'administration publique. Etude sur les logiciels libres** (10.06.2009)

Domaine dynamique entre tous, l'informatique est un instrument dont l'administration publique ne saurait se passer pour accomplir les tâches qui lui incombent. Je prie dès lors le Conseil fédéral d'étudier de plus près la possibilité de trouver d'autres solutions que les logiciels propriétaires. Plus précisément, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2005, la Confédération dispose d'une stratégie de promotion des logiciels libres. Où en est sa mise en oeuvre? Quels sont les facteurs qui empêchent le projet d'avancer?

2. Quelle est la part des logiciels libres et la part des logiciels propriétaires (nombre d'applications, dépenses annuelles) à l'échelon de la Confédération, des cantons et des communes? Un recours accru aux logiciels libres aurait-il des retombées économiques pour les entreprises informatiques dont le siège est en Suisse?

3. Quels sont les risques de notre dépendance à de grandes entreprises privées (Microsoft, SAP, Oracle) du point de vue du savoir-faire, de la protection des données, de la liberté du commerce, par ex.? Existe-t-il un plan de gestion des risques? Qui en est responsable?

4. Quels sont, sous l'angle stratégique, les avantages et les inconvénients respectifs des logiciels libres et des logiciels propriétaires?

5. Quelles seraient les conséquences financières, à court, moyen et long terme, d'un recours accru aux logiciels libres (gratuité des licences, utilisation gratuite d'applications, indépendance, adaptations facilitées, etc.)?

6. Quelles seraient les conséquences économiques en Suisse, à moyen et long terme, d'un recours accru aux logiciels libres?

7. La Suisse fait-elle bonne figure en comparaison internationale pour l'utilisation et l'encouragement de logiciels libres?

8. Quelles conséquences le Conseil fédéral entend-il tirer de tous ces éléments?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Graf-Litscher, Riklin Kathy, Segmüller, Wasserfallen, Weibel (7)

x **09.3585 *é*** Ip. **Leumann. Mise en péril du pôle de recherche suisse pour la biotechnologie végétale impliquant des dissémations expérimentales?** (10.06.2009)

Les expériences faites avec des essais en plein champ dans le cadre du Programme national de recherche 59 (PNR 59) permettent pour la première fois de comparer la compétitivité du pôle de recherche suisse avec d'autres pays (par ex. les Etats-Unis). Si l'on compare un essai en plein champ impliquant du blé génétiquement modifié, on constate que, pour le même essai, trois pages de formulaires de demande ont suffi aux Etats-Unis, alors qu'en Suisse un essai analogue a nécessité, outre un formulaire de demande de plusieurs centaines de pages, une description qui compte déjà plus de 2000 pages dans une procédure judiciaire. Cela s'est répercuté sur le temps de traitement, qui a pris six semaines aux Etats-Unis contre trois mois en Suisse, auxquels il a encore fallu ajouter 18 mois du fait de la procédure judiciaire à Pully. Sans parler des exigences de sécurité, qui consistaient, aux Etats-Unis, à observer une distance de 30 mètres jusqu'au champ de blé le plus proche et, en Suisse, à appliquer une grande quantité de mesures de sécurité qui n'ont pu être financées que grâce au soutien du PNR 59. Une petite entreprise de recherche privée, par exemple, ne pourrait jamais dépenser autant.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à continuer à soutenir la recherche dans le domaine de la biotechnologie végétale, y compris les essais en plein champ que cela implique?

2. Que compte-t-il faire afin que la Suisse redevienne compétitive dans ce secteur de recherche?

3. Estime-t-il que la recherche sur des plantes génétiquement modifiées (notamment celle qui comprend des dissémations expérimentales) est entravée en Suisse par la morosité qui découle du moratoire?

4. Selon lui, se pourrait-il que, sous des auspices aussi défavorables, aucune nouvelle demande d'autorisation pour une dissémination expérimentale ne soit plus déposée lorsque le PNR 59 sera achevé, et que la Suisse perde donc ses atouts dans ce domaine?

5. Est-il d'avis que la révision prévue de la loi sur le génie génétique devrait permettre de remédier aux insuffisances actuelles, qui entravent la recherche?

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Burkhalter, Egerszegi-Obrist, Forster, Gutzwiller, Hess, Luginbühl, Marty Dick (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

14.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3586 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée** (12.06.2009)

En 2002, le DDPS a défini un concept de l'égalité des chances. En 2003, il a adopté un concept de réalisation pour les années 2003-2007, suivi en 2004 d'un programme pour la formation des supérieurs hiérarchiques, intitulé "Egalité des chances au DDPS". Ce programme se basait sur un constat: la mise en oeuvre, orientée vers des objectifs, de l'égalité des chances dépend de l'existence d'"un engagement clair des supérieurs hiérarchiques". De janvier 2006 à mai 2008, près de 2000 cadres civils et militaires issus de tous les niveaux du domaine "défense" ont ainsi été sensibilisés à l'égalité des chances. Sur cette base, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le concept de réalisation prévoit, au chiffre 3.2.3, un dispositif de contrôle: "des sondages systématiques auprès des collaborateurs et collaboratrices, ainsi qu'un contrôle annuel des objectifs et des mesures à tous les niveaux doivent permettre de constater si la direction prise par le DDPS est la bonne et si des mesures adéquates ont été prises". Combien de ces contrôles annuels ont-ils été effectués jusqu'à présent? Est-il prévu de les poursuivre? Quels en sont les résultats? Quelles conclusions peut-on en tirer pour des actions ultérieures?

2. Ces actions entreprises en faveur de l'égalité des chances au sein du DDPS remontent toutes aux années 2002-2004. Sous quelle forme continuent-elles d'être appliquées et soutenues?

Le DDPS prévoit-il de faire suivre le concept de réalisation 2003-2007 d'un nouveau plan d'action pour les années à venir?

3. De quels moyens financiers et de quelles ressources en personnel la promotion de l'égalité des chances au sein du DDPS est-elle dotée? Ces ressources sont-elles suffisantes au regard de l'étendue de la tâche?

4. L'égalité des chances figure-t-elle parmi les critères d'élaboration des conventions d'objectifs et d'évaluation des prestations?

5. Selon le concept de réalisation 2003-2007, la mise en oeuvre de l'égalité des chances dépend de l'existence d'"un engagement clair des supérieurs hiérarchiques". A l'aide de quels instruments l'armée met-elle en oeuvre ce principe?

6. Quelles mesures institutionnelles et didactiques l'académie militaire de l'EPFZ a-t-elle adoptées afin de concrétiser l'égalité des chances et d'ancrer une perspective genre dans la politique de paix et de sécurité?

7. Aujourd'hui, les femmes sont les égales des hommes dans l'armée. Quel rôle peuvent jouer les femmes au sein de l'armée et quelles mesures ont été prises pour pouvoir engager suffisamment de femmes pour cela?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (10)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3587** ***n*** Ip. **John-Calame. Statistiques du chômage** (11.06.2009)

Les statistiques du chômage fournies par la Confédération n'intègrent pas les critères définis par l'OCDE pour déterminer le taux de chômage. Ainsi en Suisse, une personne peut par exemple percevoir des indemnités de l'assurance-chômage, mais ne pas figurer dans la statistique du chômage. De plus, toutes les personnes à la recherche d'un emploi ne figurent pas dans la statistique fédérale.

Ainsi, afin de permettre une comparaison des chiffres nationaux avec ceux des autres pays, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la possibilité d'adapter la statistique actuelle aux critères de l'OCDE ou d'établir une statistique complémentaire intégrant les critères de l'OCDE?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Brélaz, Frösch, Graf Maya, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (12)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3588 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager une exception en faveur à l'obligation de siège pour enfant en faveur des taxis?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3589 ***n*** Mo. **Hiltpold. Contre le financement des armes interdites** (11.06.2009)

Lors de la modification de la Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) pour la ratification de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la LFMG l'interdiction pour toute personne physique ou morale de financer les armes interdites par cette loi. Cette interdiction portera également sur les mines antipersonnel, déjà inscrites dans la LFMG.

On entend par financement toutes les formes de soutien financier, à savoir les crédits et les garanties bancaires, ainsi que l'acquisition pour compte propre d'instruments financiers émis par une entreprise.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des contrevenants.

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Français, Hodgers, Lüscher, Marra, Moret, Rielle, Roth-Bernasconi, Ruey, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (12)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3590 ***n*** Mo. **Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, lors de l'homologation des véhicules routiers, et en particulier pour les motocycles, les quadricycles à moteur et les accessoires de personnalisation automobile, une valeur limite de bruit, afin de décharger les cantons dans le domaine de la protection contre le bruit.

Cosignataires: Frösch, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (9)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3591 ***n*** Mo. **von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales nécessaires afin que les organes compétents puissent attribuer, dans l'ensemble du pays, aux parcs et sites naturels et autres zones protégées - et pas seulement aux locaux à usage sensible au bruit - le degré de sensibilité I prévu par l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Il subordonnera les aides financières octroyées pour les parcs et sites naturels ainsi que pour les autres zones protégées à l'introduction de prescriptions en matière de protection contre le bruit.

Cosignataires: Frösch, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz (8)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3592 ***n*** Mo. **von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une étiquette énergétique et environnementale uniforme pour les pneus de voiture, laquelle devra tenir compte de manière égale des trois critères que sont le bruit, l'adhérence et la consommation de carburant.

Cosignataires: Frösch, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer (9)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3593 *n* Ip. **Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle?** (11.06.2009)

Les documents statistiques de l'OFSP renferment tous les chiffres relatifs aux assureurs qui proposent une assurance-maladie obligatoire. Les chiffres relatifs aux bilans présentent un certain intérêt, notamment la mise en regard des actifs et des réévaluations. En 2007, les assureurs disposaient d'actifs placés pour un montant brut de près de 11 milliards de francs, moins 500 millions de francs de réévaluations.

Environ 65 pour cent des placements en capital sont constitués de papiers-valeurs et d'autres formes de placements cotés en bourse. Les actifs immobilisés sous forme de biens-fonds et de bâtiments figurent dans le bilan des assureurs à hauteur de 1,36 milliard de francs. Sur ce montant, 466 millions ont été réévalués ou amortis en 2007, ce qui représente un taux d'amortissement des immeubles de 34 pour cent.

Les équipements d'exploitation et les véhicules sont inscrits au bilan pour un montant brut de 920 millions de francs, moins les réévaluations (amortissements de 793 millions de francs, soit 86 pour cent!). En 2007, des réévaluations et des amortissements de plus de 1,8 milliard de francs ont été opérés pour les seuls actifs placés.

Au printemps 2009, les assureurs ont sollicité une forte augmentation des primes au motif qu'ils avaient subi une perte de 800 millions de francs sur l'année 2008, ce qui correspond à environ 45 pour cent des réévaluations et amortissements de l'année précédente. La nécessité d'une augmentation des primes s'en trouve relativisée.

1. Qui est chargé de la surveillance des assureurs-maladie?

2. Combien ces assureurs sont-ils?

3. Quel est l'effectif du personnel affecté à la surveillance des assureurs-maladie?

4. Cette surveillance est-elle une surveillance active ou une surveillance passive?

5. Porte-t-elle sur l'établissement des comptes, sur les pratiques d'amortissement et sur la présentation des bilans?

6. Qui définit la pratique des caisses-maladie en matière de placements?

7. Qui vérifie si les assureurs respectent les directives régissant les placements?

8. Qui définit la pratique d'amortissement et qui la contrôle?

9. Est-il habituel que les assureurs s'autorisent à opérer des réévaluations sur les bâtiments et les bien-fonds pour un pourcentage de 34 pour cent?

10. A quelles exigences qualitatives les organes de révision des assureurs sont-ils soumis?

11. Les assureurs ont-ils procédé à des réévaluations de même ampleur en 2008?

12. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les comptes n'auraient pas affiché de pertes sur l'année 2008 si les assureurs avaient fait preuve de plus de retenue dans leurs réévaluations et amortissements et qu'on aurait pu, dès lors, faire l'économie d'une hausse des primes?

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguet, Frösch, Graf Maya, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3594 *n* Mo. **Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre tous les deux ans au Parlement un rapport de gestion sur l'utilisation des taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Ce rapport contiendra notamment les points suivants:

1. répartition de l'ensemble des recettes et suppléments perçus à titre de taxe d'incitation dans les domaines de l'électricité, de l'eau, du gaz, des carburants et du mazout;

2. utilisation et finalité des taxes d'incitation (liste des différents programmes d'encouragement);

3. vérification et estimation de l'efficacité des programmes d'encouragement;

4. vérification de la charge administrative de chaque programme par rapport aux montants effectivement utilisés.

Le rapport sera établi par un bureau indépendant de l'administration, nommé pour une période de quatre ans non renouvelable.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Freysinger, Heer, Hutter Jasmin, Killer, Schibli, Stahl, von Siebenthal, Walter (15)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3595 *n* Po. **Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation** (11.06.2009)

L'importance prise par la finance pendant la décennie en cours tend à accentuer l'instabilité du système financier lui-même et de l'économie. Le deuxième pilier, fondé sur la capitalisation, est évidemment touché.

Afin de garantir la solidité de la prévoyance professionnelle et l'exécution de l'objectif social qui lui est assigné par la Constitution, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'avenir du deuxième pilier dans le nouveau contexte économique et financier. Ce rapport traitera notamment les aspects suivants:

- les adaptations dans l'organisation et la gestion du deuxième pilier éventuellement indiquées dans la perspective d'une plus grande instabilité des marchés financiers;

- l'impact possible d'une reprise de l'inflation (essentiellement importée) due à l'injection massive de capitaux à l'échelle internationale, visant à éviter l'effondrement du système bancaire et financier, ou à la hausse tendancielle du prix des matières premières;

- l'opportunité d'une stratégie plus ciblée pour l'utilisation des quelque 600 milliards de francs accumulés, sur le modèle de ce que font d'autres pays avec les fonds souverains, afin d'éviter la dispersion actuelle et de réduire le coût des mandats de gestion des capitaux, estimé à environ 3 milliards de francs par an;

- l'utilité d'explorer de nouvelles voies pour l'utilisation des capitaux, notamment dans des secteurs plus stables ou d'importance stratégique pour le pays (par ex. lignes à haute tension, réseau fixe de télécommunication, infrastructures ferroviaires).

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3596 *n*** Ip. **Robbiani. Libre circulation et assurance-maladie** (11.06.2009)

Le frontalier qui vient travailler en Suisse au titre de la libre circulation doit opter pour un système d'assurance-maladie. Contrairement à ce qu'il pourrait imaginer, il ne continuera à être

couvert dans son pays de résidence que s'il le demande expressément. Cette procédure contraire au sens commun est source de malentendus et de problèmes. S'agissant des travailleurs frontaliers provenant d'Italie, où la couverture est garantie et bien moins chère qu'en Suisse, l'application de cette disposition se heurte à des difficultés presque insurmontables. Les travailleurs sont conditionnés par la règle nationale et oublient d'opter pour leur régime, malgré les rappels et autres moratoires exceptionnels. Ils sont alors obligés de s'assurer en Suisse, ce qui leur coûte beaucoup trop cher.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'adapter le droit d'option actuel, qui est manifestement une source de malentendus, ou du moins d'assouplir son application?

2. Envisage-t-il, subsidiairement, de convenir d'une solution évitant les erreurs actuelles pour les Etats avec lesquels le problème se fait le plus sentir (notamment l'Italie)? Si l'Italie déclarait que ses ressortissants sont soumis au régime italien à moins qu'ils y renoncent expressément, le Conseil fédéral serait-il disposé à revoir la pratique actuelle?

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3597 ***n*** Mo. **Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures utiles pour émettre un avertissement à l'attention du personnel médical et des patients, au sujet du risque d'accélération du cancer de la prostate induit par la prise du médicament Miacalcic.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3598 ***n*** Ip. **Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?** (11.06.2009)

La réforme Armée XXI a introduit la notion de "montée en puissance", qui signifie que, dans certains domaines de la défense, seule une partie de l'armée est formée et équipée et que, si une menace se précise, l'ensemble de l'armée devrait "monter en puissance" pour atteindre le niveau de ce noyau.

Or, plusieurs hommes d'Etat importants pensent que la grave crise économique qui se dessine ouvrira une période d'instabilités accompagnée d'événements imprévisibles et de menaces difficilement identifiables. Cette évolution de la situation devrait conduire à prendre immédiatement des mesures pour la montée en puissance de l'armée suisse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que, actuellement, la menace la plus grave provient d'événements stratégiques imprévisibles?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour y faire face?

3. Le gouvernement a-t-il déjà pris des décisions pour que l'armée monte en puissance?

4. Dans l'affirmative, lesquelles?

5. Dans la négative, quand le Conseil fédéral entend-il le faire?

6. Juge-t-il que la capacité industrielle de la Suisse est suffisante pourassurer la montée en puissance de l'armée?

7. L'armée estime que sa montée en puissance prendrait entre huit et dix ans et coûterait jusqu'à 40 milliards de francs. Qu'en pense le Conseil fédéral?

8. Juge-t-il que le principe de la montée en puissance de l'armée permet toujours de répondre aux menaces du XXIe siècle, qui peuvent en certaines circonstances devenir aiguës du jour au lendemain?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3599** ***n*** Ip. **Schlüer. Visites transfrontalières de militaires** (11.06.2009)

Un service centralisé au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) décide d'autoriser ou non les militaires suisses à porter leur uniforme lors de manifestations se déroulant à l'étranger. Ce service enregistre également quels militaires étrangers sont autorisés à porter leur uniforme lors de toute manifestation de l'armée en Suisse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Combien d'autorisations de porter l'uniforme de l'armée suisse à l'étranger ont été accordées en 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008?

2. Toute demande devant être motivée, le service a-t-il demandé des précisions aux personnes qui ont déposé une demande?

3. D'autres visites en uniforme de militaires suisses à l'étranger ont-elles eu lieu en plus des visites autorisées (militaires dispensés de l'obligation de déposer une demande et militaires ayant omis d'en déposer une, délibérément ou par ignorance)?

4. Combien de militaires étrangers en uniforme ont effectué une visite en Suisse en 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008?

5. Certains militaires étrangers ont effectué ou effectuent, dans le cadre de leurs fonctions, des visites en tenue civile en Suisse (p. ex. pour les cours en haute montagne)?

6. Le DDPS a-t-il des raisons de penser que, depuis 2004, des militaires étrangers ont séjourné sans autorisation en Suisse dans le cadre de leurs fonctions militaires?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3600** ***n*** Po. **Cathomas. Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le volume et le mode d'élimination des feuilles en polyéthylène (PE), utilisées en Suisse comme emballage dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et d'autres secteurs, et de faire des propositions d'incitations pour une récupération plus importante des feuilles en PE usagées en vue de leur valorisation, en particulier pour le recyclage des matériaux.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Caviezel, de Buman, Egger, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Schmid-Federer, von Siebenthal, Weibel (18)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3601 ***n*** Mo. **Müri. Migration de transit et aide au retour. Soutien de programmes** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet dans lequel il explique comment il compte soutenir et renforcer les

programmes relatifs à la migration de transit, le programme "Protection dans la région" ("Protection in the region") et les programmes d'aide au retour, dans les limites du budget actuel d'aide au développement.

Cosignataires: Aebi, Dunant, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer, Miesch, Mörgeli, Rickli Natalie, von Rotz (9)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3602** ***n*** Ip. **Reymond. Aménagement floral à Berlin** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral était-il au courant de l'existence d'un texte floral composé du mot allemand "Tote" (morts) sous les fenêtres de l'aile moderne de l'ambassade de Suisse à Berlin?

2. Si oui, le Conseil fédéral connaissait-il les raisons de l'existence de ce texte floral et, si non, connaît-il désormais les raisons de l'existence de ce texte floral?

3. Cas échéant, quelle a été la réaction en son temps du Conseil fédéral?

4. Cas échéant, comment le Conseil fédéral entend-il réagir?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (21)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3603 ***n*** Ip. **Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération est-elle disposée à charger l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'établir un compte de la mobilité douce en général et un compte du vélo en particulier sur la base de la méthodologie du compte des transports 2005?

2. Si oui, dans quels délais, étant entendu que des crédits fédéraux importants doivent être débloqués en 2010 déjà en faveur de la mobilité douce et du vélo?

3. Si non, pourquoi, compte tenu de la nécessaire transparence des coûts de l'ensemble des moyens de transport terrestre?

4. A défaut d'un compte 2005 de la mobilité douce et du vélo, la Confédération dispose-t-elle d'études détaillées sur les coûts de ces derniers, y compris les coûts des accidents imputables au vélo, sur les taux de couverture de la mobilité douce et du vélo et, si oui, sous quels numéros d'articles, sous quelles désignations, quels titres?

5. A défaut d'études détaillées sur les coûts de la mobilité douce et du vélo, à combien la Confédération estime-t-elle ces coûts, y compris les coûts des accidents imputables au vélo, ainsi que les taux de couverture correspondants?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (21)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3604 ***n*** Ip. **Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle publié in extenso les études - menées par l'Office fédéral des transports (OFT) dans le cadre du projet ZEB - selon lesquelles "les investissements dans l'infrastructure ferroviaire et routière se concurrencent à la rigueur à court et à moyen terme, mais n'ont que rarement la possibilité de se remplacer mutuellement" (cf. point 3.4 du rapport destiné à la consultation sur l'arrêté fédéral concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires)?

2. Si oui, sous quel numéro d'article, sous quelle désignation, quel titre?

3. Si non, la Confédération est-elle disposée à publier in extenso (en version originale), d'ici la session d'automne 2009 des Chambres fédérales au plus tard, avec un numéro d'article et une désignation précise, les études mentionnées à la question 1 et, si non, pourquoi, compte tenu notamment de la loi fédérale sur la transparence de l'administration?

4. La Confédération tiendra-t-elle compte des études mentionnées à la question 1 lors de l'élaboration du projet Rail 2030 et, si non, pourquoi?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (22)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3605 ***n*** Ip. **Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts** (11.06.2009)

On a pu récemment lire dans la presse que les dépenses de la Confédération pour les relations publiques se sont une fois de plus fortement accrues en 2008: les dépenses globales ont augmenté de 5,4 millions (7,8 pour cent) pour atteindre 74,6 millions de francs. C'est dire que les moyens affectés aux relations publiques ont augmenté beaucoup plus rapidement que les dépenses ordinairesqui ont connu une croissance de 4,9 pour cent. Parallèlement, 260 personnes s'occupent désormais de questions d'information et de relations publiques dans l'administration fédérale, soit 23 de plus que l'année précédente.

En considérant les différents départements fédéraux, on est frappé par le DFE qui affiche une croissance de 55 pour cent et qui prend largement la tête avec 13,3 millions de francs. A relever également une hausse massive au DFJP (4,3 millions de francs, soit plus 23 pour cent).

Parallèlement, il semble que les dépenses pour les conseillers en général soient tombées de 468 à 272 millions de francs.

Partant de ces considérations, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer l'explosion des coûts au DFE ainsi qu'au DFJP?

2. Dans quelle mesure les tâches de communication ont-elles changé au DFJP entre 2007 et 2008 pour justifier une augmentation des coûts de 23 pour cent?

3. Les dépenses annoncées de 74,6 millions de francs comprennent-elles aussi les honoraires pour les agences privées? Ces derniers sont-ils compris dans les dépenses générales pour les conseillers? Respectivement quelle part et quel montant revient aux agences de relations publiques (présentation selon les départements)?

4. Le Conseil fédéral peut-il nommer les entreprises concernées et donner des indications détaillées sur l'objet et les coûts des contrats (présentation selon les départements)?

5. Où le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'économie pour cette année? Les départements ont-ils donné des instructions à ce sujet au niveau interne? Une réduction du nombre de postes est-elle prévue (présentation selon les départements)?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (21)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3606 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la création d'un observatoire permanent des places financières d'envergure internationale.

Porte-parole: Brunschwig Graf

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3607 *n*** Ip. **John-Calame. Concessions radio-TV et recours d'ARC TV** (11.06.2009)

Le 31 octobre 2008, le DETEC a attribué la concession TV de l'Arc jurassien à Canal Alpha au détriment d'ARC TV qui a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Le fait que le Tribunal administratif fédéral n'a pas encore rendu de décision, bloque le montant de la redevance à laquelle la concession donne accès. Cette situation engendre de gros problèmes financiers aux diffuseurs et plus particulièrement à Canal Alpha dont l'avenir est mis en danger.

Tout en respectant la séparation des pouvoirs, le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès du Tribunal administratif fédéral pour faire avancer ce dossier avant qu'il ne soit trop tard?

Cosignataires: Berberat, Favre Laurent, Perrinjaquet (3)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3608 *n* Mo. **Fiala. Auteurs de violence étrangers. S'assurer du renvoi à la fin de l'exécution d'une peine ou d'une mesure** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour éviter qu'un délinquant violent doive être libéré simplement parce que la décision exécutoire de la révocation du permis de séjour n'a pas pu être prise à temps. Les offices de migration doivent avoir l'obligation de prendre une décision quant au séjour d'une personne en Suisse dès que le jugement pénal exécutoire a été rendu.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Caviezel, Darbellay, Donzé, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Mario, Flückiger, Fluri, Français, Freysinger, Galladé, Geissbühler, Glauser, Glur, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (86)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3609 *n* Mo. **Eichenberger. Mesures plus pointues en matière de non-recrutement ou d'exclusion de l'armée** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour des mesures plus pointues en matière de non-recrutement ou d'exclusion de l'armée, telles qu'elles étaient prévues dans la révision avortée de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (08.027). Ces mesures doivent déployer leurs effets avant (dès l'âge de la conscription) et pendant toute la durée des obligations militaires.

Lors de la session d'été 2009, le Parlement a rejeté la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, ce uniquement en raison du contenu de l'article 41 alinéa 3 (services d'instruction à l'étranger). La révision prévoyait des dispositions très importantes sur le non-recrutement ou l'exclusion de l'armée - dispositions qui sont ainsi passées à la trappe alors qu'elles avaient été largement acceptées lors des discussions de la commission et des Chambres fédérales. La révision prévoyait entre autres que des conscrits dont la présence était incompatible avec les impératifs du service militaire en raison d'une condamnation pénale ne pourraient plus être recrutés. Selon le droit actuel, ils sont d'abord recrutés pour être ensuite immédiatement exclus de l'armée en tant que militaires.

L'exigence de mesures plus pointues acquiert une nouvelle dimension dans le contexte de la discussion relative aux armes d'ordonnance. Ces mesures réduiraient considérablement le nombre d'abus susceptibles d'être commis avec l'arme d'ordonnance. Elles doivent pour cette raison déployer leurs effets avant (dès l'âge de la conscription) et pendant toute la durée des obligations militaires.

Cosignataires: Büchler, Donzé, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Perrinjaquet, Segmüller (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3610 *n* Po. **Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral étudie l'ampleur du phénomène des "gated communities" ou quartiers réservés en Suisse et analyse les enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux que poserait le développement de ces enclaves résidentielles fermées. Il évalue, ce faisant, leur conformité aux objectifs de la

Confédération, notamment en matière d'aménagement du territoire, et propose des pistes pour résoudre les problèmes que cette évaluation aura éventuellement mis en lumière.

Cosignataires: Berberat, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3611 ***n*** Po. **Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants** (11.06.2009)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport mettant en exergue:

1. politique en matière d'incorporation de biocarburants au sein des carburants;

2. potentialité de couvrir nos besoins à base de déchets ou de biomasse avec mention de notre part d'auto-approvisionnement;

3. incitations à mettre en place afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de CO2 dues au trafic routier;

4. analyse des modifications législatives à entreprendre afin d'assurer les mélanges et de permettre l'incorporation de mélange E10 et B10 comme dans le cas de la France ou des Etats-Unis;

5. mesures à prendre pour que les infrastructures soient adaptées aux objectifs fixés;

6. analyse des raisons de la faible part du marché des biocarburants.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner, Bugnon, Cassis, Cathomas, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Gadient, Germanier, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Hassler, Hiltpold, Huber, Kunz, Malama, Moret, Nussbaumer, Perrinjaquet, Rime, Robbiani, Ruey, Schibli, Steiert, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (39)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3612 ***n*** Mo. **Bourgeois. Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse** (11.06.2009)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en application les points suivants:

1. mise en place, en collaboration avec les organisations représentatives de la chaîne agroalimentaire, d'une stratégie de qualité des denrées alimentaires suisses et des mesures permettant de garantir, tout au long de cette chaîne, une valeur ajoutée optimale;

2. prévoir, dans le cadre de la planification financière pour la période 2012/13, les moyens nécessaires à l'application de cette stratégie;

3. renforcer le positionnement des denrées alimentaires suisses tant sur le plan national qu'international par le biais d'un sigle distinctif attestant leur origine et leur conformité aux normes suisses actuelles en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de bien-être des animaux;

4. inscrire dans la législation concernant la "Swissness" l'exigence, pour les denrées alimentaires, d'une part de 80 pour cent de matières premières suisses dans le produit final, avec des dérogations pour les matières qui ne sont pas produites en Suisse;

5. garantir une déclaration sans faille de l'origine des matières premières;

6. adapter le système de contrôle et de répression des fraudes pour assurer la crédibilité des désignations et des déclarations de provenance et de mode de production;

7. renforcer la recherche, l'innovation et l'information dans ce domaine.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner, Bugnon, Cassis, Cathomas, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Gadient, Germanier, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Grunder, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, John-Calame, Kunz, Malama, Moret, Nussbaumer, Perrinjaquet, Rechsteiner-Basel, Rime, Robbiani, Scherer, Schibli, Steiert, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal, Walter, Zemp (42)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3613** ***n*** Po. **Rechsteiner Paul. Optimisation de l'indemnité en cas d'intempéries** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu d'optimiser l'indemnité en cas d'intempéries prévue par la LACI.

Cosignataire: Messmer (1)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.2009 Retrait.

09.3614 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que, grâce à un contrôle approprié de la chaîne d'approvisionnement par analogie avec le Règlement (CE) no 1005/2008, aucun produit issu de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) ne sera importé en Suisse et que la légalité des captures sera assurée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin (19)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3615 ***n*** Mo. **Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre fédérale sur les conseillers en puériculture qui règle notamment les points suivants:

- garantie de la qualité des conseils en puériculture au niveau cantonal;

- encouragement des offres au niveau national;

- offre de conseils concernant les enfants âgés de 0 à 5 ans;

- détermination des standards de formation pour le personnel spécialisé en puériculture.

Cosignataires: Cathomas, Frösch, Gadient, Galladé, Gilli, Häberli-Koller, Haller, Humbel Näf, Roth-Bernasconi, Zemp (10)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3616 *n* Po. **Cassis. Usage détourné de certains médicaments** (11.06.2009)

Dans la perspective d'une lutte efficace contre les maladies transmissibles, le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur l'utilisation abusive - dans le cadre récréatif-ludique (Partyszene) - des médicaments officiellement enregistrés pour la thérapie du dysfonctionnement érectile. L'utilisation de ces médicaments semble en effet favoriser la transmission des maladies sexuelles.

Ce rapport sera notamment consacré à l'étude du phénomène, ainsi qu'à la définition des stratégies à adopter pour y faire face. Le rapport doit en particulier:

- évaluer les quantités de médicaments prescrites légalement par rapport aux besoins médicaux effectifs;

- déterminer les normes légales nécessaires pour limiter l'utilisation de ces médicaments au contexte médical;

- diminuer la vente illégale (et par Internet) de ces médicaments;

- définir les mesures de prévention pertinentes (surtout auprès des groupes concernés);

- identifier les moyens pour améliorer la collaboration entre les entreprises productrices de ces médicaments et les autorités.

Cosignataires: Abate, Baettig, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bourgeois, Dunant, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Français, Gilli, Humbel Näf, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Rielle, Robbiani, Wasserfallen (17)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3617 *é* Mo. **Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la planification financière, de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant en rapport avec un troisième programme de relance conjoncturelle, pour accélérer, par le biais d'appels d'offres régionaux, le raccordement de toutes les régions du pays à la fibre optique.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Brändli, Bürgi, Fournier, Freitag, Germann, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Marty Dick, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler (18)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

14.09.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.

09.3618 *é* Mo. **Maury Pasquier. Contre le financement des armes interdites** (11.06.2009)

Lors de la modification de la loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (LFMG) pour la ratification de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la LFMG l'interdiction pour toute personne physique ou morale de financer les armes interdites par cette loi. Cette interdiction portera également sur les mines antipersonnel, déjà inscrites dans la LFMG.

On entend par financement toutes les formes de soutien financier, à savoir les crédits et les garanties bancaires, ainsi que l'acquisition pour compte propre d'instruments financiers émis par une entreprise.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des contrevenants.

Cosignataires: Burkhalter, Cramer, Hêche, Marty Dick, Recordon, Savary (6)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

10.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3619 *é* Mo. **Büttiker. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à rétablir le caractère officieux de la Conférence suisse des impôts (CSI) comme ses fondateurs l'avaient prévu en 1919. Elle devra donc faire part aux autorités fiscales cantonales des conclusions de ses débats par la voie de propositions. La procédure et les modalités seront fixées dans un règlement.

La CSI soumettra ses instructions, circulaires et propositions importantes à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF). Parallèlement, les partis et les associations économiques seront consultés par la voie d'une procédure ordinaire. Les publications de la CSI devront être approuvées par la CDF avant d'être mises en vigueur.

Une fois par an, la CSI rendra compte de ses activités, sous la forme d'un bref rapport, aux parlements cantonaux et aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats.

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3620 *é*** Po. **Reimann Maximilian. Participation de la Suisse à des exercices et à des manoeuvres OTAN/PPP. Rapport** (11.06.2009)

Depuis 1996, la Suisse participe régulièrement à des exercices et à des manoeuvres dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP) créé par l'OTAN.

Pour des raisons relevant de la politique de neutralité, le DDPS a renoncé à participer à deux interventions OTAN/PPP qui ont eu lieu en mai 2009 à Tiflis, en Géorgie. Ces circonstances m'engagent à charger le Conseil fédéral d'établir un "Rapport sur la participation de la Suisse au PPP entre 1996 et 2009". Les questions suivantes y seront notamment traitées:

1. A combien d'événements PPP la Suisse a-t-elle participé jusqu'ici et avec quel nombre de militaires - en distinguant entre militaires de carrière et de milice - et quel a été le but principal de ces engagements?

2. A combien de participations PPP la Suisse a-t-elle renoncé jusqu'ici? Outre la politique de neutralité, d'autre motifs ont-ils joué un rôle?

3. Combien d'événements PPP la Suisse a-t-elle elle-même organisés jusqu'ici?

4. Quel coût total (coûts complets) la participation à des exercices et à des manoeuvres PPP a-t-elle engendré jusqu'ici, en tout et par année?

5. Quels avantages concrets la participation au PPP a-t-elle apportés jusqu'ici à la Suisse et plus particulièrement à sa défense nationale? La non-participation aurait-elle pu avoir des conséquences négatives dans des cas précis?

6. Ce partenariat avec l'OTAN a-t-il entraîné des adaptations concrètes au sein de l'armée suisse dans les domaines de l'équipement, de la formation, de la doctrine, etc.?

7. Y a-t-il une collaboration permanente entre les états-majors de l'armée suisse et de l'OTAN, et dans l'affirmative, comment cette collaboration est-elle réglée?

8. Quelle sera l'importance future du PPP, tant au point de vue du Conseil fédéral qu'à celui de l'OTAN? Des questions ou des problèmes se posent-ils en ce qui concerne la neutralité suisse?

Cosignataires: Bürgi, Egerszegi-Obrist, Germann, Jenny, Kuprecht (5)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3621 ***é*** Mo. **Bürgi. Suppression de la peine pécuniaire** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision partielle de la partie générale du Code pénal (CP), qui institue un système d'amendes, tel qu'il est prévu à l'article 106a CP, en lieu et place de la peine pécuniaire.

Cosignataires: Brändli, Germann, Hess, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Reimann Maximilian, Stähelin (8)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3622** ***é*** Mo. **Egerszegi-Obrist. Création de conditions de concurrence identiques dans la prévoyance professionnelle** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) dont le but sera de créer, pour les cas de résiliation d'un contrat, des conditions de concurrence identiques entre les institutions d'assurance et les institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, notamment les institutions de prévoyance collectives ou communes. Dans les cas où un contrat est résilié (art. 53e LPP), il faut abolir la déduction des coûts de rachat s'il y a affiliation à une institution d'assurance et veiller à ce que les institutions d'assurance aient aussi à verser à la nouvelle institution de prévoyance des provisions techniques, une participation au fonds de renchérissement, des réserves de fluctuation et des parts d'excédents, par analogie avec les dispositions régissant la liquidation partielle des institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes.

Cosignataires: Briner, Burkhalter, Forster, Graber Konrad, Reimann Maximilian (5)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3623 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la LAMal:

Art. 64 al. 6bis (nouveau)

Le Conseil fédéral prévoit une participation aux coûts plus élevée lorsque le premier traitement d'un cas de maladie est effectué par un établissement de soins d'urgence ou par un prestataire spécialisé, sans qu'il y ait urgence. Il règle les conditions et les exceptions. L'article 64 alinéa 2 lettre a est réservé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Bischof, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Frösch, Gilli, Gross, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Humbel Näf, Kleiner, Müller Philipp, Prelicz-Huber, Robbiani, Schmidt Roberto, Stahl, Steiert, Triponez, Wehrli, Weibel (25)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3624 ***n*** Ip. **Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff** (12.06.2009)

La Confédération souhaite se désengager de l'UBS. Avant même d'étudier la méthode, il faudrait connaître le fond. Or le fond, c'est la situation réelle de l'UBS. On baigne dans le flou, pour ne pas dire l'obscurité totale. Il serait temps que la population soit informée. Le silence de l'UBS, sauvée par les milliards du contribuable, exige des éclaircissements de la Confédération.

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où en est la banque dans son processus d'assainissement? Quelles épées de Damoclès pèsent encore sur ses résultats?

2. On sait l'UBS engagée dans une série de procès, aux Etats-Unis, en France. Car, des centaines de millions, voire de milliards au titre de réparations sont encore en jeu. A-t-elle déjà été condamnée et, le cas échéant, combien a-t-elle déjà payé (à la banque d'affaires française Oddo, notamment)?

3. L'ouvrage des journalistes français Gubert et Saint-Martin met le doigt sur l'implication d'UBS dans l'affaire Madoff. Le titre est parlant: "Et surtout n'en parlez à personne ..." L'UBS semble avoir joué un rôle important. Par l'intermédiaire du fonds Luxalpha géré par la filiale de l'UBS au Luxembourg, l'UBS travaillait-elle pour Madoff? En tant que banque dépositaire, quelle est sa responsabilité dans la restitution des actifs?

4. Une chape de plomb entoure ce scandale. La direction de l'UBS ne commente pas. Ce passage du livre précité (p.e 102) résume tout: "Depuis le début de l'affaire Madoff, l'attitude de l'UBS défie l'entendement. La banque multiplie les faux pas face aux innombrables procédures judiciaires dont elle fait l'objet." Peut-on donner une explication plausible à ce silence?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3625 ***n*** Mo. **Grin. Ordonnance sur les contributions d'estivage. Exceptions pour les produits AOC** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la possibilité d'accorder des exceptions, concernant l'application de l'ordonnance sur les contributions d'estivage (OCest), pour les productions suisses sous labels AOC et autres.

Cosignataires: Baettig, Bigger, Binder, Bugnon, Favre Laurent, Flückiger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Neirynck, Parmelin, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schlüer, van Singer, von Siebenthal, Voruz (21)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3626 *n* Mo. **Tschümperlin. Les requérants d'asile ne doivent plus être hébergés dans des abris souterrains de la protection civile** (12.06.2009)

Dans lecadre de ses compétences de réglementation en matière d'asile, le Conseil fédéral est chargé de fixer des standards minimaux pour l'hébergement des requérants d'asile dans les cantons; ces standards doivent garantir que les requérants ne seront plus logés sur de longues périodes dans des installations de la protection civile privées de lumière du jour. Il importe en particulier que les familles avec des enfants et les personnes vulnérables (notamment celles qui ont connu la guerre et la torture) ne soient plus logées qu'à titre exceptionnel et pour une courte durée dans des installations souterraines ou sans fenêtres.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Berberat, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Girod, Gross, Hämmerle, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (37)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3627 *n* Mo. **Groupe socialiste. SSR en ligne. Suppression des restrictions** (12.06.2009)

Les restrictions contenues dans l'ordonnance sur la radio et la télévision et dans la concession SSR concernant les offres en ligne de la SSR et la publicité dans les "autres services journalistiques" seront supprimées.

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3628 *n* Po. **Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un rapport sur l'état actuel et sur l'avenir d'Internet en Suisse. Ce rapport mettra notamment en évidence des thèmes tels que la protection des données, le droit d'auteur, la protection des consommateurs, les tendances monopolistiques, les réglementations internationales pertinentes pour la Suisse, les tendances technologiques, le service public, la formation et la formation continue par Internet, le potentiel de ce moyen de communication pour la démocratie, etc. Il devra également montrer dans quels domaines l'échelon politique doit intervenir.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3629 *n*** Po. **Fehr Hans-Jürg. Garantir la diversité de la presse** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales, dans le courant de l'année, un rapport sur la situation présente et à venir de la presse en Suisse. Ce rapport mettra notamment en évidence la situation économique des éditeurs, les conséquences des vagues récentes de concentrations sur la diversité de l'opinion, les perspectives d'avenir des journaux gratuits et des journaux en abonnement et les répercussions d'Internet sur la presse. Il présentera en particulier les différences et les spécificités régionales.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3630 *n* Ip. **Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet** (12.06.2009)

Internet s'est très rapidement imposé dans le paysage médiatique, et il ne fait aucun doute qu'il va encore gagner en importance. Cependant, sa place en tant qu'objet politique est demeurée modeste, et il serait souhaitable, voire nécessaire, que cela change. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du rapport à Internet en tant que moyen pédagogique et outil de travail dans les écoles et les établissements de formation ou de perfectionnement?

2. Que pense-t-il des conséquences d'Internet sur la presse et les médias traditionnels que sont la radio et la télévision?

3. A certains égards, des tendances monopolistiques se dessinent déjà, par exemple dans le domaine des moteurs de recherche. Que pense le Conseil fédéral de ces évolutions?

4. Quelles sont les réglementations existantes concernant Internet, en Suisse et à l'échelle internationale?

5. Que pense le Conseil fédéral des réglementations nationales quant à leur pertinence, de manière générale, si l'on considère la dimension globale d'Internet?

6. En Suisse, les médias traditionnels tels que la radio et la télévision sont soumis pour l'essentiel aux règles du service public. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité d'élaborer une offre de service public dans le domaine d'Internet? A cet égard, que pense-t-il en particulier de l'exigence de concevoir un moteur de recherche spécifique pour la Suisse?

7. Par plusieurs côtés, Internet est un laboratoire des technologies du futur qui possède un potentiel de valorisation économique considérable. Que pense le Conseil fédéral de la position de la Suisse dans ce domaine? Préconiserait-il des mesures d'encouragement spécifiques pour le développement technologique, afin d'améliorer la position de la Suisse et de mieux exploiter ce potentiel de valorisation économique?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (21)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3631 *n* Mo. **Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie** (12.06.2009)

Les dispositions de la loi sur la circulation routière régissant le permis de circulation (art. 11 LCR) seront complétées de manière à ce que le permis de circulation pour les véhicules électriques à batterie ne soit établi que si le détenteur du véhi-

cule présente au préalable, pour la consommation d'électricité, une garantie d'origine valable au moins deux ans ("vignette zéro émission") attestant qu'il ne se fournira qu'en électricité provenant d'un type de production peu polluant (énergies renouvelables).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit (27)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3632 ***n*** Mo. **Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification du Code pénal (CP) afin de punir les participants à des courses poursuites au moyen de véhicules automobiles.

Cosignataires: Cathomas, Darbellay, Egger, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Parmelin, Reymond, Rielle, Schmidt Roberto, Zisyadis (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3633** ***n*** Ip. **Killer. Décharges contrôlées pour matériaux d'excavation propres** (12.06.2009)

Les endroits où l'on extrait du gravier naturel constituent en règle générale des sites susceptibles d'accueillir des décharges contrôlées pour des matériaux d'excavation propres. Or, on extrait de moins en moins de gravier primaire en raison de l'utilisation accrue de produits de recyclage d'origine minérale dans le secteur de la construction, si bien que de nombreuses régions manquent de sites pouvant accueillir des décharges contrôlées.

Une enquête menée dans le canton d'Argovie montre que l'écart entre le volume d'excavation et le volume de remplissage atteint 20 pour cent dans certains cas. Les zones excavées sur de nombreux sites de dimensions modestes où l'on extrayait autrefois du gravier ont été comblées et remises en état, alors que sur d'autres sites, notamment de plus grandes dimensions, les zones excavées ne seront pas comblées jusqu'à leur niveau originel en vertu des plans de remise en état, si bien qu'elles constitueront des milieux naturels dignes de protection.

En raison du manque de sites susceptibles d'accueillir des décharges contrôlées, il n'est plus possible, dans de nombreuses régions, d'évacuer les matériaux d'excavation sans les transporter sur des distances qui ne sont pas raisonnables. Il en résulte des trajets inutilement longs et des nuisances de trafic.

Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la pénurie de décharges contrôlées qui existe depuis quelques années?

2. Que pense-t-il de la priorité accordée à la création de milieux naturels par le comblement de cavités jusqu'à un niveau inférieur au niveau originel, alors que l'on est confronté à une pénurie de décharges contrôlées?

3. La Confédération estime-t-elle qu'il est possible et judicieux de combler les excavations sur les sites d'extraction anciens ou actuels jusqu'à un niveau supérieur à celui du terrain?

4. Les cantons disposent-ils de compétences suffisantes pour accorder des autorisations de ce type?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Dunant, Egger, Estermann, Fiala, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Hany, Hurter Thomas, Kaufmann, Kunz, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Scherer, Stamm, von Rotz (21)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3634** ***n*** Mo. **Aubert. LACI. Première formation avant réinsertion professionnelle pour les adultes** (12.06.2009)

Les articles 60 et 66a de l'AC de même que l'article 27 de la LACI seront revus de telle manière que les adultes de plus de 25 ans chômeurs sans formation secondaire II puissent acquérir une première formation en bénéficiant des indemnités journalières. La personne qui suit une telle formation ne doit pas être astreinte à chercher une place de travail et à rester à disposition pour un placement.

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Neirynck, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (42)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3635** ***n*** Ip. **Aubert. Première formation avant réinsertion professionnelle. Quelles impulsions sont données aux ORP?** (12.06.2009)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures concrètes sont prises pour que les employés des ORP mettent en priorité en oeuvre les mesures de formation lorsqu'une personne sans formation secondaire II arrive au chômage?

2. Dans cette période de récession de longue durée, comment le Conseil fédéral compte-t-il modifier les analyses d'efficacité des ORP pour que le changement de paradigme nécessaire dans l'assurance-chômage - "première formation avant réinsertion professionnelle" - ait des chances d'être valorisé dans les comparaisons entre les différents bureaux?

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (41)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3636** ***n*** Ip. **Aubert. Période de chômage. Priorité à une formation secondaire II** (12.06.2009)

Dans la situation économique actuelle, de nombreuses personnes se retrouvent au chômage, et leur nombre risque encore de croître au cours des prochains mois. Les ORP leur proposent

des cours pour leur permettre de mieux se préparer à un nouvel emploi.

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral de manière urgente pour que, dès maintenant, les cours suivis dans le cadre du chômage soient reconnus au niveau de leur qualité, et validés dans la perspective d'une réelle reconnaissance de ces modules?

2. Pour les personnes qui n'ont pas de diplôme de secondaire II, quelles mesures immédiates compte prendre le Conseil fédéral pour que les ORP proposent à chacune de ces personnes, suite à un bilan de compétences, les cours adéquats qui leur permettront de combler leurs lacunes et, par une procédure de validation des acquis, d'arriver à l'obtention d'un CFC?

3. De telles mesures demandent une coordination entre les cantons et la Confédération d'une part, entre l'assurance-chômage (DFI) et la formation professionnelle (DFE/OFFT) d'autre part. Quelles impulsions concrètes et rapides, notamment au niveau de l'aspect financier, le Conseil fédéral a-t-il prises ou compte-t-il prendre pour que les chômeuses et chômeurs actuels puissent en bénéficier très rapidement?

Une période de crise est lourde de conséquence en premier lieu pour les personnes qui perdent leur emploi et qui n'ont pas de formation professionnelle reconnue. Si elles ont la perspective de se former pour être en mesure de mieux rebondir une fois la récession passée, elles resteront en meilleure santé physique et psychique et risqueront beaucoup moins de dépendre sur le long terme des assurances sociales de divers types. C'est donc une politique publique bien pensée d'utiliser la période de crise pour investir dans la formation, y compris pour les adultes peu formés jusqu'ici. Pour y réussir, il est nécessaire de dépasser le cloisonnement habituel de notre fédéralisme, pour le bien de la population concernée qui gardera espoir, pour celui des finances publiques qui ne seront pas mises à contribution pour des années et finalement pour celui de l'économie qui retrouvera du personnel mieux formé lorsque la reprise se précisera.

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Prelicz-Huber, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (39)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3637 *n* Mo. **Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation** (12.06.2009)

En signant la déclaration du 29 janvier 2007 de l'International Feed-In Cooperation, le DETEC s'engagera à participer à la coopération internationale pour le développement et l'échange d'expériences dans le domaine des systèmes d'injection de courant électrique, afin d'encourager les énergies renouvelables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3638 *n* Mo. **Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics. Savoir raison garder en matière de protection des données** (12.06.2009)

Aux fins de permettre une prévention et une répression efficaces de la criminalité notamment des actes de violence ou de vandalisme, le Conseil fédéral est chargé d'établir les conditions propres à garantir une utilisation ciblée et efficace de la vidéosurveillance, qui ne soit pas entravée par un formalisme juridique. La protection des données sera garantie par des dispositions spécifiques sur la conservation des données et l'accès à celles-ci. Le Conseil fédéral est chargé en particulier:

1. de revoir la législation fédérale notamment les dispositions qui empêchent une utilisation efficace de la vidéosurveillance, et de proposer les modifications qui s'imposent;

2. d'instituer des règles obligeant l'administration fédérale et les entreprises concessionnaires de la Confédération à installer une vidéosurveillance de leurs immeubles si les autorités policière cantonales ou communales en font la demande, motifs à l'appui;

3. d'élaborer une loi permettant aux propriétaires, aux cantons et aux communes de faire protéger leurs immeubles par une vidéosurveillance;

4. de créer une base légale autorisant le recours aux enregistrements effectués par des moyens légaux pour permettre une poursuite efficace des infractions;

5. d'acquérir les moyens propres à assurer une utilisation efficace de la vidéosurveillance et de les mettre à la disposition des cantons et des communes.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Humbel Näf, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Segmüller, Wehrli, Zemp (16)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3639 *n* Mo. **Hochreutener. Atténuer la crise financière pour les PME. Assouplir le système de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises** (12.06.2009)

Atténuer la crise financière pour les PME. Assouplir le système de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus vite possible les conditions nécessaires à un assouplissement considérable du système de cautionnement pour les petites et moyennes entreprises. Il veillera notamment à:

1. relever de 500 000 francs à 1 million de francs le montant maximum des cautionnements;

2. augmenter la part de la perte subie prise en charge par la Confédération;

3. augmenter le capital des organisations de cautionnement en leur accordant des prêts de rang subordonné plus importants;

4. adapter en conséquence la participation aux frais d'administration;

5. augmenter le montant maximum de la totalité des cautionnements octroyés.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Humbel Näf, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Segmüller, Zemp (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3640 *n* Mo. **Flückiger. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à rétablir le caractère officieux de la Conférence suisse des impôts (CSI) comme ses fondateurs l'avaient prévu en 1919. Elle devra donc faire part aux autorités fiscales cantonales des conclusions de ses débats par la voie de propositions. La procédure et les modalités seront fixées dans un règlement.

La CSI soumettra ses instructions, circulaires et propositions importantes à la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF). Parallèlement, les partis et les associations économiques seront consultés par la voie d'une procédure ordinaire. Les publications de la CSI devront être approuvées par la CDF avant d'être mises en vigueur.

Une fois par an, la CSI rendra compte de ses activités, sous la forme d'un bref rapport, aux parlements cantonaux et aux commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gysin, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer, Kunz, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (47)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3641 *n* Po. **Estermann. Pour une Suisse forte et indépendante** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'adresser à la Commission européenne une lettre dont le message sera le suivant:

"La demande d'adhésion du 20 mai 1992 présentée par le Conseil fédéral suisse en vue de l'ouverture de négociations avec l'Union européenne concernant cette adhésion est caduque, du fait que la Suisse n'entend pas adhérer à l'Union européenne."

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (60)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3642 *n* Mo. **Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à une institution appropriée le soin de mettre en place un observatoire de l'Internet. Ce dernier devra suivre l'évolution de l'Internet sous tous ses aspects, en Suisse et à l'étranger; il devra en faire rapport régulièrement au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales, en signalant les actions requises à l'échelon politique.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3643 *n* Mo. **Groupe socialiste. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ORTV et la concession SSR de sorte à soumettre la SSR à l'obligation de rechercher activement la coopération avec les acteurs de droit privé, notamment les éditeurs de presse, dans le domaine des offres en ligne.

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3644 *n*** Ip. **Stump. Campagne d'information contre le travail au noir** (12.06.2009)

Le SECO dresse un bilan positif de la première année d'application de la loi sur le travail au noir. L'exécution dans les cantons a bien débuté. La campagne d'information qui va durer deux ans a permis de sensibiliser la population à la problématique du travail au noir. 12 615 employeurs ont eu recours à la nouvelle procédure de décompte simplifiée, en vigueur, comme la loi, depuis le 1er janvier 2008, pour annoncer leur personnel aux assurances sociales et aux autorités fiscales.

Des études montrent qu'il faut s'attendre à une nouvelle augmentation du travail au noir à cause du ralentissement conjoncturel. Les succès enregistrés jusque-là risquent d'être balayés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le rapport entre le coût et l'utilité de cette campagne contre le travail au noir?

2. Avec quels instruments concrets le Conseil fédéral entend-il promouvoir à l'avenir l'application de la loi sur le travail au noir pour qu'elle soit une réussite?

3. Comment entend-il soutenir les cantons lors de l'exécution de la loi?

4. Pense-t-il poursuivre le travail d'information qui a été couronné de succès et promouvoir le modèle du "chèque-emploi"?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Filippo, Meier-Schatz, Messmer, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Steiert, Triponez, Walter, Widmer (17)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3645 *n*** Ip. **Stump. Conséquences néfastes du bruit sur la santé** (12.06.2009)

Le nouveau rapport sur la surveillance du bruit en Suisse établit que le bruit chronique, en plus d'avoir des conséquences économiques, est à l'origine de graves problèmes de santé allant du stress et de la nervosité aux maux de tête, à l'augmentation de la pression artérielle et aux problèmes cardiovasculaires, en passant par les troubles psychosomatiques. Les coûts liés aux

problèmes de santé engendrés par le bruit sont très élevés. De plus, on compte chaque année 133 morts prématurées causées par des nuisances sonores. Pourtant, la population est peu sensibilisée au danger que représente le bruit pour la santé.

Compte tenu de ces éléments, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il mieux informer la population sur son exposition au bruit et sur les conséquences pour sa santé?

2. A combien évalue-t-il les coûts qu'engendre le bruit du trafic (route, rail, aviation) pour la santé publique?

3. Quelles mesures l'Office fédéral de la santé publique prend-t-il pour réduire les coûts de la santé engendrés par le bruit?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Chopard-Acklin, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Steiert, Widmer (13)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3646** ***n*** Ip. **Stump. Lutter contre le bruit du trafic routier** (12.06.2009)

Le système national de surveillance du bruit SonBASE montre que le trafic routier est la source principale de bruit en Suisse. Près de 1,2 million de personnes sont exposées pendant la journée à des nuisances ou à des dérangements causés par le bruit du trafic routier, contre 580 000 pendant la nuit. 85 pour cent des personnes concernées vivent dans les villes ou les agglomérations.

Bien qu'il touche un nombre plus restreint de personnes, le bruit causé par le trafic ferroviaire constitue un problème important, surtout la nuit: plus de 145 000 personnes sont alors exposées à un bruit excessif.

Compte tenu des ces éléments, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures techniques (pneus ou revêtements de routes peu bruyants p. ex.) peuvent contribuer à réduire les nuisances sonores?

2. De combien pourrait-on réduire les nuisances sonores dans les villes et les agglomérations? Quels en seraient les coûts?

3. De quelle manière la Confédération encourage-t-elle la mise en oeuvre de mesures techniques pour les routes et les véhicules?

4. Comment promeut-elle le matériel roulant peu bruyant pour les chemins de fer?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Chopard-Acklin, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Steiert, Widmer (13)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3647** ***n*** Ip. **Fluri. Conventions de partenariat dans le domaine des migrations. Objectifs du Conseil fédéral** (12.06.2009)

En vertu de l'ordonnance sur l'organisation du DFJP (RS 172.213.1), l'Office fédéral des migrations (ODM) a la compétence de préparer et d'exécuter des conventions de partenariat dans le domaine des migrations (art. 13, al. 2). Le directeur actuel de l'ODM a été nommé par le Conseil fédéral au poste d'ambassadeur extraordinaire chargé de la collaboration internationale en matière de migrations. Il occupera ce poste au sein du DFAE. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il, avec la création de cette nouvelle fonction, de transférer au DFAE les compétences en matière de conventions de partenariat et donc de modifier l'ordonnance susmentionnée?

2. Si tel est le cas, quelle est la raison de ce transfert de compétences entre l'office chargé des questions migratoires et une unité administrative spécialisée dans la coopération au développement?

3. Si aucun transfert de compétences n'est prévu, quelle amélioration le Conseil fédéral attend-il de la création de ce poste en termes de coordination et d'efficience?

4. Quelles sont les tâches de la DDC en matière de conventions de partenariat dans le domaine des migrations? Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte qu'il n'y ait pas de doubles emplois avec l'office compétent en vertu de l'ordonnance en vigueur?

Cosignataires: Huber, Müller Philipp (2)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3648 ***n*** Ip. **Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants** (12.06.2009)

1. Le Conseil fédéral va-t-il ordonner - dans les meilleurs délais - la réalisation d'une étude nationale sur la pandémie de la pédocriminalité, en vue de réelles solutions visant et allant de la prévention à la réhabilitation, en passant par la répression?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il enfin donner des suites concrètes à mon Interpellation 08.3539, notamment en portant secours aux enfants vaudois, voire suisses, sexuellement abusés et visibles dans les fichiers du cadre de la rsr?

3. Le Conseil fédéral mettra-t-il concrètement en accord, notamment ses belles déclarations d'intention contenues dans ses réponses à une motion de Dick Marty:

Par exemple: "... l'article 328 CO prévoit que l'employeur 'protège et respecte, dans les rapports de travail, la personnalité du travailleur' (al. 1 in initio), qu'il 'manifeste les égards voulus pour sa santé et veille au maintien de la moralité ...'" en procédant - entre autres et dans les meilleurs délais - à la modification du CO par le rajout de deux points qui visent la protection effective des dénonciateurs (dénonciant en particulier des infractions de type pédo-criminel).

Article 321a alinéa 5 (nouveau)

Tout travailleur est tenu de dénoncer à l'employeur tout acte illicite (CP) commis dans le cadre de l'entreprise et une telle dénonciation ne saurait conduire à son licenciement - ainsi abusif - ni à d'autres manoeuvres d'intimidation et/ou de rétorsion de la part de l'employeur.

Article 328 alinéa 3 (nouveau)

Tout employeur qui contrevient aux dispositions de l'article 321a alinéa 5 CO, au détriment de tel ou tel collaborateur devenu dénonciateur ("Whistleblower"), sera poursuivi d'office et sanctionné.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Fehr Hans, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin, Reymond, Schwander (8)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3649 *n* Ip. **von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements?** (12.06.2009)

Nous avons appris récemment que la Confédération souhaitait à nouveau utiliser les 200 millions de francs destinés à l'encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes au sens de la loi sur le transport de marchandises dans le seul but de couvrir des déficits d'exploitation. Les conditions régissant l'encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes sont pourtant claires: ledit encouragement doit viser une augmentation de l'efficacité et une hausse de la part du rail au trafic intérieur. Il faut ainsi encourager des investissements favorisant l'efficacité et l'innovation, ces dernières permettant d'améliorer la compétitivité du transport ferroviaire de marchandises à long terme. Le transfert du trafic en résulte automatiquement. La Confédération ne veut en revanche subventionner à nouveau que l'utilisation des moyens d'exploitation, les coûts du personnel et le prix du sillon. Elle prévoit en outre de verser des subventions aux entreprises de transport ferroviaire et aux opérateurs, tandis que les clients se retrouvent les mains vides.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les augmentations d'efficacité soient des moyens éprouvés de favoriser le transfert de trafic?

2. N'est-il pas aussi d'avis qu'un peu plus d'innovation par rapport au transport routier siérait au transport ferroviaire de marchandises?

3. Comment compte-t-il établir, lors de l'indemnisation du trafic par wagons complets, s'il existe des coûts non couverts, alors que les lacunes du système de comptabilité des CFF sont patentes et qu'il ne sera, de l'aveu de CFF Cargo, pas possible d'y remédier avant trois ans?

4. Compte tenu de cette situation, ne serait-il pas indiqué de faire dépendre l'indemnisation du trafic par wagons complets d'une mise au concours publique des prestations commandées?

5. Les subventions ne devraient-elles pas être versées aux clients, dans la mesure où ceux-ci doivent en fin de compte payer la note?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Föhn, Glur, Müri, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schwander (8)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3650 *n* Mo. **Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates permettant une réelle lutte contre les dégâts causés par les corneilles noires et corbeaux freux, en priorité par la régulation de leurs effectifs. A cet effet, le statut de protection du corbeau freux est à remettre en question eu égard à la progression importante de sa population. De plus, pour une lutte efficace, l'utilisation des "somnifères" (chloralose) doit être autorisée, notamment par les Service cantonaux et leurs gardes-faune professionnels et auxiliaires.

Cosignataires: Aebi, Bourgeois, Bugnon, Germanier, Glauser, Grin, Müller Walter, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3651 *n* Mo. **Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision partielle de la LPP dans le but de créer des conditions concurrentielles identiques pour les institutions d'assurance et les institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, en particulier les institutions collectives ou communes. En matière de résiliation du contrat (art. 53e LPP), il supprimera la déduction des coûts du rachat en cas d'affiliation à des institutions d'assurance et veillera à ce que les institutions d'assurance doivent elles aussi, par analogie avec les prescriptions applicables à la liquidation partielle des institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, céder à la nouvelle institution de prévoyance des provisions, une participation au fonds de renchérissement, des réserves de fluctuation et des parts d'excédents.

Cosignataires: Borer, Flückiger, Parmelin, Scherer, Stahl (5)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3652 *n*** Mo. **Rechsteiner Paul. Adaptation extraordinaire des rentes AVS à l'indice mixte** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement aux Chambres fédérales un projet visant une adaptation extraordinaire des rentes AVS à l'indice mixte pour le 1er janvier 2010.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Goll, Rennwald, Schelbert, Teuscher, Voruz (8)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3653 *n* Mo. **Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter sa décision de 1993 afin que les textes de loi soient entièrement reformulés de manière neutre et non discriminatoire à l'occasion d'une révision.

Cosignataires: Bänziger, Carobbio Guscetti, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3654 *n*** Ip. **Rennwald. Faire face à la crise horlogère** (12.06.2009)

L'industrie horlogère est aujourd'hui l'une des branches les plus touchées par la crise financière puis économique. La crise actuelle intervient toutefois dans un contexte très différent des crises antérieures (années 1930 et années 1970, notamment), de sorte que les mesures prises autrefois (statut horloger, arrêté Bonny, par exemple) ne sont plus adaptées à la présente situation. Quant aux plans de relance, que nous soutenons, ils seront sans effet sur les exportations horlogères.

Malgré tout, les pouvoirs publics et d'autres organismes ont des possibilités en vue de soutenir l'industrie horlogère. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral ce qu'il pense des mesures suivantes qui, selon les cas, pourraient être prises en concertation avec les cantons, les banques, les entreprises et les partenaires sociaux:

1. Instauration de crédits-relais et/ou de cautionnements pour les entreprises confrontées à des difficultés passagères de trésorerie.

2. Aide pour couvrir des risques de non-paiement de produits exportés.

3. Indemnités de chômage adaptées à l'ampleur et surtout à la durée éventuelle de la crise.

4. Augmentation de la durée maximale de la réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) de 18 à 24 mois.

5. Intensification de la politique de formation pour améliorer les compétences de la main-d'oeuvre.

Cosignataires: Berberat, Rechsteiner Paul (2)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3655** ***n*** Po. **Schenker Silvia. Assurance générale du revenu** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport son avis quant à l'idée d'une assurance générale du revenu, qui a été présentée dans plusieurs publications. Il devra en particulier se pencher sur les aspects suivants:

1. montant des économies potentielles réalisées en créant des effets de synergie et en évitant les redondances,

2. stratégie possible de passage au nouveau système,

3. avantages et inconvénients de la proposition par rapport au système actuel,

4. possibilités de financement.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bortoluzzi, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross, Heim, Ineichen, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Malama, Nordmann, Prelicz-Huber, Wehrli (19)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3656** ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Tradition suisse de défense et alignement sur l'OTAN** (12.06.2009)

Chaque nation a ses propres traditions militaires. Le contrôle politique sur les forces armées, l'organisation, les structures, la doctrine d'engagement et l'armement sont le reflet de l'histoire, des données économiques et géographiques, de la culture et des mentalités propres à chaque pays. Lorsque l'on compare les armées de la Chine, des Etats-Unis, de la France, de la Russie ou d'Israël, on constate immédiatement à quel point culture et armée s'influencent mutuellement.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Suisse a aussi une tradition propre de défense, développée au long de l'histoire et influencée par sa géographie?

2. Si tel est le cas, quel sens y a-t-il à emprunter des éléments de planification à d'autres armées caractérisées par des traditions complètement différentes?

3. Que pense le Conseil fédéral des difficultés et des risques liés au fait de se référer à des armées étrangères lors de la conception de sa propre armée?

4. Des motifs d'ordre politique sont-ils à l'origine de la décision de reprendre des doctrines militaires qui furent élaborées dans un contexte fort différent et qui ont à faire leurs preuves dans des situations tout autres?

5. Les uniformes, les insignes, les abréviations, les signatures et les structures des grades ont été alignés sur ceux de l'OTAN. Pourquoi?

6. Dans quels autres domaines y a-t-il eu un alignement sur l'OTAN ou sur d'autres forces armées?

7. Est-il possible de chiffrer le travail et les coûts engendrés (tous domaines confondus) par l'alignement des forces armées suisses sur l'OTAN?

8. D'autres mesures d'alignement de notre armée sur l'OTAN ou sur d'autres forces armées sont-elles prévues?

9. S'il admet qu'il existe une tradition de défense propre à la Suisse, le Conseil fédéral songe-t-il à en tenir à nouveau compte lors du développement de notre armée?

Cosignataires: Brunner, Büchler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Miesch, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (15)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3657** ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Sport militaire et aptitude au service militaire** (12.06.2009)

L'armée et le sport vont naturellement de pair: la condition physique personnelle, le tir hors du service et l'aptitude au service militaire forment un tout. Les réformes de l'armée, la réduction des effectifs et le rajeunissement des troupes ont nui au sport militaire, et la pratique d'une activité physique individuelle avant une période de service a reculé. Des traditions éprouvées telles que les courses militaires ou les championnats de division ne peuvent plus avoir lieu régulièrement, voire ont dû être abandonnées purement et simplement. Le tir militaire orienté sur les résultats est devenu un phénomène marginal.

1. Le Conseil fédéral voit-il un rapport digne de soutien entre la condition physique et l'aptitude au service militaire?

2. Que pense-t-il de l'importance du sport militaire pour l'éducation physique et la motivation des troupes, mais aussi en tant que contribution à la santé publique?

3. L'armée peut-elle encourager le sport hors du service?

4. Une coopération entre les formations de milice et les associations sportives est-elle envisageable pour les marches, les courses d'orientation, l'alpinisme et le tir?

5. Une formation au tir plus clairement organisée, voire une formation au combat, menée selon des critères sportifs (classements) est-elle envisageable dans l'armée?

Cosignataires: Brunner, Büchler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Miesch, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (15)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3658 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une réorganisation ciblée de la sécurité sociale. Les tâches centrales de l'Etat en matière de garantie du minimum vital et d'intégration socioprofessionnelle doivent être mieux harmonisées par étapes successives; les prestations doivent être uniformisées. L'aide sociale doit être intégrée de manière contraignante au filet de

protection sociale. Le tout doit se faire en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Levrat, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (21)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3659 ***n*** Mo. **Wehrli. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une réorganisation ciblée de la sécurité sociale. Les tâches centrales de l'Etat en matière de garantie du minimum vital et d'intégration socioprofessionnelle doivent être mieux harmonisées par étapes successives; les prestations doivent être uniformisées. L'aide sociale doit être intégrée de manière contraignante au filet de protection sociale. Le tout doit se faire en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux.

Cosignataires: Humbel Näf, Kleiner (2)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3660 ***n*** Po. **Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le modèle FAF (pour franchise annuelle familiale) pour l'assurance-maladie de base. Ce modèle développé il y a plus dix ans par le Professeur Marc-Henri Amsler de l'Université de Lausanne, de manière visionnaire, peut nous sortir de l'impasse actuelle de manière transitoire.

Cosignataires: van Singer, Weber-Gobet (2)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3661 ***n*** Mo. **Zisyadis. Interdiction des licenciements économiques boursiers** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre de toute urgence toutes les modifications législatives nécessaires afin d'interdire tous les licenciements économiques effectués lorsqu'une entreprise ou sa filiale a réalisé des bénéfices, constitué des réserves ou distribué des dividendes au cours des deux derniers exercices; lorsqu'elle a procédé à un transfert d'activité, de production ou de services vers un pays étranger pour exécuter des travaux qui pourraient l'être par les salariés dont les postes ont été supprimés, ou ont reçu des aides publiques de toute nature.

Cosignataires: Rennwald, Rielle, Voruz (3)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3662 ***n*** Po. **Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions et des mesures techniques pour lancer et soutenir l'utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques dans le cadre du programme d'encouragement pour les projets de chauffage à distance. Il doit de même examiner si cette utilisation peut être inscrite dans le projet de loi en cours d'élaboration dans le cadre du plan d'action "Energies renouvelables". Le Conseil fédéral doit encore songer à des systèmes incitatifs pour les cantons et les communes, et étudier leur faisabilité.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Flückiger, Füglistaller, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Killer, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Triponez, Wehrli (24)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3663 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Les services fédéraux compétents recevront des directives leur interdisant de procéder à des acquisitions informatiques d'un montant supérieur à 250 000 francs sans publication dans la Feuille officielle suisse du commerce.

2. L'Office fédéral de la justice sera chargé de fournir un avis de droit sur l'applicabilité des exceptions en matière de soumissions.

3. Des directives contraignantes adressées aux services administratifs garantiront que les acquisitions de gré à gré ne seront désormais admises que dans des cas absolument exceptionnels.

4. Un appel d'offre public sera notamment rendu obligatoire en cas de prolongation pluriannuelle de licences ou de passation de contrats de maintenance pluriannuels portant sur des logiciels déjà en service.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Girod, Heim, Lumengo, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (25)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3664** ***n*** Ip. **Egger. Lutte contre les maladies transmissibles. Publication des données relatives aux passagers** (12.06.2009)

Bien que l'OFSP prépare actuellement des améliorations sur le plan législatif, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il est opportun de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur les épidémies (LEp, RS 818.101) aussi rapidement que possible - et non pas en 2010 seulement - afin de combler aussi vite que possible le vide juridique existant?

2. Sur quelles bases légales la modification de l'ordonnance qui est prévue se fonde-t-elle?

3. La modification de l'ordonnance ne permettra toujours pas d'obliger les compagnies aériennes à publier certaines données. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une réglementation au niveau de l'ordonnance est suffisante?

4. L'Autriche oblige déjà les compagnies aériennes à publier les données concernant les passagers, et l'Allemagne prépare des mesures en la matière. Quelle est la jurisprudence en Autriche? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une coordination ou une coopération avec d'autres Etats est dans le domaine du possible?

5. Prévu dans le cadre de la révision de la loi sur les épidémies, le devoir de collaborer doit-il être étendu aux entreprises de transport étrangères? Dans l'affirmative, suffit-il d'inscrire cette obligation dans la loi ou faut-il le faire par le biais de traités internationaux?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Darbellay, Flückiger, Gilli, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Killer, Müller Thomas, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (19)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3665** ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme "smart drugs"** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans une étude largement accessible les tendances qui se dessinent en matière de "smart drugs" (nootropes) et les actions politiques qu'il faut entreprendre. Dans ce cadre, il faut exposer en particulier comment la dépendance aux médicaments peut être intégrée dans une politique en matière de dépendances vaste et cohérente, et quelles sont les bases légales qui doivent être créées.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Cassis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Steiert (15)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3666 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Wyss Ursula (17)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3667** ***n*** Ip. **Kaufmann. Surveillance des marchés financiers déficiente ou législation lacunaire?** (12.06.2009)

Aux termes des dispositions générales de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition les investisseurs doivent être traités sur un pied d'égalité. La commission doit veiller entre autres au respect des dispositions applicables aux offres publiques d'acquisition. Or une offre a été lancée sur une société cotée en bourse, qui ne viole pas seulement l'égalité de traitement des investisseurs; elle contient en outre des clauses juridiques contestables qui privilégient des catégories d'investisseurs. Certains membres des organes de la société auteur de l'offre sont en effet liés avec la société visée, ce qui engendre des conflits d'intérêts portant préjudice aux actionnaires. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les administrateurs de Quadrant SA ont créé la société Aquamit B. V. dont le siège est aux Pays-Bas par un apport en nature (actions et options) de leur participation de 15 pour cent qu'ils détenaient dans le capital de Quadrant. Or la moitié du capital d'Aquamit a été cédée ensuite à une société japonaise, Mitsubishi Plastics, à des prix variables (4):

a. 114,50 francs pour les actions Quadrant apportées par certains administrateurs;

b. 107,50 francs (base) pour les options détenues par certains administrateurs;

c. 104,50 francs pour certains gros actionnaires sélectionnés par des administrateurs;

d. 86 francs pour les actions appartenant à la société.

Aquamit a proposé dans la foulée une offre publique d'acquisition pour les autres actionnaires au prix de 86 francs alors que l'action était comptabilisée au prix de 97 francs le 31 mars 2009. Le prix proposé dans l'offre est également inférieur au cours boursier actuel du titre (88,8 francs).

Sachant qu'un des trois administrateurs qualifiés d'"indépendants" par Quadrant est lié par un contrat de conseiller avec la société et qu'un autre est employé contractuellement par la société peut-on vraiment les considérer comme tels, comme le prétend Quadrant? Ne faudrait-il pas, dans ce cas, instituer une commission indépendante des OPA? Ces administrateurs prétendument indépendants peuvent-ils, dans ces conditions, recommander aux actionnaires d'accepter l'offre?

2. Pourquoi la Commission des OPA autorise-t-elle cette inégalité de traitement des actionnaires?

3. Pourquoi ne s'oppose-t-elle pas aux entraves arbitraires mises en place pour limiter le droit de vote d'une partie des actionnaires, qui visent à les (notamment les caisses de retraite) empêcher d'obtenir une majorité lors de l'assemblée générale contre cette inégalité de traitement?

4. Les autorités de surveillance ont-elles failli à leur devoir ou faut-il modifier la loi pour empêcher que de telles inégalités de traitement ne se produisent?

Cosignataires: Baettig, Borer, Estermann, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Killer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schwander, Stamm (15)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3668 ***n*** Mo. **Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'Open Document Format (ODF) comme format standard pour les données bureautiques traitées par l'administration fédérale suisse, de n'utiliser que des standards informatiques ouverts et d'adapter les prescriptions destinées à l'administration de telle sorte que les publications, les formulaires de demande, etc., relevant de la cyberadministration soient libres de toute discrimination à l'encontre des utilisateurs d'autres systèmes d'exploitation ou d'autres logiciels.

Il veillera notamment aux points suivants:

- l'administration pourra recevoir et traiter les demandes au format ODF,

- tous les documents, publications et formulaires de demande pourront être traités par tous les systèmes d'exploitation usuels et par au moins un logiciel disponible gratuitement,

- l'administration dressera et publiera la liste des formats de données à utiliser pour les applications internes et externes; ce faisant, elle présentera une justification pour tout écart par rapport aux standards ouverts et planifiera une procédure de migration vers un format ouvert équivalent, ainsi qu'un calendrier à cet effet, et

- tous les contenus Web, notamment les formulaires et les applications Web, pourront être lancés et exploités non seulement à partir d'Internet Explorer, mais également à partir des logiciels de navigation Firefox, Opera et Safari.

Cosignataires: Cathomas, Donzé, Fluri, Graf-Litscher, Häberli-Koller, John-Calame, Kleiner, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen (13)

x **09.3669** ***n*** Ip. **Zemp. Adaptation des contributions SST pour les lapins** (12.06.2009)

En principe, les contributions SST dans l'élevage des animaux devraient compenser les dépenses supplémentaires. Les prescriptions SST régissant l'élevage et l'engraissement des lapins sont, compte tenu des très mauvaises formes de détention dans l'UE, une grande chance pour la production - respectueuse des animaux - de viande de lapin suisse issue de l'élevage SST. Des expériences de marché montrent que le consommateur suisse est prêt à payer un prix nettement plus élevé pour cette viande. Or, les contributions SST actuelles, soit 90 francs par UGB, sont si basses qu'elles ne constituent pas une véritable incitation à étendre la production.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il aussi d'avis que les contributions SST pour les lapins sont trop basses?

2. Si tel est le cas, est-il prêt à les augmenter?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3670 ***n*** Mo. **Glur. Bétail de boucherie et viande. Attribution de contingents tarifaires** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite aux Chambres un projet de révision de la loi sur l'agriculture qui, tout en maintenant la réglementation actuelle fixée à l'article 48 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture (LAgr) prévoie une mise aux enchères à raison d'un tiers des contingents tarifaires pour le bétail de boucherie et de ceux pour la viande et qui les attribue en fonction du nombre des animaux de boucherie abattus en Suisse ainsi que des prestations en rapport avec les exportations de viande suisse. La motion sera mise en oeuvre de manière à ce que la diminution des recettes provenant de la mise en adjudication n'ait pas d'incidences financières négatives sur l'agriculture.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (50)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3671 ***n*** Ip. **Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne** (12.06.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi que la formation en ligne ("E-Learning") est un instrument important pour la formation professionnelle et la formation dans les hautes écoles et, notamment, qu'elle acquerra encore plus d'importance à l'avenir?

2. Selon lui, quelle importance revêt la formation en ligne pour l'avenir de la Suisse, dans la perspective du niveau de formation des futurs travailleurs et de la réputation internationale de notre pays en tant que pôle d'enseignement et de recherche?

3. Selon lui, quelles sont les chances de la Suisse de pouvoir - en mettant à profit toute son expérience ainsi qu'en coordonnant et en renforçant ses efforts - jouer un rôle international de pointe dans le développement de la formation en ligne?

4. Comment pourrait-on adapter la formation dans le domaine des sciences de l'éducation (formation et formation continue d'enseignants/de professeurs) aux offres de formation en ligne?

5. Que penserait le Conseil fédéral de l'élaboration d'une stratégie nationale de formation en ligne qui coordonne mieux les acteurs d'aujourd'hui et de demain (cantons, écoles, formateurs privés) et qui les associe au développement futur de cette stratégie? Serait-il prêt à jouer un rôle directeur en l'occurrence?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Bourgeois, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Widmer (24)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3672 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de droit d'urgence pour les adaptations Schengen** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer au droit d'urgence lors de l'adaptation au développement de l'acquis Schengen. Il devra plutôt prendre des mesures pour que la reprise et la mise en oeuvre des actes législatifs en relation avec l'acquis de Schengen se fassent en préservant les droits démocratiques de la Suisse dans leur entier. Le cas échéant, il mobilisera ses efforts, dans ses relations avec l'autre partie contractante, pour prolonger le délai de mise en oeuvre.

Porte-parole: Bugnon

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3673 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une liste positive servant de catalogue des prestations pour remplacer la liste négative utilisée actuellement. Pour ce faire, une commission compétente devra être nommée en vertu de l'article 33 alinéa 4 LAMal pour concevoir cette liste en se concentrant sur l'essentiel et en appliquant les principes fixés aux articles 32 et suivants LAMal.

Porte-parole: Dunant

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3674** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Gel des primes de l'assurance-maladie et suppression de l'obligation de contracter** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de loi urgente prévoyant, d'une part, le maintien des primes qui seront dues pour 2010 au niveau de celles fixées pour 2009, et conférant, d'autre part, aux assureurs la liberté de choisir eux-mêmes, sous la surveillance de la Confédération et des cantons, les fournisseurs de prestations avec lesquels ils passeront un contrat.

Porte-parole: Bortoluzzi

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3675 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral** (12.06.2009)

1. Quels marchés de la Confédération d'une certaine importance ont été adjugés à des entreprises privées au cours des deux dernières années, quelles entreprises bénéficient de ces mandats et selon quelle procédure ont-ils été attribués (présenter un tableau)? Les marchés attribués de gré à gré nous intéressent particulièrement.

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'attribution de gré à gré, par l'administration fédérale et par les CFF, propriété de la Confédération, de plusieurs mandats importants à Microsoft?

3. S'il apparaissait que ces travaux n'ont pas été adjugés conformément à la loi et à l'ordonnance sur les marchés publics, quelles conséquences le Conseil fédéral en tirera-t-il et quelles mesures prendra-t-il?

4. De nouveaux appels d'offres seront-ils lancés pour l'attribution des projets d'infrastructure et des projets informatiques liés à la mise en place du passeport biométrique? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

Porte-parole: Baumann J. Alexander

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3676 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Droit international et droit national. Passage d'un système moniste à un système dualiste** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué que la Suisse passe d'un système moniste à un système dualiste pour régir les rapports entre droit international et droit national. Il étudiera en particulier s'il ne serait pas plus facile de défendre les intérêts de la Suisse en donnant au législateur la compétence de définir de manière contraignante, par le biais d'un "acte d'incorporation", dans quelle mesure de nouvelles normes internationales et la jurisprudence à reprendre primeront sur le droit national et la jurisprudence afférente.

Porte-parole: Nidegger

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3677** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouvelle révision de la loi sur le CO2. Eviter des charges supplémentaires pour les citoyens et les entreprises** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi urgente concernant la révision de la loi sur le CO2 qui permette, en temps de crise et en situation d'urgence, de suspendre temporairement la perception de la taxe sur le CO2. Pendant la révision de la loi, on renoncera aux étapes suivantes qui prévoient le relèvement de la taxe sur les combustibles à 24 francs par tonne de CO2 en 2009 et à 36 francs par tonne de CO2 en 2010.

Porte-parole: Baader Caspar

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3678 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes** (12.06.2009)

Vu les résultats serrés de la votation du 17 mai 2009, il est indispensable d'apporter des améliorations à la loi sur les documents d'identité (LDI) et à l'ordonnance sur les documents d'identité (OLDI).

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, dans les bases légales, que les demandes de carte d'identité puissent continuer d'être déposées auprès de l'administration de la commune de domicile.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Wyss Brigit (15)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3679** ***n*** Po. **Müller Walter. Lutte contre la maladie de la langue bleue. Examen de la stratégie** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la stratégie de lutte contre la maladie de la langue bleue pour l'année 2010. Il devra en particulier étudier et présenter les avantages et les inconvénients de la vaccination obligatoire par rapport à la vaccination volontaire ou même à l'abandon du vaccin. Il y a lieu d'examiner avec une certitude suffisante si le sérotype viral 8 peut être éradiqué par la vaccination obligatoire des bêtes et s'il faut s'attendre à l'apparition d'autres sérotypes sur le territoire suisse. Si celle-ci est probable ou qu'elle a déjà eu lieu, le Conseil fédéral est chargé d'expliquer avec quelle stratégie il compte réagir.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Favre Laurent, Glur, Grin, Huber, Kunz, Parmelin, Pfister Theophil, von Siebenthal, Walter (15)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3680 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres** (12.06.2009)

Il existe déjà un centre de compétence pour SAP, Oracle et GEVER. L'utilisation professionnelle accrue de logiciels libres demande qu'un nouveau centre de compétence soit mis en place au sein de l'administration fédérale. Comme en Allemagne et aux Pays-Bas, il faut créer en Suisse un centre de compétence pour les logiciels libres, interne à l'administration et pourvu du personnel nécessaire. Ce centre fournira les prestations suivantes:

1. coordination de la mise en oeuvre et du développement de logiciels libres dans l'administration publique;

2. promotion du développement commun de logiciels respectant les critères des licences "code source ouvert";

3. gestion et mise à disposition de normes de produit pour logiciels libres;

4. allocation de fonds pour la promotion de projets informatiques en fonction de la part de logiciels libres contenus dans ces projets;

5. promotion du réseau de relations entre les services administratifs, les éditeurs de logiciels et la recherche scientifique;

6. encouragement de l'échange de connaissances (informations, études, expériences, etc.);

7. mise à la disposition des PME suisses de moyens auxiliaires et de logiciels libres, de manière ciblée et sans distorsion de la concurrence.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Girod, Heim, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (19)

09.3681 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité** (12.06.2009)

L'art. 123b de la Constitution sera complété comme suit:

Al. 1 L'imprescriptibilité vaut pour les délits commis ou subis aussi bien avant le 30 novembre 2008 qu'après cette date et qui n'ont pas encore été prescrits à cette date.

Porte-parole: Freysinger

09.3682 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine** (12.06.2009)

Le conseil d'administration du Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (Fonds de compensation AVS) a publié le rapport de gestion 2008 du fonds en mai 2009. Les pertes sur placements de l'année sous revue ont été si lourdes (baisse de 18,2 pour cent) qu'elles ont entraîné une perte cumulée de 1,3 milliard de francs, soit une perte annuelle moyenne de 170 millions de francs (0,7 pour cent), sur la période 2001-2008.

1. Est-il exact que les mesures de réallocation d'actifs et de réduction des risques prises dans la gestion du portefeuille en réponse à la crise économique n'ont été adoptées qu'en 2008?

2. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la capacité et la rapidité avec lesquelles la gestion de la fortune du fonds a été corrigée, et les organes du fonds ont-ils montré en la matière une capacité et une rapidité d'action comparables à celles des institutions financières privées?

3. Que pense le Conseil fédéral du rendement de la fortune de l'AVS sur les dix dernières années et quelles attentes forme-t-il pour l'avenir?

4. Juge-t-il nécessaire de revoir, et au besoin de limiter, la marge d'action accordée par le Parlement en matière de stratégie de placement et d'allocation des actifs?

5. Au vu de l'évolution des marchés financiers, le Fonds de compensation AVS est-il encore en mesure de supporter, en plus, les charges d'une AI qui souffre de pertes chroniques?

6. N'y aurait-il pas lieu ou ne serait-il pas nécessaire de dissocier l'AI de l'AVS?

Porte-parole: Glur

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3683** ***n*** Mo. **(Berberat) Rennwald. Prolongation de la durée maximum des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail** (12.06.2009)

Suite à la réponse de la motion 08.3903 déposée le 18 décembre 2008 et à la réponse du Conseil fédéral datée du 18 février 2009, nous sollicitions à nouveau le gouvernement afin que, à la lumière de l'évolution de la situation économique, il reconsidère sa position et présente au plus vite au Parlement fédéral un projet de modification de l'article 35 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Cette modification devrait donner la possibilité au Conseil fédéral de prolonger de douze périodes de décompte au plus la durée maximum de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Zisyadis (25)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rennwald.
15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3684 ***n*** Mo. **Vischer. Pilotage centralisé de la santé publique** (12.06.2009)

Les bases permettant à la Confédération de piloter la planification hospitalière doivent être créées. La Confédération doit également obtenir la compétence d'imposer des restrictions à la médecine high-tech.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Müller Geri, Teuscher (5)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3685 ***n*** Mo. **Scherer. Suppression du droit de recours des associations** (12.06.2009)

Pour créer des emplois et relancer la conjoncture, le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement les modifications législatives nécessaires à la suppression du droit de recours accordé, dans les différentes lois spéciales, aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Il soumettra au Parlement, le cas échéant, une révision législative qui permette, en temps de crise et en situation d'urgence, de suspendre temporairement le droit de recours des associations.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3686 ***n*** Mo. **Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur l'assurance-maladie de manière à ce que les coûts supplémentaires engendrés par des naissances ayant lieu par césarienne sans

justification médicale ne soient plus remboursés par l'assurance de base obligatoire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (34)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3687 ***n*** Ip. **Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales** (12.06.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures les organes fédéraux compétents (DDC, SECO, OFEV) ont-ils prisesjusqu'ici à l'échelon international pour protéger et préserver les forêts, notamment les forêts tropicales?

2. Comment la Suisse entend-elle participer au programme REDD mis sur pied par la communauté internationale et mettre en oeuvre un programme de ce type sur une base bilatérale; quels moyens mobilisera-t-elle à cet effet?

3. Comment la Suisse prendra-t-elle en compte les droits sociaux, culturels et économiques des populations forestières dans le contexte du programme REDD?

4. Comment s'engagera-t-elle en faveur de la préservation et du renforcement de la biodiversité dans le contexte de ce programme?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Steiert, Stump, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Zisyadis (17)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3688 ***n*** Po. **Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat** (12.06.2009)

Dans la perspective de la conférence de l'ONU sur le climat qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures suivantes:

1. Formation d'un groupe de travail spécial au sein de l'administration fédérale, incluant des représentants des associations écologistes et des organisations de développement, qui dans un délai de six mois:

a. étudiera le rôle international joué par la Suisse en matière de protection des forêts et du climat;

b. élaborera des propositions relatives à une politique forestière de grande envergure et à la mise en oeuvre de cette politique, en tenant compte plus particulièrement du rôle que joue la forêt tropicale dans la limitation des gaz à effet de serre;

c. dressera un catalogue de mesures et élaborera des propositions concrètes visant à renforcer l'engagement de la Suisse dans le domaine REDD (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries).

2. Inclusion dans la position de négociation suisse pour la prochaine convention sur le climat (Copenhague 2009 et conférences de suivi) d'un plan d'action approprié en faveur de la préservation des forêts tropicales (REDD).

Cosignataires: Bänziger, Girod, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Steiert, Stump, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Zisyadis (18)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3689 ***n*** Ip. **Humbel Näf. Procédure de renvoi de personnes séjournant illégalement en Suisse** (12.06.2009)

Les coûts pour la Confédération liés à la détention de personnes séjournant illégalement en Suisse en vue de leur renvoi semblent exploser en raison de l'allongement de la durée de la procédure et de la détention: ils ont augmenté de plus de 300 pour cent, passant de 229 000 francs en 2001 à quelque 1,3 million de francs en 2008. Dans la plupart des cas, le Tribunal pénal fédéral n'entre pas en matière sur les recours déposés contre la décision de renvoi, mais l'intervention du Tribunal fédéral de Lausanne en dernière instance peut entraîner un retard important du renvoi. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la politique de la nouvelle instance de recours qu'est le Tribunal pénal fédéral?

2. Est-il possible de raccourcir le parcours d'instance?

3. Si tel est le cas, comment?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour endiguer les coûts?

Cosignataires: Amherd, Bischof, Egger, Häberli-Koller, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.3690 ***n*** Ip. **Humbel Näf. Mise en péril du système par les caisses bon marché. Qui paie les pertes?** (12.06.2009)

1. Est-il vrai que les primes des caisses bon marché ne couvrent pas les frais et qu'elles font l'objet d'un subventionnement croisé?

2. Dans l'affirmative, les subventionnements croisés proviennent-ils de "caisses à prix élevé" du même groupe de caisses ou d'assurances complémentaires?

3. Pourquoi l'OFSP a-t-il entériné cette pratique ces dernières années? Pourquoi n'a-t-il pas imposé des primes qui couvrent les coûts?

4. Le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que l'OFSP mette un terme à ces abus manifestes lors de la prochaine fixation des primes?

5. Quelles mesures prendra l'organe de surveillance pour éviter que l'augmentation de primes annoncée n'entraîne un afflux massif d'assurés auprès des caisses dont les primes ne couvrent pas les coûts, ce qui engendrerait une charge supplémentaire pour les autres assurés dans les années suivantes?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour prévenir l'insolvabilité potentielle d'assureurs de taille moyenne ou grande et pour couvrir les créances de la faillite insuffisamment couvertes par le fonds d'insolvabilité?

7. Prévoit-il, le cas échéant, d'utiliser à cet effet de l'argent du contribuable ou demanderait-il des prestations de solidarité de la part d'autres assureurs-maladie?

Cosignataires: Amacker, Bischof, Cassis, Egger, Gilli, Häberli-Koller, Meyer Thérèse, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Weibel (12)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.3691 *n* Po. **Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne faudrait pas énoncer formellement et rendre obligatoires les normes régissant la publication de données relatives à la qualité des traitements médicaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Humbel Näf, Meyer Thérèse, Rielle, Rossini, Ruey, Stahl, Triponez (8)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3692 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la législation la stratégie des trois vingt et la participation de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission de CO2 pour que l'accès non discriminatoire de notre pays au marché intérieur européen de l'électricité ne soit pas entravé par des dispositions légales.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump (11)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3693 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une part active à la planification du réseau d'électricité en Europe et d'engager les démarches nécessaires afin que les liaisons est-ouest et nord-sud qui pourraient être créées lors de l'installation de nouvelles lignes de transport à haute tension à courant continu (LHC) passent par la Suisse ou, si cela est possible, se croisent en Suisse. Les mandats de négociation nécessaires à leur intégration dans le marché de l'électricité suisse seront actualisés en conséquence.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3694 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de contribuer à l'élimination de la pêche illicite dans toute une série de pays en développement et de soutenir les pêcheurs locaux dans les domaines de la pêche durable et de la certification du Marine Stewardship Council (MSC).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3695 *n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Diplomatie gazière. Autres solutions envisageables** (12.06.2009)

Au cours des dernières années, le Conseil fédéral a déployé une intense activité diplomatique autour du gaz naturel en menant des négociations avec l'Azerbaïdjan (par l'intermédiaire du conseiller fédéral Pascal Couchepin) et avec l'Iran (par l'intermédiaire de la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey). Il s'est fait instrumentaliser par plusieurs groupes suisses du secteur de l'électricité, qui ont oeuvré en faveur de la construction de centrales à gaz à très grandes capacités. Voici mes questions:

1. Où en est-on des travaux d'extension des gazoducs planifiés et quelle est leur importance pour les ventes de gaz en Suisse et la sécurité de l'approvisionnement?

2. Quels sont les pays de provenance et de transit que l'on a choisis pour les livraisons vers l'Europe? Quelles sont les garanties contractuelles qui ont été négociées en termes de prix et de livraison?

a. Avec quels pays de provenance l'ont-elles été?

b. Avec quels pays de transit l'ont-elles été?

3. L'augmentation des importations de gaz pose problème eu égard à la protection du climat et à la sécurité de l'approvisionnement. Quels sont les préparatifs que le Conseil fédéral a effectués pour le cas où une attaque aérienne sur l'Iran provoquerait une interruption des livraisons en provenance du Golfe persique?

4. De l'avis du Conseil fédéral, quand interviendra le "pic gazier" en Europe, c'est-à-dire la date à partir de laquelle la production de gaz en Europe cessera d'augmenter avant de commencer à diminuer?

5. Dans son dernier "World Energy Outlook", paru en novembre 2008, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) s'attend à ce que le cours du baril de pétrole se maintienne à 100 dollars jusqu'en 2015 avant de passer à 120 dollars ou davantage. Compte tenu du couplage avec le cours du pétrole, à combien le Conseil fédéral estime-t-il le coût d'un kWh d'électricité provenant du gaz naturel pour un cours du pétrole à 70 dollars le baril?

b. à 100 dollars le baril?

c. à 150-200 dollars le baril?

6. Compte tenu de la sécurité de l'approvisionnement, les ressources éoliennes de la mer du Nord et de l'Atlantique sont bien plus importantes - et qui plus est inépuisables - mais aussi bien plus évidentes des points de vue politique et géographique que les ressources énergétiques venant du Moyen-Orient ou de Sibérie. Le Conseil fédéral est-il disposé à mener une "diplomatie éolienne" visant à fournir de l'électricité provenant des pays voisins aux consommateurs ou aux groupes du secteur de l'électricité qui seraient intéressés, à garantir l'aménagement des lignes de transport nécessaires et à créer les capacités d'acheminement, comme il l'a fait pour les livraisons de gaz en provenance d'Iran?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Lumengo, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (9)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3696** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Médecine complémentaire. Cohérence entre la loi sur les produits thérapeutiques et l'ordonnance de Swissmedic** (12.06.2009)

L'article 14 de la loi sur les produits thérapeutiques prévoit une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché pour les médicaments de la médecine complémentaire. Swissmedic a par contre édicté des dispositions strictes et coûteuses.

1. Le Conseil fédéral estime-t il que la loi et l'ordonnance sont cohérentes?

2. Quelles mesures prévoit-il afin d'assurer à l'avenir la conformité des ordonnances à la loi?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Goll, Graf-Litscher, Tschümperlin (4)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3697** ***n*** Ip. **Schwander. SIS. Taux de résultats positif lors des recherches** (12.06.2009)

Au cours des dernières semaines, les médias ont rapporté que les services de police utilisaient le SIS avec grand succès lors de leurs recherches, ce qui s'est traduit par un nombre élevé d'enquêtes abouties et d'interpellations. Le système a par conséquent été présenté comme un outil efficace de lutte contre le crime. Mais la considération des chiffres hors de tout contexte mène peut-être à de fausses conclusions. Il faut pour cette raison porter un regard global sur la question:

1. Dans quelle mesure les interpellations ne sont-elles pas qu'une conséquence logique d'une augmentation du nombre d'entrées de personnes en Suisse suite à l'ouverture des frontières, dans la mesure où l'augmentation du nombre de passages à la frontière entraîne automatiquement une augmentation du nombre de criminels et d'interpellations (loi des grands nombres)?

2. Existe-t-il des chiffres démontrant que le SIS a, de manière générale, mené à une augmentation du taux d'interpellation des délinquants passant la frontière?

3. Le recul du nombre d'interpellations réalisées par le Corps des gardes-frontière relativise-t-il les succès remportés par la police grâce au SIS?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3698** ***n*** Ip. **von Siebenthal. OFEV. Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature et stratégie en matière de biodiversité** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

L'OFEV a établi des exigences de base d'une sylviculture proche de la nature en rapport avec la révision de la loi sur les forêts, laquelle a été clairement rejetée par le Parlement.

1. En vertu de quelle motivation et de quel mandat l'OFEV poursuit-il sur sa lancée dans le dossier des exigences de base d'une sylviculture proche de la nature, malgré la décision très claire du Parlement?

2. Sur quelles connaissances (incontestées) scientifiquement étayées l'OFEV s'est-il fondé pour établir les critères et les indicateurs inhérents aux exigences de base d'une sylviculture proche de la nature?

3. Comment l'OFEV justifie-t-il les principes qui ont été établis quand on sait que le développement durable, qui est inscrit dans la Constitution, a manifestement pu être respecté pendant les 120 dernières années (voir les résultats de l'IFN 3) alors que ces principes n'existaient pas?

4. Sur quelle base juridique l'OFEV s'est-il fondé pour choisir une procédure impliquant toutes les parties prenantes dans la perspective de l'établissement des exigences de base d'une sylviculture proche de la nature, procédure qui a permis de mettre chaque fois les propriétaires en minorité?

5. Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que les droits des propriétaires ne soient restreints que dans la mesure absolument nécessaire au respect du mandat constitutionnel (conservation des forêts)? La stratégie en matière de biodiversité constitue une autre épée de Damoclès pour les propriétaires de forêts.

6. Au sein de l'OFEV, comment se passe la coordination entre les projets tenant compte des exigences de base d'une sylviculture proche de la nature, d'une part, et la stratégie en matière de biodiversité, d'autre part?

7. Peut-on partir de l'idée que la forêt ne figurera pas au nombre des thèmes de la stratégie en matière de biodiversité étant donné que, à ce jour, aucun représentant des propriétaires de forêts n'a été associé à ce projet? L'OFEV diffuse aussi les exigences de base d'une sylviculture proche de la nature à titre de mesure de prévention des changements climatiques.

8. Sur quelles connaissances scientifiquement étayées relatives au réchauffement climatique et sur quelles mesures de lutte sûres l'OFEV se fonde-t-il pour le faire?

9. Comment le Conseil fédéral fait-il pour garantir que toutes les options seront examinées, notamment la diffusion d'essences résistantes (y compris de néophytes) comme le sapin de Douglas et le raccourcissement des périodes de production pour les essences sensibles au climat (p. ex. l'épicéa) dans le souci de réduire les risques?

10. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'OFEV ferait mieux de prôner l'exploitation accrue du bois, en menant une politique de communication positive sur les avantages de cette matière première, au lieu de dissuader les exploitants potentiels?

11. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir la mise en valeur des forêts trop peu exploitées jusqu'à présent (voir les interventions en la matière que j'ai déposées)?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J.Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwan-

der, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (64)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3699 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la campagne de prévention du sida d'une durée de deux ans qui a été annoncée. A la place, il créera une base légale instituant des tests de dépistage obligatoires pour les personnes qui se prostituent, des tests systématiques à l'occasion des admissions à l'hôpital et en cas de grossesse, de même que le traçage officiel obligatoire de la chaîne de contamination (contact tracing) pour les personnes infectées par le virus du sida.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Donzé, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (48)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3700 ***n*** Mo. **Stamm. Augmentation du budget de l'aide humanitaire** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 20 pour cent le budget de l'aide humanitaire, la somme supplémentaire devant provenir du budget actuel de la DDC.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuppiger (41)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3701 ***n*** Mo. **Stamm. Libre circulation des personnes. Application immédiate de la clause de sauvegarde** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer immédiatement la "clause de sauvegarde" négociée avec l'UE dans l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3702 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les mouvements de déchets** (12.06.2009)

L'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) sera modifiée de telle sorte que les entreprises de valorisation puissent prendre en charge définitivement les déchets spéciaux et les déchets contrôlés sur le site de l'entreprise remettante.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3703 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures permettant de protéger les habitants de notre pays contre les appels téléphoniques importuns.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3704 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique** (12.06.2009)

Que pense le Conseil fédéral des manoeuvres du procureur général de la Confédération?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3705 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire** (12.06.2009)

En application de l'article 8 de la Constitution fédérale (interdiction des discriminations et engagement en faveur de l'égalité entre hommes et femmes), le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes en pratiquant une gestion budgétaire appropriée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (47)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3706 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote** (12.06.2009)

Par analogie avec les directives bâloises visant à garantir une analyse de la comptabilité et du budget sous l'angle de l'égalité des sexes, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, au sein de l'administration fédérale, un projet pilote destiné à montrer comment établir un budget qui tienne mieux compte de l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert,

Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (48)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3707 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères** (12.06.2009)

Le Parlement a approuvé le crédit contesté de 310 millions de francs pour l'achat des hélicoptères EC 135/635 après que le conseiller fédéral Schmid eut assuré que le simulateur pour le Super Puma serait compris - sans coûts supplémentaires - dans la livraison couverte par le crédit de 310 millions de francs, comme l'avait exigé la sous-commission HLTF sous la présidence du conseiller national Schlüer. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas aussi que ce serait bafouer la volonté du Parlement que de réduire à présent le volume des livraisons en matière de logistique fixé dans le programme d'armement 05 afin de payer le simulateur pour le Super Puma?

2. Lors du traitement du programme d'armement 05, Monsieur Schmid ne savait-il pas que - conformément à l'excuse invoquée dans la réponse au postulat - le contrat d'acquisition des hélicoptères a été conclu avec EADS alors que le contrat pour les deux simulateurs (EC-635 et Super Puma) l'a été avec l'entreprise Thales?

3. Lorsque le conseiller fédéral Schmid a obtenu de haute lutte l'approbation du Parlement, en présentant le simulateur comme un super bonus en contrepartie de l'achat de l'hélicoptère d'EADS, a-t-il sciemment caché qu'il s'agissait d'entreprises distinctes et que de ce fait l'acquisition du simulateur supplémentaire devrait être intégralement payée?

4. Dans quelles conditions atmosphériques les performances indiquées sous "données techniques" dans le programme d'armement 05 ont-elles été déterminées?

5. Comment expliquer que la charge utile maximale soit restée inchangée malgré le montage d'un contrepoids pour maintenir l'équilibre de l'appareil? La puissance des turbines a-t-elle été augmentée?

6. Est-il vrai que, dans des conditions de vol aux instruments avec charge utile maximale, l'EC 135/635 ne peut pas survoler les Alpes (hypothèse: vol Lucerne-Locarno) ou n'a pas le droit de le faire en vertu des prescriptions de sécurité?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3708 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP** (12.06.2009)

Le 2 juin 2009, la chef du DFJP a répondu à ma question 09.5230 visant à déterminer la raison pour laquelle aucune réponse n'avait encore été donnée à la demande d'autorisation, présentée en novembre 2008 par le procureur général extraordinaire de la Confédération, d'ouvrir une procédure pénale à l'encontre de trois collaborateurs du Ministère public de la Confédération, Messieurs Nicati, Fels et Fabbri, en arguant que la décision accordant l'autorisation était subordonnée au feu vert de l'Assemblée fédérale et à des investigations préliminaires.

Or la décision accordant l'autorisation ne requiert aucunement l'assentiment préalable de l'Assemblée fédérale, le DFJP étant seul habilité à trancher. Rien ne s'oppose en l'occurrence à l'octroi de l'autorisation de poursuivre puisque le procureur général a clairement établi après les premières investigations qu'il y avait matière à poursuivre (art. 100ss de la loi fédérale sur la procédure pénale). Sa demande d'autorisation est fondée sur ses constatations et elle ne s'explique que s'il entend ouvrir une enquête. Cela signifie par conséquent qu'il dispose d'un nombre d'éléments suffisant donnant à penser que des infractions punissables ont été commises. La réponse de la chef du DFJP rappelle l'histoire du serpent qui se mord la queue: l'autorisation d'ouvrir une enquête ne peut être accordée que si des investigations ont déjà été effectuées, lesquelles requièrent elles-mêmes une autorisation!

Si le procureur général de la Confédération décide de ne pas ouvrir immédiatement l'enquête une fois en possession de l'autorisation, libre à lui d'en décider ainsi. En revanche, il est important et nécessaire pour la procédure elle-même, pour l'auteur de la dénonciation, pour le prévenu et dans le cas d'espèce pour le public d'être informé sur le déroulement de la procédure. Or en reportant l'octroi de l'autorisation dans cette affaire, on fait tout simplement litière de tous ces intérêts.

Par ailleurs, un refus de délivrer une autorisation ne peut se justifier que si une infraction ou une condition légale pour la poursuite pénale n'est pas réalisée. Si tel était le cas dans cette affaire le procureur général n'aurait pas pu donner suite à la dénonciation. Une mesure disciplinaire étant exclue en l'occurrence rien ne s'oppose donc à un octroi rapide de l'autorisation.

Quand celle-ci sera-t-elle enfin délivrée?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3709** ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Centres d'appels. Affichage du numéro de téléphone** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la faisabilité des mesures proposées ci-après et de se prononcer sur l'opportunité de ces mesures:

1. Les centres d'appels et instituts de sondage professionnels n'auront plus le droit de supprimer l'affichage de leur numéro de téléphone (modification de l'art. 84 de l'ordonnance sur les services de télécommunication).

2. Les centres d'appels professionnels auront l'obligation de faire inscrire leurs numéros dans les annuaires des fournisseurs des services de télécommunication (art. 12d de la loi sur les télécommunications).

3. Les centres d'appels auront en outre l'obligation d'utiliser les lignes répertoriées dans les annuaires pour les appels publicitaires ou les sondages, et ils devront être joignables aux numéros considérés.

4. Comment pourra-t-on garantir le respect de ces nouvelles prescriptions? Qui en contrôlera le respect?

5. Quelles sont les sanctions possibles contre ceux qui ne respectent pas l'astérisque que les abonnés font inscrire dans l'annuaire pour ne pas recevoir de publicité?

6. Est-il possible de soumettre les fournisseurs étrangers à de telles prescriptions?

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3710 ***n*** Po. **Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le trafic ferroviaire international à longue distance. Il y indiquera au moyen de quelles mesures (supplémentaires) il entend garantir l'attrait de ce trafic.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bänziger, Bäumle, Berberat, Brélaz, Bugnon, Caviezel, Daguet, Donzé, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Frösch, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder Bär, Moser, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Waber, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (54)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3711** ***n*** Mo. **Weber-Gobet. Accessibilité des bâtiments publics pour tous et soutien de la croissance économique** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter, conformément au principe d'interdiction de la discrimination fixé à l'article 8 de la Constitution et au vu de l'aggravation de la crise économique, un programme visant à assurer une accessibilité sans entrave qui répondra aux exigences d'un développement durable global.

Un première tranche d'investissements sera libérée pour un montant de 100 millions de francs afin d'améliorer l'accessibilité des bâtiments publics et de l'espace public.

Le Conseil fédéral indiquera les mesures supplémentaires à prendre dans le cadre d'autres programmes, notamment dans la construction de logements et les transports publics (la priorité sera donnée aux engagements à moyen terme existants).

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Graf Maya, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Conseil national. Rejet.

09.3712 ***n*** Po. **Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente** (12.06.2009)

Dans le but d'ouvrir la liste d'attente du fonds destiné à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), le Conseil fédéral est chargé d'examiner la pertinence des mesures suivantes et de rédiger un rapport en la matière:

1. Abolir la marge de sécurité de 50 pour cent pour les surengagements décidés en novembre 2008.

2. Interdire formellement le dépôt de plusieurs demandes pour les mêmes projets. Dans les cas où plusieurs demandes ont été déposées pour le même projet, il faut rejeter les demandes qui ont été déposées après la première. A cet égard, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doit être doté de compétences de contrôle idoines.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Cassis, Fluri, Hiltpold, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Walter (8)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3713 ***n*** Mo. **Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la motion (07. 3274), déjà classée, "Reconnaissance de la médecine complémentaire" à la lumière du nouvel article constitutionnel 118a Médecines complémentaires:

1. Modification de l'article 32 LAMal (prestations)

L'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale des prestations générales fixeront des critères objectifs et vérifiables destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des traitements relevant des médecines complémentaires. L'efficacité de ces traitements sera démontrée par des méthodes scientifiques conformes aux besoins de la pratique. L'évaluation de leur efficacité ne sera pas fondée uniquement sur des éléments scientifiques ou sur les principes de la médecine classique.

2. Révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)

La loi sur les produits thérapeutiques autorisera la mise en vente libre de petites quantités, à savoir pas plus de 100 boîtes par année, de médicaments de médecines complémentaires. Les enregistrements cantonaux actuels, ainsi que les anciens, seront simplifiés et intégrés dans la LPTh en tant que médicaments traditionnels. La LPTh indiquera que les substances thérapeutiques complémentaires qui se trouvent sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves peuvent être autorisés par la procédure d'annonce.

3. Création d'un diplôme national pour les thérapeutes

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) édictera, aussi rapidement que possible, d'entente avec les groupes professionnels concernés, des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins; ces dispositions seront approuvées par l'OFFT.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Chevrier, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Freysinger, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heim, Lachenmeier, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Segmüller, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (46)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3714 ***n*** Mo. **Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi sur l'énergie (LEne) qui apporte les modifications suivantes:

Loi sur l'énergie (LEne) du 26 juin 1998 (état au 1er janvier 2009)

Article 7a Conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables, appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique

1 ...

4 Le produit du supplément visé à l'article 15b alinéa 4 doit être réparti entre:

a. l'énergie hydraulique et les autres technologies, y compris l'énergie photovoltaïque lorsque les coûts non couverts de cette énergie sont inférieurs à 30 centimes par kilowattheure: à hau-

teur de 30 pour cent chacune au maximum; dans le domaine de l'énergie hydraulique, les installations utilisant l'eau potable et les installations existantes sont promues en priorité;

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 5 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure;

2. à raison de 40 centimes par kilowattheure au maximum pour les coûts non couverts jusqu'à concurrence d'une augmentation de capacité du photovoltaïque atteignant un plafond annuel:

1. de 40 megawatts en 2010;

2. de 80 megawatts en 2011;

3. de 160 megawatts en 2012;

4. de 250 megawatts en 2013 et de 20 pour cent de plus par an au maximum à partir de 2014;

5. un supplément de 10 pour cent est alloué en plus des montants visés à la lettre b chiffre 2:

a. pour les installations qui répondent aux exigences définies à l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire en matière d'intégration de l'installation au bâtiment;

b. pour les bâtiments qui respectent au moins le standard de construction Minergie-P ou un standard de construction comparable;

c. Le Conseil fédéral peut:

1. abaisser de 3 pour cent par an au maximum, pour toutes les technologies énergétiques, les contributions annuelles versées au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (contributions RPC) dès que la technologie a atteint un stade de maturité suffisant;

2. réduire de 10 pour cent par an au maximum les contributions RPC allouées l'année suivante dans le domaine du photovoltaïque s'il constate avant le 30 septembre que l'augmentation des capacités annuelles dans ce domaine dépasse le plafond fixé à la lettre b;

3. suspendre le versement des contributions RPC ou les affecter aux technologies dont le potentiel énergétique n'est pas encore pleinement exploité dès que la Suisse doit importer moins de 50 pour cent de la quantité d'énergie totale dont elle a besoin;

d. les coûts des appels d'offres publics ...

Cosignataires: Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Hany, Hiltpold, Kleiner, Riklin Kathy, Robbiani, Thanei, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3715 *n* Mo. **von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des statistiques fiables sur le nombre d'enfants et d'adolescents qui sont soignés avec de la Ritaline, de la Concerta ou des médicaments psychotropes similaires destinés à leur faire adopter le comportement que l'on attend d'eux. Le public devra ensuite être informé de façon objective des effets secondaires de ces médicaments et des autres possibilités de traitement.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Lumengo, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (56)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3716 *n* Mo. **Bischof. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'avancer la révision partielle de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et de veiller tout particulièrement aux points suivants:

- Introduction d'une procédure d'assainissement qui, contrairement à la procédure concordataire appliquée jusqu'ici, visera l'assainissement plutôt que la liquidation d'une entreprise.

- Simplification au niveau des compétences et des procédures. Le commissaire et la commission de surveillance doivent intervenir plus tôt ("prepacked chapter 11").

- Les actionnaires ne pourront profiter de l'assainissement que s'ils y participent ("Absolute Priority Rule").

- Il conviendra d'étudier s'il faut prévoir la possibilité de protéger de la liquidation une entreprise susceptible de survivre, même contre l'avis de la majorité des créanciers, lorsqu'un assainissement paraîtra plus avantageux au point de vue économique qu'une faillite (par analogie avec la procédure américaine du "cram-down").

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fiala, Gadient, Galladé, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Joder, Jositsch, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moser, Müller Walter, Müller Philipp, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (44)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3717 *é* Mo. **Schwaller. LAMal. Examen du catalogue des prestations** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler sous une forme positive le catalogue des prestations de l'assurance de base et de le soumettre à un examen rigoureux basé sur les trois critères que sont l'efficacité, l'adéquation et l'économicité (critères EAE). Les nouvelles prestations proposées ne seront intégrées dans le catalogue que s'il peut être démontré de façon suffisante qu'elles constituent réellement un atout supplémentaire.

Il faudra veiller à ce que les nouvelles prestations ne soient pas prises en charge par l'assurance de base:

a. si elles ne sont pas directement liées à une thérapie ou au traitement d'une maladie;

b. si elles vont au-delà de ce qui est nécessaire sur le plan médical;

c. si elles ne répondent pas aux critères EAE;

d. si elles ont trait au mode de vie.

Le catalogue des prestations devra en outre être réexaminé tous les deux ans.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Diener, Fournier, Freitag, Frick, Graber Konrad, Imoberdorf, Inderkum, Maissen, Niederberger, Seydoux, Stadler, Stähelin (15)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3718 *n* Mo. **Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre de la manière suivante la motion 07.3274, "Reconnaissance de la médecine complémentaire", classée, en tenant compte du nouvel article 118a de la Constitution fédérale:

1. Compléter l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

La Commission fédérale des prestations fixe des critères clairs et des objectifs destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des traitements complémentaires. L'efficacité de ces traitements doit être démontrée par des méthodes scientifiques adéquates. L'évaluation de l'efficacité ne doit pas être limitée à une optique de sciences naturelles ou de médecine allopathique.

2. Réviser la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)

- La LPTh prévoira la mise sur le marché de petites quantités, à savoir pas plus de 100 boîtes par année, de médicaments complémentaires sans autorisation.

- Les enregistrements cantonaux actuels, ainsi que les anciens, seront simplifiés et intégrés dans la LPTh en tant que médicaments traditionnels.

- La LPTh indiquera que les substances thérapeutiques complémentaires qui se trouvent sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves peuvent être autorisées sur annonce.

3. Créer un diplôme national pour les thérapeutes

Des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins doivent être prises aussi rapidement que possible par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) conjointement avec les groupes professionnels concernés; ces dispositions doivent être approuvées par l'OFFT.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Gadient, Galladé, Girod, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (57)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3719 *é* Mo. **Marty Dick. Les fondements de notre ordre juridique court-circuité par l'ONU** (12.06.2009)

1. Le Conseil fédéral est invité à communiquer au Conseil de Sécurité de l'ONU qu'à partir de la fin de cette année il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où:

- les personnes concernées se trouvent sur la "liste noire" depuis plus de trois ans et n'ont toujours pas été déférées à la justice;

- elles n'ont pas eu la faculté de recourir auprès d'une autorité indépendante;

- aucune accusation n'a été retenue à leur encontre par une autorité judiciaire; et

- aucun élément nouveau à charge n'a pu être formulé depuis leur inscription dans la liste.

2. Le Conseil fédéral, tout en réaffirmant sa volonté inébranlable de collaborer dans la lutte contre le terrorisme, doit clairement faire valoir qu'il n'est pas possible pour un pays démocratique fondé sur la primauté du droit que des sanctions prononcées par le Comité des sanctions, en dehors de toute garantie processuelle, aient pour conséquence qu'on suspende, pendant des années et en dehors de toute légitimité démocratique, les droits fondamentaux les plus élémentaires, ces droits justement proclamés et propagés par l'Organisation des Nations Unies.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

08.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3720 *é*** Po. **Recordon. Répondre aux problèmes de piraterie maritime, particulièrement en Somalie** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une évaluation des réponses non militaires auxquelles la Suisse peut s'associer en vue de trouver une solution aux problèmes actuels de piraterie maritime, particulièrement ceux qui se présentent au large des côtes somaliennes.

Cosignataires: Briner, Cramer, David, Hêche, Marty Dick, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Sommaruga Simonetta (9)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3721 *é*** Ip. **Recordon. Application effective des limitations de vitesse sur les routes** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il exact que l'Office fédéral des routes (OFROU) a donné pour instruction de ne pas sévir contre les dépassements de vitesse lorsqu'un nombre trop élevé d'automobilistes ne respecte pas les limitations?

2. Si tel est le cas, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas cette pratique aberrante?

Cosignataires: Cramer, Luginbühl (2)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

14.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3722 *n* Mo. **Stamm. Exclure l'agriculture des négociations OMC en cours** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer auprès de l'OMC une demande visant à faire exclure l'agriculture des négociations en cours, afin que le développement des règles de l'OMC puisse se poursuivre sans que le dossier agricole ne fasse obstacle.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3723 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle** (15.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et, si nécessaire, d'une révision de l'ordonnance sur la chasse ainsi que d'une hausse des crédits correspondants, de veiller à ce que:

- les dommages causés aux engins de pêche des pêcheurs professionnels par des cormorans issus de colonies situées dans des zones OROEM fassent l'objet d'une indemnisation par la Confédération et les cantons, que des périmètres correspondants de dommages causés par la faune sauvage soient fixés dans l'annexe 2 de l'OROEM et que les finances requises soient prévues;

- la période de protection du cormoran puisse être raccourcie du 1er mars au 31 août;

- la population des grands cormorans dans les zones protégées, notamment celle du Fanel au bord du lac de Neuchâtel, soit régulée;

- les coûts générés par les mesures prises soient compensés au sein du DETEC.

La minorité suivante propose le rejet de la motion: Girod, Daguet, Heim, Stump, van Singer.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3724** ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Certificat énergétique cantonal des bâtiments** (16.06.2009)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'aménager les règles d'accréditation auxquelles doivent répondre les experts habilités à délivrer un Certificat énergétique cantonal des bâtiments(CECB), de façon à élargir l'accès au cours CECB aux personnes des métiers du bâtiment justifiant d'une formation continue et d'une expérience professionnelle dans ce domaine et, par là, à leur permettre d'obtenir le statut d'expert CECB accrédité.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3725** ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Promouvoir l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment en accordant des avantages en termes d'utilisation des sols pour la construction** (16.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer, au niveau fédéral, un système d'incitation qui vise à promouvoir l'efficacité énergétique dans le bâtiment et qui se base sur des incitations fiscales (par ex. dix ans sans imposition de la valeur locative) tout en se fondant sur l'utilisation maximale du sol autorisée (par ex. au moyen de l'indice d'utilisation du sol). Il s'agit de privilégier les bâtiments dont l'efficacité énergétique est notablement supérieure aux critères fixés par la loi. Ce système d'incitation devra être conforme à la Constitution, prévoir des réglementations différentes selon la nature du projet (nouvelle construction ou assainissement) et tenir compte de la problématique des bâtiments administratifs. Le Conseil fédéral établira un rapport dans lequel il analysera également l'efficacité, l'efficience et l'applicabilité du système.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3726 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation** (16.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié dans le domaine des énergies renouvelables et de la biomasse:

- d'établir un rapport sur les projets d'infrastructure qui font l'objet d'oppositions;

- de proposer des mesures, en collaboration avec les cantons, en vue d'accélérer les procédures d'autorisation pour les projets d'infrastructure présentant un intérêt prépondérant.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3727 ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN (08.407). Prolongation de la durée de séjour autorisée en cas de formation ou de perfectionnement dans une haute école** (19.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative de manière à autoriser également les séjours que les étrangers consacrent à des études d'une durée supérieure à huit ans dans les hautes écoles suisses, qu'il s'agisse de formation initiale ou de perfectionnement, dans la mesure où le besoin en est établi pour terminer les études.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3728 ***é*** Ip. **Recordon. Crise humanitaire à Achraf** (10.08.2009)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la sérieuse aggravation de la situation des habitants d'Achraf depuis une dizaine de jours?

2. N'est-il pas temps que notre pays s'entremette pour susciter une réaction internationale à la mesure de la situation humanitaire nouvelle et très préoccupante des populations civiles en question?

Cosignataires: Briner, Marty Dick, Seydoux, Sommaruga Simonetta (4)

x **09.3729** *é* Ip. **Janiak. Recours du Conseil fédéral au droit de nécessité** (11.08.2009)

Aux termes de l'article 148 de la Constitution (Cst.), l'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons. L'article 5 Cst. pose pour sa part les limites de l'activité de l'Etat (principe de légalité). L'article 184 alinéa 3 Cst. autorise cependant le Conseil fédéral à prendre directement les ordonnances et les décisions qu'impose la sauvegarde des intérêts du pays, pour autant qu'elles soient limitées dans le temps. Enfin, aux termes de l'article 185 alinéa 3 Cst., le Conseil fédéral peut prendre directement des ordonnances et des décisions pour parer à des troubles existants ou imminents menaçant gravement l'ordre public, la sécurité extérieure ou la sécurité intérieure, pour autant qu'elles soient, là aussi, limitées dans le temps.

L'affaire Tinner ayant donné lieu à des interprétations divergentes de ces dispositions, je prie le Conseil fédéral de clarifier les questions ci-après.

Questions générales

1. Dans quelles circonstances le Conseil fédéral est-il autorisé à recourir au droit de nécessité? Convient-il que les conditions (gravité et imminence de la menace) doivent être encore plus strictes et que les mesures doivent être encore plus proportionnées lorsqu'il se fonde sur l'article 185 alinéa 3 Cst. (le cas échéant en relation avec l'art. 184 Cst.) au lieu du seul article 184 alinéa 3 Cst.?

2. Dans quelles circonstances le Conseil fédéral est-il autorisé, à titre d'autorité directrice et exécutive suprême de la Confédération (art. 174 Cst.), à intervenir dans les affaires de la justice et à empêcher des poursuites pénales en invoquant le droit de nécessité? Revient-il au Conseil fédéral de veiller à ce que les organes de poursuite et de justice pénale prennent les mesures de protection nécessaires pour les documents pénaux et notamment pour les moyens de preuve? Les dispositions constitutionnelles régissant le droit de nécessité autorisent-elles le pouvoir exécutif à interférer dans le fonctionnement de la justice?

Questions relatives à l'affaire Tinner

3. Dans son avis du 17 juin 2009 sur le rapport de la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) concernant l'affaire Tinner, le Conseil fédéral déclare qu'il ne faut recourir aux articles 184 alinéa 3 et 185 alinéa 3 Cst. qu'après un examen approfondi des circonstances au cas par cas. S'est-il dès lors uniquement fondé, pour prendre sa décision du 24 juin 2009, sur sa décision du 14 novembre 2007 ou a-t-il à nouveau pesé les intérêts en jeu? Quel rôle a joué à cet égard le fait qu'il ne pouvait plus invoquer l'intérêt au maintien du secret dès lors que la décision de détruire les documents avait été ébruitée?

4. Le Conseil fédéral a fondé sa décision du 24 juin 2009 sur les articles 184 alinéa 3 et 185 alinéa 3 Cst. (cf. communiqué du 1er juillet 2009). La menace était-elle, en l'occurrence, suffisamment grave et imminente et la mesure suffisamment proportionnée? Le Conseil fédéral a-t-il étudié des solutions moins radicales que la destruction des documents? A-t-il consulté le Tribunal pénal fédéral ou l'Office des juges d'instruction fédéraux pour évaluer les mesures de sécurité nécessaires pour la protection de ces documents?

5. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la critique qu'il a adressée à la haute surveillance parlementaire dans l'affaire Tinner (remise en question de la compétence de faire des recommandations)? Conteste-t-il que, en vertu de l'article 169 alinéa 2 Cst., l'intérêt au maintien du secret ne peut être opposé à la DélCdG et que, en vertu de l'article 153 alinéa 4 de la loi sur le Parlement, elle statue seule et définitivement sur l'exercice de son droit à l'information, même dans l'affaire Tinner?

Cosignataires: Kuprecht, Stadler (2)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3730** *é* Mo. **Germann. Nouvelle révision de la loi sur le CO2. Eviter des charges supplémentaires pour les citoyens et les entreprises** (11.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi urgente concernant la révision de la loi sur le CO2 qui permette, en temps de crise et en situation d'urgence, de suspendre temporairement la perception de la taxe sur le CO2. Pendant la révision de la loi, on renoncera aux étapes suivantes qui prévoient le relèvement de la taxe sur les combustibles à 24 francs par tonne de CO2 en 2009et à 36 francs par tonne de CO2 en 2010.

Cosignataires: Bürgi, Jenny, Kuprecht, Reimann Maximilian (4)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3731 *é* Mo. **Jenny. Obliger les autorités à informer les enseignants des infractions commises par des jeunes et autoriser les maîtres d'apprentissage à consulter les dossiers** (11.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que les autorités aient l'obligation d'informer les enseignants lorsque, pendant leur scolarité obligatoire, des élèves font l'objet d'inscriptions au casier judiciaire, sont impliqués dans des enquêtes pénales, font l'objet d'une procédure pénale ou ont été frappés d'une condamnation pénale. Dans le cas des élèves et des apprentis suivant une formation faisant suite à l'école obligatoire (apprentissage, gymnase, etc.), la direction de l'école et le responsable de la formation (maître d'apprentissage) doivent pouvoir, même sans l'accord des personnes concernées, obtenir les informations nécessaires des autorités et notamment consulter les dossiers.

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3732** *é* Mo. **Jenny. Indépendance et transparence dans la collecte de données statistiques** (11.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans un souci de transparence et afin d'améliorer l'indépendance et la qualité de la collecte des données, de confier l'établissement de la statistique sur les émissions de CO2, actuellement élaborée par l'Office fédéral de l'énergie, à l'Office fédéral de la statistique.

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.09.2009 Retrait.

x **09.3733** *é* Mo. **Reimann Maximilian. Jeunes délinquants. Application du droit pénal ordinaire pour certaines infractions** (11.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit pénal des mineurs de manière à ce que, si le mineur a commis une infraction particulièrement grave ou certaines infractions qualifiées ou s'il a agi de manière très coupable, le juge puisse appliquer le droit pénal relatif aux adultes dès l'âge de 16 ans et pas seulement dès l'âge de 18 ans. Une privation de liberté de quatre ans

au plus doit être possible à partir de l'âge de 14 ans (au lieu de 16 ans).

Cosignataires: Brändli, Germann, Jenny, Kuprecht (4)

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.2009 Conseil des Etats. Rejet.

x **09.3734** ***é*** Mo. **Schweiger. Remplacer l'impôt anticipé par l'impôt à la source afin de renforcer la place financière** (11.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de lois nécessaires afin que l'impôt anticipé soit remplacé par un impôt à la source ayant un caractère libératoire sur les avoirs déposés en Suisse. Cette nouvelle réglementation sera proposée à d'autres Etats comme système d'impôt fondé sur le principe de l'agent payeur.

Cosignataires: Altherr, Briner, Burkhalter, Büttiker, Forster, Freitag, Gutzwiller, Marty Dick (8)

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2009 Retrait.

x **09.3735** ***é*** Ip. **Fetz. Quels coûts administratifs et frais de diplomatie l'UBS doit-elle supporter?** (11.08.2009)

Depuis le deuxième semestre 2008 au moins, les conséquences des agissements de la banque UBS aux Etats-Unis occupent la diplomatie et l'administration suisse. Cela fait des mois que les membres du Conseil fédéral et les représentants du DFJP, du DFE et du DFF, pour ne citer que ces départements, travaillent à forger une solution aux problèmes causés par les pratiques illégales de l'UBS aux Etats-Unis. Ces "efforts intensifs" (communiqué du DFJP du 7 août 2009) pèsent sur l'appareil étatique et mobilisent nos ressources, voire demandent que l'on crée de nouvelles structures. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts pour la Suisse en raison des demandes d'entraide administrative parvenues l'an dernier, notamment en termes de ressources humaines supplémentaires (juristes employés ou mandatés spécialement pour l'occasion et autres collaborateurs)?

2. Qui a pris en charge ces coûts?

3. A combien se montent au total, jusqu'à présent, les coûts des efforts diplomatiques engagés pour obtenir une conciliation extrajudiciaire et mettre un terme à la procédure civile menée aux Etats-Unis, en comptant les voyages des conseillers fédéraux concernés?

4. Sur ces coûts, combien seront facturés à l'UBS?

5. Pour la seconde vague de demandes d'entraide administrative qui risquent encore d'être présentées à la Suisse, à quels coûts faut-il s'attendre, en termes de ressources humaines et autres?

6. Qui devra supporter ces coûts?

Cosignataires: Janiak, Maury Pasquier (2)

11.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3736 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Concept d'égalité pour les conventions de double imposition** (18.08.2009)

Pour les futures conventions de double imposition, le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept respectant le principe d'égalité de traitement entre les pays de l'OCDE et les pays en voie de développement.

Porte-parole: Darbellay

09.3737 ***é*** Po. **Commission de la politique de sécurité CE (08.3510). Les effectifs du Corps des gardes-frontière** (24.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur la base du bilan de l'accord Schengen-Dublin, les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) d'ici la fin de l'année 2010, et d'en rendre compte dans son rapport de gestion 2010.

Porte-parole: Altherr

09.3738 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Lacunes en matière de surveillance et d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes** (25.08.2009)

Les lacunes que présente la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) en matière de surveillance et d'application doivent être comblées et des mesures doivent être prises en vue de faire respecter l'obligation d'appliquer le droit fédéral prévue à l'article 72, alinéa 2 et 3, LHID.

Porte-parole: Stähelin

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.3739 ***é*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Réglementation concernant le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques** (27.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, en tenant compte des accords bilatéraux déterminants conclus avec l'UE, de sorte que l'importation, le transit, le commerce et le traitement de produits issus de phoques soient interdits en Suisse, dans la mesure où ces produits ne proviennent pas d'une chasse qui a été autorisée et contrôlée par l'Etat et qui s'est déroulée manifestement dans le respect des normes applicables à la protection des animaux. Il convient en outre d'examiner l'éventuelle introduction, si possible au niveau international, d'une réglementation obligatoire concernant l'étiquetage (certificats), qui permettrait de prouver que les produits issus de phoques ont été obtenus dans le respect avéré des normes applicables à la protection des animaux.

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3740 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Développer le couplage chaleur-force** (31.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des instruments adéquats afin de mieux tirer parti du potentiel du couplage chaleur-force.

La minorité suivante propose le rejet de la motion: Killer, Amstutz, Bigger, Brunner, Messmer, Parmelin, Rutschmann

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.3741 *n* Mo. **Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents** (07.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de revoir les bases de notre coopération avec les pays émergents en fixant des critères qui tiennent compte de leurs propres capacités de développement. Nous mettrons ainsi progressivement un terme au soutien financier dont ils bénéficient et ne leur accorderons plus de crédits à taux réduit. La coopération technique à l'aide au développement des pays émergents sera par ailleurs limitée aux projets qui sont portés par les pays bénéficiaires ou dont ils assurent une part adéquate de financement.

09.3742 *n* Ip. **Amacker. Coexistence de la production végétale génétiquement modifiée et de la production végétale conventionnelle** (07.09.2009)

Les dispositions régissant la culture de plantes génétiquement modifiées et de plantes non génétiquement modifiées ("législation de coexistence") sont décisives pour l'utilisation future de plantes génétiquement modifiées dans l'agriculture suisse. Certains des pays environnants ont déjà mis en vigueur une législation de coexistence. Bien que la Suisse ait accumulé un vaste savoir sur la coexistence d'organismes génétiquement modifiés et d'organismes non génétiquement modifiés, elle est très loin de disposer d'une telle législation de coexistence.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment garantira-t-il la coordination des questions relatives à la législation de coexistence en matière de dissémination de plantes génétiquement modifiées et de plantes non génétiquement modifiées? Quel office fédéral dirigera les travaux?

2. Comment garantira-t-il que l'administration sera associée aux expériences internationales réalisées sur le thème de la coexistence? Pourquoi ne sommes-nous pas membre du réseau de coordination de la coexistence (COEX-NET)?

09.3743 *n* Ip. **Hiltpold. Filière de formation des imams en Suisse: quelles suites?** (07.09.2009)

Dans sa réponse à mon postulat "Filière de formation des imams en Suisse" (09.3189), le Conseil fédéral a annoncé vouloir attendre les conclusions de l'étude "Formation en Suisse des imams et des enseignant-e-s en religion islamique" du Programme national de recherche 58 (PNR 58) avant d'envisager l'établissement d'un rapport sur la faisabilité d'une telle formation en Suisse.

Les résultats de l'étude du PNR 58, présentés le 21 juillet dernier, révèlent que la mise en place d'une formation des imams est majoritairement souhaitée par les musulmans de Suisse interrogés. Disposer d'imams au fait du fonctionnement de la société et des institutions suisses est perçu comme un élément essentiel à une bonne intégration de la communauté musulmane.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral d'indiquer quelles suites il entend donner à l'étude du PNR 58. Plus particulièrement, prévoit-il de procéder à la rédaction d'un rapport sur les modalités de création d'une filière de formation des imams en Suisse?

09.3744 *n* Mo. **Fehr Mario. Droit à cinq jours de perfectionnement professionnel** (07.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui donneront droit à tous les salariés à cinq jours payés de perfectionnement professionnel par an.

09.3745 *n* Ip. **Lang. Situation des droits de l'homme en Russie, en particulier dans le nord du Caucase** (08.09.2009)

Vu la situation difficile des droits de l'homme en Russie, en particulier dans les républiques du nord du Caucase, et compte tenu de la prochaine présidence suisse du Conseil de l'Europe ainsi que de la prochaine visite d'Etat du président russe, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles actions la Suisse prévoit-elle, pendant sa présidence, pour inciter la Russie à ratifier le protocole additionnel du 13 mai 2004?

2. Que pense entreprendre la Suisse durant sa présidence pour inciter la Russie à appliquer les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme?

3. A quelles conditions la Suisse est-elle prête à proposer des sanctions concrètes envers la Russie en raison du refus de celle-ci d'appliquer les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme?

Cosignataires: Aebi, Amacker, Fiala, Haller, John-Calame, Rechsteiner-Basel (6)

09.3746 *n* Ip. **Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité** (08.09.2009)

Le nouveau rapport sur la politique de sécurité représente pour l'armée suisse et pour l'élaboration de notre politique dans ce domaine un guide d'information qui détermine des choix essentiels. Il est donc d'autant plus important que ce rapport soit clair et qu'il mette en évidence les écoles de pensée auxquelles il se réfère. Des experts ont été consultés lors des travaux préparatoires à la rédaction du rapport. Autant on connaît le positionnement des experts suisses, autant celui des experts étrangers est une inconnue. Or, pour que la confiance règne dans l'objectivité du rapport en général, il faut que les choses soient claires et sans ambage.

a. Selon quels critères et par qui les experts étrangers ont-ils été sélectionnés?

b. Existe-t-il des relations, personnelles, professionnelles ou autres, entre les experts étrangers et le DDPS, ou entre ces experts et des personnes du DDPS ou d'autres départements?

c. Existe-t-il des relations, ou de telles relations ont-elles existé, entre des unités administratives, des offices, etc. du DDPS, ou des personnes de ces unités et de ces offices, et des institutions auxquelles sont rattachés les experts étrangers?

09.3747 *n* Ip. **Groupe socialiste. Pandémie. Qui paiera la facture?** (09.09.2009)

D'après les spécialistes de la pandémie, entre 1,5 et 2 millions de personnes vont contracter le virus grippal H1N1 en Suisse cet automne. Les enfants et les adolescents seront particulièrement touchés. Afin de freiner la propagation de la maladie, les professionnels de la santé recommandent que les enfants soient soignés à domicile, et ce jusqu'à la guérison complète. Pour que cette recommandation puisse être appliquée, ce qui est également de l'intérêt de l'économie en général, les questions relevant du droit du travail doivent être clairement réglées,

ce qui n'est pas encore le cas, comme le montre le manuel correspondant du SECO. La question de la poursuite du paiement des salaires en cas de fermeture d'entreprises ou d'écoles reste en effet pendante. Le sujet est particulièrement sensible en ces temps de crise économique, du fait de son impact décisif sur le pouvoir d'achat et le moral des consommateurs.

Outre le droit du travail, la politique de la santé est elle aussi concernée: divers médias ont en effet rapporté que des points essentiels, comme le prix des vaccins et des médicaments éventuels, n'ont pas encore été clarifiés.

Dans ce contexte, le groupe socialiste charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui est prioritaire, pour le Conseil fédéral: la politique de la santé, conformément à laquelle les malades devraient rester chez eux, ou la situation économique des entreprises, qui entendent limiter au maximum les absences et inciteront par conséquent leurs collaborateurs à reprendre le travail aussi tôt que possible?

2. Comment sera réglée la poursuite du paiement des salaires dans le cas des parents qui devront rester plus de trois jours auprès d'un enfant malade ou plus généralement dans le cas de personnes qui auront à s'occuper de proches?

3. Comment sera réglée la poursuite du paiement des salaires dans le cas de parents qui exercent une activité lucrative, si les écoles devaient être fermées pour une durée de plus de trois jours par les autorités?

4. Comment sera réglée la poursuite du paiement des salaires s'il devait y avoir des fermetures temporaires d'entreprises?

5. Qui assumera les coûts (contributions des parents, poursuite du paiement du salaire des parents forcés de rester à la maison, etc.) si des garderies d'enfants, des écoles ou des locaux de prise en charge parascolaire devaient être fermés?

Politique de la santé:

1. Pourquoi le contrat relatif au coût d'une campagne de vaccination, signé en mars déjà par les assureurs-maladie et les cantons, n'a-t-il pas encore été approuvé par le Conseil fédéral? Est-il vrai, comme l'ont rapporté les médias, que le contrat en question prévoit un montant forfaitaire qui se traduirait par un prix total de quelque 122 millions de francs pour les vaccins, alors que les coûts s'élèveraient à quelque 500 millions de francs en l'absence de contrat?

2. Est-il vrai, comme l'ont rapporté les médias, qu'en cas de pandémie la Confédération est prête à passer une nouvelle commande du médicament Tamiflu auprès de l'entreprise Roche, et ce pour un prixde 32 francs, alors que Roche vend ce médicament 15 euros dans le reste de l'Europe?

3. Comment s'explique cette différence de prix ou comment s'explique le piètre résultat des négociations engagées par la Suisse?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à renégocier le coût du Tamiflu, pour garantir que la Suisse paiera le même prix que les pays voisins?

Epidémiologie et économie:

1. Sur la base des connaissances actuelles, quel est le scénario pandémique que le Conseil fédéral juge le plus probable?

2. Dans quelle mesure le plan pandémie est-il prêt à entrer en vigueur?

3. Quels sont les problèmes résiduels?

4. Sur quels points faudra-t-il s'écarter de la planification initiale?

5. Aux yeux du Conseil fédéral, quels sont les coûts économiques que la pandémie qui menace fait peser sur la Suisse?

Porte-parole: Fehr Jacqueline

09.3748 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Mise en oeuvre rapide et pragmatique de la cybersanté** (09.09.2009)

La mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cybersanté doit faire passer notre système de santé à l'ère du numérique, améliorer la sécurité et la qualité des soins et contribuer à la stabilisation des coûts. Dans le cadre de l'audition relative au rapport consacré aux projets partiels qui définissent cette stratégie, la question des bases légales fédérales et cantonales nécessaires a notamment été évoquée.

La procédure suivie jusqu'ici par l'organe de coordination Confédération/cantons en matière de cybersanté, de même que divers documents et déclarations émanant de cet organe, font penser qu'on s'achemine vers l'élaboration d'une loi cadre fédérale. La création d'un cadre légal entraînerait toutefois des retards dans la mise en oeuvre de la stratégie en matière de cybersanté, datée de juin 2007. Le Conseil fédéral ne pourrait en effet soumettre au Parlement le message relatif à la loi sur la cybersanté qu'en 2011-2012 au plus tôt. Entre-temps, des essais pilotes cantonaux et des initiatives privées (introduction d'un dossier électronique pour les patients des cliniques privées, p. ex.) auront créé des réalités sur le terrain qu'on ne pourra plus ignorer après que deux ans se seront écoulés. Par ailleurs, des investissements seront gelés aussi longtemps qu'on ne sera pas fixé sur la suite des opérations. En outre, une procédure législative spécifique ne permettra pas de respecter les délais fixés par la stratégie en matière de cybersanté.

Le groupe libéral-radical charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il confié à l'OFSP le mandat d'élaborer une loi-cadre relative à la cybersanté? Dans l'affirmative, quelle en est la nécessité?

2. Les dates butoirs fixées par la stratégie en matière de cybersanté peuvent-elles encore être respectées?

3. Le Conseil fédéral a-t-il pour objectif stratégique de conférer à la mise en oeuvre de la cybersanté un rôle pionnier ou se résigne-t-il à voir la Suisse prendre du retard dans ce domaine?

4. Considère-t-il qu'une simple adaptation des lois nécessaires (LAMal, p. ex.) serait suffisante pour permettre une mise en oeuvre rapide et pragmatique de la stratégie en matière de cybersanté?

5. Tout bien considéré, ne suffirait-il pas d'introduire par le biais d'une loi l'attribution d'une identité numérique à chaque assuré (comme le demande l'auteur de l'initiative parlementaire 07.472), pour réaliser la mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cybersanté?

Porte-parole: Cassis

09.3749 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité** (09.09.2009)

Dans la perspective de la votation qui aura lieu le 27.09.2009, on tente d'expliquer à la population que les problèmes de l'AI sont résolus, mais c'est tout sauf le cas. C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne mentionne-t-il pas dans sa brochure explicative que l'AI, qui va prélever un capital de départ de 5 milliards de francs dans le fonds AVS, a en plus une dette d'environ 15 milliards de francs vis-à-vis dudit fonds? Estime-t-il aussi que, dans ces conditions, l'AVS est en fait amputée de la moitié de ses ressources?

2. Que pense-t-il entreprendre pour faire passer le pourcentage - disproportionné - de nouveaux rentiers étrangers de 38,3 % (statistique de l'AI 2009) à 21,4 %, qui correspond au pourcentage d'étrangers en Suisse?

3. Que pense-t-il entreprendre pour réduire le nombre disproportionnellement élevé de nouveaux rentiers issus de Turquie et des pays de l'ex-Yougoslavie, qui présentent les taux les plus élevés en termes de versement de nouvelles rentes (respectivement 0,76 % et 0,67 %)?

4. Que fait-il pour éliminer les disparités régionales qui restent très marquées entre les pourcentages de rentiers (p. ex. dans le canton de Bâle-Ville) et pour corriger les dysfonctionnements dans le domaine de l'exécution?

5. Quelles mesures prend-il pour réduire le nombre - supérieur à 60 000 - des nouveaux rentiers qui sont entrés dans la catégorie 646 ("troubles réactifs du milieu ou psychogènes") entre 1993 et 2006? A-t-on procédé à une révision systématique des rentes des personnes faisant partie de cette catégorie?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'un grand nombre de rentiers étrangers conservent un domicile en Suisse uniquement pour la forme afin de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires en plus de leur rente AI?

7. N'estime-t-il pas que la statistique de l'AI 2009 n'est que le résultat d'un toilettage du bilan étant donné que les prestations collectives n'apparaissent plus dans les dépenses totales des comptes de l'AI depuis leur transfert aux cantons en vertu de la nouvelle péréquation financière, mais que, par contre, le déficit structurel total continue d'être aussi important que dans les années précédentes?

8. Combien de médecins ont-ils été dénoncés aux autorités pénales par les offices AI depuis 2005 pour avoir établi à plusieurs reprises des certificats de complaisance à leurs patients pour que ces derniers obtiennent une rente AI?

9. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour corriger la situation de surassurance qui prévaut actuellement? En effet, les parents en bonne santé d'un enfant reçoivent aujourd'hui une allocation de 200 francs pour cet enfant, alors que les rentiers AI qui ont aussi un enfant reçoivent l'allocation de 200 francs plus une rente AI pour enfant d'un montant moyen de 579 francs.

Porte-parole: Bortoluzzi

09.3750 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Halte à la disparition de la paysannerie et à la chute des prix du lait** (09.09.2009)

Depuis la suppression du contingentement laitier, les prix du lait ont évolué de manière catastrophique pour les agriculteurs; de nombreux producteurs sont confrontés à des problèmes existentiels. L'exemple du marché du fromage montre que l'agriculture suisse ne peut qu'être perdante et qu'elle encourt la destruction en cas d'ouverture totale du marché.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'évolution des prix du lait depuis le 1er mai 2009 permet encore aux agriculteurs suisses de couvrir leurs coûts et de survivre?

2. D'après les estimations du DFE, combien d'exploitations d'élevage laitier devront cesser leurs activités en raison de cette stratégie de bas prix du lait?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'agriculture suisse est encore en mesure de remplir son mandat au sens de l'art. 104 de la Constitution, en particulier dans le respect des exigences en matière de durabilité, d'occupation décentralisée du territoire, de multifonctionnalité et d'écologie?

4. Quelles conséquences la baisse des prix du lait a-t-elle pour l'exploitation et l'occupation de l'espace rural, en particulier dans les régions de montagne, ainsi que pour le nombre d'animaux estivés sur les alpages?

5. De l'avis du Conseil fédéral, que doivent entreprendre les petites et moyennes entreprises de l'industrie laitière si elles souhaitent survivre?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est possible de maintenir une agriculture compétitive en Suisse (p. ex. dans le domaine de l'économie laitière), alors que les charges salariales y sont nettement plus élevées qu'à l'étranger?

7. Combien d'exploitations et de postes de travail une telle agriculture doit-elle encore compter?

8. De l'avis du Conseil fédéral, combien d'exploitations et de postes de travail devront-ils disparaître au cours des dix prochaines années?

9. Compte tenu de cette évolution extraordinaire du marché du lait, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures d'urgence au sens de la loi sur l'agriculture? Dans l'affirmative, lesquelles?

10. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'ouverture du marché agricole entraînera nécessairement une augmentation des importations qui permettra aux grands distributeurs de conserver, en dépit de la baisse des prix de vente, leurs marges au détriment des producteurs?

11. En cas d'augmentation des importations, ne risque-t-on pas de voir boudées les denrées alimentaires suisses, d'excellente qualité, ce dont pâtiraient les consommateurs indigènes?

Porte-parole: Kunz

09.3751 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral** (09.09.2009)

Quatorze mois se sont écoulés depuis l'arrestation de M. Hannibal Kadhafi à Genève. Alors même que la Libye retenait deux hommes d'affaires suisses sur son sol, le DFAE a laissé le dossier s'enliser une année entière. Nos relations économiques avec la Libye s'étant depuis lors sérieusement détériorées, M. Hans-Rudolf Merz s'est soudain mis en tête de tout régler tout seul en sa qualité de président de la Confédération. Dans cette affaire, le Conseil fédéral n'avait manifestement ni gouvernail ni plan de bataille. Aussi jugeons-nous urgent qu'il réponde aux questions suivantes:

1. Quelles discussions les responsables du DFAE ont-ils menées avec le canton de Genève avant l'arrestation du fils du dictateur libyen et quelles instructions le DFAE a-t-il données?

2. Quelles démarches le DFAE a-t-il mises en place juste après l'arrestation pour désamorcer la crise? Quelle stratégie a-t-il suivie? Qu'a-t-il concrètement entrepris et à quel moment?

3. Pourquoi le DFAE a-t-il décliné l'aide offerte par les entreprises suisses actives en Libye?

4. Quelles raisons ont poussé le chef du DFAE à se rendre en Libye à la mi-juillet? Pourquoi les négociations ont-elles échoué? Cherchait-on déjà à ce moment à conclure un accord avec la Libye et disposait-on d'éléments indiquant que les otages seraient bientôt libérés?

5. Quelles circonstances ont conduit à la mise à la retraite anticipée de l'ambassadeur Daniel von Muralt?

6. Pourquoi M. Merz a-t-il signé l'accord sans y régler la question centrale des otages?

7. Une stratégie avec différents scénarios a-t-elle maintenant été définie? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-elle?

8. Tripoli ne tenant manifestement pas ses engagements, quelles mesures de rétorsion sont-elles actuellement examinées par le Conseil fédéral?

9. Dans quelles circonstances le Conseil fédéral envisage-t-il de suspendre ou de dénoncer l'accord négocié par le président de la Confédération?

10. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il, d'une part, du déroulement de l'arrestation de M. Kadhafi pour la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et, d'autre part, de l'ensemble de l'affaire pour la répartition des compétences entre le Conseil fédéral, le président de la Confédération et le chef du DFAE?

11. Le Conseil fédéral ne convient-il pas que, à l'avenir, les négociations avec les pays étrangers doivent être menées par le DFAE et qu'il faut revenir au principe voulant que le président de la Confédération ne s'implique pas dans ce type de négociations, afin de laisser, le cas échéant, une marge de manoeuvre supplémentaire?

Porte-parole: Mörgeli

09.3752 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux** (09.09.2009)

Les attaques perpétrées par des défenseurs des animaux ont fortement augmenté ces dernières années et ont pris une nouvelle dimension depuis l'incendie de la maison de vacances de Daniel Vasella, PDG de Novartis, la profanation de la tombe familiale et le vol d'une urne. On observe une amplification de la propension à la violence et une professionnalisation méthodique. Des collaborateurs d'entreprises pharmaceutiques ont été menacés physiquement, et leurs biens ont été endommagés à plusieurs reprises. Les questions suivantes se posent:

1. Les infractions commises suffisent-elles pour que les agissements des militants de la protection des animaux soient sanctionnés ou faut-il encore d'autres éléments constitutifs?

2. Comment doit-on juger au plan pénal les propos d'activistes de la cause animale répercutés par différents médias, notamment dans la mesure où ils laissent entendre expressément que les agissements récents visaient le PDG de Novartis en personne? Que faut-il penser du fait que les militants n'hésitaient manifestement pas à mettre en péril l'intégrité physique, voire la vie, de M. Vasella et de certains de ses collaborateurs?

3. A entendre les propos tenus dans les médias par des militants de la protection des animaux, on peut s'attendre à d'autres actes de violence. De quels instruments disposent les autorités suisses pour identifier et surveiller ces milieux? De quels nouveaux instruments de prévention ou de quels moyens additionnels ont-elles besoin?

4. Les militants de la protection des animaux agissent au plan international et sont le plus souvent bien organisés. Quelles mesures de sécurité d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne, ont-ils prises ou comptent-ils prendre pour endiguer le potentiel de danger que représentent ces personnes et ces organisations? Quels enseignements la Suisse doit-elle tirer des mesures prises par d'autres pays? Tire-t-elle profit de la coopération internationale en matière de lutte contre les militants de la protection des animaux?

5. De quelles autorités en Suisse relèvent les activistes de la cause animale? Quelle autorité a la responsabilité en la matière? Les échanges d'informations entre autorités sont-ils satisfaisants?

6. Dans quelle mesure les autorités connaissent-elles le milieu des activistes de la cause animale et son potentiel de violence? Que savent-elles des liens qui unissent ces personnes et ces organisations en Suisse et à l'étranger? Une surveillance systématique de leurs activités a-t-elle lieu?

Porte-parole: Miesch

09.3753 *é* Ip. **Reimann Maximilian. AI. La lutte contre les fraudes commises à l'étranger soulève des questions** (09.09.2009)

Dans la perspective de la votation populaire qui aura lieu le 27.9.2009 à propos du financement additionnel de l'AI, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a informé sur la lutte qu'il mène contre les fraudes systématiques commises à l'étranger dans le cadre de l'AI. Les résultats en la matière, qui sont pour le moins préoccupants, soulèvent des questions supplémentaires auxquelles il faudrait répondre si possible avant que la votation populaire précitée ait lieu. La situation semble être particulièrement grave au Kosovo, où la lutte contre les abus s'est soldée par un véritable fiasco, car les collaborateurs de l'entreprise mandatée par l'OFAS pour surveiller les fraudeurs potentiels auraient reçu des menaces de mort, au point de devoir suspendre leurs activités. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les faits concrets qui se sont déroulés au Kosovo et qui sont à l'origine de l'arrêt complet des activités de l'entreprise mandatée par l'OFAS pour mener la lutte contre les abus commis dans le cadre de l'AI?

2. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que cesse la perception abusive de rentes AI, notamment au Kosovo et dans d'autres pays considérés comme critiques?

3. Ne faut-il pas voir, dans le fait que des rentiers AI kosovars recourent à des menaces et même à la violence pour tenter de se soustraire aux contrôles, l'aveu que des abus d'une ampleur bien supérieure à la moyenne sont commis au Kosovo?

4. Dans quels autres pays qui comptent aussi un pourcentage de rentiers AI supérieur à la moyenne (selon la statistique de l'AI 2009,p. 29, les Etats de l'ex-Yougoslavie et la Turquie occupent la tête du classement) le Conseil fédéral compte-t-il mener des opérations analogues de lutte systématique contre la fraude?

5. Le Conseil fédéral voit-il un rapport entre les abus potentiels dans l'AI et le fait que les rentes AI continuent de ne pas être adaptées au pouvoir d'achat dans le pays des bénéficiaires?

6. Le Conseil fédéral examine-t-il la révision d'accords de sécurité sociale avec les pays qui présentent des écarts particulièrement élevés avec la Suisse en termes de pouvoir d'achat, pour que ces pays soient tenus d'appliquer une clause prévoyant une correction par rapport au pouvoir d'achat et donc pour faire diminuer la tentation de commettre des abus?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'un nombre élevé de rentiers AI étrangers conservent un domicile en Suisse pour la forme afin de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires en plus de leur rente AI? Que fait-il là contre?

8. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de mandater les troupes suisses stationnées au Kosovo pour qu'elles protègent aussi les personnes menacées qui sont chargées de démasquer les fraudeurs à l'assurance et qu'elles protègent ainsi directement les intérêts suisses?

09.3754 ***n*** Po. **Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (09.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de se pencher sur le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI et de faire un rapport sur les mesures qu'il conviendrait de prendre dans la perspective de la prochaine révision de la législation sur les prestations complémentaires:

- afin de supprimer les effets d'aubaine;

- afin de permettre une meilleure maîtrise des dépenses cachées;

- afin de contenir l'évolution des coûts, étant donné l'importance de cette branche des assurances sociales.

Il conviendra également d'établir une comparaison avec d'autres Etats.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Humbel Näf, Kleiner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Ruey, Stahl, Triponez, Weibel (10)

09.3755 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Effondrement des cours obligataires** (09.09.2009)

Les craintes inflationnistes naissantes et le revirement des cours des actions ont, à l'inverse, fait chuter les cours des titres à long terme (emprunts/obligations). En cas de reprise économique combinée avec une poussée d'inflation, cette tendance pourrait s'accentuer encore. En conséquence de quoi, d'après les prévisions de la plupart des économistes, les investisseurs qui ont fortement réduit la part d'actions dans leurs portefeuilles ou qui, par prudence, se sont tournés essentiellement vers les obligations vont voir leurs valeurs chuter davantage encore dans les prochains mois.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle et des perspectives sur les marchés obligataires?

2. Juge-t-il nécessaire d'agir, étant donné que la situation est déjà tendue pour beaucoup de caisses de pensions et autres investisseurs institutionnels?

3. La Confédération peut-elle, ou doit-elle, tirer les conséquences à moyen terme des événements des dernières semaines et des derniers mois?

Cosignataires: Daguet, Fehr Hans-Jürg, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Steiert, Voruz (6)

09.3756 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plan financier 2011-2013 : relever le plafond des dépenses totales inscrit dans le cadre du frein aux dépenses et renoncer à un nouveau plan d'assainissement** (09.09.2009)

Eu égard à l'ampleur de la crise économique mondiale, sur laquelle la Confédération n'a aucun contrôle, et à ses conséquences graves pour la Suisse, avec un chômage en forte hausse et un PIB négatif pour 2009, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un budget dans lequel:

1. il relèvera le plafond des dépenses totales selon les exigences du frein aux dépenses au sens de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC;

2. il renoncera à un nouveau plan d'assainissement des finances fédérales, qui risque fort de faire concurrence aux mesures conjoncturelles qui ont été prises, de même qu'il abandonnera son projet actuel de réexamen des tâches.

Porte-parole: Kiener Nellen

09.3757 ***n*** Ip. **Favre Laurent. Davantage de transparence dans le marché laitier** (09.09.2009)

Vu l'abandon du contingentement laitier étatique, le Parlement a introduit avec l'article 36b de la loi sur l'agriculture (LAgr), l'obligation pour chaque producteur de lait de disposer d'un contrat d'une durée minimale d'une année avec un acheteur de lait. Pour assurer la transparence indispensable dans un marché très asymétrique, l'article 43 LAgr prévoit que ces contrats sont à annoncer à un service central désigné par le Conseil fédéral. Le marché du lait est complexe et, pour une part importante des volumes produits, la vente du lait n'intervient pas directement du producteur à un transformateur, mais via un intermédiaire, par exemple une organisation de producteurs active dans le commerce et la logistique du lait. Le complément indispensable aux dispositions en vigueur serait d'étendre la transparence aux volumes de lait contractés par les transformateurs, y compris les contrats passés avec des intermédiaires. L'objectif poursuivi est d'avoir une vue prospective sur l'ensemble des quantités de lait produites et transformées en Suisse. La branche doit s'adapter à davantage de concurrence sur les marchés, mais tenant compte des cycles naturels de production, des fluctuations saisonnières, des délais réalistes de réaction des acteurs de la production et de la transformation, une bonne information des entreprises est indispensable et permet d'éviter les brusques à-coups dommageables à l'ensemble du secteur.

L'interprofession suisse du lait, plateforme réunissant producteurs et transformateurs de lait ainsi que le commerce de détail, créée en conformité avec les articles 8 et 9 LAgr, pourrait prévoir pour ses membres l'obligation d'annoncer les contrats non soumis à l'article 36b LAgr et permettre ainsi une approche mieux fondée sur l'adéquation entre production, transformation et capacité d'absorption du marché. L'efficacité d'une telle mesure dépend de son respect par l'ensemble des transformateurs et des intermédiaires. Elle faciliterait la mise en oeuvre d'instruments de marché conformes aux nouvelles conditions-cadre, en particulier une bourse pour gérer les volumes résultant de fluctuations saisonnières ou d'excédents passagers par rapport aux quantités contractuelles.

Le Conseil fédéral est-il prêt à étendre à l'ensemble des transformateurs, organisations de producteurs et autres intermédiaires l'obligation d'annoncer les volumes contractuels de lait?

Cosignataires: Aebi, Büchler, Gadient, Glauser, Grin, Hassler, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Moret, Perrin, Perrinjaquet, Zemp (13)

09.3758 ***n*** Mo. **Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions** (10.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour que le poids total d'un camion ou d'une remorque puisse être modifié plusieurs fois par an.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Brunner, Caviezel, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Hany, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen (18)

09.3759 *n* Mo. **Aebi. LAgr. Institution d'un statut de force obligatoire générale pour un régime de régulation privé des quantités** (10.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'approuver le statut de force obligatoire générale d'un régime de régulation privé des quantités, que pourraient demander les producteurs suisses de lait et, si nécessaire, de procéder immédiatement à la modification requise de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Hassler, Heer, Hiltpold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Lang, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Geri,Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (93)

09.3760 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques** (14.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'adopter les mesures ci-après afin de réduire les risques systémiques que les grandes banques font courir à l'économie et au secteur financier suisses, et de soumettre au Parlement les propositions de modification législatives nécessaires.

1. Il examinera si la séparation entre activités bancaires traditionnelles et activités de gestion de titres, ou entre activités bancaires menées en Suisse et activités bancaires menées à l'étranger, et la constitution d'entités autonomes, indépendantes les unes de autres, pour ces différents types d'activité, peuvent réduire l'exposition de la Suisse à des risques excessifs. Il importera de tenir compte du droit d'assigner existant au sein d'un même groupe et, le cas échéant, de l'établissement d'une obligation d'assistance mutuelle.

2. Il examinera également les mesures à prendre pour simplifier la procédure de liquidation, en cas de crise, des grands établissements ayant des activités internationales.

3. Il examinera enfin s'il y a lieu de mettre en place un système de réglementation des fonds propres pour influer sur la taille d'un établissement bancaire et faire en sorte qu'il ait des dimensions adaptées à l'économie suisse.

4. Il veillera à ce qu'une structure salariale axée sur les perspectives de l'entreprise à long terme soit introduite pour les banques que la Confédération devrait sauver en raison de leur taille et de leur poids économique. Les montants composant la part variable du salaire (gratifications, bonus, intéressement au bénéfice, etc.) seront déposés sur un compte bloqué et ne seront versés aux collaborateurs qu'après trois ans, pour autant que la banque n'ait sollicité aucune aide de la Confédération pendant cette période. Avant de recourir aux fonds publics, la banque devra utiliser les fonds déposés sur les comptes bloqués pour couvrir ses pertes.

Cosignataires: Levrat, Wyss Ursula (2)

09.3761 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (09.062). Remboursement de la taxe sur le CO2 sur le produit de l'année en cours** (14.09.2009)

Le Conseil fédéral veille à ce que le remboursement du produit de la taxe sur le CO2 soit effectué, à partir de 2010, sur le produit de l'année en cours.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

09.3762 *é* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE (09.045). Imposition des couples mariés et des familles monoparentales** (14.09.2009)

L'article 11, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sera modifié de sorte que les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien reçoivent une réduction équivalente à celle des personnes mariées.

Porte-parole: Sommaruga Simonetta

09.3763 *n* Ip. **Fluri. Militaires employés dans l'administration militaire** (15.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que l'emploi de militaires dans différents services de l'administration militaire fait partie de la mission de l'armée?

2. Estime-t-il aussi que cet emploi nuit à la transparence du budget du DDPS?

3. Estime-t-il aussi que le budget du DDPS devrait en fait être augmenté du montant correspondant aux frais de personnel économisés grâce à ces prestations de services?

09.3764 *n* Mo. **Graber Jean-Pierre. Intensifier les dialogues entre les pouvoirs constitutifs de notre régime politique** (16.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir et d'intensifier des dialogues formels et informels entre les différents pouvoirs institutionnels de notre pays sans porter atteinte ni à l'essence du principe de la séparation des pouvoirs ni à celle du fédéralisme.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Grin, Joder, Miesch, Nidegger, Perrin, Reymond, Schwander, von Siebenthal (16)

09.3765 *n* Ip. **Baettig. Coûts engendrés par les espèces invasives** (16.09.2009)

Une équipe scientifique s'est attelée, pour la première fois en Europe (Montserrat Vilà) à détailler les coûts qui seraient engendrés par les principales espèces invasives (végétales et animales), sans compter bien sûr le virus H1N1. Sur 10 000 espèces d'envahisseurs connues, au moins 1347 provoqueront un impact économique. Le rapport de la Commission européenne de décembre 2008 estime un montant de facture élevé entre 9,6 et 12,7 milliards pour réparer les dégâts causés par certains insectes, éradiquer les plantes invasives, assumer l'impact économique de crustacés importés, de poissons étrangers ou de mammifères envahissants.

Une étude d'impact écologique, économique, culturelle des mouvements migratoires n'a, à notre connaissance, jamais encore été réalisée en Suisse.

Le Conseil fédéral pourrait-il réaliser, comme pour les espèces animales et végétales, une évaluation des coûts écologiques, économiques et sociaux des migrations sur les 10 dernières années? Comment évalue-t-il ces coûts pour les cinq prochaines années?

09.3766 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable** (16.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures civiles et diplomatiques en faveur de la Somalie (y compris le Somaliland et le Puntland) afin de promouvoir la sécurité humaine et de stabiliser les structures étatiques du pays.

Porte-parole: Lang

09.3767 ***é*** Ip. **Bischofberger. Obligation de fournir des renseignements lors de relevés statistiques de la Confédération** (17.09.2009)

Le 1er septembre 2009, le Conseil fédéral a instauré pour les particuliers une obligation de fournir des renseignements lors de relevés statistiques de la Confédération. Tout particulier qui refuse de fournir des renseignements encourt une amende. L'obligation de fournir des renseignements a pour but d'améliorer ou de garantir la qualité des relevés tout en diminuant les frais administratifs de la Confédération. Pour instaurer cette obligation, le Conseil fédéral a opté pour une simple modification de l'ordonnance sur les relevés statistiques. Or, il me semble qu'introduire une telle obligation n'est pas sans poser problème. En effet, il y a notamment insécurité et désaccord en ce qui concerne les conséquences de cette obligation de renseigner. Afin de clarifier la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour apporter une modification à l'ordonnance sur les relevés statistiques?

2. L'art. 6, al. 1, de la loi sur la statistique fédérale prévoit que le Conseil fédéral ne peut obliger des particuliers à fournir les renseignements qui leur sont demandés que si "l'exhaustivité, la représentativité, la comparabilité ou l'actualité d'une statistique l'exigent absolument". Dans quelle mesure y a-t-il aujourd'hui "exigence absolue"?

3. D'après les informations dont je dispose, cette obligation de renseigner faite aux particuliers s'appliquera, outre au recensement fédéral de la population, à l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'obligation de renseigner ne sera pas étendue à d'autres relevés effectués par la Confédération?

4. Cette introduction ou cette extension de l'obligation de renseigner faite aux particuliers est-elle compatible avec les réglementations concernant la protection des données?

5. Si un particulier ne respecte pas cette obligation de fournir des renseignements, il encourt une peine pécuniaire. A combien se monte cette amende? Un règlement concernant ces amendes est-il prévu?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Diener, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin (25)

09.3768 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. "La Bioéconomie à l'horizon 2030". Rapport de l'OCDE** (17.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir dans un rapport la manière dont la Suisse pourrait mettre en oeuvre les conclusions du rapport de l'OCDE sur les biotechnologies: "La Bioéconomie à l'horizon 2030: quel programme d'action?" par des mesures sur les plans national et international (sur les chapitres de l'aide au développement, de la recherche, de l'innovation et du commerce).

Porte-parole: Noser

09.3769 ***n*** Ip. **Baettig. Avions de combat et/ou des drones?** (17.09.2009)

L'acquisition de nouveaux avions de combat, en remplacement des F5-Tiger figure dans l'agenda proche des Chambres. Une initiative populaire du GSSA a été déposée pour s'opposer à cet achat. Avec les nouvelles tâches de la défense nationale et de la sécurité, dans un contexte international évolutif, avec des nouvelles menaces, des conflits "asymétriques", des finances lourdement chargées, le Conseil fédéral a-t-il envisagé l'acquisition de drones (avions sans pilote et guidés depuis le sol) en complément à des avions de combat sophistiqués dont l'utilisation est coûteuse et peut-être dépassée et dont on pourrait ainsi réduire la quantité à acquérir. Une telle évaluation a-t-elle déjà été faite?

09.3770 ***n*** Mo. **Büchler. Mesures d'allégement du marché du lait** (17.09.2009)

Au sens de l'art. 13 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), le Conseil fédéral est chargé de prévoir les mesures suivantes:

1. Accroissement des fonds fédéraux affectés à la promotion des ventes afin d'ouvrir de nouveaux marchés et de consolider les marchés d'exportation existants.

2. Participation financière de la Confédération aux coûts nécessaires à la réduction des stocks de beurre et, éventuellement, aux frais occasionnés par d'autres mesures destinées à alléger le marché. L'art. 13 de la LAgr prévoit de telles mesures dans le but d'éviter l'effondrement du prix d'un produit agricole dans le cas d'une évolution extraordinaire. En ce qui concerne le lait, on se trouve d'ores et déjà dans une telle situation. Conformément à l'art. 9 LAgr, le Conseil fédéral est chargé de signifier rapidement et de manière claire qu'il est disposé à soutenir les mesures d'entraide communes de la branche laitière et, par là même, de contribuer à l'adaptation de la production aux exigences du marché et au rétablissement de l'équilibre du marché.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Humbel Näf, Kunz, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller Thomas, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rime, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wehrli, Wobmann, Zemp (49)

09.3771 ***n*** Ip. **Amstutz. Halte à l'Etat fouineur** (17.09.2009)

Depuis des années, les habitants de ce pays sont quotidiennement importunés par des enquêtes téléphoniques agaçantes menées par des entreprises privées. Ils doivent régulièrement fournir des informations concernant leurs habitudes de consommation et d'autres aspects de leur vie privée. Jusqu'à présent,

ils pouvaient au moins décider librement de fournir ou non les renseignements. Ils sont depuis peu contraints de le faire, lorsqu'un institut de sondage mandaté par la Confédération est à l'autre bout du fil. Le citoyen est tenu de répondre lorsque l'administration et le Conseil fédéral le demandent (cf. art. 6 de la loi sur la statistique fédérale), sous peine d'une amende élevée (art. 22 LSF). La population s'indigne de devoir tolérer ces intrusions de l'Etat sans pouvoir s'y opposer.

Les questions suivantes s'imposent donc:

1. Existe-t-il des indices indiquant que les renseignements concernant la population active (Enquête suisse sur la population active ESPA), obtenus jusqu'à présent sur une base volontaire, étaient trop vagues, que les données récoltées par le passé étaient inutilisables ou non conformes à la vérité, raison pour laquelle il faudrait aujourd'hui instituer une obligation de fournir des renseignements?

2. Est-il vrai que les personnes interrogées dans le cadre de l'ESPA sont tenues de fournir des renseignements sur des aspects de leur vie privée tels que leur situation financière, leurs efforts en matière de formation continue ou encore les prestations de travail non rémunérées, par exemple dans leur propre ménage? Dans quelle mesure des informations sur la vie privée des citoyens concernent-elles l'Etat?

3. Le Conseil fédéral croit-il réellement que les informations qu'il peut obtenir en menaçant les personnes interrogées d'une amende ou en les obligeant à répondre seront meilleures ou plus conformes à la vérité que celles livrées de leur plein gré par les citoyens?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur l'obligation de renseigner dans le domaine de l'ESPA?

5. Le Conseil fédéral ne voit-il aucun problème à ce que le droit en vigueur, et plus précisément l'art. 6 LSF, l'autorise de manière générale à décider, par voie d'ordonnance, d'instaurer pour les personnes juridiques une obligation de participer aux relevés, bien que, du point de vue de la théorie du droit fondamental, les atteintes à leur sphère privée doivent, selon le type de relevés, faire l'objet de dispositions légales séparées, contre lesquelles un référendum peut ensuite être lancé?

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Brunner, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Häberli-Koller, Huber, Leuenberger-Genève, Pelli, Schneider, Teuscher, Walter, Wandfluh, Wyss Ursula (14)

09.3772 *n* Mo. **Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire** (17.09.2009)

Dans un but de prévention et de répression, afin d'empêcher que des excès de vitesse ne soient commis, je charge le Conseil fédéral d'examiner et de proposer au Parlement comme modification de la LCR la mesure suivante: création d'une base juridique qui autorise les autorités administratives à annoncer à la police les identités des conducteurs et conductrices dont le permis de conduire a été retiré, par exemple parce qu'ils ont conduit en état d'ébriété, se sont comportés comme des chauffards ou ont été l'auteur de multiples excès de vitesses, etc.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Jositsch, Marra, Nussbaumer, Rennwald, Rossini, Stöckli, Voruz (10)

09.3773 *n* Po. **Heim. Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail** (17.09.2009)

Les industries intensives en consommation d'énergie tirent la sonnette d'alarme. Les augmentations importantes des prix menacent des places de travail, par exemple dans l'industrie lourde et l'industrie du papier. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le plus rapidement possible un rapport ainsi que des mesures concrètes, dans le but de:

1. mettre en évidence parmi les facteurs qui font gonfler les prix de l'électricité pour les entreprises à haute intensité énergétique, ceux qui peuvent être influencés par des décisions politiques, et dans quelle mesure;

2. déterminer si ces entreprises peuvent tirer profit de prix plus bas dans des pays voisins et, dans l'affirmative, d'indiquer dans quels pays et dans quelle mesure;

3. déterminer quelles mesures politiques permettent de réduire la charge supplémentaire des entreprises à haute intensité énergétique, charge due à l'augmentation croissante des prix de l'électricité, et quelles mesures peuvent également assurer, à court et à moyen terme, la compétitivité sur le plan international de cette branche en ce qui concerne sa dépense d'énergie;

4. soumettre au Parlement une proposition concrète visant à l'institution d'un fonds de compensation destiné à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau, afin de montrer comment, en combien de temps et avec quelles conséquences,l'art. 14, al. 4 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est applicable dans les faits.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Marra, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Thanei, Voruz (11)

09.3774 *n* Mo. **Commission de politique extérieure CN (09.2004). Monastères araméens en Turquie. Reconnaissance des droits de la minorité syriaque** (25.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager auprès du gouvernement turc:

- pour le respect des droits de propriété des monastères araméens dans le Sud-est de la Turquie;

- pour la reconnaissance, selon les critères de Copenhague, des droits de la minorité syriaque.

CN *Commission de politique extérieure*

09.3775 *n* Ip. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

1. A la page 22 du rapport, il est question des retards de traitement des grandes banques dans le domaine du négoce de dérivés de crédit OTC.

- Sur quels montants ces retards ont-il porté?

- Ont-ils été rattrapés?

2. A la page 24 du rapport, il est dit qu'UBS a informé la CFB, le 9 mars 2007, qu'elle avait constitué une position courte sur le marché hypothécaire, alors que les rapports internes d'UBS mentionnaient le même mois une exposition nette de 31 milliards de dollars (note 12).

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

3. De toute évidence, il a été fait état, au 24 août 2007, d'une exposition aux subprimes de 75,7 milliards de francs pour les positions longues et de 22,6 milliards de francs pour les positions courtes (p. 24, note 12).

- UBS n'aurait-elle pas dû publier ces chiffres?

- Des sanctions sont-elles prévues en pareil cas?

- Peut-on considérer qu'UBS a acheté des titres subprime pour un montant de 40 milliards entre mars et août 2007?

- Quand la CFB a-t-elle eu connaissance de cette information?

09.3776 ***n*** lp. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

4. A la page 24, le rapport souligne le manque de ressources des organes de contrôle d'UBS.

- Pourquoi la CFB, qui a relevé ce problème, n'est-elle pas intervenue?

5. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

6. A la page 25, le rapport indique que le système d'information du management (MIS) n'a pas fonctionné et qu'UBS a eu besoin de deux mois pour rédiger les rapports internes sur les risques.

- Pourquoi la CFB, qui a relevé ce problème, n'est-elle pas intervenue?

7. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

09.3777 ***n*** lp. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

8. A la page 26, le rapport indique que la plate-forme informatique est très fragmentée et qu'elle n'a pas été améliorée ("les progrès étaient minces").

- Pourquoi la CFB, qui a mis en évidence ce problème, n'est-elle pas intervenue?

9. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

- Les carences constatées sont-elles aujourd'hui totalement éliminées?

10. A la page 27, le rapport relève qu'UBS, contrairement à ce qu'elle avait indiqué à la CFB, avait constitué des positions sur le marché du crédit hypothécaire à risques (subprime).

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- Pourquoi cette information n'a-t-elle pas été donnée en août 2007?

09.3778 ***n*** lp. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

11. A la page 28, le rapport souligne qu'UBS affichait un total du bilan élevé parce qu'elle appliquait les normes comptables IFRS. Or, UBS établissait également ses comptes selon les normes US GAAP.

- Comment cette contradiction s'explique-t-elle?

12. A la page 30 du rapport, il est dit qu'UBS avait garanti à la CFB qu'elle ne dupliquerait pas au sein de l'Investment Bank les stratégies d'affaires externalisées.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

13. A la page 30, le rapport indique que Crédit Suisse envisageait de créer lui aussi un fonds analogue à DRCM.

- Qu'en est-il exactement?

09.3779 ***n*** lp. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

14. A la page 31, le rapport souligne que la CFB a posé à UBS et au Crédit suisse des exigences en matière de fonds propres

plus élevées que celles prévues par Bâle I et Bâle II en raison du nombre élevé d'exceptions au contrôle ex post dans ces établissements.

- Comment ces exceptions s'expliquent-elles?

- En quoi consistent-elles?

- Sont-elles encore en vigueur aujourd'hui?

15. A la page 31 du rapport, il est dit également qu'UBS utilisait des séries temporelles par produits pour le calcul de la value-at-risk (VaR).

- Comment la CFB en est-elle arrivée à cette constatation?

- Comment cela se justifie-t-il?

16. A la page 32, le rapport indique qu'UBS a obtenu une valeur VaR en recul de 38 % en raison de l'utilisation de séries temporelles par produits, encourant de ce fait des risques plus élevés.

- Pourquoi la CFB n'a-t-elle pas réagi?

- Des informations mensongères lui ont-elles été fournies?

- La CFB a-t-elle contribué, en l'espèce, à aider la banque à contourner la directive?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu, y compris en matière de personnel?

- Quels effets en est-il résulté en termes d'exigences en matière de fonds propres?

- Qu'est-ce que le multiplicateur?

09.3780 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

17. A la page 35, le rapport indique que le Conseil fédéral a été informé d'éventuelles mesures de stabilisation d'UBS le 2 octobre 2008.

- A-t-on lieu de penser qu'UBS a menti à l'opinion publique?

18. A la page 39, le rapport observe qu'UBS a été trop peu rigoureuse dans la mise en oeuvre des prescriptions relatives à la gestion des liquidités.

- Pourquoi la CFB n'a-t-elle pas réagi?

- Des informations mensongères lui ont-elles été fournies?

- A-t-elle contribué, en l'espèce, à aider la banque à contourner les directives relatives aux fonds propres?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu, y compris en matière de personnel?

19. A la page 40, le rapport fait état du conflit d'intérêts dans lequel le contrôle interne se trouve en ce qui concerne les renseignements à fournir au régulateur.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- A-t-on pris des mesures pour remédier à ce conflit d'intérêts?

09.3781 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Rapport de la Finma du 14 septembre 2009. Partie 7** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

20. A la page 41, le rapport indique que la société d'audit Ernst & Young avait attesté qu'UBS disposait entre 2005 et 2007 d'un système de contrôle approprié. La CFB s'est fiée de toute évidence à cette analyse.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- A-t-on pris des mesures pour améliorer la révision?

21. Observations d'ordre général

- La CFB-Finma a-t-elle tiré les conséquences, en matière de personnel, des conclusions du rapport?

- A-t-on engagé des procédures quelconques ou effectué de quelconques dénonciations?

- Le directeur de l'époque est aujourd'hui vice-président. Les choses resteront-elles en l'état?

- Quels sont les perspectives en ce qui concerne le renouvellement du conseil d'administration de la Finma (le rapport évoque le problème posé par l'imminence de plusieurs démissions)?

22. Situation à venir

Aux pages 42 et 43, le rapport souligne qu'on envisage d'intégrer - ou qu'on a déjà décidé d'intégrer - l'activité de crédit en Suisse dans le calcul du leverage ratio.

- Où en sont les choses dans ce domaine?

- Quelles sommes sont en jeu?

- Quel est le montant des fonds propres supplémentaires requis?

- Qu'a-t-on décidé exactement en ce qui concerne les propositions de modification des prescriptions relatives aux liquidités et quel est le coût de ces modifications?

09.3782 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues** (21.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification du droit pénal des mineurs (DPMin) visant à ce que les mineurs de 10 ans et plus puissent être astreints à fournir une prestation personnelle pour une durée de trois mois au maximum (art. 23 DPMin).

09.3783 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes** (21.09.2009)

L'efficacité des réprimandes écrites, prévues à l'art. 22 du droit pénal des mineurs, est controversée. Faire une simple réprimande à un délinquant mineur est bien moins efficace que l'astreindre à fournir une prestation personnelle ou le priver de liberté. De nombreux délinquants mineurs sont loin d'être impressionnés par cette "réprobation formelle", comme plu-

sieurs récidives l'ont montré ces derniers mois. Ils se moquent de cette peine et ce sentiment d'impunité les incite à récidiver.

Quelques mesures simples, comme assortir toute réprimande d'une mise à l'épreuve, permettrait pourtant de redonner du poids à cette mesure pénale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que la réprimande est une peine uniquement appropriée aux contraventions et autres petites infractions et qu'elle devrait en principe être exclue pour les infractions graves (viols, lésions corporelles, homicides, etc.), parce qu'elle est trop légère?

2. Convient-il qu'une réprimande ne devrait être prononcée qu'une seule fois (à la première infraction) et que, en cas de récidive, une peine plus lourde doit être prononcée?

3. Assortir toute réprimande d'une mise à l'épreuve permettrait-il de renforcer cette mesure prévue par le droit pénal des mineurs?

4. Les condamnations à une réprimande ne devraient-elles pas figurer dans les extraits du casier judiciaire des mineurs, afin d'avoir un effet dissuasif?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à engager les modifications législatives nécessaires?

6. Dispose-t-on d'une statistique pour les réprimandes prononcées dans le cadre du droit pénal des mineurs?

09.3784 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes** (21.09.2009)

Les mineurs qui commettent des infractions devenant de plus en plus violents, le droit pénal des mineurs (DPMin) doit être adapté d'urgence à la nouvelle donne. Tant les âges plancher prévus pour certaines peines que les dispositions sur les mesures de protection sont dépassées.

De nombreux délinquants mineurs sont libérés trop tôt ou ne doivent jamais purger leur peine. Lorsqu'ils ont été condamnés pour de graves infractions (vol, viol, lésion corporelle ou homicide), les conséquences peuvent être graves et dangereuses. Un délinquant sur deux contourne par ailleurs le droit pénal des mineurs: en se montrant non coopératif une fois que la la peine est arrivée à son terme, il obtient une libération anticipée des mesures qui ont été ordonnées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que l'âge plancher pour les privations de liberté de quatre ans au plus (art. 25 DPMin) et les amendes (art. 24 DPMin) devrait être abaissé à quatorze ans, les âges actuels (16 et 15 ans) étant dépassés?

2. Convient-il qu'il est judicieux d'ordonner le placement des mineurs qui commettent de graves infractions à un jeune âge, afin d'assurer leur éducation et leur traitement?

3. Le placement (art. 15 DPMin) ne devrait-il pas être ordonné systématiquement à titre de mesure de protection lorsqu'un jeune commet un crime ou une grave infraction, ou même une infraction légère en cas de récidives?

4. La durée de la peine est déduite de la durée de la mesure. Le Conseil fédéral convient-il qu'il faut revoir cette déduction, la moitié des délinquants parvenant actuellement à obtenir une libération anticipée des mesures qui ont été ordonnées à leur encontre? Pourquoi ne pas instaurer un nouveau mode de calcul où, à une privation de liberté d'un an, correspondrait par exemple une mesure de protection de trois ans?

5. Le Conseil fédéral a laissé entendre que le droit pénal des mineurs serait bientôt revu. Quand les propositions de révision nous seront-elles soumises?

09.3785 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive** (21.09.2009)

Le 28 août 2009, la conseillère fédérale Doris Leuthard ainsi que les conseillères et conseillers d'Etat des cantons ont pris connaissance du rapport du Groupe d'experts (ci-après le GE) relatif à l'organisation future de la HES-SO. Selon le GE, présidé par l'ancienne conseillère nationale Barbara Haering, les structures de conduite et d'organisation ainsi que l'assurance qualité présentées par la HES-SO demeurent insuffisantes en référence aux conditions qui permettront l'accréditation définitive des hautes écoles spécialisées. Le GE propose dès lors un renforcement de la conduite académique et opérationnelle par le rectorat au détriment de l'influence aujourd'hui prépondérante des pouvoirs politiques cantonaux.

Le Conseil fédéral est prié de dire s'il n'estime pas que le renforcement des compétences du rectorat et des responsables de domaines risque d'entraîner une centralisation des filières apparemment rationnelle mais aussi préjudiciable au développement des structures économiques spécifiques de certains cantons de Suisse occidentale.

Cosignataires: Baettig, Favre Laurent, John-Calame, Maire, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald (7)

09.3786 ***n*** Ip. **Wasserfallen. Produits de substitution à la cigarette: Avantages et risques présentés par le tabac à usage oral** (21.09.2009)

Le tabac humidifié à sucer, appelé snus, est largement répandu en Suède puisqu'il y est disponible en vente libre contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays. Si l'importation de snus pour une consommation personnelle est également autorisée en Suisse, son commerce et sa distribution sont toutefois interdits. Les dispositions légales concernant le snus sont, d'un point de vue économique, insatisfaisantes.

En Suède justement, on a pu observer que la consommation de snus pouvait remplacer la cigarette. Il en a résulté le taux de fumeurs de loin le plus bas d'Europe, à savoir de 11 % pour les hommes et de 14% pour les femmes. Le taux de cancers des poumons, très bas en Suède en comparaison avec d'autres pays européens, est directement lié à cela.

Malgré ces données positives, il est nécessaire de se poser les questions suivantes:

1. A quels risques pour la santé s'expose-t-on en consommant du snus et comment ces risques se présentent-ils par rapport au tabagisme traditionnel?

2. Comment évalue-t-on le potentiel de dépendance du snus en comparaison avec celui du tabac fumé?

3. Quelle quantité de snus est importée chaque année et qui sont les consommateurs?

4. Quels obstacles juridiques s'opposent au commerce et à la distribution en Suisse de ce type de tabac?

Cosignataires: Bourgeois, Brunner, Markwalder Bär (3)

09.3787 ***é*** Mo. **Jenny. Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction et de transformation** (21.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral ou plus précisément l'OFROU de garantir que quatre voies seront en permanence ouvertes au trafic sur les routes nationales, et ce aussi lors de travaux de construction et de transformation. Pour réduire la durée des travaux, il faut en outre, dans la mesure du possible, prévoir le travail à deux équipes dans l'appel d'offres.

09.3788 ***n*** Mo. **Neirynck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications suivantes de l'OAMal et de l'OPAS:

1. Remaniement de l'article 46 de l'OAMal

Dans l'alinéa 1 devrait être ajouté un point f:

"f. Neuropsychologue"

2. Complément de l'OAMal: nouvel article 50b OAMal

"Article 50 b Neuropsychologues"

Les neuropsychologues doivent posséder:

a. une licence ou un Master dans une université reconnue avec comme branche principale la psychologie. Le département publie, après consultation des cantons et des organisations professionnelles, une liste des universités reconnues. Les diplômes étrangers sont reconnus à la condition qu'ils atteignent des exigences équivalentes aux diplômes suisses.

b. une formation post-grade composée de:

- une activité neuropsychologique clinique d'au moins 5 ans dans une institution reconnue.

- une formation théorique comprenant les domaines suivants: connaissances de base en neuropsychologie, méthode de diagnostic, méthode d'intervention, neuropsychologie et développement, neuropsychologie et déclin cognitif, neuro-anatomie, approfondissement des connaissances dans des disciplines voisines telles que neurologie, neurochirurgie, psychiatrie et psychopathologie, connaissance des conditions psychosociales.

Le contrôle du respect des exigences au niveau de la formation post-grade théorique et pratique et la reconnaissance des institutions sont assurés par un organe nommé par les cantons. Cet organe garantit une pratique et une qualité uniforme dans tout le pays. Si les cantons ne nomment pas cet organe, c'est le département qui s'en charge.

3. Complément de l'OPAS: nouvelle section 5 et nouvel Article 11 a OPAS

"Section 5: Neuropsychologie"

1 Le ou la neuropsychologue exerce sur ordonnance médicale et pratique l'examen des fonctions cognitivo-comportementales chez des personnes qui présentent des difficultés dans les activités de la vie quotidienne, scolaires, professionnelles en tenant compte de ces fonctions et des lésions cérébrales avérées ou supposées.

2 L'évaluation neuropsychologique sera conduite suite aux diagnostics/suspicion de diagnostics suivants:

1. Accidents vasculaires cérébraux
2. Traumatismes crânio-cérébraux
3. Processus expansifs cérébraux
4. Processus infectieux cérébraux
5. Processus métaboliques et toxiques du cerveau
6. Perturbations développementales du cerveau
7. Processus dégénératifs du cerveau
8. Epilepsie
9. Scléroses multiples
10. Troubles psychiatriques d'origine organique

Pour d'autres diagnostics, l'accord du médecin-conseil doit être demandé.

3 Selon l'ordonnance médicale, l'assurance prend en charge les coûts pour le diagnostic neuropsychologique (examen, discussion/conseil, étude du dossier, rédaction du rapport) à hauteur maximale de 14 heures. Si un suivi plus long est nécessaire, le/la neuropsychologue doit envoyer une proposition bien argumentée au médecin conseil. Le médecin-conseil informe ensuite l'assurance dans quelle mesure le diagnostic justifie un remboursement. Le mandat ne peut être renouvelé que deux fois par année".

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Baettig, Brunschwig Graf, Cassis, Darbellay, de Buman, Favre Charles, Gadient, Gross, Häberli-Koller, Hodgers, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Rielle, Robbiani, Voruz, Widmer (18)

09.3789 ***n*** Mo. **Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre gratuit le renouvellement des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs, ou du moins de réduire fortement (à savoir, de plus de 50 %) le montant des émoluments perçus.

Cosignataires: Amstutz, Cathomas, Estermann, Giezendanner, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hurter Thomas, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Stahl, Wandfluh, Zemp (17)

09.3790 ***n*** Mo. **Freysinger. Dénoncer la Convention de Berne** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de notifier au secrétaire général du Conseil de l'Europe la dénonciation par la Suisse de la Convention de Berne.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rossini, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (83)

09.3791 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de l'art. 45 LRTV et des dispositions y relatives de manière à ce que les concessions pour des stations de radio et de télévision

soient à nouveau octroyées par le Conseil fédéral in corpore et non plus par un seul département.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Dunant, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Grin, Gysin, Haller, Hany, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (82)

09.3792 *é* Ip. **Germann. Importations illégales de légumes. Faut-il prendre des mesures contre les fraudes douanières systématiques?** (22.09.2009)

Le 3 septembre 2009, les autorités douanières suisses ont rendu public un cas de fraude grave. Le service de lutte antifraude de la direction des douanes de Lugano a parlé d'une affaire portant sur plusieurs millions de francs, qui a eu lieu entre 2003 et 2006. Aidé d'un intermédiaire italien, le commerçant incriminé a importé plusieurs dizaines de milliers de tonnes de légumes, au moyen d'une fausse déclaration douanière, sans acquitter les redevances dues. Les fruits et les légumes doivent être commercialisés rapidement en raison de leur brève durée de conservation. C'est pourquoi une petite quantité de légumes importés illégalement et vendus à bas prix suffit à exercer une pression immédiate sur tous les acteurs du marché, pénalisant du même coup producteurs et commerçants suisses.

Les premiers éléments réunis ces derniers mois laissent supposer que la fréquence actuelle des contrôles douaniers portant sur les transports de fruits et de légumes n'a aucun effet dissuasif. Aussi faut-il prendre immédiatement des mesures pour combler les lacunes du système actuel des contrôles douaniers.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, qui portent sur le cas de fraude décrit plus haut:

1. De quelle quantité de fruits et de légumes est-il question?

2. Sur quelle période la fraude a-t-elle porté?

3. A combien se montent les pertes financières pour la Confédération?

4. Est-il exact que l'entreprise suisse incriminée a fait faillite dans l'intervalle?

5. Quelles sont les mesures que l'on a prises ou que l'on va prendre pour éviter qu'une fraude de ce type se reproduise à l'avenir et pour s'assurer que les personnes en cause, dans l'hypothèse où elles créeraient une nouvelle entreprise, seraient soumises à des contrôles draconiens destinés à écarter, dans toute la mesure du possible, tout risque de récidive?

Questions générales:

1. Comment procède-t-on aux contrôles douaniers à la frontière suisse dans le cas des transports professionnels de fruits et de légumes?

2. A quelle fréquence effectue-t-on des contrôles "physiques" à la frontière (ouverture des camions et contrôle systématique des palettes transportées)?

3. Administrativement parlant, est-il possible de procéder à des contrôles plus ciblés, par exemple en fonction des saisons ou des fruits et des légumes qui présentent un intérêt particulier?

4. A combien le Conseil fédéral et la Direction générale des douanes estiment-ils le montant des fraudes douanières et du manque à gagner en termes de redevances douanières? La fraude douanière est-elle systématique dans le cas des importations de denrées alimentaires?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il procéder à l'avenir pour lutter plus efficacement contre la fraude douanière, qui est préjudiciable à l'économie nationale?

Cosignataires: Bischofberger, Briner, Bürgi, Forster, Frick, Graber Konrad, Jenny, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Reimann Maximilian, Schweiger, Stähelin (13)

09.3793 *é* Ip. **Fetz. Réforme du gouvernement. Commençons par fusionner l'administration de la formation en un seul département** (22.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La motion 05.3360 "Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département" charge le Conseil fédéral de regrouper les unités administratives - actuellement dispersées entre deux départements - qui s'occupent de la formation, de la recherche, de la technologie et de l'innovation. Ce mandat du Parlement n'a toujours pas été exécuté. Maintenant qu'il y aura un changement à la tête du DFI, de nouvelles occasions pourraient se présenter. Le Conseil fédéral est-il prêt à exécuter enfin ce mandat?

2. Le message FRI entraîne déjà depuis des années un regroupement du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) au niveau de la loi; ce dernier comprend tous les acteurs FRI, notamment les hautes écoles, la formation professionnelle et la promotion de la recherche (FNS, CTI). Au plan fédéral, cependant, ce message relève de deux départements, à savoir le DFI (SER) et le DFE (OFFT). Cette division des tâches crée beaucoup de bureaucratie et de frictions entre les offices, nécessite tout un travail d'harmonisation et entraîne donc de nombreux passages à vide. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur cette question et quand compte-t-il réaliser cette fusion pour accroître l'efficacité?

3. Le regroupement du SER et de l'OFFT dans un seul département s'impose aussi d'urgence dans le droit fil du débat actuel sur la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). La LAHE prévoit pour tout le système suisse des hautes écoles une planification, un pilotage et un financement communs et vise donc une simplification. Comment le Conseil fédéral entend-il exiger de tous les acteurs du domaine FRI qu'ils allègent leurs structures organisationnelles si lui-même ne montre pas le bon exemple?

4. La motion "Réforme du gouvernement. Une priorité du prochain programme de législature" (09.3155) charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement une nouvelle organisation des tâches gouvernementales. Le Conseil fédéral est prêt à accepter ce mandat. La réforme des départements dont il est question est un projet d'envergure, qui pourrait prendre du temps. Le Conseil fédéral est-il prêt à privilégier le regroupement de l'administration de la formation dans un seul département?

5. Il existe une solution simple permettant de regrouper l'administration de la formation dans un seul département: soit l'OFFT

migre au DFI ou le SER est transféré au DFE. Quelle solution le Conseil fédéral préfère-t-il et en vertu de quelles considérations?

Cosignataires: Bürgi, Gutzwiller, Leumann, Luginbühl, Seydoux, Stadler (6)

09.3794 ***é*** Po. **Leumann. Promouvoir le débat public sur le génie génétique dans le domaine non humain** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les questions ci-après et de présenter un rapport rendant compte de ses conclusions.

En vertu de l'art. 26, al. 2, de la loi sur le génie génétique (LGG), la Confédération est tenue, depuis l'adoption de cette loi, d'"étendre les connaissances de la population" "et [d']encourage[r] le débat public sur le recours à la biotechnologie, ainsi que sur les chances et les risques qui y sont liés". En décembre 2005, par ailleurs, le Conseil fédéral a lancé un programme de recherche ("Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées", PNR 59), dans le cadre duquel des ressources sont affectées également au débat public.

Une nouvelle étude de l'Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung de Zurich (institut des sciences de la presse et de la recherche en communication) montre que le débat public véhicule principalement des arguments opposés au génie génétique vert. La raison en tient au fait qu'une grande partie des informations sur ce sujet reposent non pas sur des bases scientifiques, mais sur des considérations fortement émotionnelles et, surtout, sur des réactions de rejet. Le Conseil fédéral devrait donc assurer un leadership et se mobiliser dans ce domaine pour que les connaissances acquises sur le génie génétique vert et, plus précisément, les conclusions de la recherche sur la biosécurité menée au cours des 20 dernières années, soient versées au débat. Il contribuera ainsi au processus de formation de l'opinion. Au vu des évolutions mondiales dans ce domaine, il serait malvenu d'ignorer les résultats qui seront dégagés de la recherche menée dans le cadre du PNR 59.

Dans son rapport, le Conseil fédéral s'attachera en particulier:

1. à examiner la manière dont le débat sur l'utilisation des techniques modernes de la biotechnologie des plantes, en particulier sur les possibilités qu'elles offrent, a été mené en Suisse au cours des trois à quatre dernières années;

2. à examiner si des efforts suffisants ont été faits pour promouvoir les connaissances de la population dans ce domaine. Il présentera en détail les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour familiariser davantage la population avec la biotechnologie;

3. à indiquer dans quelle mesure le Conseil fédéral et l'Office fédéral de l'agriculture soutiennent activement la diffusion et la prise en compte des résultats scientifiques afin de favoriser l'instauration d'un débat objectif, reposant sur des faits, concernant le génie génétique dans le domaine non humain.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Gutzwiller, Hess, Luginbühl (10)

09.3795 ***n*** Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque** (22.09.2009)

On modifiera les bases légales, conformément à la législation que vient d'adopter l'Union européenne, afin d'interdire, en Suisse, aussi rapidement que possible l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que le commerce de ces produits. Seront exceptés de cette interdiction les produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance. Ces exceptions seront régies selon les conditions fixées dans le Règlement du Parlement européen du 5 mai 2009.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Baettig, Bänziger, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Chevrier, Donzé, Dunant, Egger, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Flückiger, Fluri, Füglistaller, Geissbühler, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Gross, Hany, Heim, Hutter Jasmin, Kiener Nellen, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lüscher, Moser, Müller Geri, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, Schenk Simon, Schmid-Federer, Stump, Teuscher, Thanei, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zuppiger (57)

09.3796 ***n*** Ip. **Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante** (22.09.2009)

Le premier procès pénal de l'amiante se déroule en Italie. Décision a été prise cet été de renvoyer devant la justice (à partir du 10 décembre 2009) deux ex-dirigeants de l'entreprise Eternit, dont le milliardaire suisse Stefan Schmidheiny. Le siège de cette entreprise était basé en Suisse et elle y possédait deux usines, à Niederurnen (GL) et à Payerne (VD), où l'amiante a fait de très nombreuses victimes. Or, le Tribunal fédéral a en août 2008 confirmé un jugement glaronnais qui avait clos une procédure pénale notamment au motif que les actes éventuellement punissables étaient prescrits. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi un procès possible en Italie ne l'est-il pas en Suisse, alors que l'amiante y a causé les mêmes drames?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la modification du Code pénal dans le sens d'un allongement de la prescription dans le cas de maladies graves ayant une longue période de latence?

09.3797 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation dans le cadre de la révision 6b de l'AI de telle sorte que les personnes souffrant d'affections physiques ou psychiques difficiles à définir bénéficient de prestations de l'AI se concentrant sur la qualité du traitement et sur les mesures de réadaptation, mais qu'elles ne reçoivent en principe pas de rente AI. Dans ces cas, le médecin de l'AI devra pouvoir décider seul des mesures qu'il juge opportunes.

Porte-parole: Cassis

09.3798 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Rapport de la Finma sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?** (23.09.2009)

Dans son rapport du 14 septembre 2009, la Finma a analysé de manière critique le comportement de l'ancienne Commission fédérale des banques (CFB) lors de la crise des marchés financiers. Dans le cas de l'UBS, la CFB est intervenue beaucoup trop tard, bien qu'elle ait manifestement été au courant des problèmes. Le Conseil fédéral est pour cette raison chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il que la CFB soit intervenue trop tard s'agissant de l'UBS?

2. Que pense-t-il de la thèse selon laquelle les liens existant entre l'UBS et des responsables de la Finma et du Département fédéral des finances - par exemple le président de la Finma, Eugen Haltiner, et le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, tous deux d'anciens employés de l'UBS - ont constitué un obstacle à une intervention plus rapide et plus ferme?

3. Est-il aussi d'avis que la Finma ne peut s'acquitter de ses tâches de surveillance de manière crédible qu'à condition d'être indépendante en termes de personnel et vierge de tout soupçon de partialité envers d'anciens employeurs?

4. Quelles conclusions tire-t-il du rapport quant au personnel, à l'organisation et au budget de la Finma?

09.3799 ***n*** Po. **Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle : protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport où il examinera les points suivants:

1. Au lieu de prévoir un élargissement de l'autoroute, comment pourrait-on mettre en tranchée couverte la tangente Est qui traverse Bâle (tronçons de Gellert et de Breite/Lehenmatt , Schwarzwaldbrücke et prolongement du Schwarzwaldtunnel dans le Petit-Bâle supérieur jusqu'à la Grenzacherstrasse) pour endiguer les nuisances de bruit et faire en sorte que les valeurs limites d'exposition et d'immission soient respectées.

2. Pourrait-on inclure le chemin de fer en cas de mise sous tranchée couverte? Dans l'affirmative, comment?

3. Quel serait le potentiel énergétique d'une installation photovoltaïque qui serait mise en place par la même occasion?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

09.3800 ***n*** Mo. **Groupe PDC/PEV/PVL. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir la création d'un fonds de placement dans la législation sur le CO2. Le texte pourrait être formulé comme suit:

Loi sur le CO2

Art. 33a Garantie des prêts (nouveau)

1 Des prêts d'un montant annuel de 15 millions de francs sont accordés sur le produit visé à l'art. 32, al. 1, en vue d'accélérer les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

2 Afin de couvrir les risques, la Confédération octroie des prêts de rang subordonné, à dix ans sans intérêt, à une société d'investissement indépendante issue des milieux économiques. Cette société aura pour but d'aider au financement de projets à des taux intéressants dans les domaines des énergies renouvelables et de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

3 La garantie des nouveaux prêts est limitée dans la durée, conformément à l'art. 32, al. 4. A l'échéance, les fonds provenant du remboursement des prêts sont affectés aux mesures visées à l'art. 32, al. 2. Au terme de cinq ans, le Conseil fédéral établira un rapport à l'intention du Parlement surl'efficacité des prêts.

Porte-parole: Lustenberger

09.3801 ***n*** Mo. **Groupe PDC/PEV/PVL. Pour une stratégie suisse de la santé** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie suisse de la santé en précisant les points suivants:

- définition des objectifs en termes de santé pour la population;

- mesures pour atteindre ces objectifs, définies en fonction des besoins des différentes tranches d'âge et des différentes couches de la population;

- relation entre promotion de la santé ou prévention et médecine curative;

- encouragement de la qualité, d'une bonne gestion des coûts et de la responsabilité individuelle;

- définition des compétences, identification et définition des différents acteurs du système;

- transparence dans les processus de décision et de consultation;

- création d'un instrument scientifiquement probant d'évaluation du rapport coût/efficacité des thérapies;

- coordination et identification des interfaces entre les différentes stratégies partielles;

- prise en considération des aspects relatifs à la santé dans d'autres domaines de la politique.

Porte-parole: Humbel Näf

09.3802 ***n*** Ip. **Fluri. Protection de la propriété intellectuelle sur Internet** (23.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à préparer un rapport qui exposera comment la loi sur le droit d'auteur pourrait être adaptée et complétée en vue de garantir une meilleure protection de la propriété intellectuelle sur Internet?

2. Est-il disposé à étudier et à présenter notamment dans ce rapport les mesures qui permettraient d'améliorer et de simplifier le recours au droit suisse en vigueur lorsqu'il s'agit de l'appliquer à la protection du droit d'auteur sur Internet, par exemple avec l'introduction d'une obligation générale d'identification faite aux exploitants de sites Web?

3. Est-il disposé à introduire dans la loi sur le droit d'auteur, à côté de la protection du droit d'auteur déjà en vigueur, une protection de la prestation, applicable aux producteurs d'actualités en ligne (et notamment aux portails des éditeurs de presse)?

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Vischer (4)

09.3803 ***n*** Ip. **Lumengo. Usage d'armes paralysantes à électrochoc lors d'expulsions d'étrangers par voie aérienne** (23.09.2009)

- Le Conseil fédéral pourrait il préciser clairement s'il entend interdire l'usage des dispositifs incapacitants uniquement à bord des avions ou s'il entend le faire pendant toute la procédure d'expulsion soit dès la prise en charge de la personne concernée par les forces chargées de l'expulsion?

- Le cas échéant le Conseil fédéral est il prêt à préciser la question par exemple par voie de directives au cantons?

Cosignataires: Aubert, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia (8)

09.3804 *n* Ip. **von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale: une mesure discutable** (23.09.2009)

Le système d'exploitation Microsoft Windows Vista et la suite bureautique Microsoft Office 2007 sont actuellement installés dans l'ensemble de l'administration fédérale, de même que d'autres produits Microsoft (création de postes de travail standard au sein de l'administration).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état d'avancement de la migration dans les différents départements?

2. Le calendrier initial a-t-il pu être respecté?

3. Quel est le coût exact de la migration pour l'ensemble de l'administration fédérale (licences, transfert des données, adaptation des applications, formation des collaborateurs, interruptions de travail, etc.)?

4. De nouveaux projets de migration sont-ils déjà prévus, étant donné que l'entreprise Microsoft déconseille désormais elle-même de passer à Vista et de migrer directement vers Windows 7?

5. Pourquoi a-t-on acheté l'ensemble des applications auprès de Microsoft alors qu'elles ne forment pas un lot devant être acheté en bloc, et pourquoi n'a-t-on pas acquis certaines applications auprès d'autres fournisseurs afin de ne pas accroître la dépendance de l'administration à l'égard de Microsoft?

Cosignataires: Allemann, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Wasserfallen (7)

09.3805 *é* Po. **Gutzwiller. Raisons de la baisse du nombre de nouvelles rentes AI** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier pourquoi le nombre de nouvelles rentes AI a fortement baissé ces dernières années et de présenter un rapport sur la question au Parlement.

09.3806 *n* Ip. **Riklin Kathy. Pour une exploitation durable du sous-sol** (23.09.2009)

La société et l'économie exploitant de plus en plus le sous-sol, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels critères président à l'utilisation du sous-sol en termes de coordination et de priorité?

2. Quelles mesures permettraient d'augmenter la sécurité du droit pour l'exploitation du sous-sol?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il que la délimitation entre le code civil et le droit public cantonal est toujours adéquate pour régler la question de la propriété du sous-sol et de la souveraineté sur celui-ci?

4. Comment s'assurer que les données toujours plus nombreuses sur la structure et la constitution du sous-sol puissent être utilisées pour le bien de la collectivité?

Cosignataires: Aeschbacher, Binder, Cathomas, Egger, Fehr Hans, Fluri, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Schmid-Federer, Stamm, Stump, von Graffenried, Wehrli, Weibel, Zemp (26)

09.3807 *n* Mo. **Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes** (23.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de compléter l'art. 135 du code pénal (CP) sur la base de l'art. 197, al. 1, CP, afin qu'il soit spécifiquement interdit de vendre, d'offrir ou de rendre accessible à des enfants ou des mineurs ou de mettre à leur disposition des représentations (écrits, enregistrements sonores ou visuels et autres objets ou représentations) contenant de la violence et dangereuses pour la jeunesse. Cette interdiction permettra de protéger les jeunes de manière plus judicieuse et plus globale contre la violence dans les médias.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Bader Elvira, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Egger, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Jositsch, Lachenmeier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Stump, Tschümperlin (33)

09.3808 *n* Ip. **Amherd. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Coordination des mesures** (23.09.2009)

Dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, le Conseil fédéral a présenté deux rapports ("Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse" et "Les jeunes et la violence"), pris différentes décisions quant aux étapes à venir (révision totale de la loi sur les activités de jeunesse, création d'une base légale pour les projets en matière de droit des enfants et de protection des enfants, mesures de prévention de la violence juvénile) et confié pour mandat d'élaborer le programme national de protection de l'enfance. Différentes questions se posent dans ce contexte.

1. Quel est l'état d'avancement des travaux? Pour quand la mise en oeuvre est-elle prévue?

2. La politique de l'enfance et de la jeunesse - en particulier sa mise en oeuvre - incombe en premier lieu aux cantons et aux communes. Les mesures de la Confédération doivent pour cette raison être réalisées de concert avec les cantons et les communes. Quelles structures le Conseil fédéral envisage-t-il de créer pour institutionnaliser la coopération entre la Confédération, les cantons et les communes dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse? Comment compte-t-il en particulier implanter le programme national de protection de l'enfance dans les cantons?

3. De nombreuses organisations non gouvernementales sont actives dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Elles traitent en partie des mêmesthèmes ou problèmes et se trouvent de ce fait parfois en concurrence les unes avec les autres. Comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer la coordination entre ces organisations non gouvernementales?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Bader Elvira, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Jositsch, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wehrli, Zemp (41)

09.3809 *n* Mo. **van Singer. Autorisation d'exercer une activité lucrative pour certains requérants déboutés** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 43 alinéa 3 de la LAsi, de manière que les requérants d'asile déboutés dont le renvoi est inexigible, illégal ou impossible, et ceux qui ont déposé une demande de permis de séjour selon l'article 14 alinéa 2 soient mis au bénéfice d'une autorisation de travailler.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (63)

09.3810 *n* Ip. **Hany. Nouveaux avions de combat. Aperçu des coûts totaux** (23.09.2009)

Selon de récents comptes-rendus des médias, il est difficile de chiffrer exactement les coûts d'exploitation que les nouveaux avions de combat engendreront tout au long de leur durée de vie. Certains experts estiment que les coûts d'entretien sont, pour une durée de vie de 30 ans, trois à quatre fois supérieurs aux coûts d'acquisition. Pour le contribuable, il est primordial de connaître les coûts effectifs engendrés par le nouvel avion, c'est-à-dire les coûts d'acquisition et les coûts d'exploitation pour la durée de vie totale de l'appareil. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les coûts d'entretien pour la durée de vie totale de l'appareil sont, outre les coûts d'acquisition, un point central en vue de l'achat d'un nouvel avion de combat?

2. Pense-t-il également que le calcul des coûts d'exploitation doit partir d'une durée de vie de 30 ans?

3. Quelle influence les coûts effectifs par heure de vol ont-ils sur l'évaluation des trois avions de combat en lice?

4. Le Conseil fédéral demandera-t-il à armasuisse d'indiquer clairement les coûts totaux pour un cycle de vie de 30 ans et les coûts par heure de vol dans son rapport relatif au choix d'un avion de combat?

5. Accordera-t-il, au moment de se prononcer sur la proposition du DDPS quant au type d'avion, une importance centrale au critère des coûts d'exploitation pour la durée de vie totale des avions de combat?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Häberli-Koller, Lang, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (12)

09.3811 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'UE d'ouvrir des négociations avec la Suisse dans le domaine des services financiers afin d'assurer l'accès réciproque au marché des services financiers transfrontaliers.

Porte-parole: Markwalder Bär

09.3812 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs** (23.09.2009)

Afin de réguler les populations de prédateurs protégés, en particuliers de loups, le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse:

Art. 4, al. 1 Régulation de populations d'espèces protégées

Les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'OFEV, prendre des mesures temporaires visant la régulation de populations d'animaux protégés lorsque ces dernières:

a. portent atteinte à leur habitat;

b. mettent en péril la diversité des espèces;

c. causent d'importants dommages aux forêts et aux cultures;

d. constituent une menace considérable pour l'être humain;

e. répandent des épizooties;

f. causent d'importants dommages aux animaux de compagnie et aux animaux de rente;

g. empêchent une exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier.

Cosignataires: Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Philipp, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (48)

09.3813 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Convention de Berne: rétrogradation du loup dans la catégorie des "espèces de faune protégées"** (23.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les pays voisins (en particulier la France) d'adresser une demande au Conseil de l'Europe pour que le loup passe de la liste des "espèces de faune strictement protégées", qui fait l'objet de l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, à celle des "espèces de faune protégées" (annexe III).

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Philipp, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (46)

09.3814 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Planification de l'exploitation des alpages** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation dans le domaine de l'agriculture de façon à ce que la Confédération soit tenue d'élaborer, dans un bref délai et en collaboration avec les cantons, une planification de l'exploitation des alpages qui comprendra une évaluation des mesures envisageables pour la protection des troupeaux contre les prédateurs et du financement

de ces mesures, applicables de manière unifiée à l'ensemble de la Suisse. Cette planification doit poser les bases d'une régulation facilitée des populations de prédateurs dans des alpages qui ne peuvent être protégés.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Philipp, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (46)

09.3815 ***n*** lp. **Widmer. Rapport sur la formation. Quand le Parlement en verra-t-il la couleur?** (23.09.2009)

Rapport sur la formation. Quand le Parlement en verra-t-il la couleur?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Schenker Silvia, Vischer (9)

09.3816 ***n*** lp. **Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état de la recherche et des possibilités de diagnostic pour les personnes qui souffrent d'affections liées à des facteurs environnementaux, par rapport à la situation qui prévalait à l'époque de l'Ip 03.3092 (Hypersensibilité chimique environnementale)?

2. De quels moyens d'action dispose-t-il pour répondre au besoin de créer un service de conseil en matière environnementale?

3. La Confédération a-t-elle soutenu des projets d'habitation pour personnes atteintes de maladies liées à l'environnement, comme envisagé dans la réponse à l'Ip 03.3092, ou compte-t-elle le faire? Dans quelle mesure? Dans la négative, pour quelles raisons?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la nécessité de procéder à des investigations sur les bâtiments, qui seraient menées par les services spécialisés en matière environnementale, afin de poser un diagnostic médical? Comment pourrait-on s'assurer du financement de ces investigations?

5. Que pense-t-il du rôle de la Confédération en ce qui concerne la garantie d'un apport de fonds indépendant de l'industrie et destiné à la recherche?

Cosignataires: Bänziger, Donzé, Fehr Jacqueline, Frösch, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Meier-Schatz, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (18)

09.3817 ***n*** lp. **Fehr Hans. Schengen: quo vadis?** (23.09.2009)

L' "acquis de Schengen" est continuellement "développé". De nombreuses modifications y ont déjà été apportées, d'autres sont en préparation. La nébuleuse Schengen a évolué dans des domaines-clés et va désormais beaucoup plus loin que le projet initial qui avait été accepté par le peuple en 2005. La souveraineté de la Suisse s'en trouve de plus en plus compromise.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'étapes de développement auront été franchies jusqu'à ce qu'il réponde à la présente interpellation et combien sont en préparation?

2. A combien d'adaptations de lois et d'ordonnances a-t-il fallu procéder depuis l'adhésion de la Suisse à Schengen? De quelles adaptations s'agit-il?

3. A combien d'adaptations de lois et d'ordonnances, dont on ne savait encore rien lors de la votation populaire, a-t-il fallu procéder depuis la décision populaire? De quelles adaptations s'agit-il?

4. A quelles adaptations de lois et d'ordonnances le Conseil fédéral peut-il s'attendre pour ces prochaines années?

5. Combien notre pays doit-il débourser chaque année du fait qu'il est membre de Schengen? Quelle est l'évolution probable de ces coûts?

6. Quels ont été jusqu'à présent les effets de la "Convention de Dublin" sur la coopération dans le domaine de l'asile? Comment a évolué le nombre des nouvelles demandes d'asile par rapport au nombre des demandeurs d'asile qui ont pu être transférés à des pays de premier asile?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Gysin, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (92)

09.3818 ***n*** lp. **Miesch. Service civil: affluence de demandes d'admission** (23.09.2009)

Conformément à la loi sur le service civil, le service civil opère dans les domaines où les ressources ne sont pas suffisantes ou sont absentes, pour remplir des tâches importantes de la communauté. Le travail fourni doit être d'intérêt public et ne peut être effectué dans une institution privée que si celle-ci exerce une activité d'utilité publique. Le 1er avril de cette année, la procédure simplifiée de la "preuve par l'acte" est entrée en vigueur pour l'admission au service civil. Cette nouveauté a fait exploser le nombre de demandes d'admission: au premier semestre, avec 3000 demandes, le nombre de ces dernières a déjà triplé par rapport à l'année passée. Manifestement, le service civil est extrêmement attrayant, bien qu'il implique une obligation de servir bien plus longue que le service militaire. Les expériences réalisées dans les écoles de recrues et les cours de répétition montrent que les militaires décident souvent spontanément pendant leur service militaire de passer au service civil, ce qui constitue un grave problème pour les formations d'application. Ce passage au service civil est d'autant plus facile que les jours de service militaire accomplis sont pris en compte pour le service civil. Dans le même temps, il est de plus en plus difficile

d'offrir suffisamment de places d'affectation. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il toujours que la procédure simplifiée de la "preuve par l'acte" est judicieuse?

2. Quel pourcentage des conscrits effectuent aujourd'hui un service civil?

3. Pourquoi le service civil est-il tellement attrayant en comparaison du service miliaire?

4. Quelles exigences doivent être remplies pour qu'un travail dans le cadre du service civil puisse être considéré comme d'intérêt public?

5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral si le nombre de demandes d'admission reste aussi élevé au point de mettre en péril les effectifs de l'armée?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-il que, avec un tel nombre de personnes astreintes au service civil, l'Etat ne deviendra pas un concurrent pour les prestations privées d'utilité publique?

7. Comment évitera-t-il que, vu cette offre pléthorique de personnes astreintes au service civil, une véritable industrie du service civil et donc des structures artificielles voient le jour dans le domaine des tâches d'utilité publique?

8. L'offre d'établissements d'affectation est en passe d'être étoffée. Comment la qualité est-elle garantie?

9. Face à ce nombre impressionnant de personnes astreintes au service civil, le Conseil fédéral estime-t-il que l'art. 59, al. 1, Cst., qui dit que tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire, est encore respecté?

Cosignataires: Aebi, Brönnimann, Dunant, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Mörgeli, Parmelin, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Stamm (13)

09.3819 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Pénurie des ressources mieux réguler le marché à terme des matières premières** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral a rendu public en août 2009 un rapport intitulé "Crise alimentaire et pénurie de matières premières et de ressources" en réponse au postulat Stadler 08.3270. Ce rapport tient en outre compte des demandes du postulat Graf 08.3269 traitant du Rapport de l'ONU sur l'agriculture mondiale. Il contient de nombreuses informations intéressantes sur la situation des denrées alimentaires et agrocarburants, des matières premières non renouvelables ou encore des ressources en eau.

Le marché à terme des matières premières a souvent été accusé de contribuer à la volatilité des prix. Dans son rapport, le Conseil fédéral reconnaît en effet que l' "on ne peut toutefois exclure que les masses de liquidités injectées, puis retirées, à court intervalle, sur ces marchés aient produit une augmentation de la volatilité en ce qui concerne la formation des prix". Si le Conseil fédéral désire rester prudent en ce qui concerne les interventions étatiques sur les marchés à terme de matières premières, il affirme néanmoins qu'une amélioration de la transparence de ces marchés, susceptible de réduire la volatilité à court terme, serait souhaitable. Le rapport donne cependant peu de détails sur les mesures concrètes à prendre et, surtout, sur les intentions du Conseil fédéral en la matière. Deux axes d'intervention, qui semblent intéressants, sont toutefois cités, sans que l'on sache clairement si le Conseil fédéral entend s'y engager.

Souhaitant que le Conseil fédéral précise sa position, je lui soumets les questions suivantes:

1. Entend-t-il mettre en place une obligation de rendre compte pour les opérations de gré à gré (over the counter) à l'intention des sociétés de négoce en matières premières domiciliées en Suisse?

2. Envisage-t-il la mise en place de mesures de régulation visant à limiter le risque de contrepartie, à l'image de ce qui existe en Espagne, où les dépôts de marge varient à la hausse ou à la baisse en fonction de la volatilité des cours et/ou de la dernière hausse du cours?

3. Si la réponse aux deux premières questions est positive, dans quels délais et par le biais de quelles procédures pense-t-il mettre en oeuvre les mesures citées?

Cosignataires: Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Prelicz-Huber, von Graffenried, Wyss Brigit (9)

09.3820 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Règlement des problèmes liés à l'exécution de procédures Dublin dans le domaine de l'asile** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une proposition visant à introduire un nouveau motif de non-entrée en matière pour les doubles demandes d'asile (EURODAC) et à adapter en conséquence les motifs de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion.

Cosignataires: Bugnon, Eichenberger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Huber, Humbel Näf, Joder, Lüscher, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann (21)

09.3821 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Prolongation de la durée de détention dans les centres d'enregistrement** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une proposition en vue de prolonger la durée de détention dans les centres d'enregistrement.

Cosignataires: Bugnon, Eichenberger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Huber, Humbel Näf, Joder, Lüscher, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann (20)

09.3822 ***n*** Ip. **Grin. Contournement autoroutier Est de Lausanne** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération planifie-t-elle toujours, conformément à l'annexe (liste des routes nationales suisses) de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur les routes nationales, le contournement autoroutier Est de Lausanne (N9, Lutrive, bifurcation vers Corsy)?

2. Si oui, dans quels délais (selon les variantes connues à ce jour) peut-on espérer la mise en service de cet ouvrage financé au titre de l'achèvement du réseau des routes nationales?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que cet ouvrage figure noir sur blanc dans l'annexe d'un arrêté fédéral en vigueur depuis bientôt 50 ans?

Cosignataires: Bugnon, Glauser, Graber Jean-Pierre, Nidegger, Perrin, Reymond (6)

09.3823 *n* Ip. **Robbiani. Système financier. Que tout ne redevienne pas comme avant** (23.09.2009)

La crise du système financier s'est rapidement étendue à l'économie réelle et a mis en évidence les travers et les faiblesses du modèle qui s'est imposé depuis quelques années. Unis dans un mariage de déraison par intéressement mutuel, les grands patrons rapaces et les actionnaires cupides ont importé les moeurs de la finance dans les grandes entreprises, qui se sont pliées à la logique perverse du court terme. La collectivité paie le prix de cette perversion: la distribution des richesses est de plus en plus inéquitable, l'emploi est menacé, les revenus baissent et la prévoyance sociale vacille.

Le moment est donc venu d'identifier les causes de la crise et d'abandonner le jeu de l'avion pour des modèles économiques moins aléatoires. Les mesures anticonjoncturelles adoptées pour surmonter la crise sont indispensables mais ne dégagent pas les autorités politiques de leur responsabilité. Ces dernières ne peuvent pas se contenter de soigner les symptômes pour remettre l'économie durablement sur pied.

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire une analyse de la crise actuelle afin d'en déterminer les causes profondes et les remèdes possibles? Dans l'affirmative, comment entend-il procéder?

- Est-il disposé à faire un rapport préliminaire sur les interventions possibles aux différents niveaux (réglementation des activités financières, organisation du secteur bancaire, soutien à l'industrie et à l'innovation, promotion des secteurs prometteurs, valorisation et humanisation du travail, intensification du dialogue entre les partenaires sociaux, extension de la participation des salariés dans l'entreprise, renforcement de la responsabilité sociale de l'entreprise, garantie de la répartition équitable des richesses, lutte contre la pauvreté, notamment des travailleurs, lutte contre le surendettement des ménages, sauvegarde du service public)?

09.3824 *n* Ip. **Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?** (23.09.2009)

Le rapport "Travail et santé", récemment publié par le SECO, projette une lumière crue sur le monde du travail. Deux tiers des personnes interrogées se plaignent de stress, un peu moins de la moitié fait état de tensions psychiques ou nerveuses pénibles. L'accélération des cadences et l'augmentation du volume de travail se paient cher, en termes financiers, relationnels et sociaux.

S'il est possible de réduire le stress ou d'en atténuer l'impact de bien des manières, sa disparition est illusoire à l'heure où la concurrence est très vive entre les entreprises. Dans ce contexte, la réglementation du temps de travail, du temps de repos et des congés est cruciale. Les partenaires sociaux ont un rôle à jouer dans les conventions collectives, les autorités fédérales au niveau législatif, puisque la loi sur le travail et le code des obligations (durée de la journée et de la semaine de travail, pauses, durée du repos, vacances, etc.) sont de leur ressort.

- Quelle suite le Conseil fédéral entend-il donner au rapport du SECO?

- Envisage-t-il d'adapter les dispositions réglant le temps de travail? Dans l'affirmative, auxquelles donnera-t-il la priorité?

09.3825 *n* Po. **Robbiani. PME. Encourager l'innovation** (23.09.2009)

Le deuxième train de mesures de stabilisation adopté par le Conseil fédéral comprend un volet, dont la modestie ne doit pas dissimuler l'importance, destiné à encourager les PME à se lancer sur la voie, peu familière pour elles, de l'innovation. Le montant affecté au chèque d'innovation a été épuisé en quelques semaines, laissant de nombreuses PME sur leur faim. Le succès immédiat de cette mesure montre qu'elle répond à la fois à une attente des entreprises et à la nécessité de renforcer le tissu économique.

Il serait regrettable de briser l'élan donné aux PME par le chèque d'innovation. Je prie donc le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de reconduire cette mesure sous la forme et avec les moyens qui permettront à beaucoup plus d'entreprises d'en profiter.

09.3826 *n* Po. **Glauser. Prix agricoles et prix aux consommateurs. Quelles marges et pour qui?** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport succint présentant des tableaux comparatifs sur l'évolution des prix pratiqués ces dix dernières années, entre ceux payés aux producteurs de lait et ceux demandés aux consommateurs en Suisse et dans l'Union Européenne (France et Allemagne).

De plus, peut-il fournir une analyse rapide, sur les pistes imaginables permettant d'enrayer la chute des prix agricoles ne profitant en définitive qu'aux intermédiaires et non aux consommateurs?

Conviendrait-il de fixer une marge en pourcents sur la majoration des prix de vente aux consommateurs par rapport aux prix d'achat aux producteurs?

J'attends qu'il soit analysé par les services de Monsieur Prix la possibilité d'endiguer et de gérer les marges dans le domaine des prix agricoles à un niveau raisonnable, c'est à dire que tous les acteurs soient considérés et justement rémunérés.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Favre Laurent, Fehr Hans, Füglistaller, Gadient, Glur, Graf Maya, Grin, Hassler, John-Calame, Killer, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Scherer, Schibli, Stahl, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal, Walter (33)

09.3827 *n* Ip. **Aubert. Formation professionnelle pour adultes sans diplôme SII** (23.09.2009)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis qu'une campagne de formation pour les adultes sans formation professionnelle serait une politique publique cohérente et une mesure adéquate pour diminuer sur le long terme les personnes dépendantes de l'assurance chômage ou d'autres formes d'assurances sociales?

2. Comment peut-il piloter l'ensemble du système, et en particulier mesurer l'effet des articles 66a et 66c (Allocations de formation) de la LACI, sans disposer de retour statistique précis de la part des ORP et des cantons? Quelles mesures compte-t-il prendre pour améliorer rapidement la situation?

3. S'il s'avère que cette possibilité légale est très peu utilisée par les ayant-droits, le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre une analyse approfondie pour comprendre la problématique et remédier à la situation par des incitations adéquates?

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet (12)

09.3828 *n* Ip. **Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération** (23.09.2009)

Récemment, plusieurs appels d'offres de la Confédération publiés dans la FOSC (no 170, 4.09.2007/ No 143 25.7.2008/ No 231, 27.11.2008/ No 49, 12.03.2009/ No 91 13.05.2009/ No 127, 06.07.2009/ No 156 14.08.2009 etc...) exigent que non seulement le responsable d'un projet dispose de notions d'allemand, comme cela était le cas auparavant, mais que tous les employés qui travailleront sur le projet parlent et écrivent couramment l'allemand. Dans le Matin Dimanche du 23 août 2009, l'Office fédéral des constructions et de la logistique explique que ces cas sont limités au domaine spécifique de l'informatique, car "la majorité des (...) collaborateurs (...) parlent allemand".

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que de tels appels d'offres sont discriminatoires pour les entreprises romandes et tessinoises puisque pour participer à l'appel d'offres elles doivent obligatoirement engager des collaborateurs bilingues?

2. Si les collaborateurs de la Confédération sont germanophones, pourquoi la Confédération n'exige-t-elle pas qu'ils apprennent au moins à comprendre le français?

3. Qu'entreprend la Confédération pour essayer d'engager des informaticiens romands ou tessinois?

4. Ces appels d'offres discriminatoires sont-ils limités au domaine informatique?

5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à cette discrimination?

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, de Buman, Favre Charles, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Parmelin, Perrinjaquet, Triponez, Zisyadis (13)

09.3829 *n* Mo. **Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des institutions, de formuler des propositions afin que la démission de ses membres en cours de législature soit l'exception et non plus la règle.

Cosignataires: Brunner, Graf Maya, Hiltpold, Lang, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Schmidt Roberto (7)

09.3830 *n* Mo. **Rennwald. Canton de l'Arc jurassien** (23.09.2009)

Dans le but de favoriser un règlement de la Question jurassienne et de permettre la création d'un Canton de l'Arc jurassien, le Conseil fédéral est chargé:

a. De nommer une commission d'experts indépendante (juristes, économistes, politologues) chargée de dessiner les contours politiques, sociaux, économiques et culturels d'un Canton de l'Arc jurassien. La commission étudiera les variantes suivantes:

1. Canton formé de Neuchâtel et du Jura.

2. Canton formé de Neuchâtel, du Jura et du Jura bernois.

3. Canton formé de Neuchâtel, du Jura et des districts et des localités du Jura bernois qui le souhaitent.

La commission étudiera également la création d'un statut spécial intercantonal pour la ville de Bienne, en vue de préserver son bilinguisme.

b. De préparer, sur la base de ces analyses, les bases constitutionnelles et légales permettant l'élection d'une Assemblée constituante et aux populations concernées de se déterminer.

Cosignataires: Baettig, John-Calame, Lumengo, Maire, Perrinjaquet (5)

09.3831 *n* Ip. **Cathomas. Economies d'énergie par l'utilisation de compteurs intelligents** (23.09.2009)

Les appareils de mesure de la consommation électrique (compteurs intelligents) sont de plus en plus souvent employés dans nombre de pays ou sont en passe de l'être (Italie, Suède, Canada, Etats-Unis, Turquie, Australie, Nouvelle-Zélande, Pays-Pas). En Allemagne, dès 2010, il sera obligatoire d'intégrer des compteurs intelligents dans les bâtiments en construction ou en rénovation. Et dans l'ensemble de l'Union européenne, ces compteurs modernes seront de rigueur à partir de 2022. Dans les ménages qui se sont prêtés à l'expérience, la consommation d'électricité a chuté d'au moins 10 %, voire de 40 % dans certains cas.

1. Le Conseil fédéral a-t-il examiné la possibilité de rendre ces compteurs obligatoires dans ses instruments de planification stratégique?

2. Si oui, quels motifs plaident pour ou contre une réglementation semblable?

3. Quelles sont les conclusions des pays voisins concernant l'utilisation de ces appareils, notamment par rapport aux modèles de tarifs dynamiques pour l'électricité (heures de pointe, tarif plein et tarif réduit)?

4. Quels coûts supplémentaires seraient générés par l'installation d'un compteur intelligent, par rapport aux compteurs électriques utilisés actuellement?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Caviezel, Chevrier, Donzé, Frösch, Glanzmann, Grunder, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Ineichen, Messmer, Nordmann, Schmidt Roberto, van Singer, Wehrli, Weibel (21)

09.3832 *n* Ip. **Cathomas. Ordonnance sur les parcs. Dérogations aux prescriptions figurant à l'art. 17, al. 2** (23.09.2009)

L'ordonnance du 7.11.2007 sur les parcs (OParcs) régit les conditions à remplir pour créer des parcs d'importance nationale, pour les gérer et pour assurer leur qualité. L'art. 17, al. 1, notamment, contient des restrictions draconiennes s'appliquant aux zones centrales des parcs nationaux. Les interdictions qu'il contient, tout comme le fait que les exceptions ne sont pas clairement définies, plongent la population et les organisations concernées dans l'incertitude en ce qui concerne les travaux préliminaires visant à la création de nouveaux parcs, et soulèvent d'importantes réserves vis-à-vis des projets présentés.

Suivant l'interprétation retenue, certaines infrastructures existantes ne peuvent plus être utilisées ni entretenues, si bien que les offres actuelles ne peuvent plus être maintenues. Il faut s'attendre à des préjudices économiques, ce qui ne saurait correspondre à l'objectif d'un projet de parc. Ces incertitudes accroissent la résistance face à de nouveaux parcs et mettent en danger leur création. Il faut préciser sans tarder les dispositions figurant à l'art. 17, al. 2, qui permettent de déroger à l'al. 1, pour faire augmenter le soutien en faveur des projets de nouveaux parcs. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de préciser les dérogations possibles aux interdictions énumérées aux let. a à g de l'art. 17, al. 1, et de répondre aux questions suivantes:

1. Que faut-il entendre par rouler avec un véhicule quel qu'il soit pour assurer l'approvisionnement des infrastructures existantes, notamment des bâtiments alpestres, des cabanes du CAS, des gîtes et des rustici?

2. Que faut-il entendre par décoller et atterrir avec un aéronef quel qu'il soit pour assurer l'approvisionnement des infrastructures existantes, notamment des bâtiments alpestres, des cabanes du CAS et des gîtes, pour mener des opérations de sauvetage et pour exploiter la forêt?

3. Que faut-il entendre par construire des bâtiments ou des installations et procéder à des modifications de terrain en rapport avec l'agrandissement ou l'entretien des infrastructures existantes?

4. Que faut-il entendre par quitter les voies indiquées, que ce soit en général ou en particulier en ce qui concerne la pratique de l'alpinisme en été comme en hiver?

5. Que faut-il entendre par prélever des roches et des minéraux, mais aussi par cueillir des plantes et des champignons?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Caviezel, Chevrier, Donzé, Frösch, Glanzmann, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Messmer, Nordmann, Pedrina, Schmidt Roberto, van Singer, Weibel (20)

09.3833 ***n*** Ip. **Fluri. SSR. Les reportages politiques réduits à la portion congrue sur la chaîne suisse alémanique** (23.09.2009)

La chaîne de télévision suisse alémanique (SF) diffuse plus d'émissions de divertissement et moins de reportages politiques que les autres chaînes de la SSR. C'est le verdict d'une analyse des programmes de la télévision publique réalisée par l'Université de Fribourg. Face à ce constat, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il ce résultat?

2. Pourquoi la part des reportages politiques est-elle plus faible sur SF?

3. Faut-il corriger ce déséquilibre? Par quelles mesures cela pourrait-il se faire?

09.3834 ***n*** Ip. **Lachenmeier. Mise en oevre du suivi de l'EPU** (23.09.2009)

Le 12 juin 2008, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a achevé l'Examen périodique universel (EPU) concernant la Suisse. En conséquence, notre pays a adopté vingt recommandations faites par d'autres Etats pour améliorer la situation des droits de l'homme et a en outre réservé un accueil favorable à trois recommandations sous la forme d'un engagement volontaire; il a par ailleurs rejeté huit recommandations.

La Suisse s'est engagée à mettre en oeuvre les recommandations adoptées en l'espace de quatre ans. Je pose donc les questions suivantes:

1. Qu'ont entrepris jusqu'à présent les autorités fédérales pour mettre en oeuvre les recommandations EPU?

2. Y a-t-il au sein de l'administration fédérale un organe qui est formellement responsable du processus de mise en oeuvre des recommandations EPU?

3. Existe-t-il un plan général assorti de jalons pour gérer la mise en oeuvre des vingt recommandations adoptées?

4. Comment la consultation de tous les acteurs - exigence figurant dans une des recommandations adoptées - sera-t-elle mise en pratique?

Cosignataires: Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, Lang, Lumengo, Teuscher, Weber-Gobet (8)

09.3835 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes** (23.09.2009)

Les bureaux des conseils sont invités à créer et à gérer un registre contraignant des lobbyistes, qui règle de manière transparente l'accès au Parlement et qui renseigne sur les questions suivantes:

1. Quelles personnes et quelles organisations influent sur la législation fédérale et sur les décisions individuelles?

2. Sur mandat de qui travaillent-elles? Qui les paie?

3. Quelles méthodes et quels moyens utilisent-elles?

4. Qui tire profit de leur travail de lobbyiste?

09.3836 ***n*** Ip. **Freysinger. Assistance au décès** (23.09.2009)

Le Ministère public du canton de Zurich et l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (Exit) ont passé une convention sur l'aide au suicide. En dernière analyse, c'est donc l'Etat qui évalue et distingue les catégories de la vie et réglemente la mort.

Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard?

09.3837 ***n*** Mo. **Grin. Régulation du marché laitier à long terme** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entente avec les organisations professionnelles agricoles de mettre en place des mesures structurelles pour la régulation du marché laitier.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bugnon, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schibli, von Siebenthal (14)

09.3838 ***n*** Mo. **Wandfluh. Réforme de la TVA. Mise en oeuvre de la volonté du législateur** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire exécuter à tous les niveaux la volonté du législateur en matière de mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la TVA, votée 12 juin 2008. Il est prié notamment d'établir les directives fixant la pratique à respecter dans les domaines suivants:

- redéfinition de la qualité d'assujetti;

- réorientation du système de déduction de l'impôt préalable en fonction de l'objectif de la taxation;

- extension du droit d'opter pour l'assujettissement volontaire à l'impôt;

- suppression de tout formalisme excessif;

- adoption d'une approche plus libérale en matière de preuves;

- amélioration de la position des assujettis dans la procédure.

Il faudra assurer la formation des services de l'administration concernés avant que la loi n'entre en vigueur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bischof, Darbellay, Favre Charles, Grunder, Kaufmann, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Theiler, Walter (11)

09.3839 *n* Mo. **Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour qu'un système de travail à deux équipes soit mis en place sur les chantiers de rénovation des tronçons autoroutiers. Les jours de la semaine allant du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin seront considérés comme jours de travail. En outre, lors de l'adjudication des travaux, on accordera plus d'importance aux entrepreneurs proposant des délais de réalisation des travaux plus brefs.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Hany, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Miesch, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (31)

09.3840 *n* Ip. **Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse** (24.09.2009)

Après plusieurs années de recherche scientifique, l'Inventaire du patrimoine culinaire suisse a été réalisé. Notre pays dispose désormais d'un inventaire des denrées alimentaires traditionnelles. C'est évidemment une exploration fondamentale de l'histoire culturelle et économique de notre pays.

Cependant jusqu'ici, depuis sa publication il y a quelques mois, cet inventaire est uniquement accessible sur internet. Dès lors je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand sera prévue une publication grand public de cet important travail?

2. Quand est-ce que la traduction des fiches dans toutes les langues nationales est-elle prévue?

3. Comment ce travail va-t-il être actualisé dans les années futures?

4. Quelles retombées économiques attend le Conseil fédéral de cet Inventaire dans les années futures?

09.3841 *n* Ip. **Donzé. Empêche-t-on le dépôt de demandes d'asile dans les ambassades suisses?** (24.09.2009)

1. Combien de demandes d'asile ont été déposées depuis 2004 à l'ambassade suisse de Khartoum, combien d'auditions ont eu lieu, combien de demandes ont été acceptées ou rejetées en première ou en deuxième instance?

2. Est-il vrai que l'ambassade n'a, en accord avec l'Office fédéral des migrations (ODM), pas adapté sa capacité à gérer les demandes d'asile comme l'aurait exigé l'exécution correcte de la loi et le bon déroulement des auditions à l'ambassade?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bischof, Gross, Leuenberger-Genève, Widmer (6)

09.3842 *n* Ip. **Donzé. Décompte de prestations: deux poids deux mesures?** (24.09.2009)

Aux termes de la loi sur les finances, les unités administratives doivent établir les décomptes de leurs prestations de sorte qu'ils couvrent les coûts. Or lors des débats du Conseil des Etats sur la loi sur l'imposition du tabac, j'ai appris que des frais sont imputés au fonds de prévention du tabagisme mais pas au fonds SOTA.

1. Quelle est la raison juridique (à moins que ce ne soient des frais insignifiants) qui justifie le maintien de cette inégalité?

2. Combien d'autres traitements de faveur de cette nature (dans d'autres domaines) l'administration fédérale dissimule-t-elle?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à appliquer de façon systématique les principes fixés dans la loi sur les finances?

4. Dansla négative, quelles en sont les raisons?

5. Dans l'affirmative à partir de quand le fera-t-il?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bischof, Gross, Leuenberger-Genève, Widmer (6)

09.3843 *n* Mo. **Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme** (24.09.2009)

Le code pénal suisse (CP) et le code pénal militaire (CPM) seront modifiés comme suit: "Les articles 261bis CP et 171c CPM sont abrogés".

09.3844 *n* Ip. **Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP** (24.09.2009)

De nombreux téléspectateurs ont constaté ces derniers temps que divers programmes avaient blessé de manière fort peu élégante et parfois brutale les sentiments moraux et religieux d'une grande partie de la population, même en période de fêtes importantes, ce que le Conseil fédéral a lui-même reconnu dans sa réponse à la question que je lui ai posée au Parlement. La multitude de recours déposés auprès de l'AIEP à ce sujet en est la preuve manifeste.

Nous chargeons donc le Conseil fédéral d'examiner le besoin d'agir en la matière et de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec le constat ci-dessus concernant divers programmes de télévision diffusés ces derniers temps?

2. Un changement du mode d'élection ou plus précisément de la composition de l'AIEP pourrait-il apporter des améliorations?

3. La qualité des décisions de l'AIEP (et donc, par effet prophylactique, celle des programmes) pourrait-elle être améliorée par des mesures d'ordre organisationnel?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Büchler, Cathomas, Donzé, Fehr Hans, Glanzmann, Hany, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neirynck, Rickli Natalie, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zuppiger (19)

09.3845 *n* Mo. **Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL** (24.09.2009)

Les bases légales régissant la construction des immeubles FIPOI seront modifiées de manière à ce que la planification et la construction de ces derniers relèvent de l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL).

Cosignataires: Binder, Fehr Hans, Flückiger, Füglistaller, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Scherer, Triponez, von Rotz, von Siebenthal (12)

09.3846 *n* Mo. **Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant des normes minimales régissant l'aide au recouvrement et l'avance de pensions alimentaires.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

09.3847 ***n*** Mo. **Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant des contributions d'entretien minimales pour les enfants qui - pour quelque raison que ce soit - grandissent dans une famille monoparentale.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit, Wyss Ursula (32)

09.3848 ***n*** Mo. **von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que le solde créditeur du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP, et que ces intérêts soient versés au fonds d'infrastructure.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bugnon, Caviezel, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (41)

09.3849 ***n*** Ip. **von Rotz. Financement du projet ZEB II (Rail 2030) par le biais d'un fonds "Rail 2030"** (24.09.2009)

Le DETEC aimerait financer le projet "Rail 2030" au moyen de l'actuel fonds FTP. Les capitaux que la Confédération versera dans le fonds FTP sous la forme d'avances devront être remboursés - à juste titre - dans leur intégralité.

Au moment de la mise en service commerciale du tunnel de base du Saint-Gothard, il faudra utiliser au moins la moitié des recettes à affectation obligatoire pour financer le remboursement. D'après le modèle de calcul actuel, le fonds FTP devrait être totalement remboursé d'ici à 2027.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi n'a-t-il pas prévu la création d'un fonds distinct, reposant sur un système de financement à la fois nouveau et fiable, pour le grand projet "Rail 2030"?

2. Que pense-t-il du financement de ce nouveau grand projet "Rail 2030" par le biais du fonds FTP eu égard au remboursement des avances octroyées par la Confédération, qui seront ainsi reportées indéfiniment, et à propos de la transparence par rapport au fonds FTP?

3. Que pense-t-il de la proposition consistant à rembourser les avances octroyées par la Confédération en prélevant les capitaux dans l'actuel fonds FTP et en les versant non pas dans la caisse fédérale mais dans un nouveau fonds, baptisé "Rail 2030", pour financer de nouvelles avances remboursables?

4. Prévoit-il de faire payer aux usagers des transports publics des contributions tenant compte du principe du pollueur-payeur afin de financer le grand projet "Rail 2030"?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bugnon, Caviezel, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (39)

09.3850 ***n*** Mo. **von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que les provisions visées à l'art. 3, let. e, de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire soit rémunérées, et que ces intérêts soient affectés au financement spécial du trafic routier.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bugnon, Caviezel, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (41)

09.3851 ***n*** Mo. **Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la législation des prescriptions nuancées sur les dispositifs de sûreté destinés aux armes à feu.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Donzé, Egger, Fehr Hans, Hany, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neirynck, Schlüer, Schmidt Roberto, Zuppiger (15)

09.3852 ***n*** Mo. **Segmüller. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, organisationnelles ou, le cas échéant, législatives qui s'imposent afin que les quelque 700 000 Suisses de l'étranger reçoivent une information politique plus complète.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Glanzmann, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Neirynck, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zuppiger (20)

09.3853 *n* Mo. **Parmelin. LAMal: nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement les dispositions législatives et réglementaires permettant de freiner la hausse des coûts dans le secteur hospitalier.

En particulier, il s'agit de:

1. Ne plus faire de distinction entre l'hospitalier ambulatoire et stationnaire, donc de ne considérer le secteur hospitalier que comme un seul tout. Cela aura pour avantage que tous les intervenants seront coresponsables des augmentations des coûts et devront donc impérativement trouver des solutions ensemble.

2. De mettre sur pied un seul flux financier (financement moniste - cantons ou assureurs) afin d'éliminer toutes les fausses incitations.

3. D'instaurer une entité de contrôle neutre, dotée d'un pouvoir fort, chargée de la haute surveillance de ce financement moniste et de son application correcte et efficace dans la pratique.

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Favre Laurent, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Killer, Miesch, Moret, Müri, Perrin, Reymond, Rime, Schibli, Stahl, Steiert, Veillon, Zuppiger (24)

09.3854 *n* Ip. **Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?** (24.09.2009)

Selon le droit en vigueur, 19 banques cantonales sur 24 sont entièrement ou partiellement exonérées de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Dans quelle mesure l'exonération fiscale (impôts directs) de certaines banques cantonales aux plans fédéral, cantonal et communal est-elle juridiquement acceptable - notamment à la lumière du principe de l'imposition en fonction de la capacité économique et sous l'angle de la loi sur les cartels, qui vise à mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité?

2. Ne serait-il pas temps, afin d'assurer l'égalité de traitement, que la loi prévoie l'imposition des banques exerçant une activité commerciale?

3. Des estimations quant aux pertes fiscales indiquent qu'en 2006 la Confédération et les cantons ont perdu environ 550 millions de francs. A combien se montent les pertes subies par la Confédération en 2007 et 2008?

4. Existe-t-il d'autres entreprises importantes ayant un statut de droit public qui ne sont pas assujetties à la LIFD?

09.3855 *n* Mo. **Kunz. Pas de délais pendant la pause estivale** (24.09.2009)

Suspension des délais pendant la pause estivale Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de loi qui garantisse que les délais référendaires et les délais de consultation se rapportant à des projets qui sont publiés pendant la pause estivale entre le 1er juillet et la mi-août ne commenceront à courir qu'après cette période.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Fässler, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Häberli-Koller, Hodgers, Hutter Jasmin, Killer, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stamm, Thanei, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Zuppiger (39)

09.3856 *n* Ip. **Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?** (24.09.2009)

Le 11 juin 2009, un cycliste a perdu la vie dans un accident à Zurich. Selon les médias, un tram "Cobra" l'a heurté par l'avant et l'a écrasé. Or, la législation en vigueur prévoit que (art. 50, al. 2, de l'ordonnance sur les chemins de fer) "les convois seront équipés de chasse-pierres) et précise à propos des trams: " Sur les rames de tramways, on placera en tête, au lieu de cet élément, un dispositif de protection empêchant que des personnes puissent passer sous les roues". Le tram impliqué dans cet accident ne présentait manifestement aucun dispositif de protection. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le tram a percuté le cycliste par l'avant et qu'il l'a écrasé?

2. Est-il vrai que le tram concerné ne présentait pas de dispositif de protection au sens de l'art. 50, al. 2, de l'ordonnance sur les chemins de fer?

3. L'autorité fédérale compétente en matière d'homologation a-t-elle examiné le type de véhicule en question et a-t-elle autorisé son exploitation? Pourquoi, le cas échéant, a-t-elle homologué le véhicule alors que le dispositif de sécurité visé à l'art. 50, al. 2, de l'ordonnance sur les chemins de fer faisait défaut?

4. Y a-t-il d'autres types de véhicules dont la Confédération a autorisé l'exploitation alors qu'ils ne satisfont pas aux exigences de l'art. 50, al. 2, de l'ordonnance sur les chemins de fer?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que l'art. 50, al. 2, de l'ordonnance sur les chemins de fer ne reste plus jamais lettre morte et qu'on puisse ainsi éviter de tels accidents?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Lachenmeier (2)

09.3857 *n* Ip. **Lumengo. Rapport de l'ECRI sur la Suisse** (24.09.2009)

Dans son dernier rapport sur la Suisse publié le 15 septembre 2009 la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) constate entre autre qu'il existe encore des comportements abusifs de la police et des organisations analogues telles que les gardes-frontières à l'encontre des non-ressortissants, de demandeurs d'asile, de Noirs et autres groupes minoritaires. Il est souligné également que la police et les organisations analogues pratiquent du profilage racial en utilisant sans justification objective et raisonnable des motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle ou de surveillance. L'ECRI recommande notamment aux autorités suisses de créer un organe ou plusieurs organes indépendants de la police qui seraient chargés d'enquêter sur tous les cas présumés de discrimination raciale de la police.

1. Comment le conseil fédéral entend-il appliquer l'ensemble des recommandations figurant dans ce rapport?

2. Le conseil fédéral serait-il prêt sur base de ces recommandations de réexaminer sa position concernant la promotion et l'incorporation des personnes d'origine étrangère notamment des personnes de couleur et des Noirs au sein du corps des

gardes-frontières, plus précisément en cas de poste vacant et à compétence égale, et selon la loi en vigueur, en accordant la priorité à un candidat d'origine étrangère?

Cosignataires: Maire, Marra, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Wyss Brigit, Zisyadis (7)

09.3858 ***n*** Mo. **Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence de faire de la taxation mondiale sur les opérations financières, un axe fort de sa politique économique internationale.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (10)

09.3859 ***n*** Mo. **Donzé. Application restrictive de la loi fédérale sur le matériel de guerre** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les critères figurant à l'art. 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), qui régissent la fabrication, le courtage, l'exportation et le transit de matériel de guerre, fassent l'objet d'une application restrictive.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Gross, Leuenberger-Genève (4)

09.3860 ***n*** Po. **Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

a. comment ériger en infraction pénale (et avec quelle peine) l'envahissement illicite des terrains lors de manifestations sportives;

b. si l'infraction doit être limitée à certains types de manifestations sportives (discipline, taille de la manifestation).

Il présentera les résultats de ses analyses et les éventuelles mesures à prendre dans un rapport à l'intention des Chambres fédérales.

09.3861 ***n*** Mo. **Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

09.3862 ***n*** Ip. **Flückiger. Qu'entreprend le Conseil fédéral face à la vague d'immigration actuelle?** (24.09.2009)

1. De l'avis du Conseil fédéral, où se situe la limite de la croissance démographique en Suisse si l'on considère la protection du paysage, la garantie des surfaces d'assolement, la capacité des infrastructures et les finances, mais aussi les coûts des assurances sociales et des mesures d'intégration?

2. Selon le Conseil fédéral, comment évoluera l'immigration, et de quels pays proviendront les immigrés, sachant qu'à l'heure actuelle ils sont majoritairement originaires d'Allemagne?

3. Comment évalue-t-il les conséquences économiques et écologiques de cette immigration?

4. Que pense-t-il des conséquences pour la sécurité si l'on sait que, selon une étude réalisée par Martin Killias, les jeunes issus de l'immigration sont deux fois plus enclins à la violence que les adolescents suisses d'origine?

5. Entend-il activer la clause de sauvegarde en 2010 ou exclut-il à nouveau de recourir à cette mesure?

6. Quelles autres mesures envisage-t-il pour maîtriser l'immigration? Est-il prêt à soumettre au Parlement des mesures législatives dans le domaine de l'asile et des étrangers pour limiter l'immigration par la voie de l'asile et du regroupement familial?

7. Dans la négative, pourquoi pas? Dans l'affirmative, quand présentera-t-il un projet allant dans ce sens?

8. Où sont, de l'avis du Conseil fédéral, les avantages et les inconvénients de cet afflux migratoire et qui (population, autres pays, administration, etc.) en tire profit?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stamm, von Siebenthal, Zuppiger (41)

09.3863 ***n*** Po. **Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain** (24.09.2009)

L'organisation "KlimaBündnis-Städte Schweiz" (KBSS) a élaboré le 11 septembre 2009 un document dans lequel elle expose sa position en matière de mobilité écologique (http://www.klimabuendnis.ch/cms/index.php?id=2,119,0,0,1,0). Dans le prolongement de ce document, je prie le Conseil fédéral de présenter, avant la fin du premier semestre 2010, un rapport sur les perspectives qu'offre la mobilité électrique, mode de transport écologique et non dommageable pour l'équilibre climatique, notamment dans les régions urbaines.

Ce rapport examinera en particulier les points suivants:

- atouts de la mobilité électrique en termes de secteurs d'utilisation, d'efficience, etc.;

- risques de la mobilité électrique (technologie des batteries, risque d'accidents, etc.);

- besoins en matière d'équipements (bornes de recharge, etc.) et coût de ces équipements;

- synergies entre la production d'électricité décentralisée et la mobilité électrique dans les espaces urbanisés;

- instruments à mettre en oeuvre pour promouvoir la mobilité électrique (système de mesures incitatives, par ex.);

- mobilité électrique individuelle et transports publics;

- qualité de l'électricité et, plus précisément, utilisation de produits électriques écologiques dans les véhicules électriques.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bäumle, Brélaz, de Buman, Egger, Fluri, Français, Frösch, Haller, Kiener Nellen, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Stöckli, Stump, Voruz (16)

09.3864 *n* Mo. **Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM: adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir les conditions légales nécessaires à la création d'un label unique "Sans OGM" applicable aux produits (en allemand: "Ohne Gentechnik" et en italien "Senza OGM) pour l'étiquetage des denrées alimentaires et des produits agricoles.

1. La preuve selon laquelle aucun organisme génétiquement modifié n'a été utilisé ne devra être fournie que pour les composants soumis à l'obligation de déclarer les OGM.

2. La condition selon laquelle les composants génétiquement modifiés de même type doivent faire l'objet d'une autorisation sera supprimée.

3. Des conditions différenciées pourront être fixées pour les produits d'origine végétale ou animale.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bäumle, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Français, Gadient, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hassler, Hiltpold, Huber, John-Calame, Levrat, Maire, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrinjaquet, Rossini, Thorens Goumaz, Walter, Weibel (30)

09.3865 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement** (24.09.2009)

Les médias rapportent que la Confédération compte imposer par voie d'ordonnance une obligation de répondre aux demandes de renseignement de l'Office fédéral de la statistique (OFS) lorsqu'il réalise des enquêtes. Les personnes qui ne respecteraient pas cette obligation et refuseraient de fournir des renseignements encourraient une amende.

L'OFS indique que cette obligation de renseigner existe déjà, notamment pour l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). L'ESPA, ajoute-t-il, ne peut être fiable que si le pourcentage de réponses est élevé. Si l'on veut assurer une évaluation statistique et une publication trimestrielles des indicateurs, il faut que les personnes interrogées participent à quatre enquêtes au total sur quinze mois.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Constitution suisse garantit la liberté personnelle et le respect de la vie privée (art. 10 et 13 Cst.). Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas préoccupant que des personnes soient contraintes de donner des renseignements sur le revenu de leur ménage, sur leurs conditions de travail, sur leur santé et sur d'autres aspects très personnels de leur vie à des instituts de sondage privés?

2. Ne considère-t-il pas que les dispositions de la loi sont très insuffisantes face à ce qui constitue une intervention substantielle de l'Etat dans la sphère privée?

3. De nombreux instituts de sondage privés emploient du personnel à temps partiel (étudiants par ex.) pour mener les enquêtes, et beaucoup de citoyens trouvent extrêmement désagréable de devoir donner des renseignements sur des aspects intimes de leur vie à ces collaborateurs. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

4. Selon l'Office fédéral de la statistique, les amendes doivent atteindre un montant à peu près équivalent aux coûts générés par le refus de fournir des renseignements. Comment ces coûts sont-ils calculés? Le montant à payer n'est-il pas assimilable plutôt à un dédommagement qu'à une amende?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les innombrables domaines de tâches qui font l'objet de relevés statistiques et à réduire à l'essentiel l'activité de l'Office fédéral de la statistique en la limitant aux aspects pertinents pour l'économie suisse?

Cosignataires: Giezendanner, Häberli-Koller, Hany, Huber, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zemp, Zuppiger (14)

09.3866 *n* Po. **Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la charge que les contributions causales font peser sur les entreprises, dont notamment les PME, sous forme d'émoluments, de taxes préférentielles et de taxes de remplacement. La totalité des contributions causales perçues à l'échelon fédéral figureront dans ce rapport, qui exposera notamment:

- toutes les contributions causales qui grèvent les entreprises;

- l'évolution des contributions causales au cours des quinze dernières années;

- la charge totale qui pèse sur les entreprises en raison des contributions causales;

- l'évolution de la charge due aux contributions causales en comparaison de la charge fiscale au cours des quinze dernières années.

Le rapport sera élaboré d'ici à la fin de l'année 2010.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Brönnimann, Caviezel, Favre Laurent, Fiala, Flückiger, Germanier, Giezendanner, Hutter Markus, Killer, Lustenberger, Rime, Rutschmann, Schwander (15)

09.3867 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Contributions pour la rénovation des bâtiments. Pas de discrimination!** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de manière à ce que, dans le programme national d'assainissement des bâtiments 2010 concernant la rénovation de l'enveloppe des bâtiments, les propriétaires qui n'assainissent qu'un élément de l'enveloppe du bâtiment bénéficient aussi de mesures de promotion. En outre il simplifiera la procédure actuelle régissant l'obtention des contributions fédérales.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Frösch, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Robbiani, Schmid-Federer, Tschümperlin (25)

09.3868 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Biens-fonds tombés en déréliction. Obligation d'entretien** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification du code civil de manière à ce que les propriétaires continuent de répondre des mesures d'entretien et de sécurité de leurs immeubles tombés en déréliction (art. 666, al. 1, CC).

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Müller Thomas, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Schmid-Federer (15)

09.3869 *n* Ip. **Müller Philipp. Réorganisation de l'Office fédéral des migrations et de la procédure d'asile** (24.09.2009)

Cet été la ministre de la Justice, Evelyne Widmer-Schlumpf, s'est rendu compte de deux problèmes: d'une part, les réformes structurelles qui auraient dû être réalisées à la suite de la fusion de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration avec l'Office des réfugiés n'ont été faites que tardivement et de façon incomplète, et, d'autre part, les procédures d'asile ont été trop centralisées. Dans ce contexte et compte tenu du nombre élevé de cas pendants en première instance (13 211 fin août 2009) et de la grande préoccupation que cette situation a créée dans les cantons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le futur chef de l'Office fédéral des migrations sera-t-il appelé à collaborer au processus de réorganisation?

2. Où en est-on du recrutement du futur directeur de l'office et de la réorganisation?

3. La mise en place de la centralisation de la procédure d'asile remonte à l'ancien ministre de la justice, Christoph Blocher. Va-t-on faire simplement marche arrière et revenir au stade antérieur?

4. Quelles sont les mesures de réorganisation prévues ou déjà mises en route, et quel est le calendrier de la réorganisation?

5. Quelles sont les objectifs supérieurs de la politique d'asile de la Suisse qui sous-tendent la réorganisation?

6. Quelles mesures a-t-on prises pour réduire rapidement la pile des cas pendants?

7. Selon certaines sources du DFJP, la procédure de non-entrée en matière sera abolie pour faire place à une décision matérielle. Qu'attend le Conseil fédéral de ce changement?

8. Quels sont les délais prévus, suite à ce changement, devant le Tribunal administratif fédéral?

9. Prévoit-on de procéder à d'autres modifications légales?

10. Dans l'affirmative, de quelle nature seront-elles et quand seront-elles soumises au Parlement?

Cosignataires: Barthassat, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Humbel Näf, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto (12)

09.3870 *n* Mo. **Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'élaborer une stratégie globale, incluant des comparaisons coûts/utilité, pour réduire les risques à long terme entraînés par la présence de micropolluants organiques et de nanoparticules dans les eaux;

- de créer, en vertu de l'art. 61a de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20), les bases légales permettant à la Confédération de participer substantiellement au financement du développement prévu de stations d'épuration des eaux afin d'éliminer les micropolluants.

Cosignataires: Amherd, Müller Thomas, Stöckli (3)

09.3871 *n* Mo. **Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'ancrer dans dans la loi sur l'aménagement du territoire les surfaces d'assolement, en leur attribuant un statut garantissant leur protection de façon analogue à la législation forestière.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bigger, Binder, Brélaz, Bugnon, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Favre Laurent, Gadient, Germanier, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Joder, Nidegger, Parmelin, Schelbert, Schenk Simon, Schibli, van Singer, von Rotz, Walter, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (36)

09.3872 *n* Ip. **Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé** (24.09.2009)

Dans le cadre de l'interpellation 08.3258, la réponse du Conseil fédéral sur les conséquences économiques des activités de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de prévention était peu satisfaisante: il n'existe en Suisse aucune étude détaillée sur les conséquences de la réglementation légale dans le domaine de l'alimentation ainsi que de la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme sur l'économie nationale ou sur certains secteurs économiques.

Depuis, d'autres propositions de l'OFSP sont en discussion, comme un projet de loi fédérale sur la prévention ou la création d'un Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé. L'activisme de l'OFSP est inquiétant, et ce, d'autant plus que les conséquences négatives sur notre économie sont sans aucun doute en augmentation.

Aujourd'hui, l'OFSP aspire à la conclusion d'un accord santé entre la Suisse et l'UE. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il de l'avis qu'un tel accord santé apportera des avantages économiques substantiels? Si cela devait être le cas, comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le fait qu'un tel accord ne soit pas une demande de l'économie?

2. Est-il exact que la Suisse ambitionne de reprendre l'entier de l'acquis communautaire dans ce domaine?

3. Dans le cadre d'un tel accord, faut-il s'attendre à de nouvelles interdictions ou à d'autres restrictions légales?

4. Si la réponse est oui: dans quels domaines faut-il s'attendre à des règlementations plus restrictives? Doit-on compter avec de nouvelles interdictions en matière de publicité ou de nouvelles règlementations en matière de consommation?

5. Est-il exact que la Suisse soit également sensée participer au Programme de santé européen 2008-2013? Si c'est le cas: quels sont les coûts engendrés par ces nouvelles activités? Un tel engagement remplacerait-il certaines activités déjà existantes dans le domaine de la prévention ou les activités dans le cadre du programme européen se rajouteraient-elles aux activités actuelles?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

09.3873 *n* Ip. Reymond. Débauche de communiqués au DFAE (24.09.2009)

Le 29 juin 2009, le DFAE exprimait "son inquiétude face aux événements survenus ces derniers jours au Honduras" et appelait les responsables au "rétablissement de l'ordre constitutionnel et de l'Etat de droit". Le 6 juillet, le DFAE condamnait l'exécution de 20 personnes en Iran, qui auraient été, "selon des sources indépendantes", mises à mort par pendaison. Le 8 juillet, le DFAE informait qu'il était "préoccupé par la situation dans la province chinoise du Xin-jiang" et invitait instamment les responsables chinois à "respecter les droits démocratiques, en particulier la liberté d'expression et la liberté des médias".

Le 17 juillet, le DFAE condamnait "avec la plus grande fermeté" les attentats à la bombe de Jakarta et assurait le gouvernement et le peuple indonésiens de sa solidarité. Le 22 juillet en revanche, le DFAE critiquait à nouveau le gouvernement israélien et lui demandait "de ne pas procéder à la construction de nouveaux logements dans le quartier de Sheikh Jarrah sur des propriétés palestiniennes". Et enfin le 11 août, ce même département condamnait la prolongation de l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi et demandait au gouvernement du Myanmar la libération immédiate de tous les prisonniers politiques, le lancement d'un dialogue concret avec l'opposition et la création d'un contexte propice à la tenue d'élections crédibles et équitables.

Il se trouve que la politique extérieure de la Suisse s'appuie depuis environ 500 ans sur le principe de la neutralité. Dans le langage courant, on entend par neutralité une "attitude impartiale", de même qu'une politique de non-ingérence et de non-intervention.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le DFAE s'en prend régulièrement à des gouvernements étrangers, critique leur comportement et exige de leur part des actions concrètes. Selon le Conseil fédéral, cette attitude est-elle compatible avec le principe de la neutralité?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il indispensable de publier des communiqués de condoléances après chaque malheur, attentat terroriste ou catastrophe naturelle?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire cesser cette débauche de communiqués?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

09.3874 *n* Ip. Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glattal (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes) est-elle disposée à planifier de manière continue, au fur et à mesure de l'actualisation des données y relatives, les compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glattal mentionnés dans le projet de programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et non refusés à ce stade, soit la traversée du lac Léman à Genève, le contournement sud de Winterthur et la ceinture autoroutière de St-Gall?

2. Si oui, de quelle manière (publication régulière de rapports à l'intention du Parlement)?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que le Conseil fédéral n'a pas refusé ces trois compléments de réseau, à la différence d'autres compléments, ce qui implique que la traversée du lac Léman à Genève, le contournement sud de Winterthur et la ceinture autoroutière de St-Gall méritent d'être analysés de manière approfondie, voire d'être réalisés à terme?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (19)

09.3875 *n* Ip. Reymond. 3ème voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes) est-elle disposée à aménager tout ou partie de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de l'autoroute Genève-Lausanne entre Le Vengeron et Coppet, pour permettre son utilisation temporaire comme 3ème voie autoroutière, sur le modèle de l'aménagement temporaire en cours de réalisation entre Morges Est et Ecublens?

2. Si oui, dans quels délais, à quels coûts et, cas échéant, pour quelles parties du tronçon Le Vengeron-Coppet?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que le Conseil fédéral classe le tronçon Le Vengeron-Coppet dans le module 2, degré de surcharge III, du projet de programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales?

4. Au cas où l'élimination du goulet d'étranglement Le Vengeron-Coppet serait acceptée par le Parlement, dans quels délais ce goulet d'étranglement sera-t-il réglé de manière durable (élargissement à 6 pistes), conformément aux voeux du Conseil d'Etat vaudois dans sa prise de position du 1er avril 2009 et à la pétition "Oui à la sécurité routière, Oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève"?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

09.3876 *n* Ip. Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes et Office fédéral des transports) est-elle disposée à établir des cartes de charge des réseaux routier (autoroutes) et ferroviaire (grandes lignes) étrangers, dans un rayon de 100 kilomètres à partir des frontières de la Suisse, afin de disposer d'une vision d'ensemble de flux de transport concernant directement notre pays? En ce sens, est-il envisageable de disposer à terme de cartes illustrant les flux de trafic actuels et à l'horizon 2020-2030 à nos frontières, dans le but de disposer d'informations exhaustives dans le cadre du traitement des futurs programmes fédéraux d'infrastructures de transport?

2. Si oui, dans quels délais et de quelle manière (publication d'un rapport ad hoc)?

3. Si non, pourquoi, compte tenu des lacunes en la matière relevées notamment dans les recommandations du groupe d'experts "Grundlagendaten Landverkehr"?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (21)

09.3877 ***n*** Mo. **Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'assurance-maladie, afin que les substituts de nicotine soient remboursés, avec des conditions précises, par l'assurance de base.

Cosignataires: Rennwald, Rielle (2)

09.3878 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Dénonciation et effet dissuasif vont de pair** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec précision, dans une étude, les raisons pour lesquelles les victimes de violences renoncent à porter plainte. Sur la base des informations acquises, des recommandations seront formulées quant aux moyens de faire augmenter le taux de dénonciation.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Carobbio Guscetti, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stump (26)

09.3879 ***n*** Mo. **Müller Thomas. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière Via Secura** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'éviter tout saucissonnage du programme Via Secura et d'attendre la décision du Parlement quant à la suite des opérations.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stamm, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zemp (67)

09.3880 ***n*** Po. **Schlüer. Contre les entraves aux expulsions définitives** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'on pourrait empêcher, en émettant une réserve à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, que la CEDH puisse continuer de faire obstacle aux décisions d'expulsions définitives prononcées par les autorités et les tribunaux de notre pays.

09.3881 ***n*** Ip. **Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie** (24.09.2009)

La libéralisation du marché de l'électricité n'a pas fait baisser les prix de l'électricité, contrairement à ce qu'avaient assuré les partisans de l'ouverture du marché. Elle a au contraire fortement poussé les coûts à la hausse. Stahl Gerlafingen, entreprise leader d'un des secteurs grands consommateurs d'énergie, a souligné que les coûts de l'électricité risquaient de mettre en péril le site de production suisse et d'entraîner la suppression de 600 emplois à moyen terme dans cette seule entreprise.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la hausse des coûts de l'électricité est devenue très lourde pour les entreprises des secteurs qui consomment beaucoup d'énergie, que les prix vont encore augmenter, si l'on en croit les dernières prévisions, et que des emplois risquent de disparaître dans ces entreprises?

2. Combien de personnes travaillent dans les secteurs à forte consommation d'énergie?

3. Est-il possible de rétablir le droit des gros consommateurs à acheter l'électricité à un prix correspondant au prix de revient, et quelles modifications de loi ou d'ordonnance doit-on engager à cet effet?

4. La Confédération est-elle disposée à lancer des actions communes avec les cantons et les propriétaires de centrales électriques pour que les entreprises grandes consommatrices d'énergie bénéficient de prix avantageux leur permettant de faire face à la concurrence européenne ou, du moins, qu'elles paient des prix raisonnables?

5. La Conseil fédéral est-il prêt à prendre en compte les préoccupations légitimes des entreprises à forte consommation d'énergie dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire afin d'éviter que ces entreprises ne soient désavantagées, en raison de leurs coûts, par rapport à leurs concurrentes européennes?

Cosignataire: Kiener Nellen (1)

09.3882 ***n*** Po. **Hodgers. Nouvelles formes de mobilité** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de faire évoluer l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) afin de s'adapter aux nouvelles formes de mobilité.

Cosignataires: Girod, Hämmerle, John-Calame, Nordmann, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Zisyadis (8)

09.3883 ***n*** Mo. **Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la formation des parents à la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Meier-Schatz, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

09.3884 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats** (24.09.2009)

Ces dernières années, notre politique extérieure et la question de la défense de nos intérêts lors de négociations internationales ont régulièrement fait les gros titres de la presse. Parmi les cas les plus spectaculaires, citons le fait que notre ministre des affaires étrangères a plusieurs fois porté atteinte à la neutralité de la Suisse par ses prises de position et que la conclusion d'accords bilatéraux dynamiques ont piétiné la souveraineté de notre pays. Pensons encore au dossier libyen et à la tentative problématique d'accueillir des détenus de la prison de Guantanamo. Il est évident que notre politique extérieure ne suit aucune stratégie globale et qu'elle n'est pas dirigée comme il se doit. Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie a-t-il poursuivi dans ses récentes négociations avec la Libye, avec l'Allemagne et avec les Etats-Unis (à propos des problèmes rencontrés par notre place financière et de l'accueil de détenus de la prison de Guantanamo)?

2. Ces différentes stratégies ont-elles été définies avant les négociations par l'ensemble du collège?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il que les négociations menées récemment avec la Libye, avec l'Allemagne et avec les Etats-Unis ont donné de bons résultats et qu'elles correspondaient à la stratégie qu'il avait définie?

4. Quel rôle incombe au président de la Confédération dans les négociations avec d'autres Etats? Est-il le nouvel interlocuteur pour la négociation de traités internationaux?

5. Le Conseil fédéral juge-t-il désormais que le président de la Confédération doit reprendre les dossiers que le conseiller fédéral compétent n'a pas réussi à régler? Qui décide le cas échéant de la transmission du dossier?

6. Qui est actuellement responsable des négociations avec la Libye et des négociations dans le dossier des détenus de Guantanamo? Qui détient la compétence d'engager la Suisse sur le plan international par sa signature?

7. Quelles circonstances ont conduit deux membres du Conseil fédéral à enfreindre le principe de la collégialité en se distançant des initiatives prises par le président de la Confédération juste après l'annonce de la conclusion d'un accord avec la Libye? Quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il prise contre ceux qui n'ont pas respecté le principe de la collégialité?

8. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de réintroduire le principe voulant que le président de la Confédération ne fasse pas de voyages à l'étranger pendant la durée de son mandat? Cette mesure ne permettrait-elle pas de renforcer la position de la Suisse lors de négociations internationales?

9. Comment le Conseil fédéral entend-il prévenir de nouveaux éclats du type de l'affaire libyenne dans la politique extérieure de notre pays?

Porte-parole: Stamm

09.3885 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre la réduction des effectifs de l'armée. Il examinera notamment l'introduction de "l'aptitude différenciée", l'adaptation du système de défense et du modèle de l'obligation de servir et l'augmentation de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Porte-parole: Schlüer

09.3886 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée** (24.09.2009)

D'après les "Informations du DDPS" du 27 août 2009, l'armée est confrontée à de graves problèmes d'apport de personnel. On y apprend que l'année 1990 compte près de 38 000 conscrits suisses de sexe masculin, l'année 2000 plus que 29 000 et l'année 2005, qui concernera l'école de recrues de 2025, plus que 28 000. Qui plus est, comme le taux de conscrits qui restent aptes à faire du service à la fin de l'école de recrues n'est plus aujourd'hui que d'environ 55 %, l'armée va être confrontée à de graves problèmes d'effectifs dans quelques années. Enfin, l'explosion du nombre de jeunes qui optent pour le service civil en raison de la suppression de l'examen de conscience (3000 demandes déposées dans les quatre mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de cette mesure, contre 1600 à 2100 demandes par an entre 2000 et 2008) va encore exacerber les problèmes.

Face à ce constat, nous prions le Conseil fédéral de répondre de toute urgence aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution de l'effectif réglementaire et de l'effectif réel de l'armée en 2009 par rapport à l'année précédente?

2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer le fait que l'armée ne recevra plus les effectifs nécessaires au cours des prochaines années en raison du recul du nombre de recrues?

3. Est-il exact que les formations de réserve, qui reçoivent des apports d'à peine 30 %, sont très largement en sous-effectif?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour pouvoir stopper l'hémorragie des effectifs de l'armée?

5. Envisage-t-il aussi de réinstaurer l'aptitude différenciée?

6. Comment pourrait-on d'ailleurs adapter le système de défense et le modèle de l'obligation de servir pour faire augmenter les effectifs de l'armée?

7. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les mesures susceptibles de réduire l'attrait du service civil?

Porte-parole: Miesch

09.3887 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Dénonciation des conventions d'assurances sociales avec la Turquie et les pays des Balkans** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer les conventions d'assurances sociales en vigueur avec les Etats issus de l'ex-Yougoslavie et avec la Turquie ou de ne pas les renégocier.

Porte-parole: Perrin

09.3888 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Interrompre immédiatement les négociations visant à instituer un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire** (24.09.2009)

Les négociations entamées avec l'UE en vue d'instaurer un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire doivent être suspendues sine die. Tant que le Conseil fédéral n'aura pas présenté les contours d'une politique agricole cohérente, qui garantit la souveraineté de la Suisse en matière alimentaire, on renoncera à toute nouvelle ouverture du marché agricole soit à toute mesure de nature à faciliter les importations de produits agricoles et de denrées alimentaires.

Porte-parole: Schibli

09.3889 *n* Mo. **Stahl. Loi sur la surveillance des assurances (LSA)** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) afin que l'art. 2, al. 2, soit complété comme suit:

Art. 2, al. 2, let. d (nouvelle)

2 Sont exceptés de la surveillance au sens de la présente loi:

a. ...

b. ...

c. ...

d. les coopératives d'assurance qui sont étroitement liées à une association, dont l'activité d'assurance n'est pas le but principal et qui ont un effectif d'assurés limité, les assurés étant également membres de la coopérative avec droit de vote et pouvant, du fait de leur qualité de membre, décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance.

Cosignataires: Aebi, Bortoluzzi, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Müri (8)

09.3890 *n* Ip. **Humbel Näf. Vente de moyens et appareils en libre-service** (24.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle date le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre la motion 05.3523 "Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence"?

2. Comment entend-il la mettre en oeuvre?

3. Est-il prêt à autoriser la vente en libre-service de moyens et d'appareils, pour autant que ceux-ci y soient nettement meilleur marché que dans les points de vente officiels et que leur emploi ne nécessite pas d'explications spécifiques?

Cosignataires: Borer, Cassis, Estermann, Gilli, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Ruey, Wehrli, Weibel (15)

09.3891 *n* Mo. **Humbel Näf. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales visant à:

- exclure de l'assurance-maladie obligatoire les frais de traitement qui découlent uniquement de l'exigence d'un certificat d'incapacité de travail;

- donner aux employeurs la possibilité de désigner des médecins-conseils que les employés devront obligatoirement consulter en cas d'absence due à une maladie ou à un accident.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Estermann, Gilli, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Ruey, Schmidt Roberto, Triponez, Wehrli, Weibel (17)

09.3892 *é* Ip. **Seydoux. Ecoterroristes et groupuscules extrêmistes violents. La Suisse est-elle suffisamment armée?** (24.09.2009)

Durant l'été, des extrêmistes de la cause animale ont commis des infractions dirigées contre M. Daniel Vasella et sa famille. Des collaborateurs de Novartis ont également déjà été les victimes de ce type d'extrêmistes.

De telles actions inquiètent sérieusement les milieux de la recherche biomédicale en Suisse, qui est un des pays les plus stricts en matière d'expérimentation animale.

Dans un communiqué de presse du 17 septembre 2009, le Ministère public de la Confédération informe être parvenu à la conclusion que la compétence de la Confédération n'est pas acquise, que ce soit au niveau des faits ou de la législation. La Police judiciaire fédérale (PJP) de l'Office fédéral de la police (fedpol) coordonne les investigations et l'échange d'informations entre les autorités suisses et étrangères. Les cantons sont responsables de la poursuite pénale des cas, de la première intervention sur place et des questions de sécurité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les dispositions légales actuelles sont-elles suffisantes pour lutter efficacement contre des groupuscules extrêmistes violents et prévenir leurs actions illicites?

2. En Grande-Bretagne, l'arsenal légal permettant de contrer les extrêmistes de la cause animale a été renforcé depuis quelques années, avec succès. Peut-on s'en inspirer pour compléter le dispositif légal suisse?

3. Le projet de modification de la LF instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure (LMSI) a été renvoyé par le Conseil des Etats au Conseil fédéral lors de la session de printemps 2009. Les mesures prévues dans ce projet sont limitées aux domaines du terrorisme, du service de renseignements politiques ou militaires prohibé et du commerce illicite de substances radioactives. Où en est ce projet de modification de la LMSI? N'y a-t-il pas lieu d'étendre le champ d'application des mesures envisagées aux groupuscules extrêmistes violents?

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Fournier, Frick, Graber Konrad, Imoberdorf, Lombardi, Maissen, Schwaller, Stadler, Stähelin (12)

09.3893 *é* Ip. **Luginbühl. Supprimer les passages à niveau dangereux malgré l'article 5 de la loi sur les forêts** (24.09.2009)

La route cantonale longue de 30 kilomètres qui relie Wimmis à Zweisimmen dans le Simmental comprend quatre passages à niveau. Ils gênent souvent la fluidité du trafic à destination et en provenance de l'importante destination touristique qu'est le Haut-Simmental-Gessenay. Les week-ends, tout particulièrement, ils créent des embouteillages et diminuent l'attrait de cette destination touristique. En outre, ils sont très dangereux. Chaque année des accidents impliquant des véhicules à moteur se produisent à proximité des barrières. Fort d'une étude de corridor de la région, le canton de Berne a dès lors l'intention de supprimer le passage à niveau de Laubegg entre Boltigen et Zweisimmen en construisant une nouvelle route de 400 mètres de long, ce qui impliquerait qu'on défriche près d'un demi-hectare de forêt. En raison de l'emplacement de la Simme, du chemin de fer et de la route, une autre solution n'est pas envisageable. Dans le cadre de la consultation des offices, l'OFEV et l'Inspection cantonale de la protection de la nature ont laissé entendre qu'en raison de l'art. 5 de la loi sur les forêts, une autorisation de défrichement ne serait en aucun cas délivrée pour la nouvelle route, car rien n'oblige de supprimer le passage à niveau ni de réaliser le projet à l'endroit prévu. Sans autorisation de défrichement, l'important projet ne peut être réalisé, bien que la forêt se soit trop étendue dans le Simmental ces dernières décennies, selon l'OFEV. La population de la vallée ne peut s'empêcher de penser que la sauvegarde d'une parcelle de forêt importe plus que la sécurité de la population.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. N'y a-t-il pas de base légale qui permette - en dépit de l'art. 5 de la loi sur les forêts - de créer les conditions nécessaires pour supprimer le passage à niveau dangereux de Laubegg?

2. Si ce n'est pas le cas, cette réglementation stricte est-elle encore opportune dès lors que, ces dernières décennies, l'aire forestière a sensiblement augmenté en région de montagne?

3. Quelles autres possibilités permettraient la suppression du passage à niveau dangereux de Laubegg?

09.3894 *é* Po. **Maury Pasquier. Pour des médicaments avantageux, utilisés tant qu'ils sont utilisables** (24.09.2009)

Afin d'assurer un approvisionnement efficace, économique et de qualité en produits thérapeutiques, je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport sur:

- le mode de fixation de la date de péremption des médicaments actuellement en vigueur et

- les mesures qu'il serait possible de prendre pour que cette date de péremption se rapproche le plus possible de la durée réelle de leur validité et pour empêcher que celle-ci ne soit abusivement courte.

Ces mesures peuvent porter aussi bien sur les exigences faites aux fabricants que sur celles faites à Swissmedic quant à la durée de la période pendant laquelle des contrôles de l'efficacité et de la qualité sont effectués.

Cosignataires: Berberat, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Hêche, Recordon, Schwaller, Sommaruga Simonetta (8)

09.3895 *é* Po. **Jenny. Rapport sur les avantages accordés par les organisations non gouvernementales** (24.09.2009)

Le 21 août 2009, la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E) a publié un rapport sur la collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales (ONG). Le bruit a couru à cet égard que des parlementaires se laissent influencer par les ONG en bénéficiant d'avantages (voyages) ou de fonctions bien rémunérées. Le Parlement et ses membres n'étant pas soumis à la surveillance des commissions de gestion, je charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport complémentaire qui examinera si les ONG accordent bien des avantages à des membres du Parlement. Le rapport visera en particulier à répondre aux questions suivantes:

1. Quels parlementaires occupent des fonctions au sein d'ONG qui reçoivent des contributions de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il que ces liens sont des sources de conflits d'intérêts?

3. Quels parlementaires se sont vu offert des voyages par des ONG ces quatre dernières années?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre contre ces avantages?

09.3896 *é* Mo. **Stadler. Armer le parlement fédéral pour l'avenir** (24.09.2009)

Si de récents événements ont confirmé qu'une réforme du gouvernement était indispensable, le Parlement lui non plus ne saurait s'exonérer de temps à autre d'un réexamen critique de ses procédures.

Comment faire pour améliorer l'organisation et le fonctionnement et des conseils et des commissions, en s'assurant que ces améliorations seront suffisantes pour permettre au Parlement de relever les défis de l'avenir?

Les organes compétents de l'Assemblée fédérale sont invités, non seulement à répondre à cette question, mais aussi à proposer au Parlement les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ces améliorations, étant entendu que cette question générale se subdivise en un certain nombre de questions particulières, qui sont les suivantes:

1. comment améliorer la procédure d'examen ordinaire des textes urgents par le Parlement? Comment optimiser les délibérations des commissions chargées de l'examen préalable? Faut-il prévoir davantage de sessions parlementaires qu'aujourd'hui, quitte à les raccourcir?

2. comment améliorer les procédures qui régissent les relations entre le Parlement et le Conseil fédéral?

3. la procédure d'examen des textes en commission est-elle conçue de manière efficace et adaptée? Peut-elle être améliorée?

4. comment éviter que la haute surveillance parlementaire exercée par les CdG et les CdF n'entraîne inutilement des doublons?

5. en sus de la Délégation des finances, de la Délégation des Commissions de gestion et de la Délégation de surveillance de la NLFA (DSN), faudrait-il mettre en place d'autres délégations pour rationaliser le travail parlementaire et prévenir les doublons? Faudrait-il par exemple instituer une délégation de politique extérieure?

6. les interventions parlementaires sont-elles efficaces et adaptées à leur objet? L'inflation du nombre des initiatives parlementaires, par exemple, ne se traduit-elle pas par un déplacement vers le Parlement des travaux qui incomberaient plutôt au Gouvernement? Cette évolution est-elle souhaitable? Peut-on corriger le tir, et si oui, comment?

Non exhaustive, cette liste est susceptible d'être complétée.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Niederberger, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta (31)

09.3897 *é* Mo. **Sommaruga Simonetta. Compétences identiques pour les autorités fiscales cantonales et étrangères** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que, pour percevoir correctement les impôts sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, les autorités fiscales cantonales obtiennent les mêmes droits que ceux dont les autorités fiscales étrangères disposeront en vertu des conventions contre les doubles impositions révisées conformément à la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009.

Ce faisant, on ne touchera pas au secret bancaire. La présente motion ne vise aucunement à faire modifier l'art. 47 de la loi sur les banques. La sphère privée des contribuables honnêtes continuera d'être intégralement préservée.

Cosignataires: Diener, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Leumann, Maury Pasquier, Savary (7)

09.3898 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Swiss Blocks. Transparence dans les transactions portant sur de gros volumes d'actions** (25.09.2009)

Depuis août 2008, la Bourse suisse, SIX Swiss Exchange, propose le service Swiss Blocks aux grandes institutions financières telles que les fonds de placement, les banques, les sociétés d'assurance ou les caisses de pension. Swiss Blocks est une plateforme qui permet de négocier des titres suisses sur de gros volumes en dehors du marché officiel. La Bourse suisse fait valoir explicitement le total anonymat garanti par ce "dark pool" et son prix avantageux. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, les autorités de surveillance financière (FSA et SEC) exercent une pression croissante sur ces "dark pools" en raison de leur manque de transparence.

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il, des points de vue juridique et économique, sur le service Swiss Blocks proposé par SIX Swiss Exchange aux investisseurs institutionnels?

2. Partage-t-il les préoccupations des autorités de surveillance étrangères, qui considèrent que les "dark pools" sont difficilement compatibles avec les exigences de transparence, d'égalité de traitement et de fairplay que doit respecter une place boursière?

3. Le service Swiss Blocks ne contrevient-il pas à l'art. 5 de la loi sur les bourses (LBVM), qui exige de la bourse qu'elle "assure la publication de toutes les informations nécessaires à la transparence des marchés"?

4. Y a-t-il lieu, de l'avis du Conseil fédéral, d'agir au niveau législatif ou de prendre d'autres mesures, notamment pour protéger les droits des autres acteurs du marché et préserver la réputation de la place financière et de la place boursière suisses?

09.3899 *n* Ip. **Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?** (25.09.2009)

A l'heure actuelle, la presse suisse est en proie non seulement à des problèmes structurels liés à l'évolution générale des technologies de l'information, mais aussi à des facteurs conjoncturels, qui mettent en péril sa qualité et la diversité des opinions qu'elle représente. Dans ce contexte, il y a donc lieu de se demander comment la Poste suisse remplit son mandat légal de service public dans l'intérêt de la diversité de la presse, d'autant plus que, dans les faits, le législateur a élevé la Poste au rang de garant principal des mesures - en soi modestes - du secteur public en faveur de la diversité de la presse.

1. La Confédération peut-elle garantir aujourd'hui que la Poste verse réellement le montant de 20 millions de francs prescrit par la loi au titre de l'aide à la presse, à savoir que le rabais est effectivement accordé par rapport aux prix unitaires, valables pour toute la Suisse indépendamment du statut de la presse (différence, pour les quelque 160 titres bénéficiant de rabais au titre de l'aide à la presse, entre les tarifs réellement payés et ceux qui auraient été appliqués s'il n'y avait pas de subventions)?

2. Actuellement, des majorations de prix pour les prestations supplémentaires (p. ex. formats in-plano ou encarts) sont actuellement facturées à la presse locale et régionale - à la différence de ce qui se fait pour la presse non subventionnée ainsi que pour les journaux gratuits - et réduisent donc considérablement l'indemnité de 20 millions de francs versée au titre de l'aide à la presse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces majorations de prix sont compatibles avec le mandat de service public et l'aide à la presse découlant de la loi sur la Poste?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross, Levrat (3)

09.3900 *n* Ip. **Gysin. Violation du droit fédéral par deux initiatives cantonales à Bâle-Campagne** (25.09.2009)

1. Le canton de Bâle-Campagne a-t-il le droit d'édicter des dispositions plus sévères dans le domaine des sites contaminés pour certaines décharges et d'aller de ce fait au-delà du droit fédéral en vigueur?

2. Quelles étapes de procédure un canton doit-il respecter s'il entend aller au-delà du droit fédéral en vigueur dans le droit cantonal sur les sites contaminés?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les exigences matérielles et les conséquences potentielles des initiatives sur l'analyse et le traitement de l'eau potable et sur l'assainissement intégral des décharges de Muttenz, initiatives qui ont été déclarées valables au parlement de Bâle-Campagne?

4. Au cas où l'initiative sur l'assainissement intégral des décharges de Muttenz était acceptée, le canton de Bâle-Campagne pourrait-il compter sur des contributions fédérales provenant du fonds OTAS?

Cosignataires: Amacker, Baader Caspar, Miesch (3)

09.3901 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. Orthogaphe** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral chargera la Chancellerie fédérale d'adapter son Leitfaden zur deutschen Rechtschreibung aux recommandations de la Schweizer Orthographische Konferenz (SOK).

Cosignataires: Freysinger, Markwalder Bär, Pfister Theophil, Riklin Kathy, Wasserfallen, Widmer (6)

09.3902 *n* Ip. **Engelberger. Transport des journaux par la Poste: éviter la hausse des tarifs** (25.09.2009)

Par courrier du 31 août 2009, la Poste a fait savoir aux éditeurs de presse que les tarifs et les conditions d'acheminement des journaux changeraient à partir du 1er janvier 2010, sous réserve de l'approbation (ou de la prise de position) du Conseil d'administration de la Poste, du DETEC et du Surveillant des prix.

La hausse du tarif de base de 7,8 ct. à 10,8 ct. représente concrètement une augmentation de 38 %. Elle sera accentuée encore par l'adaptation du supplément de renchérissement, qui représentera 2 %. Comme le tarif au poids n'a pas été augmenté (pour l'instant), la hausse s'en trouve relativisée. Cependant, le cumul des hausses de prix représente pour beaucoup de titres de la presse associative une augmentation totale qui dépasse les 26 %. Cette mesure, intenable du point de vue économique, est en contradiction avec la volonté du Parlement d'aider la presse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelles hausses de prix la Poste peut-elle prétendre pour acheminer les journaux bénéficiant de l'aide à la presse sans violer le principe de l'équité des prix (art. 2, al. 2, de la loi fédérale sur la poste)?

2. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir pour épargner à la presse associative cette hausse de 38 % du tarif de base, qui se situe à plusieurs niveaux et qui est économiquement intenable?

3. Est-il disposé à recommander au DETEC de suspendre toute augmentation au moins jusqu'à l'échéance actuelle de l'aide à

la presse, voire jusqu'à la fin de la révision en cours de la législation postale?

4. Prévoit-il de créer une base constitutionnelle pour fixer de manière plus directe l'aide à la presse?

5. Dans la négative, quelles solutions propose-t-il pour poursuivre l'aide à la presse au-delà de 2014 afin de permettre la survie de la presse locale et régionale et de la presse associative, en tant qu'elles sont les garantes de notre démocratie?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Brönnimann, Donzé, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger, Fluri, Germanier, Gysin, Hutter Markus, Messmer, Müri, Parmelin, Rime, Rutschmann, Zuppiger (17)

09.3903 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature et stratégie de l'OFEV en matière de biodiversité** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre individuellement à chacune des questions ci-après:

1. Sur quelles connaissances et bases scientifiquement fondées et incontestées les critères et les indicateurs afférents aux exigences de base d'une sylviculture proche de la nature reposent-ils? Je souhaite une énumération vérifiable des sources.

2. En vertu de quelle(s) base(s) légale(s) le PFS a-t-il pu confier un mandat à l'OFEV?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il, d'une part, que des projets ne sont pas lancés abusivement par des autorités fédérales et, d'autre part, que les exigences de base pour une sylviculture proche de la nature et la stratégie en matière de biodiversité ne reflètent pas les intérêts subjectifs desdites autorités, mais reposent au contraire sur des faits scientifiques?

4. Sur quelles données statistiques et séries temporelles le Conseil fédéral s'appuie-t-il lorsqu'il juge que la récolte du bois entièrement mécanisée représente une menace pour l'écosystème forestier et qu'il en déduit la nécessité de développer une "sécurité" écologique?

5. Le Conseil fédéral affirme que les exigences de base pour une sylviculture proche de la nature ne sont pas une nouvelle obligation pour les propriétaires de forêts. Dans ce cas, sur quelles bases légales précises les obligations découlant du principe 4 des exigences de base pour une sylviculture proche de la nature reposaient-elles jusqu'à présent?

6. Sur quelles données statistiques et séries temporelles le Conseil fédéral s'appuie-t-il lorsqu'il affirme que la demande en bois et les prix du bois ont augmenté? Dans quelle mesure les prix ont-ils augmenté, en termes réels, par rapport aux prix des cinq dernières années?Le Conseil fédéral indique en particulier que le forum de suivi pour les exigences de base d'une sylviculture proche de la nature compte entre autres membres des propriétaires forestiers, des chefs d'entreprise ainsi que des représentants des organisations forestières nationales, dont Economie forestière suisse.

7. Lesquelles de ces organisations soutiennent encore les exigences de base d'une sylviculture proche de la nature et lesquelles s'en sont distancées pendant ou après le processus d'élaboration?

8. A quel moment et à l'initiative de qui le président d'Economie forestière suisse a-t-il été invité à siéger au sein du groupe de suivi de la stratégie en matière de biodiversité?

9. Le Conseil fédéral dit se soucier de la bonne réputation du bois suisse. Dès lors, pourquoi ni lui ni l'OFEV n'ont-ils réagi au communiqué de presse publié cet été par le WWF, alors que ce communiqué est inacceptable et porte atteinte à la bonne réputation du bois suisse?

10. Le Conseil fédéral dit que les "aspects évoqués" dans mon interpellation 09.3698 seront abordés dans les programmes de recherche prévus. Qu'entend-il par là?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brönnimann, Bugnon, Donzé, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, GraberJean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, von Rotz, Walter, Wandfluh, Zuppiger (42)

09.3904 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'urgence contraignantes qui permettent d'empêcher de nouvelles réductions imminentes du revenu des prestataires de soins de base ou, le cas échéant, de compenser intégralement toute baisse de revenu supplémentaire. En particulier, les points tarifaires actuellement applicables aux laboratoires ne permettent plus de couvrir les coûts. Un moyen de diagnostic important disparaîtra de ce fait des cabinets médicaux. Les tarifs applicables aux laboratoires des médecins de famille doivent être revus, de manière à ce qu'ils couvrent les coûts et ne constituent plus une entrave à la prestation des soins de base tels qu'ils sont pratiqués dans les cabinets médicaux.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Donzé, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, van Singer, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Zuppiger (44)

09.3905 ***n*** Mo. **Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le plus rapidement possible les recommandations que la CdG-E a faites dans son rapport sur la collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales (ONG). A cet égard, il est chargé de présenter immédiatement au Parlement un projet de modification de la législation prévoyant en particulier l'application de procédures d'adjudication concurrentielles et de mécanismes de contrôle destinés à prévenir les changements d'affectation des fonds alloués.

09.3906 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques** (25.09.2009)

Eu égard au postulat de la CTT-E sur l'évaluation du marché des télécommunications (09.3002), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les Etats qui sont les plus avancés en matière de fibres optiques sont ceux qui ont promu l'extension du réseau par un pilotage étatique?

2. En Allemagne, on a démontré comment il est possible de susciter une croissance économique supérieure à 170 milliards d'euros et de créer près d'un million d'emplois en promouvant

l'extension du réseau à large bande à hauteur de 36 milliards d'euros. Le rapport du Conseil fédéral demandé par le postulat susmentionné examinera-t-il aussi les effets qu'aurait sur l'économie et les consommateurs en Suisse une promotion étatique de l'extension du réseau ou un pilotage réfléchi de son aménagement, sans constructions parallèles, jusqu'à la couverture complète du territoire?

3. D'après Swisscom, environ 80 % des coûts totaux inhérents à l'extension du réseau de fibres optiques sont dus aux travaux souterrains. Les investissements sont consentis exclusivement par des entreprises publiques (Swisscom et les entreprises d'électricité). Dans ce contexte, ne serait-il pas indiqué d'éviter les doubles investissements dans les villes et d'investir les capitaux disponibles aux endroits où ils font défaut en dehors des centres?

4. Un pilotage réfléchi de l'aménagement du réseau de fibres optiques est aussi nécessaire si l'on veut préserver la cohésion nationale. Examine-t-on des mesures en la matière? Par ailleurs, que pense le Conseil fédéral du fait que l'on est mis devant le fait accompli alors que la question n'est pas réglée?

09.3907 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères** (25.09.2009)

La législation sera modifiée afin que les participations prises dans des installations de production d'électricité (centrales) étrangères par les entreprises d'approvisionnement en énergie ayant leur siège en Suisse fassent l'objet d'une obligation de notification et soient soumises à un contrôle des participations. Ce contrôle sera conçu de manière à établir que la prise de participation respecte pleinement les objectifs d'un approvisionnement en énergie "respectueux de l'environnement" et d'une "utilisation rationnelle" de l'énergie fixés à l'art. 89 Cst. et à l'art. 1 LEne.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bäumle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Girod, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmidt Roberto, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (35)

09.3908 ***n*** Po. **Nussbaumer. Adapter le Plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le Plan d'action pour les énergies renouvelables qu'il a adopté en février 2008 au modèle destiné à guider les Etats de l'UE dans l'élaboration de leur plan national en matière d'énergies renouvelables (directive 2009/28/CE et décision de la Commission européenne du 30 juin 2009).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bäumle, Bischof, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Girod, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmidt Roberto, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (35)

09.3909 ***n*** Ip. **Jositsch. Mise en oeuvre des mesures prévues par le Plan d'action pour l'efficacité énergétique** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral a adopté le Plan d'action pour l'efficacité énergétique le 20 février 2008. Si les mesures proposées dans ce plan d'action ont déjà été élaborées ou même mises en oeuvre dans la plupart des domaines couverts par ce plan, la mesure 9, qui porte sur l'industrie et les services, n'a toujours donné lieu à aucune proposition concrète. Dans ce plan d'action, il était indiqué que des instruments tels que les "certificats blancs" ou les "bonus d'efficacité" constituaient un moyen possible pour améliorer l'efficacité énergétique. Il était dit en outre que le DETEC évaluerait différentes options et présenterait un rapport au Conseil fédéral avant fin 2008.

Comme la consommation d'électricité dans l'industrie et les services représente 60 % de la consommation d'électricité en Suisse, il est essentiel d'adopter des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans ces domaines si l'on veut que les objectifs du plan d'action soient atteints.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le DETEC a-t-il évalué les options à envisager pour promouvoir l'efficacité énergétique dans les domaines de l'industrie et des services, comme il en avait reçu le mandat dans le Plan d'action pour l'efficacité énergétique?

2. A-t-il déjà présenté les résultats de cette évaluation?

3. Si c'est le cas, a-t-il soumis un rapport au Conseil fédéral comme le Plan d'action l'exigeait?

a. Dans l'affirmative, quelles options le Conseil fédéral privilégie-t-il?

b. Dans la négative, quand un rapport sera-t-il présenté au Conseil fédéral, et quand peut-on espérer disposer d'un message ou d'un projet de modification d'ordonnance?

09.3910 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Rémunération abusive des cadres: une bombe à retardement sociopolitique** (25.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi que les rémunérations excessives dont bénéficient les cadres du plus haut niveau présentent un danger pour la paix et la cohésion sociales dans notre pays?

2. Est-il lui aussi d'avis que ces excès dangereux doivent être fermement combattus par des garde-fous légaux?

3. N'est-il pas lui aussi d'avis que les rémunérations excessives perçues dans les étages directoriaux touchent à des convictions éthiques profondes et portent atteinte à des valeurs fondamentales de notre société?

4. Partant, est-il prêt à s'attaquer plus résolument au problème et ne pas se contenter de demi-mesures dans le domaine du droit de la société anonyme? Est-il prêt, par exemple, à modifier la législation sur le travail ou les dispositions générales du CO, voire à introduire une modification de la Constitution?

5. Est-il conscient du fait qu'avec des mesures trop timides il court le risque de voir le peuple accepter des initiatives qui pourraient créer dans d'autres domaines de notre ordre juridique des problèmes et des inconvénients considérables?

Cosignataire: Donzé (1)

09.3911 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Garde des enfants: une question de bon sens** (25.09.2009)

Le projet d'ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants, élaboré par le Département fédéral de justice et police, devrait mettre la priorité sur le bien de l'enfant et par conséquent régler la protection des intérêts de l'enfant, susceptibles d'être menacés, lorsque les parents ne sont pas en mesure d'y satisfaire, ce qui est en général le cas lorsque l'enfant doit être placé par une autorité tutélaire.

Or ce projet paraît bancal à plusieurs égards. Il vise bien trop haut et oublie ce faisant de conférer aux parents, qui sont la pièce maîtresse du système de garde, l'importance qui doit leur revenir. Il appartient en effet aux parents, et non pas aux autorités, de décider librement et en pleine connaissance de cause comment et par qui leurs enfants doivent être gardés. Il ne saurait être question que l'Etat et les autorités s'immiscent dans la vie des gens sous tous ses aspects et se mettent à légiférer dans les moindres détails, ce d'autant plus que les principes fondamentaux protégeant le bien de l'enfant sont déjà fixés dans la loi. Le projet d'ordonnance en question prive les parents de toute responsabilité et de la capacité de déterminer eux-mêmes les conditions de garde de leurs enfants. Il fait litière d'une évidence aveuglante: les parents qui confient leurs enfants à la garde d'une personne extrafamiliale tiennent avant touche chose à ce que leurs enfants soient gardés dans les meilleures conditions possibles.

Vu ce qui précède, le groupe libéral-radical prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet mis en consultation a fait l'objet de nombreuses critiques. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte de ces critiques lors du remaniement du projet?

2. Le Conseil fédéral ne convient-il pas que ce projet n'est pas, à proprement parlé, frappé au coin du bon sens?

3. N'est-ce pas une durée trop courte que de prévoir 2 jours et 2 nuits par semaine pour la prise en charge à plein temps?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OPEE en vigueur doit répondre à d'autres attentes que l'OPEE (nouvelle mouture)?

5. Ne serait-il pas judicieux de maintenir une séparation nette entre les deux ordonnances (OPEE en vigueur et OPEE nouvelle) visées à la question 2 (par analogie à l'ordonnance sur l'adoption) pour éviter toute confusion?

6. Le Conseil fédéral est-il convaincu que l'obligation d'obtenir une autorisation, conformément aux nouvelles dispositions, permettra d'assurer une meilleure protection des enfants?

7. Ne partage-t-il pas l'avis selon lequel les filles au pair et les programmes d'échange d'élèves ne devraient pas être soumis à cette ordonnance?

Porte-parole: Huber

09.3912 ***n*** Mo. **Groupe BD. Institution d'un statut de force obligatoire générale pour un régime de régulation privé des quantités de lait** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer de force obligatoire générale un régime de régulation privé des quantités si la branche du lait en fait la demande.

Porte-parole: Hassler

09.3913 ***n*** Po. **Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, un rapport mettant en évidence l'utilisation annuelle des zones à bâtir.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Engelberger, Fluri, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Haller, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried (28)

09.3914 ***n*** Mo. **Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager une urbanisation durable qui se concentre à l'intérieur du milieu bâti.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gilli, Graf Maya, Haller, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried (26)

09.3915 ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Service civil et prévention de la violence** (25.09.2009)

Depuis 2008, l'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) confie avec succès l'exécution de mesures visant à prévenir la violence dans l'espace public à des personnes astreintes au service civil. Ces personnes interviennent ainsi dans des parcs publics, des terrains de jeu scolaires et des zones de détente, pour apaiser les conflits et réfréner la violence.

Vu justement la multiplication des actes de violence commis par des jeunes dans l'espace public, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel rôle peut jouer le service civil en matière de prévention de la violence dans la société, notamment de la violence des jeunes et plus particulièrement dans l'espace public?

2. Les cours de formation à la gestion sans violence des conflits, prévus à l'art. 80, al. 1, let. f, OSCi, peuvent-ils être étendus à un plus grand cercle de personnes astreintes au service civil?

3. Dans l'affirmative, pour quelle raison le Conseil fédéral ne l'a-t-il pas fait jusqu'ici?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Egger, Freysinger, Gadient, Galladé, Girod, Lang, Meier-Schatz, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Stamm (14)

09.3916 ***n*** Mo. **Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

a. de mieux protéger la population contre les dangers liés à une exposition aux rayons ultraviolets dans les cabines de bronzage, et

b. d'interdire les cabines de bronzage aux mineurs.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

09.3917 ***n*** Mo. **Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre l'inventaire des prairies et pâturages secsd'importance nationale et de mettre en vigueur l'ordonnance qui s'y rapporte. Il mettra les moyens financiers nécessaires à disposition pour les prochaines années dans sa planification financière.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

09.3918 ***n*** Mo. **Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité** (25.09.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral de procéder à l'affectation des bénéfices résultant de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz, Widmer (28)

09.3919 ***n*** Mo. **Rossini. LAMal: frais administratifs forfaitaires** (25.09.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la LAMal pourprocéder à l'introduction du principe d'un forfait annuel par assuré pour couvrir les coûts administratifs des caisses dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz, Widmer (25)

09.3920 ***n*** Mo. **Wyss Ursula. "Droits de douane en faveur du climat". Plan B pour Copenhague** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les marchandises en provenance de pays qui ne se conforment à aucune loi stricte sur la protection du climat soient frappées de droits de douane et d'appliquer une telle sanction au cas où les négociations de la Conférence sur le climat, qui aura lieu au mois de décembre à Copenhague, échoueraient et où d'autres pays industrialisés ainsi que les grands pays émergents n'introduiraient pas de mesures de protection du climat.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, van Singer (11)

09.3921 ***n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Révision des statistiques sur l'énergie** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de réviser la Statistique globale de l'énergie, la Statistique suisse des énergies renouvelables et la statistique des prix de l'électricité de l'ElCom, et de présenter un rapport à ce sujet. Les modifications à apporter seront les suivantes:

1. La statistique des prix de l'électricité cantonaux établie par l'ElCom sera complétée afin de faire apparaître le montant des frais d'électricité après remboursement de la taxe d'incitation. Les profils de consommation retenus pour les différents ménages types etc. seront complétés en conséquence.

2. La Statistique globale de l'énergie sera ventilée de façon à présenter plus clairement la répartition entre énergies renouvelables et énergies non renouvelables. Les postes de la Statistique de l'électricité qui regroupent des types d'agents énergétiques différents tels que le poste "Centrales thermiques classiques et divers" (le terme "divers" couvre également l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire ou du biogaz) seront réorganisés de façon à ce que les énergies renouvelables et les énergies non renouvelables soient présentées sous des postes séparés.

3. Dans la statistique des agents énergétiques primaires, la part des énergies renouvelables sera présentée à la fois en fonction du taux d'efficacité et en fonction du critère de substitution.

4. Il faut examiner la possibilité de consolider la Statistique globale de l'énergie et la Statistique des énergies renouvelables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Steiert (16)

09.3922 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. EPF. Qualité insuffisante de la recherche** (25.09.2009)

La falsification de résultats, la manipulation de données et l'influence exercée par des tiers sont autant de signes qui montrent que les contrôles internes des EPF ne fonctionnent pas toujours.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire contrôler la qualité de la recherche des EPF par des experts indépendants?

2. Est-il prêt à édicter ou à mettre en oeuvre des directives sur le parrainage d'événements scientifiques, tels que ceux confiés aux EPF et à leurs départements par le groupe Axpo ou l'industrie gazière, afin de garantir de manière appropriée l'objectivité et la prise en compte exhaustive, plutôt qu'arbitraire, des risques et des conséquences pour l'homme et l'environnement?

Cosignataires: Allemann, Gross, Heim, Nordmann, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert (7)

09.3923 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Réduire les risques liés au négoce de dérivés sur l'énergie** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions légales de telle sorte que les risques systémiques liés au négoce de produits dérivés sur l'énergie restent sous contrôle. Il faut éviter que les consommateurs aient à subir des coupures de courant ou des augmentations de tarifs en raison du report du coût des transactions financières en question. Le Conseil fédéral règlera notamment les aspects suivants:

1. Responsabilité de la surveillance des transactions à terme et du négoce de dérivés dans le secteur de l'énergie, plus particulièrement celui de l'électricité.

2. Couverture des transactions à terme par les capacités réelles des fournisseurs (interdiction des ventes à découvert dans le secteur de l'électricité, p. ex.)

3. Adéquation entre la couverture en capital propre des acteurs du marché et les risques encourus.

4. Réglementation des bonus des négociants, notamment par la suppression des incitations asymétriques ("privatisation des bénéfices, transfert des pertes à l'Etat ou aux clients captifs").

5. Restriction du taux de rotation (rotation excessive des transactions dans le but d'engendrer des primes de courtage).

6. Mise en place d'une gestion des risques conforme aux risques encourus.

7. Coordination de l'autorité suisse de surveillance avec les autorités du l'Union européenne.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Gross, Heim, Nordmann, Pedrina, Sommaruga Carlo (7)

09.3924 ***n*** Mo. **von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans les loi réglant les procédures administratives et les procédures de justice administrative la disposition suivante: "A la conclusion de l'échange d'écritures ou à l'achèvement de la procédure probatoire en matière de procédures d'autorisation complexes, les autorités administratives et les autorités de justice administrative arrêtent à l'intention des parties une date limite avant laquelle une décision sera rendue."

Cosignataires: Bäumle, Caviezel, Fehr Mario, Français, Girod, Hiltpold, Joder, Markwalder Bär, Nussbaumer, Schwander, Teuscher, Triponez, Wyss Brigit (13)

09.3925 ***n*** Ip. **von Graffenried. Risques sanitaires spécifiquement masculins. Que fait la Confédération?** (25.09.2009)

Quelles mesures le Conseil fédéral ou la Confédération ont-ils prises pour promouvoir la santé masculine ou prévenir les risques sanitaires encourus spécifiquement par les hommes?

Cosignataires: Fehr Mario, Girod, Hiltpold, Hodgers, Nordmann, Prelicz-Huber, Wyss Brigit (7)

09.3926 ***n*** Ip. **von Graffenried. Création d'un label de développement durable qui recouvre tous les domaines du bâtiment** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral juge-t-il positive l'idée de créer un label suisse de développement durable qui recouvre tous les domaines du bâtiment?

Serait-il d'accord pour soutenir le lancement d'un pareil label et, si oui, de quelle manière?

Cosignataires: Bäumle, Fehr Mario, Girod, John-Calame, Markwalder Bär, Nordmann, Teuscher, Thorens Goumaz, Wyss Brigit (9)

09.3927 ***n*** Ip. **Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique** (25.09.2009)

En mars 2008, le Conseil fédéral a défini un mandat de négociation avec l'UE dans le domaine de la santé. Si le droit suisse devait de ce fait être adapté au droit européen, il en résulterait, outre de nombreuses modifications connexes, des restrictions, voire des interdictions, concernant l'élaboration et la vente des produits du tabac qui présentent des valeurs supérieures à 10 mg de monoxyde de carbone/goudron et 1,0 mg de nicotine. Une adaptation aux normes de l'UE mettrait en grand danger le site de production qu'est la Suisse et menacerait des emplois dans des régions traditionnellement liées à la production et à la transformation du tabac. Le Conseil fédéral est invité à présenter les moyens par lesquels il entend défendre la place économique suisse et maintenir à long terme les emplois menacés.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel des négociations avec l'UE en matière de collaboration renforcée dans le domaine de la santé?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme l'auteur de la présente interpellation, qu'une reprise éventuelle des directives de l'UE concernant le tabac mettrait en jeu plusieurs milliers d'emplois en Suisse, notamment dans les régions de Neuchâtel et du Jura déjà fortement touchées par la crise économique (les cantons de Vaud, de Lucerne et de Genève étant eux-aussi concernés au premier chef)?

3. Est-il lui aussi d'avis que, dans ce domaine, la doctrine de l'UE - à savoir la reprise intégrale du droit européen sans aucune disposition d'exception - est purement et simplement inacceptable pour la Suisse?

4. A quelles conséquences s'attend-il pour les producteurs suisses de tabac?

5. Quelle stratégie poursuit-il pour garantir le maintien d'emplois cruciaux pour les régions périphériques concernées?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Français, Germanier, Grin, Lüscher, Moret, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Rime, Schwander, Theiler (17)

09.3928 ***n*** Ip. **Freysinger. Pandémie annoncée** (25.09.2009)

1. Existe-t-il aussi en Suisse, à l'instar des USA,

- un plan de vaccination obligatoire ou du moins généralisé avec le recours à l'Armée, etc. contre le virus de la grippe dite "porcine"?

- d'autres ordonnances secrètes liées à cette "pandémie"?

- des documents officiels, voire inconnus etc. qui protègent les entreprises pharmaceutiques suisses de toutes poursuites pénales et civiles en cas de graves atteintes à la santé provoquées par le vaccin?

2. Quels sont les coûts prévus de la lutte contre cette pandémie qui incomberont à la collectivité publique?

3. N'y a-t-il aucun doute scientifique sur le fait que les mesures prises sont en adéquation avec le danger et que le remède n'est pas pire que le mal?

Cosignataires: Baettig, Chevrier, Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Hodgers, Perrin, Reymond, Widmer (8)

09.3929 ***n*** Mo. **Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquer des financements de départ en vue de la mise en place de nouveaux schémas d'exploitation et de verser des aides au financement de mesures permettant d'accroître l'efficacité des transports ferroviaires de marchandises (automatisation, télégestion, etc.) et d'asseoir par là-même leur compétitivité à long terme. L'objectif est de rendre le rail plus rapide, plus efficace, plus économique et plus écologique, et de décharger d'autant la route.

Cosignataires: Bäumle, Cassis, Pedrina (3)

09.3930 *n* Po. **Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de relever, en collaboration avec les cantons, le très faible pourcentage de femmes dans les filières techniques, mathématiques et les sciences naturelles au niveau secondaire II.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz (27)

09.3931 *n* Mo. **Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations (JEDI)** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une modification de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et le cas échéant d'autres dispositions pertinentes pour faciliter l'investissement des institutionnels et des investisseurs qualifiés dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant de l'innovation (JEDI).

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Favre Charles, Favre Laurent, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Zemp, Zuppiger (21)

09.3932 *n* Mo. **Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer les relations qui unissent la Suisse à Israël.

Cosignataires: Hämmerle, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (8)

09.3933 *n* Ip. **Gysin. La législation suisse sur les travailleurs détachés remise en cause par le juge allemand** (25.09.2009)

La loi sur les travailleurs détachés prévoit que les conventions collectives de travail (CCT) s'appliquent aussi, du moins en partie, aux entreprises détachant des travailleurs en Suisse et ayant leur siège à l'étranger. Si elle constate qu'un employeur ne respecte pas la CCT, la commission paritaire compétente peut lui infliger une amende conventionnelle et lui imputer les frais de contrôle. L'employeur est tenu par ailleurs de s'acquitter des contributions aux frais d'exécution. Or, un arrêt rendu le 29 juillet 2009 par le tribunal des prud'hommes d'Ulm remet gravement en cause le droit suisse en matière de travailleurs détachés.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que l'arrêt du tribunal d'Ulm remet gravement en cause le droit suisse en matière de travailleurs détachés?

2. Le juge allemand applique désormais le droit allemand aux demandes de paiement d'une amende conventionnelle et de frais de contrôle, ce qui a pour effet qu'elles ne sont plus exécutoires, puisque, aux termes du droit allemand, cela nécessiterait la commission d'une faute par l'une des parties unies par une relation contractuelle - or, justement, la commission paritaire et l'entreprise fautive ne sont pas unies par une telle relation. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention de réagir?

3. Le juge allemand a conclu que, même en application du droit suisse, les prétentions des commissions paritaires sont sans fondement, puisque les salariés allemands ont la possibilité de saisir les prud'hommes allemands pour faire droit à des prétentions découlant de CCT suisses, et qu'il n'y a donc pas de raison supérieure de s'assurer qu'il soit obtempéré aux injonctions de ces mêmes commissions paritaires. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention de réagir?

4. En ce qui concerne les prétentions formées par les commissions paritaires à l'encontre d'entreprises fautives détachant des travailleurs en Suisse, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'elles sont de la compétence judiciaire de la Suisse, et qu'elles obéissent exclusivement au droit suisse?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le droit suisse permet effectivement de faire droit aux prétentions formées à l'encontre d'entreprises détachant des travailleurs en Suisse et ayant leur siège à l'étranger?

Cosignataires: Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Neirynck, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schelbert, Schlüer, Triponez, Vischer, Voruz (25)

09.3934 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garder la place financière suisse des risques systémiques** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de s'inspirer des rapports d'experts consacrés à la réduction des risques systémiques que les grandes banques font courir à la place économique suisse et plus largement à l'économie nationale tout entière, pour proposer au Parlement des mesures concrètes, assorties des modifications législatives pertinentes, permettant d'atteindre notamment les objectifs suivants:

1. réduction des risques pour l'économie nationale (en imposant aux établissements financiers des règles structurelles)

2. réduction des risques pour les banques suisses liés à la responsabilité que celles-ci assument pour les activités de leurs filiales ou succursales

3. mise en place d'une structure de rémunération qui tienne compte des intérêts à long terme de l'entreprise, dans les banques qui, en raison de leur taille et de leur importance économique, devraient en cas de crise être sauvées par les pouvoirs publics. Plus précisément, on fera en sorte que la part variable de la rémunération du salarié (gratifications, bonus, participations, etc.) soit déposée sur un compte bloqué et ne puisse être versée à l'intéressé avant plusieurs années, et pour autant que la banque n'ait pas fait appel entretemps à l'aide de la Confédération. Dans ce dernier cas, les moyens déposés sur les comptes bloqués seraient les premiers à être affectés à la réduction des pertes.

Porte-parole: Baader Caspar

09.3935 *n* Po. **Darbellay. Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (JEDI)** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de chiffrer les pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (JEDI).

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Favre Charles, Favre Laurent, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Zemp, Zuppiger (22)

09.3936 *n* Mo. **Darbellay. Favoriser les jeunes entreprises développant des innovations (JEDI)** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une nouvelle base légale ou une série de modifications législatives comprenant la définition du statut de "JEDI", les facilités administratives et les exemptions fiscales destinées à ce type de société.

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Favre Charles, Favre Laurent, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Zemp, Zuppiger (22)

09.3937 *n* Mo. **Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est tenu de réviser son programme de prévention du sida afin qu'il s'adresse plus aux groupes à risques. Il faut en particulier examiner, sur la base des dispositions inscrites dans la loi sur les épidémies, les mesures à adopter pour diminuer le nombre de nouvelles infections chez les homosexuels, les tests de dépistage obligatoires pour les prostituées, les tests de routine pour toutes les personnes admises à l'hôpital et pour les femmes enceintes ainsi que le traçage officiel obligatoire de la chaîne de contamination (Contact tracing) pour les personnes infectées par le virus du sida.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Dunant, Geissbühler, Stahl (5)

09.3938 *n* Mo. **Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral.** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les cantons soient libres de fixer, comme bon leur semble, une législation concernant les heures d'ouverture des points de vente et des entreprises de service. Les dispositions régissant la protection des travailleurs, qui détermine la durée de travail des employés durant les heures d'ouverture des commerces, ne seront pas modifiées.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Français, Freysinger, Giezendanner, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Rutschmann, Spuhler, Theiler, Triponez, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

09.3939 *n* Mo. **Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières** (25.09.2009)

Dans le cadre des négociations internationales en cours pour l'établissement d'un nouvel ordre financier international, le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires auprès du FMI, du Forum de stabilité financière, de l'ONU et des autres organisations pertinentes afin qu'une taxe mondiale sur les transactions financières soit instaurée de manière coordonnée à l'échelle mondiale.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neirynck, Rennwald, Rielle, Voruz, Wyss Ursula (15)

09.3940 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de fedpol** (25.09.2009)

La perquisition des locaux de fedpol ordonnée par un juge d'instruction fédéral soulève plusieurs questions.

1. De quelles compétences un juge d'instruction fédéral peut-il se prévaloir pour ouvrir une instruction contre un office fédéral directement subordonné au DFJP et ordonner une perquisition?

2. La Police judiciaire fédérale a-t-elle participé directement ou indirectement à la perquisition avec la police cantonale bernoise?

3. L'Office des juges d'instruction fédéraux est subordonné à la cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral. La cour a-t-elle été préalablement informée de la perquisition? L'a-t-elle autorisée?

4. Le Ministère public de la Confédération ou le procureur général de la Confédération ont-ils participé à quelque titre que ce soit à la décision de perquisitionner fedpol?

09.3941 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme** (25.09.2009)

Anton Beivi, prévenu dans la procédure ouverte conte les Hell's Angels, souffre d'un mésothéliome incurable. L'Institut de médecine légale (IML) de Zurich a établi qu'il était définitivement incapable de prendre part aux débats, ses jours étant comptés. Se fondant sur l'expertise de l'IML concernant la capacité d'ester en justice d'Anton Beivi, le juge d'instruction Zinglé s'est déclarer prêt à classer la procédure. Le procureur fédéral Fauquex a d'abord ignoré la requête écrite du juge, avant de refuser le classement.

Les art. 29, al. 2, Cst., 6 CEDH et 14, ch. 3, let. d, du Pacte ONU II, garantissent au prévenu le droit de participer aux débats. Le respect des garanties constitutionnelles et conventionnelles et la conformité à l'Etat de droit commandent que le prévenu puisse effectivement participer aux débats.

L'incapacité durable d'ester en justice est un empêchement manifeste de procéder. Mais bien que les conditions de l'ouverture de l'action pénale ne soient pas remplies, le procureur Fauquex a fait savoir au Blick, dans le contexte d'un article consacré à Anton Beivi, que l'incapacité d'ester en justice n'avait rien à voir avec le classement d'une procédure.

1. Comment le Ministère public de la Confédération en est-il arriver à proférer publiquement une absurdité juridique manifeste?

2. Pourquoi le Ministère public de la Confédération ne renonce-t-il pas à une procédure qui ne peux plus être menée à terme en raison d'un empêchement de procéder?

3. La procédure serait-elle classée si le prévenu n'était pas membre des Hell's Angels?

4. Comment inciter le Ministère public de la Confédération à mettre un terme à cette lamentable atteinte aux droits de l'homme pendant que le prévenu est encore en vie?

09.3942 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère?** (25.09.2009)

Le Ministère public de la Confédération (MPC) voit des éléments d'organisation criminelle partout et ouvre apparemment quantité de procédures afin de leur donner une consistance. Il n'hésite pas forcer le trait dans ses requêtes au TF concernant les écoutes téléphoniques et l'emploi d'agents infiltrés (cf. affaire Holenweger) afin de cacher à quel point ses soupçons sont minces. Il n'hésite pas non plus à faire disparaître des documents versés au dossier (cf. documents Ramos à l'appui de la demande d'ouverture de la procédure dans l'affaire Holenweger). L'impression demeure que le MPC fabrique des criminels afin de justifier une procédure plutôt que d'élucider des infractions.

L'organisation criminelle en tant qu'élément constitutif d'une infraction a perdu de son lustre. Les infractions consubstantielles à l'activité d'une organisation criminelle sont de toute façon punissables en vertu du code pénal. L'opinion se répand selon laquelle l' "organisation criminelle" ne servirait qu'à punir des personnes dont on ne peut prouver qu'elles ont commis une infraction mais qui ont soutenu une organisation que l'on souhaite criminaliser. Cette approche systémique rappelle les origines empoisonnées de "l'organisation criminelle". Cette infraction n'a pas été définie pour combattre le crime mais a permis au régime national-socialiste de s'attaquer à des personnes qui n'avaient rien à se reprocher mais qui étaient proches de groupes désignés comme criminels. Le MPC serait bien inspiré de se détacher de ces racines maudites et d'abandonner l'approche systémique pour enquêter sur des faits. On ne peut tolérer qu'il crie haro sur un groupe avant de chercher des infractions. Il doit se concentrer sur les groupes qui commettent des actes graves et se constituent dans ce but. Le MPC coûte plus de 100 millions de francs par an. Pour ce prix, le citoyen n'a que faire d'enquêtes poudre aux yeux, il peut prétendre à une amélioration de sa sécurité.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Heer, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, Wobmann (24)

09.3943 ***n*** Mo. **Barthassat. Remplacer les cours de répétitions par un congé paternité** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin d'accorder la possibilité de remplacer les cours de répétition par un congé de paternité rémunéré.

Cosignataires: Aubert, Darbellay, de Buman, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (19)

09.3944 ***n*** Mo. **Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les actes normatifs régissant l'acquisition des véhicules de la Confédération, notamment l'article 23 alinéa 3 de l'Ordonnance concernant les véhicules de la Confédération et leurs conducteurs, afin d'introduire des valeurs-limites d'émission de CO2 comme critère supplémentaire pour l'acquisition des véhicules de la Confédération. Ces valeurs sont les suivantes:

- voitures de tourisme: 130g/km de CO2.

- camionnettes, fourgonnettes ou minibus: 160g/km de CO2.

Aux fins de la présente motion, on entend par "camionnette" ou "fourgonnette" les véhicules de 1,5 tonnes à 3,5 tonnes et par "minibus" les véhicules contenant de 10 à 19 places.

L'acquisition de véhicules ne respectant pas ces limites est interdite.

Les exceptions éventuelles motivées, notamment concernant les véhicules militaires, au respect de ces critères devront par ailleurs être réglées clairement et exhaustivement dans les actes normatifs pertinents.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Fehr Mario, Freysinger, Girod, Graf Maya, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (23)

09.3945 ***n*** Mo. **Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour classer les produits suivants sur la liste des stupéfiants de l'Institut suisse des produits thérapeutiques prévue par l'article 1 alinéa 4 de la LStup.

1. les piperazines apparentés au Benzylpiperazine (BZP), déjà interdit en Suisse.

2. 1,4-butanediol (1,4-BD), produit ayant les mêmes effets que le Gamma-hydroxybutyrate (GHB).

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Freysinger, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Reymond, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (16)

09.3946 ***n*** Mo. **Marra. Hymne national à la séance d'ouverture de la législature** (25.09.2009)

Lors de la séance inaugurale de la législature, après la prestation de serment, l'hymne national est joué.

Cosignataires: Barthassat, Estermann, Girod, Hodgers, Jositsch, Nussbaumer, Schmidt Roberto (7)

09.3947 ***n*** Ip. **Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer où en est la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la TVA. Il précisera notamment comment il entend faire respecter la volonté du législateur dans les domaines ci-après.

- Formation des collaborateurs de la Division principale de la TVA

Le personnel de cette division sera-t-il suffisamment familiarisé avec la nouvelle loi pour pouvoir en assurer l'exécution dès le 1er janvier 2010?

- Pratique de l'impôt

Quels changements seront apportés, si besoin est, à la pratique en matière de TVA pour qu'elle réponde aux exigences de la nouvelle loi et respecte la volonté du législateur, notamment en ce qui concerne la déduction de l'impôt préalable et les règles en matière de preuve?

- Présentation formelle des publications (directives compréhensibles et complètes adaptées aux besoins des utilisateurs)

Un des objectifs de la réforme est d'améliorer le service aux assujettis. Comment cet objectif sera-t-il atteint? Plus précisément, les publications seront-elles claires, cohérentes et complètes? Va-t-on remplacer la multitude de publications existantes par des directives moins nombreuses, mais plus complètes?

- Mesures à prendre pour informer correctement et en temps requis les assujettis des changements prévus

Les assujettis recevront-ils toutes les informations nécessaires à l'application de la nouvelle loi au 1er janvier 2010 et les recevront-ils suffisamment tôt?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Pelli, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller, Spuhler, Triponez, Zemp (27)

09.3948 *n* Ip. **Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils effectués?** (25.09.2009)

Kaupthing est le nom d'une banque islandaise qui a fait faillite l'année dernière. Elle n'opérait que depuis peu en Suisse, mais les dégâts causés sont importants. La garantie des dépôts a néanmoins permis de sauver les avoirs des petits épargnants.

Le déroulement des événements laisse songeur. La Commission fédérale des banques (CFB) a attribué une licence bancaire à Kaupthing Bank à la fin de 2007. Cette licence a été octroyée non pas sur la base d'un examen mené par la FINMA, autorité fédérale chargée de la surveillance des marchés financiers, mais sur la base de renseignements donnés par le régulateur luxembourgeois. De toute évidence, l'attribution d'une licence à la filiale d'un établissement bancaire étranger ne donne pas lieu à un examen de la solvabilité de la société-mère. En pareil cas, a indiqué le porte-parole de la CFB, le régulateur du pays d'origine de la banque nous donne son feu vert après nous avoir informés très en détail de la situation de cette dernière.

En juin 2008, Kaupthing a lancé une campagne publicitaire agressive, proposant des rendements de 4 % pour les comptes en francs suisses et même de 5 % pour les comptes en euros. Ces chiffres ont alléché de nombreux épargnants, mais leur joie a été de courte durée! Le 9 octobre 2008, la fermeture de tous les comptes a été ordonnée en raison de la débâcle de la banque en Islande. Une chose est sûre: Kaupthing a réalisé de juteux profits en Suisse peu avant son effondrement!

1. Quel montant la Garantie suisse des dépôts a-t-elle versé aux clients de Kaupthing?

2. Combien la banque Kaupthing a-t-elle versé au fonds avant sa faillite?

3. Quelles mesures la FINMA compte-t-elle prendre à l'avenir pour éviter que les petites banques et les petits épargnants suisses n'aient à payer pour les errements d'acrobates de la finance (banques ou épargnants) à l'étranger?

4. Comment se fait-il que la direction de l'association Garantie suisse des dépôts soit nommée non pas par les membres de cette association, comme l'exigerait le droit des associations, mais par la Commission des banquiers?

5. La protection des dépôts est limitée à 6 milliards au total, à 10 milliards dans le projet de loi envoyé en consultation. Avec de tels montants, il serait impossible d'amortir le choc en cas de faillite d'une grande banque. Est-ce là la limite correspondant à ce que la FINMA considère comme une taille acceptable pour un établissement bancaire?

6. Combien les banques suisses ont-elles dû verser au fonds pour que la limite supérieure du montant des dépôts protégés soit portée à 100 000 francs?

7. Comment les banques ont-elles financé cette mesure? Les coûts ne pèsent sur les banques que lorsque la situation de difficulté survient. En cas de crise systémique, en effet, elles doivent disposer sans délai de plus en plus d'argent, ce qui peut entraîner l'effondrement d'autres banques par effet domino. Quelles mesures la FINMA entend-elle prendre pour éviter cet effet domino?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz (17)

09.3949 *n* Mo. **Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement le développement de la banque de données centralisée pour les passeports biométriques. Il interrompra notamment le projet très contesté de banque de données sur les empreintes digitales, cette banque de données ayant soulevé une vive résistance lors de la votation et ayant donné lieu au dépôt de plusieurs interventions parlementaires.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Baettig, Bänziger, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Dunant, Fässler, Flückiger, Freysinger, Frösch, Galladé, Gilli, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Gross, Heim, Hodgers, Hutter Jasmin, John-Calame, Kaufmann, Killer, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schlüer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (65)

09.3950 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Honorer l'hymne national au Parlement** (25.09.2009)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'adapter les dispositions du règlement du Conseil national de telle sorte que l'hymne national sera exécuté au début de chaque législature par un orchestre dans la salle, à l'issue de l'assermentation des membres du Conseil national.

Porte-parole: Binder

09.3951 *n* Mo. **Lustenberger. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs** (25.09.2009)

En rapport avec les dégâts causés à des troupeaux de moutons par des grands prédateurs, le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant la régulation desdites populations de faune sauvage en modifiant l'ordonnance sur la chasse.

L'art. 4 de l'ordonnance sur la chasse pourrait par exemple être élargi:

let. f (nouvelle) causent des dégâts à des animaux de rente;

let. g (nouvelle) entraînent des pertes substantielles pour les chasseurs.

En outre, il faudrait examiner si, dans l'affaire en question, il serait opportun de déléguer plus de compétences aux cantons afin de pouvoir intervenir plus rapidement.

Il serait souhaitable que les cantons puissent aussi transférer les tâches d'exécution aux chasseurs, et cela, pour des raisons d'efficacité et pour des motifs financiers.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Brunner, Caviezel, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glanzmann, Glur, Hassler, Ineichen, Kunz, Landolt, Loepfe, Müri, Pfister Gerhard, Rime, Rossini, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Zemp (34)

09.3952 *n* Ip. **Lustenberger. Plans grands prédateurs** (25.09.2009)

Depuis plusieurs années, la Confédération travaille en collaboration avec les cantons sur des plans "grands prédateurs" pour le lynx, le loup et l'ours. Les questions suivantes se posent à ce sujet:

1. Lâcher artificiel d'animaux

a. Quand les premiers animaux ont-il été lâchés?

b. Combien en ont été lâchés jusqu'à aujourd'hui?

c. Existe-t-il une liste qui rende compte de ces opérations?

c. Est-elle accessible au grand public?

e. Comment les compétences et les responsabilités sont-elles réglementées?

f. Soupçonne-t-on l'existence de lâchers illégaux faisant suite, le cas échéant, à une importation (illégale)?

g. Comment les éventuelles infractions sont-elles réprimées?

2. Population confinée dans des enclos

a. Qu'en est-il des jeunes animaux en surnombre dans les enclos suisses?

b. Comment le contrôle en la matière est-il effectué?

c. Existe-t-il également un contrôle transfrontalier?

3. Coûts

a. Effectue-t-on un calcul systématique des coûts pour le domaine "plans grands prédateurs"?

b. Depuis quand de tels coûts apparaissent-ils?

c. Quel montant (brut) ont-ils représenté à ce jour pour la Confédération?

d. De quels éléments se composent-ils?

e. Sous quel poste du compte de la Confédération sont-ils comptabilisés?

f. Existe-t-il une estimation des coûts pour les années à venir?

g. Combien d'heures ont été accomplies au titre de dépenses administratives générales?

h. Les cantons fournissent-ils, eux aussi, une contribution aux travaux et aux autres dépenses?

i A combien se montent ces coûts?

4. Exécution

Le Conseil fédéral est-il prêt à déléguer aux cantons la compétence d'exécution dont il dispose pour influer sur la population de grands prédateurs, afin que les cantons puissent déléguer eux aussi cette tâche à leurs chasseurs?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Brunner, Caviezel, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glanzmann, Glur, Hassler, Ineichen, Kunz, Landolt, Loepfe, Müri, Pfister Gerhard, Rime, Rossini, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Zemp (35)

09.3953 *n* Ip. **Lustenberger. Formation professionnelle supérieure** (25.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il à la formation professionnelle supérieure, plus particulièrement aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs?

2. L'Union suisse des arts et métiers demande un financement public des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un message de financement allant dans ce sens?

3. Dans l'affirmative, dans quel délai?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour valoriser les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs?

5. Que pense-t-il des demandes financières accrues des Académies suisses des sciences en faveur des hautes écoles, sachant que le financement de la formation professionnelle supérieure est essentiellement pris en charge par le secteur privé?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Darbellay, Engelberger, Estermann, Fässler, Fehr Mario, Flückiger, Füglistaller, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Loepfe, Rime, Schelbert, Triponez, von Siebenthal, Widmer, Wyss Brigit (23)

09.3954 *n* Mo. **Lustenberger. Création d'un département de la formation** (25.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de réunir dans un département tous les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation qui relèvent de la compétence de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Darbellay, Estermann, Fässler, Flückiger, Füglistaller, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Loepfe, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, von Siebenthal, Widmer, Wyss Brigit (19)

09.3955 *n* Ip. **Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"** (25.09.2009)

Début septembre 2009, les Académies suisses des sciences ont publié un livre blanc intitulé "Une éducation pour la Suisse

du futur". Cet ouvrage, très mal accueilli par l'ensemble des organisations du monde du travail, a eu mauvaise presse.

Ainsi, l'ancien conseiller national Rudolf Strahm le décrit dans le Bund du 8 septembre comme un mélange d'utopie sociale, de lieux communs, de formules creuses et, surtout, comme révélateur d'une méconnaissance profonde du marché suissedu travail.

Or, selon la loi sur la recherche, les Académies suisses des sciences constituent un "organe de recherche".

Cela soulève évidemment certaines questions quant au sérieux de la chose et quant à l'usage des fonds publics, qui pourrait avoir été abusif:

1. Comment expliquer qu'un organe de recherche de la Confédération établisse un document aussi dépourvu de rigueur scientifique?

2. Qui a mandaté l'élaboration du livre blanc?

3. Combien l'ouvrage a-t-il coûté?

4. A combien se montent les frais bruts pour la Confédération?

5. Par quelle rubrique du compte d'Etat ces frais sont-ils financés?

6. A combien se monte la contribution brute de la Confédération destinée aux Académies suisses des sciences?

7. Comment le Conseil fédéral va-t-il s'assurer que ce genre d'errements ne se reproduira plus?

8. Existe-t-il un moyen de rattraper cette erreur, au cours des prochaines années, par une compensation dans le budget de la Confédération au profit de la formation professionnelle?

9. A combien se monte l'indemnisation du professeur Zimmerli pour la rédaction du livre blanc? A-t-on lancé un appel d'offres avant d'attribuer ce mandat?

10. Est-il vrai que l'auteur, le professeur Walther Zimmerli, vit en Allemagne?

11. Si oui, depuis quand?

12. Par qui est-il employé?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Darbellay, Engelberger, Estermann, Fässler, Fehr Mario, Flückiger, Füglistaller, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jositsch, Leutenegger Filippo, Loepfe, Rime, Schelbert, Triponez, von Siebenthal (22)

09.3956 ***n*** Ip. **Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEl** (25.09.2009)

Dans le cadre d'une demande de renouvellement d'un contrat de concession électrique, la Commission de la concurrence (COMCO) a écrit, dans un courrier adressé au Conseil municipal d'Emmen, que la question de l'applicabilité de l'art. 2, al. 7, de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) se posait. Et d'ajouter que la transmission de l'exploitation d'un monopole cantonal ou communal à des entreprises privées devait, en vertu de cette disposition, faire l'objet d'un appel d'offres.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral avait-il conscience de cette problématique lors de l'élaboration de la loi sur l'approvisionnement en électricité?

2. Dans l'affirmative, de quelle manière l'a-t-il évoquée dans le message destiné au Parlement?

3. Que pense-t-il de l'intervention de la COMCO sous l'angle de la primauté du droit édicté ultérieurement?

Cosignataires: Glanzmann, Häberli-Koller, Ineichen, Loepfe (4)

09.3957 ***n*** Mo. **Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre gratuit le renouvellement des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Darbellay, Engelberger, Estermann, Flückiger, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (52)

09.3958 ***n*** Mo. **Giezendanner. Projets de construction de routes: durée des chantiers et directives en matière d'adjudication des marchés publics** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les directives et les prescriptions légales concernant les projets de construction de routes de manière à ce que la durée des travaux qui entravent la circulation soit considérablement réduite. Il veillera par ailleurs à ce que les directives en matière dadjudication des marchés publics soient adaptées de façon à ce que, notamment, les petites et moyennes entreprises puissent être prises en compte.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Caviezel, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Gysin, Hany, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zemp, Zuppiger (86)

09.3959 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Flambée des coûts pour cause d'investissements** (25.09.2009)

Apparemment, l'instauration des forfaits par cas dans le domaine de la santé a entraîné dans plusieurs lieux une multiplication des investissements. Ainsi, la région de Bâle a été dotée de deux laboratoires supplémentaires de cathéters pour les examens cardiaques. Vu les efforts entrepris pour maîtriser les coûts dans le domaine de la santé, la question se pose de savoir si ces investissements redondants ne contribueraient pas à tirer les coûts vers le haut et, par conséquent, les primes d'assurance maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Craint-il lui aussi que ces investissements conduisent à une hausse des coûts et, par conséquent, des primes d'assurance maladie?

2. L'OFSP a-t-il un pouvoir d'influence ou de co-décision dans ces comportements en matière d'investissements?

3. Dans la négative, quelles adaptations législatives seraient nécessaires pour donner à la Confédération davantage de compétences en la matière?

4. S'il n'est pas possible d'agir par voie législative, quelles autres mesures pourraient être prises?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Steiert, Voruz (8)

09.3960 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Promotion de la géothermie. Couverture des risques pour l'utilisation des eaux chaudes profondes** (25.09.2009)

Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour garantir la couverture des risques en cas de forages profonds en vue de l'utilisation de l'énergie hydrothermale?

Pourrait-on accorder des cautions pour la couverture des risques en puisant dans les fonds provenant de l'affectation liée d'une partie de la taxe CO2?

09.3961 ***é*** Po. **David. Réforme de Bologne. 10 ans après** (25.09.2009)

Le 19 juin 1999, 29 Etats européens se sont engagés pour la mise en place d'un espace européen d'enseignement supérieur. Depuis, un certain sentiment de déception s'est propagé, car l'on doute de pouvoir atteindre les objectifs-clé du processus de Bologne.

L'introduction des filières d'étude bachelor et master, ainsi que le système détaillé de notation qui les accompagne, a, au lieu de faciliter la mobilité académique, au contraire plutôt compliqué cette dernière. La reconnaissance automatique des prestations d'études effectuées dans d'autres écoles que visait la déclaration de Bologne n'est quant à elle pas appliquée.

Malgré l'introduction de la filière bachelor, d'une durée de trois ans, le taux d'abandons se situe toujours dans une fourchette de 25 à 30 pour cent. La durée des études a de même peu changé. S'étendant en moyenne sur presque six ans, elle est toujours longue et implique une entrée tardive dans la vie active.

La Suisse a participé en avril 2009 à la cinquième conférence de suivi du processus de Bologne. A cette occasion, les ministres européens en charge de l'enseignement supérieur ont salué les progrès accomplis au cours des dix dernières années et défini de nouveaux objectifs.

Une certaine bureaucratisation de l'enseignement supérieur, qui peut entraver le potentiel d'innovation et la flexibilité des apprenants et des étudiants, est indéniable. Le cadre en partie étroit et rigide défini par la Déclaration de Bologne peut nuire au développement des étudiants et les empêcher de devenir des personnes capables de penser par elles-mêmes et pleinement responsables de leurs actions.

Dix ans après l'introduction de la réforme de Bologne, une analyse approfondie se justifie. Je charge donc le Conseil fédéral de procéder à cette analyse et d'y inclure les questions suivantes:

1. A quel point les objectifs fixés en 1999 ont été atteints ou non, en Suisse? et en Europe?

2. Quels nouveaux objectifs ont été définis en 2009? Quelles en sont les raisons?

3. Quelles mesures ont été et sont appliquées pour pallier les faiblesses de la réforme?

09.3962 ***é*** Ip. **Brändli. Imposition des résidences secondaires** (25.09.2009)

Par les impôts qu'ils paient au titre de la valeur locative, les propriétaires de résidences secondaires contribuent à couvrir les coûts d'infrastructure élevés des communes touristiques. Ces recettes sont vitales pour ces communes. Une éventuelle suppression de l'imposition de la valeur locative frapperait ces dernières de plein fouet. Il faut donc trouver des solutions permettant de garantir à ces communes les recettes que leur rapportaient les résidences secondaires, même en cas de suppression de l'imposition de la valeur locative. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'en cas de suppression de l'imposition de la valeur locative, il faudra chercher d'autres solutions en matière d'imposition des résidences secondaires?

2. Serait-il éventuellement possible de maintenir l'imposition actuelle de la valeur locative pour les résidences secondaires?

3. Quelles autres solutions seraient envisageables?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer, conjointement avec les cantons, les bases juridiques nécessaires pour garantir aux communes les recettes que leur rapportaient les résidences secondaires?

Cosignataire: Maissen (1)

09.3963 ***é*** Ip. **Diener. Cigarettes bon marché** (25.09.2009)

Depuis quelques années, la Confédération relève régulièrement l'impôt sur le tabac afin de dissuader les gens de fumer ou de les inciter renoncer à la cigarette. Pour les marques les plus vendues, le paquet de cigarettes coûte désormais 6 fr. 90.

On peut toutefois trouver moins cher: en Suisse, le paquet de cigarettes le meilleur marché revient à 5 francs environ, soit un prix inférieur à celui de tous les pays limitrophes. On observe en outre une multiplication des ventes promotionnelles. Diverses marques de cigarettes offrent des rabais permanents. La ristourne est supérieure à un franc. Il se pourrait que la crise économique favorise encore la croissance du segment de bas de gamme. Dans la perspective de la politique de la santé, une pareille évolution n'est guère satisfaisante.

De nouvelles augmentations de l'impôt sur les cigarettes ne résolvent pas le problème et creusent même les écarts de prix entre les différents segments du marché, du fait que le calcul de l'impôt repose sur un système mixte qui allie une composante spécifique à une composante qui dépend du prix (ad valorem).

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à examiner la question d'un prix de base ou d'un prix minimum au-dessous duquel il sera interdit de descendre?

2. Est-il disposé à examiner l'introduction de mesures visant à interdire les ventes au rabais?

3. Est-il disposé à examiner une modification de la composante spécifique de la base de calcul de l'impôt sur les cigarettes?

09.3964 *é* Mo. **Lombardi. Assurer l'avenir du fret ferroviaire** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquer des financements de départ en vue de la mise en place de nouveaux schémas d'exploitation et de verser des aides au financement de mesures permettant d'accroître l'efficacité des transports ferroviaires de marchandises (automatisation, télégestion, etc.) et d'asseoir par là-même leur compétitivité à long terme. L'objectif est de rendre le rail plus rapide, plus efficace, plus économique et plus écologique, et de décharger d'autant la route.

Cosignataires: Cramer, David, Fournier, Hêche, Seydoux (5)

09.3965 *é* Mo. **Bischofberger. Loi sur la surveillance des assurances** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) afin que l'art. 2, al. 2, soit complété comme suit:

Art. 2, al. 2, let. d (nouvelle)

2 Sont exceptés de la surveillance au sens de la présente loi:

a. ...

b. ...

c. ...

d. les coopératives d'assurance qui sont étroitement liées à une association, dont l'activité d'assurance n'est pas le but principal et qui ont un effectif d'assurés limité, les assurés étant également membres de la coopérative avec droit de vote et pouvant, du fait de leur qualité de membre, décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Diener, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Gutzwiller, Hêche, Hess, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Reimann Maximilian, Schwaller, Stadler (20)

09.3966 *é* Ip. **Lombardi. Hausses de prix inacceptables décidées par la Poste pour la distribution des journaux** (25.09.2009)

Dans un courrier daté du 31 août 2009, la Poste Suisse a communiqué aux éditeurs de journaux les nouveaux tarifs et conditions qui seront applicables, à compter du 1er janvier 2010, à la distribution des journaux, sous réserve que le conseil d'administration de la Poste, le DETEC et le Surveillant des prix donnent leur approbation ou rendent leur avis. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les tarifs annoncés représentent une hausse pouvant aller jusqu'à 29 % (voire jusqu'à 110 % dans le cas de la distribution d'envois non adressés au moyen de listes de distribution)?

2. Est-il conscient du fait que ces hausses, tout particulièrement dans le contexte de la crise structurelle et conjoncturelle actuelle, sont en contradiction avec le principe de l'aide indirecte à la presse et qu'elles vont menacer l'existence même de nombreux journaux concernés?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel ces hausses sont en contradiction avec les déclarations qu'a faites le chef du DETEC lors de la session d'été 2007, quand il a assuré que, malgré la baisse de l'indemnité annuelle destinée à l'aide indirecte à la presse - passage de 80 à 20 millions de francs -, les prix finaux des produits de la presse régionale ou et de la presse locale resteraient les mêmes, sous réserve de leur adaptation au renchérissement?

4. Est-il prêt à refuser que le DETEC approuve ces nouveaux tarifs?

5. Estime-t-il également que, dans le cadre de la révision actuelle de la loi sur la poste, il faut adapter l'art. 15 P-LPO pour prévenir de telles situations?

Cosignataires: David, Fournier, Frick, Germann, Seydoux (5)

09.3967 *é* Ip. **Hêche. Assainissement de la caisse de pensions des CFF. Quelles conséquences pour le personnel et les rentiers? Quelles incidences financières sur les cantons?** (25.09.2009)

Devant l'urgence de la situation de la caisse de pensions des CFF, le conseil d'administration a finalement dû approuver le concept d'assainissement élaboré par le Département fédéral des finances afin d'élever le niveau de couverture à 100 pour cent dans les 10 ans. Cet exercice exigera une contribution de la Confédération et des efforts considérables des CFF, mais aussi et surtout des collaborateurs et des retraités de l'entreprise.

Plus particulièrement, les rentiers devraient renoncer à la compensation du renchérissement durant toute la période d'assainissement; ce qui est déjà le cas depuis 2004 devrait donc se poursuivre jusqu'en 2019. Quant à l'âge de la retraite, il serait relevé de 63,5 à 65 ans dès le 1er juillet 2010.

Or, ce blocage des rentes risque de pousser une partie non négligeable des retraités - notamment les bas salaires et les veuves/veufs - à solliciter légitimement d'autres sources de revenu, telles les prestations complémentaires ou l'aide sociale, afin de ne pas tomber dans la précarité. D'autre part, le danger est grand que le concept d'assainissement de la caisse de pensions débouche également sur un transfert partiel de la charge financière sur les cantons, voire les communes.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels moyens se donne le Conseil fédéral pour répondre au mieux à cette problématique à venir, en particulier comment pense-t-il atténuer les effets négatifs sur les personnes actives et retraitées de l'entreprise?

2. A combien sont évaluées les incidences financières sur les cantons?

3. Dans quelle mesure les cantons ont-ils et seront-ils informés de cette problématique?

Cosignataires: Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Cramer, Fetz, Fournier, Gutzwiller, Inderkum, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler (19)

09.3968 *é* Ip. **Recordon. Appréciation à porter sur la nouvelle politique régionale** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer l'appréciation chiffrée figurant ci-dessous, notamment sur la baisse considérable du nombre des projets d'implantation, ou dispose-t-il d'éléments différents?

2. Ne doit-on pas considérer que la nouvelle politique régionale pénalise beaucoup trop l'implantation de nouvelles entreprises, la création d'emplois et la génération de recettes fiscales?

3. Si tel est bien le cas, comment corriger la situation?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Hêche, Maury Pasquier, Savary, Sommaruga Simonetta (6)

09.3969 *é* Ip. **Recordon. Coût de l'attente dans les achats par téléphone** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes.

1. La facturation du temps d'attente lors de ventes téléphoniques est-elle de règle?

2. Dans quelle mesure est-elle légale et contrôlée?

3. N'y a-t-il pas lieu de l'interdire ou de la restreindre?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fetz, Hêche, Maury Pasquier, Sommaruga Simonetta (6)

09.3970 *é* Ip. **Frick. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?** (25.09.2009)

A l'heure actuelle, la presse suisse est en proie non seulement à des problèmes structurels liés à l'évolution générale des technologies de l'information, mais aussi à des facteurs conjoncturels, qui mettent en péril sa qualité et la diversité des opinions qu'elle représente. Dans ce contexte, il y a donc lieu de se demander comment la Poste suisse remplit son mandat légal de service public dans l'intérêt de la diversité de la presse, d'autant plus que, dans les faits, le législateur a élevé la Poste au rang de garant principal des mesures - en soi modestes - du secteur public en faveur de la diversité de la presse.

1. La Confédération peut-elle garantir aujourd'hui que la Poste verse réellement le montant de 20 millions de francs prescrit par la loi au titre de l'aide à la presse, à savoir que le rabais est effectivement accordé par rapport aux prix unitaires, valables pour toute la Suisse indépendamment du statut de la presse (différence, pour les quelque 160 titres bénéficiant de rabais au titre de l'aide à la presse, entre les tarifs réellement payés et ceux qui auraient été appliqués s'il n'y avait pas de subventions)?

2. Actuellement, des majorations de prix pour les prestations supplémentaires (p. ex. formats in-plano ou encarts) sont actuellement facturées à la presse locale et régionale - à la différence de ce qui se fait pour la presse non subventionnée ainsi que pour les journaux gratuits - et réduisent donc considérablement l'indemnité de 20 millions de francs versée au titre de l'aide à la presse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces majorations de prix sont compatibles avec le mandat de service public et l'aide à la presse découlant de la loi sur la Poste?

3. Le conseiller fédéral Leuenberger a déclaré il y a deux ans que les prix du transport des journaux n'augmenteraient pas plus que le renchérissement. Or, il est à présent question de les relever de 30 à 40 %, voire de 80 % dans certains cas. Comment concilier cela avec la promesse d'autrefois et la garantie de la diversité de la presse? Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que des augmentations pareilles peuvent sonner le glas d'un titre, notamment dans la situation économique actuelle?

Cosignataires: Graber Konrad, Hess, Kuprecht, Lombardi (4)

Questions

Groupes

x **09.1054 n Groupe libéral-radical. Politique fiscale allemande. Position de la Suisse** (28.04.2009)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

* **09.1117 n Amherd. Privation de liberté pour les jeunes en maison d'éducation** (16.09.2009)

x **09.1058 n Amstutz. Exposition internationale 2012 en Corée** (28.04.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1083 n Amstutz. Les directives de l'OFEN relatives à l'article 3h alinéa 4 OEn, entravent-t-elles la promotion de nouvelles formes d'énergie renouvelable?** (04.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1084 n Amstutz. Cygnes noirs sur le lac de Thoune. Dérogation** (04.06.2009)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1115 n Amstutz. Simplification des procédures d'autorisation. Reprise de la révision de l'OCR** (14.09.2009)

21.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1123 n Amstutz. Fixation des primes: les assureurs-maladie ont-ils les coudées franches?** (21.09.2009)

x **09.1055 n Baettig. Complications et entraves inutiles au tir sportif, militaire et de loisir** (28.04.2009)

17.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1087 n Baettig. Efficacité, adéquation et économicité de quelques prestations médicales** (05.06.2009)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1119 n Baettig. Trouver une issue à la question jurassienne** (16.09.2009)

* **09.1121 n Baettig. Nuisances sonores pour le voisinage sur l'A16 entre Delémont et Rossemaison** (17.09.2009)

* **09.1136 n Baettig. Contrôle des garde-frontière dans les trains** (24.09.2009)

* **09.1137 n Baettig. Conséquences prévisibles de la fermeture programmée de bureaux postaux** (24.09.2009)

x **09.1065 n Baumann J. Alexander. La sauvegarde des intérêts de notre pays exige une réglementation de la représentation du Conseil fédéral** (30.04.2009)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1099 n Baumann J. Alexander. Chasse aux pirates. Des soldats suisses en Afrique?** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1149 n Baumann J. Alexander. Les raisons d'une enquête interminable du Ministère public de la Confédération** (25.09.2009)

* **09.1150 n Baumann J. Alexander. Faux dans les titres à la PJF. Extension de l'enquête pénale** (25.09.2009)

* **09.1151 n Baumann J. Alexander. Suppression de pièces à l'initiative de la justice fédérale** (25.09.2009)

x **09.1066 n Berberat. Sri Lanka. Quel soutien de la Suisse dans une situation humanitaire catastrophique?** (30.04.2009)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1096 n Berberat. Amélioration du fumoir du Palais du Parlement** (11.06.2009)

07.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1067 n Bortoluzzi. Journalistes désireux de se rendre aux Etats-Unis. Obligation de présenter un extrait de leur compte bancaire** (30.04.2009)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1134 n Bortoluzzi. AI. Dépenses excessives engendrées par les personnes affectées de troubles psychiques** (23.09.2009)

x **09.1095 n Brunner. Nomination précipitée à la direction de la télévision alémanique** (10.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.1112 n Büchler. Détention du fils de Kadhafi (12.06.2009)

x **09.1104 n Carobbio Guscetti. Primes de l'assurance-maladie, réserves des caisses et placements** (12.06.2009)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1148 n Carobbio Guscetti. Réduction de la contribution à l'OSI. La SSR SRG remplit-elle encore son mandat?** (25.09.2009)

* **09.1152 n Chopard-Acklin. Sauvegarder des emplois hautement qualifiés chez Studer Professional Audio S.à r.l.** (25.09.2009)

x **09.1106 n Fässler. Assainissement des eaux. Ne pas laisser la tâche uniquement aux cantons alpins** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1077 n Fehr Hans. La libre circulation intégrale des personnes est-elle supportable pour la Suisse?** (02.06.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1118 n Fehr Hans. Armée. Halte à l'hémorragie vers le service civil** (16.09.2009)

14.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1086 n Fehr Hans-Jürg. Accroître la quote-part cantonale en faveur des transports publics au bénéfice du canton de Schaffhouse** (05.06.2009)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1064 n Fehr Jacqueline. Communication avec les membres de familles tamoules** (30.04.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1109 n Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire des soins. Politique des placements et surveillance** (12.06.2009)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1110 n Fehr Jacqueline. La santé face à l'alcool** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1111 n Fehr Jacqueline. Fixation des primes de l'assurance obligatoire des soins. Surveillance** (12.06.2009)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1125 n Fehr Jacqueline. Décontamination de dispositifs médicaux spéciaux** (21.09.2009)

* **09.1122 n Fehr Mario. Etat des travaux concernant l'Initiative de Genève** (21.09.2009)

* **09.1131 n Fehr Mario. Visite du Dalaï-lama en Suisse en 2010** (23.09.2009)

x **09.1080 n Fluri. Militaires employés dans l'administration militaire** (04.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1142 n Fluri. Vers une administration militaire en gris-vert?** (25.09.2009)

* **09.1130 n Geissbühler. Mise en oeuvre de l'initiative sur l'internement à vie** (23.09.2009)

x **09.1079 n Germanier. Sécurité des investissements pour les véhicules utilitaires** (03.06.2009)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1103 n Graf Maya. Dissémination involontaire d'OGM dans des zones protégées** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1073 n Gross. Stagiaires à l'ambassade de Suisse à Paris** (25.05.2009)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1143 n Gross. Coopération avec l'Irlande sur la politique de sécurité** (25.09.2009)

* **09.1144 n Gross. La Suisse et la taxe sur les transactions financières internationales** (25.09.2009)

* **09.1145 n Gross. Engagement de la Suisse pour une force onusienne de maintien de la paix** (25.09.2009)

* **09.1146 n Gysin. Contributions aux frais d'exécution. Entreprises étrangères dures à la détente** (25.09.2009)

x **09.1085 n Hany. Charges financières supplémentaires pour le transport ferroviaire de marchandises** (04.06.2009)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1068 n Heim. Passeport biométrique** (30.04.2009)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1071 n Heim. Grippe porcine** (30.04.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1124 n Hiltpold. Société en commandite de placements collectifs (SCPC)** (21.09.2009)

x **09.1082 n Hodgers. Conséquences pour l'économie suisse de l'adoption de la motion 08.3094** (04.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1140 n Humbel Näf. Pas de dégrisement dans les hôpitaux** (25.09.2009)

* **09.1141 n Humbel Näf. Désolidarisation: les caisses bon marché vont-elles remplacer les franchises à option plus élevées?** (25.09.2009)

x **09.1105 n Hurter Thomas. Le service de la navigation aérienne bientôt sous contrôle allemand?** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1116 n Hutter Markus. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales : solution possible entre la Confédération et les cantons et économies réalisables** (16.09.2009)

x **09.1053 n John-Calame. Ratification de la Convention d'Aarhus** (27.04.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1139 n John-Calame. Garde: quelle alternative pour les enfants des parlementaires séjournant périodiquement à Berne?** (24.09.2009)

x **09.1069 n Kiener Nellen. Dons d'UBS aux partis bourgeois. La pratique a-t-elle vraiment changé?** (30.04.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1070 n Kiener Nellen. Aldi rejette le partenariat social** (30.04.2009)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1098 n Kiener Nellen. Soustraction fiscale. La Suisse violemment attaquée par l'Inde** (12.06.2009)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1114 n Lachenmeier. Matériel militaire; logiciels inutilisés valant plus de 700 millions de francs** (07.09.2009)

x **09.1059 n Lang. Engagement de la Suisse au Sri Lanka** (29.04.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1063 n Lang. Discrimination des handicapés dans les procédures de naturalisation** (30.04.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1093 n Lang. Tir en campagne contre initiative populaire** (09.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1108 n Lang. Interprétation inacceptable de l'ordonnance sur le matériel de guerre** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1088 n Leutenegger Oberholzer. Investissement de la Confédération dans UBS. Eviter des pertes** (05.06.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1129 n Leutenegger Oberholzer. Réaffectation des friches industrielles de la Confédération et des entreprises fédérales** (23.09.2009)

x **09.1101 n Mörgeli. Personnel de la Confédération. Déplacements imputés sur le temps de travail** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1138 n Noser. Situation des Suisses vivant aux Etats-Unis qui détenaient un compte auprès d'une banque suisse** (24.09.2009)

x **09.1056 n Parmelin. Aperçu de l'utilisation des fonds RPLP par les cantons** (28.04.2009)

17.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1072 n Perrinjaquet. Valoriser nos filières master dans nos universités en accordant les visas nécessaires aux étudiants étrangers** (30.04.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1061 n Prelicz-Huber. Combattre le chômage des jeunes à l'aide de l'armée?** (29.04.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1062 n Prelicz-Huber. Assurance-invalidité. Effets négatifs du principe "la réadaptation prime la rente"** (29.04.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1107 n Rechsteiner Paul. Pour un monde dénucléarisé** (12.06.2009)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1074 n Rennwald. L'augmentation de l'espérance de vie favorise la croissance** (25.05.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1075 n Rennwald. La reprise freinée par des hausses de tarifs?** (25.05.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1076 n Rennwald. Salaires à l'UBS** (28.05.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1078 n Rennwald. Observatoire des prix** (02.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1092 n Rennwald. La Suisse toujours plus isolée** (08.06.2009)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1126 n Rennwald. Taux spécial de TVA: quels effets concrets?** (22.09.2009)

* **09.1127 n Rennwald. Contrefaçons: insuffisance de la législation** (22.09.2009)

x **09.1060 n Rossini. Grippe porcine et Tamiflu** (29.04.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1147 n Rossini. Dépenses de la musique militaire** (25.09.2009)

x **09.1057 n Scherer. Grippe porcine. Mesures du Conseil fédéral** (28.04.2009)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1094 n Sommaruga Carlo. Expulsion d'un Iranien** (10.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1097 n Teuscher. Région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine mondial de l'Unesco** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1132 n Teuscher. Les réseaux électriques sont-ils adaptés à la circulation en retour?** (23.09.2009)

* **09.1135 n Teuscher. Développement du réseau électrique européen** (23.09.2009)

* **09.1120 n Theiler. A2/A14 Lucerne. Un goulet d'étranglement hautement prioritaire?** (17.09.2009)

x **09.1091 n von Siebenthal. Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage** (08.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1089 n Widmer. Centre de consultation pour objecteurs de conscience et civilistes** (08.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1090 n Widmer. Paintball. Des mesures préventives sont-elles nécessaires?** (08.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1100 n Widmer. Crise des médias. Et maintenant?** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1128 n Widmer. Fondation Swisscor** (22.09.2009)

* **09.1133 n Widmer. Cas de fraude scientifique** (23.09.2009)

x **09.1102 n Wyss Ursula. Pas de zones d'habitation spéciales pour les personnes richissimes** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1081 n Wyss Brigit. Mise en oeuvre insuffisante de la protection des biotopes** (04.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

x **09.1113 é Forster. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Sites adéquats** (12.06.2009)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.